



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

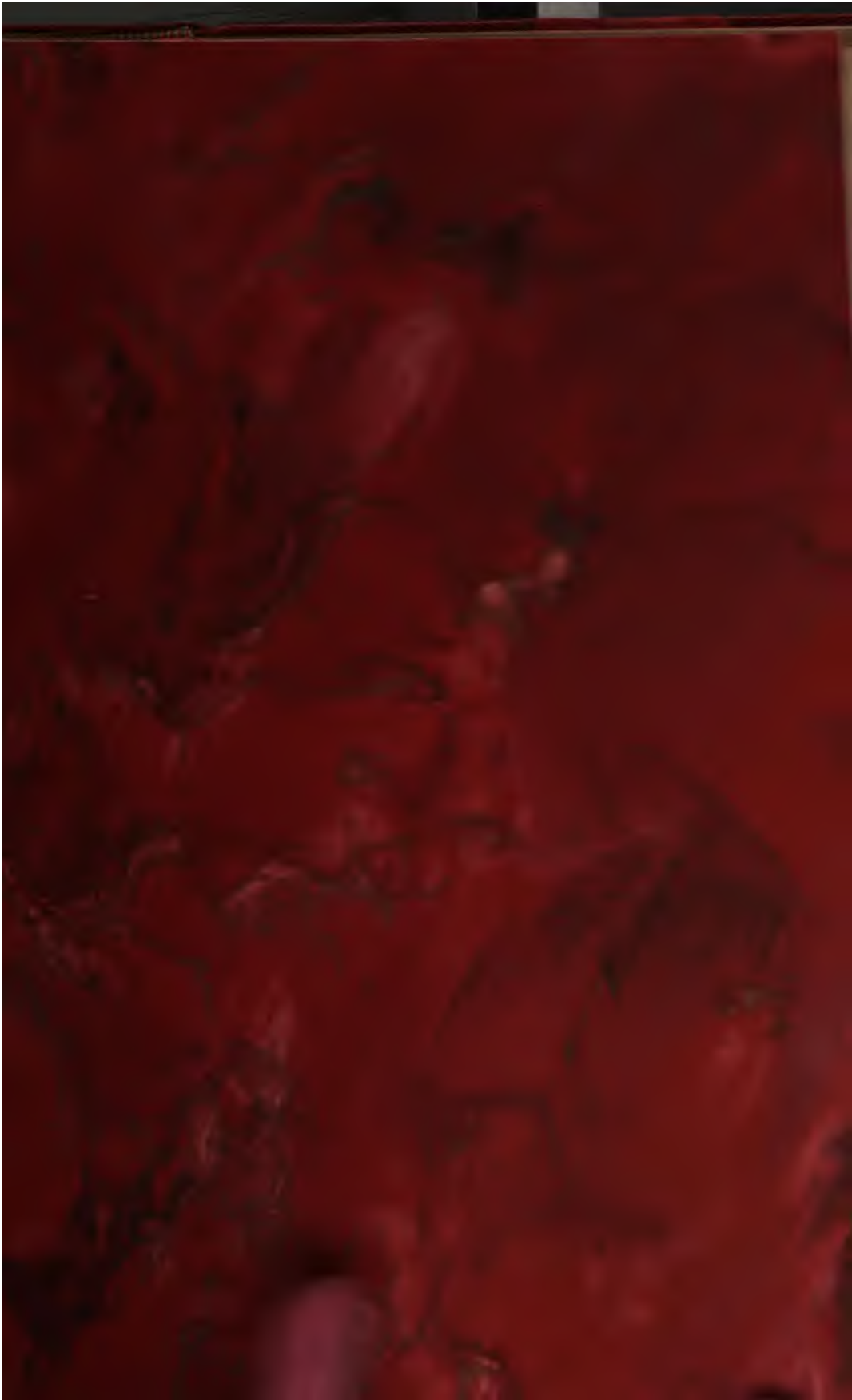
## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



EX LIBRIS  
MARTIAL BOYER





















# Histoire de la Révolution

DANS LE

## Département de l'Ariège

(1789-1795)

---

### THÈSE

Présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

PAR

G. ARNAUD

PROFESSEUR AU LYCÉE MIGNET



TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE EDOUARD PRIVAT

ALLÉ DES ARTS, 14 (SQUARE DU MUSÉE)

1904



# **Histoire de la Révolution**

DANS LE

## **Département de l'Ariège**

**(1789-1795)**





# Histoire de la Révolution

DANS LE

## Département de l'Ariège

(1789-1795)

---

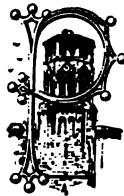
### THÈSE

Présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

PAR

G. ARNAUD

PROFESSEUR AU LYCÉE MIGNET



TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE EDOUARD PRIVAT

RUE DES ARTS, 14 (SQARE DU MUSÉE)

1904



DÉ

De



\_\_\_\_\_

■

\_\_\_\_\_

## PRÉFACE.

---

Je me propose d'étudier l'histoire politique du département de l'Ariège de 1789 à la fin de la Convention. Je me suis efforcé de reconstituer la trame des événements locaux, inconnus jusqu'à ce jour ou étrangement dénaturés par des historiens passionnés et sans critique ; j'ai essayé de saisir le contre-coup des actes de nos Assemblées nationales sur une population arriérée, habitant un département tout à fait excentrique ; j'ai suivi, année par année, la marche de l'esprit public ; j'ai noté enfin avec le plus grand soin toutes les manifestations politiques, sociales et religieuses.

J'allais entreprendre cette étude, quand je fus arrêté par l'état déplorable des archives révolutionnaires du département de l'Ariège. L'incendie de la préfecture de 1804 avait détruit presque complètement les registres des assemblées de département et de districts et de leurs directoires. Pouvait-on combler ces lacunes ?

Juste à ce moment, un archiviste, aussi savant qu'obligeant pour les chercheurs, <sup>1</sup> faisait une ins-

<sup>1</sup> M. F. Pasquier, aujourd'hui archiviste de la Haute-Garonne, que je remercie de tout cœur.

pection dans le département et recueillait, dans les mairies, une ample moisson de lettres, de circulaires, de documents de toute sorte émanés des assemblées de département et de districts. La série L était constituée.

Je me mis aussitôt à l'œuvre.

J'ai dépouillé avec le plus grand soin les lambeaux de registres sauvés de l'incendie et que la flamme avait léchés, les liasses de la série L et les cartons des Archives nationales contenant lettres et documents se rapportant au Comté de Foix, au Cominges, au diocèse de Mirepoix et au département de l'Ariège. Puis j'ai parcouru le département, m'arrêtant surtout aux chefs-lieux de canton et lisant, la plume à la main, les délibérations municipales, les registres des sociétés populaires et des liasses informes et poussiéreuses reléguées parfois sous les combles. Enfin quelques amis m'ont ouvert toutes grandes les portes de leurs archives privées. <sup>1</sup>

Dès lors mes documents s'éclairant et se complétant les uns les autres, le grand drame révolutionnaire se dressa devant moi et je compris que je pouvais aller de l'avant.

J'apporte aujourd'hui une œuvre qui m'a coûté près de dix ans d'efforts. <sup>2</sup> Je puis dire que je n'ai

<sup>1</sup> Je me fais un devoir de remercier tout spécialement M. le chanoine Ferran dont on retrouvera le nom si souvent cité au bas des pages de ce livre. Je remercie aussi MM. les Maires, Secrétaires de mairies, Médecins, Journalistes, Curés et Instituteurs qui ont facilité mes recherches.

<sup>2</sup> J'ai négligé, de parti pris, une question importante, celle de la vente des biens nationaux. Elle mériterait une étude à part ; elle

reculé devant aucune fatigue pour arriver à la vérité. Quoique je ne cache pas mes opinions démocratiques, mes sympathies avouées pour les patriotes ne m'ont pas aveuglé au point de ne pas reconnaître leurs fautes et quelquefois leurs crimes. Je crois que j'ai été impartial et on ne trouvera ni déclamation ni sophistique dans une histoire sortie presque tout entière de documents inédits.

Aix-en-Provence, le 29 mai 1903.

aurait d'ailleurs coupé mon récit et grossi démesurément mon ouvrage. J'ajoute que la perte des registres des districts rend cette étude fort difficile.





# BIBLIOGRAPHIE

---

## I. SOURCES INÉDITES

---

### ARCHIVES NATIONALES

- Comté de Foix.** — K. 687.  
K. 1162.  
H. 713-714.  
H. 715.  
H. 716.  
H. 722.2.
- Etats généraux.** — B III. 100.  
B<sup>a</sup> 1.  
B<sup>a</sup> 43.  
B<sup>a</sup> 47.  
B<sup>a</sup> 56.  
B<sup>a</sup> 60.  
C. 17, 18, 32 et 86.  
C. 22 n° 118.
- Evénements de 1789 à l'an IV.**  
AD XVI. 21.  
C. 135 n° 8.  
C. 178 n° 8.  
C. 250.  
D III. 19.  
D III. 20.  
D IV. 324-350, 18.  
D IV<sup>b</sup>. 156-168.4.  
D IV<sup>b</sup> § 2.58.  
D XIV. 1-8.1.  
D XIX. 65-87.  
D XXIX. 2.  
D XXIX. 56.  
D XXIX<sup>b</sup>. 390-401, 39.

- D XL. 7.  
 F 1<sup>a</sup>. 404.  
 F 1<sup>b</sup> II. 1. Ariège, objets généraux.  
 F 1<sup>c</sup> III. Ariège 1.  
 — Ariège 5.  
 — Ariège 6.  
 — Ariège 8.  
 — Ariège 9.  
 — Ariège 10.  
 F 1<sup>s</sup> II. Ariège 1.  
 F<sup>7</sup> 3654. 1.  
 F 19. 405.  
 Q<sup>s</sup> 14-15.

#### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

**Comté de Foix.** — Procès-verbaux des Etats de Foix, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. (Quelques lacunes).

Série C. Affaires municipales.

**Département.** — Procès-verbal des séances de l'assemblée administrative du département de l'Ariège, nov. et déc. 1790. (Foix, Fontes, 1791).

Procès-verbal des séances de l'assemblée administrative et du directoire du département de l'Ariège, 9 juil. — 2 nov. 1790. (Toulouse, Sens. 1790).

Suite du procès-verbal des séances du directoire du département de l'Ariège, 29 nov. 1790 — 4 février 1791 (Foix, Fontes. 1791).

[Assemblée administrative du département, nov. et déc. 1791. (Foix, Fontes. 1791)].<sup>4</sup>

**District de Mirepoix.** — Séances du conseil d'administration du district de Mirepoix (3 juil. 1790 — 28 prair. an II).

**District de Tarascon.** — Registre des délibérations de l'administration du district de Tarascon (14 brum. an III — 22 vend. an IV).

**Tribunaux.** — Tribunal du district de Tarascon.

Registre des audiences publiques du tribunal criminel. (La 1<sup>re</sup> séance est du 17 niv. an II).

<sup>4</sup> Les procès-verbaux manuscrits des séances de l'ass. adm. du départ., nov. et déc. 1790, nov. et déc. 1791, sont aux Arch. nat. F 4<sup>c</sup> III, Ariège 5. Le procès-verbal imprimé des séances de nov. et déc. 1791 n'est pas aux arch. dép.; il m'a été communiqué par M. le chan. Ferran.

**Événements de 1789 à l'an IV.**

Série L.

Série L<sup>a</sup>.

## ARCHIVES MUNICIPALES

**District de Tarascon.** — Ax, délibérations municipales (1789 — 1<sup>er</sup> juil. 1793).

Bèlestà, délibérations municip. (15 av. 1790 — an III).

Cabannes, id. (1789 — an IV).

Foix, id. (1789 — an IV).

Id. registre de correspondance (26 germ. an II — an IV).

Id. liasses.

La Bastide-de-Sérou, délibérations municipales (1<sup>er</sup> févr. 1790 — an IV).

Lavelanet, délibérations municipales (13 juin 1790 — an IV).

Id. liasses.

Saint-Jean-de-Verges, délibérations municipales (2 déc. 1792 — an IV).

Saurat, délibérations municipales (1789 — pluv. an III).

Siguer, id. (1789 — flor. an II).

Tarascon, id. (1789 — an IV).

Videssos, id. (1789 — an IV).

**District de Mirepoix.** — Dun, délibérations municipales (1789 — an IV).

Fossat, délibérations municipales (1789 — an IV).

Mazères, id. (1790 — an IV).

Id. liasses.

Mirepoix, délibérations municipales (1789 — an IV).

Pamiers, id. (1789 — flor. an II).

Id. registre de correspondance (germ. an II — an IV).

Saverdun, délibérations municipales (1789 — an IV).

Saint-Ybars, id. (1789 — an IV).

**District de Saint-Girons.** — Bagert, délibérations municipales (an II — an IV).

Castillon, délibérations municipales (1789 — an II).

Rimont, id. (18 vent. an II — 25 th. an II).

Saint-Lizier, id. (1789 — an IV).

## SOCIÉTÉS POPULAIRES

Foix, registre de la Société populaire, complet.

- Foix, registre de correspondance de la Société populaire (mai 1793 — pluv. an II).  
 Mas-d'Azil, registre de la Société populaire (1791 — flor. an III).  
 Saverdun, id. (fév. 1792 — flor. an III).  
 [Saint-Lizier, id. (1<sup>er</sup> germ. an II — mess. an III)]. †

## ARCHIVES PRIVÉES

- M. le chanoine Ferran, aumônier du lycée de Foix.  
 M. le Dr Drech, président de la Société ariégeoise des lettres, sciences et arts.  
 M. Lafont de Sentenac, éditeur à Foix.  
 M. le Dr Rascol, de Mirepoix.  
 M. Martimor, maire de Mazères.  
 M. l'abbé Blazy, curé de Montoulieu.

## II. OUVRAGES IMPRIMÉS

- Vadier.** — Opinion de M. Vadier, dép. du dép. de l'Ariège à l'Ass. nat. sur l'affaire de Pamiers. Imp. nat. 1790. 24 p.  
 — Réponse de Vadier à la dénonciation calomnieuse du nommé Darmaing. Imp. Guérin. Paris. 16 p.  
 — Suite de la réponse de Vadier à la dénonciation du nommé Darmaing. Imp. nat. niv. an III. 18 p.  
 — Réponse de Vadier à la pétition de la citoyenne Bardou, fille de Cazes. Impr. nat. pluv. an III. 20 p.  
 — Analyse des pièces justificatives de l'opinion émise par Vadier dans ses lettres à Fouquier-Tinville. Imp. nat. pluv. an III. 35 p.  
 — Réponse de Vadier à l'adresse de quelques habitants de Foix. Imp. nat. pluv. an III. 24 p.  
 — Réponse de Vadier aux nouvelles calomnies de Darmaing, avec une suite d'analyses des pièces justificatives. Imp. nat. pluv. an III. 32 p.

† Ce registre est aux arch. dép.

- Encore un mot de Vadier sur les calomnies intarissables de Darmaing. Imp. nat. vent. an III.
  - Résumé de la défense de Vadier contre la dénonciation de Darmaing. Imp. nat. vent. an III. 20 p.
  - Réponse de Vadier à la dernière caricature de Darmaing. Imp. nat. vent. an III.
- J.-B. Darmaing.** — Dénonciation contre un des membres du Comité de Sûreté générale par J.-B. Darmaing, natif de Pamiers. 27 frim. Pain. Paris. 41 p.
- Pièces justificatives de la dénonciation de Vadier... par J.-B. Darmaing. Pain. Paris. 73 p.
  - Supplément au tableau des crimes et mensonges de Vadier, par J.-B. Darmaing. Imp. de l'Union. Paris. 12 p.
  - Dernier tableau des crimes et mensonges de Vadier... et réfutation des derniers écrits de Vadier par J.-B. Darmaing, an III. Pain. Paris, 37 p.
- Larrue.** — Dénonciation contre le représentant Vadier... par la citoyenne Garde, veuve Larrue, domiciliée à Pamiers. 27 p.
- Anonymes.** — Réfutation des libelles de Vadier ou justification des citoyens du département de l'Ariège accusés et traduits par lui au Tribunal révolutionnaire. 84 p.
- Extrait de 60 ans de vertus ou lettres écrites par Vadier à son ami Fouquier-Tinville. Imp. Guffroy, Paris. 8 p. <sup>1</sup>
- Mercadier.** — Anciennes mesures du dép. de l'Ar. comparées à celles du nouv. syst. mètr. Foix. Pomiès, an XIII.
- Chants républicains.** <sup>2</sup>
- Tournier.** — Vadier. Paris. Flammarion.
- Tournier.** — Notes sur les débuts de la Révolution à Pamiers. Foix. Gadrat, 1895. 21 p.
- Pasquier.** — Documents sur la période révol. dans l'Ariège. Cahiers communaux des vœux et doléances pour les Etats généraux de 1789. Foix. Gadrat, 1895. 71 p.
- Casteras (de).** — La Révolut. en province. Hist. de la Révol. fr. dans le pays de Foix et dans l'Ariège. Paris. Thorin, 1876, in-8° de 424 p. <sup>3</sup>

<sup>1</sup> M. Tournier a réuni ces brochures et les a données aux arch. dép.

<sup>2</sup> Aux arch. dép.

**Cau-Darban.** — La Révol. à Saint Lizier. 1789-1804. Saint-Gaudens. Abadie, 1895.

**Duclos (abbé).** — Histoire des Ariégeois. 7 vol. Perrin, 1881.

**Aulard.** — Hist. polit. de la Révolution fr. 1901. Colin.

**Aulard.** — Rec. des actes du Comité de Salut public avec la corr. off. des représ. en mission... Imp. nat. 14 vol.

**Lavisse et Rambaud.** — Hist. gén. t. 8.

**Jaurès.** — Hist. socialiste, t. 1, 2 et 3.

**Brette.** — Recueil des documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789. 2 vol.

## INTRODUCTION

---

### LE COMTÉ DE FOIX, LE DIOCÈSE DE MIREPOIX ET LE COMINGES EN 1789

---

1. Le Comté de Foix. 2. Le Diocèse de Mirepoix. 3. Le Couserans et le Cominges. 4. Les trois ordres. 5. La justice. 6. L'instruction publique. 7. Les hôpitaux. Misères de l'ancien régime.

1. *Le Comté de Foix.* — Vers le centre des Pyrénées, sur les deux rives de l'Ariège, était le Comté de Foix. Ce pays, qui avait conservé une certaine autonomie et se donnait le titre de *province*, avait environ 15 lieues de long sur 5 de large.<sup>1</sup> Au Nord du Plantaurel, le haut Comté,<sup>2</sup> couvert de montagnes dénudées, nourrissait à peine le tiers d'une population serrée, dans d'étroits couloirs, sur

<sup>1</sup> Arch. nat., K. 1162, mém. sur le pays de Foix... (1739) et H. 716, Etats du pays de Foix.

<sup>2</sup> Exactement le haut Comté commençait à Foix. « La partie qui est au-dessus de la ville de Foix, et s'étend vers le midi, se nomme le haut Comté de Foix. On donne à l'autre partie, qui s'étend sur le Nord, le nom de bas Comté. » Expilly, art. Foix.

les berges sans cesse ravinées de l'Ariège et de ses affluents.<sup>1</sup> Au Sud, les riches plaines ondulées du bas Comté et ses collines couvertes de vignes donnaient une certaine aisance aux paysans qui, même dans les mauvaises années, exportaient des céréales et du vin dans le Couserans, la Gascogne et le Languedoc.<sup>2</sup>

Le chiffre approximatif de sa population était de 130.000 habitants, disséminés dans 40 bourgs et 155 villages.<sup>3</sup> Foix, capitale du Comté, n'avait pas 4.000 âmes; Pamiers en avait le double environ; la population des bourgs était notablement inférieure; quant aux villages, ils n'étaient souvent que la réunion de quelques chaumières.<sup>4</sup>

Ce pays, que la nature n'avait pas oublié, puisqu'il avait des mines de fer, des paillettes d'or, des eaux thermales, des forêts, des pâturages, des céréales, des vignes et des arbres fruitiers, était misérable à la veille de la Révolution.

Les villes et les bourgs, enserrés dans des remparts branlants, avaient une population lamentable qui vivait pêle-mêle avec des oies, des canards et des porcs.

Foix était assurément une des plus pauvres villes de France. Ses murailles lésardées tombaient en ruines; ses maisons surplombaient sur des rues

<sup>1</sup> Les habitants du haut Comté étaient pour la plupart bergers ou charbonniers; ils travaillaient une partie de l'année en Espagne ou dans le Languedoc. Et. de Foix, 1788, disc. de d'Agoult.— V. La Vallée, Voy. dans les dép. de la France, an VII, t. 9.

<sup>2</sup> Et. de Foix, proc.-verb. 1783.

<sup>3</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60, req. de la com. interm.

<sup>4</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60, id. et D IV<sup>b</sup> § 2.58, pétit. des cit. de Pamiers.



étroites, tortueuses, humides et obscures. On égorgeait le bétail devant les portes et on jetait les détritiques dans les ruisseaux. Les eaux, qui croupissaient aux environs, entouraient la ville d'une atmosphère de fièvre. Depuis un siècle, elle était en cet état, arrêtée en pleine croissance par les impôts de Louis XIV. <sup>1</sup>

Pamiers n'était plus la ville « moult déduisante » qu'avait visitée Froissart ; le voyageur Young <sup>2</sup> la trouvait au contraire « extrêmement laide, puante et mal bâtie. » Nous lisons dans des délibérations municipales que des charognes pourrissaient dans les carrefours, que le linge sale pendait aux fenêtres, que les cochons et les canards vaguaient en liberté, que les ruisseaux n'étaient jamais récurés, que le fumier du rez-de-chaussée débordait sur la rue, enfin que le cimetière, abandonné aux blanchisseuses, aux oies et aux porcs, infectait l'air, car, pour que les fosses fussent plus vite creusées, « on choisissait les tombes fraîches et on retirait des parties de cadavres que la putréfaction n'avait pas encore converties en terre. <sup>3</sup> »

Il est évident que les bourgs et les villages ne le cédaient en rien aux villes maîtresses. Les rues étaient des écuries où se vautraient les bêtes immondes et c'était vainement que certaines municipalités défendaient « de jeter, de jour et de nuit, ce qui pourrait

<sup>1</sup> Foix d. m., 1<sup>er</sup> juil., 30 oct., 23 déc. 1790. Arch. nat., D IV<sup>b</sup> § 2.58. Et. de Foix, passim.

<sup>2</sup> Voy. en France, t. 1<sup>er</sup>, p. 131. Paris, Buisson, 1794. Pamiers n'avait qu'une auberge. (Id.).

<sup>3</sup> Pamiers, d. m., 1<sup>er</sup> mai, 1792, 24 vent., an II.

blessier les passants ou produire des exhalaisons nuisibles. <sup>1</sup>»

Ce pays avait été autrefois prospère quand les Comtes ne prélevaient presque aucun impôt, mais il avait payé de sa ruine la gloire de Louis XIV. Accablé de taxes ordinaires et extraordinaires, foulé par les troupes en cantonnement, il ne s'était pas relevé sous la mauvaise administration des Etats et des évêques. <sup>2</sup> L'abbé de Gueydon disait en 1780 : « Je ne connais guère que deux ou trois maisons qui jouissent de plus de 15 à 20 mille livres de rente ; il n'y en a peut-être pas huit qui en possèdent au delà de six. » Il ajoutait que le nombre des mendiants était si grand qu'on avait attribué une maladie épidémique à l'infection qu'ils auraient répandue par leur malpropreté. Il disait encore : « Le peuple... vit de blé noir et de pommes de terre... Il croit se régaler quand il peut manger un morceau de pain le dimanche. Son habitation est une espèce de hutte. La plaine n'est guère plus fortunée que la montagne : on y est sans activité, sans industrie... Les petites gens n'y vivent guère que de légumes et de maïs... On calcule qu'en général, ils ne consomment pas plus de 50 livres par tête, chaque année, pour leur nourriture et leur entretien. Les paysans y sont communément partout sans bas, sans souliers, sans chapeau. Ils sont grands et assez agiles, mais mous et peu forts à cause de

<sup>1</sup> Nous lisons dans une délibération municipale de Mazères : « Les pauvres travailleurs de terre sont entassés les uns sur les autres ; leurs cochons, leurs ânes et leur chambre, tout est de suite. » 26 fév. 1792.

<sup>2</sup> Et. de Foix, passim.

leur mauvaise nourriture qui leur donne un teint jaune et blafard. <sup>1</sup> »

Ces paysans dégénérés, dont le plus clair des revenus servait à payer la taille, la dîme et les droits féodaux, étaient de médiocres agriculteurs. Ils ne savaient pas cultiver la vigne, <sup>2</sup> ils ne marnaient pas les terres, ils ne drainaient pas les eaux pluviales, <sup>3</sup> ils n'endiguaient pas les rivières qui emportaient à chaque crue leurs meilleurs terrains. La partie montagneuse du Comté s'appauvriissait chaque jour : « On avait tellement dévasté les bois, disait d'Agoult, qu'on pouvait assigner l'époque... où les anciennes forêts, qui couvraient ce pays, pourraient à peine suffire aux premiers besoins. <sup>4</sup> »

L'élevage ne donnait pas de meilleurs résultats, car ils n'avaient presque ni prairies naturelles ni prairies artificielles. <sup>5</sup> D'ailleurs leurs bestiaux étaient de qualité inférieure et, avec un entêtement de paysans ignares, ils s'obtenaient à garder pures de tout mélange les médiocres races du pays. Pendant un demi-siècle, ils ont demandé la suppression du haras, institution qu'ils jugeaient aussi dispendieuse qu'inutile. <sup>6</sup>

La principale industrie du pays était celle du fer : les miniers de Vicdessos, de Siguer et des Cabannes

<sup>1</sup> Arch. nat., H. 716. Mém. adressé à Necker, en 1780, par l'abbé de Gueydon, ancien grand vicaire de Pamiers.

<sup>2</sup> Ils ne connaissaient pas les bons plants ; leurs vins étaient détestables. Arch. nat., H. 716. Arch. dép., distr. Mirepoix, 19 sept. 1790.

<sup>3</sup> Distr. Mirepoix, id.

<sup>4</sup> Et. de Foix, 1788.

<sup>5</sup> Et. de Foix, 1788.

<sup>6</sup> Et. de Foix, passim. Distr. Mirepoix, 1790. La Vallée, l. c.

fournissaient à trente forges du Comté et on exportait du minerai dans le Couserans et une partie du Languedoc. Mais, depuis longtemps, les mines mal dirigées et mal exploitées étaient en décadence ; d'ailleurs on manquait de charbon, puisque les forêts étaient anéanties.<sup>1</sup>

En 1739, il n'y avait point « de manufacture qui méritât quelque attention ; on ne travaillait que les ouvrages les plus grossiers en laine. <sup>2</sup> » Il en était de même en 1789. Ce fut vainement que l'on essaya d'établir des filatures de coton à Pamiers et à Saverdun ; on ne fut pas plus heureux quand on introduisit, dans le Comté, l'industrie de la soie. <sup>3</sup>

Il est triste de constater que l'administration du pays n'essaya guère de remédier à cette misère.

Depuis la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, le gouverneur ne résidait plus dans le Comté, le lieutenant-général n'avait que des fonctions honorifiques, l'intendant ne venait à Foix ou à Pamiers que pour procéder à des enquêtes <sup>4</sup> et les deux subdélégués étaient des fon-

<sup>1</sup> Et. de Foix, passim. Arch. nat. K. 1162. La Vallée, l. c.

<sup>2</sup> Arch. nat., K. 1162.

<sup>3</sup> Et. de Foix, Arch. mun., passim., fin du xviii<sup>e</sup> siècle. Il y avait encore dans le Comté des tanneries, des chapelleries et des minoteries.

<sup>4</sup> « Autrefois cette province dépendait de la généralité de Montauban, mais par l'édit d'avril 1716, qui ordonna l'établissement d'une généralité et d'un bureau des finances à Auch, le pays de Foix fut attaché au département de Roussillon. » Expilly, art. Foix. Par l'édit de 1781, le pays de Foix est attaché à la généralité de Pau et Bayonne et par l'édit de 1787 à la généralité d'Auch. Brette, rec. de doc. relatifs à la convoc. des Et. g., t. 1, p. 457, 458 et 459.

tionnaires subalternes.<sup>1</sup> En fait, le pouvoir central n'était pas représenté dans la province et, si les Etats n'avaient abdiqué entre les mains des évêques de Pamiers, ils auraient été souverains.

On vit rarement plus nombreuse assemblée administrer un aussi petit canton. Les Etats de Foix comprenaient l'évêque de Pamiers, président-né, 5 abbés commendataires, de 58 à 61 nobles, 45 membres du tiers avec voix délibérative, assistés d'environ 45 autres membres du tiers qui ne pouvaient prendre part aux votes. Les deux premiers ordres auraient eu la majorité dans l'assemblée si leurs membres avaient assisté régulièrement aux séances, mais le tiers seul était exact ; en face des 90 représentants du tiers, il n'y eut jamais guère plus d'un ou deux abbés et de vingt à trente nobles.

Depuis le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, les évêques étaient tout puissants dans l'assemblée et dans le Comté. M. d'Artiguières écrivait en 1784 : « Le seul pouvoir immédiat, qui agisse sur le pays, est celui de l'évêque de Pamiers. <sup>2</sup> »

Il était le maître absolu de l'assemblée : il gagnait les députés de la noblesse et des villes par l'appât de sinécures lucratives, tandis que les députés des villages le regardaient « comme l'image de Dieu ». Quand le roi se fut réservé la nomination des consuls, députés-nés des communes, l'évêque acheta les subdélégués qui nommaient, pour ainsi dire, les consuls en

<sup>1</sup> Sur l'étendue des subdélégations de Foix et de Pamiers, v. Arch. dép., S. C., aff. comm.

<sup>2</sup> Arch. nat., H. 716.

les proposant au choix du roi. Comme les Etats ne siégeaient, en général, que trois jours par an, des commissions devaient préparer leur besogne et veiller à l'exécution de leurs volontés, c'était l'évêque qui nommait les membres de ces commissions. Enfin les deux syndics étaient plutôt ses secrétaires d'état que les mandataires de l'assemblée. <sup>1</sup>

Cette administration épiscopale fut rien moins qu'intelligente si on en juge par les résultats.

En 1780, M. de Saint-Sauveur, intendant de Perpignan, se rendit à Pamiers pour procéder à une enquête sur la situation financière du Comté. Il compulsait les registres des Etats et les journaux du trésorier. Le Comté payait alors au roi 333.815 livres d'impôts.<sup>2</sup> Il y avait, en ce moment, un arriéré d'un million : les communautés devaient 750.000 livres sur la taille, les nobles 80.000 livres sur la capitation et le trésorier avait un déficit de 170.000 livres dans sa caisse.<sup>3</sup> Ce comptable, disait-on, « reçoit ce qui lui est facile, paye ce qui lui est commode et laisse en arrière, sur la recette, ceux qu'il lui plaît de ménager et, sur la dépense, ceux qu'il ne lui plaît pas de payer.<sup>4</sup> »

En 1740, un arrêt du conseil ordonna aux Etats

<sup>1</sup> Voir mon ouvrage sur « l'organisat. et le rôle des Etats de Foix. »

<sup>2</sup> Pour se faire une idée des charges qui pesaient sur les habitants du Comté, il faudrait ajouter à cette somme les droits réservés, les impôts provinciaux, les impôts municipaux, les décimes, la dtme, les droits féodaux et ce que percevait le roi en sa qualité d'héritier des Comtes.

<sup>3</sup> Arch. nat., H. 713-714.

<sup>4</sup> Arch. nat., H. 716.

d'entreprendre de grands travaux de voirie. L'évêque, les commissions des Etats, les syndics, les consuls des communautés et même des ingénieurs se mirent à l'œuvre. Ils firent piqueter, ouvrir et empierrer des routes, ils jetèrent des ponts sur les rivières; mais les orages et les inondations du printemps détruisaient ce qu'on avait péniblement construit l'été. A la veille de la Révolution, le pays « était épuisé par les travaux publics » et on n'avait ni ponts solides ni chemins carrossables.<sup>1</sup>

Les Etats furent donc de mauvais administrateurs et on s'explique leur impopularité. Pourtant ils étaient un objet d'envie pour certains pays d'élections.<sup>2</sup> C'est que, s'ils avaient mal géré les deniers de la province, ils avaient été les gardiens jaloux des libertés publiques.

Grâce à eux, le roi n'avait pas osé toucher à certains privilèges: le Comté était exempt du tirage au sort de la milice et il ne connaissait pas la gabelle. Les Etats étaient aussi d'utiles intermédiaires entre les particuliers, ordres ou communautés et les parlements, les intendants et le conseil du roi. Enfin, ce ne fut pas la faute des Etats si, malgré les serments de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV, la royauté priva les communautés de leurs antiques franchises.

2. *Le Diocèse de Mirepoix.* — Le Comté de Foix touchait, à l'Est, au diocèse de Mirepoix, dont une

<sup>1</sup> Arch. dép., admin. du dép., 1791. V. Et. de Foix, 1788.

<sup>2</sup> Le Cominges, par exemple, demandait le rétablissement de ses Etats. Arch. nat., B<sup>a</sup> 56. Arch. parl., cahiers du Cominges, Castillon, d. m., avr. 1789.

petite partie devait être réunie au département de l'Ariège.<sup>1</sup> On ajoutait même si peu d'importance à ce canton que les députés de la sénéchaussée de Limoux ne furent pas consultés.<sup>2</sup> Toutefois on prenait au diocèse son chef-lieu et quelques bourgs dont l'industrie était florissante.<sup>3</sup>

La petite ville de Mirepoix, emportée au Moyen-Age par une crue de l'Hers, avait été reconstruite, en 1279, avec les privilèges des villes neuves. « On y retrouve le plan des bastides de la région, des rues se coupant à angles droits, comprises dans un périmètre rectangulaire, vers le centre duquel *la place des Couverts* est bordée de maisons en arcades. <sup>4</sup> » C'est peut-être cette heureuse disposition des rues qui a fait croire à Young que Mirepoix était une ville assez importante par sa population et son industrie. D'après le témoignage de la municipalité, Mirepoix n'avait pas plus de 300 maisons en 1792, et plusieurs de ces maisons n'étaient que des chaumières.<sup>5</sup> Elle avait quelques fabriques de laine dont les produits

<sup>1</sup> Expilly, art. Mirepoix, énumération des paroisses du diocèse. Cf. formation du département.

<sup>2</sup> Mirepoix, d. m., 8 févr. 1790.

<sup>3</sup> Ils sont énumérés dans la d. m. de Mirepoix du 18 févr. 1790. Les principaux sont : Lavelanet, Sieurac, Laroque, La Bastide, Dun, Lagarde, Le Peyrat. Bélesta et Lèran seront réunis plus tard au département.

<sup>4</sup> Grande Encyclop.

<sup>5</sup> Young, t. 1, p. 130. Mirepoix, d. m., janv. 1792. Mirepoix était presque aussi sale que les villes du Comté de Foix. Des pierres et des pièces de bois embarrassaient les rues; il y avait du fumier sur les promenades, les truies et autres animaux immondes couraient dans les rues. Mirepoix, d. m., 1791. Young y trouva une excellente auberge, mais pas de voiture.



étaient de qualité inférieure ; on trouvait encore, dans la région, une forge qui manufacturait 3.000 quintaux de fer, des tanneries et des fabriques de peignes.<sup>1</sup>

L'agriculture était assez florissante, quoique le sol fût en général peu fertile, grâce au travail opiniâtre des habitants ; mais les rivières dévastaient les meilleures terres, il y avait peu de prairies et les vigneronns ne savaient guère mieux choisir les plants et tailler la vigne que leurs voisins du Comté.<sup>2</sup>

Les paysans du diocèse de Mirepoix étaient très malheureux, car ils souffraient plus qu'ailleurs de quatre fléaux : de l'impôt, des droits féodaux, de la dime et de la gabelle.

Nous aurons ailleurs l'occasion de parler des droits féodaux et de la dime. Quant à l'impôt, on n'a qu'à feuilleter les procès-verbaux de « l'Assiette du diocèse de Mirepoix » pour avoir une idée de l'énorme charge qui pesait sur les paysans.<sup>3</sup>

Voici ce qu'écrivait, le 30 avril 1789, un noble habitant de la ville de Limoux, le comte de Latourzelle, à qui on ne peut reprocher un excès de tendresse pour le peuple :<sup>4</sup> « Il est réellement vrai que

<sup>1</sup> Arch. dép., ass. adm. distr. Mirepoix, 22 sept. 1790, et Arch. parlem., doléances de Sainte-Colombe : les fabriques de peignes de Sainte-Colombe et de vingt autres endroits du voisinage employaient 4.000 ouvriers.

<sup>2</sup> Ass. adm. distr. Mirepoix, 22 sept. 1790.

<sup>3</sup> L'évêque de Mirepoix présidait l'Assiette, à laquelle assistaient le vicaire-général, le marquis de Mirepoix et de Lérans, baron de Mirepoix, qui avait entrée aux Etats, des barons du diocèse, le lieutenant-général, juge-mage de la sénéchaussée de Limoux et les consuls des communautés. Arch. nat., H. 748<sup>107</sup>.

<sup>4</sup> Il écrit, à la même date, que, pour maintenir le peuple, « la

la petite ville de Limoux, que j'habite, paye 90.000 liv. d'impôts et qu'il n'en revient que 4 ou 5 mille liv. dans les coffres du roi, sans compter les droits d'émo-  
luments de la boucherie et de la subvention de toutes  
denrées qui écrasent et ruinent les pauvres et misé-  
rables habitants de cette ville ; *il en est de même  
de tous les bourgs et villages de cette sénéchaussée  
où la misère et l'indigence règnent d'une manière  
à exciter la compassion de toute âme bien née,  
pieuse, noble et généreuse.*<sup>1</sup> »

La communauté de Saint-Quentin et Cayra, disait le 2 avril 1789, dans son cahier de doléances :

« ... L'impôt de la capitation pèse infiniment sur vos peuples <sup>2</sup> à cause de l'arbitraire qui règne dans sa répartition.

Celui de la gabelle nous expose à des vexations inouïes. Des cohortes d'employés tirés de la lie du peuple, commandés par des chefs qui prennent le titre pompeux de capitaines généraux, inquisiteurs insolents, viennent tout bouleverser dans nos maisons au nom de Votre Majesté et semblables aux brigands des grands chemins, qui assomment les voyageurs qui n'ont point d'argent, ces employés nous maltraitent impunément quand ils ne trouvent pas moyen de nous faire payer des amendes.<sup>3</sup> »

On croit généralement, sur la parole de M. de Tocqueville, que les Etats de Languedoc faisaient l'admi-

concorde et l'union doivent régner entre le roi..., le clergé, la noblesse et la magistrature. » Arch. nat., B<sup>a</sup> 47.

<sup>1</sup> Id.

<sup>2</sup> Elle s'adresse au roi.

<sup>3</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 47.

ration et le bonheur des peuples dont ils votaient les lourds impôts.

Il est vrai qu'ils avaient couvert le pays de magnifiques voies de communication.<sup>1</sup> Les six grandes routes qui aboutissaient à Mirepoix, les ponts avec leurs revêtements de pierre faisaient l'admiration d'Young. L'ingénieur Mercadier disait « que cette petite partie du diocèse de Mirepoix (réunie au département) se ressentait de la magnificence du ci-devant Languedoc.<sup>2</sup> »

Ce qui prouve que les habitants du Languedoc n'estimaient guère plus leurs assemblées provinciale ou diocésaine que les habitants du Comté de Foix leurs Etats, c'est que, dans la seule sénéchaussée de Limoux, les trois ordres en demandent la réforme ou la suppression.

La noblesse enjoint à son représentant aux Etats généraux « de n'y voter sur aucun impôt qu'au préalable, le roi n'ait accordé la demande formée par la province de Languedoc d'une assemblée générale composée des membres librement élus des trois ordres

<sup>1</sup> Le Comté de Foix contenait plusieurs enclaves dépendant du diocèse de Rieux, qui furent réunies au département. D'après Mercadier, ce diocèse avait fait des ouvrages solides, « mais les parcelles de ce diocèse, qui furent jointes au département, étaient pour la plupart détachées de ce même diocèse et fort éloignées du centre de la province ; aussi les chemins qui y ont été construits, ont-ils été dirigés si négligemment qu'ils sont presque inaccessibles aux voitures ; toutes les pentes en sont mal ménagées. » Ass. adm. départ., 8 déc. 1791. Les enclaves du Languedoc, dans le Comté de Foix et le Couserans, députèrent avec la sénéchaussée de Toulouse.

<sup>2</sup> Ass. adm. dép., 8 déc. 1791.

de la province. où sera délibéré le plan constitutionnel de ses Etats pour être présenté à Sa Majesté et recevoir sa sanction.<sup>1</sup> »

Le clergé trouve que les Etats de la province et les Assiettes des diocèses sont « des assemblées vicieuses dans leur constitution et ruineuses dans leur administration » et qu'elles doivent être « régénérées.<sup>2</sup> »

Le tiers-état demande « que la constitution actuelle des Etats, Assiettes et municipalités soit abolie, que leur régime soit établi d'après le vœu d'une assemblée générale des trois ordres...<sup>3</sup> »

3. *Le Couserans et le Cominges.* — Le Couserans n'avait plus, depuis des siècles, d'existence politique et administrative. Il y avait un évêque de Couserans, un vicomte de Couserans, mais il n'y avait ni pays ni élection de Couserans. Il faisait partie du Cominges. « Le Cominges, dit Expilly, est divisé en haut et bas Cominges. L'un s'étend vers le Sud jusqu'à la frontière d'Espagne et l'autre vers le Nord. Il semble que la Garonne fasse la division de ces deux parties.<sup>4</sup> » C'est le haut Cominges que l'on appelle Couserans.

D'ailleurs, l'ancien Comté de Cominges n'avait pas plus d'existence politique que l'ancienne vicomté de Couserans. Toutefois, on se rappelait son existence quand il fallait députer aux Etats généraux. Le Comté de Cominges avait eu ses souverains particuliers

<sup>1</sup> Arch. parl., t. 3, p. 577, art. 10 du cah. de la nobl.

<sup>2</sup> Arch. nat., B<sup>o</sup> 47, art. 17 du cah. du clergé.

<sup>3</sup> Arch. parl., t. 3, p. 579, art. 3 du cah. du tiers.

<sup>4</sup> Expilly, art. Cominges.

qui relevaient de la couronne, à cause du duché de Guyenne.<sup>1</sup> Au XII<sup>e</sup> siècle, la vicomté de Couserans, fut séparée du Comté de Cominges en faveur d'Arnauld d'Espagne, fils puiné du comte Bernard ; en 1333, le Nébouzan en fut séparé, à son tour, en faveur de Léonore de Cominges qui le porta en dot au comte de Foix.<sup>2</sup>

Possédé un instant par la maison de Foix, le Couserans revint bientôt au comte de Cominges ; le Nébouzan aussi sortit de la maison de Foix,<sup>3</sup> mais il resta jusqu'à la Révolution un pays d'Etats, avec une existence propre.

Le dernier comte de Cominges donna par testament son Comté au roi de France ; il fut réuni à la couronne par lettres patentes de Charles VIII (8 sept. 1489) ; le roi promettait de conserver les privilèges du Comté, des ordres et des communautés.<sup>4</sup>

Les habitants du Comté étaient particulièrement attachés au droit des *lits et passeries*. « C'est un ancien droit, dit Expilly, par lequel les peuples des frontières des deux royaumes de France et d'Espagne, placés sur une certaine ligne, peuvent librement commercer entre eux en marchandises permises, soit en guerre ou en paix, sans être inquiétés.<sup>5</sup> » Ils conservèrent ce privilège jusqu'à la Révolution.

Il n'en fut pas de même du privilège d'être adminis-

<sup>1</sup> Bertrand, comte de Cominges, fit hommage à Louis VIII, en 1226.

<sup>2</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 56.

<sup>3</sup> Expilly, art. Couserans.

<sup>4</sup> Arch. nat., l. c.

<sup>5</sup> Art. Cominges.

trés par des Etats. Le Comte ou ses représentants les tenaient annuellement à Muret, lieu de résidence du Comte. Ces Etats se réunirent jusque vers 1668 ; à cette époque, ils cessèrent de s'assembler à cause d'une discussion, pour la préséance, entre les évêques de Couserans et de Lombez. Nous lisons dans une pétition des trois ordres du Cominges, écrite en 1788 : « Depuis environ 120 ans, les Etats ont cessé de s'assembler ; on ne trouve aucune loi qui ait ordonné cette interruption ; les Etats de Cominges, loin d'avoir été détruits, n'ont pas même été légalement suspendus. »

Les habitants demandèrent vainement au roi de réunir les trois ordres, conformément aux lettres patentes de Charles VIII et aux promesses de ses successeurs. Leurs réclamations faillirent aboutir en 1768 ; le roi Louis XV accueillit favorablement le vœu du Cominges et fit prendre les renseignements et mesures nécessaires pour rétablir les Etats ; on allait réussir quand la retraite de M. de Laverdy arrêta l'exécution du projet.

Les démarches furent reprises en 1788, mais on ne demandait plus l'ancienne constitution des Etats de Cominges, conservée dans le Nébouzan et qui était approximativement celle des Etats de Languedoc ; on demandait la constitution du Dauphiné.<sup>1</sup>

« L'effet du rétablissement des Etats, disaient les trois ordres, sera de répandre l'activité dans un pays qui renferme plus de 360 communautés dans six dio-

<sup>1</sup> Le parlement de Toulouse avait sollicité aussi le rétablissement des Etats de Cominges

cèses et dont la plupart sont considérables; c'est aussi le moyen d'y multiplier les débouchés, le travail et l'industrie, d'y adoucir le poids des impositions, de faciliter le moyen de les supporter... »

Quant aux anciens Etats, « ils jouissaient, d'après une pétition de la noblesse de 1788, de la plénitude des pouvoirs dont ces assemblées sont susceptibles ; le droit de députer aux Etats généraux des membres de chaque ordre en était du nombre. »

Depuis la réunion à la Couronne, les Etats de Cominges avaient toujours député aux Etats généraux et leurs mandataires furent toujours « admis comme représentants d'une province, de son chef, distincte et séparée des provinces de Languedoc, Guyenne et autres.<sup>1</sup> »

On citait, en 1788, un extrait du cahier des remontrances présentées au roi Henri III, aux Etats généraux de 1588. D'après ce procès-verbal, le sieur Lamezan aurait porté la parole en ces termes : « Le pays, comté et recette de Cominges est pauvre, petit et de petite étendue, assis pour la plupart dans les monts Pyrénées pierreux et infertiles, si est qu'il est bien important à votre couronne et à tout le royaume, d'autant qu'il est limitrophe et frontière, ayant quatre ports ou passages ouverts aboutissant au royaume d'Espagne, lesquels les habitants du dit pays ont toujours soigneusement gardés et conservés afin que rien ne fût attenté au préjudice ou contre le bien de votre service de ce côté-là. » Il concluait en demandant la confirmation des privilèges, exemptions, fran-

<sup>1</sup> Pétit. des trois ordres.

chises et libertés du pays. « Le Comté, disait-il encore, est régi par Etats composés de trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers état, avec toutes les autorités, prééminences et prérogatives appartenant à pays d'Etats, même semblables à ceux de votre pays de Languedoc. »

Les libertés municipales n'avaient pas été plus respectées que celles du Comté de Foix. Nous savons, par exemple, qu'un édit de novembre 1771 donnait à la ville de Muret « un maire, un lieutenant de maire, quatre consuls et un procureur du roi, formant un corps municipal » et que l'ordonnance du 7 janvier 1787 rétablissait le conseil politique. <sup>1</sup>

A la veille de la Révolution, la plus grande partie du Cominges dépendait de la généralité d'Auch et une petite partie du Languedoc; il formait deux élections, un pays d'Etats et un diocèse :

1° L'élection de Cominges, dans laquelle se trouvait le Couserans, chef-lieu Muret ; <sup>2</sup>

2° L'élection de Rivière-Verdun, chef-lieu Saint-Bertrand, ancienne capitale du Comté de Cominges ;

3° Le Néhouzan, chef-lieu Saint-Gaudens ;

4° Le diocèse de Cominges, composé seulement de onze paroisses, chef-lieu Valentine. <sup>3</sup>

Dorénavant nous ne nous occuperons plus que du Couserans, puisqu'en 1789, il se sépare spontanément du Comté de Cominges pour l'élection aux Etats

<sup>1</sup> Arch. nat. B<sup>a</sup> 56.

<sup>2</sup> Son bureau intermédiaire était subordonné à la commission intermédiaire de Gascogne. Arch. nat. D IV 324-350, 18. Ass. adm. dép. 21 nov. 1790.

<sup>3</sup> Expilly, art. Cominges.



généraux et qu'en 1790, il forme un des trois districts du département de l'Ariège.

Le Couserans, avec ses vallées qui s'ouvrent en éventail autour de la rivière du Salat, est une des régions les plus verdoyantes et les plus pittoresques des Pyrénées. « Ce pays, dit Expilly, est extrêmement montagneux, mais il y a des plaines et de très belles vallées. Le climat y est fort sain, mais plutôt froid que tempéré. Cependant, en été, les chaleurs y sont très fortes et cela suffit pour mûrir les grains. Le pays abonde en pâturages et ils y sont excellents. Il y a aussi beaucoup de bois... Le blé que l'on recueille dans le pays ne suffit point pour la subsistance de ses habitants et ils en font venir du bas Comingés <sup>1</sup> et du Languedoc. » <sup>2</sup>

Les forêts, les pâturages et les troupeaux <sup>3</sup> avaient enrichi la bourgeoisie <sup>4</sup> et faisaient vivre une population qui paraît plus dense que celle du Comté de

<sup>1</sup> « Dans le bas Comingés, on recueille abondamment des grains, tels que le froment, le seigle et l'avoine, on y recueille aussi du vin. » Expilly, art. Comingés.

<sup>2</sup> Id.

<sup>3</sup> « Dans le haut Comingés, la terre n'est guère fertile qu'en pâturages... on y élève avec le plus grand succès une quantité prodigieuse de bétail, gros et menu; les mulets qu'on en tire et en grand nombre sont fort estimés... » Id. Les foires et les marchés de Saint-Girons étaient très fréquentés. Arch. nat. F 19. 405.

<sup>4</sup> V. Duclos, hist. des Ariégeois, les Archéol. t. 1<sup>er</sup>, p. 371. D'après un dénombrement fait par Estaque, consul de Castillon, père du député aux Cinq-Cents, « on peut constater que les trois cités de Saint-Girons, de Massat et de Castillon, avaient, il y a 150 ans, autant de bourgeoisie qu'aujourd'hui, le même nombre de familles ayant proportionnellement la même fortune. »

Foix. <sup>1</sup> On pensait que le Couserans tirerait un meilleur parti de ses richesses naturelles quand il serait en communication avec le canal du Languedoc par des routes carrossables. <sup>2</sup>

Les routes du Couserans étaient encore en plus mauvais état que celles du Comté de Foix. « Elles n'ont été qu'ébauchées à la corvée, <sup>3</sup> dit Mercadier, et sont déjà détruites en plusieurs endroits. Elles avaient besoin d'une grande quantité de ponts pour être praticables dans toutes les saisons et il n'en fut construit qu'un petit nombre qui se sont presque tous écroulés. » <sup>4</sup>

La seule ville importante était Saint-Girons qui, d'après Young, pouvait avoir de 4 à 5 mille habitants; <sup>5</sup> les anciennes capitales, Saint-Lizier et Massat, n'étaient que de gros bourgs.

La plupart des maisons des villes et des villages, excepté sans doute les châteaux et les riches demeures de la noblesse et de la haute bourgeoisie, étaient d'affreux taudis. Que l'on en juge par cette page

<sup>1</sup> « Le district de Saint-Girons est très peuplé. » Pamiers, d. m. 30 nov. 1789.

<sup>2</sup> Id.

<sup>3</sup> Le tiers du Cominges demande la suppression des « corvées personnelles et en nature. » Arch. parl. t. 3, p. 27. Les États de Foix avaient supprimé la corvée depuis longtemps.

<sup>4</sup> Ass. adm. départ., 8 déc. 1791.

<sup>5</sup> T. 1<sup>er</sup>, p. 132. La municipalité de Saint-Lizier parle « de l'affluence, de l'agitation et du commerce auquel tous les habitants de Saint-Girons se livrent depuis longtemps. » d. m. 3 déc. 1789. « ... Saint-Girons, très petite commune, quoique ce soit le chef-lieu d'un district... » Chaudron-Roussau. Aulard, Act. du Com. de S. P. t. 12, p. 479. Seix et Rimont étaient des enclaves du Languedoc.

d'Young qui, pour ses péchés, coucha un jour à l'auberge de la Croix-Blanche, à Saint-Girons. « Cette auberge, dit-il, est le plus exécrationnable réceptacle d'ordures, de vermine, d'impudence et d'impositions<sup>1</sup> qui ait jamais exercé la patience ou choqué la sensibilité d'un voyageur. Une vieille sorcière toute ridée, démon de la malpropreté, préside à cette auberge. Je couchai sans dormir dans une chambre au-dessus d'une écurie dont l'exhalaison, à travers un plancher percé, était un des parfums les moins offensants de ce détestable endroit... L'Espagne n'avait rien offert à mes yeux d'égal à cet égout qui aurait fait sauver un cochon d'Angleterre.<sup>2</sup> »

Le tiers du Couserans était aussi surchargé d'impôts que celui du Comté de Foix ou du diocèse de Mirepoix. A défaut de témoignages directs du Couserans, dont nous n'avons presque ni cahiers, ni délibérations municipales, ni manifestes d'habitants, voici ce que disait, le 24 janvier 1789, « la communauté des habitants » de Muret, chef-lieu de l'élection de Cominges : « ... Nous payons une immense somme d'impositions de toute nature. C'est le tiers-état qui, jusqu'à présent, a supporté seul tout le fardeau des charges publiques, les gens d'église et les nobles, s'appuyant sur de vaines exemptions ou invoquant des privilèges encore plus vains, ont voulu se dispenser de la contribution qu'ils doivent supporter de leur côté.<sup>3</sup> »

<sup>1</sup> On lui fit payer 2 liv. 2 œufs qui n'étaient pas frais.

<sup>2</sup> T. 1<sup>er</sup> p. 132.

<sup>3</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 56.

4. *Les trois ordres.* — A) *Clergé, noblesse et tiers du Comté de Foix.* — On peut dire qu'aucun des trois ordres du Comté de Foix, si on excepte quelques privilégiés de la noblesse et du clergé, n'était dans une situation brillante à la veille de la Révolution.

Le catholicisme était sorti victorieux des grandes guerres du xvi<sup>e</sup> siècle. Les protestants furent d'abord chassés des Etats, puis réduits à abjurer. A Mazères,<sup>1</sup> à Saverdun, au Mas-d'Azil, aux Bordes, au Carla, à Sabarat et à Camarade,<sup>2</sup> la majorité des habitants, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, étaient de nouveaux convertis.<sup>3</sup>

Le peuple du Comté était très croyant : le président-né des Etats devait son ascendant sur les députés des villages à son caractère sacerdotal. Il y avait, dans la province, des sanctuaires vénérés, tels que ceux de Saint-André au Fossat et de la Vierge de Montgauzy à Foix. Le jour de la Nativité, les pèlerins accouraient à Foix de tous les environs, ils se traînaient sur les genoux jusqu'à la chapelle et demandaient à la Vierge miraculeuse de les guérir de leurs maladies, de les faire aimer d'une femme ou de leur donner des enfants.<sup>4</sup>

L'église avait de riches dotations, des biens et des

<sup>1</sup> Mazères passa du protestantisme au catholicisme le plus militant.

<sup>2</sup> Il y avait aussi des nouveaux convertis à Campagne.

<sup>3</sup> Arch. nat. K. 1162, note de 1739. Au xviii<sup>e</sup> siècle, quelques tentatives de soulèvement furent vigoureusement réprimées. Arch. dép. doss. des prot. De nos jours, sur une population de 237.619 habitants (recens<sup>t</sup> de 1886), on compte 7.000 protestants. Joanne, géog. de l'Ariège. Hachette, éd. de 1892.

<sup>4</sup> La Vallée, l. c.

revenus considérables ; la dîme pesait lourdement sur le peuple pour enrichir l'évêque, les abbés et les chanoines ; les curés titulaires étaient convenablement payés, mais les remplaçants et les vicaires étaient dans une situation misérable.<sup>4</sup>

La noblesse était en décadence depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les principaux fiefs du pays, même les baronnies étaient aux mains des roturiers. « Nulle part la fortune de la noblesse n'est plus bornée, » lit-on dans une délibération des Etats. Il y avait des nobles qui ne possédaient que quelques perches de terrains compris dans le rôle des 20<sup>es</sup> nobles pour

<sup>4</sup> Abbayes. — Abbaye de Lézat (supprimée depuis plusieurs années. Et. de Foix): Il y avait toujours un abbé de Lézat qui touchait les revenus de l'ancienne abbaye. C'était, en 1789, Jouffroy d'Abbans, prieur de Saint-Michel, en Franche-Comté. Arch. dép. S. L. 55. Les revenus de l'abbaye étaient de 30.000 liv. Abbaye de Boulbonne: revenus, 30.000 liv. Abbaye de Foix: revenus, 24.009 liv. Abbaye du Mas-d'Azil: revenus, 12.000 liv. Abbaye de Combelongue: revenus, 5.000 liv. Arch. nat. K. 1162. Par exception, les revenus de l'abbaye du Mas-d'Azil allaient au collège royal de Toulouse. Et. de Foix. Je ne sais quelle confiance on doit accorder aux chiffres de cette note des Arch. nat. Ils ne concordent pas avec ceux d'Expilly: Lézat: 14 000 liv.; Boulbonne: 10.000; Foix: 8.500; Mas-d'Azil: 5.000. La note donne les revenus de ces abbayes en 1788 et le dict. d'Expilly est de 1772. — Chapitres. — Chapitre de Foix: revenus 30.000 liv.; chapitre de Lézat: revenus 20.000 liv.; les deux chapitres de Pamiers: revenus 36.000 liv.; chapitre du Mas-d'Azil: revenus 12.000 liv.; chapitre de Saint-Ybars: revenus 6.000 liv.; chapitre de Combelongue: revenus 2.000 liv. Arch. nat. id. — Couvents: 1 couvent d'hommes à Mazères, 24.000 liv. pour 3 religieux; 4 couvents d'hommes à Pamiers, 7.200 liv. pour 12 religieux; 2 couvents de femmes à Pamiers, 4.500 liv. pour 54 religieuses; 1 couvent de femmes à Foix, 2.000 liv. pour 27 religieuses. Arch. nat. id. Les Capucins de Foix n'avaient aucun revenu; ces moines étaient aussi les plus respectés: « Les PP. Capucins

30 sols, 16 sols et même 5 sols, 6 deniers.<sup>1</sup> Plusieurs « se préjugeaient nobles » sans pouvoir donner des titres et prenaient la carrière des armes pour confirmer leurs droits.<sup>2</sup> Mais cette décadence de la noblesse n'avait pas affranchi la terre et, pour être payés souvent à des roturiers, les droits féodaux n'en étaient pas moins lourds.

En outre, comme les biens nobles étaient exempts de la taille, certains possesseurs de fiefs, qui avaient en même temps des biens ruraux, publiaient de faux dénombremments, anoblissaient leurs biens roturiers et faisaient payer par le menu peuple leur quote part de taille.<sup>3</sup>

Le seigneur d'Unzent tenait, depuis près de quarante ans, les habitants du village « dans un état de

ont, dans tous les temps, à l'abri des écueils des richesses, mené une vie laborieuse et exemplaire. » Foix, d. m. 8 oct. et 21 nov. 1790. — Dans le clergé séculier, l'évêque seul était riche. Tandis que le revenu des cures n'était que de 116.191 liv., l'évêque touchait 50.000 liv. (25.000, d'après Expilly). L'évêque, les 5 abbés et le chapitre cathédral de Pamiers possédaient la majeure partie des biens ecclésiastiques et payaient les deux tiers des décimes. Arch. nat. K. 1162 et B<sup>a</sup> 60. Les curés avaient généralement une maison avec jardin, écurie, grange et basse-cour et de 800 à 1.200 liv. provenant de dîmes, de biens-fonds, de rentes et d'obits. Mais souvent le curé avait à côté de lui un prêtre résignant qui conservait le tiers ou le quart des revenus de la cure. Le vicaire de Mercus avait 273 liv. Tarascon et Cabannes, d. m. 1789. — Revenus de l'évêché de Mirepoix : 3.000 liv.; de Rieux : 30.000 liv.; de Couserans : 8.000 liv. Arch. nat. id. D'après Expilly l'évêché de Mirepoix rapportait 24.000 liv. et d'après la municipalité de Mirepoix, 72.000 liv. D. m. 20 oct 1790.

<sup>1</sup> Et. de Foix, passim. Arch. nat. B<sup>a</sup> 60.

<sup>2</sup> Id.

<sup>3</sup> Acoquat, mém. pour le tiers état.

servitude, d'avilissement et de misère inconcevables.» Il ne se contentait pas de prélever de fortes censives en grains, argent, volailles, journées d'hommes et de bœufs, il publiait encore, avec le consentement du parlement de Pau, un faux dénombrement dans lequel il comprenait tout son bien comme noble. Les habitants, sur qui il rejetait sa part d'impôts, firent opposition. Le parlement ordonna au seigneur de montrer ses titres, or le seul dénombrement qu'il pût montrer ne lui donnait que 104 setérées de terres nobles, quand il prétendait en posséder plus de 300. Le parlement ne put que le condamner. Mais le crédit du seigneur d'Unzent fit suspendre le jugement. Ces pauvres villageois adressèrent une plainte à l'Assemblée nationale ; ils ajoutaient qu'ils avaient encore « la douleur de voir leurs récoltes foulées sous les pieds des chevaux, des hommes et des chiens qui forment le nombreux cortège du seigneur dans toutes les saisons de l'année.<sup>1</sup> »

Dans les trois districts, qui vont former le département de l'Ariège, les possesseurs de fiefs étaient en train de dépouiller encore leurs vassaux des droits de pâturage et de lignage; quelquefois même ils arrachaient les bornes pour augmenter les agriers.<sup>2</sup>

Ecrasé par la dîme, les droits féodaux et la taille,

<sup>1</sup> Arch. nat. B<sup>a</sup> 60. La communauté de Cabannes payait à son seigneur 575 liv. 16 sols de censives (abonnement), le droit de lods à raison d'un douzième, le droit de sang à raison de 5 liv. par feu. Il y avait aussi au profit du seigneur la banalité des moulins. D. m. 29 sept. 1789.

<sup>2</sup> Cabannes, Lavelanet, Mirepoix, etc., d. m. 1789, 1790, pass. Pour le Couserans, Arch. nat. D IV<sup>b</sup>. 156-158.4.

le tiers état n'était pas heureux. C'est ici que l'on voit « des animaux farouches, des mâles et des femelles » qui manquent « de ce pain qu'ils ont semé. » Le portrait, que nous trace l'abbé de Gueydon des paysans du Comté, rappelle celui de La Bruyère.<sup>1</sup>

Mais ces paysans sont dirigés par une bourgeoisie remuante qui veut secouer les tutelles. Depuis longtemps les députés des villes aux Etats étaient moins dociles que ceux des campagnes. Les voilà qui s'insurgent. C'est la bourgeoisie qui soulève les assemblées d'habitants contre les Etats provinciaux, c'est elle qui fait nommer deux patriotes par la sénéchaussée de Pamiers, c'est elle encore qui barre la route à un évêque aussi ambitieux qu'agité. Le bas peuple n'est le plus souvent qu'un instrument docile.

B) *Clergé, noblesse et tiers du diocèse de Mirepoix.* — Le clergé avait peut-être moins d'influence dans le diocèse de Mirepoix que dans le Comté de Foix. La dime y était particulièrement onéreuse et de tout petits villages, comme Saint-Quentin et Cayra, font entendre des doléances singulièrement violentes et hardies.

« Le clergé, disent-ils, indépendamment de ses propriétés perçoit le dixième des fruits de nos terres, mais comme elles sont de qualité médiocre, il reçoit au moins le cinquième des revenus territoriaux qui est partagé entre notre curé et des religieux.

Lorsque nos ancêtres firent de gré ou de force ce

<sup>1</sup> Sur la misère du tiers état, v. Acoquat, l. c.



magnifique présent à leurs prêtres, c'était pour fournir à leur subsistance et pour distribuer le superflu aux pauvres. Mais, hélas ! que leurs volontés sont mal exécutées ! Notre curé est sourd aux gémissements des nécessiteux dont cette paroisse fourmille. Cinq moines consomment 24.000 liv. de rente dont nos biens font partie. Superbement logés, les mets les plus recherchés abondent sur leurs tables ; les dames, la noblesse des environs y sont admises, mais les pauvres qui se présentent à leur porte sont chassés ignominieusement comme des êtres vils et méprisables... Usez, Sire,... de toute votre puissance pour détruire ces moines inutiles qui ont fait vœu de pauvreté et qui regorgent de richesses. Ce sont des sangsues dévorantes, des plantes parasites et c'est chez eux que Votre Majesté trouvera un des moyens de restauration pour ses finances. » <sup>1</sup>

Le clergé inférieur, opprimé par les gros décimateurs, <sup>2</sup> ne paraît pas avoir la sympathie et la vénération du peuple. Le curé de Saint-Quentin et Cayra, à qui ses paroissiens reprochent de rester « sourd aux gémissements des nécessiteux » avait le logement et un casuel de 300 livres. Ce clergé n'ignore pas que c'est la dime qui éloigne de lui le paysan, aussi désire-t-il que la perception de la dime soit « entre les mains des gens du monde et non de ceux

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>n</sup> 47.

<sup>2</sup> Citons parmi les gros décimateurs les chanoines de Mirepoix. Le chapitre cathédral de cette ville se composait d'un prévôt, d'un théologal et de douze chanoines. (Expilly). Il y avait encore à Mirepoix trois cordeliers qui possédaient un enclos et vivaient de quêtes. Arch. dép. S. L. 40.

qu'on croit devoir vivre comme s'ils étaient hors du monde. » Et il ajoute dans un cahier particulier de doléances <sup>1</sup> : « Une des grandes grâces que le clergé inférieur de France, chargé de la conduite des âmes, espère de son roi, est celle de le mettre à l'abri de demander sa subsistance par la voie des dîmes ; c'est encore la voix du peuple. La mauvaise foi pour les payer, en ces temps, a tellement prévalu qu'on ne peut guère les obtenir, en un grand nombre de recontres, que par la rigueur de la justice, ce qui fait tomber en discrédit tout ce qu'on dit aux peuples dans les églises pour leur bien spirituel. Les choses sont venues à ce point que les décimables croient ne faire jamais si bien la volonté de Dieu que quand ils peuvent prendre quelque chose sur les personnes ecclésiastiques, c'est-à-dire sur les décimateurs. » <sup>2</sup>

Placé entre ses chefs spirituels qui le réduisent à la portion congrue, mais qu'il craint, et le peuple qui ne veut pas lui payer la dîme, le clergé inférieur de la sénéchaussée de Limoux, n'eut pas, pendant l'année 1789, une attitude aussi franche et aussi hardie que celui du Comté de Foix.

La noblesse de la même sénéchaussée est plus riche et plus arrogante que celle du Comté.

Le plus grand seigneur du diocèse était Louis-François-Marie-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Lérans, baron de Mirepoix. Il était seigneur justicier de 60 communes. Voici quels étaient ses droits sur la paroisse du Peyrat, La Bastide et

<sup>1</sup> Remarquer que c'est ici une doléance du bas clergé de toute la sénéchaussée de Limoux.

<sup>2</sup> Arch. nat. B<sup>n</sup> 47.

Villaret ; nous les copions textuellement sur le cahier des doléances de cette paroisse :

« 1° Les habitants sont vexés de ce que, lorsqu'une personne a acheté une pièce de terre ou une maison, il dépend d'un tiers, poussé par le caprice ou par la jalousie, de faire une folle enchère de 5 livres et au-dessus. Cette augmentation, qui ordinairement devient très considérable, cède au profit du seigneur et les suppliants sollicitent que tout le produit de cette folle enchère soit en faveur du seul vendeur qui communément ne fait ces aliénations que par misère ;

« 2° Outre ce droit d'enchère, dont le seigneur profite, il a encore un droit de prélation sur l'objet acquis, dont-il peut s'emparer s'il est à sa convenance ;

« 3° Lorsqu'il ne trouve pas à propos d'user de son droit de prélation, il perçoit un droit de lods sur l'objet acquis, à raison du 12° de la valeur...

« 4° Il prend le droit de champart ou d'agrier sur tous les fruits écrus sur une partie des terres, et encore il lève une censive en blé, vin, gelines, foins, bois et légumes et en argent sur l'autre partie des terres et maisons.

« 5° Dès qu'un enfant est âgé de cinq ans, le seigneur en exige un boisseau de blé chaque année et deux boisseaux par tête dès l'âge de sept ans et au-dessus, ce que le seigneur appelle droit de fournage, tandis qu'il ne fournit ni four ni bois pour cuire le pain, ni pour le chauffage et que les habitants sont obligés d'acheter le bois à gros frais. Ce droit est injuste puisque le seigneur ne donne rien en représentation et il devient même ruineux pour un père

d'une nombreuse famille, lequel est souvent obligé de donner au fermier du prétendu fournage le blé qu'il réservait pour ensemer une pièce de terre, qu'il est forcé de laisser inculte et ensuite de la vendre pour payer les arrérages dûs ;

« 6° Il y a environ 26 ans que le seigneur fit reconnaître le moulin du Peyrat banal ; nous supplions Sa Majesté de nous permettre d'aller moudre nos grains partout où il nous plaira pour nous soustraire aux vexations que nous sommes forcés de supporter de la part des fermiers dudit moulin ;

« 7° La pêche et la chasse, qui sont des droits si naturels, n'est permise qu'au seigneur qui la défend à tous ses habitants, en sorte qu'ils ne peuvent tirer sur le gibier qui dévore leur récolte, tandis que non seulement les seigneurs, mais encore leurs gardes-terres, chasseurs et généralement tous ceux qui sont attachés à leur service vont chasser dans le temps même prohibé et font ravager par leurs chiens la récolte des propriétaires qui n'osent s'en plaindre ;

« 8° De tous les droits que le seigneur exige, il n'en est peut-être pas deux dont il puisse rapporter le titre primitif...<sup>1</sup> Des féodistes adroits et des vassaux ignorants lui en ont concédé des nouveaux à l'époque de chaque reconnaissance. Aussi les suppliants sollicitent la permission de se racheter de tous les droits qui sont légitimement dûs audit seigneur et qui tiennent encore à la féodalité et même

<sup>1</sup> Cf. doléances de Saint-Quentin et Cayra : « Si la noblesse nous a fait construire des fours, des moulins, des ponts, qu'elle nous montre les titres originels. » Arch. nat., B<sup>1</sup> 47.

de celui de champart ou d'agrier qui décourage et ruine totalement l'agriculture. Car il est évident qu'un si grand nombre de droits seigneuriaux, exigés sans ménagement dans les années même les plus disetteuses, nous accablent et emportent notre substance et notre sueur...<sup>1</sup> »

Lorsque ces paysans avaient payé les droits féodaux et la dime, outre les impôts royaux, provinciaux, diocésains et municipaux, que pouvait-il bien leur rester pour se nourrir ? Comme on comprend leur haine contre le baron féodal et le décimateur !

La ville de Mirepoix, qui avait souffert aussi des usurpations du seigneur<sup>2</sup> et qui avait dans son sein une bourgeoisie instruite et enrichie par le commerce et l'industrie, fut d'abord enthousiaste de la Révolution. Elle lui resta fidèle même après la formation du département, quoiqu'elle regrettât « la perte d'un siège épiscopal, d'un chapitre cathédral et d'une juridiction ». Il fallut les intrigues des prêtres et des moines, qui affluaient dans une ville ci-devant épiscopale, pour la brouiller avec la Révolution.

c) *Le clergé, la noblesse et le tiers du Couserans.*  
— Nous avons moins de renseignements sur la situation respective des trois ordres du Couserans.

L'instruction y était moins répandue que dans le Comté de Foix et dans le diocèse de Mirepoix ; sans relations avec le dehors, il n'avait pas l'équivalent du collège de Pamiers ; aussi ne fut-il pas pénétré au

<sup>1</sup> 10 avril 1789. Arch. nat., B<sup>e</sup> 47.

<sup>2</sup> Nous verrons plus loin les démêlés de cette ville avec le marquis de Mirepoix.

même degré par l'esprit du XVIII<sup>e</sup> siècle et si l'on excepte peut-être la ville de Saint-Girons, il ne parait pas avoir tressailli à l'approche de la Révolution.

Les paysans de la vicomté étaient grossiers, violents et sans culture. Quand les habitants de Seix <sup>1</sup> se rendaient à Rieux pour le tirage au sort de la milice, ils terrorisaient la région. Il y eut des guerres civiles de village à village en 1789, mais on luttait plutôt pour la possession des pâturages ou l'exploitation des forêts que pour la cause de la liberté. Les paysans étaient fort attachés aux curés, quoique la dime fût onéreuse<sup>2</sup>, et à la noblesse, quoiqu'elle empiétât sur les biens roturiers : deux nobles et un évêque représentèrent le pays aux Etats généraux.

Les idées nouvelles pénétrèrent lentement dans ces vallées. Ni à la fin de 1788, ni dans la période qui précède la convocation des Etats généraux, nous ne trouvons aucun mémoire des communautés d'habitants, quand la plupart des villes et des bourgs du bas Comté de Cominges adressaient au roi et à ses ministres des suppliques pleines de défiance à l'égard de la noblesse et du clergé.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Nous avons dit que Seix et Rimont étaient des enclaves du Languedoc. En février 1790, les habitants de Seix s'adressent à Monssinat, député de la sénéchaussée de Toulouse. Arch. nat., D IV<sup>b</sup>. 156-168, 4.

<sup>2</sup> Arch. parl., t. 3, p. 26.

<sup>3</sup> « Il sera représenté au roi que le clergé et la noblesse ne forment, dans le vrai, dans le royaume, qu'un seul et même ordre uniquement distingués par deux costumes... Sous la mitre ou sous le casque, c'est toujours la noblesse jouissant d'un côté de tous les grands bénéfices ecclésiastiques et de l'autre de tous les honneurs, de toutes les places de distinction militaires et civiles, de

Cependant il semble bien qu'au mois d'août 1789, le bas peuple de Saint-Girons fait quelques manifestations hostiles à la noblesse. M. de Terssac, qui se trouvait à Saint-Girons à l'époque de la grande peur, raconte qu'il passa « à travers des groupes de paysans clabaudant contre les gentilshommes. » Un curé l'engagea à se retirer « parce qu'un gentilhomme venait d'être maltraité. » Il continue en ces termes : « A peine étais-je rentré chez moi, que des paysans vinrent me rendre compte qu'ayant entendu des gens de Saint-Girons faire le projet de venir me désarmer, ils accouraient me faire l'offre de leurs bras... Je n'éprouvai aucune insulte, malgré les bruits que les agents soudoyés répandaient. On prétendait que je savais bien ce qu'il en était de ces brigands, que je les faisais mouvoir ; on faisait observer aux gens de mes terres que je ne m'étais pas mis à leur tête pour les défendre, comme l'avaient fait tant d'autres seigneurs dont on citait les noms... On ajoutait surtout que je n'étais pas de leur nation...<sup>1</sup> » Voilà les pre-

toutes les grâces, de tous les privilèges qui sont à la disposition du roi. » Vœu et délib. de Gourdon. Les villes de Valentine, Gourdon et Muret demandent :

« 1° Que l'élection des députés aux Etats généraux se fasse dans des assemblées particulières, composées uniquement de membres du tiers, sans nulle assistance ni influence de l'ordre du clergé ni de celui de la noblesse ;

« 2° Qu'aucun ecclésiastique, noble ou anobli ou jouissant personnellement, par privilège de charge ou d'office, des franchises, immunités et privilèges de la noblesse ne puisse être député ou représentant pour le tiers état. » Arch. nat., B<sup>1</sup> 56.

<sup>1</sup> Mémoires de Terssac, publ. dans le bullet. de la Soc. Ariég., 8<sup>e</sup> vol., n<sup>o</sup> 4 (1901). Les consuls de Saint-Girons l'avaient fait appeler pour diriger leur défense.

mières défiances et les premières accusations contre la noblesse, quelques mois à peine après la triomphante élection du comte de Chambors. En 1791, on avoue que, si le même comte de Chambors reparaisait dans le pays, on promènerait sa tête au bout d'une pique !

Il ne semble pas que le clergé ait jamais excité les mêmes haines. Expilly dit à l'article Cominges : « Les habitants sont fort attachés à la religion catholique. » En 1789, cela se rapporte bien plutôt au haut Cominges ou Couserans qu'au bas Comté. C'est peut-être même à cause de cet attachement des paysans pour les prêtres que les curés du Couserans désiraient que l'on votât, pour les élections aux Etats généraux, dans une assemblée unique et non dans des chambres séparées. Ils espéraient ainsi échapper à la tyrannie de l'évêque et des décimateurs. Beaucoup de prêtres du Couserans se rallièrent à la Constitution civile, ce qui ne semble pas avoir sensiblement diminué leur influence sur les paysans.

5. *La justice.* — En échange de tant de misères, les peuples des Comtés de Foix et de Cominges et du diocèse de Mirepoix avaient-ils au moins des juges équitables, des écoles et des hôpitaux ?

Les anciens Comtes de Foix avaient établi, dans leur capitale, un sénéchal dont la juridiction s'étendait jusqu'aux limites de la province. En 1650, le roi créa la sénéchaussée et siège présidial de Pamiers dont l'arrondissement se composait de la sénéchaussée comtale, du Couserans et d'une partie des dio-



cèses de Rieux et de Cominges.<sup>1</sup> Il y avait un bailli à Mazères, assisté d'un procureur du roi ; enfin çà et là des justices municipales et seigneuriales. Les litiges commerciaux étaient portés devant le prieur et les consuls de Toulouse.<sup>2</sup>

Les villes libres avaient leurs tribunaux particuliers :

A Pamiers et dans la viguerie des Allemans, la justice était rendue alternativement, une année, par le sénéchal, au nom du roi, une année, par un juge que nommait l'évêque.<sup>3</sup>

La justice haute, moyenne et basse de la ville et territoire de Lézat appartenait à l'abbé.<sup>4</sup>

Miglos avait un procureur juridictionnel.<sup>5</sup>

Depuis 1711, le seigneur de Donezan nommait dans sa terre un juge souverain.<sup>6</sup>

Le Comté de Foix, comme d'ailleurs le diocèse de Mirepoix et le Cominges, était dans le ressort du Parlement de Toulouse, mais il relevait du Parlement de Pau pour la féodalité.<sup>7</sup>

Dans le diocèse de Mirepoix, il y avait également les trois justices, royale, seigneuriale et municipale.

La justice du roi était rendue par le présidial de Limoux.

Les justices seigneuriales étaient au nombre de trois :

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60.

<sup>2</sup> Pamiers, d. m., 2 fév. 1791.

<sup>3</sup> Ibid., 7 mars, 20 déc. 1789.

<sup>4</sup> Arch. dép., S. L. 55.

<sup>5</sup> Siguer, d. m., 1<sup>er</sup> janv. 1792.

<sup>6</sup> Arch. nat., K. 1162 et Expilly, art. Donezan.

<sup>7</sup> Et. de Foix, passim. Expilly, art. Cominges et Mirepoix. Arch. nat. B<sup>a</sup> 47 et B<sup>a</sup> 56.

1° Celle du marquisat de Mirepoix, comprenant 40 communes ;<sup>1</sup>

2° Celle du marquisat de Portes avec 13 communes ;

3° Celle du marquisat de Lérans avec 20 communes.<sup>2</sup>

Le Comings avait eu autrefois un sénéchal ; la sénéchaussée « fut démembrée, en 1650, en plusieurs petites judicatures. » Les deux châtellenies ou judicatures royales, de Muret et de Castillon prétendaient avoir succédé au juge général de Comings et à ses droits. C'est cette rivalité des deux juges qui amena la scission du Couserans à l'époque de la convocation des Etats généraux.

Les cahiers des sénéchaussées de Pamiers, de Limoux et de Comings sont unanimes pour demander des réformes judiciaires, ce qui nous permet de croire qu'il ne faut pas ajouter trop d'importance à une note de l'intendant de Perpignan<sup>3</sup> constatant que la plus grande sécurité règne dans le pays de Foix et que les juges remplissent dignement leurs fonctions.<sup>4</sup> Nous aurons l'occasion de constater que le juge seigneurial de Mirepoix se rendit coupable de forfaiture et que les magistrats des cours souveraines sacrifiaient généralement la justice aux intérêts seigneuriaux.

6. *L'instruction publique.* — L'enseignement secondaire était donné dans le Comté de Foix par le collège royal de Pamiers et par des écoles de latinité.

<sup>1</sup> Sa juridiction « embrassait plus de 80 paroisses. » Mirepoix, d. m., 8 fév. 1790.

<sup>2</sup> Arch. nat. D III. 19.

<sup>3</sup> Note de 1779.

<sup>4</sup> Arch. nat., II. 722. 2.

Il paraît que le collège avait été très prospère quand il était dirigé par les Jésuites ; la jeunesse des diocèses de Pamiers, de Mirepoix et de Couserans s'y rendait en foule. Mais, à vrai dire, ces mattres n'avaient pas été remplacés. Le principal, qui dirigeait l'établissement en 1789, se désintéressait des études et avait transformé sa place en prieuré ; les professeurs étaient ignares et insubordonnés ; on vit un régent de mathématiques descendre de sa chaire « parce qu'il ne savait pas faire les premières opérations de l'arithmétique.<sup>1</sup> »

Dans les écoles de latinité, qui n'avaient jamais plus de deux régents, on enseignait « la religion catholique, apostolique et romaine, l'histoire sainte et profane, la géographie et le latin, d'après les bons principes connus et mis en pratique dans les meilleurs collèges.<sup>2</sup> »

Si, grâce au collège de Pamiers et aux écoles de latinité, la bourgeoisie avait quelques connaissances, on peut dire que le bas peuple était absolument illettré. Les députés des villages aux Etats ne savaient que ces trois mots de français : « Avis de Monseigneur », nécessaires pour voter. Le marquis d'Usson

<sup>1</sup> Arch. nat. H. 722. 2 et D IV<sup>b</sup> 156-168. 4. Pamiers, d. m., 15 avr. 1789. Et. de Foix, passim. Le collège avait un revenu d'environ 9.000 liv. provenant de ses métairies, de ses vignes, de ses bois, de ses troupeaux et de son moulin. L'évêque de Verthamon lui avait légué sa bibliothèque. Les honoraires de tous les mattres ensemble étaient de 4.600 liv. — Mazères avait eu autrefois un séminaire. Mazères, d. m., 8 août 1790.

<sup>2</sup> Foix, d. m., 26 oct. 1788. Les appointements du régent de latinité de Foix étaient de 600 liv. Cf. Ax, Saverdun, Tarascon, Fossat, etc., d. m., passim.

proposait de faire délibérer le tiers dans une chambre séparée pour qu'il pût discuter ses intérêts dans sa langue. Pendant la Révolution, certaines municipalités faisaient appel au receveur de l'enregistrement pour qu'il leur traduisit les lois. A Saurat, où il y avait pourtant deux régents abécédaires, un discours prononcé en français n'était pas compris, il fallait qu'un interprète le traduisit en patois. Les régents des petites écoles « enseignaient à lire, à écrire et à compter » et ils préparaient les enfants à la première communion. Malheureusement leurs écoles étaient peu fréquentées et eux-mêmes ne savaient rien. Samary, régent de l'école et vénérable de la loge du Mas d'Azil, était incapable d'écrire une lettre correctement.<sup>1</sup>

Le diocèse de Mirepoix n'avait que des écoles de latinité et des régents abécédaires, mais grâce à la facilité des communications, les jeunes gens pouvaient aller compléter leurs études soit à Pamiers, soit à Toulouse. L'école de latinité de Mirepoix comptait deux régents, l'un payé par le chapitre,<sup>2</sup> l'autre par le diocèse, la communauté et l'hôpital.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Les régents des petites écoles étaient généralement payés par les communes qui leur donnaient un modeste traitement, variant de 180 à 500 liv., d. m., passim. Foix, liasses, lettre de Samary. Arch. dép. S. L. 41, lettre d'un instituteur du Fossat. Mazères donnait 1.000 liv. à trois frères de la doctrine chrétienne. L'instruction était donnée aux filles par des religieuses à Foix, à Pamiers, à Mazères et au Mas d'Azil. Il y avait quelques régentes dans les villages.

<sup>2</sup> Prébende préceptoriale, part de la manse capitulaire.

<sup>3</sup> Ce dernier touchait 478 liv. par an. Ass. adm. dist. Mirepoix, 22 sept., 16 déc. 1790.

Neuf régents et trois frères de la doctrine chrétienne dirigeaient les petites écoles. Les frères étaient logés dans l'ancien séminaire et avaient pour tout revenu 700 livres provenant du fermage d'une métairie et 150 livres qui leur étaient payées par le premier régent de latin sur les obits.<sup>1</sup>

L'instruction était moins répandue dans le Couserans que dans le Comté de Foix et le diocèse de Mirepoix. Il y avait pourtant une préceptoriale dépendant de l'évêché de Saint-Lizier où on enseignait les éléments du latin jusqu'à la rhétorique inclusivement.<sup>2</sup> Les bourgs avaient des écoles de latinité avec un ou deux régents. Castillon avait deux régents en 1789 ; pourtant, en 1793, la majeure partie du conseil général de la commune ne savait ni lire ni écrire.<sup>3</sup> Saint-Girons avait un séminaire et une école de filles. Cette école, fondée trente ans avant la Révolution par l'évêque de Versel, donnait gratuitement l'instruction aux jeunes filles du diocèse ; elle était tenue par trois dames de la congrégation de Nevers.

7. *Les hôpitaux. Misères de l'ancien régime.* — Nous avons peu de renseignements sur l'organisation de l'assistance publique dans le Couserans et le diocèse de Mirepoix ; nous savons seulement qu'il y avait un hôpital à Saint-Lizier et qu'en 1792, l'hôpital et la Miséricorde de Mirepoix étaient sans reve-

<sup>1</sup> Id., 22 sept. 1790 et Mirepoix, d. m., 8 juin 1791. Le séminaire qui, du temps d'Expilly, était dirigé par des séculiers, n'existait plus en 1789.

<sup>2</sup> Ass. adm. dép., 17 nov. 1790.

<sup>3</sup> Castillon, d. m.

nus.<sup>1</sup> Mais nous connaissons mieux l'assistance dans le Comté de Foix. On y comptait onze hôpitaux municipaux et un hôpital provincial. Les hôpitaux municipaux ne recevaient que les malades de la ville et du consulat, leurs revenus étaient d'ailleurs insignifiants. L'hôpital de Pamiers avait, au contraire, de 12 à 20 mille livres de revenus ; malheureusement, par suite d'une mauvaise administration, il était surchargé de dépenses inutiles et ruineuses et il oubliait trop souvent que « ses fondations » l'obligeaient à recevoir les malades de tout le Comté.<sup>2</sup>

Partout on manquait de médecins. Foix n'eut longtemps que le docteur Vidal que les consuls avaient fait venir de Sales, en 1763, en lui promettant 400 livres d'honoraires et 10 sols par visite.<sup>3</sup>

Une autre misère de ces temps, c'était l'abandon dans lequel on laissait les bâtards. Ils étaient nourris jusqu'à l'âge de 7 ans par les seigneurs sur leurs terres ou aux dépens du roi dans les hôpitaux, puis ils allaient mendier leur pain.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Saint-Lizier, d. m., passim. Mirepoix, d. m., 12 déc. 1792.

<sup>2</sup> Arch. nat., K. 1162. Foix, d. m., 14 nov. 1789. Mazères, d. m., 26 fév. 1792. Revenus des hôpitaux en 1788 : Pamiers, 12.667 liv. (d'après un renseignement postérieur, l'hôpital de Pamiers aurait eu 20.000 liv. de revenus. Arch. nat., D IV<sup>b</sup> § 2. 58). Foix et son consulat, 4.330, Ax, 1.500, la Bastide de Sérour et son consulat, 800, les Bordes, 145, le Mas-d'Azil, 1.600, Lézat, 210, Mazères, 350, Montaut, 200, Saverdun, 2.400, Saint-Ybars, 225, Tarascon, 1.500. Depuis quelques années l'hôpital de Mazères avait roulé dans l'Hers entraîné par la chute du pont.

<sup>3</sup> Lettre des consuls de Foix à Vidal, communiquée par M. V. Vidal. Sur l'intolérance des sœurs des hôpitaux, v. Arch. nat., F 19. 405.

<sup>4</sup> Distr. Mirepoix, 22 sept. 1790.

Telle était la situation politique, économique et morale du Comté de Foix, du diocèse de Mirepoix et du Couserans en 1789.

Partout une organisation politique vicieuse favorisait la noblesse et le haut clergé ; tous ces pays pliaient sous le poids des impôts et, à l'exception de Mirepoix, n'avaient ni routes carrossables ni ponts solides ; les biens nobles envahissaient les biens ruraux et le tiers payait les impôts des privilégiés ; la justice n'était pas égale pour tous ; l'instruction publique, médiocre pour la bourgeoisie, était nulle pour le peuple ; quoiqu'il y eût 12 hôpitaux dans le Comté de Foix, les pauvres des villages mouraient quelquefois sur la cendre chaude des fours banaux.<sup>1</sup> Lézat, qui donnait 30.000 livres à son abbé et 20.000 à ses chanoines n'avait que 210 livres pour son hôpital ! Il y avait enfin des bandes de mendiants en haillons qu'augmentait encore l'incessante recrue des bâtards.

Mais l'heure de la délivrance a sonné ; le roi a promis à son peuple la régénération de l'empire.

<sup>1</sup> Mazères, d. m., 1789.

**LIVRE I<sup>er</sup>**  
**LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME**

---

**Chapitre I<sup>er</sup>**  
**LES ÉTATS GÉNÉRAUX**

---

- I. Sénéchaussée de Pamiers. — A) *Les Mémoires. Délibérations des communautés.* — B) *Les Etats provinciaux.* — C) *Les élections.* — D) *Les cahiers.* — E) *La commission intermédiaire.*
- II. Sénéchaussée de Limoux. — A) *Délibérations des diocèses et des communautés.* — B) *Les élections. Les cahiers.*
- III. Cominges et Couserans.

I. Sénéchaussée de Pamiers. — A) *Les mémoires. Délibérations des communautés.* — Ce roi qui promettait la fin de tant de misères était, en 1789, l'idole de son peuple. Le marquis d'Usson, lieutenant général de la province, écrivait au Secrétaire d'état de la maison du roi le 3 février : « J'aurais voulu, Monsieur, que vous eussiez entendu les expressions du cœur des habitants de ce pays, désirant recouvrer leur liberté,



leurs franchises. Pleins d'amour pour leur roi, ils sont prêts à lui sacrifier leur fortune et leur vie et je n'eusse point été embarrassé à leur proposer un secours extraordinaire que, dans l'excès de leur effervescence, ils auraient porté au delà de leur possibilité. »<sup>1</sup>

A l'exception de ceux qui bénéficiaient de l'ancien état de choses, tout le monde voulait la régénération. Mais pour qu'elle fût possible, il ne fallait pas que le Comté de Foix fût représenté aux Etats généraux par les privilégiés des trois ordres. Or, dans le courant de 1788, on avait fait, au nom du roi, des recherches dans les archives de la province et on avait trouvé que les Etats provinciaux avaient député en 1614, en 1649 et en 1651.<sup>2</sup> Les mandataires de ces « funestes Etats » allaient-ils représenter encore une fois le Comté? C'est ce qu'il fallait empêcher à tout prix.

Dès la fin de 1788, la bataille est engagée.

Le Présidial de Pamiers, dans un mémoire adressé au roi, exposait que, depuis la dernière assemblée des Etats généraux, le ressort de la sénéchaussée avait été considérablement agrandi et que, si les Etats de Foix, députaient aux Etats généraux, toute une partie de la sénéchaussée ne serait pas représentée. D'ailleurs, ajoutait-il, le Comté de Foix ne le serait pas davantage, car « les députés des Etats ne peuvent représenter que le corps des Etats », aucun

<sup>1</sup> Arch. nat. H. 715. Cf. Acoquat, mém. p. le tiers état et préambule du cahier du tiers de la sénéchaussée de Limoux.

<sup>2</sup> Arch. nat. B<sup>e</sup> 60. Cf. Et. de Foix 1614, 1649, 1651.

des trois ordres n'ayant une représentation réelle à l'assemblée provinciale. <sup>1</sup>

Quelque temps après, Acoquat, capitaine aide-major des troupes provinciales, rédigeait à son tour un long « mémoire pour le tiers état de la province ». <sup>2</sup> Il reprenait et développait avec ampleur les arguments du Présidial contre les Etats provinciaux ; il proposait tout un plan de réformes pour l'élection des représentants du tiers aux assemblées provinciale et nationale, d'après lequel les citoyens seraient électeurs ou éligibles dans les collèges du premier, du second et du troisième degré, suivant leur fortune respective. Ce système censitaire enthousiasma pendant quelques semaines les assemblées d'habitants. Les paysans furent indignés quand ils apprirent d'Acoquat :

1° Que le clergé ne contribuait en rien aux impôts de la province ;

2° Que la noblesse ne supportait que le 10<sup>e</sup> des 20<sup>e</sup>, le 16<sup>e</sup> de la capitation et le 20<sup>e</sup> des droits réservés ;

3° Que toutes les impositions royales et provinciales, connues sous le nom de taille, étaient supportées par le tiers.

L'évêque d'Agoult, qui n'aimait pas les novateurs, se hâta de jeter le discrédit sur l'auteur du mémoire, « particulier très obscur de la province ». Il avait,

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>1</sup> 60. Relevons, parmi les signataires, les noms de Valier et de Marquié-Cussol.

<sup>2</sup> Arch. nat., id. Le mémoire est signé d'Acoquat et de Vergnies, « syndics du tiers état. »

disait-il, usurpé le titre de syndic du tiers état<sup>1</sup> et fait signer son factum « par les cordonniers, les maréchaux et autres gens de cette espèce de la ville de Foix ». <sup>2</sup>

Acoquat ne se laissa point intimider, il adressa son mémoire aux communautés de la province et toutes, excepté Mazères, lui donnèrent leur adhésion.<sup>3</sup>

On vit partout des assemblées générales d'habitants ou des réunions de notables condamner « l'ancien régime des Etats » et supplier le roi de prendre en considération les conclusions du mémoire d'Acoquat.

Nous avons les procès-verbaux de ces assemblées d'habitants; les plus intéressants sont ceux des assemblées de Foix et de Pamiers.

Les officiers municipaux de Foix, qui avaient approuvé et signé le mémoire, convoquèrent les notables et haut-alivrés du consulat, le curé de la ville, les syndics du chapitre, les curés du consulat, les marguilliers collecteurs et la noblesse de la ville et du consulat, dans la salle du grand consistoire de l'hôtel de ville.

Le maire, d'Azam, parla au nom du tiers : « Il importe, dit-il, que les impositions pèsent également

<sup>1</sup> Acoquat et Vergnies avaient été nommés, plusieurs années auparavant, syndics du tiers (des Etats provinciaux) pour poursuivre au conseil la décision d'une difficulté qui s'était élevée entre cet ordre et la noblesse.

<sup>2</sup> Le mémoire est signé aussi par des bourgeois, des avocats, des médecins et des notaires.

<sup>3</sup> Saverdun, d. m., 30 janv., 1<sup>er</sup> fév.; Tarascon, 6 fév.; Saurat, 2 fév.; Cabannes, fév.; Siguer, 7 fév.; Ax, fév.—Varilhes approuve le mémoire le 22 fév. et Vicdessos le 4 mars. Arch. nat. H. 715.

sur toutes sortes de personnes et toutes sortes de biens, que le nombre des représentants du tiers aux Etats généraux ou provinciaux égale le nombre des représentants des deux autres ordres réunis, que les suffrages soient comptés par tête et non par ordre, que les représentants de chaque ordre soient élus par scrutin. » Il fit l'éloge d'Acoquat et dit que sa plainte était arrivée au pied du trône et avait été favorablement accueillie par le roi.

Le baron de Celles, doyen de l'ordre de la noblesse, fit la déclaration suivante : « Quoique toutes mes terres soient nobles, j'estime que la réclamation du tiers est juste quant à une répartition d'impôts égale sur tous les ordres et biens indistinctement et quant à une égale répartition des votants dans l'ordre du tiers état aux autres ordres réunis. J'estime aussi que la meilleure façon de voter est celle de compter les suffrages par tête et non par ordre et de voter toujours par scrutin, surtout pour l'élection des députés aux Etats généraux qui doivent être pris strictement dans l'ordre auquel ils appartiennent. »

Le syndic du chapitre de Foix ne fut pas moins généreux : « Comme représentant du chapitre, dit-il, j'approuve dans son entier ce qui a été arrêté par la municipalité, principalement pour la forme des élections en l'ordre des députations, et quand je serais censé représenter mon corps comme ecclésiastique, j'y adhérais, attendu que je trouve les demandes de la municipalité fondées en la justice. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Foix, d. m., 5 fév. Dans ces réunions d'habitants ou de notables on lut quelquefois d'autres mémoires. A Tarascon on lut des

Il est probable qu'Acoquat ne demanda pas l'avis des villes libres parce qu'elles ne députaient pas aux Etats. Mais nous savons que la ville de Pamiers n'en tint pas moins, le 6 janvier, une assemblée composée du conseil politique, des notables habitants et des syndics et bailes des corps de métiers.

Cette assemblée demandait :

1° Que les députés du tiers fussent en nombre égal à celui des représentants des ordres privilégiés réunis ;

2° Que les députés du tiers ne pussent être élus que par les citoyens de cet ordre ;

3° Que les ordres se tinssent réunis aux Etats généraux et que les voix fussent comptées par tête ;

4° Que la ville de Pamiers eût un représentant à l'Assemblée nationale.

Ces vœux furent adoptés à la presque unanimité. Seuls les amis de l'évêque proposèrent de lui confier les intérêts de la ville.<sup>1</sup> Le vicaire général parla en ce sens, mais ses paroles n'eurent pas d'écho. Quelques jours après, le chapitre cathédral et Jérôme Darmaing protestèrent de la nullité de la délibération.<sup>2</sup>

L'évêque d'Agoult était un jeune prélat qui avait

délibérations de la ville de Pau, du diocèse de Saint-Papoul, de la souveraineté de Béarn, de la province de Languedoc ; à Saurat, on lut un mémoire du diocèse de Mirepoix. Presque partout on demande, pour l'assemblée provinciale, le régime du Dauphiné combiné avec le plan d'Acoquat.

<sup>1</sup> A Tarascon, Saint-André fit sans succès une proposition analogue.

<sup>2</sup> Pamiers, d. m. 6, 10, 12 janv. Arch. nat. B<sup>a</sup> 60. — Arch. de M. le chan. Ferran.

fait preuve de brillantes qualités administratives aux Etats de 1788. Il avait proposé des réformes et obtenu du roi des dégrèvements, enfin il succédait à un vieillard incapable qui avait fait peser lourdement sur la province sa tyrannie sénile. Hanté de rêves ambitieux, il était allé à Paris, il avait vu les ministres et leur avait remis des mémoires. Comme il voulait être élu dans son diocèse, il proposait, paraît-il, le maintien pur et simple du privilège des Etats; mais devant la fermentation générale de la province, il consentit à demander « le concours de tous les intéressés au choix de leurs représentants », tout en assurant une influence prépondérante aux Etats. On prétendait que Necker avait approuvé son projet et allait l'appliquer dans les pays de Foix et de Bigorre. La manifestation des communautés couvrit la voix de l'évêque.<sup>1</sup>

B) *Les Etats provinciaux.* — Les Etats de la province se réunirent à Foix le 9 février. La veille, l'évêque avait essayé de se faire nommer député aux Etats généraux. Il avait convoqué à cet effet le second ordre du clergé. Mais l'abbé de Gueydon, ancien grand vicaire, lui fit observer que c'était un peu tôt, puisque les lettres de convocation n'étaient pas arrivées et qu'on ne savait pas encore si on députerait par sénéchaussée, par province ou par diocèse, ni même si le second ordre du clergé aurait des représentants. L'évêque entra dans une violente colère, mais l'élection n'eut pas lieu.<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> Et. de Foix 1788, 1789. — Arch. nat. B<sup>n</sup> 60.

<sup>2</sup> Arch. nat., B<sup>n</sup> 60. Lettre du 12 fév.

Malgré cet échec, il arriva « tout radieux et tout resplendissant » à Foix; il ne parlait que de son ami « le grand Necker » et de ses plans que le ministre avait approuvés. « Il était sûr, disait-il, qu'on députerait par province. »<sup>1</sup>

Si l'évêque d'Agoult comptait sur la fidélité des Etats, son illusion ne fut sans doute pas de longue durée. En effet, l'effervescence était extrême et on put craindre, dès le premier jour, une irrémédiable scission du tiers et des privilégiés.<sup>2</sup> C'est que, cette fois, il n'y avait pas des représentants-nés des communes; des assemblées générales d'habitants avaient élu des députés et leur avaient donné un mandat impératif :

1<sup>o</sup> Ils avaient l'ordre formel de s'opposer aux prétentions que pourraient avoir les Etats de la province de députer aux Etats généraux. Les assemblées d'habitants protestaient d'avance contre toute délibération que les Etats pourraient prendre au préjudice des droits du tiers état.

2<sup>o</sup> Les députés consentiraient, vu les besoins urgents de l'état, aux impositions royales et à celles des intérêts des capitaux empruntés et dûs par la province.<sup>3</sup>

A peine le marquis d'Usson, qui avait ouvert la séance, s'était-il retiré qu'un huissier signifia à un syndic des Etats le mémoire d'Acoquat. Le député de Foix<sup>4</sup> se leva et déclara qu'il s'opposerait à toute

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60.

<sup>2</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60 et H. 715.

<sup>3</sup> Foix, Cabannes, Tarascon, Saurat, Ax, d. m. janv., fév.

<sup>4</sup> Bribes.

délibération, même au vote de la donation, si on ne délibérait au préalable sur la répartition égale des impôts ; il demanda ensuite qu'on lût à l'assemblée le mémoire d'Acoquat. L'évêque s'y opposa avec vivacité. Les députés de Foix et de Tarascon<sup>1</sup> firent alors la motion suivante :

« Le tiers vote l'imposition royale jusqu'aux Etats généraux du royaume, sous la condition expresse qu'ils seront assemblés dans la présente année, parce que le tiers y est seul astreint et qu'il est juste d'y faire contribuer la noblesse et le clergé, attendu que ces trois ordres, distingués par leurs rangs, sont égaux par leurs droits et que les trois sortes de propriétés sont également franches. » .

Cependant les têtes s'échauffent, l'évêque fait nommer une commission de la noblesse et une du tiers pour examiner la proposition des députés de Foix et de Tarascon et lève la séance.

Le 19 février, sur les conseils de l'évêque qui voulait absolument éviter une scission, la noblesse donna lecture d'une longue déclaration dont voici les points essentiels :

Les trois ordres de citoyens, distingués par leurs rangs, sont égaux par leurs droits.

Les trois sortes de propriétés foncières sont également franches.

Les qualifications de roture et de roturier n'ont réellement aucun sens.

Le tiers état a, au même degré et au même titre que la noblesse et le clergé, le pouvoir de consentir

<sup>1</sup> Garrigou.



ou de refuser ses contributions par l'organe de ses représentants.

La taille est contraire aux droits inaliénables du tiers état.

La prétendue nobilité attachée à un fonds rural, uniquement parce qu'il est exempt de la taille, est chimérique.

La qualification de roturiers, donnée aux fonds soumis à la taille, est absurde.

Il n'y a réellement de biens nobles que les seigneuries et ces biens mêmes, quoique distingués par les prérogatives qui y sont attachées, n'ont relativement aux charges publiques aucun privilège sur les derniers fonds de la commune, les contributions des propriétaires de tous les ordres devant être également volontaires, puisque le droit de propriété est pour tous également sacré.

L'égalité entre les dons des différents ordres est de toute justice.

Enfin la noblesse ajoutait : « Si le tiers état usant de ses droits se décide à remplacer la taille et ses accessoires par le don gratuit d'une somme équivalente à ces impositions, l'ordre de la noblesse est prêt à faire contribuer à ce don les biens nobles comme les biens ruraux. »

Le tiers, qui ne voulait pas admettre qu'il y eût dorénavant « des prérogatives » attachées aux seigneuries, refusa de souscrire à cette déclaration et se réserva de porter ses revendications à l'Assemblée nationale. Toutefois il voulut bien que les privilégiés prissent leur part des frais d'administration de la province.

Le 22, l'assemblée s'occupa de la représentation de la province aux Etats généraux. Elle arrêta unanimement « de manifester de la manière la plus positive, les dispositions où elle était, de rendre à toutes les communautés de la province, aux citoyens de tous les ordres, le pouvoir de concourir tant à la nomination des députés aux Etats généraux qu'à la rédaction de leurs instructions et cahiers de plaintes et de doléances. » Elle espérait que le roi donnerait des instructions capables de concilier les intérêts de tous les ordres avec les droits des Etats et la constitution du Comté de Foix.

Les séances furent ensuite suspendues pour attendre les ordres du roi. Le 12 mars, l'évêque convoqua l'assemblée et l'informa que le roi avait jugé convenable d'étendre à tous les pays d'Etats le règlement du 24 janvier. Les Etats décidèrent alors qu'il n'y avait pas à insister sur leur délibération antérieure.<sup>1</sup>

c) *Les élections.* — Par un règlement du 19 février le roi avait ordonné :

1° Que les lettres pour la convocation aux Etats généraux seraient envoyées au gouverneur général de la province, qui les ferait tenir au sénéchal d'épée de Pamiers ou à son lieutenant ;

2° Que le sénéchal d'épée de Pamiers ou son lieutenant convoquerait, suivant les formules prescrites par le règlement du 24 janvier, tous ceux des trois états résidant dans le Comté de Foix ;

3° Qu'il serait procédé dans l'assemblée des trois états, convoquée et présidée par le sénéchal d'épée de

<sup>1</sup> Et. de Foix, 1789.

Pamiers ou son lieutenant à l'élection de quatre députés pour les Etats généraux, savoir : un du clergé, un de la noblesse et deux du tiers état ;

4° Que le règlement du 24 janvier serait annexé au présent règlement et serait suivi et exécuté en tout ce à quoi il ne serait pas dérogé par le présent.<sup>1</sup>

Le juge-mage reçut les ordres du roi le 8 mars ; le 16, il envoyait les huissiers du siège pour faire les significations prescrites par l'ordonnance. Il fixa la réunion générale au 30 mars.<sup>2</sup>

L'application du règlement du 24 janvier présentait certaines difficultés ; Marquié-Cussol les trancha dans un sens très libéral.

Pour le clergé,<sup>3</sup> il convoqua les curés, vicaires, directeurs et directrices de couvents et d'abbayes,

<sup>1</sup> Arch. nat. B<sup>o</sup> 60. Brette, Rec. de doc. relat. à la conv. des Et. g. t. 1, p. 204.

<sup>2</sup> Arch. nat. id. Le 2 mars, tous les juges-mages du ressort du parlement de Toulouse avaient déjà reçu les ordres du roi. Marquié-Cussol crut qu'on avait clandestinement suspendu la remise des lettres de convocation « dans l'espoir d'obtenir une exemption à la loi commune » ; car, disait-il, les Etats provinciaux voulaient diriger la forme de convocation et l'évêque se vantait qu'il présiderait les trois ordres à l'exclusion du sénéchal. Arch. nat., id., lettre de Marquié-Cussol, 2 mars. — Cf. id., minute d'une lettre de Villedeuil.

<sup>3</sup> Le sénéchal convoqua, outre les curés et les vicaires, le chapitre cathédral de Pamiers, le prieur de Génat, le chapitre collégial de Pamiers, les chanoines réguliers du chapitre de Foix, l'abbé du Mas-d'Azil (abbaye supprimée), le prieur des Jacobins de Pamiers, l'abbé de Boulbonne (proc<sup>o</sup>-fondé), les Frères Prêcheurs, les Carmes, les Cordeliers et les Augustins de Pamiers, les Tierceires de Mazères et le chapitre de Saint-Ybars. Les dames Carmélites et les Ursulines de Pamiers, les religieuses de Foix, les Augustins de Toulouse, le chapitre de Saint-Sernin (Toulouse), les

chanoines et décimateurs; tous purent voter ou se faire remplacer par des procureurs-fondés.<sup>1</sup>

Le juge-mage avait demandé au ministre Villedeuil si on pouvait regarder comme nobles les chevaliers de Saint-Louis et si leur noblesse était transmissible puisque leurs fils pouvaient entrer à l'école militaire sans fournir des preuves de noblesse. Le ministre répondit : « Les chevaliers de Saint-Louis jouissent des prérogatives et privilèges attachés à la noblesse, mais cette décoration, qui ne les anoblit pas, ne leur confère pas le droit de transmettre ces privilèges à leurs enfants, par conséquent ils n'ont pas la noblesse acquise et transmissible que le règlement du 24 janvier exige de tous ceux qui veulent être admis aux assemblées de la noblesse. » Cependant le ministre conseillait l'indulgence pour les personnes réputées nobles et qui ne se trouveraient pas en état de donner des preuves de leur noblesse.<sup>2</sup>

Marquié-Cussol suivit ce conseil; si nous en croyons la commission intermédiaire,<sup>3</sup> il confondit les possesseurs de quelques fonds exempts de taille avec les propriétaires de fiefs et fit assigner « à leur manoir seigneurial » plus de 150 individus dont la plupart, à l'exception des seigneurs de fiefs entrant aux Etats, n'étaient que possesseurs de quelques arpents de

dames Salenques de Toulouse et l'évêque de Couserans (abbé de Foix) furent priés de nommer des procureurs-fondés. L'abbé de Lézat, qui était en Franche-Comté, ne fut pas représenté.

<sup>1</sup> Pour les irrégularités reprochées par la commission intermédiaire, v. Arch. nat. B<sup>2</sup> 60.

<sup>2</sup> Arch. nat. B<sup>2</sup> 60. Lettre du M<sup>e</sup> d'Usson, 19 mars et réponse.

<sup>3</sup> En 1788, les Etats avaient remplacé la plupart de leurs commissions par une « commission intermédiaire ». Et. de Foix 1788.

terre non soumis à la taille ; près de quatre-vingts de ces propriétés avaient si peu de valeur qu'elles n'étaient pas taxées à 6 liv. de 20<sup>es</sup>. Un de ces nobles, ne payant lui-même que 30 sols de 20<sup>es</sup>, avait les procurations de deux de ses parents, dont l'un payait 16 sols et l'autre 5 sols, 6 deniers de 20<sup>es</sup> ; ce noble avait trois fois plus d'influence que chacun des cinq barons des Etats.<sup>1</sup>

Pour convoquer le tiers, le juge-mage envoya notification aux maires, échevins, syndics-fabricsiens, consuls, préposés et autres représentants des villes, bourgs, paroisses et communautés. Ils devaient faire publier au prône, lire devant la porte principale de l'église et afficher le règlement du 24 janvier, le règlement particulier à la province et l'ordonnance du sénéchal. Ils devaient en outre « convoquer au son de la cloche... l'assemblée des habitants, pour, par lesdits habitants et communautés, tenir leur assemblée, dresser leur cahier de doléances, plaintes et remontrances et nommer leurs députés, dans le nombre et manières prescrites par l'art. 31 du règlement, savoir : dans les bourgs, villes et communautés, deux députés, à raison de 200 feux et au-dessous, quatre au-dessus de 300 feux.... »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Arch. nat. B<sup>o</sup> 60, req. de la comm. interm. Il y avait 87 nobles présents à l'assemblée du 30 mars. Arch. nat., id., mais plusieurs étaient porteurs de procurations. La liste de ces nobles a été publiée par MM. de la Roque et de Barthélemy : catalogue des gentilshommes de Roussillon, Foix, etc. 1863. Dentu.

<sup>2</sup> Arch. de M. le chan. Ferran. Lettre-circulaire du juge-mage, 18 mars La principale ville du Comté, Pamiers, n'eut que quatre députés à l'assemblée générale.

D'après l'article 31 du règlement, toute communauté composée de 200 feux et au-dessous pourrait envoyer deux députés à l'assemblée du baillage ; le juge-mage, au lieu de réunir un certain nombre de villages, s'en tint à la lettre du règlement et accorda deux députés à chacun des 155 villages qui n'avaient pas droit d'entrée aux États. Des hameaux, qui réunis supportaient à peine le 7<sup>e</sup> des charges de la province et qui n'avaient pas la 50<sup>e</sup> partie de la population, envoyèrent 230 députés, c'est-à-dire le double des représentants de toute la province.<sup>1</sup>

Du 18 au 30 mars, toutes les communautés élurent leurs députés à l'assemblée générale de Pamiers et rédigèrent leurs cahiers des doléances. On a publié quelques-uns de ces cahiers, le plus remarquable, celui de Varilhes, contient, dans ses 52 articles, presque toutes les demandes du tiers état de la province.<sup>2</sup> Les assemblées primaires furent calmes ; toutefois à Pamiers, où l'aristocratie était déjà sur la défensive, l'ordre fut sur le point d'être troublé. La municipa-

<sup>1</sup> Arch. nat. B<sup>e</sup> 60, req. de la comm. interm. Certains de ces villages n'avaient que 2 ou 3 maisons et n'étaient taxés qu'à un 1/2 feu ou même à un 1/4 de feu. « La plupart de ces députés ne furent que les instruments passifs des intrigues les plus scandaleuses... Ils se sont bornés dans leurs instructions à porter atteinte aux droits sacrés des deux premiers ordres. » (Req. de la comm. interm.) — Aux termes de l'art. 34 du règlement, ces députés étaient tenus de se réduire au nombre de 200.

<sup>2</sup> Pasquier, documents sur la période révolut. dans l'Ariège. Foix. Gadrat. 1895. (Cahiers de Varilhes, de Saint-Ybars, d'Unzent, de Vicdessos et de Bonnac). Les trois députés de Mazères n'avaient qu'un mandat verbal. Mazères, liasses, 24 mars. Les députés de Bonnac n'avaient qu'un sommaire qu'ils devaient développer dans l'assemblée générale.

lité voulait que l'assemblée fut formée « par des députés de toutes les corporations et par des députés pris dans les moulons par les brassiers. » Toutes les corporations avaient nommé leurs députés, quand l'avocat du roi ordonna d'appeler tous les citoyens âgés de 25 ans, inscrits sur les rôles d'impositions. Il semble que la bourgeoisie s'abstint de paraître à l'assemblée, à l'exception de deux conseillers du Présidial, de quatre avocats, de trois procureurs et de quelques bourgeois démocrates. La grande majorité de l'assemblée était composée de brassiers et d'artisans. On mit à la porte les consuls, on voulait même leur faire un mauvais parti. On prétend que le juge-mage posait la question suivante : « Qui voulez-vous nommer ? » et que les brassiers et les artisans répondaient : « Comme les autres. » Le cahier des doléances fut rédigé entre la séance du soir et celle du matin.<sup>1</sup> Les aristocrates dénoncèrent les brigues et les cabales qui « réussirent à faire nommer le fils d'un laquais d'un ancien évêque de Pamiers,<sup>2</sup> qui avait acheté une charge de conseiller, le fils d'un autre laquais du dernier évêque, qui avait levé une boutique de marchand, le fils d'un cardeur de laine, qui avait pris le grade d'avocat et un tailleur tenant boutique ouverte.<sup>3</sup>

Le 30 mars, les électeurs des trois ordres se réu-

<sup>1</sup> Arch. de M. le chan. Ferran. Protest. de M. de Grave, maire, et de Robert, 1<sup>er</sup> échevin.

<sup>2</sup> Vadier. Il était fils d'un receveur des décimes. V. Tournier.

<sup>3</sup> Arch. nat. B<sup>1</sup> 60. Dénonciat. de J. Darmaing. Il ajoutait : « Je vous supplie en grâce de ne pas me compromettre ni m'exposer à la fureur de gens qui pourraient m'immoler. »

nirent à Pamiers dans l'église des Frères-Prêcheurs, sous la présidence de J.-B. de Marquié de Cussol, seigneur de Roquefort, juge-mage en la sénéchaussée et siège présidial de Pamiers.

Après la vérification des pouvoirs, les députés prêtèrent serment et se séparèrent. Les jours suivants, le tiers se réunit dans l'église des Frères-Prêcheurs, la noblesse au Palais de Justice et le clergé à l'évêché ; les présidents de chaque ordre étaient Marquié-Cussol, le baron de Celles et l'évêque d'Agoult.

Le 1<sup>er</sup> et le 2 avril, les trois ordres nommèrent séparément des commissaires pour rédiger les cahiers. La noblesse prit la résolution de « supporter par égalité toutes les impositions qui seraient consenties par la nation, ainsi que toutes les impositions relatives à l'administration de la province. » Le clergé adhéra à cette résolution et consentit « à ce que chaque bénéficiaire fût imposé au marc la livre de ses propriétés. »

Le 3, une députation du tiers vint demander au clergé quelle extension il donnait au sens du mot « propriétés ». L'évêque répondit que par le mot « propriétés », le clergé entendait « généralement tous les biens-fonds et revenus quelconques, comme domaines, cens, rentes, dîmes et autres objets soumis à l'impôt, à la charge d'admettre dans les municipalités les membres du clergé.<sup>1</sup> »

Le même jour, le clergé et la noblesse nommaient

<sup>1</sup> La noblesse demanda dans son cahier « d'exclure les curés des assemblées de paroisses ou assemblées municipales. »



leurs députés aux Etats généraux. Le clergé préféra, à son évêque, Jean Bernard Font, chanoine, curé de la collégiale de Pamiers. « Cette élection, écrivait le marquis d'Usson, a été la suite d'une cabale formée depuis près de trois mois et dont les instigateurs secrets ont bien vengé M. l'évêque de Pamiers par le choix absurde et inconcevable qu'ils ont déterminé; cette injustice faite aux talents et aux lumières de M. l'évêque de Pamiers excite l'indignation de tous les êtres bien pensants du pays.<sup>1</sup> » Le vicaire Amilhat le jugeait plus favorablement : « C'est un excellent ecclésiastique, disait-il, bon curé, aimant les pauvres comme ses enfants ; on lui désirerait un peu plus de justesse dans le jugement.<sup>2</sup> »

L'évêque fut très sensible à son échec. Pendant tout le temps que dura le scrutin, son attitude fut peu correcte ; il vint s'asseoir au bureau, se fit donner ou exhiber les billets, nota le nombre des suffrages et ni les murmures improbateurs de l'assemblée ni les observations des scrutateurs ne purent le faire éloigner.

Avant le scrutin, il avait même proposé d'élire deux députés, dont l'un serait pris dans le haut clergé et l'autre dans le clergé de second ordre ; ils n'auraient qu'une voix et, en cas de désaccord, cette voix serait caduque. On lui fit observer qu'on perdrait ainsi une voix, lorsqu'il était important de ne rien perdre, surtout si on votait par tête.<sup>3</sup>

D'Agoult ne fut pas plus heureux avec la noblesse

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60. Lettre du 6 avril.

<sup>2</sup> Id. Lettre du 17 avril.

<sup>3</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60. Déclaration de Peiriga.

qui élut Louis-Mathieu-Armand, marquis d'Usson, maréchal de camp et lieutenant du roi dans la province. D'Usson ne fut élu qu'au 3<sup>e</sup> tour à cause de cette concurrence.<sup>1</sup>

L'élection des deux députés du tiers fut plus laborieuse. Le 6 avril, le lieutenant du roi écrivait : « Le tiers n'a pas encore fini ses opérations, l'esprit de cabale et d'intrigue règne dans cet ordre et seul règlera la nomination de ses députés.<sup>2</sup> »

On écarta d'abord les candidatures d'Acoquat<sup>3</sup> et de d'Agoult<sup>4</sup> ; le 8, on élut Fauré, avocat, ancien syndic des Etats, à la presque unanimité. Aucun candidat n'obtint la majorité pour le second siège. La séance fut levée à 5 heures et pendant la nuit « on remua les ressorts de la cabale. » Le 9, Marc-Guillaume-Alexis Vadier, conseiller au Présidial, fut élu.<sup>5</sup> Fauré ayant donné sa démission, on procéda, le 10, à une nouvelle élection et Georges Bergasse de Laziroule, ancien officier d'artillerie, maire de Saurat, obtint la majorité des suffrages.

Les deux députés furent chargés par leur ordre « de ne jamais perdre de vue le bien de l'état et la splendeur du trône, de proposer, aviser, remontrer

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60. Cf. Vadier, rép. aux n<sup>l</sup>es calom. de Darmaing : « Darmaing était le vil adulateur du tyran d'Agoult... On sait avec quelle bassesse, il travaillait à le faire élire tantôt par le clergé, tantôt par la noblesse. »

<sup>2</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60.

<sup>3</sup> Vadier, rép. aux n<sup>l</sup>es calom. de Darmaing.

<sup>4</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60. Lettre de Marquie-Cussol, 22 juin.

<sup>5</sup> On prétendit qu'un paysan, qui ne savait ni lire ni écrire, fut trouvé nanti de 12 à 15 bulletins au nom de Vadier, écrits par Vadier lui-même. Arch. nat., H. 722.2

et consentir tout ce qui serait nécessaire pour ce double objet en général, les biens particuliers de la province et de chaque communauté qui la composent; de recevoir, discuter et défendre tous les mémoires qui leur seront par elle adressés, francs de port; de ne jamais perdre de vue la dignité de leurs représentations et de ne consentir à rien de ce qui pourrait dégrader ou avilir les citoyens de leur ordre; de se souvenir que, malgré les abus de son administration, la France est encore le plus puissant de tous les royaumes, que tous les changements ne doivent tendre qu'à la perfection de ses lois, à celle de sa constitution, à la régénération des Français, nom sacré dont ils ne pourront compromettre la dignité ni les droits imprescriptibles..., que les députés ne perdent jamais de vue que le tiers état est la masse, la force du royaume, mais plus ils seront convaincus de cette force, moins ils doivent en abuser; ni oppresseurs ni opprimés, voilà le vœu du tiers état de cette province... Que tout député du tiers, qui pourrait trahir les intérêts de son ordre, soit livré à l'opprobre, (qu)'il survive à sa honte au milieu de ses concitoyens, qu'elle s'appesantisse jusqu'à la dernière génération! Mais que la patrie prépare des couronnes pour ceux dont le zèle aura contribué à son bonheur...<sup>1</sup> »

Le 10 avril, plus de 800 délégués des trois ordres se réunirent dans l'église des Frères-Prêcheurs et les quatre députés prêtèrent serment entre les mains du juge-mage devant la Passion figurée du Christ.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60.

<sup>2</sup> Arch. nat., C. 22, n<sup>o</sup> 118.

d) *Les cahiers. Le tiers.* — Le cahier du tiers fut rédigé par une commission de vingt membres qui se borna sans doute à condenser et à classer les vœux contenus dans les cahiers des communautés.<sup>1</sup> Ce cahier se divise en neuf chapitres dont voici les articles essentiels :

CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — *De la Constitution.* — Que la constitution soit établie sur des principes fixes et invariables par les Etats généraux...<sup>2</sup> Que les représentants du tiers aux Etats généraux y seront, au moins, en nombre égal à ceux du clergé et de la noblesse réunis... Qu'on y votera par tête et non par ordre... Que l'époque périodique des Etats généraux ne puisse être portée au delà de 5 ans ; qu'une loi fondamentale la fixe invariablement... Qu'aucune loi ne sera faite que par les Etats généraux avec la sanction du roi... Que toutes les provinces du royaume soient constituées en Etats provinciaux, sous le même régime, pour établir l'unité de système et d'administration dans le gouvernement.

CHAPITRE 2. — *De l'impôt.* — Qu'aucun impôt ne puisse être établi que du consentement des Etats généraux. Que tout impôt soit également réparti sur toutes les classes des citoyens indistinctement en raison des facultés de chaque individu et que tous privilèges et exemptions demeurent éteints et supprimés...

<sup>1</sup> Sur les 100 articles que contient le cahier du tiers, 54 se trouvent dans les 5 cahiers des communautés qui ont été publiés. Les commissaires s'inspirèrent surtout du cahier de Varilhes.

<sup>2</sup> « Qu'aucun impôt ne puisse être établi par les Etats généraux qu'après qu'ils auront fait la constitution de l'état... » Chap. 2, art. 13. Cf. chap. 1, art. 2. Arch. parlem.

CHAPITRE 3. — *Des droits civils et de la liberté individuelle.* — Que les lettres de cachet, les lettres closes et les prisons d'état soient à jamais abolies... Que toute distinction de peine entre les nobles et les non-nobles soit abolie... Que tout citoyen, ayant d'ailleurs les qualités personnelles requises, puisse occuper tout emploi, place et dignité... Que la liberté de la presse soit établie..., sauf à punir les auteurs que la loi déclarera coupables. Que la peine des coups de plat de sabre, soit abolie... Que les corvées et tout ce qui porte le caractère barbare de la servitude soient anéantis...

CHAPITRE 4. — *De la justice civile et criminelle.* — Que la justice civile et criminelle soit réformée, et qu'il soit fait de nouveaux codes, clairs et précis, uniformes dans le royaume... Qu'en matière criminelle, l'instruction de la procédure soit publique, et qu'il soit permis à l'accusé d'avoir des conseils et des défenseurs... Que la vénalité des charges de magistrature soit abolie... Que les épices des officiers de justice soient supprimées, et que les juges soient pensionnés... Qu'aucun juge ne puisse juger seul... Que les arrêts... des cours de justice soient motivés. Que tous les tribunaux d'exception soient supprimés...

CHAPITRE 5. — *Des droits seigneuriaux.* — La suppression des justices des seigneurs et des droits seigneuriaux, principalement des banalités des moulins, fours, pressoirs, péages, droits de coupe et autres, en indemnisant les propriétaires dont le titre sera fondé... Que tout sujet du roi pourra jouir, dans toutes les terres du royaume, du droit naturel de chasse et de pêche... Que les domaines de la cou-

ronne... engagés soient remis aux enchères, et que la préférence en soit donnée aux communautés.<sup>1</sup>

CHAPITRE 6. — *Du clergé*, — Que l'honoraire des curés à la congrue soit augmenté, ainsi que celui des vicaires... Que le casuel soit supprimé... Que la dime ne soit prise que sur les grosses récoltes, qui sont le blé, le seigle et le vin et que la cote en soit invariablement fixée... Que, si les Etats généraux le trouvent plus convenable, le clergé soit pensionné... Que, dans le cas qu'il ne le serait..., l'entretien des églises, clochers, cimetières et presbytères des paroisses et de leurs annexes seront à la charge des gros décimateurs... Que les abbayes, prieurés simples et autres bénéfices en commende, demeureront éteints à la mort des titulaires, et que leurs revenus soient appliqués aux besoins de l'état. Que les lois qui exigent la résidence des archevêques, évêques et autres titulaires des bénéfices soient remises en vigueur... Que les bénéficiers ne puissent posséder qu'un seul bénéfice... Que les gros décimateurs soient astreints de laisser un 5<sup>e</sup> de leur dime au soulagement des pauvres dans chaque paroisse dont ils sont les fruits prenants.

CHAPITRE 7. — *De la province*. — Que la constitution actuelle des Etats de la province soit changée, et mise en la forme de la constitution du Dauphiné, avec les modifications que les localités exigeront...

Qu'aucun membre n'y pourra prendre séance en vertu d'aucun fief ni d'aucun privilège ; mais qu'il

<sup>1</sup> Cet article fut sans doute inspiré par le cahier de Saverdun. V. pl. loin : origine de la seigneurie de Saverdun.

sera librement élu par son ordre ou par le concours des ordres réunis... Que les membres du tiers état y seront au moins en nombre égal aux deux autres ordres réunis, et qu'on y votera par tête et non par ordre...

CHAPITRE 8. — *Commerce et Agriculture.* — Que le commerce soit libre dans l'intérieur du royaume ; que les douanes soient reculées aux frontières... Suppression de tous les privilèges exclusifs... Que l'industrie soit libre dans tous les genres pour tous les sujets du roi.

CHAPITRE 9. — *Municipalités.* — Que toutes les villes, bourgs et villages rentrent dans le droit de nommer leurs officiers municipaux, conseillers politiques et secrétaires... Que leur nomination ne soit faite que par l'assemblée des habitants compris au rôle des impositions, et que la durée de leurs services soit fixée...<sup>1</sup>

Tous les principes du droit moderne sont dans ce cahier. Le tiers de la province demande presque toutes les réformes qu'accomplira la Révolution ; la hardiesse de ces doléances nous explique l'attitude des citoyens du Comté dans les grandes crises que nous allons traverser. Remarquons toutefois que ce même tiers est timide quand il s'agit du clergé, son allié, et de la religion catholique. Ce n'est qu'incidemment qu'il demande la suppression de la dime ; il se résigne à la payer même aux gros décimateurs.

<sup>1</sup> Même chap., art. 1<sup>er</sup> : « Que les officiers municipaux des villes, bourgs et communautés, assistés de quatre conseillers politiques et de leurs assesseurs, puissent juger souverainement de toutes les affaires sommaires qui n'excéderont pas la somme de 50 livres. »

Enfin, ce qui est plus grave, il semble apporter quelques restrictions aux droits des non-catholiques. Après avoir posé en principe « que tout citoyen, ayant, d'ailleurs, les qualités personnelles requises, puisse occuper tout emploi, place ou dignité de quelque nature qu'ils puissent être,<sup>1</sup> » les rédacteurs du cahier ajoutent : « Que les non-catholiques soient admis dans toutes les places et bureaux d'administration, concernant la comptabilité. » Ils ne leur accordent donc pas la plénitude des droits civiques. On comprend qu'il sera facile de troubler ces consciences timorées quand l'Assemblée nationale reformera la discipline de l'Eglise.<sup>2</sup>

*La noblesse.* — Le cahier de la noblesse n'a ni l'ampleur ni la générosité de celui du tiers. Toutefois d'importantes réformes sont demandées simultanément par les deux ordres.

Comme le tiers, la noblesse veut assurer la liberté individuelle, établir la liberté de la presse, réserver à la nation le droit de s'imposer et de répartir l'impôt ; comme lui, elle veut que les États généraux soient périodiques, qu'ils aient le pouvoir législatif, que la jurisprudence civile et criminelle soit réformée, que la justice soit simplifiée, que les tribunaux d'exception soient supprimés, que l'on rende aux villes de la province le privilège d'élire librement leurs officiers municipaux, que les douanes inté-

<sup>1</sup> Chap. 3, art. 3 et 4.

<sup>2</sup> Remarquons encore que le tiers maintient la distinction des trois ordres. On pourrait relever aussi dans ce cahier quelques traces d'exclusivisme provincial. (Chap. 6, art. 9 et chap. 7, art. 15). Arch. parl., t. 1, p. 281 et suiv.



rieures soient supprimées et que la discipline militaire soit adoucie.

Mais ces intentions généreuses étaient comme annulées par l'article 1<sup>er</sup> du cahier : « Opiner par ordre et non par tête, si ce n'est en certains cas très rares, et lorsque la pluralité des trois quarts des voix de chaque ordre décidera qu'il convient de se réunir. » La noblesse du consulat de Foix avait été plus libérale.

La noblesse demandait encore la conservation de ses privilèges : « Les capitulations et traités, qui unissent les provinces, seront confirmés et l'on pourvoira à la conservation du rang et prérogatives de la noblesse, ainsi qu'au maintien de toutes les propriétés particulières. » L'antique constitution des Etats serait donc conservée, tout comme les droits féodaux. Dans l'article qui concerne la libre élection des municipalités, elle réserve « les droits des seigneurs. » Elle n'admet pas l'égalité civile et ne demande nulle part que tous les citoyens soient admissibles à tous les emplois.<sup>1</sup>

Au mois de juillet, le marquis d'Usson demanda de nouveaux pouvoirs. Marquié-Cussol convoqua à cet effet la noblesse le 25 juillet. Elle enjoignit à son représentant de se conformer à son cahier, toute-

<sup>1</sup> Remarquons encore les deux articles suivants : « Que tous les gentilshommes puissent jouir du même droit que les gentilshommes bretons, et puissent exercer les professions qui font déroger, en s'assujettissant aux mêmes formalités. — Que l'on ne puisse dorénavant acquérir que la noblesse personnelle, et que la noblesse héréditaire et transmissible devienne la suite de la noblesse personnelle, acquise pendant trois générations. »

fois, en raison des circonstances qui menaçaient la tranquillité du roi et la stabilité du trône, elle lui accorda « une liberté indéfinie relativement à toutes les questions qui pourraient diviser l'assemblée des États généraux.<sup>1</sup> »

*Le clergé.* — L'évêque rédigea seul le cahier du clergé. Une commission de 17 membres était chargée de recueillir et de coordonner les vœux, mais l'évêque l'annihila complètement.

Pendant toute la première séance, il lut des plans d'administration générale; comme plusieurs commissaires refusaient de les accepter, il réunit l'assemblée générale du clergé et pendant cinq heures, il lut et commenta les plans; il réduisit tout le monde au silence en malmenant ses contradicteurs, puis il considéra ses plans comme adoptés, sans les mettre aux voix.

Dans d'autres séances de la commission, il dicta « quelques objets particuliers de plaintes » et les soumit ensuite à une nouvelle assemblée générale. Il imposa encore une fois silence à ses adversaires et regarda son cahier comme librement discuté et adopté. Cependant la moitié des commissaires et plusieurs membres de l'assemblée refusèrent de le signer.

Enfin, le 3, à 11 heures du soir, après l'élection

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>1</sup> 60. Conformément à son cahier, d'Usson ne vota pas, le 1 août, la suppression des privilèges. Vadier et Bergasse-Laziroule renoncèrent aux privilèges de la province et des communautés, contrairement aux cahiers du tiers et des communautés, (gabelle, franc-alleu etc.,) aussi demandèrent-ils l'approbation de leurs commettants. Le cahier de la noblesse est dans les Arch. parl., t. 4, p. 280 et 281.

du député du clergé, l'évêque ordonna au secrétaire de la commission d'ajouter la clause de voter par ordre et non par tête. Il la lut ensuite à voix basse, dans le tumulte des conversations, et demanda aux commissaires de la signer. Ils signèrent de confiance, croyant que c'était le procès-verbal de clôture. Elle était contraire au vœu de la majorité du clergé et n'avait été discutée ni dans la commission ni dans l'assemblée générale.

L'évêque était allé trop loin, le secrétaire de la commission, pris de remords, le dénonça au ministre. Le ministre ordonna aussitôt à Marquié-Cussol de faire une enquête.

Le juge-mage demanda des déclarations écrites aux commissaires du clergé et l'enquête tourna à la confusion de l'évêque.

D'Agoult arrivait à Paris quand il apprit l'accusation qui pesait sur lui et l'enquête dont il était l'objet. Il entra dans une violente colère et au lieu de se disculper, il écrivit au ministre une lettre hautaine dans laquelle il accusait le juge-mage d'avoir fait diriger l'enquête par le prieur de Foix, son ennemi.

Le ministre se hâta de désavouer le juge-mage et blâma son excès de zèle, mais Marquié-Cussol lui répondit qu'il n'avait donné aucune mission au prieur de Foix et qu'il trouvait sa justification dans les déclarations des commissaires du clergé.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60. V. surtout les déclarations de Font, curé de Serres. Ce pseudo-cahier du clergé n'est pas dans la collection des Arch. parl. Il n'y a que deux notes de Gouzy, régent du collège de Pamiers et secrétaire de la commission et de Dangeiroux, vicaire de la cathédrale. Arch. nat., B<sup>a</sup> 60.

E) *La commission intermédiaire.* — Croirait-on qu'après tous ses échecs, l'évêque affolé voulut se faire nommer député par la commission intermédiaire des Etats provinciaux ? Cette commission, les Etats de 1789 avaient oublié de la nommer ; l'évêque la composa à la hâte de Goty, seigneur de Larnat (ce fief lui rapportait un fromage de montagne!), de Brie, noble ruiné, pensionné par les Etats aux frais du tiers,<sup>1</sup> de Garrigou,<sup>2</sup> son agent d'affaires, qui avait sans doute fait amende honorable pour sa conduite intransigeante aux derniers Etats, de Seré, de Saverdun, qui n'était pas même conseiller de ville et d'Azam, maire de Foix, qui avait si peu la confiance de ses concitoyens qu'ils s'étaient fait représenter aux Etats par le lieutenant de maire.

Cette prétendue commission intermédiaire se réunit mystérieusement au palais épiscopal les 14, 15 et 16 avril. Elle demanda que les élections fussent annulées et nomma quatre députés aux Etats généraux : d'Agoult pour le clergé, M. de Brassac pour la noblesse, MM. de Charly, syndic des Etats, et Garrigou, maire de Tarascon, pour le tiers.

Cette singulière députation n'osa se rendre à Versailles, l'évêque partit seul, les autres attendirent vainement les ordres du roi.

Mais le secret de cette bouffonnerie ne fut pas complètement gardé. Aussitôt les têtes s'échauffèrent. Les villes de Tarascon et de Foix envoyèrent

<sup>1</sup> Acoquat, mèm. p. le tiers état.

<sup>2</sup> Garrigou sera plus tard girondin. En 1807, il écrivit une épître, « la natade des bains d'Ussat, » en l'honneur de Louis Bonaparte. Doublet, l'Ariège en 1814 et 1815. Foix, Gadrat, 1902, p. 5.

une protestation au garde des sceaux et une lettre-circulaire aux communautés de la province. Le dernier plan de l'évêque échouait. Haï et méprisé, d'Agoult n'osa plus rentrer dans son diocèse.<sup>1</sup>

II. *Sénéchaussée de Limoux.* — A) *Délibérations des diocèses et des communautés.* — L'annonce de la convocation prochaine des Etats généraux suscita les mêmes espérances et le même enthousiasme dans la sénéchaussée de Limoux que dans le Comté de Foix. Le 11 janvier 1789, quand on connut à Limoux *le résultat du Conseil* du 27 décembre, le lieutenant de maire ordonna à tous les habitants d'illuminer leurs maisons et de faire des feux de joie devant leurs portès. Les façades de l'hôtel de ville furent illuminées et les consuls en livrée consulaire allumèrent deux feux de joie, l'un devant la porte principale de l'hôtel de ville, l'autre au milieu de la grande place.

Mais bientôt un bruit fâcheux se répandit : Les Etats avaient la prétention, malgré leur impopularité, de prendre dans leur sein une grande partie des représentants du Languedoc aux Etats généraux. Les trois ordres du diocèse de Limoux se réunirent aussitôt<sup>2</sup> « pour réclamer contre toute nomination de députés aux Etats généraux qui serait faite par les Etats actuels de Languedoc. » « Le succès de

<sup>1</sup> Arch. nat., B<sup>a</sup> 60. Saurat, d. m., 17 mai, Foix, 1<sup>er</sup>, 26 avr. L'évêque intenta un procès aux officiers municipaux de Foix.

<sup>2</sup> Il y eut d'abord, le 4 février, une délibération des trois ordres de la ville de Limoux ; celle du diocèse que nous citons n'est pas datée.

cette prétention, disaient-ils, serait également contraire à l'usage, aux intérêts des trois ordres, à la liberté des suffrages et aux droits d'une légitime représentation. »

Pour prévenir de telles manœuvres, ils arrêtent :

« 1<sup>o</sup> Que dans le cas où les Etats provinciaux obtiendraient quelque décision favorable, le présent arrêté tiendra lieu, dès ce moment, de protestation contre toute élection de députés aux Etats généraux, qui serait faite autrement que par les assemblées des sénéchaussées légalement et librement formées.

« 2<sup>o</sup> Qu'il sera nommé, dans chaque ordre, des syndics et adjoints qui seront chargés et autorisés de faire notifier, en tant que de besoin, ladite protestation aux Etats provinciaux, de leur déclarer que les trois ordres de ce diocèse ne se croiraient pas représentés par des députés nommés par lesdits Etats provinciaux, attendu que ces Etats ne représentent aucunement les trois ordres.

« 3<sup>o</sup> Qu'il sera, en outre, donné pouvoir aux syndics et adjoints de faire toutes les autres protestations qu'ils jugeront nécessaires.

« 4<sup>o</sup> Qu'ils seront pareillement autorisés à adresser une copie de notre délibération à tous les diocèses de la province, à entretenir une correspondance suivie avec les syndics des trois ordres desdits diocèses.

« 5<sup>o</sup> Que l'assemblée leur donne les plus amples pouvoirs de faire, avec lesdits syndics ou sans eux, tout ce que leur zèle pour le bien public pourra leur inspirer, conformément au vœu de Sa Majesté.

« 6<sup>o</sup> Que ladite assemblée promet d'avoir pour **agréable et approuve** d'ores et déjà tout ce que les

syndics et adjoints des trois ordres de ce diocèse pourront faire... »

Il est probable que les trois ordres du diocèse de Mirepoix prirent une délibération analogue.<sup>1</sup>

Ce fut la seule manifestation commune des trois ordres. Avant cette délibération, le tiers avait pris ses précautions pour lutter avec avantage contre une noblesse et un haut clergé arrogants et détestés.

Nous allons citer trois délibérations de communautés qui nous paraissent le type de toutes les autres.

Le 7 décembre 1788, le conseil de la communauté de Limoux assisté des anciens administrateurs, bourgeois, notables, principaux propriétaires fonciers, gardes-jurés, syndics, bailes des corps d'arts et métiers de la ville et du syndic des habitants forains délibèrent :

« 1<sup>o</sup> Que le tiers état, qui assistera aux Etats généraux, soit au moins en nombre égal à celui du clergé et de la noblesse réunis ;

« 2<sup>o</sup> Que les députés soient choisis librement par leurs pairs, afin que leur confiance soit entière ;

« 3<sup>o</sup> Que la liberté de choisir ceux qui leur paraîtront les plus dignes leur soit strictement accordée, pourvu que ceux qui seront députés soient soumis aux impositions réelles ou d'industrie dans la sénéchaussée ;

« 4<sup>o</sup> Que le diocèse et la sénéchaussée de Limoux, vu la population et la surcharge dont ils sont grevés

<sup>1</sup> Cette délibération fut lue à Saurat dans l'assemblée de la communauté des habitants.

dans les impositions<sup>1</sup>, aient aux Etats généraux le même nombre de représentants que les autres sénéchaussées et diocèses de la province, même les plus considérables. »

Le 18 décembre, le conseil politique de Bélesta, renforcé par les anciens maires, consuls, bourgeois, ménagers, notables et principaux habitants, décide :

« 1° Que le roi soit supplié d'admettre aux prochains Etats généraux le tiers état en nombre beaucoup supérieur au clergé et à la noblesse réunis ;

« 2° Que les députés du tiers soient librement élus par leurs pairs ;

« 3° Que parmi ces députés, il ne puisse être élu aucune personne qui par ses places ou ses fonctions tiendrait directement ou indirectement au clergé ou à la noblesse. »

Enfin les notables d'Alet demandent :

« 1° Que tout membre du tiers état, contribuable aux impositions réelles, puisse être électeur et éligible ;

« 2° Que, suivant l'usage de la sénéchaussée de Carcassonne, les représentants de l'ordre du tiers auxdits Etats, excèdent le nombre de ceux des ordres du clergé et de la noblesse réunis ;

« 3° Que les députés du tiers état soient choisis librement par leurs pairs et parmi leurs pairs... »

Les termes de ces trois manifestes se retrouvent

<sup>1</sup> « Les impositions de l'année dernière du dioc. de Limoux pour taille, capitation, 20<sup>es</sup> de toute nature etc. s'élèvent à la somme de 265.443 liv. 12 s. 4 d., sans à ce comprendre les droits de levûre des collecteurs. » Dél. des trois ordres du dioc. de Limoux.



dans les délibérations des communautés d'habitants de St-Arnac, de Cassagnes, de Feilluns, de Lesquerde, de Maury, de Montalba, de Pézilla, de Planèzes et de Rasiguères.<sup>1</sup>

B) *Les élections. Les cahiers.* — Les élections des députés de la sénéchaussée de Limoux devaient être faites conformément au règlement du 24 janvier. Par suite du décès du sénéchal, ce fut Duston d'Arsse, écuyer, seigneur d'Arsse et Lapeyre, juge-mage, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux, qui fut chargé de convoquer les trois ordres et de présider les assemblées générales. Comme il était hostile au tiers état et au clergé du second ordre, il rencontra plus de difficultés, pour remplir sa mission, que le juge-mage de la sénéchaussée de Pamiers.

Il écrivait, le 2 mars, que l'assemblée générale aurait lieu le 16, dernier jour fixé par le règlement. Il ajoutait : « Le nombre des représentants des villes et villages du ressort ne pouvant être moindre que de deux, il se trouve que la sénéchaussée étant composée de 418 villes et villages, le nombre des députés du tiers état sera de 900 au moins. Au terme de l'art. 34, ces députés seront tenus de se réduire au nombre de 200 pour procéder à l'élection des députés aux Etats généraux. »

La séance d'ouverture fut très mouvementée. Il y eut conflit entre le procureur du roi,<sup>2</sup> député de

<sup>1</sup> Elles sont du 18 au 29 déc. 1788. Arch. Nat. B<sup>a</sup> 47. On en trouverait certainement d'autres dans les arch. mun. des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

<sup>2</sup> Bonpieyré.

Limoux et l'avocat du roi. L'avocat du roi prétendit que la qualité de député du tiers n'était pas compatible avec les fonctions de ministère public et que c'était lui qui devait les remplir. Le procureur du roi parla avec véhémence et demanda l'expulsion de l'avocat du roi. Le juge-mage prit fait et cause pour l'avocat du roi, mais le procureur lui répondit que « ses ordonnances ne valaient rien contre lui, qu'il n'en ferait aucun cas et qu'elles étaient attentatoires. » L'intendant de Montpellier écrivait au garde des sceaux, le 20 mars, que le procureur parla « avec tant d'indécence, avec des gestes si outrés, avec des cris si extraordinaires qu'il excita l'indignation de toute la noblesse. Les uns disaient que c'était un drôle qui méritait qu'on lui donnât cent coups de pieds dans le ventre et les autres... proposèrent de le maltraiter et de le chasser. » Mais ce procureur démocrate avait pour lui la majorité des membres du tiers et du bas clergé. Le juge-mage écrivait le 22 mars : « L'esprit d'insubordination et d'intolérance font les progrès les plus rapides dans l'ordre du clergé et du tiers état... Il n'y a pas un membre du tiers état et du clergé qui, imbu des mêmes principes (que le procureur), ne me fasse redouter le moment où mon autorité sera compromise... »<sup>1</sup> Elle l'était tellement qu'il n'osa prétendre à la présidence de la commission du tiers nommée pour la rédaction du cahier des doléances.

<sup>1</sup> Le garde des sceaux désavoua le juge-mage, il lui écrivait le 4 avril : « Votre ordonnance doit être considérée comme non avenue, rien n'empêche que la même personne ait la faculté de voter à l'assemblée et d'y requérir pour les différents actes judiciaires qui peuvent avoir lieu. »

Chaque ordre se réunit ensuite dans une chambre séparée pour rédiger le cahier et nommer les députés.

*Clergé.* En l'absence des évêques, l'assemblée du clergé fut présidée par l'abbé de Saint-Sauveur, vicaire général de l'archevêque de Narbonne ; mais cette présidence, ainsi que celle de la commission du cahier, lui fut vivement disputée. D'après le comte de Latourzelle il eut « plus que des désagréments à essuyer » ; son passage excitait les murmures des curés et de tout le tiers état. Mais l'abbé de Saint-Sauveur était un habile homme et il sut tirer profit d'une situation qui semblait désespérée.

S'il ne put faire nommer un gros décimateur comme représentant du clergé, le cahier de cet ordre porte certainement sa marque. Voici le portrait que fait de lui M. de Latourzelle : « Il a supporté avec douceur, patience, soumission et résignation tout ce qu'on ne peut dire et exprimer... A la fin de l'assemblée, tous messieurs les curés, prêtres séculiers et réguliers, au nombre d'environ 400, n'ont pu s'empêcher de reconnaître hautement le zèle, l'érudition, le savoir, le mérite et l'éloquence de l'abbé de Saint-Sauveur, dont la prudence, la sagesse et la conduite ont été très grandement approuvées par tous les membres du tiers, de la noblesse et du clergé. »

Quelle différence entre l'abbé de Saint-Sauveur et l'évêque d'Agout ! L'impérieux évêque de Pamiers malmène tout le monde, dicte lui-même le cahier des doléances et introduit en fraude l'article sur le vote par ordre ; il sort de l'assemblée humilié et il sera bientôt convaincu de faux. Le prudent abbé, hué à la 1<sup>re</sup> séance, se fait humble, cède pour mieux

gagner et quitte l'assemblée respecté de tous. Comme président de la commission du cahier, il accepte les motions les plus hardies, il ne se réserve que quelques articles en faveur des congrégations et surtout l'article final « opiner par ordre et non par tête », qui rendait toute réforme impossible. Le poète avait déjà dit : « Plus fait douceur que violence. »

Voici les principaux articles de ce cahier qui est inédit :

« A. 5.<sup>1</sup> La nomination aux bénéfices consistoriaux, confiée aux lumières d'une seule personne, paraît trop éloignée des formes canoniques; un bureau de conscience, composé d'un nombre d'ecclésiastiques éclairés et vertueux se rapprocherait plus de l'ancienne forme; ces bénéfices ne devraient être donnés qu'au seul mérite...

« A. 6. Un seul ecclésiastique absorbe les revenus de plusieurs bénéfices et enlève la subsistance à plusieurs ecclésiastiques savants et vertueux... Nous sollicitons de concourir avec les lois de l'église à l'abolition d'un abus d'autant plus funeste qu'il est presque général.

« A. 7. Que les canons et ordonnances du royaume qui prescrivent aux prélats une résidence exacte soient remis en vigueur...

« A. 9. Le moyen le plus efficace de corriger les abus et de voir renaître la vraie piété est la tenue des conciles nationaux et provinciaux, mais surtout des synodes diocésains qu'on devrait renouveler tous

<sup>1</sup> Dans les 1<sup>ers</sup> art., le clergé demande l'uniformité du rituel et la proscription d'une foule d'ouvrages qui sapent le trône et l'autel. »

les trois ans ; le droit des curés d'assister à ces synodes et d'y opiner comme juges de la foi et de la discipline est incontestable...

« A. 11. Les monastères ont toujours été regardés comme infiniment utiles au maintien de l'accroissement de la religion, on ne peut disconvenir qu'une grande lumière ne soit sortie de ces asiles sacrés dans ces temps malheureux où l'ignorance était extrême... Nous croyons devoir demander leur conservation.

A. 12. Nous demandons encore la conservation des ordres mendiants... ; joignant leurs travaux aux nôtres, ils nous aident dans l'exercice de notre ministère...

« A. 15. Les couvents des religieux doivent fixer notre attention, leur utilité ne peut être contestée ; plusieurs de ces maisons sont destinées à soigner les pauvres malades et à instruire la jeunesse ; le monastère de Prouilhe, situé dans cette contrée, édifié par sa régularité et soulage les pauvres par ses largesses ; nous demandons que des établissements si utiles à l'état et à la religion soient conservés.

« A. 16... Nous faisons volontairement le sacrifice de nos prérogatives pécuniaires, en proportion de nos revenus, à cette condition que les décimes seront supprimés et que la dette du clergé qui n'a été contractée que pour subvenir aux besoins pressants de l'état..., sera réunie à la dette nationale.

« A. 22. Les curés demandent à être autorisés à faire corps pour avoir la liberté de nommer un syndic qui veille à la conservation de leurs droits.

« A. 23. Messieurs (les évêques) se sont attribués le droit d'évoquer au conseil du roi les affaires qu'ils ont avec leurs curés, il est clair qu'ils n'ont voulu décliner la juridiction des tribunaux ordinaires que pour leur enlever les moyens de se défendre, nous supplions la nation assemblée de réformer un abus aussi intolérable, comme aussi de restreindre le pouvoir qu'ont Messieurs les évêques d'envoyer par provision au séminaire les curés et autres qu'ils jugent coupables en cours de visite.

« A. 24... Aucune ordonnance d'évêque concernant la discipline ecclésiastique, ne doit avoir force de loi qu'après avoir été adoptée par le clergé diocésain assemblé en synode.

« A. 28. La portion congrue des curés ou vicaires perpétuels, surtout des villes, ainsi que celle des vicaires amovibles, doit être augmentée...

« A. 29. Tout casuel exigible doit être supprimé dans toutes les paroisses du royaume, comme onéreux au peuple.

« A. 31. Tous les décimateurs des paroisses doivent contribuer au paiement de l'honoraire des vicaires perpétuels ou amovibles, en proportion des fruits qu'ils perçoivent...

« A. 38. Demander aux Etats généraux une déclaration claire, nette, précise sur la perception de la dime de tous les fruits qui soit la sauvegarde du droit des décimateurs et la norme invariable du jugement définitif, nous en rapportant pour le détail à la sagesse de la nation <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le clergé demande encore (art. 40 à 48) la réforme de la justice, la création des tribunaux de prud'hommes, la suppression de la

« A. 50. Le vœu de l'assemblée du clergé de la sénéchaussée de Limoux est qu'aux Etats généraux on opinera constamment par ordre, suivant la forme antique, à condition toutefois qu'à l'avenir les contributions publiques seront supportées également et proportionnellement par les trois ordres sans distinction. »

Ce cahier fut définitivement arrêté le 26 mars. Le 1<sup>er</sup> avril, le clergé inférieur réuni à une partie du tiers état<sup>1</sup> rédigeait un « supplément explicatif de certains articles concernant les remontrances faites au roi. » Ce supplément est très curieux, car il prouve que, sous les yeux des mandataires des évêques, le bas clergé n'a ni sa liberté de parole, ni sa liberté d'action et que le cahier, dont nous venons de citer des extraits, ne contient pas toute la pensée des curés.

« Supplient et très respectueusement exposent à Sa Majesté l'ordre du clergé inférieur et du tiers état comme s'ensuit :

« 1<sup>o</sup> Que la tenue des Etats généraux étant irrévocablement déterminée, on observe partout que, pour comprendre la correction des abus dans les lois générales qui seront faites à l'avenir, il est préférable de faire faire à tout corps et communauté du royaume, des mémoires particuliers, dont le détail, aussi précis

vénalité des charges, la réforme du code fiscal, la suppression des droits de nouvel acquêt et d'amortissement, la garantie de la liberté individuelle, la périodicité des Etats généraux.

<sup>1</sup> On lit dans le texte « réuni au tiers état » ; je ne crois pas à une réunion générale du bas clergé et de tout le tiers. C'est une réunion des humbles des deux ordres.

qu'il serait possible, instruirait parfaitement le gouvernement de l'état des choses par la voie des postes, sans que personne fût obligé de sortir de son foyer : qu'on suivrait la forme prescrite pour lesdits mémoires et qu'ils seraient sourdement envoyés au ministère. Que de cette manière le gouvernement n'ignorerait rien : qu'un an suffirait pour savoir ainsi tous les détails de ce qui se passe de bon et de mauvais dans le royaume et si certains cantons demandaient des règlements particuliers, on verrait particulièrement ce qui convient aux sujets des diverses parties qu'ils habitent.

« 2<sup>o</sup> Qu'en conséquence du 1<sup>er</sup> article, on éviterait de grands préliminaires, des dérangements, des émotions, des frais, des incommodités, des troubles et des disputes et une infinité de cabales qui se forment pour avoir des suffrages : que les personnes constituées en dignité sont comme assurées de les obtenir : qu'un évêque ou un archevêque sait fort adroitement faire faire par un vicaire général ce qu'il ne veut pas entreprendre personnellement, jusqu'à l'envoyer aux sénéchaussées de la suffragance avec une troupe d'ecclésiastiques du suffrage desquels il est assuré, afin d'entrer dans la commission chargée de la rédaction des cahiers, d'en prendre une exacte connaissance et de la déposer au sein de ses commettants pour en faire l'usage le plus convenable à leurs intérêts particuliers. C'est ce qui est arrivé à Limoux, sans néanmoins que l'intrigue ambitieuse des députés ait pu réussir, quels éclatants efforts qu'ils aient faits pour cela...

« 4<sup>o</sup> Il est de la plus grande importance que le



ministre garde devers soi tous les écrits qui lui sont envoyés pour son instruction particulière..., parce que certaines personnes de distinction de tous les états venant à les connaître, ainsi que leurs auteurs par la seule inspection de l'écriture..., il n'est pas de moyen qu'on ne mit en usage pour les perdre si leurs intérêts particuliers y étaient compromis...

« 5° Que le clergé inférieur de France applaudit à la proposition que fait le clergé supérieur de mettre à l'avenir les cures du royaume au concours, pour ne les donner qu'au vrai talent et à la vraie piété..., qu'à la condition que les évêchés subiront le même sort pour le même motif... »<sup>1</sup>

Le 12 avril, les curés du diocèse de Limoux se réunirent pour demander « le rétablissement du droit qu'avaient les curés de faire corps et la liberté du droit d'élection de leurs députés aux assemblées particulières et générales du pays. »<sup>2</sup>

Le clergé de la sénéchaussée nomma député aux Etats généraux Pierre-Dominique Cauneille, prêtre, curé de Belvis (diocèse d'Alet) « auquel député furent donnés tous pouvoirs de proposer, aviser, remontrer et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'état, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et chacuns les sujets du roi. » M. Ta-

<sup>1</sup> J'ai cité plus haut l'art. 6 sur la dîme

<sup>2</sup> Cf. art. 17 du cahier de la sénéchaussée : « ... Messieurs les curés, ainsi que les chapitres tant séculiers que réguliers demandent d'avoir des représentants aux Etats de la province et aux assises du diocèse, librement élus par leurs pairs... »

verne, curé de Lavelanet, fut nommé député « pour suppléer M. Cauneille, en cas de maladie ou autre empêchement. » Mais les ordres du roi n'autorisant l'élection que d'un seul député du clergé, le juge-mage n'accepta pas le serment de M. Taverne.

*Noblesse.* — L'assemblée générale de la noblesse, composée de soixante-seize membres, se réunit sous la présidence du marquis de Bruyères-Chalabre.<sup>4</sup> L'assemblée se divisa en cinq bureaux. C'est dans l'assemblée générale du 23 que le cahier, rédigé par une commission, fut adopté. Ce cahier, comprenant 38 articles, se divise en six parties :

*1<sup>o</sup> Constitution.* — « Que pour conserver aux Etats généraux la seule forme constitutionnelle et celle qui favorise le mieux la discussion des affaires, son député ne pourra jamais voter que par ordre, que les suffrages seront comptés par tête dans chaque ordre, sans que la réunion de deux puisse, dans aucun cas, obliger le troisième. »

La noblesse demande que la nation ait seule le droit de s'imposer ;

Que le retour périodique des Etats soit fixé à cinq ans ;

Qu'aucune loi ne puisse être établie sans le concours des Etats généraux ;

Que les ministres soient responsables ;

<sup>4</sup> Plusieurs seigneurs hauts-justiciers, non nobles et possédant fiefs, dûment convoqués par le procureur du roi, se présentèrent à l'assemblée générale, mais le lieutenant général refusa de les admettre parce qu'ils n'avaient pas la noblesse acquise et transmissible. V. leurs doléances Arch. nat. B<sup>o</sup> 47.

Qu'il ne soit « porté aucune atteinte aux privilèges, droits, distinctions et propriétés de la noblesse ; »

Que l'on règle l'emploi des lettres de cachet ;

Que l'on réforme les Etats de Languedoc, en conservant les privilèges, droits et coutumes de la province ;

Que l'on réforme les codes civils et criminels, « en conservant cependant la vénalité des charges » ;

Que l'on accorde une compétence définitive aux juges bannerets jusqu'à concurrence de 50 liv. ;

Que les cours souveraines, demeurant chargées par les Etats généraux de défendre les lois contre les atteintes du peuple et de l'autorité, soient responsables de leur silence à la nation assemblée <sup>1</sup> ;

Que la liberté des magistrats soit sacrée et leur inamovibilité irrévocablement assurée ;

Que la presse soit libre.

*2<sup>o</sup> Finances.* — Qu'il soit fait un tableau exact et détaillé de la situation des finances ;

Que des états de recettes et de dépenses soient publiés tous les six ans ;

Que le code fiscal soit réformé ;

Que les douanes soient reculées aux frontières ;

Que l'on crée une caisse pour payer les intérêts et amortir la dette.

<sup>1</sup> Dans l'art. 4, la noblesse demande que les cours souveraines s'opposent à la levée des impôts qui n'auraient pas été régulièrement votés et dans l'art. 6, elle demande que les simples lois d'administration et de police soient, pendant l'intervalle des Etats généraux, adressées à l'enregistrement et à la vérification des cours souveraines, mais qu'elles n'aient de force que jusqu'à la tenue de l'Assemblée nationale.

Voici le dernier article de ce chapitre : « Que son député aux Etats généraux sera chargé de manifester son vœu sur la répartition de l'impôt, qui ne pourra être accordé qu'à titre de don gratuit, dans une égale proportion tant sur les biens nobles que sur les biens ruraux, sans que ce don gratuit librement accordé puisse porter aucune atteinte à la nobilité des fiefs, fonds nobles, aux droits généraux de la nation et aux privilèges particuliers de cette province. »

3° *Mandat*. — Il est enjoint au député de la noblesse de faire statuer sur tous ces points préliminaires, avant de voter pour l'impôt ; si, sans avoir égard à la clause expresse de ce mandat, il jugeait à propos de voter les subsides, la noblesse le désavoue formellement et le regarde, dès à présent, comme déchu de ses pouvoirs.

Elle est encore d'avis que la dime royale perçue sur tous les biens-fonds du royaume peut remplacer tous les impôts directs sur les propriétés foncières, sous la clause expresse qu'elle ne pourra jamais excéder le 10<sup>e</sup> des fruits.

4° *Noblesse acquise*. — « Qu'à l'exception des charges des cours souveraines, nulle charge vénale ne puisse donner la noblesse, cette distinction honorable devant être le prix le plus flatteur du mérite et des vertus patriotiques. »

5° *Clergé*. — « Que le corps épiscopal soit suffisamment représenté à l'Assemblée nationale dans l'ordre du clergé, » que les évêques soient tenus à la résidence, que le casuel soit supprimé et les congrues augmentées.

6° *Tiers Etat*. — « Que le tiers état soit désormais affranchi de toutes distinctions humiliantes, quand il sera réuni avec les deux autres ordres. »

Le député de la noblesse doit se conformer à ce cahier « sans entendre toutefois le borner aux objets qui y sont compris, l'autorisant, au contraire, à adopter tous ceux qui pourront mériter son approbation dans l'assemblée générale de la nation, toutes les fois cependant qu'ils ne porteront aucune atteinte aux droits et privilèges réclamés<sup>1</sup>. »

Dans la séance du 23, l'assemblée générale de la noblesse décida de nommer « une commission intermédiaire composée de 12 membres de la noblesse, dont 3 pour chaque diocèse principal, parmi le nombre desquels, il sera choisi 4 syndics pour correspondre avec le député aux Etats généraux et rendre compte aux membres de la noblesse de chaque diocèse du résultat des opérations des Etats généraux, avec pouvoir de la convoquer toutes les fois que les circonstances l'exigeront. » Il était enjoint au député de correspondre directement avec le syndic, résidant au chef-lieu de la sénéchaussée, qui correspondrait lui-même avec les différents syndics « qui seraient autorisés à convoquer la noblesse dans leurs districts et dont le vœu serait porté à la commission par les membres qui la composent pour y être débattu et ramené à la pluralité des suffrages. » La commission fut nommée séance tenante :

*Diocèse de Carcassonne*. M. le chevalier de Robert d'Arquettes, syndic ;

<sup>1</sup> Arch. parlem. t. 3, p. 577.

Remplaçant : Messire de Nègre, seigneur de Villetritoul.

*Diocèse de Narbonne.* M. le marquis de Gléon, syndic ;

Remplaçant : le comte d'Audric ;

Messire de Cascastel, père ;

Remplaçant : Messire Demage.

*Diocèse de Mirepoix.* Le baron de Chalabre, syndic ;

Remplaçant : Messire Belot de la Digne ;

Messire George Sibra ;

Remplaçant : le vicomte de Lasset ;

Messire de Flajac ;

Remplaçant : le chevalier de Maureillan Blazens.

*Diocèse d'Alet.* Messire Prats Sauzils, syndic ;

Remplaçant : Dauriol de Quillan ;

Messire de Nègre ;

Remplaçant : le chevalier de Niort ;

Messire du Vivier Sarraute ;

Remplaçant : le chevalier du Vivier, lieutenant-colonel.

*Diocèse de Limoux.* Messire de Cassaignau de St-Gervais ;

Remplaçant : Messire de Cassaignau Brasse ;

Messire Dupui de Belvèse ;

Remplaçant : Messire de Casteras Villemartin ;

Messire Dauriol de Lauraguet ;

Remplaçant : baron de St-Benoit.

Enfin la noblesse élit député aux Etats généraux le baron de Luillier, seigneur de Rouvenac ; M. de Fozzière-Gléon, fut élu député suppléant, mais le juge-mage, refusa de recevoir son serment.

*Tiers Etat.* — Le 18 mars, l'assemblée du tiers état nomme 25 commissaires<sup>1</sup> pour procéder à la rédaction du cahier. Le juge-mage leur remit les cahiers de doléances des paroisses. Le 23, le cahier était adopté dans l'assemblée générale de l'ordre.

Le cahier du tiers<sup>2</sup> comprend, outre un long préambule, trois parties :

1° *Vœux généraux.* — Le tiers demande que les distinctions humiliantes pour lui soient abolies ;

Que l'on ne vote pas par ordre et que les suffrages soient comptés par tête ;

Que la constitution des Etats de Languedoc soit réformée ;

Que la liberté civile et individuelle soit assurée, ainsi que la liberté de la presse ;

Que la nation ait seule le droit de s'imposer ;

Que les ministres soient responsables ;

Que l'on publie un tableau exact et détaillé de la situation des finances ;

Que les Etats généraux se rassemblent périodiquement tous les six ans ;

Que les subsides soient également supportés par les trois ordres ;

Que la gabelle soit abolie ;

Que le tirage au sort soit supprimé ;

<sup>1</sup> Parmi eux, La Rade, Rigail, des Allemans, Fontes, de Mirepoix, Sage, de Laroque, Clauzel, de Lavelanet.

<sup>2</sup> Cahier des doléances et humbles remontrances du tiers état de la sénéchaussée de Limoux, assemblé en ladite ville, formé du résultat de celles de 418 communautés, comprenant environ 100,000 habitants qui composent la sénéchaussée. » (Dioc. de Limoux, 58 paroisses ; Carcassonne, 24 ; Narbonne, 55 ; Alet, 108. Mirepoix, 135.)

Que les membres du tiers ne soient plus exclus des emplois militaires et des charges de la haute magistrature ;

Que la vénalité des charges soient abolie ;

Que les tribunaux soient rapprochés des justiciables ;

Que la justice civile et criminelle soit réformée ;

Que tous les arrêts, sentences et jugements soient motivés et rendus publics ;

Qu'il soit fait une meilleure répartition et un meilleur emploi général des biens et revenus ecclésiastiques ;

Que l'on prélève sur ces biens les sommes nécessaires pour la construction et l'entretien des édifices religieux et le payement d'une pension aux curés et vicaires « afin qu'ils puissent se passer du casuel, qui est devenu un véritable impôt » ;

Qu'il soit fait un règlement sur la cote de la dîme et que l'on fixe la nature et la qualité des fruits et productions qui doivent y être assujettis ;

Que la pluralité des bénéfices soit proscrite et la résidence imposée aux archevêques, évêques et abbés ;

Que l'on retienne au profit de l'état les sommes données tous les ans aux officiers du St-Siège, sans toutefois que l'union de la France et du pape en soit altérée ;

Que l'on multiplie et que l'on améliore les maisons d'éducation et les hôpitaux et que l'on augmente leurs dotations par la réunion de quelques bénéfices ;

Que les douanes soient reculées jusqu'aux frontières.



2° *Aperçu.* — « Examiner s'il serait avantageux et convenable, pour combler le déficit en tout ou en partie, d'aliéner les domaines de la couronne, sous le bon plaisir de Sa Majesté, les biens ecclésiastiques, pour payer premièrement les dettes du clergé et le surplus appliqué au déficit ; de supprimer les religieux rentés, si toutefois chaque ordre consulté y donne le consentement du plus grand nombre de ses membres... »

3° *Plaintes particulières.* — « Quant aux juges bannerets, s'en rapporter à la sagesse des Etats généraux. »

« Prendre en considération la réclamation presque générale contre les banalités, droits de coupe, leudes, servitudes personnelles, droits de prélation et d'enchères, et y pourvoir en la manière qui sera trouvée la plus juste et la plus convenable. »

« Etablir une commission à l'effet d'examiner les titres des communautés qui réclameront contre les défenses de lignerage, de pacage, d'abreuvement et autres de pareille nature soumises à des protestations annuelles au domaine ou aux seigneurs ; réintégrer chacun de ces droits en ordonnant l'exécution des titres qui seront jugés bons et valables, et que les seigneurs ne puissent renouveler leurs reconnaissances que 50 ans après la date des précédentes. »

Ce cahier, qui n'a pas la belle allure du cahier du tiers état de la sénéchaussée de Pamiers, fut loin de contenter les communautés qui souffraient de la tyrannie féodale et sacerdotale. Bien des membres du tiers s'associèrent à la protestation du bas clergé contre les intrigues et les cabales de ceux qui

entraient dans les commissions des cahiers, pour obtenir des vœux favorables à leurs intérêts particuliers. Peut-être y avait-on remarqué quelques hauts justiciers non nobles, surveillant leurs vassaux et se promettant de les perdre pour quelques vivacités de langage. La paroisse du Peyrat, La Bastide et Villaret et celle de Saint-Quentin et Cayra, dont nous avons cité les doléances, se plaignent toutes deux de la commission du cahier. « Le nombre des communautés réunies à Limoux, dit la première a été si grand qu'on n'a pas pu faire entrer ces doléances dans le cahier général. » La seconde est plus explicite : elle envoie une « protestation contre le contenu du soi-disant cahier de la sénéchaussée de Limoux composé de matériaux pour la plupart différents de ceux des doléances particulières des communautés. »

Le 25 mars, l'assemblée générale du tiers procéda à l'élection des députés aux Etats généraux. Bonnet, avocat de Limoux, fut élu au 3<sup>e</sup> tour de scrutin. L'élection du second député fut renvoyée au lendemain. Le 26, au 2<sup>e</sup> tour, personne n'eut une voix au-dessus de la moitié ; les plus favorisés étaient La Rade et Clauzel, de Lavelanet. Le 27 mars, La Rade<sup>1</sup> fut élu au troisième tour. « L'assemblée par acclamation accorda aux deux députés tous pouvoirs généraux et suffisants aux termes des lettres de convocation. »

Le même jour, immédiatement après cette élection, le juge-mage réunit l'assemblée générale des trois ordres pour donner lecture des procès-verbaux et

<sup>1</sup> Syndic du diocèse d'Alet.

pour faire prêter serment aux députés. Cette dernière séance fut marquée par un incident assez vif. Le juge-mage déclara « à l'ordre de la noblesse que les pouvoirs dont il avait chargé son député étaient insuffisants pour concourir en l'ensemble des Etats généraux au bien général du royaume, qu'il semblait qu'il avait voulu circonscrire les opérations des Etats, qu'en conséquence, il requérait de son chef, que le député de la noblesse fut suffisamment autorisé et qu'à cet effet l'assemblée délibérât pour donner à son député les mêmes pouvoirs qui ont été donnés aux députés des autres ordres. »

Le marquis de Bruyères-Chalabre, président de la noblesse, répondit « que le corps de la noblesse se bornait à demander acte de la remise qui avait été faite aux mains du juge-mage du cahier des doléances, de la présentation de son député et de sa soumission aux volontés du roi. » L'abbé de Saint-Sauveur, président du clergé, adhéra, au nom de son ordre, à la réponse faite par le marquis de Chalabre. Mais à ce moment, Captier de Valette, lieutenant particulier de la sénéchaussée et député du tiers, monte sur l'autel d'une chapelle, en face du siège du juge-mage et crie que « le peu d'étendue des pouvoirs que l'ordre de la noblesse donne à son député tendait à rendre inutiles les opérations des Etats généraux, qu'en conséquence, il exhortait le tiers état à protester par acclamations et vœu général contre le défaut de pouvoirs donnés au député de la noblesse. » A l'instant, il s'éleva une forte rumeur dans l'assemblée. Alors Captier descend de l'autel, fend la foule et vient se placer sur un gradin devant le siège du

lieutenant général et dit à la noblesse : « Ce que vous avez fait est indigne. » Comme le président du clergé veut lui en imposer, Captier répond « que le tiers état était content des pouvoirs donnés par le clergé à son député et que ce qu'il venait de dire ne regardait que le corps de la noblesse. »

L'ordre de la noblesse se crut offensé et déposa, entre les mains du juge-mage, une plainte au sujet de la motion séditieuse faite par le sieur Captier de Valette. Le juge-mage écrivit au garde des sceaux qu'il était bien affligeant que deux membres de sa compagnie eussent troublé les assemblées générales et qu'il ne tarderait pas à lui déférer la conduite de ces deux magistrats.

Le 6 avril, le comte de Latourzelle écrivait au ministre : « Les assemblées des trois ordres se sont terminées sans événement fâcheux et sinistre, mais la nombreuse population du tiers état a failli, le premier et le dernier jour, écraser le clergé et la noblesse qui a été traitée hautement et à grands cris du terme d'indigne par un certain quidam, membre de la magistrature et du tiers état de cette ville. »

Ni la noblesse ni le haut clergé de la sénéchaussée ne persistèrent dans cette attitude hautaine. Le 24 août, la commission intermédiaire de la noblesse envoyait de nouveaux pouvoirs à son député qui les demandait. Voici le procès-verbal de la séance : « La matière mise en délibération et vérification faite du vœu signé que les différents membres de la noblesse ont fait remettre sur le bureau, la commission a vu avec satisfaction l'unanimité des sentiments à ce sujet et a conséquemment arrêté ce qui suit :

« Qu'elle déclare que, tant en son nom qu'en celui de la noblesse de cette sénéchaussée qu'elle représente, elle remercie M. le baron de Luillier, son député aux Etats généraux du royaume, de s'être réuni à l'Assemblée nationale, qu'elle lui donne les pouvoirs les plus amples et les plus illimités pour y voter pour le bonheur de la nation et la prospérité du royaume et qu'elle le charge d'adhérer en son nom, comme elle adhère d'ores et déjà à tous les arrêtés pris et à prendre par l'Assemblée nationale. »<sup>1</sup>

De son côté, une nouvelle assemblée du clergé, réunie par le juge-mage, le 4 août, renonçait au vote par ordre : « Considérant, disait-elle, que, quoique l'assemblée de l'ordre par son procès-verbal du 27 mars, eût donné à son député aux Etats généraux les pouvoirs généraux et suffisants pour y proposer, aviser et consentir tout ce qui concerne les besoins de l'état, néanmoins l'art. 50 du cahier des doléances de l'ordre a paru restreindre les pouvoirs et gêner sa liberté, ... elle a arrêté de donner audit Cauneille... tous pouvoirs généraux, suffisants et non limités à l'effet de délibérer sur toutes les affaires qui seront proposées dans l'Assemblée. »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Cf. Arch. nat. B<sup>a</sup> 56, nouveaux pouvoirs donnés aux députés de la noblesse de Cominges : « Ils révoquent les pouvoirs impératifs donnés auxdits députés, pour leur en donner à la place de suffisants et illimités, la noblesse s'en rapportant à leur mérite, leur recommandant les intérêts de la province et de s'unir avec la nation dans tout ce qu'ils trouveront en faire l'avantage. » (14 août).

<sup>2</sup> Arch. nat. B<sup>a</sup> 47.

III. Cominges et Couserans. — Le Comté de Cominges n'avait, à la veille de la Révolution, ni baillage ni sénéchaussée. Serait-il représenté aux Etats généraux ? Pour obvier au défaut de siège ayant cas royaux, le 21 octobre, la noblesse de Cominges demandait le rétablissement des Etats, ou plutôt la création d'Etats semblables à ceux du Dauphiné<sup>1</sup> qui nommeraient les députés du Cominges aux Etats généraux<sup>2</sup> ; le 29 octobre, les députés des trois ordres, réunis à Muret, ratifièrent cette délibération. Le roi n'en tint aucun compte, mais dans un 1<sup>er</sup> règlement, il convoqua les trois ordres à Cominges et accorda deux députations au Comté et pays de Cominges, Couserans et Nébouzan. Le règlement était adressé « à M. le lieutenant général du baillage de Cominges à Cominges. » Or il n'existait ni lieutenant général, ni baillage, ni ville de Cominges. Le règlement fut porté au bureau intermédiaire de Cominges que présidait l'évêque ; l'évêque et le bureau furent d'avis que le juge de Castillon avait succédé au juge général de Cominges

<sup>1</sup> Nous demandons de rendre nos Etats conformes à ceux qui ont été établis dans le Dauphiné dans lesquels toute la noblesse est éligible, la présidence alternative dans les deux 1<sup>ers</sup> ordres, et les membres choisis par élection. Nous demandons 36 membres, non compris les syndics, dont 6 du clergé, 12 de la noblesse et 18 du tiers état, ainsi qu'il a été accordé au Dauphiné. Arch. na. t B<sup>a</sup> 56.

<sup>2</sup> Votre Majesté a annoncé dans l'arrêt du conseil du 8 août « qu'avant et pour la convocation des Etats généraux, il était nécessaire d'assembler les Etats provinciaux dans les provinces où ils existent » et de les rétablir dans celles où ils sont suspendus. Id.

et à ses droits et ils lui firent passer les lettres du roi. Il y eut immédiatement des protestations du juge et de la ville de Muret et du juge-mage de la sénéchaussée de Pamiers. Le juge-mage demandait à convoquer les trois ordres du Couserans et du Cominges, puisque le juge de Castillon ne pouvait connaître des cas royaux et que ses appels étaient portés devant le sénéchal de Pamiers. Cette autorisation lui fut refusée. « Le Comté de Cominges et les districts qui en faisaient autrefois partie, lui écrivait-on, ayant député directement aux Etats généraux de 1614, il était indispensable de lui conserver le même privilège et de pourvoir à cet effet au défaut de siège ayant les cas royaux. »<sup>1</sup>

D'autre part, le marquis d'Espagne, 1<sup>er</sup> baron du Nébouzan, demandait le rétablissement, en sa faveur, de la charge de sénéchal qui avait été « sûrement possédée plusieurs fois par ses ancêtres », ce qui était indispensable, disait-il, « puisqu'on ne peut légalement composer les Etats généraux qu'en rendant à chaque partie du royaume son ancienne constitution. » Pour trancher la difficulté, le roi fit droit à cette requête, et le nomma sénéchal pour la période des élections. Le 19 février, le roi donnait un second règlement, rectifiant les erreurs du 1<sup>er</sup> et maintenant deux députations au « Comté et pays de Cominges, Couserans et Nébouzan » ; il fixait à Muret le lieu de l'élection.<sup>2</sup>

Malgré la nomination du marquis d'Espagne et le

<sup>1</sup> Arch. nat. B<sup>a</sup> 60.

<sup>2</sup> On devait suivre le règlement du 24 janvier.

règlement du 19 février, le juge de Castillon voulait absolument convoquer et présider l'assemblée de Cominges. Le 9 avril, l'évêque de Cominges écrivait : « Il arrive des paquets tous à l'adresse de M. le lieutenant général de Cominges, quoiqu'il n'y ait point de lieutenant général, le bureau intermédiaire indique le juge de Castillon pour avoir succédé au juge de Cominges. Celui-ci, convaincu bien plus haut qu'eux<sup>1</sup> encore de sa qualité, concourt avec eux pour préparer tout ce qui est nécessaire à cette convocation. » La convocation eut lieu, les trois ordres du Couserans s'y rendirent seuls, mais plus de 80 membres de l'assemblée protestèrent de l'illégalité et le procureur du roi refusa de requérir. Les membres des trois ordres se retirèrent et demandèrent au roi un règlement particulier pour le Couserans.

Le 16 avril, se réunissaient à Muret les trois ordres du Cominges. La noblesse et le tiers du Couserans ne se présentèrent pas. Cinq membres du clergé de Couserans et l'évêque de Saint-Lizier, seuls présents de cet ordre, firent la déclaration suivante : « Vous savez par les actes multipliés du pays de Couserans, que des lettres ministérielles, qui annoncent la convocation de cette assemblée à Saint-Girons, ont engagé le pays de Couserans à ne point se rendre à Muret. On a envoyé un exprès au Couserans, on aura réponse demain ; les membres présents ne restent que jusqu'à la réponse du clergé de Couserans, ils suivront ensuite la détermination de la majorité. » Ils se retirèrent le lendemain.

<sup>1</sup> Que les membres du bureau intermédiaire.



Le 23 avril, l'évêque de Cominges<sup>1</sup> écrivait à Necker une lettre intéressante, que je cite non seulement parce qu'elle donne quelques renseignements nouveaux sur cette scission, mais surtout parce qu'elle nous éclaire sur les conflits qui éclatèrent dans les quatre sénéchaussées entre les deux ordres du clergé : « Après la retraite de l'évêque de Couserans, mon ancien de sacre, écrivait-il, qui a cru devoir se retirer prudemment pour empêcher l'effet des menaces que faisaient chaque jour les habitants de son pays, je me suis trouvé, en ma qualité de seul prélat présent, président de l'assemblée du clergé.

« J'ai eu le bonheur d'y éviter tout ce qui aurait pu porter le scandale au dehors, malgré l'agitation et la fermentation qui régnaient au-dedans. J'ai été même assez heureux non seulement pour éviter les insultes personnelles, mais même pour faire rejeter toutes les demandes qui étaient trop contraires au respect dû à Sa Majesté. Si le hasard même faisait tomber sous vos yeux les cahiers particuliers du clergé de cette sénéchaussée, vous y remarqueriez peut-être avec satisfaction les formes douces et honnêtes qui ont été employées dans la rédaction. J'ai fait sentir à ces Messieurs la nécessité de proscrire toutes les formules impératives et prohibitives et ils ont adopté l'habitude, où je suis depuis longtemps de mettre des motifs et des raisons à la place des ordres que je voyais donner partout par les sujets du roi...

<sup>1</sup> D'Osmond.

« Je ne vous dirai pas, Monsieur, que deux curés ont été élus pour aller porter aux Etats généraux les demandes de tous les ecclésiastiques, on ne pouvait pas espérer que, maîtres de la nomination par leur foule, ils pourraient écouter la justice et céder à la raison ; aussi leur seul concurrent parmi les décimateurs n'a-t-il jamais eu que 115 voix à chaque scrutin et c'est moi qui en ai recueilli ce nombre... Difficilement on eût pu faire un meilleur choix que celui de MM. Cornus et Lasmastres<sup>1</sup>... Ils sont en état d'embrasser le parti de la raison et même de la faire valoir.

« On assurait que les habitants du Couserans avaient été casser toutes les vitres de M. l'évêque qui avait cru devoir obéir aux ordres de Sa Majesté malgré leur opposition. Je ne sais sur quoi elle est fondée, si ce n'est sur une erreur qui est elle-même inconcevable. Je sais seulement qu'ils demandent actuellement une députation particulière pour ce petit pays. Je ne ferai pas de réflexion sur cette sollicitation soutenue par la violence et par les armes... »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Le tiers élu Latour, médecin, maire électif d'Aspect, Bertrand Pégot, négociant de St-Gaudens, Roger, conseiller du roi, son juge en chef de la ville de Simorre, Laviguerie, conseiller du roi, son juge civil et criminel du pays et Comté de Cominges, siège séant à Muret et président en l'élection de Cominges. La noblesse nomma le baron de Montagut Barrau et le vicomte d'Ustou St-Michel. La noblesse faisait le sacrifice de ses exemptions pécuniaires, « mais à la charge qu'il serait fait dans chaque communauté un rôle séparé pour les fonds nobles à l'effet de conserver leurs prérogatives. » Arch. nat. B<sup>s</sup> 56 et C. 17.

<sup>2</sup> Arch. nat. B<sup>s</sup> 60 et B<sup>s</sup> 56. Brette, t. 1, passim.

**Enfin** le roi faisait droit aux demandes réitérées du Couserans et par son règlement du 26 avril, il autorisait une assemblée des trois ordres qui se tiendrait à Saint-Girons ; elle nommerait trois députés, un pour la noblesse, un pour le clergé et un pour le tiers ; le marquis d'Espagne convoquerait et présiderait l'assemblée.<sup>1</sup>

Les trois ordres se réunirent le 25 mai.

La majorité était d'avis de faire un seul cahier pour les trois ordres et d'élire les députés en votant par tête et non par ordre, mais la noblesse et le clergé voulurent procéder séparément.

Le tiers élut le comte de Chambors<sup>2</sup> député titulaire et François Ille<sup>3</sup> député suppléant. Ille se rendit à Versailles avec le député direct, se fit inscrire et se laissa appeler pour voter ; mais, le 19 août, l'Assemblée nationale l'envoya à la loge des suppléants.

Deux jours après l'élection du tiers, la chambre de la noblesse élisait par 57 voix sur 65 votants le même comte de Chambors, qui préféra le mandat

<sup>1</sup> Arch. nat. B<sup>1</sup> 1. Brette, t. 1. p. 145.

<sup>2</sup> Par 126 suffrages sur 153 votants. On voulait le nommer par acclamation. Chambors (Louis-Joseph-Jean-Baptiste de la Boessière-Chambors, comte de), vicomte de Couserans, seigneur de Gisors en partie, de Seix en paréage avec le roi, de Lattainville, Lagrange, Cercelles, Lagrange du Ply, Kerendraoun, Boube, Courpignac et autres lieux, colonel du régiment d'infanterie d'Austrasie, gentilhomme d'honneur du comte d'Artois. Son père avait été tué à la chasse par le Dauphin, père de Louis XVI. Brette, t. 2. p. 88.

<sup>3</sup> Avocat en parlement, demeurant à Argein.

du tiers. Elle élut alors le comte de Panetier,<sup>1</sup> député direct et M. de Rocquemaurel, vicomte de Montégut, député suppléant.

Le clergé élut M. de Lastic, évêque de Couserans.

Il ne semble pas que cette dernière élection ait été régulière ; en tout cas ce prélat n'était pas en communion d'idées avec le bas clergé. Les curés voulaient se réunir aux deux autres ordres, l'évêque refusa de mettre leur motion aux voix, sous prétexte que la question avait été tranchée dans l'assemblée générale des trois ordres et il sortit avec son chapitre pour aller travailler au cahier des doléances. Les curés protestèrent de l'illégalité de ce qui allait être fait par l'évêque et le chapitre et plusieurs d'entre eux se retirèrent parce que « les suffrages n'étaient pas libres. »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> De Miglos Panetier (Louis-Marie, comte de) seigneur direct de Villeneuve.

<sup>2</sup> Arch. nat. C. 18, C. 32, C. 86 et B<sup>a</sup> 43. Brette t. 1 et 2, passim.  
— Nous n'avons aucun cahier du Couserans.

## Chapitre II

### LA RÉVOLUTION COMMUNALE

---

1. La Révolution Communale. 2. Les Brigands. Les Gardes Nationales. Les Fédérations. 3. Suppression des Privilèges. 4. Lutte contre les Seigneurs. 5. Les Communes.

1. *La révolution communale.* — La prise de la Bastille, que l'on connut le 26 juillet dans le Comté, fut suivie de manifestations révolutionnaires. Comme dans le reste de la France, plusieurs communes rompirent avec l'ancien régime et reprirent leurs anciennes franchises.

Le 26 juillet, les habitants de Foix se réunissaient en assemblée générale, ils déclaraient qu'ils ne dépendaient plus des Etats de la province, ils ôtaient au gouverneur du château la direction de la milice bourgeoise et la donnaient à la municipalité, ils enrôlaient les citoyens de tout âge et de toute condition, ils sommaient le major du château de leur remettre les armes de l'arsenal, enfin, ils confirmaient dans leurs fonctions les officiers de la milice et les officiers municipaux qui avaient leur confiance, mais ils exigeaient d'eux un nouveau serment. Avant de se séparer, ils proclamèrent qu'ils ne reconnaîtraient désormais que les lois émanées de l'Assemblée nationale et arrêtaient « que les impôts continueraient à être payés tant que l'Assemblée nationale tiendrait libre-

ment ses séances et qu'ils cesseraient de l'être dès l'instant que ladite Assemblée viendrait à être troublée par quelque cause que ce pût être.<sup>1</sup> »

L'enthousiasme ne fut pas moindre à Pamiers. Le 27 juillet, une députation de cinq cents habitants vint, musique en tête, offrir au conseil de la commune une cocarde et un drapeau tricolores « pour honorer l'ombre des premiers martyrs de la liberté. » On chanta des *te deum*, on alluma des feux de joie, on illumina. Pour que la joie fût complète, le conseil politique et les députés des habitants<sup>2</sup> allèrent « en cérémonie » délivrer les prisonniers condamnés par un jugement de police et les conduisirent à travers les rues et les carrefours aux cris de : « Vive le roi ! Vive la nation ! Vive l'Assemblée nationale ! » Le lendemain « l'universalité des habitants » se réunit au Palais de justice et forma un comité ou conseil permanent. Comme les officiers municipaux n'étaient pas présents, on décida que le comité ne siègerait pas à l'hôtel de ville. Le conseil politique effrayé vint présenter ses excuses et déclarer qu'il ne reconnaîtrait jamais d'autre autorité que celle des citoyens réunis ; il supplia le comité de s'installer à l'hôtel de ville. Le comité accepta de bonne grâce et comme un comité permanent avait l'apparence d'une assemblée

<sup>1</sup> Foix, d. m., 26, 27 juil. Une adresse signée par J.-J. Calvet, le baron de Celles, Desfaures-Marseillias, de Gaston, Acoquat, Seré, Sassaut, etc. fut envoyée à l'Assemblée nationale, à Bailly, à La Fayette, aux communautés de la province et aux principales villes du royaume. Le curé chanta un *te deum*, la ville fut illuminée.

<sup>2</sup> Ils avaient à leur tête le chevalier de Lacvivier.

illicite, il fut décidé que ce comité serait remplacé par trente-deux citoyens nommés par le peuple et que ces trente-deux citoyens se joindraient aux membres du conseil de ville.<sup>1</sup>

2. *Les brigands, les gardes nationales, les fédérations.* — On fêtait encore la prise de la Bastille quand tout le pays fut effrayé par le fantôme des brigands.

Dans la nuit du 2 au 3 août, quatre bourgeois de Saint-Girons arrivent à bride abattue à Castillon, ils annoncent qu'une troupe de brigands approche, qu'elle incendie les moissons, saccage les villes et massacre les habitants. Cette troupe, disent-ils, est soudoyée par des prêtres et des nobles qui, voyant leurs projets avortés à Paris et à Versailles ont résolu d'affamer les provinces. Les nobles n'ont-ils pas dit « qu'au 15 juillet le tiers état baisserait les ailes ? » N'ont-ils pas diffamé les membres les plus distingués des communes ?

Le conseil de ville fait immédiatement sonner le tocsin, il se répète de village en village, on court aux armes. Le jour paraît, les paysans arrivent de toute part, mais ils ne savent pas manœuvrer et ils n'ont pas de chefs, est-ce que cette cohue ne va pas ajouter à

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 26, 29, 30 juil. Arch. de M. le chan. Ferran. Le 30 juillet, les habitants de Tarascon, réunis sur la place publique, envoient une adresse à l'Assemblée nationale qui, « malgré les efforts multipliés d'une ligue formidable, marche imperturbablement vers le but désiré d'une constitution. » Le Mas-d'Azil, sur l'initiative du pasteur Rosselloty, forma un comité civique qui lutta d'abord contre la municipalité, puis fit entrer quatre de ses membres au conseil. Mas-d'Azil, d. m., 30 août, 20 sept.

la confusion ? Vite, séance tenante, on organise une garde nationale dans toute l'étendue de la châtellenie et on met un corps de garde dans chaque village.<sup>1</sup>

Les nobles furent effrayés. Le plus riche seigneur du pays, le marquis de Lévis-Mirepoix apprenant qu'on l'accusait d'avoir « des ramassis d'armes et de munitions en poudre et en plomb » dans son château de Lagarde demanda instamment aux municipalités de Pamiers, de Saverdun et de Foix de faire visiter son château. On ne trouva chez lui « que les armes qu'un grand propriétaire qui vit à la campagne peut et doit avoir et que des munitions de chasse. » La municipalité de Saverdun lui délivra même un véritable certificat de civisme. Toutefois le prudent marquis se hâta d'entrer dans la *Fédération des Pyrénées*.<sup>2</sup>

La terreur gagnait toute la région. Dans la nuit du 3 au 4 août, deux citoyens de Mazères jetèrent l'alarme à Saverdun : les brigands approchaient. Le conseil de ville, réuni en toute hâte, met un poste à toutes les issues, ordonne des patrouilles, arrête les repris de justice, organise une garde nationale, achète de la poudre, des halles et toutes les barres de fer qu'il peut trouver chez les marchands pour fabriquer des lances. Il décide qu'il ne prendra de mesure importante « qu'avec l'agrément de tous les habitants en

<sup>1</sup> Castillon, d. m., 10 août. Pendant la nuit, les Castillonais, la municipalité en tête, vont aux châteaux des nobles et leur demandent leurs armes et leur correspondance. Les nobles refusent de les remettre avant d'avoir conféré avec les gentilshommes voisins. — M. de Terressac, dans ses mémoires, a consacré aux brigands quelques pages très vivantes. Mém. du comte P. P. Faydit de Terressac, bul. de la soc. Ariég., 8<sup>e</sup> vol., n<sup>o</sup> 4, p. 216 et suiv.

<sup>2</sup> Pamiers, Saverdun, Foix, d. m., août.



corps, suivant l'exemple des principales villes de la province et des circonvoisines du Languedoc.<sup>1</sup> »

Le 4, à 7 heures du matin, un exprès de Saverdun porte l'affolante nouvelle à Pamiers. Aussitôt la municipalité fait battre la générale, examine les armes de l'arsenal, s'assure qu'il y a des munitions et des provisions de bouche, tout comme si la ville allait soutenir un siège. Les bourgeois prennent leurs fusils de chasse, les artisans les fusils du dépôt, les brasiers des haches et des instruments de labour.

A 9 heures, un messenger de Saverdun annonce qu'on n'a vu les brigands ni à Saverdun, ni à Mazères, ni dans les environs. Mais la panique a gagné toute la population, les femmes veulent se retirer à la campagne et emporter leurs effets les plus précieux; il faut que la municipalité empêche cette exode par la force.

A 10 heures, des députés des Allemans, de Saint-Amadou, du Carlarret, de La Bastide, de Saint-Félix-de-Rieutort, de Bonnac et de Bézac viennent offrir aide et protection à la ville de Pamiers. Leurs concitoyens sont en armes, ils n'attendent que leur retour pour voler au secours de Pamiers.

A midi, arrive une troupe de jeunes gens de Verniolle, de Rouly et de Jougla, ils ont quitté la moisson, ils ont pourvu à la sécurité de leurs villages et ils accourent à la défense de Pamiers. Ils sont armés de haches, de faux et d'instruments aratoires.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Saverdun, d. m., 3, 9, 11, 13, 23 août; 13, 20 sept.; 25 oct.

<sup>2</sup> A Saint-Girons, dit M. de Terssac « ceux qui n'étaient pas munis de fusils avaient des faux, des coutelas, des fourches, des broches. » L. c., p. 217.

Quelques instants après, on annonce que 1200 hommes armés de toutes pièces viennent de la région de Varilhes.

Puis on aperçoit sur les côteaux de Brassac et de Brassacou des personnes qui errent dans le fôurré. N'est-ce pas l'avant-garde des brigands? Renseignements pris, c'étaient des femmes et des enfants qui, au bruit du tocsin, avaient fui vers les côteaux.

A 1 heure, trois députés de Foix viennent offrir un premier secours de 1200 hommes, ils partiront au premier signal; le subdélégué Boyer expédie de Foix deux caisses de cartouches.

Mais les bruits sinistres ne sont pas confirmés et il est urgent de faire cesser l'alarme, la municipalité de Pamiers envoie des exprès dans toutes les directions pour calmer les populations.

La nuit fut tranquille. Le lendemain on apprit que la panique avait été générale. Partout on avait sonné le tocsin, partout on avait couru aux armes. Dans la région de Rieux, de Daumazan et de Saint-Ybars, on avait réuni une armée de 10.000 hommes qui avaient battu la campagne de jour et de nuit : on annonçait les brigands au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, la troupe accourait, — personne. Tous les châteaux, disait-on étaient incendiés, — erreur encore, tous les châteaux étaient intacts.

Le calme se rétablit peu à peu. Dans les journées du 5 et du 6, on sonna le tocsin dans quelques villages reculés, on arrêta aussi quelques ivrognes, quelques idiots et quelques repris de justice que l'on prenait pour l'avant-garde des brigands, mais bientôt on se

rendit compte que l'on était victime d'une illusion et que la crainte était chimérique.<sup>1</sup>

Il ne restait qu'à payer la poudre, le plomb, les barres de fer et à réparer les cloches que l'on avait cassées en sonnant le tocsin;<sup>2</sup> mais cette panique n'avait pas été inutile, ce fantôme en se retirant nous laissait des gardes nationales et des fédérations.

Ces gardes nationales, nées spontanément dans cette semaine de la peur, furent diversement organisées par les assemblées d'habitants ou les municipalités renforcées : Pamiers fit appel aux volontaires, Saverdun choisit « des gens d'honneur et de probité », Foix, St-Ybars, Vicdessos enrôlèrent tous les hommes capables de porter les armes. Le nombre des compagnies et leur effectif variaient d'une localité à l'autre.<sup>3</sup>

En général, pour deux compagnies on nommait un commandant, deux capitaines, deux lieutenants, et deux sous-lieutenants. Par exception, Pamiers eut un général<sup>4</sup> et un état-major.<sup>5</sup>

Les fédérations sortirent aussi de la *grande-peur*. Comme nous l'avons vu, on avait peur des nobles<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Pamiers, d. m. août ; arch. de M. le chan. Ferran. Cf. p. le haut Comté, Vicdessos, d. m., 28 janv. 1790. P. le dioc. de Mirepoix, Bélesta, 22 août 1790.

<sup>2</sup> Par ex. à St-Ybars (d. m. août).

<sup>3</sup> Foix avait 7 compagnies de 50 hommes, Pamiers 4 de 60.

<sup>4</sup> Le juge-mage Marquié-Cussol.

<sup>5</sup> Foix, d. m. août ; Pamiers. 8 août, 8 nov. ; Tarascon, 30 août ; Saverdun, 11 août ; Cabannes, 11 oct. Fossat 20 sept. 8 nov ; Saint-Ybars, 22 nov. Arch. de M. le chan. Ferran. Arch. nat. D IV 324-350, 18.

<sup>6</sup> Dans le Couserans, où les nobles étaient très puissants, « des groupes de paysans clabaudaient contre les gentilshommes », on voulait désarmer M. de Terssac. (Ibid. p. 218).

qui voulaient garder leurs privilèges, mais on avait peur aussi du bas peuple, qui pouvait être leur instrument ; d'ailleurs il manquait de pain et la faim est mauvaise conseillère. Aussi les communautés et les gardes nationales éprouvèrent-elles le besoin de s'associer pour se prêter main-forte en cas de danger.

*La fédération des Pyrénées* est peut être la 1<sup>re</sup> des grandes fédérations. Ce fut le 9 août que Durand Cailhau, maire du Peyrat, proposa au conseil de la commune de former un pacte fédératif avec les villages voisins. Le 11, *La fédération des Pyrénées* embrassait déjà les communautés du Peyrat, de Lérans, de La Bastide de Cougoust, de Rivel, de Chablac, de Lavelanet, de Bélesta et de Ste-Colombe. Elle proposa à la ville de Foix d'entrer dans la confédération et lui demanda « territoire dans le château de Foix » contre « tous brigands, chefs ou suppôts de quelque état, qualité et condition qu'ils soient qui viendraient à être arrêtés.<sup>1</sup> » La ville de Foix accepta avec empressement et promit de prêter son château, sous le bon plaisir du roi. Le 14 août, Mazères, Mirepoix et Saint-Quentin se joignaient aux communautés confédérées, Mazères s'engageait « à prêter, dans tous les cas d'invasion et d'attaque, tous secours en hommes, argent et vivres. »

Le marquis de Lévis-Mirepoix, ayant donné son adhésion aux principes de l'Assemblée nationale, les confédérés le prirent sous leur sauve-garde « en qua-

<sup>1</sup> « Ce château est le seul où l'on puisse se promettre de contenir de pareils monstres. »

lité de citoyen et de principal propriétaire. » Enfin on décida que l'on admettrait « toutes les villes et lieux qui demanderaient à entrer. »

Quelques jours après la fédération s'organisait à Bélesta.

Les villes confédérées avaient envoyé une délégation de leur garde nationale ; tous ces députés ayant à leur tête M. Belot de la Digne, se rendirent à l'église et le curé bénit leur drapeau. Alors, Belot, tirant son épée, prononça l'engagement suivant : « Messieurs, mes frères, mes amis, mes chers concitoyens, je jure au nom du Dieu adoré dans ce saint lieu, sous le drapeau qui vient d'être béni, en présence des magistrats, en présence des officiers des districts, des officiers, des soldats, de tout le peuple et sur l'autel de la patrie, de rester fidèle à la nation, à la loi et au roi et de ne jamais vous employer contre les citoyens, si je n'en suis requis par les officiers civils ou les officiers municipaux ; je jure également de maintenir jusqu'à la dernière goutte de mon sang la nouvelle constitution et généralement les lois émanées de l'Assemblée nationale. »

De là le cortège se dirigea vers l'hôtel de ville, où M. Belot, fut nommé président de la fédération. Il prononça alors cette allocution : « Messieurs, l'état éprouve en ce moment la crise la plus inouïe, il touche à tous les extrêmes ; d'un côté l'anarchie, l'insurrection, le mépris des lois, de l'autre l'enthousiasme de la patrie, un sénat représentant la nation avec une noblesse, une majesté, dignes de l'ancienne Rome, un roi aimant le bien, comme son peuple... C'est du sein du chaos que l'on a vu sortir le plus

bel ordre de choses... Gravons dans nos cœurs ces principes d'un gouvernement sage : la liberté n'est point la licence, l'amour de la patrie n'est point la cruauté, mais ne prenons le glaive que pour protéger les lois..., favorisons la perception des impôts, réprimons cette licence honteuse au nom français... »

Le territoire des communes fédérées se subdivisait en trois districts : Bélesta, Mirepoix, Comté de Sault. A la tête des trois districts était un état-major composé d'un colonel-général,<sup>1</sup> d'un colonel en second<sup>2</sup>, d'un major général<sup>3</sup>, d'un adjoint au major général<sup>4</sup> et d'un maréchal des logis<sup>5</sup>.

Sept membres de chaque « district », présidés par M. Belot de la Digne, formaient un comité permanent devant lequel devaient être portés les causes et les appels de la fédération et « d'où devaient émaner provisoirement les ordonnances, sauf l'appel à la nation pour la peine de mort. » Les membres du comité seraient renouvelables tous les ans et siègeraient à Lavalenet.

Chaque district avait une légion composée d'une compagnie de dragons et de plusieurs compagnies de fusiliers, avec un colonel, un lieutenant-colonel, un aide-major, un aumônier, un chirurgien-major, des capitaines, des lieutenants, des sous-lieutenants et des sous-officiers. Les compagnies étaient de 60 hommes. Dans chaque localité, on devait former, si c'était possible, une « compagnie active », prête à

<sup>1</sup> Belot de la Digne.

<sup>2</sup> De Rouzaud.

<sup>3</sup> Marsol de Roquefeuil.

<sup>4</sup> Belot de St-Sauveur.

<sup>5</sup> Il devait être nommé plus tard par le district de Mirepoix.

marcher à toute réquisition et « une compagnie permanente » à laquelle serait confiée la garde du pays. Tous les citoyens, les prêtres exceptés, entraient dans la milice. On décida aussi de créer une caisse militaire par district, alimentée par les citoyens au marc la livre de leur capitation et une caisse de l'état-major alimentée par les trois autres.

Les statuts de la *fédération des Pyrénées* furent envoyés au président de l'Assemblée nationale, au duc d'Orléans, à Necker, à La Tour du Pin, au comte de Périgord, commandant du Languedoc, à Liancourt, à La Fayette, à Mirabeau, au marquis de Sillery, à Bailly, aux électeurs du comité permanent de Paris, à MM. Bonnet et La Rade, députés de la sénéchaussée de Limoux et aux principales villes du royaume.

L'influence de la fédération des Pyrénées fut des plus heureuses en 1789 et en 1790. Deux de ses fondateurs, MM. Rouzaud et Belot, qui furent plus tard, l'un administrateur de l'Ariège, l'autre administrateur de l'Aude, lui rendaient justice en ces termes : « Cette fédération, la première qui ait paru et qui a été le principe de la fédération générale du royaume..., a produit les meilleurs effets dans cette contrée, tels que d'avoir prêté les premiers le serment civique, de protéger la perception des impôts, le cours de la justice, d'arrêter des meurtres et des incendies, de prévenir par nos fréquentes assemblées les entreprises des personnes intéressées à éluder les décrets de l'Assemblée nationale. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> 1791. Arch. nat. D IV<sup>b</sup> § 2.58. La principale source pour cette fédération est une délib. mun. de Bèlestas, s. d., antérieure

3. *Suppression des privilèges.* — Dans la nuit du 4 août, les deux députés du tiers avaient renoncé aux privilèges du Comté de Foix et à ceux des communautés, le curé Font s'était joint à eux « pour ne former qu'un seul vœu », mais le marquis d'Usson n'avait pas « jugé à propos de faire connaître le vœu de la noblesse. » Vadier et Bergasse-Laziroule envoyèrent une lettre-circulaire à toutes les communautés de la province pour leur demander « de sanctionner l'abandon qu'ils avaient fait. »<sup>1</sup>

Le 17 août, le Conseil politique de Foix, renforcé des notables et haut-alivrés, approuva la conduite des députés du tiers et du clergé. Les membres de la noblesse présents à cette assemblée regrettèrent que le marquis d'Usson n'eût pas voté une suppression conforme à leur vœu, « qui est le même dans tous les autres membres de la noblesse de cette province par la connaissance qu'ils ont des sentiments de générosité, d'union et de patriotisme de ces Messieurs. » Je crois que la généreuse noblesse du consulat de Foix se faisait illusion ; le marquis d'Usson,

au 11 oct. 1789. Arch. dép. Cf. Arch. nat. D IV 324-350, 18, Foix, d. m. 11 août ; Saverdun, 18 oct. ; Mirepoix, 8 fév. 1790 ; Mazères, liasses, 14 août. La fédération offrit des secours aux patriotes de Toulouse menacés par l'aristocratie. Lavelanet. d. m. fin 1789. Nous trouvons encore une « confédération des gardes nationales de Foix et de Pamiers » et une « fédération des gardes nationales du Mas d'Azil et des villages circonvoisins. » Foix, d. m. 14 déc., Mas d'Azil, s. d. 1789.

<sup>1</sup> Foix, d. m., 17 août Cf. Fossat, 20 sept. ; Saverdun, 6 sept. ; Ax, 17 oct., Pamiers, 30 août et 13 sept. ; Saint-Ybars, 8 sept. ; Mazères, liasses, 9 sept. ; Arch. dép. S. L. 107, renonciation du Donezan, frag<sup>t</sup> de délibérat. municip.



dont les pouvoirs venaient d'être renouvelés, vota conformément à son cahier et ne trahit pas ses mandants ; nous savons par ailleurs qu'une grande partie de la noblesse de la province « émigra dans les premiers temps de la Révolution. »<sup>1</sup>

La plupart des communautés du Comté de Foix, confiantes dans le patriotisme de leurs députés, « approuvèrent leur sage conduite et ratifièrent l'abandon de tous leurs privilèges et immunités dont avait joui le pays de Foix par le passé. » Elles ajoutaient que « l'uniformité et l'utilité générale de tout le royaume devaient être le type de leurs sacrifices. » Même le Donezan, perdu dans ses neiges, vota cette suppression avec enthousiasme : « Au premier instant que la nouvelle de notre liberté conquise a frappé nos oreilles, disaient plus tard ces braves gens, nous nous sommes empressés de faire parvenir à l'Assemblée constituante notre adhésion à tous ses décrets et notre renonciation bien volontaire aux privilèges dont nous jouissions depuis des siècles. »<sup>2</sup>

Cependant quelques villes tardaient à répondre. Pour les mettre en garde contre les aristocrates et les malveillants, les patriotes établirent à Foix un comité qui devait multiplier les démarches et presser les retardataires. Ax céda à ses instances le 17 octobre. Mais c'est à Pamiers qu'il rencontra le plus de difficultés. Vaincue, lors des élections aux Etats généraux, l'aristocratie de cette ville préparait sa revanche. Le conseil politique invita les principales

<sup>1</sup> Arch. nat. F. 1<sup>o</sup> III. Ariège 5, bul. du 1<sup>er</sup> mai 1793.

<sup>2</sup> 2 avr. 1793.

viles de la province à envoyer à Pamiers des députés « apportant le vœu particulier des différentes communautés pour qu'il fût formé un vœu général. » Nous savons que Foix, Tarascon, Mazères, Vicdessos, Saurat, le Carla et Saverdun envoyèrent des délégués, mais nous ne connaissons pas le résultat des délibérations. Il est probable qu'on ne put s'entendre; Pamiers temporisait.

Le Conseil politique de cette ville députa à Pau un de ses membres « pour prier les officiers municipaux de leur faire connaître la façon de penser du Béarn sur la renonciation des privilèges, afin que, vu qu'elles ont les mêmes droits à maintenir, les deux provinces pussent se réunir dans leur vœu, comme elles l'ont toujours été par les sentiments. »

C'en était trop, le comité de Foix dénonça la ville de Pamiers à l'indignation des patriotes. Le 9 septembre, il envoyait aux communautés la circulaire suivante : « Instruits que la ville de Pamiers aurait pris une délibération qui tendrait à entraver la démarche de nos députés à l'Assemblée nationale, sous le prétexte illusoire que nous allons être assujettis à l'impôt sur le sel et au tirage au sort de la milice, nous croyons devoir vous prémunir contre les avis qu'on ne manquera pas de vous faire parvenir... Défiez-vous du grand intérêt que semblent prendre quelques particuliers au bonheur de cette province ; il ne peut en exister d'autre que celui qui résulte d'un accord général dans tout le royaume et qu'autant que tous les Français jouiront des mêmes droits et des mêmes franchises : ces sourdes menées ne sont plus que le dernier effort de ces aristocrates

qui ne peuvent conserver leur ancienne existence qu'en semant le trouble et la division. D'abord les décrets de l'Assemblée nous démontrent qu'il ne peut plus exister en France un tirage au sort pour les milices, puisqu'il n'est point d'institution qui viole plus ouvertement les droits de citoyen ; on peut également présumer, sans crainte de se tromper que le sel sera marchand dans tout le royaume, puisque les principes connus de l'Assemblée n'ont d'autre but, conformément au vœu de tous les cahiers, que le soulagement du peuple et la répartition égale des impôts. »<sup>1</sup>

Le 13 septembre, les députés, que la ville de Pamiers avaient envoyés à Pau, étaient de retour, mais le conseil politique ne prit pas encore une résolution définitive, il chargea les officiers municipaux « d'écrire à Toulouse, Carcassonne, Nîmes et Montpellier, afin de savoir la conduite qui a été tenue dans ces différentes villes. »

Nous ne savons pas si Pamiers finit par renoncer à ses privilèges, mais quand cette ville fut plus tard en rivalité avec Foix pour le chef-lieu et les principaux établissements, Foix lui reprocha amèrement sa conduite, son peu de confiance aux députés de la sénéchaussée, et la timidité de son patriotisme.

4. *Lutte contre les seigneurs.* — La suppression des privilèges et la marche générale des événements donnèrent du courage aux communautés qui luttaient contre leurs seigneurs.

Le seigneur de Saverdun, M. de Roux-Pauliac,

<sup>1</sup> Mazères, liasses. Lettre du comité signée Bribes, abbé Gaston, Seré fils et Sassaut.

voulait s'emparer de l'emplacement de l'ancienne église et du cimetière, ainsi que d'un « petit communal » de la ville et « des décharges de son moulin » qui avaient été, disait-il, la propriété de ses ancêtres. Une assemblée d'habitants fut d'avis de consulter un avocat de Toulouse. Après cette consultation, l'assemblée eut bien d'autres prétentions ; il ne s'agissait plus de quelques communaux, mais de toute la seigneurie qui était entachée de dol.

Les habitants de Saverdun ne dépendaient autrefois que du roi : Louis XIV engagea les domaines et seigneurie de la ville et juridiction, le 2 avril 1699, au sieur de Laloubère. M. de Laloubère vendit sa seigneurie en 1700. Elle fut successivement la propriété de MM. de Monneville, de Calvet et d'Arparens. M. de Roux-Pauliac l'acheta en 1763.

La ville de Saverdun n'avait cessé de protester contre l'achat fait par M. de Laloubère aux commissaires du roi. Quand Louis XIV eut décidé, en mars 1695, d'engager les domaines de la couronne, le sieur de Laloubère profita de l'occasion « pour se donner de vastes seigneuries dans sa province. » Il acquit les domaines de Montesquieu-Volvestre, Salies, Contrazy, Caumont, Montgaillard, Montesquieu-Avantès, Cassagne, La Bastide du Salat, Saverdun, le Carla, La Bastide de Besplas, le Plan, Cauchont et Saint-Christaud pour la somme de 29.926 livres. « La seigneurie de tous ces domaines est décorée de la haute, moyenne et basse justice, non seulement sur les terres de la directe du roi, mais encore sur celles qui reconnaissent quelques seigneurs particuliers ; on trouve trois villes dans le

nombre de ces domaines, Montesquieu-Volvestre, Salies et Saverdun ; Salies est honorée du titre de **châtellenie**, Saverdun, l'une des quatre villes **maitresses du Comté de Foix**, a la même prérogative et trouve dans la dépendance de sa châtellenie les lieux de **Canté**, Labatut, Lissac, St-Quirc, Durfort, La Bastide de **Forborn**, Justiniac, Unzent, Bonnac, Bézac, **Saint-Amans** et le Vernet de Canteraygues ; enfin **Montesquieu-Volvestre** a une forêt de 148 arpents, mesure de **Paris**. »

**La ville de Saverdun** voulut s'opposer à la prise de possession, « vu qu'il n'avait été fait ni affiches ni publications. » Le sieur de Laloubère, craignant de ne pouvoir conserver ces magnifiques acquisitions, les revendit au roi avec bénéfice, acheta des terrains à **Versailles** et à **Marly** et les donna au roi pour être unis au domaine en échange des seigneuries qu'il avait acquises autrefois. Sa proposition fut agréée le **21 juillet 1699**. Le roi lui céda ces seigneuries « à titre incommutable, avec la faculté de rétablir le moulin de Saverdun avec sa banalité, ses 4 meules à blé, son foulon, son pressoir à huile..., justices haute, moyenne et basse, pouvoir d'instituer et de destituer les officiers pour l'exercice desdites justices, greffes, geôles, baillie, seigneurie, directe, albergues, poids, censives, leudes, péages, bladages, lauses, reillages, fournages, rentes, oublis, glandages, herbages, chasses, pêches, droits seigneuriaux et féodaux, tant en vertu de ventes et d'échanges qu'en toutes autres mutations, saisines, amendes, confiscations. »

<sup>1</sup> Arch. nat. D XIV 1-8. 1. Saverdun, d. m. 4 nov.

Dans le haut Comté, la seigneurie de Château-Verdun et Aston s'étendait des bords de l'Ariège aux frontières de l'Andorre ; elle appartenait en 1789, au sieur de la Hage, président au parlement de Toulouse. Les montagnes de la seigneurie ensevelies sous la neige, six mois de l'année, se couvrent au printemps de gras pâturages qui peuvent nourrir de grands troupeaux. Les habitants des Cabannes et des villages circonvoisins avaient droit de gardage dans les forêts et par une transaction de 1617 le seigneur de Château-Verdun, c'était alors le marquis de Gudanes, s'était engagé à n'introduire que ses troupeaux dans les « devèses » désignés et limités dans la transaction. Le sieur de la Hage ne tint aucun compte de cette transaction et loua les pâturages de ces devèses aux communautés de Vèbre et de Cosseur. De là un procès perdu par les habitants devant la maîtrise des eaux et forêts de Pamiers et dont appel fut interjeté devant le parlement de Toulouse. M. de la Hage alla plus loin, il enleva à ses vassaux le privilège de couper du bois et de faire du charbon dans les forêts et tandis qu'il poursuivait très vivement son procès au parlement de Toulouse, il demandait aux maîtres particuliers des eaux et forêts de Pamiers de faire une descente dans ses bois ; ils furent impitoyables. Il n'est pas inutile de faire remarquer que la police de ces montagnes était interdite à l'administration des eaux et forêts, car, d'après le verbal de réforme de M. de Froidour, les bois de la seigneurie étaient déclarés impropres au service du roi et de mauvaise qualité. C'était la ruine de ces villages. Vainement les habitants syndiqués luttaient avec

l'énergie du désespoir, leur procureur assurait « qu'ils étaient en grand danger de succomber dans le fond, » quand la Révolution vint les tirer de l'abîme.<sup>1</sup>

La situation était la même dans le diocèse de Mirepoix et le Couserans.

Les religieux de Boulbonne s'étaient emparés, sans titres suffisants, des forêts de Cornis et de Matabiau, appartenant à la communauté de Dun ; malgré les décrets de l'Assemblée, ils coupaient les bois de ces forêts et même les arbres des allées et des promenades publiques.<sup>2</sup>

Les sieurs de Raymond, seigneurs de Lavelanet, avaient fait construire un moulin sur un terrain usurpé, ils s'étaient emparés de champs labourables, de deux forêts, de vastes vacants et des pâtis les plus gras, ils prétendaient priver les habitants de la communauté des droits de pâturage et de lignage.<sup>3</sup>

Mais un scandale bien plus considérable était donné par les gens du marquis de Lévis-Mirepoix.

Dans la nuit du 3 juin 1788, on avait volé aux archives municipales de Mirepoix tous les papiers de la communauté et, en particulier, les titres concernant les privilèges des habitants, confirmés par les rois, d'après lesquels la commune était usagère de certains bois, forêts et pâturages appartenant au marquis. L'émotion fut considérable. Deloum et quel-

<sup>1</sup> Cabannes, d. m. 3 août 1788 ; 12 fév., 8 mars, 16 juin, 3 août, 4 nov. 1789.

<sup>2</sup> Dun, d. m. 1789. Les habitants de Dun s'adressèrent à Bonnet, député de la sénéchaussée.

<sup>3</sup> Lavelanet, d. m. 1789, rapport de J. B. Clauzel.

ques conseillers politiques requièrent les consuls Cairol, Combes, Bauzil et Arciset de poursuivre les auteurs et fauteurs de la soustraction des titres. Les consuls s'opposèrent à toute poursuite et à toute enquête ; alors Deloum les accusa d'être les auteurs du vol ou les complices des voleurs. Le premier consul, Cairol, ordonna au valet de ville de mettre Deloum à la porte, mais les conseillers politiques prirent sa défense.

Les consuls déposèrent une plainte contre Deloum devant le juge seigneurial de Mirepoix, à raison « des personnalités » de ce conseiller politique. Le juge fit une enquête qui fut une indigne parodie de la justice, il n'appela comme témoins que les parents des consuls et les consuls enlevèrent des vitres aux fenêtres de l'hôtel de ville pour faire croire que Deloum n'était pas étranger à la soustraction des papiers. Deloum fut condamné à une réparation publique et à des dommages envers les consuls. Il en appela au parlement de Toulouse et pendant plus d'une année « les consuls s'acharnèrent pour faire condamner leur adversaire. » Mais la révolution communale arriva, le conseil politique renforcé destitua les quatre consuls et les dénonça à l'Assemblée nationale comme coupables de forfaiture. Le parlement de Toulouse cassa la décision du conseil politique, le conseil politique à son tour dénonça l'arrêt du parlement à l'Assemblée nationale, comme attentatoire à ses décrets.

La *Fédération des Pyrénées* prit en main la cause de la ville de Mirepoix et envoya à Paris un de ses membres les plus actifs, M. de Lasset, pour dénoncer



consuls et parlement également prévaricateurs. Cependant, à l'instigation du juge seigneurial, Saurine, les aristocrates de Mirepoix s'agitaient ; la maréchaussée refusait obéissance à la municipalité, le procureur de la commune, Gabriel Clauzel, était l'objet d'une prise de corps et, le 30 mars, le parlement de Toulouse se prononçait solennellement en faveur des consuls.

Mais M. de Lasset était arrivé à Paris, il fit affilier la *Fédération des Pyrénées* et le district de Mirepoix au district des Cordeliers et confia les intérêts de ses compatriotes aux députés des sénéchaussées de Pamiers et de Limoux. Le 1<sup>er</sup> juin, un décret de l'Assemblée nationale déclarait non venus les arrêts du parlement de Toulouse. La *Fédération des Pyrénées* avait bien mérité de la justice.<sup>1</sup>

La ville de Bélesta<sup>2</sup> plaidait aussi contre son seigneur. C'était M. de Montmorency-Robecq, dont la femme, une La Rochefoucauld, possédait à Bélesta un château avec cour, granges, jardins, prés, bosquets, terres labourables, tuilerie, moulins à farine, forges avec martinets, moulins à scier et une des plus belles forêts de sapins du royaume. Le revenu net de ce domaine était de 41,448 livres, d'après la déclaration du propriétaire.<sup>3</sup> La communauté, qui plaidait par devant le parlement de Toulouse, perdit son procès « grâce aux menées du seigneur. » Cette nou-

<sup>1</sup> Arch. nat., D XXIX, 2, doss. 15. — D XXIX<sup>b</sup>, 390-404, 39 et D XXIX, 56. Mirepoix. d. m., 18 fév., 14, 21, 26 mars, 8, 13, 14, 20, 25 avr., 11 juin, 4 juil. 1790.

<sup>2</sup> Elle ne sera réunie à l'Ariège que sous la Convention.

<sup>3</sup> 25 juin 1790.

velle exaspéra la population au point qu'elle voulait pendre à l'instant l'intendant de M. de Montmorency, exécré de tous « par les injustices et vexations criantes qu'il se permettait d'exercer au nom et sous le crédit du puissant seigneur qu'il servait. » Heureusement M. Belot de la Digne, colonel de la fédération, le cacha chez lui et le fit accompagner pendant la nuit jusqu'à Barineuf par un piquet de la garde nationale.<sup>1</sup> Les habitants de Bélesta firent le sac de sa maison.<sup>2</sup>

Nous trouvons les mêmes luttes dans le Couserans.

Bellissen de Castelnau et Lafont de Sentenac privaient les habitants d'Esplas des droits de lignage et de pacage ; ils ne contestaient pas ces droits, mais ils les rendaient illusoires en couvrant les montagnes de charbonniers et en affermant les dépaissances.<sup>3</sup>

Chambors disputait aux habitants de Seix et d'Ustou leurs droits d'usage dans ses forêts.<sup>4</sup>

Enfin, les religieux de Combelongue, coseigneurs d'une métairie, en faisaient payer la taille par les habitants de Rimont ; ils s'étaient emparés aussi de 60 arpents de bois.<sup>5</sup>

5. *Les communes.* — Après la prise de la Bastille, tout pouvoir central disparaît dans le Comté de Foix, le diocèse de Mirepoix et le Comings. L'évêque, les Etats, les assiettes, les commissions, les subdélégués,

<sup>1</sup> 14 sept. 1789.

<sup>2</sup> Bélesta, d. m., 1<sup>er</sup> mai 1791.

<sup>3</sup> Arch. nat., D XIV, 1-8, 1.

<sup>4</sup> Arch. nat., id., et D IV<sup>b</sup>. 156-168, 4.

<sup>5</sup> Arch. nat., D IV. 324-350, 18.

les intendants ne sont plus que des souvenirs. Ce serait l'anarchie si, dans cet effondrement général, les communes n'étaient restées debout. Jusqu'à l'organisation des assemblées de département et de districts, toute l'activité provinciale est concentrée dans les municipalités. Et ces municipalités n'étaient pas ces fantômes légués par l'ancienne monarchie ; le peuple spontanément leur donne un sang nouveau et leur confère tous les pouvoirs provinciaux. A elles maintenant d'assurer l'ordre et de correspondre directement avec le seul souverain que reconnaisse le peuple : l'Assemblée nationale.

Les municipalités furent chargées d'exécuter le décret du 29 septembre qui mettait à la disposition du trésor l'argenterie des églises inutile au service divin <sup>1</sup> ; elles levèrent les contributions patriotiques <sup>2</sup> et quand l'Assemblée nationale eut décidé que les privilégiés seraient astreints à leur quote-part d'impôts, le travail d'allivrement et d'estimation leur incombait encore. Enfin les députés du tiers leur demandèrent : 1<sup>o</sup> un état des revenus du clergé de la province, soit en dîmes, soit en possessions territoriales ou mobilières, 2<sup>o</sup> un état des revenus de la noblesse, 3<sup>o</sup> un état de toutes les impositions du Comté de Foix. <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Le clergé ne mit aucun obstacle à l'exécution de ce décret.

<sup>2</sup> Malgré la misère, il y eut beaucoup d'offrandes. V. d. m., reg. des soc. p., passim, certif. de civisme. Arch. dép. S. L. N<sup>l</sup>es acq., offrandes des prêtres du district de St-Girons, incarcérés à Toulouse.

<sup>3</sup> Foix, d. m., 26 oct., 14 nov., Pamiers, 28 juin, 11 oct., 30 nov., Fossat, 6 déc., Saverdun 23 août, 6 sept., Cabannes 15, 25, 29 sept. Mazères, liasses, 15 août.

Partout on travaillait, mais dans la fièvre, parmi les sourdes menées des aristocrates et on se demandait avec angoisse si la Révolution, objet de tant d'espairs, aboutirait.

C'est alors que la ville de Foix et la garde nationale de Pamiers, qui avaient bien mérité des patriotes, tentèrent une action décisive contre les aristocrates, la première en publiant un manifeste retentissant, la seconde en terrorisant ses ennemis.

Les notables et haut-allivrés de la ville de Foix se réunirent le 14 novembre et rédigèrent la déclaration suivante qui fut envoyée à l'Assemblée nationale, aux communautés de la province et aux principales villes du royaume :

« Considérant que la situation du royaume devient tous les jours plus alarmante, que ceux qui ont juré la perte de la patrie emploient tous les artifices pour ébranler la constance et la fermeté des représentants des communes ;

« ...Que la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse a pris une délibération attentatoire au respect et à la soumission dûs aux décrets de l'Assemblée nationale ;

« Que l'organisation des administrations provinciales et municipales est indispensable pour que les provinces librement organisées soient à même de communiquer leurs lumières et de manifester leurs sentiments aux représentants de la nation ;

« Que tous les droits des citoyens sont confondus, que des lois positives sont seules capables d'affermir l'empire ébranlé jusque dans ses fondements, que l'exécution prochaine de la loi sur l'égalité de répartition

des impôts rendra la vie au cadavre des finances et répand déjà la consolation dans le cœur de cette classe de citoyens la plus nombreuse, la plus utile et qui, malgré son indigence, supporte le plus grand fardeau des impositions ;

« Que plusieurs représentants de la nation ont formé le dessein d'abandonner l'Assemblée nationale ;

« Pour tous ces motifs, l'assemblée a arrêté qu'elle unit ses vœux à ceux des fidèles représentants de la nation, qu'elle adhère à tous leurs décrets, qu'elle a cru devoir offrir à l'Assemblée nationale un hommage de reconnaissance en partageant l'allégresse que les décrets déjà sanctionnés par le roi répandent dans l'âme de 23 millions de Français ;

« A arrêté de témoigner à l'Assemblée nationale la satisfaction que lui inspire le décret concernant les biens ecclésiastiques, bien persuadée que la vente de ces grands biens réalisée produira plusieurs milliards à l'état et que cette amélioration dans les finances peut servir à combler le déficit ;

« Elle donne son approbation au traitement que la nation doit faire aux ministres des autels, en remplacement de leur revenu... ;

« Elle recevra avec empressement le décret concernant la nouvelle administration des provinces et des municipalités, mises à la place de cet ancien régime, enfant du despotisme, de la tyrannie et de l'oppression ;

« Elle dénonce la délibération de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse, approuve les mesures de l'Assemblée contre ceux de ses membres qui se retirent avant la fin de la nouvelle constitution ;

« Elle manifeste de la manière la plus éclatante, la

joie que lui inspire le décret sur l'égalité répartition des impôts. »<sup>1</sup>

Pamiers avait une aristocratie puissante formée de clercs, de robins et de bourgeois ; les démocrates y étaient plus violents que partout ailleurs ; les deux partis étaient à peu près égaux en nombre.

Les démocrates l'emportèrent dans l'assemblée primaire et dans l'assemblée générale du 30 mars ; en avril, après des scènes scandaleuses, ils arrachèrent la suppression de l'octroi sur le vin au conseil politique récalcitrant<sup>2</sup> ; ils triomphèrent bruyamment après la prise de la Bastille. Mais après les premières journées d'août, les aristocrates reprirent courage et ils furent même en majorité dans le conseil politique renforcé. Les démocrates délaissèrent alors cette municipalité d'ancien régime et se groupèrent autour de l'Etat-major de la garde-nationale. Les 26 et 27 décembre, ils voulurent mettre un terme à l'insolence de l'aristocratie et la terreur régna dans Pamiers.

La garde-nationale traversa les rues, musique en tête, elle prit les fusils et les haches de l'arsenal et installa un comité militaire à l'hôtel de ville, dans la salle de la municipalité ; un corps de garde consigna

<sup>1</sup> Foix, d. m. 14 nov.

<sup>2</sup> Le 19 avril, on affiche sur les murs le placard suivant : « De la part du peuple, le premier qui affermera l'impôt du vin sera pendu dans les 24 heures. » Le conseil refuse de supprimer l'impôt. Le 30, le conseil permanent des citoyens réunis et 8 syndics du peuple et de la banlieue viennent réclamer au conseil, au nom des citoyens, l'abolition de cet impôt. L'assemblée le supprime sous le bon plaisir du roi. Le 23 août, Vadier et Bergasse-Laziroule invitent la municipalité à le remplacer par un impôt sur tous les contribuables. Pamiers d. m. avr., août. Arch. de M. le chan. Ferran.

la porte. Les conseillers politiques se rendirent dans une salle latérale, mais ils durent délibérer debout, car on ne leur avait pas laissé un siège.

A la sortie de la messe des Jacobins, à laquelle la garde-nationale avait assisté, la compagnie du capitaine Gailhard rencontra un officier municipal, l'avocat Larrue aîné, qui avait raillé les gardes nationaux. On prétend que Gailhard lança sa troupe sur le malheureux avocat; on criait : il faut le tuer, il faut le pendre à la tête de la compagnie. On l'aurait sans doute massacré, si Castel, qui commandait les grenadiers, ne fût venu à son secours. Il l'arracha avec peine à la fureur de ceux qui lui portaient des coups de hache; les grenadiers détournaient les coups avec leurs fusils et Castel eut son sabre fracassé. Larrue fut conduit en prison, où il resta une journée, « son sang glacé, ses habits déchirés, son corps noirci de meurtrissures, le visage d'un cadavre. » Trois fois, il avait failli perdre la vie. Quand la municipalité vint le délivrer, il refusa de sortir, car il craignait d'être assassiné par les chasseurs. Castel dut l'accompagner avec ses grenadiers. La garde nationale commit d'autres abus d'autorité et fit des arrestations arbitraires. Le comité militaire continua de siéger à l'hôtel de ville.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Pamiers, d. m. 27 déc. Attentat commis dans la ville de Pamiers sur la personne de M. Larrue, broch. 16 p. communiquée par M. le d<sup>r</sup> Dresch. — Le 11 oct., il y a des troubles anarchiques à Bélesta. Cassagnaux et Pont excitent la populace et l'engagent à forcer les greniers des particuliers et à voler les grains « en l'invitant à croire qu'il ne fallait plus avoir de consuls, parce qu'on ne voulait plus aucune autorité. » Le juge de Bélesta les condamna à la prison et ils furent conduits par la garde bourgeoise à la Tour de Foix. Arch. dép. fragm. de d. m. de Bélesta.

## LIVRE II

# LE RÉGIME CENSITAIRE

---

### Chapitre I<sup>er</sup>

## LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

---

1. Formation du département. 2. Election des Municipalités.
3. Les assemblées de département et de districts.

*1. Formation du département.* — Dans les derniers mois de 1789, l'Assemblée nationale réorganisait nos administrations communales et provinciales; la loi du 22 décembre réglait le système censitaire et distinguait trois sortes de citoyens actifs. Les 11 et 12 décembre, l'Assemblée décidait que le pays serait divisé en départements.

Dès lors, la plus grande agitation régna dans toutes les provinces. Chaque ville envoyait des adresses à l'Assemblée nationale et proposait un plan pour la formation du futur département dont elle prétendait être le chef-lieu; elle dénigrait les villes rivales et engageait les communautés des environs à soutenir ses prétentions. Puis villes, bourgs et villages demandèrent à l'envi les principaux établissements : admi-



nistration du district, tribunal, justice de paix. Pendant plusieurs mois, ce fut un incessant chassé-croisé de députations, de lettres, de mémoires et d'adresses.<sup>4</sup>

Le 14 novembre, la ville de Foix proposait un plan pour la formation du département. Ce plan, qui fut adopté dans ses grandes lignes par le Comité de division, offrait, d'après le témoignage d'une ville rivale, « un arrondissement des mieux combinés, très commode pour tous les lieux qui le composent et cela dans toutes les saisons de l'année. »

« Des divisions purement géométriques, disaient les officiers municipaux de Foix, n'offrent pas de grands inconvénients dans un pays plat, mais dans un pays hérissé de montagnes inaccessibles, séparées par des vallons étroits, il est impossible de suivre la même marche, sans s'exposer à s'éloigner du but que l'on s'est proposé, parce que souvent des contrées, qui semblent se toucher sur la carte, sont très éloignées, quand elles sont bornées par des montagnes, à travers lesquelles il est impossible de former des communications. »

Le Comté de Foix, ajoutaient-ils, ne peut être réuni ni au Roussillon ni au Cominges. « Le Roussillon touche le pays de Foix, mais les communications à établir occasionneraient des dépenses énormes et seraient impraticables une grande partie de l'année ; il en résulterait que les habitants de ce département ne pour-

<sup>4</sup> Sans parler de Foix et de Pamiers, Saverdun et le Mas-d'Azil demandèrent le chef-lieu du district ; les Cabannes, le tribunal ; Mirepoix, Tarascon, Castillon, Saint-Girons et Saint-Lizier le chef-lieu du district et le tribunal. On eut les mêmes compétitions pour les sièges de justice de paix et plus tard pour l'école centrale.

raient arriver au centre qu'après plusieurs jours de marche, à cause des contours qu'ils seraient obligés de faire et de l'impossibilité d'y aller en ligne droite. »

La réunion au Cominges et au Couserans présente les mêmes inconvénients, car les habitants du haut Comté ne pourraient arriver au centre qu'après deux jours de marche.

D'ailleurs toutes les voies de communication essentielles au commerce et à l'agriculture sont faites ou tout au moins commencées dans le pays de Foix ; les dettes, qu'elles ont occasionnées, sont énormes. Si on réunissait le Comté au Roussillon ou au Cominges, il faudrait engager immédiatement de nouvelles dépenses, sous lesquelles le pays succomberait.

Il est nécessaire de circonscrire le département de manière que tous les habitants puissent communiquer facilement et sans danger avec le centre.

Si on part de ce principe et si on adopte l'étendue que le Comité de division a pris pour base, le nouveau département comprendra, à l'est du Comté, le diocèse de Mirepoix jusqu'à la rivière de la Vixiège, avec Chalabre, Bélesta et le pays de Sault, à l'ouest, l'entier diocèse de Couserans ; il aura pour limites au sud les Pyrénées, depuis l'Hospitalet jusqu'aux frontières du Cominges et au Nord une ligne allant de Goutegabelle et Lézat jusqu'à la Garonne, à la hauteur de Carbonne.

On pourrait former ainsi quatre départements le long des Pyrénées, un à l'est et deux à l'ouest du département de Foix. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Nous avons dit que l'Assemblée nationale adopta ce plan, mais le département de l'Ariège n'eut pas tout à fait la limite de

Le 18 novembre, Pamiers adopta ce plan : « Ce pays, disait sa municipalité, originellement indépendant de la France, a toujours réuni dans son sein tous les établissements publics ; il serait cruel pour lui de tout perdre ; cette subversion serait sa ruine. »

Toutes les villes du Comté, excepté Lézat et Saverdun, acceptèrent le plan de la ville de Foix. Lézat demandait à être rattachée au département de Toulouse et Saverdun laissait pleins pouvoirs aux deux représentants des communes « dont elle reconnaissait l'inépuisable dévouement. »<sup>1</sup>

Malheureusement, le Couserans ne voulait pas être une dépendance du Comté. Saint-Girons et Saint-Lizier envoyaient leurs plans à l'Assemblée nationale. « Le Couserans, disaient les officiers municipaux de Saint-Lizier, pourrait suffire absolument lui seul, par son étendue et sa population, pour former un département ; mais s'il est jugé insuffisant, ... on pourrait y unir la partie du pays de Foix, située en deçà de l'Ariège, depuis sa naissance jusqu'à Saverdun... et la partie du Comings qui y confronte, située

la Vixiège ; Chalabre, Bélesta et le pays de Sault furent donnés à l'Aude, par contre, le Comté eut le Donezan qu'il ne demandait pas ; au Nord, il n'eut pas non plus la ligne de Cintegabelle à Carbonne ; Toulouse attirait les villes de la plaine, aussi la limite nord fut-elle très dentelée.

<sup>1</sup> Nous lisons dans la délibération de Vicdessos : « Ce pays éprouve en tout temps une extrême rareté de numéraire que rien n'y peut rappeler que le commerce des mines et des fers ; si, par malheur, le centre du commerce n'était point dans une ville du pays, le peu d'espèces qui y circule, se dirigerait à la longue vers le centre étranger de ce département et finirait d'appauvrir ces malheureuses contrées. »

en deçà de la Garonne jusqu'à Carbonne et former ensuite une ligne de démarcation de Carbonne à Saverdun. »<sup>1</sup>

Toulouse, de son côté, voulait tout le Comté de Foix. Les Capitouls envoyèrent une députation dans le pays ; elle fut froidement accueillie ; partout on répondit aux députés de Toulouse que la province avait l'assurance qu'elle formerait un département particulier ; ils n'eurent un succès relatif qu'à Saverdun et à Mazères : ces deux villes s'engagèrent à demander leur réunion au département de Toulouse, si l'Assemblée nationale n'établissait pas un département dans le Comté de Foix.

Le 13 décembre, Vadier et Bergasse-Laziroule écrivaient aux municipalités de Foix et de Pamiers la lettre suivante : « Pamiers et Foix doivent se réunir sans perdre de temps pour faire les démarches convenables auprès des villes de Saint-Girons et de Mirepoix et autres pour la formation du département. » La municipalité de Foix rédigea aussitôt une nouvelle adresse à l'Assemblée nationale et une lettre-circulaire aux communautés de la région ; la municipalité de Pamiers envoya des députations dans le Comté et les diocèses de Mirepoix et de Couserans. Mirepoix demanda sa réunion au Comté et invita Lavelanet, Belosta et Laroque à suivre son exemple. Nous n'avons pas les réponses des villes du Couserans, mais il est probable qu'elles hésitèrent assez longtemps ; c'est ce que semble indiquer cette délibération de la municipalité de Foix, du 14 janvier : « M. Pauly

<sup>1</sup> Saint-Lizier, d. m., 14 déc., Arch. nat. D IV<sup>b</sup>. 156-168. 4.

se rendra à Massat pour remercier les citoyens de cette cité du désir qu'ils manifestent, d'après le bruit qui s'en est répandu, d'être réunis au département du pays de Foix et les assurer du zèle des citoyens de cette ville à concourir avec eux, dans tous les temps et en toute occasion, à tout ce qui pourra opérer l'avantage, l'intérêt public et le bonheur commun des pays respectifs. » Pourquoi tant de remerciements pour une adhésion vague et tardive, si Massat n'avait donné un exemple et rompu un faisceau de résistances ?

Les luttes étaient aussi ardentes dans les comités de l'Assemblée nationale que dans les provinces. Voici ce que raconte Vadier : « Lors de la division de la France en départements, le petit pays de Foix n'était aperçu que comme un point imperceptible sur les cartes. On sait quelle est la lutte qui s'éleva entre les députés des provinces au Comité de division de l'Assemblée constituante ; chacun voulait attirer les établissements autour de son clocher et surtout ne rien céder à ses voisins.

« J'eus à lutter *moi seul* contre les députations du Languedoc, du Roussillon, du Cominges et du Couserans, qui voulaient chacune un morceau de mon pays. Ces députés étaient au nombre de 69 contre moi, je parvins pourtant à obtenir un département sous le nom d'Ariège et, au lieu de voir morceler le pays de Foix entre les députations qui en convoitaient le partage, je les déterminais à me céder Mirepoix et le Couserans. Ce ne fut pas sans résistance ; on y mit une condition, qui fut de céder le chef-lieu d'un district à la ville de Mirepoix, placée à l'extrémité, au

préjudice de Pamiers qui en était le centre. Je n'hésitai point à sacrifier, à l'intérêt général du pays, celui de la localité et surtout les miens propres.<sup>1</sup> Toulouse disputait avec Carcassonne à qui aurait Pamiers et le pays de Foix dans ses limites. On me faisait, en faveur de Pamiers, les propositions les plus avantageuses, mais je préférais l'accession de Mirepoix et du Couserans au pays de Foix, qui devint ainsi le centre du département de l'Ariège.

« Ce fut donc par *mes soins* et comme par miracle que la petite ville de Foix... obtint cette importance inespérée de devenir le chef-lieu d'un département et d'attirer par là beaucoup d'établissements dans son sein. »<sup>2</sup>

En effet, le 18 janvier, l'accord était établi et les députés du Comté de Foix et du Couserans signaient le procès-verbal suivant :

« Entre nous, députés du Comté de Foix et du Couserans, pays qui vont former un seul et même département, a été convenu ce qui suit :

« 1<sup>o</sup> Que les dettes seront toujours à charge de ceux qui les auront contractées ;

« 2<sup>o</sup> Qu'il y aura trois districts dans le département : un dont les chefs-lieux seront Foix et Tarascon ; un autre, Saint-Lizier et Saint-Girons ; un autre, Pa-

<sup>1</sup> « Quoique M. Vadier soit membre de la cour de justice de Pamiers, quoiqu'il possède, en cette ville, une belle maison habitée par ses enfants, avocats en la même cour, la ville de Foix compte sur l'intégrité et la justice de ce représentant des communes, pour être persuadée qu'il appuiera la solidité de ses raisons. » Foix, d. m., 14 nov.

<sup>2</sup> Rép. de Vadier à l'adresse de qqs habit. de Foix.

miers et Mirepoix, sans aucune suprématie entre lesdites villes et districts ;

« 3<sup>o</sup> Que l'administration des districts sera établie à Tarascon, Saint-Girons et Mirepoix et les tribunaux de districts à Foix, Saint-Lizier et Pamiers ;

« 4<sup>o</sup> Que le chef-lieu de département sera établi alternativement dans les villes de Foix, Saint-Girons et Pamiers. La première assemblée se tiendra à Foix, la deuxième à Saint-Girons, la troisième à Pamiers et successivement en suivant le rang ainsi déterminé...<sup>1</sup>

« *District de Foix et Tarascon :*

11 cantons : Foix, Tarascon, La Bastide de Sérou, Saurat, les Cabannes, Vicdessos, Ax, Lavelanet, Montferrier, Saint-Paul et Quérigut.

« *District de Saint-Lizier et Saint-Girons :*

7 cantons : Saint-Lizier, Saint-Girons, Castillon, Oust, Massat, Rimont et Sainte-Croix.

« *District de Pamiers et Mirepoix :*

10 cantons : Pamiers, Mirepoix, Laroque, le Mas d'Azil, Varilhes, Daumazan, le Carla, Saint-Ybars, Saverdun et Mazères.

<sup>1</sup> Le décret du 27 janvier porte : la 1<sup>re</sup> assemblée se tiendra à Foix et les autres *pourront alterner* entre Foix, Pamiers et Saint-Girons. Les villes de Pamiers et de Saint-Girons prétendirent que le décret devait porter « *alterneront*. » Le Comité fut d'avis de s'en tenir aux termes du décret : « l'expression positive *alterneront* restant toujours subordonnée au vœu des électeurs qui peuvent proposer de ne pas alterner s'ils jugent plus avantageux de fixer le département; c'est s'attacher ridiculement aux mots que de la préférer à l'expression facultative *pourront alterner* qui exprime plus clairement ce que l'Assemblée entend en admettant la possibilité des alternats. » (De Cernon à Saint-Priest, 17 mai 1790). En fait, il n'y eut pas d'alternat et l'assemblée départementale n'a siégé qu'à Foix. Arch. nat. F. 1<sup>b</sup> II. 1.

« Ainsi arrêté entre nous, députés des pays de Foix et de Couserans.

« Paris, le 18 janvier 1790. Vadier, Bergasse-Laziroule, comte de Chambors, Font, comte de Panetier.<sup>1</sup> »

Cet accord fut sanctionné par l'Assemblée nationale le 27 janvier.

Les villes de Foix et de Pamiers, satisfaites de ces arrangements, remercièrent chaudement les députés des communes<sup>2</sup>; mais plusieurs communautés du nouveau département laissèrent éclater leur mécontentement. Mirepoix regrettait « sa juridiction » et protestait contre un décret qui, « n'ayant été fait que sur l'arrêté des députés de Pamiers et du Couserans, lui paraissait contraire à l'esprit et aux vues de l'Assemblée nationale qui sont de rapprocher les justiciables de leurs juges. » Saverdun réclamait la paroisse de Tramsaygues attribuée à la Haute-Garonne et le territoire de laquelle se trouvait le couvent de Boulbonne.<sup>3</sup> Diverses communes demandaient à changer de canton; Bélesta, Lérans et les villages des environs, rattachés à l'Aude, voulaient appartenir

<sup>1</sup> Proc.-verb., impr. Pamiers, Larroire. Arch. nat. F 1<sup>b</sup> II. Ce procès-verbal contient aussi l'énumération des communes. Il avait 364 communes dans le nouveau département : 132 dans le district de Tarascon, 105 dans le district de Saint-Girons, 127 dans le district de Mirepoix. Arch. nat. D IV<sup>b</sup> § 2.58.

<sup>2</sup> Pamiers leur vota des remerciements sur la proposition Darmaing, avocat. Le 14 fév., la nouvelle municipalité, pour témoigner à Vadier sa reconnaissance, invita ses enfants à assister à sa 1<sup>re</sup> séance.

<sup>3</sup> Cette paroisse avait les mêmes privilèges que le Comté de Foix, mais les États de Languedoc l'avaient depuis longtemps annexée.



l'Ariège ; Lézat demandait à être une dépendance de la Haute-Garonne ; les cantons du Mas d'Azil, de Saint-Ybars, du Carla et de Daumazan, très éloignés de Mirepoix, se croyaient assez conséquents pour former un quatrième district, dont le Mas d'Azil serait le chef-lieu ; enfin quatre communes du canton de Sainte-Croix refusèrent tout rapport avec l'administration de l'Ariège et se réunirent d'elles-mêmes à un canton du district de Saint-Gaudens. <sup>1</sup>

2. *Elections municipales.* — Le décret du 12 novembre 1789 établissait « une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne. » Le décret du 14 décembre organisait le système municipal. Chaque communauté serait administrée par un « corps municipal » qui, pour les questions importantes, siégerait avec « les notables » et formerait alors « le conseil général de la commune. » Les officiers municipaux et les notables, ainsi que le maire et le procureur de la commune seraient élus par les citoyens actifs. <sup>2</sup> Tous étaient

<sup>1</sup> Arch. nat. D IV<sup>b</sup> § 2.58 ; D IV. 324-350. 18 ; F. 1<sup>b</sup> II. 1 ; D IV<sup>b</sup> 156-168. 4. Arch. dép., registre de l'admin. du départ. ; registre de l'admin. du district de Mirepoix ; registre du direct. de départ. — Arch. comm. Vicdessos, d. m. 20 déc. 1789 ; Pamiers, 18 nov., 13, 20, 26 déc. 1789, 17 janv., 14 fév. 1790 ; Ax, 6, 16, 20 déc. 1789 ; Foix, 14 nov., 13, 14, 16 déc. 1789, 14 janv., 12 fév. 1790 ; Saverdun, 6, 11, 13, 17, 26 déc. 1789, 18 avr. 1790 ; Bèlesta, 21 mai 1790, 26 août, 26 déc. 1792, mess. an II ; Fossat, 23 déc. 1789 ; Saint-Ybars, 14 fév. 1790 ; Tarascon, 15, 20 déc. 1790 ; Mirepoix, 8, 18 fév. 1790. Annuaire du départ. de l'Ariège. Foix. Pomiès. 1859. p. 131 et suiv.

<sup>2</sup> Pour être électeur du 1<sup>er</sup> degré et voter dans les assemblées primaires, il fallait avoir 25 ans d'âge, un an de domicile, n'être

« Ainsi arrêté entre nous, députés de Foix et de Couserans.

« Paris, le 18 janvier 1790.  
Laziroule, comte de Chambors,  
netier.<sup>1</sup> »

Cet accord fut sanctionné par le 27 janvier.

Les villes de Foix et de Pamiers, en vue des arrangements, remercièrent les communes<sup>2</sup>; mais plus tard le nouveau département laissait à regrettement. Mirepoix regrettait sur l'arrêté des députés de Foix qui lui paraissait contraire à la décision de l'assemblée nationale qui semblait de leurs juges. »<sup>3</sup> Les communes de Tramsaygues attribuaient le territoire de laquelle à Boulbonne.<sup>3</sup> Diverses communes de canton; Bèze, Bèze, rattachés à

<sup>1</sup> Procès-verbal, imprimé.  
Ce procès-verbal en  
avait 364 communes  
district de Tarascon  
le district de Mirepoix.

<sup>2</sup> Pamiers leur  
Darmaing, avec  
moigner à Vad  
à sa 1<sup>re</sup> séance.

<sup>3</sup> Cette paroisse  
Foix, mais le  
annexée.

dans l'instant, dans l'urne à ce destinée. » On élisait d'abord le président de l'assemblée, puis le maire, le procureur de la commune, les officiers municipaux et les notables. <sup>1</sup>

Les élections municipales furent l'occasion d'un grand nombre de discours et de manifestations patriotiques. A Foix, le président de l'assemblée <sup>2</sup> était toujours accompagné des officiers municipaux sortants, de la maréchaussée et de la garde nationale; il était précédé de musiciens qui jouaient du fifre et du tambour; l'artillerie et la mousqueterie tonnaient jusqu'à ce qu'il fût arrivé à son domicile ou à l'assemblée électorale. Dans le moindre village on prononçait des discours éloquents, pleins d'un naïf enthousiasme pour la liberté. <sup>3</sup> L'accord fut parfait, nobles et roturiers, également patriotes, étaient sur la même liste. <sup>4</sup>

Il y eut peu d'incidents.

Pourtant il est certain que l'agitation fut vive à Pamiers. Cette ville venait d'être le théâtre de déplorables événements, la maison des Larrue avait été

<sup>1</sup> Les uns et les autres au scrutin de liste.

<sup>2</sup> L'abbé de Gaston.

<sup>3</sup> *Délib. mun. passim.*

<sup>4</sup> A Foix, de Bertrand d'Artiguières, maître de camp des dragons, chevalier de Saint-Louis, est élu maire; parmi les officiers municipaux et les notables, nous relevons les noms du médecin Vidal, de Seré fils, de Fauré, de l'abbé de Gaston, de Calvet. A Saverdun, Dumas de Marveille (protestant), commandant des Iles Chausey, major de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, présida l'assemblée et fut élu notable; Sarrut fut maire. Mazères eut une municipalité patriote qui avait à sa tête Martimor. A Mirepoix, le vicomte de Lasset fut élu maire et Gabriel Clauzel, officier mu-

saccagée et leur vie avait été une seconde fois en danger quand les assemblées électorales se réunirent.<sup>1</sup> Le conseil politique quittait l'hôtel de ville « l'âme pénétrée de douleur et d'amertume. » Les patriotes furent élus, mais voici ce qu'écrivait le maire de Foix, Bertrand d'Artigières, le 8 avril 1790 : « La ville de Pamiers a été, dans tous les temps, déchirée par les divisions, elles se sont accrues depuis six mois, on y a vu les scènes les plus scandaleuses et les plus affligeantes que donne sans cesse une troupe de sept à huit mille hommes, formée sous le nom de légion nationale ; les élections pour la municipalité s'y sont faites à la pointe des baïonnettes, et des citoyens honnêtes s'y sont vus menacés de prison, couchés en joue, pour avoir voulu faire les réclamations les plus simples. <sup>2</sup> » Au mois d'avril, Bertrand d'Artigières était déjà l'allié des aristocrates, son témoignage doit contenir tout de même une part de vérité.

L'élection d'une municipalité patriote, au Fossat, exaspéra tellement les aristocrates que des gens à

nicipal. A Ax, Ferriol, qui avait prononcé un discours plein de patriotisme à l'assemblée électorale, fut élu maire. Les électeurs de Pamiers nommèrent à la place de maire J. A. Vignes, conseiller au Présidial; Laborde, Delfour, Larroire, Bèlondradre, Marquié-Cussol, Gaillhard étaient officiers municipaux ou notables. Remarquons toutefois qu'un des Darmaing fut élu notable. A ce moment, les Bertrand d'Artigières, les Martimor, les Delfour, qui bientôt abandonneront la cause de la Révolution, étaient de sincères patriotes.

<sup>1</sup> Il y eut deux assemblées électorales, l'une à l'église des Carmes et l'autre à celle des Augustins.

<sup>2</sup> Arch. nat. F. 1<sup>o</sup> II, 1

leur solde coupèrent l'arbre que l'on avait planté devant la maison du maire, rouèrent de coups les patriotes et ravagèrent leurs champs et leurs jardins. « L'épouvante était dans les rues, la désolation dans les familles. » Pour ramener l'ordre, il fallut défendre les attroupements, faire fermer les cabarets à 9 heures du soir, demander du secours aux communes voisines et armer la garde nationale.<sup>1</sup>

Quelques curés firent les élections dans leurs communes.

Le curé de Verniolle n'admit au scrutin que ses amis, qu'ils fussent citoyens actifs ou passifs ; il ne fit afficher aucune liste d'électeurs et d'éligibles et déclara élus les aristocrates militants du pays ; personne ne prêta serment.<sup>2</sup>

Le curé de Sentein, dans la vallée de Biros, exclut, au contraire, de la municipalité tous les haut-allivrés parce qu'ils l'avaient empêché de s'emparer du bien des pauvres. Il fit des réunions, chez lui ou à l'église, dont il bannit tous ses adversaires, enfin « se nomma maire » et, « sous les voiles de la charité pour les pauvres, » forma la municipalité à sa guise.<sup>3</sup>

En somme, ce sont là des exceptions, tout se passa convenablement et le pays, consulté pour la première fois, élu des patriotes à la presque unanimité. Si l'on peut relever encore quelques troubles, ils ne sont pas politiques. Ils furent la conséquence

<sup>1</sup> Fossat, d. m., 16 mai.

<sup>2</sup> Arch. nat. F 1<sup>er</sup> III. Ariège, 1.

<sup>3</sup> Arch. nat. D IV. 324-350. 18. Il y eut aussi des illégalités à La Bastide de Sérrou, où l'on falsifia les billets de ceux qui ne savaient pas écrire. La Bastide, d. m.

de l'article du décret du 12 novembre qui promettait une municipalité à toutes les communautés.

Dans les vallées de Vicdessos et de Siguer, dans la baronnie de Château-Verdun, il y avait de temps immémorial des conseils de la vallée et de la baronnie ; après le décret du 12 novembre, les villages déclarèrent qu'ils se séparaient des chefs-lieux. En effet, le 3 février, bien qu'on eût divisé en deux parties l'église de Vicdessos pour les deux assemblées électorales de la vallée, les citoyens de Vicdessos se présentèrent seuls, les autres s'étant réunis dans leurs villages respectifs.<sup>1</sup>

Il en fut de même dans la vallée de Siguer. Le Parlement de Toulouse avait interdit au village de Gesties de se séparer de Siguer, mais les habitants s'attroupèrent au nombre de 50 environ et, armés de fusils et de bâtons, à pied ou à cheval, ils se rendirent à Vicdessos où ils jetèrent l'épouvante et de là à Auzat. L'agitateur des deux vallées, Galy, se mit à leur tête et ils revinrent à Gesties où ils formèrent une municipalité pendant la nuit. Les autres villages de la vallée suivirent cet exemple.<sup>2</sup>

Dans la baronnie de Château-Verdun, deux villages sur dix se séparèrent des Cabannes et formèrent des municipalités distinctes.

<sup>1</sup> Galy d'Auzat avait conseillé aux citoyens du village de ne pas se rendre à Vicdessos ; le conseil politique avait fait appel aux curés et aux vicaires pour combattre sa propagande, mais Galy les interrompait quand ils parlaient en chaire et promettait aux mineurs d'augmenter le prix du minerai s'il était élu maire d'Auzat. — La vallée comprenait 14 villages.

<sup>2</sup> Les municipalités générales de ces deux vallées ne furent rétablies que sous la Convention.

Ce qu'il y avait de grave dans ces divisions, c'est que les villages des deux vallées et de la baronnie avaient des droits communs dans les forêts du roi ou du seigneur et que souvent « les mines de fer étaient dans un village et les bois nécessaires pour assurer l'extraction ou alimenter les forges dans les autres. » Quelles sources de conflits !

Sainte-Quiterie se sépara de Tarascon et Bajou d'Artigat<sup>1</sup> ; Saint-Jean du Falga, Faurejean, Bousillou, Raully et Jouglà-Molié abandonnèrent Pamiers. Au contraire, Saint-Paul ne voulut pas des trois hameaux de Langlade, Saint-Paulet et Labat et refusa de les convoquer aux assemblées primaires.<sup>2</sup>

*3. Les assemblées de département et de districts. Les commissaires du roi.* — Il était urgent d'organiser au plus tôt les administrations de département et de districts, car on pouvait prévoir le jour où les municipalités seraient impuissantes à maintenir l'ordre et à faire exécuter les lois.

Le 6 mars, le comte de Saint-Priest nommait trois commissaires chargés de former les nouvelles administrations. C'étaient d'Artiguières, maire de Foix,

<sup>1</sup> « Parce qu'elle avait sur elle de l'ascendant et faisait peser son joug. » Sainte-Quiterie fut réunie de nouveau à Tarascon sous la Convention.

<sup>2</sup> Arch. nat. D IV. 324-350. 18 ; D IV<sup>b</sup>. 156-168. 4 ; F 1<sup>o</sup> III. Ariège, 1 ; F. 1<sup>b</sup> II. 1. Arch. mun. : Mazères, Ax, Cabannes, Foix, Saverdun, Siguer, La Bastide, Fossat, Mirepoix, janv. et fév., Pamiers, 24, 31 janv., 3, 5 fév., 22 août. — Tarascon, 31 janv., 22, 29 août, 9, 10 sept. — Vicdessos, janv., 5 sept. 1790, 22 fév. 1791, 16 déc. 1792, 8 janv. 1793.

Font, curé de Serres, et Larroque de Saint-Girons.<sup>1</sup>  
 « Ils devaient prendre sans délai les mesures et faire les dispositions nécessaires pour convoquer toutes les assemblées pour les élections, faire remplir les conditions et formalités prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale, veiller sur toutes les opérations, décider provisoirement toutes les difficultés qui pourraient s'élever sur lesdites formations et établissements, décider provisoirement toutes les difficultés qui leur seraient déférées relativement à l'organisation et établissement des nouvelles administrations. »

Les trois commissaires se réunirent à Foix, le 22 mars, et commencèrent aussitôt leurs opérations.<sup>2</sup>

Les villes de Pamiers et de Toulouse leur suscitèrent d'abord des difficultés. La municipalité de Pamiers écrivait à l'Assemblée nationale : « Il y a deux commissaires du district de Foix, un de Saint-Girons et pas un du nôtre ; deux citoyens de Foix seront nos juges dans leur propre cause. M. d'Artigières est maire de Foix, place que vos décrets annoncent comme incompatible avec toute autre ; il est admi-

<sup>1</sup> D'Usson, Panetier et Chambors avaient présenté au ministre une liste de candidats que Vadier et Bergasse-Laziroule « lurent avec autant de surprise que de frayeur. » Le ministre, « frappé de cette impression » leur demanda une autre liste. Vadier et Bergasse-Laziroule proposèrent alors d'Artigières, Font et Larroque ; ils firent appuyer leur candidature par Le Chapelier, Rabaut Saint-Etienne, l'évêque d'Autun et le marquis de La Coste. Vadier écrivait à d'Artigières, en le félicitant de sa nomination : « Ne doutez pas de notre empressement à concourir au soutien de vos opérations. » Castéras, hist. de la Révol. fr. p. 140.

<sup>2</sup> Ils reçurent de l'Assemblée nationale les décrets sur les assemblées de département et de districts, le décret sur la délimitation du département et des districts et une carte du département.



nistrateur de nos Etats depuis 15 ans et membre actuel de la Commission intermédiaire. Il ne devrait pas être mis à même d'avoir une influence sur un département dont il est comptable. » M. de Saint-Priest ne tint aucun compte de cette réclamation. Il écrivait le 31 mars : « Je pense que si on voulait écouter tous les districts, il n'y en a aucun qui n'élèverait la même réclamation et le nombre des commissaires se multiplierait à l'infini. » Et le 6 avril : « Je me suis consulté avec MM. les députés de Pamiers, nous n'avons pas trouvé qu'il y eût lieu de nommer un autre commissaire à la place de M. d'Artiguières qui jouit de l'estime générale. Il ne s'agit pas de l'intérêt particulier des districts, mais d'opérations générales qui doivent être les mêmes partout. »

Vadier, de son côté, écrivait au ministre : « Tout le département, à l'exception de quelques esprits inquiets de Pamiers, a applaudi à ce choix ; ils réunissent, tous les trois, l'estime et la confiance publiques. J'ai reçu des nouvelles satisfaisantes de toutes les parties du département. »

La ville de Toulouse, « offusquée des pouvoirs que le roi donnait à ses commissaires, » avait envoyé une protestation à l'Assemblée nationale et elle avait demandé l'adhésion de toutes les villes du département de l'Ariège. D'Artiguières écrivait le 8 avril : « Il est peu de villes qui la prendront en considération, mais Pamiers sera de ce nombre et... il est possible qu'elle engage plusieurs cantons à tout suspendre jusqu'à ce que l'Assemblée nationale se soit exprimée à ce sujet... L'ordre n'est nullement rétabli dans cette ville, il est à présumer que les assemblées pri-

maires n'y seront pas plus tranquilles que celles tenues pour la formation de la municipalité, qu'il y aura des discussions qui exigeraient notre présence. Mais comment s'y présenter ? Nos personnes y seraient-elles en sûreté, entourées d'une troupe qui ne connaît aucun frein, qui s'est permis des excès de tout genre, ses officiers à la tête ?... »

L'évènement montra que ces craintes n'étaient pas toutes chimériques.

Les commissaires demandèrent d'abord aux municipalités la liste des citoyens actifs. Ces listes devaient être dressées à nouveau ; celles qui avaient servi pour les élections municipales ne pouvaient être utilisées puisque des décrets récents<sup>1</sup> avaient précisé ce que l'on devait entendre par le mot trop élastique de « journée de travail. » D'après ces décrets, la journée de travail ne pouvait être fixée ni au-dessus de 20 sols ni au-dessous de 10. A Foix, l'ancienne municipalité avait fixé le taux de la journée de travail à 20 sols ; la nouvelle municipalité l'abaissa à 12, « considérant que, dans ce pays de montagnes, où les meilleurs fonds sont en prairies, on ne donne aux manouvriers que ce modique prix. » Aussi l'assemblée primaire de Foix s'éleva de 330 à 550 électeurs et les assemblées administratives auraient été plus démocratiques que les municipalités si les élections avaient été directes, au lieu d'être au second degré.

Les municipalités devaient donc dresser des listes d'électeurs et d'éligibles, mais la plupart des munici-

<sup>1</sup> 15 janv., 11 et 12 fév. 1790.

palités ne comprenaient pas le texte de la loi, elles envoyaient « des états en total » et quelquefois elles n'envoyaient rien du tout. Les commissaires furent obligés d'expédier des exprès dans toutes les directions et ils payèrent souvent de leur personne. « Nos concitoyens, écrivaient-ils, sont si peu éclairés qu'il est absolument nécessaire de les instruire à chaque pas qu'ils ont à faire. »

Enfin, quand ils eurent ces fameuses listes, ils décidèrent, « pour éviter les cabales et les sollitations, » de former toutes les assemblées primaires d'un canton le même jour. Larroque surveilla le district de Saint-Girons, d'Artiguières et Font les deux autres.

Nous trouvons dans la correspondance de d'Artiguières et du comte de Saint-Priest de précieux renseignements sur ces élections.

A Ganac, l'assemblée est troublée par un jeune abbé qui s'est permis des propos déplacés. D'Artiguières et Font se rendent à Ganac, ordonnent l'arrestation de l'abbé et l'assemblée reprend ses opérations. A Saint-Jean, ils font recommencer l'élection parce qu'on n'a pas suivi la lettre des décrets. A Saint-Paul, les maires des trois communes se prennent de querelle avec « la généralité de l'assemblée », d'Artiguières accourt et calme le peuple « prodigieusement irrité. » Il va également à Vicdessos où les deux assemblées du canton sont orageuses ; sa présence en impose aux candidats « fort échauffés » et tout rend dans l'ordre. La tranquillité ne cessa de régner, pendant les opérations électorales, dans les cantons de Mazères et de Saverdun et les électeurs

furent choisis, moitié parmi les protestants, moitié parmi les catholiques. Dans le canton du Mas d'Azil, on ne reconnut pas l'autorité des commissaires et les citoyens tinrent trois assemblées au lieu de deux.

Il n'y eut de troubles graves qu'à Pamiers.

Les citoyens actifs se réunirent, dans cette ville, le 29 mai. La municipalité avait pris des mesures pour assurer l'ordre. D'Artiguières était présent, il avait une sentinelle à sa porte et un corps de garde à sa disposition.

Un aristocrate, Jérôme Darmaing, avait promis aux citoyens actifs de leur faire partager le communal de la Boulbonne s'ils le nommaient président d'une section et s'ils élisaient ses candidats. Il fut effectivement nommé président de l'assemblée des Carmes et, au premier tour, dix aristocrates furent élus dans les deux sections.

Le lendemain, il fallait encore élire deux citoyens, car la section des Carmes avait nommé deux électeurs déjà élus par celle des Augustins. Darmaing présida la nouvelle assemblée des Carmes; le vote eut lieu sans incident, mais, au dépouillement, on trouva un bulletin de plus qu'il n'y avait de votants; l'assemblée voulait passer outre; le capitaine des gardes, Gailhard, protesta et d'Artiguières, à qui la difficulté fut soumise, déclara que le scrutin était nul.

La séance fut renvoyée. Pendant la soirée, d'Artiguières, qui était malade, rentra à Foix et l'Etat-Major prit la résolution d'enlever de force les deux places d'électeurs qui étaient vacantes. Six tambours parcoururent les rues, escortés de chasseurs en armes qui portaient des torches. Les gardes nationaux

s'attroupèrent devant la maison du général Marquié-Cussol.

Darmaing effrayé envoya un exprès à d'Artiguières; il le suppliait de revenir, car on annonçait les plus grands malheurs et lui seul pouvait les empêcher.

D'Artiguières refusa de retourner à Pamiers, il conseilla de renvoyer l'élection au dimanche 7, déclarant d'ailleurs « qu'il n'avait aucun titre pour arrêter les attroupements et les violences. »

Le lendemain, à l'aurore, on bat la générale et, à l'instant, la garde nationale est en armes sous les ordres du major Vignes et du capitaine Gailhard. Les citoyens actifs se rendent aux Carmes, à 8 heures du matin; mais le président de la section ne se présente pas; on l'envoie chercher; il refuse de venir. L'agitation augmente, la foule veut aller le prendre de force et même détruire sa maison.

Le maire de Pamiers, Vignes, un respectable vieillard, essaya vainement de calmer l'effervescence, il avait déjà exposé à d'Artiguières « qu'il craignait le dénouement de l'affaire de la Boulbonne »; il prit la parole à l'assemblée des Carmes et proposa au peuple de suivre les conseils du commissaire du roi et de renvoyer l'élection au 7. On lui répondit que le 7 était un jour de fête, qu'il y avait des processions dans les rues et qu'on ne pouvait continuer à perdre son temps. De guerre lasse, le maire laisse nommer un autre président et procéder aux élections. Le maire se tenait sur la porte de l'église avec une brigade armée pour contenir les manifestants; il écrivit à d'Artiguières: « Ne m'abandonnez pas, je m'expose

à toute la fureur du peuple pour sauver ceux qui auraient voulu me rendre la vie dure. » Mais d'Artiguières, aussi courageux que Darmaing, ne bougea plus de Foix ; on avait déjà élu dix de ses amis, il fallait bien faire la part du feu. Le pauvre maire lutta toute la journée contre la municipalité, contre la garde nationale et contre les aristocrates « qui voulaient pousser sa cause dans la détresse. »

Malgré ses ordres, la garde nationale était en armes ; il se plaignit vainement au général ; des légionnaires étaient aux portes de l'église et ils avaient la consigne de ne permettre à personne de sortir sans laisser un gage. Vignes observa que cette consigne était contraire à la liberté et voulut faire évacuer les portes, mais Gailhard dit aux sentinelles qu'elles n'avaient pas d'ordre à recevoir du maire. Le maire fut bousculé et insulté, il dut même se réfugier, sous la garde de trois cavaliers de la maréchaussée, dans une boutique voisine. Les aristocrates lui envoyèrent une députation et plus de cent d'entre eux, parmi lesquels était Darmaing, lui offrirent de prendre les armes pour le protéger. Enfin, quand les opérations furent terminées, il se trouva que deux patriotes étaient élus. †

On prétendit que, dès le matin, la garde nationale avait empêché les manouvriers d'aller à leur travail et qu'on avait introduit, dans l'assemblée, des citoyens non actifs pour y jeter le trouble.

D'Artiguières exposa ces faits au ministre qui lui répondit : « Il est fâcheux que vous ayez été obligé

† Ferrère et Delfour.

de quitter si tôt Pamiers. Vous auriez sans doute tout calmé, comme à Saint-Paul et à Vicdessos. Mais, malgré la manière dont les électeurs ont été nommés, je ne vois pas qu'il y ait rien à faire. Si cette nomination est attaquée, l'assemblée électorale pourra en connaître. »<sup>1</sup>

Le 10 juin, les assemblées primaires des trois districts avaient terminé leurs opérations, elles avaient nommé 365 électeurs. Ils furent convoqués à Foix pour le 14 juin.

Le bruit s'était répandu à Pamiers « que les premiers électeurs nommés », c'est-à-dire les dix aristocrates, ne seraient pas en sûreté à Foix. Le maire de Foix, d'Artiguières, prit des précautions et, d'accord avec la municipalité et la *Société des Amis de la Constitution*, il put assurer à tous les électeurs « la plus grande sécurité et liberté. »

Comme la pluie ne cessait de tomber, la plupart des électeurs ne purent être présents le 14 juin et l'assemblée n'ouvrit ses séances que le 15<sup>2</sup>. Bribes fut élu président. Il semble bien que les premières séances furent orageuses et que la question religieuse fut posée solennellement devant les électeurs assemblés par l'abbé Gaston<sup>3</sup> et le pasteur Rosselloty. Un procès-verbal trop succinct nous apprend seulement que l'abbé s'empara de la chaire avant l'arrivée du président, qu'il prononça un discours applaudi par les uns et désapprouvé par beaucoup d'autres, que

<sup>1</sup> Nous n'avons aucun renseignement sur les élections dans le district de Saint-Girons.

<sup>2</sup> Dans l'église des Capucins.

<sup>3</sup> Ou de Gaston.

le pasteur lui répondit et que, comme les têtes s'échauffaient, on s'empressa de lever la séance.

L'assemblée se divisa en trois commissions, composées de tous les électeurs de chaque district ; chaque commission devait nommer douze administrateurs. Les commissaires représentèrent que cette façon de procéder n'était pas légale, qu'il fallait élire les administrateurs dans une assemblée générale ou dans des bureaux d'au moins cent électeurs pris proportionnellement dans chaque district. On ne tint aucun compte de ces représentations. On décida qu'on donnerait un administrateur à chacun des vingt-huit cantons, que le surplus serait attribué aux cantons les plus peuplés et que les électeurs de chaque canton éliraient eux-mêmes leurs administrateurs. Ces arrangements durèrent trente-six heures durant lesquelles les séances furent suspendues. Quand on les reprit, le 18, on se borna à lire le résultat des élections, par canton, de chaque assemblée de district. Les commissaires avaient pris à part les électeurs avant la séance et les avaient engagés à suivre les formes prescrites par la loi, les électeurs l'avaient promis, mais, dans la réunion publique, ils oublièrent leurs promesses ; « le grand nombre étouffa le murmure de plusieurs.<sup>1</sup> »

Les commissaires écrivirent au ministre : « Cette

<sup>1</sup> La division par canton avait séduit l'assemblée parce qu'il s'y trouvait 150 paysans qui étaient assurés, par ce moyen, d'avoir un administrateur pris dans leur canton. Remarquons, dès maintenant, que cette assemblée censitaire tient fort peu de compte de la loi, il en sera de même du conseil général de département et de son directoire.



opération, quoique illégale, ne saurait être changée, sans s'exposer aux plus grands troubles et à des désordres infinis. » Le ministre fut de leur avis : « La manière dont on a procédé à la nomination des administrateurs, écrivait-il, n'est pas conforme aux décrets. Je pense cependant, comme vous, qu'il serait fâcheux de revenir sur cette opération. »

D'Artiguières, nommé administrateur par les électeurs de son canton, refusa ce poste, parce que, disait-il, revêtu du titre de commissaire du roi, il ne pouvait accepter « une nomination faite au mépris des lois. » Vadier, qui dut regretter plus tard d'avoir proposé d'Artiguières au choix du ministre, ne semblait pas croire à ce souci de la légalité quand il écrivait : « (D'Artiguières) composa les administrations au gré du comité autrichien des Tuileries. Il plaça son neveu Seré, homme très adroit et l'ami intime de Darmaing, à la tête du département dont il disposait souverainement. D'Artiguières occupe, de son côté, la place de maire où il s'est perpétué pendant plusieurs années, et n'a cessé de protéger les ennemis de la Révolution, surtout les prêtres.<sup>1</sup> » D'après Vadier, il préférerait donc rester maire du chef-lieu.

Avant de clôturer ses travaux, l'assemblée électorale rédigea une adresse à l'Assemblée nationale dans laquelle « elle adhérait solennellement à tous ses décrets. »

Les électeurs partirent aussitôt pour les chefs-lieux

<sup>1</sup> Rép. de Vadier à l'adresse de qq<sup>s</sup> habit. de Foix, pluv. an III, et Rép. de Vadier aux nouvelles calom. de Darmaing : « Ce fut Jér. Darmaing qui fit nommer par ses manœuvres dix électeurs aristocrates... »

de districts où les élections des administrateurs eurent lieu le 21 et le 22.<sup>1</sup>

L'élection y fut aussi illégale qu'au chef-lieu de département car on y procéda aussi par canton.<sup>2</sup> A Tarascon, le médecin Saint-André, qui avait déjà protesté à Foix, se retira avec quelques électeurs.

Cette fois, d'Artiguières ne signala pas cette nouvelle illégalité au ministre. Il écrivit « qu'on avait procédé à la formation de l'administration des districts dans les formes prescrites par les décrets. <sup>3</sup> »

<sup>1</sup> Le 21, à Mirepoix et à Tarascon et le 22, à Saint-Girons.

<sup>2</sup> Au moins dans le district de Tarascon.

<sup>3</sup> Arch. nat. F 1<sup>er</sup> III. Ariège, 10; D IV. 324-350. 18; et surt. F 1<sup>er</sup> II. 1. (corresp. d'un commissaire du roi avec Saint-Priest). Arch. dép. S. L. 41 et 46, fragm. d'un procès-verbal de l'élect. du distr. de Mirepoix. Arch. de M. le chan. Ferran, proc.-verb. de Vignes. Arch. mun., Mazères, 8 avril, Cabannes, 28 mars, Foix, 19 mars, 1<sup>er</sup> mai, 9 et 19 juin (Cf. liasses, proc.-verb. de la nomin. de six électeurs et reg. soc. p., 7 juin). Saverdun, 18 avr., 27 mai, La Bastide de Sérrou, 14 mai, Tarascon, 21 mai, 21 juin, Dun, 18 juin, (En l'absence du maire de Dun, électeur de son canton, les électeurs de Laroque firent nommer deux administrateurs pris dans leur propre canton).

## Chapitre II

L'ANNÉE 1790

---

I. Révolution Sociale. — A) *Les droits féodaux.* — B) *Les biens du clergé.* — C) *Les communaux.* — II. Les fédérations. Les assemblées administratives et leurs directoires. — III. Les troubles de Pamiers. — IV. Les élections de la fin de 1790. — V. Les sociétés populaires. — VI. La situation économique. — VII. Les partis.

I. Révolution Sociale. — A) *Droits féodaux.* — Les nobles n'eurent pas trop à souffrir pendant la première année de la Révolution. La grande peur se passa sans qu'on touchât à leurs châteaux, plusieurs entrèrent dans les fédérations, on les admit dans les gardes nationales, ils furent élus officiers municipaux et notables. S'ils acceptaient les principes de l'Assemblée nationale, ils étaient aussitôt reçus dans la cité.

Cependant la plupart d'entre eux étaient sur la défensive et peut-être n'avaient-ils pas tort d'être alarmés par la hardiesse du tiers. L'Assemblée nationale toucha aux privilèges, aussitôt dépassant l'œuvre des Constituants, les paysans arrachèrent toutes les entraves et la terre fut libre. Puis les biens du clergé, les biens des émigrés, les communaux furent vendus ou partagés et il en résulta de tels

changements de fortunes que l'équilibre social en fut ébranlé.

Par le décret des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789, « l'Assemblée Nationale déclarait *détruire entièrement le régime féodal*, et abolissait sans indemnité, parmi les droits, tant féodaux que censuels, ceux qui tenaient à la main-morte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle. Les autres droits étaient déclarés rachetables, mais devaient continuer d'être perçus jusqu'au remboursement.<sup>1</sup> »

Quand le décret eut été promulgué, les paysans refusèrent de payer n'importe quel droit, puisque l'Assemblée avait détruit entièrement le régime féodal. D'ailleurs, conformément à la loi, les nobles devaient montrer leurs titres et la plupart n'avaient plus les titres primordiaux qu'exigeaient leurs vassaux. Si par hasard ils pouvaient les montrer, le résultat était absolument le même, les vassaux refusaient de payer et on menaçait les huissiers « de les prendre comme lards » s'ils osaient signifier contre la nation.<sup>2</sup>

Dès le 22 mai, les boulangers de Foix refusent de cuire leur pain aux deux fours banaux qui appartiennent au roi et au chapitre.<sup>3</sup>

Le 27 mai, la communauté des Cabannes refuse de payer tout droit au président de la Hage s'il ne montre ses titres en dûe forme.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Aulard, ap. Lavis et Rambaud t. 8. p. 71.

<sup>2</sup> Mirepoix, d. m. 14 mars 1790.

<sup>3</sup> Foix, id. 22 mai. L'abbé de Foix était coseigneur de la ville, en paréage avec le roi.

<sup>4</sup> Cabannes, id. 27 mai.

**L**es deux frères de Raymond, seigneurs de Lavelanet, possédaient un château, des prés, des bois, des terres labourables, deux moulins banaux, un four et une foulerie ; ils affermaient 2.580 livres les censives, champarts et lods ; ils avaient encore le produit de l'agrier en paille et en seigle. A la fin de 1789, les habitants de la seigneurie refusèrent de cuire leur pain au four banal et allèrent moudre leurs grains à d'autres moulins. Ils prétendaient que la banalité des fours et des moulins et le droit de halle étaient usurpés. Quant aux droits de censive, lods, etc., « c'était au seigneur, disaient-ils, à montrer ses titres en due forme. » La communauté annonçait en outre qu'elle se syndiquait avec trois villages des environs pour poursuivre les auteurs, fauteurs et complices de ceux qui, tout dernièrement, avaient arraché des bornes pour assujettir une plus grande quantité de terrain à l'agrier. <sup>1</sup>

**A** La Bastide de Sérrou, Bellissen, baron de Castelnau, avait fait prendre par ses métayers les filets et nasses de ceux qui pêchaient dans l'Arize ; mais apprenant la colère des habitants, il s'empressa de les rendre et s'excusa d'avoir menacé les pêcheurs de coups de bâton. <sup>2</sup>

**N**ous avons fort peu de renseignements sur le district de Saint-Girons dont presque toutes les pièces d'archives ont disparu. Nous savons toutefois que les vassaux du seigneur d'Ercé lui demandèrent de fournir les titres de la banalité de son moulin et qu'en

<sup>1</sup> Lavelanet, id. 13 juin, rapport de J. B. Clauzel.

<sup>2</sup> La Bastide de Sérrou, 2 avril.

attendant, ils en bâtirent un autre. Le même fait se produit à Salau, où l'on ne trouve aucun écrit passé entre les ancêtres du seigneur et la communauté. <sup>1</sup>

C'est dans le district de Mirepoix que nous trouvons les faits les plus caractéristiques.

Le sieur de Portes était seigneur d'une terre comprenant douze communes, situées dans les districts de Mirepoix, de Castelnaudary et de Limoux. Les habitants refusèrent de lui payer les champarts et les censives; les municipalités lui signifièrent par acte qu'elles ne lui fourniraient aucune rente. Il eut beau faire savoir à ses vassaux que ses titres étaient déposés chez un homme public à Mirepoix, personne ne voulut les voir. On menaça ses fermiers; il envoya à la municipalité de Cazazils un huissier accompagné de recors et de gendarmes, le village s'assembla et fit feu sur la maréchaussée. <sup>2</sup>

C'était vainement aussi qu'un bénéficiaire de l'église de Mirepoix réclamait les agriers. « Dans tous le pays, écrivait-il au Comité féodal, on refuse de les payer. » Si les seigneurs présentent, comme titres, des reconnaissances, les vassaux exigent l'acte primordial « par lequel il conste qu'ils ont cédé le fonds sous cette redevance. » Le bénéficiaire ajoutait: « A

<sup>1</sup> Arch. nat. D XIV 1-8, 1. C'est de l'année 1790 que date la haine des paysans du Couserans pour la noblesse: Chambors, leur député, prend la défense des privilégiés (Arch. nat. D XIV 1-8, 1, petit. du 3 juin 1791). La lutte fut envenimée par la question des usages dans les forêts: « Si M. de Chambors, qui a formé contre les habitants de Seix quelques demandes sur la propriété des bois, reparait dans le pays, ils promèneraient sa tête au bout d'une lance. » 3 av. 1791. Arch. nat. DIV<sup>b</sup> 156-168, 4).

<sup>2</sup> Ils refusaient la redevance de 1789. Arch. nat. D XIV 1-8, 1.

qui s'adresser ? Vous renvoyez les intéressés devant le juge pour qu'il prononce sur la légitimité des titres, mais les seigneurs n'osent assigner les vassaux ni les violenter. Quelques-uns ont envoyé des huissiers, on les a mis en prison et, en les relâchant, on leur a promis de les pendre s'ils avaient la hardiesse de revenir.<sup>1</sup> »

Le marquis de Lévis-Mirepoix se plaignait « que presque tous ses censitaires avaient délibéré de ne point payer les droits seigneuriaux quoique bien établis. » De son côté, la ville de Mirepoix déclara que les habitants pourraient aller moudre leurs grains où ils voudraient, attendu que le marquis n'avait point produit ses titres. Le directoire de district voulut faire exécuter la loi, il ordonna aux troupes nationales et à la maréchaussée de prêter main-forte au seigneur et aux huissiers de signifier les exploits; le directoire ne fut pas obéi.<sup>2</sup>

Le directoire était d'ailleurs souvent embarrassé pour interpréter la loi. Le 8 novembre, il demandait des explications au Comité féodal: « Nous sommes obsédés à chaque instant, écrivait-il, par les ci-devant seigneurs qui disent qu'on leur refuse les droits seigneuriaux et par leurs ci-devant emphythéotes qui leur offrent, disent-ils, ces droits, moyennant la vue des titres, ce qui nous met dans un très grand embarras. L'Assemblée nationale, pour les droits rache-

<sup>1</sup> Arch. nat. D XIV 1-8, 1.

<sup>2</sup> Arch. dép. S. L. 40 et 45. Mirepoix d. m. 14 mars, 31 juil., 27 nov. Les habitants du Carla refusèrent de payer au seigneur le droit de lause (banalité de la forge). Arch. nat. D XIV 1-8, 1. — On trouve dans le même carton un historique du Carla.

tables, n'a entendu rien innover aux diverses coutumes relatives au payement. Or ce pays est de franc-alleu, <sup>1</sup> la loi du pays n'est point abrogée quant à ce qu'elle dit : nul seigneur sans titre ; et, d'un autre côté, les décrets de l'Assemblée paraissent ne pas exiger de titres de la part des seigneurs pour le payement des champarts et autres droits fonciers. » Le directoire soumettait au Comité féodal les questions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Dans les pays de franc-alleu, un seigneur à qui on fait des offres d'acte de payement de ses droits, moyennant le vu de ses titres, peut-il exiger payement sans titre ?

« 2<sup>o</sup> Dans le cas où il pourrait exiger payement sans titre, est-il obligé préalablement de prouver par enquête que telle ou telle pièce lui fait une redevance ?

« 3<sup>o</sup> Si le préposé du seigneur se présente sur le champ de Jean pour enlever le champart, Jean disant qu'il n'a jamais payé ce droit, est-ce à lui à prouver qu'il n'a jamais payé ? Et dans ce cas, doit-il payer provisoirement ? Ou est-ce au seigneur à prouver son droit par titres ou par témoins avant de prendre le champart ?

<sup>1</sup> Au moins la partie du district qui appartenait au Languedoc. « Le franc-alleu a lieu en Languedoc, ainsi toutes les terres qui y sont situées sont possédées allodialement, à moins que celui qui prétend en être le seigneur direct ne justifie du titre... » Coll. de jurispr. sur les mat. féod. et les droits seign. par M. de L. T. Nouvelle édit. Avignon, 1773 t. 2, p. 33 Cf. Dognon, les inst. pol. et adm. du Languedoc p. 183. Les États de Foix prétendaient que les terres du Comté étaient allodiales, mais ce droit leur était contesté. Proc. v. des Et. de Foix, 18<sup>e</sup> siècle.



« 4° Les ci-devant seigneurs, qui prétendent qu'il leur suffit de demander un droit de champart, sans être obligés de prouver la coutume, sont-ils fondés ?

« 5° Les propriétaires, qui prétendent que leur sol n'est grevé d'aucun droit rachetable, sauf la preuve contraire, sont-ils fondés ?

« 6° Les droits seigneuriaux ayant été assimilés aux simples rentes foncières et déclarés rachetables, les rentes foncières, dites locataires perpétuelles, ne sont-elles pas aussi rachetables, en suivant le mode établi pour les droits seigneuriaux ?

« 7° Un ci-devant seigneur, qui fait sa déclaration en forme dans une communauté, dont il résulte que ses droits ordinaires et casuels lui donnent un revenu annuel de 50 livres, peut-il être forcé à accepter le rachat, moyennant une somme de 1.000 livres ?<sup>1</sup> »

Qu'importaient aux paysans ces chicanes juridiques ? Ils ne connaissaient qu'un article de la loi, celui qui supprimait entièrement la féodalité. Quant aux autres, il aurait fallu les faire exécuter par la force, mais les autorités étaient impuissantes. On ne devait pas signifier contre la nation.

b) *Les biens du clergé.* — C'est en 1790, que commence la vente des biens du clergé. Nous avons peu de renseignements sur l'aliénation de ces biens. Nous savons toutefois que les villes firent d'importantes acquisitions et donnèrent un exemple qui fut bientôt suivi, puisque dans le seul district de Tarascon, le plus pauvre des trois, on avait vendu, en

<sup>1</sup> Arch. nat. D XIV, 1-8, 1.

brumaire an III, pour 2.147.306 liv. de biens nationaux.<sup>1</sup>

La ville de Foix, qui n'avait ni biens-fonds, ni revenus et dont toutes les ressources étaient dans l'impôt, allait refuser d'acheter les domaines de l'abbaye, quand un jeune professeur, Raymond Gaston<sup>2</sup> et un baron des Etats, Desfaures de Marseilhas, connus tous deux pour leurs opinions démocratiques, offrirent à la commune un cautionnement de 200.000 liv. Leur offre fut acceptée, quoique d'assez mauvaise grâce, et la ville acheta l'abbaye, le château des comtes et six métairies.<sup>3</sup>

La ville de Pamiers offrit 200,000 livr. au Comité ecclésiastique pour acquérir des domaines nationaux consistant en biens-fonds.<sup>4</sup>

Saverdun résolut d'acheter les biens de l'abbaye de la Boulbonne situés sur son territoire, « le 6<sup>e</sup> de la revente devait servir à payer les dettes de la communauté.<sup>5</sup> »

Dun acheta aussi des biens de la Boulbonne pour une somme de 60,000 livr. « ce qui équivalait à vingt-

<sup>1</sup> Estimation : 1,214,206 liv. Arch. nat. D III, 19. Le 7 nov. 1791, le directoire du district de Mirepoix dit « qu'il n'a rien négligé à l'égard des biens nationaux » ; il a fait dresser des états généraux de ces biens et de leur valeur et donné à ferme ceux qui se trouvaient à fin terme. « Les ventes ont commencé bientôt après et le tableau imprimé que nous mettons sous vos yeux est certainement satisfaisant, si nous le comparons aux baux et à l'estimation. » (Dist. Mirepoix).

<sup>2</sup> Né à Foix, en 1757, mort à Paris en 1836, « appartenant à une des premières familles de Foix. » Arch. dép., doss. des rég.

<sup>3</sup> Foix, d. m. 1<sup>er</sup> juil. 15, 20 août 1790.

<sup>4</sup> Pamiers, id. 22 août.

<sup>5</sup> Saverdun, id. 8 août.

deux fois le revenu desdits biens consistant en un moulin à farine non banal, en lods et censives, en terres labourables, prés, bois, vignes et en une maison pour un forgeron. <sup>1</sup> »

c) *Les Communaux*. — Là ne s'arrête pas la révolution agraire. La plupart des communautés du département avaient de temps immémorial des possessions ou communaux ; elles accusaient les riverains, nobles ou roturiers, d'avoir empiété de siècle en siècle sur les biens de la commune et de s'être arrondis à ses dépens. Aussi, dès 1790, les municipalités cherchent les titres de possession et font arpenter les communaux. Elles veulent non seulement faire rendre gorge aux usurpateurs, mais encore partager ces communaux.

C'est à Pamiers que nous trouvons le fait le plus caractéristique. Cette ville avait tout près de ses remparts un magnifique communal, appelé la Boulbonne, en ce moment inculte, mais qui, découpé en parcelles et distribué aux habitants, pouvait les enrichir. L'affaire de la Boulbonne, qui mit aux prises Pamiers et les villages voisins, les patriotes et les aristocrates, qui passionna tout le monde et surtout Vadier et qui aura son dénouement sur l'échafaud, mérite d'être étudiée avec soin, car elle a des conséquences politiques considérables.

Pour en saisir tous les fils, il faut remonter plus haut. Les démocrates avaient fait élire Vadier et le

<sup>1</sup> Dun, id. 2 mai, 4 juillet. Saint-Girons acheta pour 49,602 liv. de biens du clergé, Saint-Lizier, pour 7,580 liv., Mirepoix, pour 179,940 liv. 16 s. Arch. nat. Q<sup>s</sup> 14-15.

curé Font aux Etats généraux, ils avaient maintenu dans ses cadres une garde nationale qui n'hésitait pas à employer la force pour mettre les aristocrates à la raison.

Nous avons vu qu'à la fin de décembre, on faillit massacrer l'avocat Larrue ; un mois après, c'est une nouvelle agression contre cet aristocrate qui avait, paraît-il, calomnié Vadier et tenté d'assassiner Vignes, major de la garde nationale. Gailhard, à la tête de sa compagnie, le chercha vainement au village des Allemans et dans la ville de Pamiers. En désespoir de cause, il fit le sac de sa maison. La porte fut enfoncée à coups de haches, le fils du général donna, dit-on, le premier coup ; on entra en hurlant, on brisa tout, même l'escalier, et on jeta les meubles par les fenêtres. On trouva la mère de Larrue et ses sœurs toutes tremblantes, on tira dessus, mais les fusils ne partirent pas.

Les deux frères Larrue étaient cachés chez Palmade, ils prirent la fuite par une porte dérobée. Gailhard fit des perquisitions chez les aristocrates de marque, chez Morlière, procureur, chez Castel, négociant, chez Pilhes, médecin, dont on enfonça la porte à coups de haches. Le signalement de l'avocat Larrue fut envoyé à toutes les gardes nationales du département et des départements voisins.

La famille Larrue, composée de la mère et de onze enfants, quitta la ville de Pamiers, les deux fils allèrent à Toulouse, la mère et les filles se cachèrent aux environs. Ils auraient voulu se réfugier à Foix, mais les patriotes ne le permirent pas ; dans de violents libelles, ils engagèrent la ville de Foix à les

repousser. Pourtant, à la fin de l'année, nous trouvons à Foix les deux frères Larrue avec une colonie d'aristocrates chassés de Pamiers par l'émeute.<sup>1</sup>

A quelques jours de là, les patriotes furent élus au conseil de la commune. C'est alors que les aristocrates, vaincus dans la rue et au scrutin, essayent de prendre leur revanche et proposent de partager la Boulbonne. Ce communal avait autrefois 4.000 setérées<sup>2</sup>, il avait été réduit à 734 setérées par des usurpations successives. D'après les habitants de Pamiers, ce terrain appartenait par moitié à la ville et par moitié au roi, au chapitre et à l'évêque. Mais la plupart des villages voisins contestaient les droits exclusifs de Pamiers. D'après Vadier, « ce n'étaient point des terres communales, rédimées de la puissance féodale des ci-devant seigneurs, mais des vacants dont plusieurs communes n'étaient qu'usagères et dont la propriété appartenait au domaine de la République.<sup>3</sup> »

Quoiqu'il en soit, la famille Darmaing proposa le partage de ce terrain. « Cette famille, dit Vadier, ne jouissait pas de la confiance du peuple : ses liaisons

<sup>1</sup> Arch. nat. D XXIX. 2. doss. 17. — Récit de l'attentat commis, le 25 janv. 1790, dans la maison de Larrue par une partie de la garde nat. (broch. comm. par M. le d<sup>r</sup> Dresch.) Rép. de Vadier aux calomnies de Darmaing, imp. nat., niv. an III. Il reproduit le récit du journal du département de Foix. Larrue adressa une plainte contre Gailhard au tribunal de Pamiers et le directoire de département le mit sous la sauvegarde de la loi. Arch. nat. F 1<sup>b</sup> II. 1.

<sup>2</sup> Setérée de Pamiers : 50 ares 8 (M).

<sup>3</sup> Rép. de Vadier à la dénonciation calomnieuse du nommé Darmaing. 16 p. Guérin.

avec l'ex-évêque d'Agoult, le tyran du pays, une parenté composée de fermiers généraux, de gardes du corps, de chanoines, de gens du barreau et de papiers-bleus ne pouvait rendre populaire. <sup>1</sup> »

Des quatre frères, l'un était avocat, un autre, Jean-François, était conseiller-doyen, le troisième, Jérôme, avait été « juge banneret de l'évêque et alternatif », le quatrième était chanoine et grand-vicaire de d'Agoult. D'après Vadier, Jean-François, qui fut maire de Pamiers, était l'instrument de Jérôme et Jérôme avait pour mentor le grand vicaire qui était la forte tête de la famille.<sup>2</sup>

Le 22 mars, à l'instigation de la famille Darmaing, un groupe de citoyens actifs demandait au conseil général de la commune « le défrichement de la Boulbonne. » Le conseil nomma aussitôt des commissaires pour rechercher les titres de la ville. J. Fr. Darmaing fut rapporteur de la commission. Le 7 avril, il déposait son rapport ; il aurait fait, disait-il, de plus amples recherches « si les désirs pressés de la majeure partie des citoyens actifs, qui demandent un prompt partage, ne l'eussent arrêté. » Le 18 avril, il donnait au conseil dix-huit titres de propriété dont le plus ancien remontait à 1241 et le plus récent à 1777. Le conseil général décida que la moitié de la Boulbonne, dont la ville avait la possession avant le 4 août, serait partagée entre « les citoyens capités ». « Le pauvre peuple que ce partage devait délivrer de

<sup>1</sup> Vadier, id.

<sup>2</sup> « Il aime mieux perdre son bien et souffrir le sequestre que de prêter serment de fidélité à la République. » (Id.)

l'affreuse misère », suivant l'expression de Darmaing, était donc écarté au profit de la bourgeoisie.

Les arpenteurs et les commissaires firent autant de lots qu'il y avait de citoyens actifs, y compris les veuves ayant des enfants. Le communal fut divisé en trois parties : la première, du côté de la ville, devait être distribuée aux plus anciens habitants ; la deuxième, plus éloignée, à ceux qui avaient une moindre ancienneté, et la troisième, la partie extrême, aux nouveaux venus. On publia que ceux qui voulaient de la Boulbonne devaient se faire inscrire à la maison commune. La foule suivait les arpenteurs.

Aussitôt les villages des Allemans, du Carlarét, de Villeneuve, du Carla-du-Paréage, de Montaut, de Saint-Amadou, de Verniolle et des Pujols, qui se voyaient privés de leurs droits d'usage, protestèrent devant l'Assemblée nationale et assignèrent la commune devant le bureau des finances de Montauban.<sup>1</sup> Sur la motion de Darmaing, le conseil général de la commune maintint sa résolution du 18 avril. Il aurait bien voulu soumettre le différend au Comité d'agriculture, mais Darmaing était là et derrière lui l'armée des citoyens actifs.

Le ministre de l'intérieur s'émut des plaintes des villages et, le 28 avril, il demanda des explications à la municipalité de Pamiers. Le maire et le procureur de la commune lui écrivirent le 13 mai : « Quelque

<sup>1</sup> D'après Darmaing, ces villages avaient déjà partagé entre les habitants les parties de la Boulbonne qui leur appartenaient. Les aristocrates prétendaient que certains patriotes, tels que Vignes, s'étaient autrefois taillé des métairies dans les vacants. Arch. de M. le chan. Ferran. Arch. nat. F 1<sup>er</sup> II. Ariège 1.

justes que nous parussent nos droits sur ce terrain en friche, pour prévenir toute contestation entre tous les prétendants, nous voulions en différer la délivrance jusqu'à la formation du département, lorsque le peuple de cette ville, *suscité par les ennemis de la patrie*, séduit dans sa misère par l'espoir d'une aisance prochaine et tout impatient de jouir, se précipita dans la chambre du conseil et nous contraignit à nous ranger à l'avis du rapporteur ; toute remontrance de notre part fut inutile. » Le maire écrivait encore le 31 mai : « *Le peuple est poussé par les ennemis de la régénération de l'empire*. Il pense sérieusement au partage de gré ou de force ; les communautés voisines ne le verront pas tranquillement et, si elles viennent à opposer la force à la force, il est à craindre qu'il y ait du sang répandu. <sup>1</sup> »

Les aristocrates organisèrent « les paysans de la ville » en club patriotique ; ce club comptait plus des 5/6 des citoyens actifs. <sup>2</sup> Une grande partie de la garde nationale, attirée par l'appât du gain, déserta la cause des patriotes.

Le 23 mai, le club demanda une assemblée générale des citoyens ; la municipalité refusa son autorisation parce que la pétition ne portait que 60 signatures ; elle ne tenait pas compte des illettrés qui avaient adhéré à la pétition. Mais, le 30 mai, les citoyens actifs, réunis aux Augustins et aux Carmes pour nommer les électeurs du département, votèrent à la presque unanimité :

<sup>1</sup> Arch. nat., id.

<sup>2</sup> Pomiès, « un complice de Darmaing » (Vadier), était président du club.



1° Qu'ils approuvaient tout ce qui avait été fait jusqu'ici relativement à la Boulbonne ;

2° Que six commissaires seraient nommés dans chaque section pour procéder au tirage au sort des lots.<sup>1</sup>

Le club alors redoubla d'ardeur ; il obtint du conseil général de la commune le partage de la Boulbonne et se défendit vigoureusement contre les ennemis du dedans et du dehors.<sup>2</sup>

Le 9 juin, Vadier écrivait la lettre suivante au ministre de l'intérieur : « M. le Comte, Quelques particuliers ambitieux de la ville de Pamiers, qui avaient irrité le peuple par des principes et des manœuvres répréhensibles, en contrariant le succès de la Révolution, ont imaginé d'en recouvrer la confiance par un moyen propre à subvertir les propriétés et à susciter les plus sanglantes dissensions dans une contrée où j'avais eu le bonheur de maintenir jusqu'ici le bon ordre et la paix.

« Ces esprits turbulents ont fait croire au peuple qu'il pouvait s'emparer d'un vaste territoire où le domaine et l'évêque, seigneurs paréagers, ont des droits de propriété et plusieurs villages voisins un droit d'usage et de parcours. Il y a une instance pendante devant le bureau des finances de Montauban où ces diverses pétitions ont été élevées et vous savez, M. le Comte, que plusieurs décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par Sa Majesté, défendent aux

<sup>1</sup> Arch. de M. le chan. Ferran. Parmi ces commissaires étaient trois Darmaing, Palmade, Saurine etc.

<sup>2</sup> On fit plus de 1.000 lots. (Adresse du club à l'Ass. nat.) Le club s'adressa aussi à Mirabeau qui le renvoya aux admin. du dép. (lettre communiquée par M. Lafont de Sentenac.)

communes de s'emparer par voie de fait d'aucune terre vague, dont elles n'auraient pas été en réelle possession à l'époque du 4 août dernier, sauf à elles à faire valoir leurs droits en justice.

« Quelques efforts que la municipalité de Pamiers et les honnêtes gens de cette ville aient pu faire pour arrêter une telle entreprise, les factieux ont choisi l'époque du rassemblement des assemblées primaires pour la proposer et le moyen insidieux a parfaitement favorisé leur dessein qui était d'accaparer les suffrages et de devenir les maîtres des élections..... Je sais bien que l'opinion de tels électeurs n'influencera point celle des bons citoyens qui les surpasseront en nombre au département. <sup>1</sup> Mais l'invasion et le partage de la Boulbonne, qu'on propose d'exécuter à main armée, peut causer une grande effusion de sang..... J'attends beaucoup de la sagesse et de la prudence des commissaires, <sup>2</sup> peut-être calmeront-ils la fermentation qui commence à se manifester, mais il n'en est pas moins nécessaire de leur adresser des ordres capables de maintenir les mutins et de soumettre à la loi et à l'autorité légitime les instigateurs de ces troubles. <sup>3</sup> »

<sup>1</sup> Vadier se trompe ; l'influence des aristocrates de Pamiers fut considérable dans l'assemblée des électeurs et dans l'assemblée départementale. Dès l'arrivée au chef-lieu des aristocrates de Pamiers, le club et la ville de Foix passent presque ouvertement à la réaction et Vadier ne tardera pas à connaître quel rôle jouent ces aristocrates dans le conseil général et le directoire du département.

<sup>2</sup> Nouvelle illusion de Vadier, d'Artiguières favorisa les aristocrates.

<sup>3</sup> Arch. nat. F 1<sup>3</sup> II. Ariège 1.

Sur les vives instances de Vadier, le ministre défendit à la municipalité de Pamiers de procéder au partage et lui ordonna « de déférer l'affaire de la Boulbonne à l'assemblée du département dès qu'elle serait formée. » Mais les citoyens actifs portèrent Darmaing à la mairie et le partage fut effectué d'une manière « illégale » après le soulèvement d'octobre. « Les instigateurs, dit Vadier, eurent l'audace d'y présider et d'y régler à leur fantaisie, à la faveur des fonctions municipales que le peuple égaré avait confié à ces hommes pervers.<sup>1</sup> » L'assemblée administrative du département, complice des aristocrates, ne revint pas sur un fait acquis; l'affaire de la Boulbonne ne fut même pas mise en délibération.<sup>2</sup>

**II. Les fédérations. Les assemblées administratives et leurs directoires.** — Les fédérations amenèrent une trêve dans la lutte des partis. Juin, juillet et août furent remplis par les préparatifs, les voyages, les fêtes et le retour triomphant. Les fanfares patriotiques couvrirent un temps la voix des aristocrates.

Au mois de juin 1790, presque toutes les gardes nationales étaient désorganisées; nées de la première semaine d'août 1789, elles n'avaient guère survécu au danger. « Dans un moment d'épouvante, disait la ville de Foix, l'ancienne municipalité forma de tous les citoyens un corps de milice nationale qui n'a jamais été en activité... Assurés de la fidélité et

<sup>1</sup> Arch. nat. F 13 II. Ariège 1. Lettres de Vadier, 1<sup>er</sup> et 30 nov. 1792. Ibid, lettre de son fils, 22 nov. 1792. Cf. Vadier, anal. des pièces just. Impr. nat. an III.

<sup>2</sup> Arch. dép. assemb. adm. du départ. — Sur le partage de la Boulbonne : Pamiers, d. m. 22 mars, 7, 18 et 19 avr. 1790.

du zèle patriotique de nos concitoyens, qu'avions-nous à craindre des ennemis de la Révolution ? » Mais, dans des villes telles que Pamiers et Mirepoix, où l'aristocratie était menaçante, la garde nationale conserva ses cadres et s'exerça : celle de Pamiers avait 70 fusils et 1.200 hommes ; Mirepoix avait une garde nationale, une légion de Saint-Maurice et des volontaires ; ces troupes, aussi indisciplinées que la milice de Pamiers, fusionnèrent en mai. Les autres villes organisèrent à la hâte des compagnies quand elles reçurent l'invitation de Toulouse, puis celle de Paris.

Toulouse avait invité les municipalités et les gardes nationales des départements circonvoisins « pour abattre les ennemis de la régénération française. » Cette fédération eut lieu le 4 juillet. Les villes de l'Ariège envoyèrent 60 hommes, les bourgs et les villages 25 ; deux officiers municipaux accompagnaient chaque détachement. « Il n'est pas jusqu'au plus petit bourg et village, disait une municipalité <sup>1</sup>, qui, dans ce moment, ne se sente enflammé du même esprit et ne désire concourir à abattre ce qui peut rester de mauvais citoyens. » On était fêté dans toutes les villes que l'on traversait. A Saverdun, M. de Marveille traitait les officiers et la municipalité les soldats. La garde nationale du Mas d'Azil fut si bien reçue à Pamiers qu'elle invita la légion de cette ville pour le mois suivant. Foix fit aussi sa fédération.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Saint-Ybars.

<sup>2</sup> Le porte-drapeau des légionnaires de Mirepoix était le sous-lieutenant Clauzel, le futur maréchal. (Fils de Gabriel Clauzel et neveu de J. B. Clauzel).

Puis les gardes nationaux du département envoyèrent des délégations à la fédération du royaume.

Le 14 juillet fut célébré solennellement dans toutes les communes. Les électeurs du district de Tarascon avaient décidé que toutes les municipalités seraient invitées à fêter le grand anniversaire par un *te Deum*, un feu de joie et des illuminations. Les fonctionnaires publics et les gardes nationaux « s'unirent personnellement par serment au pacte auguste et solennel que la nation contractait. » Dans certaines villes, on distribua gratuitement du pain et du vin aux pauvres ; dans d'autres, tous les ennemis se réconcilièrent et jurèrent « de ne former qu'une seule et même famille. »

Les délégués à la fédération du royaume étaient de retour à Saverdun le 31 juillet. Le 1<sup>er</sup> août, ils entraient triomphalement à Pamiers, enseignes déployées, tambours battants, au bruit des cloches et des salves d'artillerie. Le général Marquié-Cussol portait lui-même le drapeau que la ville de Paris avait donné au département ; il se rendit à l'église des Jacobins, où « un trône » lui était réservé, suivi des gardes nationaux et de la foule. Le drapeau fut porté plus tard en grande pompe dans la salle des délibérations du directoire de département.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Gardes nationales et fédérations : Arch. nat. D IV 324-350, 18 et F 1<sup>b</sup> II. 1, arch. de M. le chan. Ferran ; Arch. dép., reg. direct. départ., 12 août, S. L. 40 et 71. Pamiers, Ax, Cabannes, Foix, La Bastide de Sérou, Saverdun, Fossat, Saint-Ybars, Lavelanet, d. m., juin et juil. Mirepoix, id. 24 mai, 24 juin, 30 oct., Dun, id. 14 mai, Saurat, 10 oct.

La Révolution ne durait guère que depuis un an, mais les haines étaient déjà trop vives et les conflits d'intérêts trop ardents, pour qu'on pût croire que ces réconciliations sur l'autel de la patrie eussent un lendemain. Les derniers feux éteints, les dernières salves tirées, les luttes des hommes et des partis, les rivalités des communes<sup>1</sup> allaient de nouveau agiter le pays, l'ensanglanter peut-être, si on n'organisait à la hâte un pouvoir central qui, supérieur aux municipalités, les retint dans le devoir, assurât l'ordre et fit exécuter les lois. Malheureusement le vote par canton et la défection de Pamiers donnèrent la majorité aux « ruraux » et aux aristocrates dans les assemblées administratives du département et des districts de Tarascon et de Saint-Girons et par conséquent dans leurs directoires. Dès lors, ces assemblées entrèrent en lutte presque ouverte avec les amis de la Révolution, de sorte que l'organisation des assemblées du département et des districts fut le commencement de l'anarchie.

Le 19 juillet, Bribes, procureur général syndic, écrivait : « Le directoire du département est formé depuis la semaine dernière. Les administrations des districts sont organisées et les différents directoires

<sup>1</sup> On trouve des luttes de communes dans tout le département. Il y eut des conflits sanglants dans le Couserans en août et septembre 1789 et même en juillet 1790 à cause « des droits de voisinage entre les communautés, par lesquels l'une est autorisée à couper et emporter du bois et faire pacager ses bestiaux dans les forêts, montagnes et vacants de l'autre. » Arch. nat. D XIV 1-8. 1.

attendent de nouveaux ordres du roi pour entrer en activité.<sup>1</sup> »

Ce fut le 9 juillet, que l'assemblée administrative du département, réunie dans une salle de l'abbaye de Foix, nomma son directoire. Il se composait de Galy, président, Lagarrigue, vice-président,<sup>2</sup> Seré fils, Gomma, Foix, Sage, Daspect, Vidalot et Ille. Font, curé de Serres, fut nommé membre pour avoir voix prépondérante ; Bribes était procureur général syndic.<sup>3</sup>

L'assemblée administrative du district de Mirepoix forma son directoire le 3 juillet.<sup>4</sup> Des quatre commissions exécutives du département ce fut la seule qui n'eut pas une majorité hostile aux patriotes et à la Révolution.

Les conseils généraux s'ajournèrent à la session ordinaire, les directoires prirent les rênes de l'administration et gouvernèrent au nom du roi.

Le directoire de département, dont nous avons le

<sup>1</sup> Arch. nat. F 1<sup>b</sup> II. 1. La dernière réunion de la commission intermédiaire eut lieu, le 31 mai, pour procéder à la répartition des impositions et à l'allivrement des biens des privilégiés. Pamiers, d. m. 30 mai.

<sup>2</sup> Ancien curé de Mazères.

<sup>3</sup> Procès-verb. de l'assemb. adm. Arch. dép. et Arch. nat. F 1<sup>b</sup> II. 1. « Les hommes qui composaient ce directoire, déplurent complètement aux amis de la liberté, aux enthousiastes de la Révolution ; ils se montrèrent partisans des prêtres inconstitutionnels, de La Fayette, du roi, lors des événements du 20 juin. » Bellonguet, 24 pluv. an IV. Arch. nat., id. « Bribes était le protecteur principal des malveillants, » Vadier, rép. à l'adr. de qq<sup>ts</sup> hab. de Foix.

<sup>4</sup> Arch. dép., ass. adm. dist. de Mirepoix.

compte rendu des séances,<sup>1</sup> fit preuve d'une grande activité, car les requêtes des citoyens, des municipalités et des districts s'amoncelaient chaque jour dans ses bureaux. La première de ses occupations fut d'assurer la sécurité des citoyens et la tranquillité publique. A cet effet, il envoya, le 20 septembre, la circulaire suivante aux municipalités : « ... Nous ne négligerons aucun des moyens que la constitution a mis en notre pouvoir pour le rétablissement de l'ordre et le maintien de la tranquillité publique. C'est aux municipalités qu'il appartient essentiellement de l'opérer... Ce sont elles qui, plus à portée de connaître les erreurs populaires, doivent en prévenir les effets par leur vigilance... Les officiers municipaux ne doivent pas oublier qu'ils répondent de la tranquillité publique.<sup>2</sup> » Il prit même tellement à cœur sa tâche d'assurer la tranquillité publique qu'il empiéta plus d'une fois sur les attributions des municipalités et nous aurons le regret de constater que, dans les affaires de Pamiers, le directoire et l'assemblée administrative outrepassèrent leurs droits.<sup>3</sup>

Le sommaire suivant peut donner une idée de l'activité des directoires de districts. Les directoires des

<sup>1</sup> Arch. dép. et Arch. nat. F 1<sup>r</sup> III. Ariège, 5.

<sup>2</sup> Arch. nat. AD XVI. 21.

<sup>3</sup> Le 2 nov., il forma un comité provisoire du contentieux qui « devait connaître, sur la réquisition des fermiers et redevables, du contentieux de celles des impositions indirectes et autres parties du service ou administration dont la connaissance avait été attribuée aux commissaires départis. » Ce comité s'occupa aussi du contentieux relatif à la taille jusqu'à l'organisation des tribunaux de districts.



districts de Mirepoix et de Tarascon s'occupent, en 1790 et dans la première moitié de l'année 1791 :

- 1° Des biens nationaux ; on en dresse un état et ils sont mis en vente ; à cet effet, les directoires demandent à chaque municipalité la nomenclature des prieurés, abbayes et maisons religieuses de son territoire (M. T.) ;
- 2° De la fixation des traitements ecclésiastiques (M.) ;
- 3° Des enfants trouvés, des invalides, etc. (M.) ;
- 4° Des gardes nationales (M. T.) ;
- 5° Des rôles des impositions (M. T.) ;
- 6° Des travaux publics, des routes départementales et des chemins vicinaux (M. T.) ;
- 7° Des poids et mesures <sup>1</sup> (T.) ;
- 8° Des municipalités et des communes ; les directoires demandent un extrait des procès-verbaux de l'organisation des municipalités, un état des dettes des communes et des moyens qu'elles peuvent avoir pour se libérer (M. T.) ;
- 9° Des cadastres (T.) ;
- 10° Des communaux (T.) ;
- 11° De la population active de chaque commune (T.).<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les directoires demandent aux municipalités un état détaillé des poids et mesures ; ces états ont sans doute servi de base au travail de Mercadier : tableau des anciennes mesures du départ. de l'Ar. comparées à celles du nouv. syst. métr. Foix, Pomiès, an XIII.

<sup>2</sup> Arch. dép., ass. adm. district de Mirepoix, compte rendu du direct., 7 nov. 1791. Arch. mun. du distr. de Tarascon, passim., liasses et surt. Lavelanet (lettres du procureur syndic aux municipalités). M. = direct. du dist. de Mirepoix, T. = direct. du dist.

Le 3 novembre, l'assemblée administrative de département se réunit en session ordinaire. Tout en assistant aux séances, le directoire continua « à s'occuper des affaires d'exécution. »

Le 5, l'assemblée forma quatre comités dont voici les attributions :

1° Répartition de toutes les impositions directes, formation du rôle d'assiette des impositions entre les municipalités ;

2° Police générale, sûreté, tranquillité publique, police des mendiants et des vagabonds, troupes de ligne et maréchaussée, hôtels-dieu, prisons, organisation des municipalités, rectification des limites du département, districts et cantons ;

3° Propriétés, biens nationaux, traitement du clergé, forêts, rivières, chemins, entretien des églises et presbytères ;

4° Travaux publics, agriculture et commerce, routes, canaux, éducation, industrie.

En séance publique, l'assemblée s'occupa surtout des biens nationaux et des ateliers de charité ; elle mit plus d'une fois à son ordre du jour les questions de police et de sûreté générale, empiétant souvent sur l'exécutif.<sup>3</sup>

Au contraire, l'assemblée administrative du dis-

de Tarascon. Nous n'avons presque aucun document sur le directoire du district de Saint-Girons, mais nous savons par quelques allusions qu'il était rétrograde. Pour les requêtes et travaux journaliers d'un direc. de dist., v. registre des avis donnés par le conseil d'administ. du district de Mirepoix, du 18 sept. au 3 oct. 1790, signé Jean Lasset, président. Arch. dép., S. L. 40.

<sup>3</sup> Arch. dép., ass. adm. du dép.

trict de Mirepoix respecta les attributions de son directoire ; mais elle posa et discuta avec ampleur deux problèmes que notre démocratie n'a pas encore résolus : 1° Ne serait-il pas urgent d'organiser un crédit agricole ? 2° Ne serait-il pas plus urgent encore d'établir des hôpitaux pour tous les malades indigents de quelque pays qu'ils soient ? <sup>1</sup>

III. Les troubles de Pamiers. — L'assemblée administrative du département et son directoire n'étaient pas favorables aux démocrates de Pamiers.

Le 11 juillet, l'assemblée administrative et quelques jours après le directoire donnèrent au maire de Pamiers des ordres inconstitutionnels qu'il ne lui plaisait pas d'accepter. <sup>2</sup> Le maire déposa sa démission sur le bureau du conseil général de la commune. Mais le conseil refusa cette démission et, s'adressant à l'Assemblée nationale, il la supplia « de maintenir Vignes à la place de maire, parce que c'est à son zèle et à son patriotisme que Pamiers doit la paix et la tranquillité qui règnent dans la ville et que, d'ailleurs, il ne serait vraisemblablement remplacé que par un sujet qui y perpétuerait le désordre. <sup>3</sup> »

Vignes, vieux, malade, chargé de famille, et abreuvé d'outrages, ne se sentait pas le courage de lutter à la fois contre les aristocrates de Pamiers et

<sup>1</sup> Arch. dép., ass. adm., dist. Mirepoix. Elle décida aussi d'achever les routes et ponts en cours de construction. Nous n'avons aucun docum. sur les ass. adm. des deux autres districts.

<sup>2</sup> Arch. nat., D IV, 324-350. 18.

<sup>3</sup> Id.

l'administration du département.<sup>1</sup> Le 15 août, il fit publier sa démission au prône.

Le 22 août, il était remplacé par Jean François Darmaing qui fut élu par 343 suffrages sur 348 votants. Les démocrates s'étaient abstenus.

Aussitôt l'Etat-Major recommença la lutte. On sait que l'affaire de la Boulbonne avait divisé la garde nationale ; des gardes nationaux avaient arboré la cocarde blanche, on avait jeté la suspicion sur leurs chefs et demandé qu'ils fussent remplacés. Mais l'enthousiasme de la fédération avait rendu l'unité à la garde nationale et toute sa force à l'Etat-Major.

Après l'élection de Darmaing, la situation s'aggrava subitement : des citoyens furent insultés dans la rue ; il y eut des rixes entre aristocrates et gardes nationaux ; les propriétés privées étaient menacées.<sup>2</sup> Alors, pour être agréable au nouveau maire, la municipalité prit, le 24 août, l'arrêté suivant :

1° Dans ce jour, tous les fusils qui appartiennent à la commune seront rapportés à l'arsenal par ceux qui les détiennent ;

2° Il en sera de même des cartouches, caisses et tambours ; la clef de l'arsenal demeurera au pouvoir de la municipalité ;

3° Sauf pour la retraite, qui sera annoncée par un seul tambour, il sera défendu à toute personne de battre ou faire battre aucune caisse pendant le jour

<sup>1</sup> Arch. nat., id.

<sup>2</sup> On essaya de démolir la clôture du jardin des Ursulines. Le soir, on rencontrait des aristocrates qui se promenaient avec des bâtons « ayant au bout une lance de 3 pouces 1/2 de long. » Arch. de M. le chan. Ferran.

ou la nuit, sans la permission ou réquisition expresse de la municipalité, ainsi que les cloches des églises de la ville ;

4° La garde nationale ne pourra être assemblée sous aucun prétexte que sur la réquisition de la municipalité, faite pour le service public.

La garde nationale refusa d'obéir.<sup>1</sup>

Le même jour, Darmaing, à la tête d'une patrouille de maréchaussée, rencontra Gailhard, armé d'un sabre et accompagné de Delfour, officier municipal et du général Marquié-Cussol. Darmaing ordonna à Gailhard de lui remettre son sabre ; le général lui défendit d'obéir. Le maire fit désarmer Gailhard et les gendarmes le conduisirent à la prison du Présidial. Dans le trajet, Gailhard dit au maire « qu'on verrait se renouveler, dans cette ville, l'affaire de Montauban. » Le lendemain, l'Etat-Major vint demander l'élargissement de Gailhard « pour arrêter une insurrection qui se montrait inévitable. »<sup>2</sup> Il fut relâché.

Aussitôt après, Marquié-Cussol convoqua ses hommes pour 9 heures du matin. Le maire fit publier, à son de trompe, défense expresse aux légionnaires de s'assembler sans sa permission et requit le général de lui fournir de suite un détachement de 40 gradés pour les besoins du service public. Il réclamait de nouveau les fusils et les cartouches.

C'est alors que les officiers municipaux, trouvant

<sup>1</sup> Déjà, au mois de janvier, le conseil politique avait vainement essayé de faire rendre les armes à la légion.

<sup>2</sup> Arch. de M. le chan. Ferran.

que le maire allait trop loin, se séparèrent de lui. Darmaing exaspéré ordonna au crieur public « d'aller publier dans toutes les rues et carrefours de la ville que les citoyens s'empressassent de s'armer ce soir-là même. » Les officiers municipaux indignés lui défendirent d'exécuter cet ordre qui aurait allumé la guerre civile.

Vers 11 heures du soir, 60 légionnaires, le sabre nu à la main, parcoururent les rues avec tambours et trompettes, sous prétexte de donner une sérénade à l'occasion d'un baptême que l'on doit célébrer le lendemain ; ils tiennent des propos incendiaires et coupent les arcs de triomphe élevés devant la maison du maire. Darmaing requit le général de lui fournir 50 hommes pour dissiper le rassemblement ; le général refusa.

Le lendemain, quatre tambours battent la générale, on célèbre le baptême en grande pompe, puis la troupe se disperse dans les cabarets. Elle se rassemble de nouveau, parcourt les rues, musique en tête, menace et insulte les citoyens. Darmaing requit le général de disperser la troupe ; le général refusa.

Le maire réunit l'assemblée municipale le 27 août et l'informa qu'il avait adressé un rapport au directoire de département et qu'il « avait formé auprès de lui les demandes relatives au maintien de l'ordre. » Il proposa au conseil d'ordonner « une instruction légale » sur les actes de la garde nationale et de son Etat-Major. La municipalité ajourna la proposition à trois jours. Le maire protesta vivement et promit de se pourvoir par devant qui de droit.

Alors, de son autorité privée, il autorisa le club

aristocratique de Pomiès, qui avait été provisoirement fermé, à reprendre ses séances et fit fermer, comme assemblée illicite, le club des patriotes, siégeant aux Jacobins. Ses amis portaient sous le manteau « des écrits incendiaires et les faisaient signer par des malheureux qui ne les entendaient point, écrits tendant à faire entr'égorger le père avec le fils, l'oncle avec le neveu, le frère avec le frère et le soldat citoyen avec le soldat qui ne l'est pas. » La municipalité désavoua le maire et « protesta de l'illégalité et de la nullité de tous les ordres qu'il pourrait donner sans le consentement et la participation de la municipalité. »

Darmaing réunit ses amis dans l'église des Carmes<sup>1</sup> et leur fit rédiger une adresse au directoire de département contre la garde nationale : elle est composée, disaient-ils, de citoyens non-actifs dont quelques-uns ont même rang d'officier ; les officiers se perpétuent dans leurs places, quoique leur renouvellement fût une des conditions de l'établissement de la légion<sup>2</sup>. Comme conclusion, ils demandaient que tous les citoyens, inscrits sur le registre ouvert par la municipalité le 1<sup>er</sup> août, fussent incorporés, que des compagnies nouvelles fussent formées<sup>3</sup> et que ces compagnies procédassent au libre choix de leurs officiers et de l'Etat-Major. Le maire se chargea de transmettre cette pétition au directoire de départe-

<sup>1</sup> Le 5 septembre.

<sup>2</sup> « L'abus des citoyens non-actifs et des officiers non renouvelés est la cause des troubles qui agitent cette ville. »

<sup>3</sup> « D'où les citoyens non-actifs seraient exclus. »

ment. De son côté, il demanda aux deux directoires que la garde nationale fût immédiatement désarmée.

Le directoire de district ne lui donna pas satisfaction. « Il fut d'avis que la garde nationale devait être armée et que les armes, dont elle se servait habituellement, environ 70 fusils et des cartouches, devaient rester au pouvoir de l'Etat-Major qui serait responsable des abus qui pourraient s'en suivre. » Darmaing, qui n'avait plus aucun rapport avec la municipalité<sup>1</sup>, prit alors la résolution de ne plus correspondre avec le directoire de département par l'intermédiaire du directoire de district.

Le 9 septembre, Darmaing, revenant à la charge, demandait au directoire de département « qu'il fût enjoint au commandant de la garde nationale de Pamiers, sous peine de désobéissance et d'être réputé rebelle à la constitution, de faire remettre tous les fusils et cartouches dans l'arsenal, dont la clef demeurera au pouvoir de la municipalité, sans que le commandant puisse les en retirer ni assembler sa troupe que sur la réquisition de la municipalité. » Il demandait aussi la fermeture du club des Jacobins, car ce club soutenu par la municipalité n'avait pas obéi aux ordres du maire.

Par son arrêté du 11 septembre, le directoire de département lui donnait une complète satisfaction. Il ordonnait en effet :

1° Que la garde nationale serait réorganisée, conformément à la pétition des citoyens réunis aux Carmes ;

<sup>1</sup> Il faisait prendre à la poste et ouvrait les paquets adressés à la municipalité.



2° Que l'ancienne garde nationale serait immédiatement désarmée ;

3° Qu'une instruction serait ouverte « au sujet des attroupements qui ont lieu dans l'église des Jacobins. »

Le 19 septembre, un cavalier de la maréchaussée de Foix vint donner l'ordre à Marquié-Cussol de remettre les armes et les cartouches à la municipalité. Cette fois il obéit. Il se présenta devant le corps municipal et dit : « Sans entrer dans la question de savoir si l'ordonnance est ou non conforme aux décrets de l'Assemblée nationale, rendus pour Montauban et Nîmes,<sup>1</sup> je viens vous offrir les armes et les cartouches pour les faire déposer dans votre arsenal, sauf à vous de faire remettre aussi dans l'arsenal le restant des armes qu'on dit être chez MM. Darmaing avocats, Solères et autres, ainsi que chez le maire, car, le 12, un citoyen s'est plaint d'avoir été assailli, dans la nuit, d'un coup de pistolet qui partit du cul-de-sac de sa maison. »

Le même jour, 300 de ces gardes nationaux en disponibilité offraient leurs services à l'Assemblée nationale<sup>2</sup> : « Armés depuis plus d'un an, disaient-ils, pour faire respecter vos sublimes décrets, luttant depuis cette époque contre la rage de l'aristocratie

<sup>1</sup> « Nous avons vu par le décret intervenu contre la municipalité de Montauban que le plus grand grief qu'on lui ait fait est d'avoir retiré la clef de l'arsenal des mains du commandant. » (Protest. de la municip.)

<sup>2</sup> Il y avait, à ce moment, des bruits de guerre. (Coalition de l'Espagne, de la Prusse et de l'Autriche) Sur ces rumeurs, v. Mirepoix, d. m. 2 août,

qui nous entoure, animés de plus fort pour le triomphe du patriotisme depuis qu'un soi-disant maire, illégalement élu, depuis peu, dans deux petites assemblées, composées de plus de citoyens non-actifs que de vrais patriotes, s'acharne contre nous, nous vous offrons nos bras, au nombre de 300 volontaires... Nous sommes prêts à nous porter partout où vos ordres nous enverront avec le même courage que nous avons offert à nos frères de Toulouse et de Bordeaux de concourir à sauver et à venger avec eux nos anciens et infortunés camarades de Montauban<sup>1</sup>... Ce sera sur le champ de bataille que nous apprendrons par notre fermeté aux membres du directoire du prétendu corps administratif de notre département, à ces inquisiteurs forcenés contre nous, à ces prodiges d'ordonnances abusives et irrégulières que nous sommes les vrais patriotes, ennemis de toute lâcheté et de toute basse intrigue.<sup>2</sup> »

Le 18 septembre, le directoire de département ordonna au commandant de la maréchaussée du ci-devant pays de Foix de se rendre à Pamiers avec toutes ses brigades à la première réquisition du maire et autorisa le maire, si le besoin l'exigeait, à requérir main-forte de toutes les maréchaussées du département et de toutes les gardes nationales. Un arrêté du 21 l'autorisait encore à inviter tous les bons

<sup>1</sup> Les massacres de Nancy émurent aussi les patriotes de la région. Une municipalité fit célébrer un service funèbre « pour le repos des âmes des patriotes qui ont péri à Nancy pour la défense de la constitution. » La Bastide de Serou, 6 oct.

<sup>2</sup> Arch. nat. D IV. 324-350, 18.

citoyens à coopérer à l'exécution de ses ordres pour tout ce qui pourrait intéresser la tranquillité publique, le libre accès des tribunaux et l'exécution des arrêtés du directoire.

Le 25 septembre, les brigades de gendarmerie de Foix arrivent parce que le major Vignes a tenu une assemblée aux Jacobins. Pendant la nuit, le maire fait appeler, *au nom des officiers municipaux*, les gardes nationales de Varilhes, de Verniolle, de Coussa, de Dalou et de Rieux. On avait sonné le tocsin dans les villages des environs et tous les paysans d'alentour entrent à Pamiers au petit jour. La municipalité les instruit de la fausseté de la réquisition, ils fraternisent avec les patriotes et veulent faire un mauvais parti au maire qui les a trompés.

Ne pouvant compter sur les gardes nationales, Darmaing requiert toutes les brigades de gendarmerie du département qui étaient hostiles à la Révolution ; elles étaient commandées par Tartnac, ex-noble, créature du directoire de département.

Les patriotes exaspérés se réunissent, le 26 septembre, au nombre d'environ 300 citoyens actifs, ils suspendent le maire de ses fonctions et décident qu'une nouvelle élection sera faite le dimanche suivant si les deux directoires homologuent cette décision.

Le directoire de district refusa de l'homologuer, mais il prit la délibération suivante qu'il fit porter par un exprès au directoire de département : « L'assemblée douloureusement affectée des malheurs qui affligent la ville de Pamiers, instruite par la voix

publique que les derniers événements ont excité, parmi les gardes nationales de plusieurs villes du district, des mouvements dont les suites pourraient être funestes ;

« Considérant que les voies rigoureuses, au lieu de ramener le calme, entraînent de plus grands désordres, que le silence de l'administration deviendrait criminel, a unanimement arrêté de prier MM. du département d'employer tous les moyens que leur sagesse leur inspirera pour rétablir, par la voie de la douceur et de la conciliation, l'union et l'harmonie qui doivent régner entre les citoyens d'une même ville, de prévenir par de sages tempéraments des désastres que chaque instant peut voir renaître et dont nul n'ose sonder la profondeur, et de bannir les moyens rigoureux que la nécessité la plus absolue peut seule légitimer et que l'autorité ne doit jamais déployer qu'à regret. »

Le directoire de département ne tint aucun compte de ces sages avis ; il envoya à Pamiers des brigades de gendarmerie ; elles étaient logées et nourries par les aristocrates. La municipalité, à l'unanimité, fit prier le commandant de gendarmerie de se retirer, car il s'était rendu à Pamiers « sans la participation de la municipalité en corps qui a seule le droit de le requérir. »

Les brigades arrivent toujours,<sup>1</sup> le danger est grand, la maréchaussée occupe les rues et d'autre part, « 50 hommes de bien, dûment armés, » de la garde nationale font patrouille sur l'ordre de la muni-

<sup>1</sup> 28 septembre.

cipalité. Qui l'emportera ? Les aristocrates ou les patriotes ? Les gendarmes du maire ou les gardes nationaux de la municipalité ? Pour éviter l'effusion du sang, la municipalité tente un dernier moyen : le 3 octobre, elle fait appel à l'Assemblée nationale et lui délègue Vignes, notable, qui lui exposera « la bonne conduite de la municipalité et du conseil général et le détail des vexations qu'ils éprouvent. »

Mais il est bien tard, la ville regorge de cavaliers de la maréchaussée. Le poste général est chez Darmaing, avocat du roi ; le maire a élu domicile dans sa maison ; la rue qu'il habite est une véritable forteresse. Les aristocrates ont réuni des armes et les ont distribuées à leurs affidés ; on a acheté toute la poudre et tout le plomb que l'on a trouvés chez les marchands ; on a amoncelé des pierres dans les gale-tas ; un ami du maire a suspendu une poutre au-dessus de son escalier pour écraser ceux qui enfonceront sa porte. Des orgies multipliées préparent le massacre des citoyens ; on caresse les cavaliers de la maréchaussée ; pendant 12 jours, on les endoctrine : promesses, récompenses, argent, repas, tout est employé.

Enfin l'heure a sonné. Le 7 octobre, Palmade, juge au sénéchal, prétextant une rixe, décrète d'accusation les deux frères Gailhard et Marquié-Cussol. Les deux frères Gailhard sont liés et garrottés sur un cheval, on les conduit à la Tour de Foix, quand le peuple se soulève. Les gendarmes font feu sur le peuple ; on les voit tirer de la rue et de la maison qu'habite Darmaing. D'après Vadier, « deux citoyens, Capdunian et Ramonnet sont tués, d'autres

blessés.<sup>1</sup> » Alors la fureur du peuple ne connaît plus de bornes, les gendarmes ne doivent leur salut qu'à la course précipitée de leurs chevaux; un d'eux est tué d'un coup de fusil et Tartanac est blessé à la tête.<sup>2</sup> »

Pour se soustraire à la vengeance des patriotes, les trois Darmaing gagnèrent lestement la porte de Foix ; comme elle était fermée, ils allèrent chez Servolle ; ne se trouvant pas en sûreté, ils franchirent le mur d'un jardin et entrèrent chez le patriote Lefèvre qui les cacha dans un cabinet d'aisance. La nuit venue, ils escaladèrent les murs de la ville pour se réfugier à Foix auprès de leurs amis du directoire.<sup>3</sup>

À la suite de ces événements, les patriotes de Pamiers demandèrent la médiation de l'administration de la Haute-Garonne. Le directoire du département de la Haute-Garonne, la municipalité et la garde nationale de Toulouse envoyèrent une députation pour prendre une connaissance exacte de tout ce qui s'était passé. Mais le directoire du département de l'Ariège refusa avec hauteur l'offre de médiation des Toulousains.

La municipalité de Pamiers s'adressa encore une fois à l'Assemblée nationale.

<sup>1</sup> D'après les aristocrates, Capdunian ne périt pas dans cette affaire, « mais il mourut quelques jours après de l'éclat d'un fusil. »

<sup>2</sup> « Les patriotes armés de fusils et de bâtons attaquent les brigades de gendarmerie, arrêtent leurs chevaux... » Réfut. des lib. de Vadier.

<sup>3</sup> Ils furent suivis à Foix par les aristocrates les plus compromis ; le directoire « procura à ces transfuges des places lucratives. » Arch. nat. D IV<sup>b</sup> § 2. 58.

Cependant le directoire de département recevait diverses approbations pour sa conduite. L'assemblée administrative du département approuva « les sages mesures de son directoire » et, comme des troubles s'annonçaient dans d'autres villes,<sup>1</sup> elle décida d'employer la force publique pour les arrêter.

Les communautés de la montagne l'approuvaient aussi<sup>2</sup> et il semble même qu'à Foix, l'opinion n'était pas favorable aux patriotes de Pamiers.<sup>3</sup>

Mais l'approbation la plus agréable au directoire fut sans doute celle de Vadier. Lui qui devait traîner pour « populicide » les aristocrates de Pamiers devant le Tribunal révolutionnaire, écrivait le 10 octobre : « Des gens malintentionnés, dans les deux partis, ont osé se servir de mon nom, les uns pour égarer le peuple, les autres pour me déprimer dans son opinion... Je déclare formellement que toutes les mesures prises par le directoire de département m'ont paru sages et propres à ramener la paix et le bon ordre et que toute désobéissance envers l'autorité légitime est un délit qui doit être réprimé... Quelles qu'aient été ou soient encore mes relations sociales, mes opinions mêmes sur les localités et les personnes, j'atteste que les liens du sang,<sup>4</sup> les droits de l'amitié, ni qu'aucun ressentiment personnel

<sup>1</sup> Il y eut des troubles à Lézat, Caumont, Saintaraille, Daumazan et Mirepoix. Arch. dép., ass. adm. de départ.

<sup>2</sup> Videssos, d. m. 22 fév. 1791.

<sup>3</sup> Conversation entre deux habitants de Foix rapportée par J. J. Calvet. Foix, liasses.

<sup>4</sup> Les fils de Vadier avaient des grades dans la garde nationale de Pamiers.

n'ont jamais influé ni n'influèrent jamais sur les devoirs de ma vie publique... Comme l'espoir d'une contre-révolution serait aujourd'hui l'idée la plus absurde et la plus insensée, il importe à tout le monde, aux amis, comme aux ennemis de la constitution, de s'y rallier et de vivre en paix pour le bonheur, la sûreté et la tranquillité de tous.<sup>1</sup> »

Comment expliquer la conduite de Vadier qui connaissait *les personnes et les localités*?... Voulait-il ramener à lui la majorité des citoyens actifs qu'il avait indisposés en s'opposant au partage de la Boulbonne? Condamnait-il les excès de la garde nationale ou avait-il encore quelque illusion sur le patriotisme du directoire et de la majorité de l'assemblée administrative? Il est probable qu'il était insuffisamment renseigné; d'ailleurs à la date du 10 octobre, il ne pouvait connaître les derniers abus de pouvoir du directoire et du maire de Pamiers. Il se ressaisit à temps et, avant la fin de l'année, il publia « l'opinion de M. Vadier, député de l'Ariège à l'Assemblée nationale, sur l'affaire de Pamiers, » où il incriminait le directoire et les aristocrates et il dirigea à Paris le délégué de la municipalité de Pamiers.

Le 28 décembre, sur la proposition de Vadier, l'Assemblée nationale « improuvait les dispositions des différents arrêtés pris par le directoire du département de l'Ariège, depuis le 24 août, sur la réquisition seule du maire, sans avoir préalablement pris l'avis du directoire du district et contre la réclamation

<sup>1</sup> Arch. nat. AD XVI. 21, au direct. et au proc. gén. syn. Le directoire fit imprimer cette lettre.



même des officiers municipaux de la ville de Pamiers. » L'Assemblée déclarait ces arrêtés « nonavenus » et renvoyait « la connaissance des abus et extensions de pouvoir imputés au sieur Darmaing, maire de Pamiers, depuis son installation à la place du maire, et des troubles qui en ont pu être la suite, devant les juges du district de Toulouse. » Darmaing était suspendu de ses fonctions jusqu'après le jugement à intervenir.<sup>1</sup>

Désavoué par l'Assemblée nationale, le directoire de département tomba « dans le plus grand discrédit dans un temps où il avait besoin de la plus grande considération.<sup>2</sup> » Mais comment des législateurs auraient-ils pu approuver des administrateurs qui, au mépris de la loi, comptaient pour rien municipalités et directoires de districts, qui créaient une sorte de dictateur pouvant à son gré requérir la maréchaussée du département, toutes les gardes nationales et tous les citoyens dévoués à une mauvaise cause, qui avaient fermé le club des patriotes et ouvert celui des aristocrates, qui, après les décrets sur Nîmes et Montauban, désarmaient la garde nationale et faisaient tirer sur le peuple ?<sup>3</sup>

**IV. Les élections de la fin de 1790.** — La justice fut organisée dans le département vers la fin de l'année

<sup>1</sup> Arch. nat. F 1<sup>3</sup> II. Ariège 1.

<sup>2</sup> Vicdessos, d. m. 22 fév. 1791.

<sup>3</sup> Darmaing et ses complices évitèrent une condamnation grâce à l'amnistie. Vadier, let. du 1<sup>er</sup> nov. 1792. Arch. nat. F 1<sup>3</sup> II. Ariège 1. — Sur l'affaire de Pamiers, v. Pamiers d. m. année 1790. Arch. dép. S. L. 40. reg. des avis donnés par le conseil d'administ. du

1790. Les membres des tribunaux des districts et du tribunal criminel, élus au second degré, furent en général des aristocrates, tandis que les électeurs du premier degré choisissaient plutôt des amis de la Révolution pour juges de paix. Toutefois, il faut faire une exception pour le district de Pamiers dont les électeurs du second degré étaient plus avancés que dans le reste du département et qui nommèrent Vadier premier juge du tribunal civil. Ces électeurs devaient se réunir à Pamiers le 12 octobre ; le 7, la ville avait été ensanglantée et la maréchaussée avait pris la fuite de toute la vitesse de ses chevaux. Le directoire de département aurait voulu convoquer l'assemblée à Mirepoix parce que « certains électeurs prétendaient qu'il régnait à Pamiers des troubles qui pouvaient influencer les suffrages. » M. de Lasset, président du directoire de district et de l'assemblée électorale répondit « que la paix et la tranquillité la plus parfaite régnaient à Pamiers, » qu'il n'avait besoin ni de gardes ni d'armes et qu'évidemment le directoire de département avait été mal informé. Le 18 octobre, il écrivait à l'Assemblée nationale que la nomination des juges s'était faite à Pamiers avec la plus grande tranquillité « malgré les ennemis de la constitution qui s'étaient flattés de faire éclater dans cette ville la scène affligeante de Nancy.<sup>1</sup> »

direct. du dist. de Mirepoix, 18 sept., 3 oct. 1790. ass. adm. du départ. — Réponse de Vadier à la dénonc. calomn. du nommé Darmaing. — Réponse de Vadier aux nouvelles calomn. de Darmaing. — Réponse de Vadier à l'adresse de qq' habitants de Foix.

<sup>1</sup> Arch. nat. D IV 324-350, 18.

A Foix, on comptait parmi les juges Jér. Darmaing et Larrue.<sup>1</sup>

Si beaucoup d'hommes de loi, attachés aux abus de l'ancien régime, entraient dans les tribunaux, par contre les juges de paix furent les défenseurs de la Révolution dans les cantons. Les luttes étaient déjà trop vives pour que cette élection se fit sans intrigues. « Il n'est presque point de village un peu considérable, dit un directoire de district, qui, quoique privé de la population requise par la loi, n'aspire à se donner un juge de paix particulier. » Dans la plupart des cantons, il y eut de telles rivalités que les directoires furent obligés d'envoyer des membres des assemblées administratives pour présider les assemblées électorales. Malgré ces précautions, il y eut des irrégularités à Auzat, à Saverdun, au Carla et à Montaut. L'élection de Montaut fut scandaleuse. Le maire installa le bureau de vote dans le chœur de l'église et entourra le chœur d'hommes armés « pour empêcher de voir ce qui se passait. » Il n'appela au vote que ses amis, parmi lesquels beaucoup de citoyens passifs.<sup>2</sup>

Les assemblées primaires se réunirent encore pour renouveler la moitié des membres des municipalités et des conseils généraux des communes. Ces assem-

<sup>1</sup> Pamiers, d. m. 10, 17 déc., Foix, id. 22, 26 et 30 déc., Saint-Lizier, id., déc.

<sup>2</sup> Arch. nat. D IV 324-350, 18. Arch. dép., reg. du direct. et de l'ass. adm. du dép. — Foix, liasses, 28 nov. — Foix, d. m. 30 déc. — Mirepoix, d. m. 17 déc. — Lavelanet, id. 26 déc. — Vicdessos, id., 22 fév. 1791, (abus de pouvoir du juge de paix Galy). A Foix, Raymond Gaston fut élu juge de paix par les électeurs du premier degré, tandis que ceux du second élisaient juges aux tribunaux les aristocrates de Pamiers.

blées du premier degré n'élurent que des amis de la Révolution, des libéraux dans la montagne, des démocrates dans la plaine. Si quelques-uns de ces élus devinrent rétrogrades dans le courant de 1791, c'est qu'ils furent inquiétés dans leurs croyances et que les prêtres mirent en balance les avantages temporels de la Révolution et le salut de leur âme. A Pamiers, les Gailhard, les Laborde, les Marquié-Cussol furent réélus. Il semble que les aristocrates ne vinrent pas au scrutin, car il n'y eut que 178 votants pour les officiers municipaux et 103 pour les notables. Les membres du conseil, qui n'étaient pas soumis au renouvellement, n'en poussèrent pas moins ce cri du cœur : « C'est avec la plus vive satisfaction que nous voyons parmi nous des collègues qui nous sont unis par des liens que la mort seule peut rompre. La nouvelle élection d'une partie du corps municipal et du conseil général fera connaître combien peuvent sur le peuple la probité et la vertu des citoyens appelés à l'administration. »

L'ordre ne fut troublé qu'à Lézat, où le directoire de département avait désarmé la garde nationale, et à Mirepoix où l'assemblée fut tumultueuse. Le directoire fit surveiller les assemblées électorales de ces deux villes par des membres de l'administration du département « qui devaient assurer l'ordre et la tranquillité des assemblées primaires, n'admettre que des citoyens actifs, sans armes ni bâtons, et qui avaient pouvoir de requérir la garde nationale ou toute autre force publique <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Arch. dép., reg. du direct. et de l'ass. adm. de départ. Pamiers,

**V. Les Sociétés Populaires.** — Dans les dernières années de l'ancien régime, beaucoup d'habitants du Comté de Foix et du diocèse de Mirepoix étaient affiliés aux loges maçonniques : les douze loges de Toulouse avaient certainement rayonné dans la région.<sup>1</sup> Une loge, l'*Amitié Fraternelle*, fut fondée au Mas-d'Azil en 1786. Elle eut pour premiers adhérents Delort d'Astier, camérier de l'abbaye, le pasteur Rosseloty et son frère, Béret, avocat, Duquer, écuyer, et le maître d'école Samary.<sup>2</sup>

Foix avait, depuis le mois d'octobre 1788, une *Société patriotique et littéraire* qui deviendra la *Société des Amis de la Constitution*. Elle semble avoir une origine maçonnique. C'est une *association fraternelle* qui compte un grand nombre d'officiers dignitaires, *un maître des cérémonies, un trésorier des pauvres, un maître d'hôtel, un servant, des censeurs*. On ne peut être admis dans la société si on n'a été présenté huit jours à l'avance et un nombre restreint de boules noires suffit pour ajourner un candidat ; tous les ans, on renouvelle les officiers dignitaires par voie de scrutin. La société de Foix,

Ax, Foix, La Bastide de Sérrou, Saurat, Tarascon, Saint-Lizier, d. m., nov. et déc. 1790.

<sup>1</sup> Calas, hist. de la loge l'Encyclopédique. (Toulouse, Vialette, 1887). Cf. Barruel, abrégé des mém. pour servir à l'hist. du Jacobinisme. Nouv. éd., Paris, 1829, t. 2., p. 280. Sur les registres des municipalités des districts de Tarascon et surtout de Mirepoix on trouve beaucoup de signatures suivies des trois points maçonniques.

<sup>2</sup> Note communiquée par M. Bergère. Arch. du Gr. Or. Cette loge interrompt ses travaux en 1792, les reprend en 1803 et disparaît en 1816.

comme les loges, comptait des personnes des trois ordres fraternellement unies. <sup>1</sup>

Nous avons le compte rendu des séances de cette société depuis le 13 décembre 1789. Ce jour-là, on renouvelait le bureau et Sassaut fut élu président. A cette occasion, il prononça les paroles suivantes qui montrent bien le rôle et l'esprit de la société : « Nous devons espérer, dit-il, voir régner, dans cette assemblée, cette union et cette concorde fraternelles qui la font admirer des villes voisines, comme un modèle qu'elles voudraient imiter, si la rivalité d'opinion n'y mettait un obstacle difficile à surmonter. C'est ici que la réunion des trois ordres dans l'admission de notre société a formé d'avance cette union désirée et inattendue que la nouvelle constitution doit assurer à un vaste empire, divisé jusqu'ici d'intérêts et qui, à l'avenir, mieux organisé par l'abandon volontaire des distinctions frivoles qui gênaient sa liberté, son industrie et son agriculture, va devenir l'admiration des états voisins. »

Le 17 janvier, elle reçut et fêta Roussillou, négociant d'Ax, et député de Toulouse aux Etats généraux; elle lui donna le titre de membre honoraire.

Le 14 février, elle accorda le même titre à Vadier, à Bergasse-Laziroule et à Font. Les trois députés la félicitèrent « de propager dans la province la vérité et la lumière qu'un fatal égoïsme et des préjugés dangereux auraient voulu obscurcir. » Ils lui proposèrent de l'affilier à la *Société des Amis de la Cons-*

<sup>1</sup> Cf. Statuts de la Grande Loge de France, 1763. (Trouvés à Foix, actuellement aux archives de la loge de Perpignan).

*titution*, « composée de la plus saine partie des membres de l'Assemblée nationale. »

Elle fut affiliée aux Jacobins dans le courant de mars, elle prit aussitôt le titre de *Société des Amis de la Constitution* et adopta les règlements de l'assemblée parisienne qui lui semblaient être « un chef-d'œuvre de la prudence humaine. »

Dès lors la société conçoit les plus grandes espérances ; elle veut prêcher la concorde aux citoyens, les mettre en garde « contre les préjugés de l'aristocratie expirante », déjouer par sa fermeté et sa prudence les complots qui menacent la tranquillité publique, étendre sa bienfaisance, faire éclater aux yeux de tous son patriotisme, collaborer enfin « à cette heureuse Révolution que le pays attend de ses sages législateurs. »

Le 28 mai, la société rompit avec le député Font qui avait signé la déclaration « sur la religion catholique romaine, » « œuvre du fanatisme et de l'intérêt particulier » qui causait « dans la province une indignation générale. »

Le 29 septembre, elle fit célébrer une messe pour le repos de l'âme des patriotes tués à Nancy ; tous les membres y assistèrent en habits de deuil.

Le 1<sup>er</sup> décembre, on ajoutait au règlement un article qui devait avoir de fâcheuses conséquences : « Les membres des corps administratifs et de judicature, qui demanderont à être agrégés dans la société, seront reçus sans scrutin, attendu qu'ayant déjà été soumis au scrutin dans l'assemblée électorale, une nouvelle épreuve devient inutile. »

C'est grâce à cet article que les Larrue, les Dar-

maing, les Castel et autres aristocrates de Pamiers et leurs protecteurs de l'assemblée administrative et du directoire entrèrent sans scrutin dans la société populaire pour en corrompre l'esprit. Bientôt on constatera « des nuages de prévention et des haines artificieusement combinées; » au mois de janvier 1791, la société prendra parti contre les patriotes dans l'affaire de Pamiers, elle chargera J.-J. Calvet de réfuter « l'opinion du sieur Vadier, » elle fera une adresse à la Société des Jacobins et la répandra à profusion dans le département.<sup>1</sup>

L'histoire des clubs de Pamiers forme un parfait contraste avec celle des *Amis de la Constitution* de Foix. La société de Foix est née d'une association fraternelle réunissant des hommes de toute condition qui acceptent les principes généraux de la Révolution. Cette société maintient le calme dans la ville et les environs. Pendant deux ans, grâce aux efforts de ces hommes de bonne volonté, les passions politiques purent agiter la surface de cette heureuse cité, sans troubler les eaux profondes. Tels ne sont pas les clubs de Pamiers. Ils sortent tout armés de la lutte

<sup>1</sup> Cette adresse est aux Arch. nat. D XXIX, 2, doss. 18. — Documents : Foix, Arch. mun. reg. de la soc. p. — Arch. nat. AD XVI, 21. — Aulard, *La Soc. des Jacob.* t. 1, p. 382. — La Société recevait les journaux suivants : le *Journal de la ville* ou *Modérateur*, le *Bulletin de Mme de Beaumont*, le *Publiciste des Pyrénées* (journal hebdom. du dép. de l'Ariège, rédigé par J.-J. Calvet), les *Révolutions de Paris*, le *Mercure national*, le *Courrier d'Europe et d'Avignon*, le *Journal des Amis de la Constitution*, la *Veillée villageoise* et la *Chronique de Paris*. — Parmi les membres de la Société nous relevons les noms de R. Gaston, Vidal, Sassaut, Desfaures-Marseillhas, J.-J. Calvet, Gardebosc.



quotidienne des partis ; loin de prêcher la fraternité et la concorde, ils sèment la guerre civile, organisent les factions, dirigent les coups. A Foix, on ne pouvait être membre de la société que si on était inscrit sur le tableau civique, c'est-à-dire si on était citoyen actif, à Pamiers, les deux sociétés font appel aux citoyens passifs qui sont soudoyés au besoin.

Le premier club patriotique de Pamiers, c'est l'Etat-Major de la garde nationale, il tient des réunions publiques, il y invite les gardes nationaux des villages voisins, il parade, prépare et exécute les coups de main.

Au mois de mai, les aristocrates répondent par l'organisation du club Pomiès, ils enrôlent les paysans par l'appât d'un partage et débandent les forces ennemies.

Au mois de juin, les deux partis réorganisent leurs assemblées.

Les aristocrates s'installent au couvent des Carmes, sous le nom de *Club des Amis de la Constitution* et les patriotes au couvent des Cordeliers sous le nom de *Club de la parfaite union patriotique*.

La municipalité, suivant l'exemple de celle de Toulouse, interdit provisoirement les deux sociétés, tant qu'elles n'auront pas l'autorisation de l'Assemblée nationale. Le 29 août, Darmaing rouvre le club aristocratique ; en même temps, le club des patriotes reprend ses séances au couvent des Jacobins. Voici ce que, le 14 septembre, les officiers municipaux de Pamiers disaient de la société démocratique : « Ce club ne s'assemble jamais qu'il ne soit assisté de

deux ou trois d'entre nous; les portes y sont ouvertes à tout le monde... C'est l'école du nouveau régime, c'est là que le citoyen le moins intelligent s'instruit des principes de la liberté...<sup>1</sup> » Le 11 septembre, le directoire de département ferma le club des patriotes, mais le club rival ne survécut guère au triomphe éphémère de Darmaing.<sup>2</sup>

Je n'ai trouvé mention d'aucune autre société populaire. Il est probable que la vie politique fut d'abord plus intense à Foix et à Pamiers que dans les autres villes du département.<sup>3</sup>

**VI. Situation économique.** — La récolte de 1789 fut mauvaise dans le Donezan, le pays de Sault et la haute vallée de l'Ariège. Au mois de novembre 1789, quelques municipalités craignaient de manquer de pain, cependant les villes de la plaine avaient assez de grain pour arriver à la récolte. La commission intermédiaire fit des achats pour la montagne. Dans la région de Saint-Ybars, on fut obligé de faire des distributions de pain aux pauvres au mois de mai 1790. A Mazères et à Mirepoix, on arrêta, en juin 1790, les charrettes chargées de grains. A Bélesta, on voulut piller les greniers à la fin de 1789.

La récolte de 1790 fut plus mauvaise encore : des pluies torrentielles avaient noyé les blés et raviné les

<sup>1</sup> Le club démocratique s'installa aux Carmes à la fin de 1790.

<sup>2</sup> Le club aristocratique reprit ses séances dans l'église du Collège en 1792.

<sup>3</sup> Pamiers, d. m. 23 juin, 29 août, 12 et 14 sept. 1790. — Arch. nat. D XXIX<sup>b</sup> 390-404 39. proc. verb. d'ouverture du club appelé des Jacobins, 29 août 1790. — Direct. dép. Haute-Garonne ap. Vadier, r<sup>ép</sup> à la p<sup>étit.</sup> de la citoyenne Bardon.

terres, la nielle se mit sur les céréales et les fourrages, il n'y eut pas de fruits; les mauvais foin firent mourir beaucoup de moutons et de bœufs; enfin les pluies de mai et de juin empêchèrent d'ensemencer le maïs et les haricots. Aussi, dès le mois d'octobre 1790, on trouve à Mirepoix des bandes de gens qui se portent à la maison du maire « parce qu'ils sont sans pain. » Les assignats perdaient, en 1790, 6 % de leur valeur, mais ils se relevèrent au pair au mois de janvier 1791.

VII. *Les partis.* — Ainsi, en cette fin d'année, la misère s'annonçait et, après tant de rêves, on n'aboutissait qu'à la famine et à la guerre civile. Cette constitution si désirée, qui devait guérir tous les maux, n'assurait pas même la tranquillité publique. Après l'élection de tous les corps constitués, on était plus menacé que jamais de l'anarchie. Les deux partis sont maintenant en présence l'arme au poing, solidement organisés. D'un côté sont les aristocrates, maîtres des assemblées du département et des districts de Tarascon et de Saint-Girons, des tribunaux de ces deux arrondissements, de la maréchaussée et pourrait-on dire des municipalités de la montagne<sup>1</sup>; — de l'autre, les démocrates qui com-

<sup>1</sup> Les municipalités de la montagne se croient et se disent amies de la Révolution à la fin de 1790; mais la guerre religieuse les brouille chaque jour avec les patriotes; elles exècrent les démocrates de Pamiers. (Videssos, d. m. 1790, 1791). La ville de Foix elle-même penche vers les aristocrates; J.-J. Calvet a entendu dans la rue le dialogue suivant: « On se bat à Pamiers. — A Pamiers, il n'y a que des brigands. — Si la montagne marchait sur Pamiers... » Foix, liasses.

ptent sur les assemblées du district de Mirepoix,<sup>1</sup> sur le tribunal de Pamiers, sur les municipalités de la plaine,<sup>2</sup> sur les juges de paix et les gardes nationales. C'est la veillée des armes. Au nom du Christ, le clergé va jeter les deux partis l'un sur l'autre et ce sera une guerre sans merci jusqu'à la Terreur.

<sup>1</sup> Les démocrates ne pourront guère compter sur elles dans les conflits religieux.

<sup>2</sup> Ce n'est vrai que d'une manière générale ; il y aura des défections, notamment à Saverdun et à Mazères. Saint-Girons devait avoir une municipalité démocratique. (Voir Saint-Lizier, d. m., passim.)

### Chapitre III

L'ANNÉE 1791

---

1. La Guerre Religieuse. 2. Evénements antérieurs à la fuite du roi. 3. Le Roi. 4. Election des députés, des administrateurs et des hauts jurés. 5. L'assemblée administrative du département. 6. Elections municipales. Troubles de Pamiers. 7. Les Sociétés Populaires. 8. La Vie économique.

1. *La guerre religieuse.* — Si on excepte l'évêque et son entourage et quelques gros décimateurs, on peut dire qu'en 1789, le clergé du Comté était favorable à la Révolution<sup>1</sup>. Il le fit bien voir dans l'assemblée de Pamiers, où il déjoua les ruses de d'Agoult et nomma député le modeste curé du Camp. Le bas clergé est unanime jusqu'au jour où l'on touche à l'organisation de l'église catholique. Mais la suppression des dîmes, la sécularisation des biens ecclésiastiques, puis la constitution civile du clergé inquiètent les consciences, amènent des scissions et enfin déchaînent une « guerre inexpiable. »

Avant la fin de 1790, il n'y a que quelques escarmouches.

C'est d'abord la protestation de Font, antérieure à

<sup>1</sup> La situation était la même dans le Couserans et le diocèse de Mirepoix.

la constitution civile, qui brouilla le brave curé avec les patriotes du département.<sup>1</sup> Quelque temps après, Cambon, évêque de Mirepoix et d'Agoult, évêque de Pamiers, publient des manifestes qui sont colportés de maison en maison par des personnes pieuses. Les deux évêques sont dénoncés à l'Assemblée nationale et à l'assemblée administrative de département.<sup>2</sup>

Au mois de septembre, G. Clauzel, maire de Mirepoix, défend au chapitre de brûler de l'encens devant les ministres des cultes pendant les offices. Le chapitre fait appel au directoire de district qui déclare que l'encens brûlé dans les églises ne lui paraît pas offert aux ministres des cultes, mais à Dieu ; toutefois il en réfère au directoire de département. Ce directoire en réfère à son tour à l'Assemblée nationale, mais il permet provisoirement « au chapitre de Mirepoix de continuer, comme par le passé, les encensements et autres cérémonies religieuses. » Clauzel considérant cette tolérance, comme illégale, refuse d'exécuter l'arrêté.<sup>3</sup> »

C'est un premier conflit entre les directoires et une municipalité. Dans le courant de 1791, les quatre

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 28 mai, 1<sup>er</sup> juin 1790. Je relève dans une lettre de Vadier le passage suivant, relatif à un de ses collègues qu'il appelle *le ramoneur* : « Il ne parle que de l'Apocalypse, des prophéties, d'Ezéchiel, de l'ange exterminateur, de la grâce efficace, il vocifère sans cesse contre la constitution, contre le club des Jacobins et on lui répond qu'il a voté pour les décrets qu'il censure aujourd'hui et il dit que c'est pour cela qu'il a la conscience chargée et qu'il doit expier ses péchés par la pénitence. » S. d. Arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>2</sup> Arch. dép., assem. adm. du dép., 26 nov., 15 déc. 1790.

<sup>3</sup> Arch. nat., D IV, 324-350, 18. Arch. dép., S. L. 40.

directoires soutiendront plus ou moins ouvertement les prêtres réfractaires, tandis que les prêtres constitutionnels auront, en général, l'appui des municipalités.

Avant l'année 1791, on ne trouve pas de conflit sérieux.<sup>1</sup> C'est seulement quand on exige de tous les prêtres le serment imposé par la loi que la lutte commence. Pourtant beaucoup de ces prêtres patriotes hésitent à se brouiller avec la Révolution et prêtent le serment. Le 16 mai 1791, le directoire de département écrit : « Les fonctionnaires publics de ce département sont au nombre de 372, dont 152 curés et 86 vicaires ont fait le serment conforme aux décrets, avec 8 prêtres sans fonctions; 51 curés et 12 vicaires ont fait le serment avec restrictions contraires aux décrets; 27 curés et 36 vicaires n'ont point fait le serment. Ainsi, sur 372 fonctionnaires publics, 246 ont donné des preuves de leur dévouement à la constitution et sur les 126, qui n'ont point rempli l'obligation que la constitution leur impose, nous ne désespérons pas que quelques-uns n'augmentent le nombre des fonctionnaires constitutionnels.<sup>2</sup> » Malheureusement ces prédictions ne se réalisèrent pas et plusieurs prêtres rétractèrent leur serment quand le pape l'eut condamné comme schismatique.

Dès les premiers mois de l'année, la minorité de

<sup>1</sup> Pourtant, en déc., le curé de Soulan fut inquiété quand il prit possession de sa cure, il demanda aide et protection au directoire de district. Arch. dép., direct. du dép., 18 déc. 1790. Au mois de novembre, le curé du Fossat fut injurié et faillit même perdre la vie; le maire ne put ramener l'ordre qu'en faisant appel à la garde nationale du Carla. Fossat, d. m., 30 nov. 1790.

<sup>2</sup> Arch. nat. F 1<sup>c</sup> III, Ariège, 9.

prêtres fonctionnaires publics insermentés et presque tous les ecclésiastiques non fonctionnaires agitent les trois districts.

Le 27 février, le curé d'Ax fait un sermon d'une extrême violence, « c'est un mélange monstrueux de l'intérêt des prêtres avec leur mission spirituelle, c'est une insurrection contre la souveraineté nationale et une menace des maux que ce décret doit produire. » La municipalité verbalise contre lui, mais la foule fanatisée envahit la maison commune et trouble les délibérations du conseil. Le curé, pour narguer les officiers municipaux, « fait revivre l'usage qu'ils ont proscrit de profaner sur des hommes l'encens réservé à la divinité. Le même esprit anime tous les prêtres du canton <sup>1</sup>. »

A Mazères, on répand à profusion des écrits incendiaires, « où l'on persuade au peuple que la religion et ses saintes maximes sont entièrement anéanties par les décrets de l'Assemblée nationale. » On crayonne sur la porte de l'église une caricature représentant un homme pendu, avec cette inscription : « Tel sera le sort de Goty, procureur de la commune, s'il parle contre le curé <sup>2</sup>. »

Les officiers municipaux de Pamiers avaient demandé à l'évêque d'Agoult de prêter le serment. Le 14 mars, l'évêque leur écrit qu'il ne peut « souscrire au renversement de la hiérarchie et de la discipline de l'église. » « Au reste, ajoute-t-il, les ordres que j'ai adressés à mes grands vicaires, il y a plusieurs

<sup>1</sup> Ax, d. m., 20 mars 1791.

<sup>2</sup> Mazères, id. 22 fév.



mois..., pour leur interdire de s'immiscer dans l'administration spirituelle des diocèses qu'il avait plu à l'Assemblée nationale de réunir, de sa seule autorité, à celui dont Jésus-Christ m'a confié le gouvernement, mon adhésion à l'exposition des principes que les évêques de l'Assemblée ont manifestés, enfin la lettre pastorale, par laquelle, j'ai ordonné la publication, dans mon diocèse, de l'instruction de l'évêque de Boulogne, ont dû vous convaincre que je ne trahirai point, par une démarche aussi lâche que coupable, les devoirs sacrés de l'épiscopat...<sup>1</sup> »

Un ci-devant Jacobin, Bonhomme, « un des plus fermes appuis de la constitution<sup>2</sup> », que la municipalité fait venir pour prêcher le Carême, ne peut obtenir l'autorisation de prêcher ni de l'évêque, ni des grands vicaires, ni du métropolitain.<sup>3</sup>

Le curé de Castillon, Roudeille, berne la municipalité, court le canton et engage ses confrères à refuser le serment.<sup>4</sup>

Le curé de Monjoy, dans une « adresse à messieurs les administrateurs des divers départements et spécialement du département de l'Ariège et du directoire de Saint-Girons », prétend que la réunion des cures ne peut s'effectuer sans exposer les intérêts de la religion. Cette adresse est dénoncée par le « club de la garde nationale de Saint-Girons.<sup>5</sup> »

<sup>1</sup> Tournier, notes sur les débuts de la Rév..., p. 5.

<sup>2</sup> Vadier, ap. Tournier, id.

<sup>3</sup> Pamiers, d. m., 15, 20 fév., 13 mars. La garde nationale assista, drapeau déployé, à la première messe qu'il célébra.

<sup>4</sup> Castillon, id., 7, 30 janv., 27 fév., 2, 18 mars, 8 juin.

<sup>5</sup> Arch. dép., nouv. acq.

A Saint-Lizier, le curé et son vicaire refusent de prêter le serment ; le curé élu le prête avec des restrictions et il faut en élire un second.

L'agitation va croissant ; les réfractaires ne reculent devant aucune violence. Un jour, un patriote de Lavelanet, Gabarrou, rencontre, au col de Nalzen, le curé Lacaze et sa servante Marianne. Gabarrou et Lacaze étaient à cheval ; Marianne arrête le cheval de Gabarrou et crie au curé : « Maintenant que nous le tenons, il faut le tuer. » Lacaze pousse son cheval sur Gabarrou, le frappe à coups de fouet, puis il saute à terre, renverse Gabarrou et, tandis que Marianne le tient par les cheveux, le curé essaye de lui écraser la tête avec une pierre ; enfin, il le traîne au bord d'un précipice et menace de l'y jeter s'il ne lui demande pardon. Lacaze remonte à cheval, pique des deux et s'enfuit avec sa servante, laissant Gabarrou à demi-mort au fond d'un fossé <sup>1</sup>. »

Telle était la situation du département au mois de mars 1791. On crut que la nomination d'un évêque, connu par son patriotisme, son intelligence et sa haute raison, mettrait un peu d'ordre dans les affaires ecclésiastiques. Il n'en fut rien. L'élection de Bernard Font <sup>2</sup> amena une recrudescence d'hostilité de la part des réfractaires. Dès ce jour, le nombre des retractations augmente <sup>3</sup>, l'agitation grandit ;

<sup>1</sup> Arch. dép., reg. trib. du distr. de Tarascon, 4 fév. 1791.

<sup>2</sup> Né à Ax, il était âgé de 68 ans (Sem. cath. du dioc. de Pamiers, 30 sept. 1892) ; il était oncle de Lakanal et cousin de Jean-Bernard Font, député à la Constituante. (Mignet, Lakanal ; Brette, t. 2, p. 139).

<sup>3</sup> Arch. de M. le chan. Ferran, retract. dev. notaire. La plupart

ministre Delessart répondit, au nom du roi, que « la persécution a toujours été l'aliment des querelles de cette nature » et qu'il fallait éclairer le peuple sur les erreurs dans lesquelles on voulait l'entraîner <sup>1</sup>.

On ne pouvait attendre des mesures plus énergiques de la Constituante à son déclin. Le 6 septembre, Vadier écrivait : « Je n'ai cessé jusqu'ici d'exciter la célérité du Comité ecclésiastique, de provoquer celle du Comité des rapports, mais je ne sais à quoi attribuer la léthargie où ils sont plongés ;... l'Assemblée est travaillée dans tous les sens par des factions, des manœuvres, etc. ; les passions les plus animées s'y déploient sans ménagement et, j'ose dire, avec indécence. Peu de gens ont été à l'abri de la séduction de la cour et des grands ; la constitution a failli être renversée, sous prétexte d'additions... ; l'opinion publique est fixée, on attend tout de la nouvelle législature <sup>2</sup>. » Et cette nouvelle législature sévit bien tard contre les réfractaires. J.-B. Clauzel écrivait le 30 octobre : « L'Assemblée, contre mon avis, est trop indulgente envers les fripons qui, au nom de Dieu, voudraient nous mettre le poignard à la main, jusqu'à ce que leur orgueil eût attrapé le privilège de faire classe à part... Ces gueux-là perdent sans retour la religion... <sup>3</sup> »

Le directoire de département suivit l'exemple du roi et des Assemblées nationales, il toléra tous les attentats des réfractaires et l'assemblée administrative du département approuva sa conduite : « Le

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>o</sup> III, Ariège, 10.

<sup>2</sup> Ap. Tournier, les débuts, etc., p. 14.

<sup>3</sup> Lavelanet, liasses.

fanatisme, disait-elle, est venu donner de nouvelles espérances aux ennemis de la constitution, mais le directoire a su déjouer leurs manœuvres. Il n'a été séduit ni par l'exemple,<sup>1</sup> ni entraîné par la fougue des motions les plus vives. Il savait que la persécution a toujours fait des prosélytes... Il a respecté toutes les opinions et a maintenu par ce moyen la tranquillité publique. <sup>2</sup> »

On ne peut mentir avec plus de désinvolture. L'ordre était troublé partout. « Le mal est tel, disait une municipalité, qu'une étincelle peut produire un incendie affreux. <sup>3</sup> »

Ce fut au point que, si nous en croyons le procureur de la commune de Mirepoix, les réfractaires avaient décidé de faire assassiner l'évêque constitutionnel et le coup aurait réussi, si on n'avait saisi à la poste une lettre « qui annonçait cet horrible complot..., ce qui dérouta les assassins. <sup>4</sup> »

A Pamiers, on faisait alternativement la chasse aux prêtres réfractaires et aux prêtres constitutionnels, on « commettait des abominations à l'église du Camp », On portait des charognes dans l'église des Carmes, On se traitait communément « de gusard et de J. f., de pouf et de kakaraka. <sup>5</sup> »

<sup>1</sup> Le direct. du départ. de la Haute-Garonne avait pris des mesures sévères contre les prêtres réfractaires.

<sup>2</sup> Arch. dép., ass. admin. de dép., 17 nov.

<sup>3</sup> Pamiers, d. m., 21 août.

<sup>4</sup> Mirepoix, d. m., 11 juil.

<sup>5</sup> Arch. de M. le chàn. Ferran. On insultait surtout les vicaires épiscopaux : Lemercier, Bonhomme, Marquié, Soulié, Landry, Gouzy, Bonenfant et un peu plus tard Lakanal (id.).

Les réfractaires avaient loué l'église des Carmes et quand un d'eux célébrait la messe, des personnes de tout âge et de tout sexe parcouraient les rues, arrêtaient les passants et leur disaient : « N'allez pas à la paroisse, à la messe du prêtre assermenté, vous seriez damnés ; venez aux Carmes, vous entendrez la bonne messe et vous serez sauvés. »

Le 14 août, le vicaire épiscopal, Bonhomme, chanta les vêpres dans cette église des Carmes, en présence de la garde nationale et des patriotes. A la sortie, ils furent traités de schismatiques ; les réfractaires, à leur tour, vinrent chanter les vêpres, après avoir « réhabilité » l'église profanée. Mais les patriotes les avaient suivis et un tumulte indiscrutable se produisit. Deux officiers municipaux, ne pouvant rétablir l'ordre, firent évacuer l'église. Le lendemain, elle fut fermée par la municipalité. « L'église des Carmes, disait-elle, loin d'être une retraite de paix, de charité et de religion, n'est que le lieu de rassemblement de tous les mécontents du nouveau régime ; ils s'y rendent en foule, sans autre motif que leur haine de la constitution. »

Le directoire de département chargea Baille, procureur syndic du district de Mirepoix, de faire une enquête. Les contre-révolutionnaires le comblèrent de fêtes et il donna tort à la municipalité. Sur l'avis conforme du district, le directoire de département, vu la déclaration des droits de l'homme, ordonna la réouverture de l'église des Carmes. La municipalité de Pamiers refusa d'obéir. « Eh quoi ! s'écria-t-elle, lorsque tous les départements proscrivent cette race de réfractaires, qu'ils les chassent des villes,

bourgs, villages même où ils peuvent avoir quelque habitude, quand ils ordonnent que toutes leurs églises soient fermées, lorsque l'Assemblée nationale elle-même, convaincue que c'est d'eux seuls que viennent tous les troubles, a énoncé son vœu de répudiation contre eux et s'apprête à lancer ses foudres, la ville de Pamiers, selon le sieur Baille, sera la seule où ils mettront l'ordre et la paix ?... Administrateurs, rappelez-vous les scènes sanglantes du 7 octobre...<sup>1</sup> » En même temps, la *Société des Amis de la Constitution*<sup>2</sup> et l'Etat-Major de la garde nationale demandaient au directoire de département de rapporter son arrêté. Le directoire ne tint aucun compte de cette pétition, qu'il trouva illégale, il annula la délibération de la commune de Pamiers et se plaignit au ministre Delessart de ce que ses arrêtés n'étaient pas exécutés. Le 27 août, renversant les rôles, il défendait à Bonhomme et à tous autres conformistes de troubler, avec ou sans armes, les réfractaires dans l'exercice de leur culte. Le 16 septembre, un nouvel arrêté ordonnait la réouverture immédiate de l'église des Carmes<sup>3</sup>. Le 29, le directoire écrivait à Delessart : « Ce ne sont point les non-conformistes qui troublent l'ordre public à Pamiers ; en tout, cette municipalité méconnaît l'autorité du département et se fait un jeu de ses arrêtés.<sup>4</sup> » Vadier prit la défense de la municipalité ; il écrivait le 6 septembre : « Je vais faire tous mes efforts auprès des comités d'abord

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 12, 21 août.

<sup>2</sup> Le club des patriotes. Arch. nat., F 19. 405.

<sup>3</sup> Arch. de M. le chan. Ferran. Elle fut rouverte le lendemain.

<sup>4</sup> Arch. nat., F 19. 405.

et ensuite à l'Assemblée, s'il est possible, pour vous rendre la paix et la tranquillité. Je ne suis pas du tout étonné des manœuvres des réfractaires, non plus que de la protection scandaleuse que leur accorde le directoire...<sup>1</sup> »

Le jour ou l'évêque constitutionnel visita Mirepoix, Durand, curé de Saint-Aulin, rencontrait l'officier municipal Malroc et échangeait avec lui les paroles suivantes, consignées le jour même sur le registre des délibérations de la commune de Mirepoix :

Durand. — Où est cet homme ?

Malroc. — Qu'entendez-vous par cet homme ?

Durand. — Cet évêque, ce corps sans âme ?

Malroc. — Où avez-vous trouvé que ce soit un corps sans âme ?

Durand. — Dans ma théologie.

Malroc (avec douceur). — Votre théologie ne peut être différente de la véritable.

Durand (avec colère). — Oui, c'est un corps sans âme, tous les prêtres qu'il fera seront sans qualité et nuls.<sup>2</sup>

Le curé de l'annexe de Mazerette disait en chaire « que tous nos descendants seront damnés, que l'Assemblée nationale était composée de protestants,<sup>3</sup> que les messes des prêtres jureurs étaient

<sup>1</sup> Ap. Tournier, notes sur les déb..., p. 14.

<sup>2</sup> Mirepoix, d. m. 6 juin.

<sup>3</sup> L'année précédente, on fut sur le point de faire un mauvais parti aux protestants des Bordes, parce qu'ils étaient allés en grande pompe recevoir le ci-devant seigneur de la ville, M. de Marveille, protestant comme eux. « Il est à craindre, écrivait-on à l'Assemblée nationale, qu'il n'y ait beaucoup de sang répandu, car il se répand des bruits de toute part, jusqu'aux gens des

nulles, que le véritable évêque était l'ancien, que le nouveau était un corps sans âme et que lui serait toujours le véritable curé.<sup>1</sup> »

Les régentes de Mirepoix, les frères de la doctrine chrétienne, le chapelain des Pénitents bleus, l'aumônier de l'hôpital et les chanoines refusèrent de prêter le serment. Le 26 juin, la municipalité décida que si les chanoines, ex-prébendiers, ne prêtaient pas le serment le jour même, ils seraient privés de leur traitement et devraient quitter la ville dans les 24 heures. Elle fit saisir à la poste les brochures suivantes, adressées au curé Viviés :

1° Prône d'un curé sur le serment civique exigé des évêques, des curés etc.

Pyrénées qui se sont offerts pour venir combattre pour la religion. » Arch. nat. D IV, 324-350. 18. Marveille était commandant de la garde nationale de Saverdun, il donna tous ses enfants à la République. Saverdun, d. m. et reg. soc. p. passim.

<sup>1</sup> Fossat, curé de Lescousse, refusa de publier en chaire la constitution civile du clergé ; il disait qu'il fallait noyer tous ceux qui parlent du serment, que tous les fidèles des prêtres assermentés étaient damnés ; il fulminait contre la garde nationale, contre les députés « qui sont, disait-il, des voleurs, des monstres et des charlatans. » Il ajoutait « qu'il ne fallait pas reconnaître le nouvel évêque (il ne faut écouter qu'un prêtre approuvé par l'évêque de Rieux) ni les curés qui seraient nommés, en ce que l'évêque et les curés étaient des calvinistes, des luthériens et des schismatiques et qu'ils ressemblaient à Rosseloty, ministre des protestants. » Arch. nat. D XXIX. 2. doss. 15. — Il ne faudrait pas croire qu'il n'y eût, parmi les réfractaires, que des prédicateurs furibonds, comme le curé Fossat. On entendit quelquefois des prédications plus dignes d'une chaire chrétienne. Le 24 juin, un prêtre de Mirepoix prêchait sur ce texte : « Petrus dixit : tu es Christus filius Dei vivi... et ego dico tibi : quia tu es Petrus et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam. » Pierre dit : « Vous êtes le Christ, le fils



2<sup>o</sup> Adresse du clergé de Rennes à son évêque ou adhésion à l'exposé des principes par les évêques, membres de l'Assemblée nationale.

3<sup>o</sup> Apologie du clergé de France ou commentaire raisonné sur l'instruction pastorale de l'Assemblée nationale, concernant l'organisation civile du clergé.

On avait également saisi à la poste, quelque temps auparavant, une lettre adressée à l'abbé Sérié, qui venait de rétracter son serment. Elle contenait le passage suivant, dans lequel le procureur de la commune vit des allusions au complot formé contre l'évêque : « Je sais que l'évêque constitutionnel du département s'est présenté à Mirepoix et qu'il y a été reçu avec distinction, ce triomphe ne durera pas

du Dieu vivant » (Voilà la foi de Saint-Pierre, qui est le fondement de son mérite devant Dieu) et Jésus-Christ lui dit : « Tu es Pierre et sur cette pierre je fonderai mon église. » Jésus-Christ touché de la foi vive et animée de Saint-Pierre l'établit le chef et la pierre fondamentale de son église.) Il oppose la foi naïve de Pierre, instruit par Dieu, à la foi raisonneuse des prêtres constitutionnels (des Sermet Fauchet, etc.) Il conclut en ces termes : « Pierre reconnaît Jésus-Christ pour le Dieu du ciel et de la terre, Jésus-Christ donne à Pierre un pouvoir spirituel, qui s'étend sur le ciel et la terre. C'est par Saint-Pierre que l'église commence à paraître et à se former dans le monde ; c'est sur Saint-Pierre que l'église sera fondée ; c'est par Saint-Pierre que l'église sera gouvernée. » (Fragm. de sermon, arch. de M. le chan. Ferran). — Les assermentés de leur côté, prétendaient « qu'ils n'étaient pas sortis de la barque mystique de Pierre, » en prêtant le serment, car il est permis à l'Empereur d'ériger les évêchés en métropolitains et de régler, suivant sa volonté, ce qui regarde l'élection et la disposition de ses églises. » De plus, comme l'a dit Saint-Augustin « il n'y a jamais de raison suffisante de rompre l'unité de l'Eglise. » (Paroles du curé de Mirepoix). Mirepoix, d. m. 23 janv. 1791.

longtemps, le Seigneur ne permettra pas que les vrais ministres soient plus longtemps outragés, bafoués, méprisés, persécutés : il n'y a plus d'église ouverte pour nous, mais ne nous décourageons pas, prenons patience et ne cessons de prier... Soyons fermes et inébranlables, *estote fortes in fide*, et espérons que des jours plus sereins succéderont à cet orage.<sup>1</sup> » L'auteur de cette lettre, un nommé Martin, se trouvait en ce moment à Mirepoix ; la municipalité le fit arrêter.

Malgré la vigilance de la municipalité, les prêtres constitutionnels de Mirepoix étaient sans cesse menacés et insultés. A l'église même, des enfants de 12 à 13 ans enlevaient les cierges quand ils allaient dire la messe ; le vide se faisait autour d'eux ; les non-conformistes administraient les sacrements ; leurs affidés parcouraient les rues, la nuit, avec des flambeaux, poussaient des cris et manifestaient devant la porte des prêtres constitutionnels et des patriotes.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Voici le commentaire du procureur de la commune : « Le triomphe de l'évêque constitutionnel ne durera pas longtemps, le Seigneur ne permettra pas etc., ne peut s'entendre qu'en un sens très criminel ; Martin, lorsqu'il écrivit cette lettre, savait que le roi allait être enlevé et qu'aussitôt, il rétracterait la sanction par lui donnée à la constitution civile du clergé ; Martin savait que l'évêque qui avait joui du triomphe, serait bientôt immolé à la rage des fanatiques coalisés dans la ville de Pamiers pour ôter la vie au digne pasteur constitutionnel, comme il fût arrivé si une lettre qui annonçait cet horrible complot n'eût heureusement été arrêtée au bureau de poste, ce qui dérouta les assassins fanatisés. » Mirepoix, d. m. 11 juil. Cf. id. juin et juil. passim.

<sup>2</sup> Mirepoix, d. m. juil., août, sept. — A Saverdun, les officiers municipaux prirent le parti des réfractaires ; ils demandèrent au

A Foix, l'ordre ne fut pas troublé. Depuis le 3 février, tous les dimanches et jours de fête, la société populaire tenait une séance publique et un de ses membres les plus actifs, le médecin Vidal, « connu dans la ville par son zèle pour la religion et ses connaissances dans cette partie, » démontrait au peuple que la religion n'était pas en danger.<sup>1</sup> Mais dans les villages de la montagne, nous trouvons les mêmes désordres que dans le district de Mirepoix.

A Gestiès, le curé constitutionnel est maltraité et les perturbateurs déchirent l'écharpe de l'officier municipal qui avait pris sa défense ; à Siguer, le prêtre réfractaire administre les sacrements et fait cacher les ornements sacerdotaux quand son concurrent va dire la messe ; le procureur de la commune, qui intervient, est menacé et traité de f. viadazé.<sup>2</sup>

Malgré le zèle et l'activité des prêtres constitutionnels, les réfractaires parvinrent aussi à troubler le district de Saint-Girons. Malheureusement presque toutes les délibérations municipales de ce district ont disparu et nous manquons de documents. Saint-Lizier peut toutefois nous fournir un exemple des plus représentatifs.

district de payer deux prêtres non-conformistes ; ils refusèrent de répondre personnellement de la personne du curé constitutionnel et ce refus amena des rixes, le 31 juil. et les premiers jours d'août. Saverdun, d. m. 29 mars 1792. — A Saint-Ybars, le curé Maury (frère de l'abbé Maury, dép. à l'Assem. nat. Arch. dép. S. L. 106) retracta son serment et s'enfuit en emportant les meubles et les clefs du presbytère. Saint-Ybars, d. m. 26 déc. 1790, 25 août, 23 sept., 24 nov., 11 déc. 1791.

<sup>1</sup> Foix, soc. p. 4 fév. et année 1791, passim.

<sup>2</sup> Siguer, d. m. année 1791. passim.

Depuis les premiers mois de 1791, l'ordre était troublé à Saint-Lizier et aux environs. « On n'entend plus dans la campagne et dans les murs de la ville, disait la municipalité, que des propos séditieux et menaçants, poussant à la révolte contre le serment exigé, propos capables de causer les plus grands désordres. » Au mois d'octobre, presque tous les habitants avaient déserté l'église paroissiale. Les non-conformistes avaient loué la chapelle du vieil hôpital et choisi pour ministres Duran et Saurat, anciens curés de la ville. La première messe qu'ils célébrèrent fut l'occasion d'une grande manifestation ; des hommes et des femmes allèrent au devant de leurs prêtres et les portèrent en triomphe à l'église. Mais les patriotes suivirent les non-conformistes et il fallut l'intervention de la municipalité pour empêcher les désordres. Elle fit fermer la chapelle et en référa aux directoires de département et de district. Le tribunal, à la suite d'une enquête, fit arrêter les deux curés et les frères Dargein, chez qui se tramaient les complots. Mais les directoires firent rouvrir la chapelle et mirent les inculpés en liberté.

Alors la garde nationale de Saint-Lizier appela à son aide la garde nationale de Saint-Girons pour empêcher, même par la force, la réouverture de la chapelle. La municipalité effrayée s'opposa à la « jonction » de ces gardes nationales et défendit à celle de Saint-Lizier de se réunir sans son autorisation.

Le 20 novembre, les offices furent célébrés sans troubles, mais, le 27, les patriotes manifestèrent devant la porte de la chapelle, pendant les vêpres,

et, à la nuit tombante, ils enfoncèrent les portes et jetèrent à la rivière tout ce qui servait à l'office divin. Le lendemain, les fidèles allèrent chercher, dans le Salat, les vases sacrés et les ornements sacerdotaux. Le 3 décembre, pendant les vêpres, une troupe d'hommes armés de sabres, suivis par des femmes et des jeunes filles, pénétra dans l'église et troubla l'office. Saurat vint au devant des manifestants et leur dit : « Messieurs et amis, que voulez-vous de nous ? Nous ne faisons et nous sommes bien éloignés de vouloir faire du mal à personne ; daignez nous laisser tranquilles, je vous en conjure par le Dieu que nous servons. » A ce moment les fidèles fondirent en larmes. Saurat reprit : « Messieurs, cherchez-vous des victimes ? Me voici ; je m'offre à vous, frappez, répandez mon sang, mais à ce prix épargnez celui de mon peuple, je meurs content en mourant pour lui. » Les manifestants sortirent de l'église et l'office continua, mais quand les fidèles furent sortis à leur tour, les révolutionnaires revinrent et ce fut pour briser tout, déchirer les images, renverser l'autel, les confessionnaux et arracher l'écri-teau : « Eglise des catholiques romains non-conformistes. » Ils firent un feu de joie de ces débris. L'émoi fut tel que le district ajourna les élections municipales et envoya deux de ses membres pour surveiller les assemblées.

La fête de Noël approchait et les non-conformistes comptaient bien prendre leur revanche, mais la municipalité fit fermer la chapelle de l'hôpital, en autorisant toutefois les réfractaires à célébrer leurs offices dans l'église paroissiale. Malgré ces pré-

cautions, l'ordre fut troublé. Les maisons habitées par les deux curés furent assaillies pendant la nuit, « on tira des coups de fusil et on frappa de coups de haches les portes et les fenêtres. » La municipalité ordonna aux deux réfractaires de quitter la ville dans les 24 heures.<sup>1</sup>

Telle était la triste situation de l'Ariège à la fin de 1791. L'assemblée administrative de département, qui avait vu elle-même ses membres ecclésiastiques refuser de prêter le serment, faisait la constatation suivante : « Parmi les prêtres qui ont prêté le serment civique et que les électeurs ont promus au remplacement des curés non assermentés, les uns n'ont point osé se mettre en possession de leur cure et d'autres ont été forcés de les abandonner, tant le fanatisme égare les esprits !<sup>2</sup> » Heureusement les prêtres constitutionnels avaient pour eux les gardes nationales et bientôt les volontaires se chargeront de les venger.

Cependant des abjurations fréquentes, une lutte de tous les jours et l'hostilité croissante de la majorité des catholiques avaient réduit le nombre des prêtres constitutionnels et rendaient plus difficile la tâche de ceux qui étaient restés à leur poste de combat. Les prêtres constitutionnels devaient célébrer les offices dans plusieurs communes et ne pouvaient dire les deux messes habituelles du dimanche, ce qui indisposait les paysans. Ils arrivaient à

<sup>1</sup> Saint-Lizier, d. m. 1791. passim. Arch. nat. F 1° III. Ariège 8.

<sup>2</sup> Mazères, liasses ; ass. adm. du départ. 23 nov. ....

la pointe du jour et attendaient souvent de longues heures sous le porche de l'église ; pour calmer leur impatience et faire taire les murmures, quelquefois les municipalités priaient un prêtre réfractaire de célébrer la première messe ; le prêtre insermenté feignait alors une maladie et allait dire sa messe ailleurs « pour tourner la municipalité et la constitution en ridicule.<sup>1</sup> »

La lettre suivante, écrite à la municipalité de Saint-Ybars, par le premier vicaire épiscopal, Lernerier, montre très bien quelles étaient les difficultés que le clergé constitutionnel avait à surmonter à la fin de l'année 1791 : « La disette des prêtres est si extrême, écrivait-il, qu'il n'est pas possible de vous donner le vicaire qui vous est nécessaire. Si vous en trouvez un, je lui donnerai volontiers les pouvoirs. L'intention connue de M. l'évêque est de favoriser les municipalités en proportion de leur attachement à notre salutaire constitution, la vôtre mérite les plus grands éloges à tous égards. Dans la position où vous laissez la fuite de votre curé,<sup>2</sup> qui peut-être s'est laissé séduire par la fable de la contre-révolution et l'idée de la prétendue nomination de son frère à la dignité de cardinal<sup>3</sup> et la défection scandaleuse du vicaire..., je permets de biner aux curés de Ville-

<sup>1</sup> Castillon, d. m. 25 sept. « On était aux aguets pour entendre les messes des réfractaires, car, pour celles-là, on ne sonnait pas. » Id.

<sup>2</sup> Maury. Le curé de Foix, Cazaintre, prit également la fuite et on craignit un instant que l'ordre ne fût troublé. Foix, d. m. 4 déc. — Id. liasses.

<sup>3</sup> Il fut nommé cardinal l'année suivante.

neuve, de Massabrac, de Bajou (qui a déjà une autorisation pour le Fossat) et à tout autre prêtre que vous aurez choisi à cet effet. Vous écarterez de vous tout prêtre non-conformiste, surtout s'il est turbulent et inquiet.<sup>1</sup> »

*2. Evénements antérieurs à la fuite du roi.* — Les malheureux événements de Pamiers agitaient encore les esprits et excitaient les passions dans les premiers mois de 1791. Il régnait une sourde hostilité entre le directoire de département et le directoire du district de Mirepoix, entre la ville de Pamiers et les communautés de la montagne, enfin entre Vadier qui prenait la défense des patriotes de Pamiers et Font, Chambors, Bergasse-Laziroule et Roussillou qui « se coalisaient pour servir les vues du directoire » de département.<sup>2</sup>

On sait que l'ex-maire Darmaing devait être jugé par le tribunal criminel de Toulouse; Vadier conseillait aux frères Gailhard de « s'y rendre parties civiles ou seulement dénonciateurs vis-à-vis de l'accusateur public. » « Ils pourraient, disait-il, y déférer les procédures vexatoires qu'ils ont subies sur la calomnieuse dénonciation du maire, comme abus d'autorité et extensions de pouvoir, dont le décret a permis qu'il fût accusé. Le sieur Gailhard aîné peut s'y plaindre encore de l'arrestation que le maire fit de sa personne, sous prétexte qu'il était armé de son sabre, et la municipalité et l'Etat-Major peuvent y dénoncer tous les abus d'autorité, tels que les ordon-

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 94.

<sup>2</sup> Pamiers, d. m. 13 mars.



nances rendues par le maire, soit les ordres donnés pour les cartouches et pour laisser vaguer les quidam qui composaient son escorte, les rassemblements d'armes et de vagabonds qu'il faisait chez lui, les coups de feu partis de ses fenêtres, les ordres donnés aux gardes nationales de Varilhes et de Grailhès pour venir de nuit à Pamiers, pendant que tout y était tranquille, et tous les autres moyens dont ce prévaricateur s'est servi pour assurer le carnage du 7 octobre... » Il ajoutait : « J'espère que vous avez dû prendre langue à Toulouse... Marseilhas <sup>1</sup> m'écrit que nos fuyards <sup>2</sup> ont la rage dans l'âme et qu'ils vont faire le diable à Toulouse, prenez bien vos mesures... <sup>3</sup> »

C'est sur ces entrefaites que des fanatiques excités contre les aristocrates, qu'ils croyaient responsables de tous les maux présents, incendièrent, dans la nuit du 6 au 7 février, les papiers des offices de MM. Passérou, procureur de la ci-devant sénéchaussée, et Darmaing, juge au tribunal du district de Tarascon. Ce crime répandit l'alarme dans tout le département et beaucoup de municipalités demandèrent que les lois fussent mises en vigueur pour arrêter ces brigandages. <sup>4</sup>

Il n'y avait plus de sûreté dans les environs de Pamiers. Un sieur Bellecoste rencontra, dans un

<sup>1</sup> Desfaures-Marseilhas.

<sup>2</sup> Les aristocrates de Pamiers réfugiés à Foix.

<sup>3</sup> Arch. de M. le chan. Ferran. Pamiers, d. m. 1<sup>er</sup> mars, 8 mai.

<sup>4</sup> Arch. nat. D XXIX. 2. doss. 18. Mazères, d. m. 20 fév. — Saverdun, id. 16 fév — Tarascon, id. 4 mars. — Viçdessos, id. 22 fév.

bois, 80 personnes qui voulurent l'assommer. Le 20 février, les deux frères Delbosc, armés d'un bâton, d'une pal de fer et d'un pistolet tombent sur Baudon, officier de la garde nationale ; comme Baudon ne veut pas donner son épée, ils le tuent dans la rue Major.<sup>1</sup>

A peine y avait-il plus de sécurité dans le reste du département. Les aristocrates de Mazères s'agitaient et la municipalité était suspecte à la garde nationale.<sup>2</sup> L'affaire des consuls de Mirepoix, voleurs de titres, continuait à passionner la ville, la municipalité réclamait au marquis de Lévis les propriétés immenses dont il s'était indûment emparé et surtout une terre qu'il avait troquée contre un bois du marquis de Portes.<sup>3</sup> Les aristocrates prenaient le parti des voleurs. Le peuple se souleva à Saint-Girons, le 14 février, parce qu'un marchand béarnais avait été arrêté par les douaniers ; armé de bâtons, de marteaux, de haches et de sabres, il tenait les douaniers assiégés dans la maison du maire. Ce fut à grand-peine que le directoire de district put dégager les douaniers, avec l'aide de la garde nationale ; la gendarmerie refusa d'obéir aux réquisitions du directoire et les gendarmes, à l'exception d'un seul, « furent de sang-froid les témoins » impassibles de cette échauffourée.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>2</sup> Id.

<sup>3</sup> Mirepoix, d. m. 1<sup>er</sup> janv. Le bois rapportait 2.000 liv. par an.

<sup>4</sup> Le directoire fait le plus grand éloge de la garde nationale « qui a prouvé combien elle était animée de zèle pour l'ordre. » Arch. nat. D XXIX. 2. doss. 17.!

Le travail d'organisation, qui avait rempli toute l'année 1790, continua en 1791 : on divisa les communes en sections pour établir la contribution foncière,<sup>1</sup> on délimita les paroisses, on installa un tribunal de commerce à Pamiers,<sup>2</sup> on créa la gendarmerie nationale et on distribua les brigades dans les cantons<sup>3</sup>. Enfin les gardes nationales devinrent permanentes et, au mois de juillet, elles reçurent les fusils que l'Assemblée nationale fit distribuer. Elles étaient la Révolution armée et défendirent les patriotes même contre la maréchaussée.

Au mois d'avril, on apprit la mort de Mirabeau, ce fut un deuil universel : les municipalités et les sociétés populaires firent célébrer des services funèbres pour le repos de son âme. La ville de Pamiers décida que l'on graverait cette inscription sur le premier édifice qui serait construit : « Le 2 avril 1791, l'an 11 de la liberté, est décédé Honoré-Riquetti Mirabeau l'aîné. » Le 2 mai, la société populaire du Mas-d'Azil, en deuil, accompagnée de la municipalité et de la garde nationale, se rendit à l'église paroissiale, où la messe fut dite par le curé, assisté de tous les prêtres de la ville. Au milieu de l'église « s'élevait un catafalque superbe, entouré de larmes, éclairé par des lampes sépulcrales, avec des triples colonnes de bougies ornées de devises chères aux âmes libres ;

<sup>1</sup> Arch. mun. passim. Foix, d. m. 31 mai.

<sup>2</sup> Pamiers, d. m. 26 avr. Tournier, not. sur les déb. p. 24.

<sup>3</sup> Lavelanet, liasses, partialité du directoire de département en faveur des villes rétrogradés. (Corresp. de J.-B. Clauzel et de Gabarrou.)

le catafalque était surmonté d'une couronne civique <sup>1</sup>. »

3. *Le Roi*. — Le bruit s'était répandu que le roi voulait prendre la fuite et se mettre à la tête des émigrés. Vadier rassurait ses amis : « Les ennemis du bien public, écrivait-il, ont beau se démener en tous sens, ils ne parviendront à rien ; Paris ne laissera pas aller le roi, la constitution s'achèvera, les biens nationaux se vendront, le prix servira à la restauration des finances, le clergé sera réduit à son institution primitive... une armée formidable contiendra les ennemis du dehors... Comptez sur ce que je vous dis, laissez (se) chamailler la canaille, qui pourra se repaître de la vaine espérance d'une contre-révolution, qui est de plus en plus impossible... <sup>2</sup> » Malgré ces rumeurs, les patriotes aimaient encore leur roi et le considéraient toujours comme le restaurateur de la liberté française. Aussi, quand on apprit que le roi était malade, des municipalités démocratiques, comme celle de Pamiers, firent dire des messes pour son prompt rétablissement et, après son rétablissement, on illumina, on chanta des *te Deum* <sup>3</sup>.

Mais le refus de sanctionner le décret contre les émigrés, la protection qu'il accordait au clergé réfractaire ne tardèrent pas à lui aliéner le cœur des Français. Aux *te Deum* succèdent les adresses menaçantes. Les citoyens de Mirepoix lui écrivaient le 29

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 26 avr. Ax, id., 15 avr. Mas-d'Azil, soc. p., 2<sup>e</sup> séance et 2 mai. — Foix, id., 10 avr.

<sup>2</sup> Arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>3</sup> Pamiers, d. m., 29 mars. Saverdun, id., 12 avr.

avril : « Nous avons appris avec la plus vive douleur que vous aviez opposé le *veto* au décret contre les émigrés. Les projets odieux et trop connus de ces détestables conspirateurs, leur dessein de renverser notre sainte constitution, de déchirer le sein de leur patrie auraient dû vous porter à seconder les vœux de nos représentants et de toute la nation.

« Voudriez-vous, en usant d'un droit que l'Assemblée nationale constituante ne vous a laissé que pour l'avantage du peuple, exposer vos enfants à s'entr'égorger, allumer de votre propre main la guerre civile ? Que voulez-vous que nous pensions de vous ? Comment serez-vous jugé par la sévère postérité si, malgré l'apologie que vous avez faite vous-même tant de fois de vos sentiments connus en faveur de la constitution, si malgré vos serments solennels de la maintenir, vous donnez le temps par un funeste silence de détruire le grand œuvre de notre régénération ? Quelle tache surtout ne serait-ce pas à votre gloire, si par un ménagement déplacé, si par de perfides conseils, vous preniez le parti d'user aussi du *veto* contre le décret relatif aux prêtres non sermentés ? Quels égards méritent ces lâches ennemis, d'autant plus redoutables que leurs trames sont plus cachées ? Ne vous y trompez pas, Sire, le plus ardent désir des émigrés est de reconquérir, par le fer et le feu, des privilèges, de prétendus droits, dont ils ont été justement dépouillés... Tandis qu'ils aiguisent au dehors leurs armes contre la France, les prêtres réfractaires et leurs infâmes complices secouent, au dedans, les torches du fanatisme, se couvrent du manteau de la religion dans l'espoir criminel de re-

couvrir bientôt au moyen d'une contre-révolution des honneurs et des bénéfices dont ils n'ont que trop abusé... Que si ces motifs n'étaient pas suffisants pour vous porter à satisfaire à nos désirs, souvenez-vous que notre premier devoir est de seconder le vœu général de la nation... »

Cette adresse, que n'eût pas désavouée le club des Cordeliers, portait 60 signatures <sup>1</sup>.

Le 25 juin, un courrier extraordinaire annonça au directoire de département la fuite du roi ; les administrateurs perplexes attendirent deux jours pour publier cette grave information. Pendant ce temps des rumeurs inquiétantes circulaient et les municipalités prenaient en hâte des mesures pour assurer la tranquillité publique. A Pamiers, on faisait des patrouilles toute la nuit <sup>2</sup> ; à Mazères, on désarmait les citoyens.<sup>3</sup>

Le 27, un habitant de Pamiers reçut, à 3 heures du soir, par la messagerie de Toulouse, le décret de l'Assemblée nationale du 21 juin et une adresse du Directoire de la Haute-Garonne. Ces deux pièces fu-

<sup>1</sup> Arch. nat. F 1<sup>e</sup> III. Ariège, 8. Parmi les signataires G. Clauzel et Jean Lasset, président du district.

<sup>2</sup> Voici les autres mesures prises par la municipalité de Pamiers : Ordre aux aubergistes de déclarer tous les étrangers qui viendront chez eux ; défense de se rassembler dans les rues ou dans les cafés ; défense de chanter dans les rues ; défense aux réfractaires d'administrer les sacrements et de célébrer d'autres offices que la messe ; défense aux citoyens de porter des armes à feu, s'ils ne sont point légionnaires ; défense aux marchands de vendre de la poudre et des munitions ; ordre aux cabaretiers de fermer leurs établissements pendant les offices et après 10 h. du soir. Arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>3</sup> Mazères, d. m. 27 juin. Cf. Saverdun, id., 27 juin.

rent portées immédiatement à l'hôtel de ville et lues en présence du peuple. La municipalité envoya un officier municipal et un officier de la garde nationale au directoire de département pour lui demander l'exécution immédiate du décret concernant la distribution des fusils aux gardes nationaux. La municipalité de Foix, en corps, faisait la même démarche.

Le directoire communiqua alors à la municipalité de Foix et aux délégués de Pamiers le décret de l'Assemblée nationale et son propre arrêté, concernant la tranquillité publique.

Il ordonnait la formation d'un corps de volontaires, composé de la dixième partie des gardes nationales et enjoignait aux municipalités d'ouvrir un registre destiné à recevoir les enrôlements. D'après le décret du 21 juin, la garde nationale devait assurer la tranquillité des villes et des villages et arrêter les personnes suspectes qui ne seraient pas munies de certificats ou de passeports; deux officiers municipaux devaient rester en permanence à la maison commune pour statuer sur les arrestations.<sup>1</sup>

Le soir même, à 8 heures 1/2, la garde nationale de Foix arrêtait cinq prêtres réfractaires de Pamiers qui se dirigeaient sur la frontière; on trouva sur eux une chanson en patois contre les prêtres assermentés, le nom des généraux qui devaient commander nos armées et l'état des armées de terre et de mer. Ils furent immédiatement écroués au château de Foix.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Foix, d. m., 27 juin, 2 juil. et liasses. Pamiers, d. m., 26 juin, 10 juil., 16 oct. D'après le procès-verbal du 10 juil., il y aurait eu quelques troubles à Pamiers à l'occasion de la fuite du roi.

<sup>2</sup> Foix, id.

Le 27, on apprit l'arrestation du roi et toutes les villes firent éclater leur joie par des salves d'artillerie, des illuminations et des *te Deum*. Les municipalités et les sociétés populaires envoyèrent des adresses au roi et à l'Assemblée. « Une grande nation sans chef, disait le maire de Saint-Lizier, tombe dans la dissolution, les ennemis de l'état se prévalant bientôt d'une liberté illimitée, ou plutôt d'une licence suggérée par mille passions, souffleront partout la révolte contre l'ordre public et l'exécution des lois <sup>1</sup>. » La garde nationale de Foix écrivait au roi : « Qu'ils frémissent les monstres qui voulaient vous arracher à une famille immense <sup>2</sup>. » Baby <sup>3</sup>, procureur de la commune de Tarascon, disait : « Déjà les ennemis de la constitution, la joie au front, le sourire à la bouche, semblaient se réjouir des maux incalculables qu'aurait infailliblement causés cette séparation honteuse du monarque avec la nation, mais le ciel qui veille sur le salut de cet empire, en déjouant leurs manœuvres, a fait rentrer aux enfers leurs noirs et homicides complots et les voûtes du temple retentissent encore des cantiques de louanges et d'actions de grâce rendus à l'Eternel <sup>4</sup>. » Le 25 juillet, le directoire de département écrivait : « Quoique l'absence du roi ait causé la plus grande surprise dans ce département, la fermeté avec laquelle cette nouvelle a été accueillie n'a rien changé ni interrompu dans l'exercice de l'administration publique : le recouvre-

<sup>1</sup> Saint-Lizier, d. m.

<sup>2</sup> Arch. nat. F 1<sup>o</sup> III. Ariège. 10.

<sup>3</sup> Le futur commissaire civil.

<sup>4</sup> Tarascon, d. m., 11 juil.



ment des impositions, leur versement des caisses publiques dans la trésorerie générale n'ont éprouvé aucun retard ni aucun obstacle relatifs à cet événement.<sup>1</sup> »

Le 14 juillet fut célébré avec la solennité habituelle par des feux de joie, des décharges de mousqueterie et des illuminations. Le directoire de département invita les fonctionnaires publics à entendre une messe solennelle, après laquelle tous les citoyens prêtèrent le serment civique sur l'autel de la patrie. La municipalité de Pamiers constatait que « depuis l'année précédente, l'empire français avait marché d'un pas rapide vers son entière perfection. » « Tous les corps sont organisés, disait-elle, et le bonheur des citoyens est inséparable de leur conservation. Ces jours-ci un orage terrible a paru menacer cette constitution, la foudre a grondé, mais le maître du tonnerre a retenu le coup qui devait anéantir ses fidèles artisans. Le calme succède à tant d'agitation.<sup>2</sup> »

Ce calme ne fut pas de longue durée, car, en juillet et en août, les contre-révolutionnaires s'agitèrent fort et il semble même qu'ils pensèrent pour la première fois à se soulever et à faire cause commune avec les Espagnols et les émigrés.

On sait que les prêtres réfractaires trahissaient ; jamais leur audace n'avait été plus grande ; ils disaient hautement que 40.000 Espagnols étaient prêts à entrer dans le département à la suite des émigrés. Dans les premiers jours d'août, l'alerte fut vive quand le

<sup>1</sup> Arch. nat. F 1<sup>o</sup> III. Ariège, 10.

<sup>2</sup> Pamiers, d. m.

bruit se répandit que les Espagnols étaient dans le Val d'Aran et à Montgat. Le directoire de département et les municipalités de la frontière firent garder les cols de jour et de nuit dans les districts de Tarascon et de Saint-Girons.<sup>1</sup>

Les paysans, inquiétés dans leur religion par la constitution civile du clergé, excités tous les jours par des prédications furibondes, n'avaient pas reçu avec satisfaction la loi du 12 juin qui les astreignait au service militaire, car, ne l'oublions pas, le Comté de Foix avait toujours été exempt du tirage au sort de la milice. Les paysans de la montagne refusaient d'entrer dans les troupes auxiliaires ; « les rustiques ne voulaient pas être violentés par les instructeurs des villes. » La levée des premiers volontaires rencontra de grandes difficultés dans le haut Comté.<sup>2</sup>

Les aristocrates apitoyaient le peuple sur le sort de Louis, que l'on avait suspendu après « son enlèvement ». Des jeunes filles chantaient les strophes suivantes sous le *couvert* de la place de Mirepoix :

Le sang, qui coule dans nos veines,  
 Nous fut donné par ces fameux Gaulois,  
 Si vaillants, si courtois,  
 Pleins d'amour pour leur roi,  
 Et Louis gémit dans les chaînes !  
     Père des Bourbons,  
     Patron des lis,  
     Veillez sur nous,                    { Bis  
     Sauvez Louis,  
     Sauvez la reine et son fils. /

<sup>1</sup> Arch. mun., passim. Cf. Fervel, Camp. de la Rév. fr. dans les Pyr. Or., t. I<sup>er</sup>, p. 18.

<sup>2</sup> Arch. mun., passim, surt. Saurat.

Un roi si bon, un roi si sage,  
 Qui ne vivait que pour nous rendre heureux,  
 Allait combler nos vœux, etc.

Vils déserteurs de l'arche sainte,  
 Qui, pour Baal, blasphémez l'Eternel,  
 Qui du Dieu d'Israël avez souillé l'autel  
 Et profanez l'auguste enceinte,  
 Malheureux, tremblez, craignez le coup  
 D'un Dieu vengeur, d'un Dieu jaloux,  
 Son bras est levé sur nous.

Comte d'Artois, la France est en alarme, etc.<sup>1</sup>

C'est quand cette agitation commençait que l'ex-évêque de Castres, de Royère, vint se fixer à Ax.<sup>2</sup> Il entra immédiatement en relation avec les émigrés Binos et Toulouse Lautrec et pendant près d'un an, grâce à la complicité ou à la faiblesse des pouvoirs publics, il exerça une influence néfaste dans la vallée supérieure de l'Ariège.

Le rétablissement du roi (14 sept.) dans le plein

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m.

<sup>2</sup> Le 18 juil. 1791. Un procès-verbal de séquestre des 16 et 17 septembre 1792 constate qu'il est émigré. Arch. dép. du Tarn, Q<sup>3</sup>, émigrés, doss. Royère. Jean Marc de Royère, évêque de Tréguier, puis de Castres (1773), député du clergé aux Etats généraux, donna sa démission après les journées des 5 et 6 oct. et rentra dans son diocèse qu'il devait quitter bientôt pour venir habiter avec son beau-frère à Ax. Emigré en 1792, il écrivit, en 1794, un mandement, dans lequel il conseillait à nos soldats la désertion et demandait à tous les fidèles des prières pour le succès des troupes coalisées (la Révol. fr., 14 mai et 11 juin 1898). Il mourut en 1802, dans le couvent des Bernardins d'Alcobaça, Portugal. Revue du Tarn, t. I<sup>er</sup>, 1876-77, p. 89. Sur ses rapports avec Binos et Toulouse Lautrec, (émigré, dép. de la noblesse de la sèn. de Castres,) v. Duclos, hist. des Ariégeois et An. Combes, hist. de la ville de Castres, etc., 1875, passim. et Vadier, broch. passim.

membre du district de Mirepoix et Trinqué, médecin, vice-président du directoire de Saint-Girons.<sup>1</sup>

Cette élection était une victoire pour les patriotes. Gaston et Clauzel seront des régicides, Font allait demander des mesures contre les réfractaires qui troublaient son diocèse, Ille avait dénoncé à l'assemblée administrative de département les manifestes des évêques de Pamiers et de Mirepoix et fait des motions qui ne furent pas prises en considération par cette assemblée rétrograde,<sup>2</sup> Caubère, sur qui nous n'avons aucun renseignement, représentait une des villes les plus démocratiques du département ; Calvet était le plus tiède, il avait pris parti pour le directoire dans les affaires de Pamiers et il sera un jour fédéraliste. Cependant il avait été pendant deux ans un des membres les plus actifs de la société populaire de Foix, il rédigeait ordinairement les adresses de la municipalité, de la société populaire et des assemblées électorales, il publiait une feuille patriotique et ce fut sur sa dénonciation qu'on venait d'arrêter à Foix les cinq prêtres réfractaires de Pamiers qui passaient à l'étranger avec des papiers compromettants.<sup>3</sup>

Du 10 au 12 septembre, les électeurs nommèrent des administrateurs du département, en remplacement de ceux qui sortaient au sort et des démissionnaires. Les nouveaux élus ne changèrent la majorité ni du directoire ni de l'assemblée administrative.

<sup>1</sup> Arch. nat. C 135 n° 8.

<sup>2</sup> Ass. adm., 26 nov. 1790.

<sup>3</sup> Foix, d. m. et soc. p. passim.

Comment expliquer cette contradiction ? Faut-il croire que les électeurs voulurent encore que tous les cantons fussent représentés, ce qui aurait amené, pour la seconde fois, un grand nombre de « ruraux » ? Pourtant cette majorité rétrograde ne fut que de quelques voix dans le conseil général, puisqu'il suffit, en 1792, d'expulser les prêtres réfractaires, membres de l'assemblée, pour changer la majorité. Voici, d'ailleurs, ce qu'écrivait, le 5 janvier 1792, Seré fils, membre du directoire : « Avant le renouvellement de la moitié des administrateurs, l'esprit de tolérance et de philosophie était regardé unanimement comme le plus propre à éteindre les discussions que les prêtres fanatiques de l'un et de l'autre parti suscitaient. Il n'en est pas tout à fait de même aujourd'hui ; on voit, dans quelques-uns des membres, le désir d'enrayer l'exécution des lois qui favorisent la liberté des cultes...<sup>1</sup> »

Après avoir élu deux hauts-jurés, Castel, de Foix et Lasserre, maire du Mas d'Azil, les électeurs se rendirent dans les districts et, le 13 septembre, ils renouvelèrent la moitié des membres des administrations. Nous avons peu de renseignements sur les assemblées administratives des districts, nous savons seulement que l'assemblée de Mirepoix resta démocratique et celle de Tarascon rétrograde.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Arch. nat. F 19. 405.

<sup>2</sup> Arch. nat. C. 135 n° 8. Ass. adm. dép. Ass. adm. distr. Mirepoix. Avant de se séparer l'assemblée électorale envoya une adresse à l'Assemblée nationale pour « l'assurer de l'adhésion du département à tous ses décrets. »

5. *L'assemblée administrative de département.*

— L'assemblée administrative se réunit le 17 novembre.<sup>1</sup> Le directoire rendit compte de son administration. Voici quelques passages de l'intéressant rapport de Seré fils : «... La marche de l'administration est continuellement arrêtée par le défaut des renseignements nécessaires. La multiplicité des municipalités qui se sont formées dans ce département, leur peu de consistance, la difficulté de trouver, dans la plupart, des officiers municipaux capables de les régir, mettent les administrateurs dans l'impossibilité de donner à la machine administrative le mouvement qu'elle devrait avoir...

« La loi du 17 juin nous a délégué le droit de répartir, dans les districts, pour 1791, les contributions foncière et mobilière assignées au département par la loi du 3 juin. Nous avons fait cette répartition en suivant les bases qu'avait suivies l'Assemblée nationale, c'est-à-dire d'après les impôts anciens. Cette base avait sans doute l'inconvénient de maintenir la disproportion qui existait entre le paiement des

<sup>1</sup> Elle élut Pauly, président et Galy-Chipeux, Garrigue, Delort et Sage pour compléter le directoire. « Pauly est un médecin qui fut administrateur de ce département dès la création ; il fut élu président et fit ainsi partie du directoire. Je rappelle que les hommes qui le composaient, déplurent complètement aux amis de la liberté... Quoique Pauly ne fût pas celui contre lequel on criait le plus, il ne fut pas néanmoins distingué favorablement de ses collègues. Avant le 9 thermidor, il a été reclus à Pamiers. Sa détention l'a un peu aigri, à ce qu'il parait, car l'énergie, la sollicitude du patriotisme l'offusquent encore et lui donnent de la méfiance. Il a de l'esprit, de la facilité, des ressources ; je le crois très fin. » Bellonguet, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département de l'Ariège. 24 pluv. an IV. Arch. nat. F 1<sup>b</sup> II, 1.

contributions publiques, mais aussi l'avantage d'éloigner l'arbitraire qu'aurait nécessairement entraîné un mode différent, quand le temps surtout n'avait pas permis de recueillir et de préparer des bases sûres pour faire une répartition différente.

« C'est à vous à examiner s'il ne serait pas possible de trouver, pour 1792, un mode de répartition qui pût remédier à l'énorme disproportion qui existe entre les districts dans la répartition actuelle. La seule inspection vous fera juger que celui de Mirepoix, qui gagne beaucoup plus que les autres, par la suppression de la dime, se trouve cependant, dans la partie dépendante de la ci-devant province de Languedoc, beaucoup moins chargé que l'année dernière, pendant que les autres ont été augmentés de plus de  $\frac{2}{5}$ . Le seul moyen de parvenir à une répartition égale serait d'ordonner, pour toutes les communes du département, les opérations prescrites par la loi du 23 septembre... Mais s'il est des communes qui, par leur zèle et leur activité, ont répondu à ce qu'on attendait d'elles, il en est aussi qui, par méfiance ou par impéritie, ont négligé de faire les opérations préparatoires ordonnées par les lois des 1<sup>er</sup> décembre 1790 et 18 février 1791.

« Malgré cette disproportion énorme, les habitants de ce département jouiront déjà des bienfaits de la nouvelle organisation de l'impôt. La suppression de la dime compensera pour tous l'augmentation de l'impôt foncier et le pauvre ne sera plus tourmenté par les inquisitions fiscales qui dévorait sa substance. »

L'assemblée administrative approuva la gestion du directoire et accepta son mode de répartition des

impôts « car, disait-elle, le mode de répartition directe entraînerait trop de retard. » Mais elle décida qu'une somme de 20,000 livres serait ajoutée à celle de 109.000 livres qui avait été attribuée, pour 1791, par le Comité d'impositions de l'Assemblée nationale, à la partie du Languedoc réunie au département.

Tableau des contributions mobilière et foncière pour l'année 1792.

*District de Tarascon.*

Contribution foncière	193.094 liv. 12 s.	
— mobilière		39.269 liv. 10 s. 1 d.

*District de Saint-Girons.*

Contribution foncière	273.257 liv. 7 s. 10 d.	
— mobilière		64 814 liv. 14 s. 1 d.

*District de Mirepoix.*

Contribution foncière	279.248 liv. 2 s.	
— mobilière		53.125 liv. 1 s.
Total :	745.600 liv. 1 s. 10 d.	157.209 liv. 5 s. 2 d.

L'assemblée s'occupa ensuite de l'état déplorable des chemins dans les trois districts et, sur un rapport lumineux de l'ingénieur Mercadier, elle dressa un plan général des travaux à exécuter. Des ateliers de charité étaient ouverts sur les routes : l'ingénieur en chef et les trois ingénieurs adjoints devaient dresser les plans et surveiller les travaux ; « la nouvelle organisation des ponts et chaussées était mise à exécution. »

Nous verrons que, durant sa session, l'assemblée s'occupa activement des troubles de Pamiers et prit quelquefois des mesures qui incombaient au directoire.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ass. adm. départ., proc. verb. imprimé communiqué par M. le chan. Ferran. Le Comité d'agriculture avait demandé l'avis



Nous n'avons pas de renseignements sur les travaux des assemblées de Tarascon et de Saint-Girons ; quant à celle de Mirepoix, elle siégea du 7 au 17 novembre ; elle renouvela une partie de son directoire et s'occupa exclusivement d'affaires administratives.<sup>1</sup>

*6. Les élections municipales. Troubles de Pamiers.* — Les prédications des prêtres réfractaires et la scandaleuse protection que le directoire de département et deux directoires de district accordaient aux aristocrates ne tardèrent pas à porter leurs fruits. La Révolution recule à la fin de 1791, les élections municipales sont presque une victoire pour les aristocrates : leurs amis entraient en majorité dans les conseils des communes de Foix,<sup>2</sup> de Pamiers, de Mazères,<sup>3</sup> de Saverdun, de Saint-Lizier, d'Ax, de Mirepoix<sup>4</sup> et de presque tous les villages de la montagne ; les démocrates ne conservaient que des villages ou bourgs de la plaine et les villes de Saint-

de l'assemblée sur le meilleur emploi des communaux. Voici la réponse : « Il faut conserver, pour faire paître, les communaux situés sur les montagnes ou sur les pentes rapides, mais ceux qui sont dans la plaine et qui sont actuellement des terrains vagues et incultes doivent être partagés et mis en culture. » C'était l'avis des municipalités consultées par les districts.

<sup>1</sup> Arch. dép., ass. adm. distr. Mirepoix.

<sup>2</sup> « Un nid d'aristocrates. » Vadier. Bertrand d'Artiguères était réélu maire.

<sup>3</sup> Maire : Martimor, protecteur des réfractaires.

<sup>4</sup> Les municipalités de Mirepoix et Saint-Lizier étaient moins ouvertement hostiles à la Révolution que les autres. Sur Mirepoix, voir lettres de Clauzel, Lavelanet, liasses.

Girons, de Tarascon et de Lavelanet.<sup>1</sup> C'était d'autant plus grave que les municipalités avaient été jusque-là le plus ferme appui de la Révolution.

Nous allons voir, par l'exemple de Pamiers, que les aristocrates ne reculèrent devant rien pour arriver à leurs fins.

Les assemblées électorales de Pamiers étaient convoquées pour le 13 novembre. Les aristocrates envoyèrent une pétition au directoire de département pour lui demander deux commissaires. La pétition était illégale, car les signatures avaient été recueillies à domicile et la pétition n'avait pas été communiquée à la municipalité. Le directoire passa outre et chargea Baille et Espert, du district de Mirepoix, de surveiller les assemblées.

Baille se rendit à l'assemblée des Augustins et Espert à celle des Jacobins.

Aux Augustins, le major Vignes propose de ne pas reconnaître la commission du directoire et de ne pas recevoir Baille dans l'assemblée. On le reçoit, mais « sous toute protestation des droits de la commune. » On procède alors à l'appel nominal des citoyens actifs de la section, d'après la liste remise par la municipalité. Vignes demande qu'on lève la séance parce que cette liste n'est pas exacte, vu qu'elle n'a pas été extraite du registre tenu à la maison commune pour l'inscription civique et que les légionnaires ont droit de voter, quoiqu'ils ne soient pas citoyens actifs. A la séance du soir, on apporte ce registre, mais le

<sup>1</sup> V. d. m. des diff. villes du départ., fin 1791 et année 1792, passim.

greffier déclare que l'inscription a été faite sans distinction de section et qu'il faudrait beaucoup de temps pour faire le tri indispensable. Le président et Baille ordonnent d'appeler les citoyens d'après la première liste. Des huées couvrent la voix de celui qui fait l'appel nominal ; Baille essaye de ramener le calme, l'appel recommence et il est de nouveau interrompu par des huées ; un troisième appel est interrompu encore ; Baille hors de lui veut requérir la force publique, on lui représente que ce sont les gardes nationaux qui troublent l'assemblée et qu'il serait inhumain d'exposer à leur fureur quatre ou cinq gendarmes de la brigade. Le président lève alors la séance.

Les électeurs des Augustins vont à l'autre section ; Gailhard demande qu'on lève la séance ; en un instant, les chaises et les flambeaux sont renversés et on se retire dans la plus grande confusion.

Le lendemain, le président de la section des Augustins refuse d'ouvrir la séance ; quant à l'assemblée des Jacobins, elle fonctionne régulièrement jusqu'à midi et demi ; mais à ce moment, quelques légionnaires pénètrent dans la salle, les citoyens actifs veulent les expulser, ils refusent de sortir et, comme le tumulte augmente, le président lève la séance.

Les troubles continuent dans la rue, les coups suivent les menaces, deux légionnaires se jettent dans le magasin d'Ortala, marchand de fer, et un combat acharné se livre dans la boutique ; les deux légionnaires ont la tête fracassée à coups de barres de fer.

Les gardes nationaux blessés sont portés à l'hôtel de ville et leurs camarades jurent de les venger ;

c'est la lutte entre la garde nationale et les gens à la solde des aristocrates, que Vadier appelle *la bande noire*. Comme les aristocrates étaient armés de grosses triques, les libelles du temps ont appelé cette échauffourée *la journée des bûches*.

Quatre légionnaires, armés de fusils et suivis d'un tambour qui bat la générale, parcourent les rues pour rassembler les gardes nationaux. Trois officiers municipaux <sup>1</sup>, Larroire, Rousse et Pagès, revêtus de leurs écharpes, veulent empêcher les désordres et ordonnent aux fusiliers et au tambour de se rendre aux arrêts. Mais à ce moment, débouche la *bande noire* armée de broches, de bâtons, de cannes à lance et de pistolets de poche <sup>2</sup>. Les officiers municipaux essayent de calmer les révoltés ; quelques-uns même posaient à terre leurs bâtons, quand un d'eux tira un coup de pistolet qui heureusement n'atteignit personne ; mais les légionnaires exaspérés mettent leurs adversaires en joue.

Les trois officiers municipaux, placés entre les combattants, avouent « qu'ils perdirent l'usage des sens », ils purent tout de même faire rentrer les fusiliers et le tambour à l'hôtel de ville.

La grande salle de l'hôtel de ville était pleine de gardes nationaux qui criaient vengeance et demandaient les armes ; les officiers municipaux avaient

<sup>1</sup> Il n'y avait pas de maire, à Pamiers, depuis la suspension de Darmaing.

<sup>2</sup> Elle était dirigée par Pilhes, médecin, Moignier-Rigal, Monsirbent, Cardaillac-Ferrières, Capdunian jeune, Lafage, Séveli, (plus tard guillotiné à Foix), Berdot, dit Languedoc, et Pomiès fils. Vadier, anal. des pièces just.

réussi à les calmer, quand on apprit qu'une troupe armée de broches, de bâtons et de barres de fer, suivie de femmes portant des pierres, venait faire le siège de la maison commune et essayait de pénétrer dans l'arsenal. Larroire se lève et dit qu'il va faire rentrer tout le monde dans l'ordre, au nom de la loi.

Revêtu de son écharpe, cet héroïque vieillard <sup>1</sup> descend dans la rue ; une foule immense de tout âge et de tout sexe, « armée de toutes pièces », se jette sur lui confusément et demande que les légionnaires soient châtiés. La populace fait tourner autour de sa tête des sabres et des bâtons ; son écharpe est déchirée parce qu'il veut sauver un patriote maltraité. Il invite la foule à envoyer des députés dans une maison particulière, où il pourra les écouter, et il entre dans la maison de Castel, négociant et administrateur du département.<sup>2</sup> La première personne qu'il rencontre c'est Castel. Larroire lui demande asile, Castel lui tend la main et lui dit : « Je défendrai vos jours aux dépens de ma vie ». A ce moment, entre la délégation de la *bande noire* : « Il faut, dit-elle, désarmer cette canaille de soldats, autrement on ne peut répondre de rien. » Au même instant, on annonce que les gardes nationaux ont forcé les portes de l'arsenal et que les armes sont au pillage. Larroire, accompagné de Castel, dont la présence suffit à le garantir, va sur

<sup>1</sup> Il fut président d'âge de la section des Jacobins.

<sup>2</sup> Castel était un des chefs du parti aristocratique et un ami de Darmaing. Sur l'influence de Darmaing dans ces troubles, v. Vadier, *rép. à la dén. calomn.*, etc. : « Darmaing était le premier acteur et le machiniste... »

la place d'armes, il voit la garde nationale en ordre de bataille, ses officiers en tête. Il monte à l'hôtel de ville, paraît au balcon et engage la troupe à se séparer. Elle allait obéir quand arrive Gailhard qui se plaint qu'un attroupement menace sa maison et veut s'emparer des 14 fusils qu'il a chez lui, en qualité de capitaine de la garde nationale. Malgré les efforts de Larroire, qui déploie le drapeau rouge et « ordonne, de par la loi, de ne point faire violence », toute la troupe suit Gailhard et dégage sa maison. La *bande noire* se retire en désordre et la garde nationale rentre à l'hôtel de ville.

La *journée des bûches* était finie ; les officiers municipaux établissaient des gardes pour la nuit, quand on annonça l'arrivée des gardes nationaux de Raully, de Verniolle et des Allemans, accourus au secours de leurs frères de Pamiers. Comme tout était dans l'ordre, ils se répandirent dans les cabarets et vers minuit, quand ils furent complètement ivres, ils enfoncèrent des portes, pillèrent des comptoirs et des maisons, jetèrent des meubles par les fenêtres, brûlèrent des papiers, tirèrent des coups de fusil, volèrent du pain, du vin, du lard, des jambons, des effets et de l'argent. Ces scènes recommencèrent dans la nuit du 20 au 21.<sup>1</sup>

Un conseil général de la commune, auquel on appela Baille, du district de Mirepoix, Charly, procureur du roi, Vignes, juge de paix, Léger, capitaine

<sup>1</sup> On pilla les maisons de Caralp, Combes, Cardaillac et Ygonnet. Pamiers, d. m., proc. verb. rayé entre celui du 6 et celui du 16 mars 1792.

de gendarmerie, Vadier, président du tribunal, et quelques autres notables, fut d'avis de renvoyer immédiatement les gardes nationales des environs, d'établir une garde permanente à la maison commune et à l'arsenal, de faire rendre les armes enlevées et de prier les administrateurs du département et du district de prendre les mesures les plus promptes pour ramener la tranquillité.<sup>1</sup>

L'assemblée administrative ajourna les élections et le directoire du district émit les vœux suivants :

1° Poursuivre les auteurs des troubles et ceux qui ont appelé les gardes nationales des environs ;

2° Surseoir à toute nouvelle convocation des assemblées primaires de Pamiers jusqu'à ce qu'on se fût procuré une force publique suffisante pour maintenir l'ordre ; demander cette force publique aux départements voisins et en particulier à celui de l'Aude.

L'assemblée administrative du département ordonna, le 22 novembre, que des poursuites seraient intentées contre les auteurs, fauteurs et complices des excès commis à Pamiers et elle convoqua les assemblées primaires pour le 4 décembre ; elle ordonna à la municipalité de Pamiers de dresser « un tableau des citoyens actifs, ne comprenant que les citoyens réunissant toutes les conditions prescrites par la loi ; » elle nomma MM. Rosseloty, Ferreing-Lajonquière, Bordes et Estaque, membres

<sup>1</sup> La délibération est du 15 novembre et on a vu que les troubles recommencèrent dans la nuit du 20 au 21. L'administration du département appela à sa barre les officiers municipaux et les officiers des gardes nationales des villages qui s'étaient rendus à Pamiers sans réquisition.

de l'assemblée administrative, en qualité de commissaires pour maintenir l'ordre, et, contrairement à l'avis du district, elle chargea le procureur général syndic <sup>1</sup> de requérir une force armée composée de la gendarmerie nationale, à laquelle on joindrait les gendarmes récemment nommés par le directoire, et qui n'étaient pas encore en activité, et 200 gardes nationaux choisis dans le département. Ces troupes, ainsi que la garde nationale de Pamiers, seraient sous les ordres de Rouzaud, décoré de la croix de Saint-Louis. Elles seraient logées chez les habitants et payées par la municipalité.

La ville fut aussitôt occupée militairement, les canons restèrent sur la place, mèche allumée pendant les quatre jours que durèrent les opérations électorales. Les gendarmes et la garde nationale d'élite, que l'on avait logés chez les aristocrates, furent entourés, cajolés par les ennemis de la Révolution et les prêtres réfractaires ; « les fêtes, les repas somptueux, l'abondance des tables, la délicatesse des mets, » les promesses d'argent, la peur de l'enfer, tout fut mis en œuvre pour les séduire.<sup>2</sup>

Les chefs de la *bande noire* furent élus : Solères fut maire, Servolle, procureur de la commune, Pillies, officier municipal. C'était un désastre pour les démocrates. Les suffrages furent achetés sans pudeur. Ce n'était plus en promettant des lambeaux de la Boulebonne que l'on fit voter les bourgeois de Pamiers,

<sup>1</sup> Bribes.

<sup>2</sup> Adresse de la garde nationale soldée, du 3 déc. 1791. Arch. dép., nouvelles acq. — Ce récit est conforme à celui de Vadier et aux dépositions devant le comité révolutionnaire.



mais argent comptant. « On payait chez Michel Allaux le montant des impositions de ceux qui voulaient s'engager à voter pour les aristocrates. » La maison d'Allaux était le rendez-vous des aristocrates et des prêtres insermentés, leur victoire fut commune. Allaux lui-même avoua devant le comité révolutionnaire « qu'on payait le montant des impositions à ceux qui voulaient donner leurs suffrages.<sup>1</sup> »

Pour achever son œuvre de réaction, l'assemblée administrative de département licencia cette garde nationale qui, depuis 1789, luttait avec courage contre la réaction, et, à la demande de la nouvelle municipalité, elle laissa à Pamiers ses commissaires, la force armée et les canons pour organiser une nouvelle garde nationale. Les hommes de la *bande noire* composèrent cette fois la garde nationale, au lieu des patriotes de 89, et les chefs de l'aristocratie remplacèrent, dans l'Etat-Major, les Marquié-Cussol, Les Vignes et les Gailhard.

Les sociétés populaires de Pamiers, de Saverdun et de Toulouse firent vainement entendre leur voix, ce fut en vain que le directoire du district de Mirpoix fit de sévères remontrances à l'administration du département<sup>2</sup> et que les gardes nationales d'élite

<sup>1</sup> Les dépositions devant le comité révolutionnaire sont contenues dans « l'Analyse des pièces justif. de l'opinion émise par Vadier dans ses lettres à Fouquier-Tinville. » La garde nationale soldée parle aussi « de menaces » et « de la manière dont étaient reçus les votants patriotes et des quiproquos volontaires où tombaient souvent les scrutateurs de l'un et de l'autre parti. »

<sup>2</sup> « Vous savez que les partisans de la nouvelle constitution ont été désarmés à Pamiers, puisque c'est de votre ordre que le désarmement général des habitants a été opéré, que la municipa-

regrettèrent d'avoir prêté les mains à cette double trahison. L'administration du département fut inébranlable et les aristocrates de Pamiers la remercièrent avec effusion. « Tous les habitants, lui écrivaient-ils, vous donnent des bénédictions. » Ils disaient entre eux : « Aben prou tengut l'atende. » Il y avait assez longtemps que nous attendions.

Avant de rentrer à Foix, les commissaires du département voulurent réconcilier les citoyens. Ils réunirent chez eux les anciens membres du conseil et les nouveaux et plusieurs notables, ils leur recommandèrent d'oublier les injures et de travailler à la pacification de la cité ; une commission, où siégeaient Solères, Servolle, Pilhes, à côté du vieux Larroire, rédigea « un diplôme de paix. »

« La commune de Pamiers, y lisait-on, trop longtemps agitée par des divisions intestines, les immole avec franchise, dans ce jour, et demande une union parfaite qu'elle entend cimenter par les propositions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Sursis à toute procédure ;

« 2<sup>o</sup> Dédommagement des propriétaires lésés par des dons que les citoyens, amis de la paix, seront invités de faire, ou par tel autre moyen que la commune pourra trouver dans sa sagesse, moyen qui ne frappera jamais sur le peuple ;

lité a armé la nouvelle garde nationale, qu'elle a organisée à sa fantaisie, contre le vœu de la loi, que cette organisation vous a été dénoncée, que vous avez reçu cette dénonce avec notre avis. » Lettre du direct. de dist. au direct. de départ. 19 avr. 1792, ap. Vadier, rép. à la pétit. de la citoyenne Bardou. Cf. pétit. des citoyens de Pamiers à l'Ass. nat., 6 mars 1792. Arch. nat., D IV<sup>o</sup> § 2. 58.

« 3<sup>o</sup> Réunion de tous les citoyens dans les deux sections à 3 h. 1/2 de l'après-midi ;

« 4<sup>o</sup> Immolation de toute inimitié par des signes fraternels et par un cri général de maintenir la constitution et de punir, au premier moment, toute violation de la loi. »

Le projet fut approuvé dans les deux sections, après des discours éloquents. On rapporte que Charly, procureur du roi, « dans l'effusion d'une âme pénétrée, consuma aux éclairs du génie le tison du ressentiment de ceux qui l'entendirent ! » Les citoyens réunis aux Augustins se rendirent aux Jacobins, tout le monde s'embrassa ; la souscription fut immédiatement couverte à l'aide de bons. « La voûte de l'église retentit de mille vivats en faveur de la paix, l'olivier flotta sur toutes les têtes ! » Baiser Lamourette, paix précaire. La municipalité déclarait, le 8 décembre, qu'elle doutait que la réconciliation fût complète. En effet, les bons apôtres du conseil de la commune et de la garde nationale vont arborer le drapeau blanc de la contre-révolution dès les premiers jours de janvier et nous verrons bientôt, dans les rues de Pamiers, des scènes plus tristes et plus sanglantes que celles que nous avons déplo-  
rées jusqu'à ce jour.<sup>1</sup>

7. *Les Sociétés populaires.* — Le nombre des sociétés populaires s'accroît en 1791. Nous en trou-

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., nov. et déc. Ass. adm. départ. Arch. dép. S. L. 107 (proc.-verb. des assemblées des deux sections et proc.-verb. de la municip.) Arch. nat., F<sup>7</sup> 3651. 1. Vadier, passim et surtout anal. des pièces just.

vons à Foix, à Pamiers, à Saverdun, au Mas d'Azil, à Saint-Girons, à Mirepoix, au Carla et à Lavelanet. Ces sociétés s'affilient entre elles et demandent leur affiliation aux Jacobins.<sup>1</sup> Leur but, disent-elles, « est de maintenir l'ordre public, la sûreté individuelle, la tranquillité, la paix, la douce harmonie, » « de surveiller tout ce qui peut nuire à la liberté, » « d'assurer le respect des lois et le maintien de l'obéissance.<sup>2</sup> » On s'assemble généralement les dimanches, les fêtes et les jours où arrive le courrier.<sup>3</sup>

Nous n'avons malheureusement, pour cette période, qu'un registre de délibérations complet, c'est celui de la société de Foix et nous savons qu'à cette époque, grâce à l'adjonction sans scrutin des membres des corps élus, la société de Foix fut une des moins démocratiques du département.

Mais celle de Pamiers lutta vaillamment pour les patriotes, et celle du Carla fit entendre ses remontrances à Louis XVI.

La société de Foix elle-même demanda, en janvier 1791, que les séances des corps administratifs fussent publiques, comme l'étaient celle des administrations de la Moselle et de la Haute-Garonne :

<sup>1</sup> La société du Mas d'Azil s'affilie aux sociétés de Foix, de Saint-Girons et de Pamiers. Vadier fait affilier la société de Pamiers aux Jacobins. Arch. de M. le chan. Ferran. La société de Saint-Girons était aussi affiliée aux Jacobins. Reg. soc. p. Mas d'Azil. Les sociétés de Foix, de Saint-Girons et de Pamiers demandèrent aux Jacobins l'affiliation pour la société du Mas d'Azil. Id. — Dans le registre de la société du Mas d'Azil, on trouve des termes maçonniques, tels que « Orient du Mas d'Azil. »

<sup>2</sup> Soc. p. du Mas d'Azil.

<sup>3</sup> Foix, soc. p., passim. Mirepoix, d. m., 12 nov.

« Ces assemblées, disait-elle, deviendraient alors l'école du patriotisme, le peuple irait s'environner des lumières de ses représentants, les discussions des affaires le formeraient aux fonctions administratives, ... il apprendrait à connaître ses défenseurs, à déterminer son choix aux élections suivantes...<sup>1</sup> »

En février, tous les membres jurent « de dénoncer individuellement les ennemis du bien public qui trahiraient la constitution » et de « défendre le dénonciateur au péril de leur fortune et de leur vie. »

En avril, la société nomme un comité de surveillance « qui s'occupera essentiellement de détruire les impressions que les malintentionnés pourraient donner au peuple de la ville.<sup>2</sup> »

Il semble que, dans les quatre derniers mois de l'année, le zèle se ralentit, les réunions sont espacées, on paye péniblement les cotisations, souvent on n'est pas en nombre pour délibérer, quelquefois tous les officiers dignitaires sont absents ; le président d'âge déclare un jour « qu'une indifférence aussi marquée menace la société d'une dissolution prochaine. »

Le club aristocratique de Pamiers ne reprit officiellement ses séances,<sup>3</sup> qu'après l'élection de la muni-

<sup>1</sup> Arch. nat., D IV. 324-350. 18. Il y avait à Foix, au Rival, une autre société patriotique, formée de jeunes gens, elle s'affilie puis se réunit à l'autre société. Foix, soc. p.

<sup>2</sup> La société du Mas d'Azil reproche à la garde nationale sa léthargie ; elle dénonce l'Etat-Major à la municipalité. Le 28 avril, une délégation de la société se rend à Mirepoix avec « la troupe citoyenne des Amazones. (Le reg. de la soc. p. du Mas d'Azil contient une lacune du 22 mai 1791 au 23 mai 1793).

<sup>3</sup> Dans l'église du Collège.

cipalité Solères; « il était suscité, dit Vadier, par les prêtres réfractaires.<sup>1</sup> Mais avant cette réouverture, ces prêtres et leurs partisans se rassemblaient tous les jours chez Palmade.<sup>2</sup>

La société patriotique ou *club des amis de la constitution* eut l'existence la plus mouvementée. « Les patriotes, dit Vadier, étaient insultés lorsqu'ils se rendaient à la société populaire; Monsirbent, apothicaire, était à la tête de ces aristocrates qui les outrageaient; une affluence de ces ennemis du peuple se rassemblait chez Palmade par pelotons et s'y rendait par une porte dérobée.<sup>3</sup> » Et ailleurs: « Lorsque les patriotes se rendaient à la société populaire, les ennemis du peuple, armés de fusils à deux coups, leur tiraient dessus; le citoyen Bredeille fut atteint d'une balle à la tête.<sup>4</sup> »

8. *La vie économique.* — Avant de clore sa session, l'assemblée administrative du département constatait avec tristesse que la récolte de 1791 avait été très modique et que la cherté des denrées de première nécessité n'avait pas fait augmenter les salaires. Trois années de disette avaient accru encore le nombre des mendiants; il y avait à Pamiers « tout un peuple de misérables. » L'hiver serait certaine-

<sup>1</sup> Rép. à la pètit. de la citoyenne Bardon.

<sup>2</sup> Id. Cf. dél. du direct. départ. Haute-Garonne, 20 avril 1792, ap. Vadier.

<sup>3</sup> Id.

<sup>4</sup> Anal. des pièces just. — Journaux de la soc. du Mas d'Azil: *Le Moniteur*, *Les Révolut. de Paris*, le *Journal des Débats*, *L'Echo de l'Europe*, *Les Veillées villageoises* et le *Journal de Cam. Desmoulins*.

ment très dur pour les malheureux. L'assemblée administrative ordonna aux directoires de prendre des mesures pour prévenir des événements dangereux.

A la fin du mois de janvier, les deux grands marchés de la plaine, Pamiers et Mirepoix, étaient totalement dépourvus. « Notre marché est dépourvu de grains, dit la municipalité de Pamiers, parce qu'on en paye le montant en assignats,<sup>1</sup> ce qui déplaît aux vendeurs ; il en résulte des contestations entre acquéreurs et vendeurs et cela occasionne une hausse extrême dans le prix des grains ; déjà le peuple s'en ressent, parce que les vendeurs font des conventions portant qu'ils vendent leurs grains tant en assignats et tant en argent ; celui qui achète en argent un setier de blé,<sup>2</sup> n'en paye que 24 ou 25 liv., tandis que l'autre paye en assignats de 27 à 28 liv., d'où il résulte que le boulanger qui n'a que des assignats doit se ruiner...<sup>3</sup> »

<sup>1</sup> Les assignats, qui sont au pair en janvier, baissent progressivement ; ils éprouvent une perte de 10 0/0 en décembre (V. échelle des assignats).

<sup>2</sup> Setier de Pamiers : 11 déc. 058 (M.)

<sup>3</sup> Pamiers, d. m., 24 déc. Mirepoix, id. 2 déc. Ass. adm. du départ. Arch. de M. le chan. Ferran. Sur la spéculation, v. mon étude sur la maison Claret (bull. de la Soc. Ariég. n° 8, 1896). Sur les inondations de l'année 1791, v. Lavelanet, d. m., 23 juin.

## Chapitre IV

### LA CONTRE-RÉVOLUTION EN 1792

(*Janvier-Juillet*)

---

1. Troubles de Pamiers. 2. La guerre religieuse. 3. Les directoires. Le 20 juin.

1. *Troubles de Pamiers.* — Après le succès des aristocrates aux élections municipales, leur insolence ne connut plus de bornes. Ils reprennent la lutte dans tout le département, mais c'est à Pamiers qu'ils semblent concentrer leurs efforts.

Quelques jours après l'acceptation solennelle du diplôme de paix, la *bande noire* recommençait ses provocations. Le 5 janvier, les tambours et les musiciens de la nouvelle garde nationale parcouraient les rues de la ville et annonçaient une grande fête pour le jour des Rois. Tout en sonnant la retraite, ils criaient: « A bas les démocrates! Vive la paix! » On se disposait à fêter, par une parade de la garde nationale et un feu de joie, le *veto* mis par le roi au décret contre les prêtres réfractaires.

Le jour des Rois, le maire, le conseil de la commune et la garde nationale se réunirent devant l'église paroissiale et le bruit des fifres et des tambours interrompit les offices des prêtres constitutionnels. Ils passèrent ensuite devant l'église des Carmes, où 60



prêtres réfractaires venaient de fanatiser la foule ; les fidèles des insermentés se joignirent au cortège et un officier municipal, Delfour, arbora un drapeau blanc. Un feu de joie fut allumé aux cris de : « Vive la paix ! Vive le roi ! » Le commissaire des guerres, Pomiès, « vendu à la cour et aux aristocrates » prêta serment au roi <sup>1</sup>. La municipalité donna ensuite un festin et un bal à l'hôtel de ville <sup>2</sup>.

Le juge de paix, Vignes, dénonça cette manifestation contre-révolutionnaire à l'Assemblée nationale et au département. La municipalité répondit hypocritement que « le drapeau rouge venant d'être arboré pendant les troubles, le drapeau blanc devait sortir quand le calme était rétabli pour annoncer la paix aux citoyens. Mais les démocrates dressaient contre les manifestants un terrible réquisitoire : « Que signifient, demandaient-ils, ces cris séditieux de : « Vive le roi ! Vive la paix ! Vive la religion ! A bas les démocrates ! qu'on entendait lors du feu de joie, et de la procession du drapeau blanc, qu'on pouvait comparer à celle de la Ligue..., cris scandaleux, répétés dans la rue par la *bande noire*, et dont voici le sens :

<sup>1</sup> Pomiès, de Versailles, fut envoyé quelque temps après dans le département du Mont-Blanc, où il continua ses intrigues. « Prêt à être convaincu de sa trahison, il émigra et passa dans l'armée piémontaise, où il a servi de commissaire des guerres pendant l'invasion des troupes sardes dans le Mont-Blanc, en 1793. » Vadier, rép. à l'adr. de qq<sup>e</sup> habit. de Foix. Ne pas le confondre avec un autre aristocrate, Jean Pomiès, ami de Darmaing, envoyé, en l'an 11, au Tribunal révolut. Id., rép. aux nouv. calomn., etc.

<sup>2</sup> Vadier, anal. des pièces just. — Id., rép. à la pétit., etc. — Arch. dép., nouv. acq.

« Vive le roi ! signifie : vivent les abus exercés en son nom, vivent le clergé, la noblesse et les parlements, vivent la dîme et le livre rouge, vivent les gabelles et les corvées, vivent la servitude et la main-morte, vivent les fermiers généraux et la chicane, vivent les lettres de cachet et la Bastille, vivent les privilèges, les immunités, les *commitimus*, vivent les ordres, les cordons et les parchemins, vivent la vénalité des offices et les retenues, vivent, en un mot, les rois despotes et les tyrans !... A bas le roi constitutionnel et qui veut être le père du peuple, à bas le règne de la loi !

« Vive la paix ! signifie : vive le sommeil de l'esclavage, vive l'inquisition de la presse, vivent l'insouciance et l'égoïsme, vivent le luxe et les richesses, vivent la mollesse et l'oisiveté !

« Vive la religion ! signifie : vivent le fanatisme et les cagots, vivent la crédulité et l'ignorance, vivent les casuels et les offrandes, les moines, les indulgences et les confréries, les legs pies et les dépôts, vivent les charlatans et les escrocs, vivent enfin les sots pour enrichir les prêtres, à bas la pauvreté évangélique, à bas les prêtres constitutionnels !

« A bas les démocrates ! signifie : A bas la constitution et la liberté, à bas la raison et l'égalité, à bas la justice et la vérité, à bas les lumières et les talents, à bas le désintéressement, la vertu, vivent enfin les esclaves et les tyrans !<sup>1</sup> »

Une vive agitation suivit. Les volontaires, qui étaient sur le point de partir, étaient exaspérés ; la compa-

<sup>1</sup> Arch. de M. le chan. Ferran.

gnie du Pont-Neuf était en insurrection permanente depuis les élections municipales ; on dut renforcer la garde de l'arsenal, parce qu'on craignait que les armes ne fussent enlevées. L'explosion paraissait fixée à l'époque du départ des volontaires, on entendait partout des propos incendiaires, la municipalité n'était pas rassurée.<sup>1</sup>

Les volontaires partirent et l'explosion n'eut pas lieu. Libres alors de toute crainte, les aristocrates insultèrent, les 13 et 14 février, les volontaires du 2<sup>e</sup> bataillon de l'Ariège qui se rendaient à Mazères par Pamiers et Saverdun. La garde nationale<sup>2</sup>, ayant ses chefs en tête, les Rigal, Monsirbent, Larrue, Castel, fit des farandoles dans les rues, railla et maltraita les volontaires, coucha en joue le drapeau du 2<sup>e</sup> bataillon. Gailhard, qui prit la défense des volontaires, fut arrêté. Vadier affirme que les aristocrates « voulaient couper la tête aux officiers du détachement et les promener au bout de leurs piques. »<sup>3</sup>

Les volontaires se plaignirent à la municipalité qui promit de punir Larrue, mais elle ne tarda pas à se raviser et elle déclara que « l'accusation était imaginaire. » Elle promit d'ailleurs de faire une enquête.

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 29 déc. 1791, 8 janv. 1792, janv. et févr., passim.

<sup>2</sup> Dans les libelles du temps, cette garde nationale, comme la populace à la solde des aristocrates, est appelée la *bande noire*. Je trouve l'explication de ce terme de mépris dans cette phrase d'une pétition des démocrates au département : « Qu'auraient donc pu faire de plus la *légion noire* de Mirabeau-Tonneau où les chasseurs du cardinal Collier qui ont pour emblème une *tête de mort* sur les bras ! » Arch. dép., nouv. acq.

<sup>3</sup> Anal. des pièces just.

En effet, le 22 février, les officiers municipaux se répandent dans les différents quartiers de la ville, interrogent leurs amis et rentrent à l'hôtel de ville, où ils rédigent le procès-verbal suivant : « Ils ont interrogé plus de 200 citoyens des différents quartiers et tous ont répondu que, le 14, ils avaient véritablement vu, dans les rues de Pamiers, des citoyens se promener avec ordre, quelquefois danser et s'amuser, sans insulter qui que ce soit, ni troubler la tranquillité publique et qu'ils n'avaient rien entendu qui pût blesser la délicatesse de messieurs les volontaires... Quant au drapeau, enfermé dans son étui, il n'avait pas été insulté. »

Le maire se rendit ensuite à l'Etat-Major et demanda aux officiers de la garde nationale « s'ils avaient vu des citoyens faire des farandoles et se permettre des épithètes injurieuses aux volontaires », « car, ajoutait-il, comme les volontaires servent de rempart à la constitution, ce sont des délits graves que la commune voudrait punir. » L'Etat-Major répondit que rien de semblable n'était venu à sa connaissance.

Quelques jours après, une pétition couverte de 136 signatures et approuvée par plus de 500 citoyens ne sachant pas signer, témoignait de la vérité de l'accusation. Le 25 février, une députation vint exprimer à la municipalité tout le mécontentement des volontaires pour cet affront gratuit.<sup>1</sup>

Cependant la garde nationale continuait à tenir la

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 9, 18, 22, 25 fèv. Arch. dép., nouv. acq. (pétit. au direct. de départ.). Vadier, broch., passim.

rue et les démocrates, journellement insultés et battus, ne pouvaient sortir sans danger. Les 48 officiers étaient tous des ex-nobles, comme le chevalier de Lacvivier, qui « était chargé du dépôt des armes et les distribuait à ses satellites, <sup>1</sup> » ou des aristocrates compromis dans les grandes journées ; <sup>2</sup> la liste en avait été dressée par Monsirbent et Lafage, on ne l'avait portée aux sections que pour la forme. Contrairement à la loi, on n'avait pas admis au vote les anciens membres de la garde nationale. On avait renouvelé non seulement les officiers, mais encore les légionnaires. On n'avait conservé de l'ancienne garde que quelques renégats, tels que Bonnemaïson, qui avait autrefois arrêté Larrue et pillé sa maison, Denjean et Pampeit qui avaient planté des potences devant les portes des émigrés et des aristocrates. Conduits par Séveli, le factotum des émigrés, qui avait un pied en France et l'autre en Espagne, et par « le fameux Pieuse », les soudards de la *bande noire* préparaient leurs coups à l'auberge de Languedoc. <sup>3</sup> Sous prétexte d'évolutions, ils parcouraient les rues en armes, poussaient des cris séditieux, ajustaient les fenêtres des démocrates, en disant : « C'est à toi, b., que nous en voulons. <sup>4</sup> »

<sup>1</sup> Vadier.

<sup>2</sup> Les aristocrates, qui s'étaient établis à Foix, étaient revenus à Pamiers après l'élection de Solères.

<sup>3</sup> Languedoc avait appartenu à la maréchaussée et donné sa démission ; il assassina Jean de Girons. Vadier, rép. à la dén. *salomn.*

<sup>4</sup> Arch. dép., nouv. acq. — Pamiers, d. m., janv., fév., mars, *passim.* Vadier, broch., *passim.*

Une pétition adressée au directoire de département contient quelques-uns de leurs méfaits : « Un lâche attentat fut froidement commis, dans la nuit, sur une femme infirme et sexagénaire ; un assassinat fut commis sur le nommé Glandou, percé de coups de sabre et détroussé en plein midi ; le sieur Pauline fut poignardé dans le corps de garde, après avoir été traîné dans les rues ; des courses nocturnes et vagabondes de prétendues patrouilles heurtaient lâchement à la porte des patriotes, dans le barbare espoir de les voir sortir aux fenêtres pour leur décocher des coups de fusil... <sup>1</sup> » Vadier ajoute que « la Beccadelle et son mari furent poignardés la nuit, à coups de baïonnettes <sup>2</sup>. »

Ces bandits, la plupart oisifs et misérables, mangeaient et buvaient, chez Languedoc, aux frais des aristocrates ; on les voyait tous les jours à l'hôtel de ville, où ils prenaient des armes à volonté.

Il y avait, à Pamiers, une seconde garde nationale, composée de jeunes gens au-dessous de 18 ans. Aussi ardents que leurs aînés et craignant moins de se compromettre, ils étaient prompts aux voies de fait et aux coups de main. Ils parcouraient les rues de Pamiers avec des armes et tambour battant, sous les ordres de Larrue. Ils poussaient les cris de : Vivent les aristocrates ! Les démocrates à la lanterne ! <sup>3</sup>

Le 2 mars, le directoire du district de Mirepoix de-

<sup>1</sup> Arch. dép., nouv. acq.

<sup>2</sup> D'après les aristocrates, la Beccadelle, « femme complaisante pour son sexe », n'aurait été que fouettée « par un père de famille pour avoir prêté sa chaumière à sa fille. » Réf. des lib. de Vadier.

<sup>3</sup> Arch. dép., nouv. acq.

manda au directoire de département de dissoudre ces deux gardes nationales, « de remettre les choses en l'état où elles étaient auparavant » et de rendre, par conséquent, les armes aux citoyens qui faisaient partie de la garde nationale lors de la publication de la loi du 14 octobre 1791.

La municipalité protesta énergiquement et le directoire de département lui donna gain de cause.<sup>1</sup>

Les démocrates demandèrent alors des volontaires, sous prétexte qu'il n'y avait pas de force publique pour faire exécuter la loi. « Les juges terrifiés, disaient-ils, n'osaient pas même ouvrir une enquête, car qui oserait décerner des mandats d'arrêt ou d'amener contre des satellites armés ou réunis au premier signal ? » Le directoire de département les refusa, car la municipalité affirmait que « la gendarmerie et la garde nationale suffisaient pour faire exécuter les arrêts de justice.<sup>2</sup> »

En désespoir de cause, les démocrates tentèrent une insurrection dans les premiers jours de mars. Ils attirèrent à la société populaire un grand nombre d'étrangers qui, enflammés par la parole ardente de Vadier et de Vignes, essayèrent de soulever le peuple. Une troupe de quatre à cinq cents hommes, conduite par Vadier, parcourut les rues, insulta les

<sup>1</sup> Arch. dép., id. Pamiers, d. m., 16 mars.

<sup>2</sup> Arch. dép., nouv. acq. Pamiers, d. m., passim. Le 16 mars, Vignes demanda des volontaires étrangers au département. Mazères et Mirepoix, où les aristocrates étaient contenus par les volontaires en cantonnement, étaient un objet d'envie pour les démocrates de Pamiers.

sentinelles et le corps de garde, mais fut dispersée par la *bande noire*.<sup>1</sup>

La municipalité eut encore recours à l'arbitrage. Un conseil de ville, renforcé de notabilités, nomma huit commissaires conciliateurs pour rétablir l'ordre tant dans la ville que dans les villages environnants.<sup>2</sup>

Les démocrates, qui savaient ce que valaient les promesses de leurs adversaires, s'adressèrent aux sociétés populaires de Toulouse et de Paris et au directoire du département de la Haute-Garonne. Vadier écrivit la lettre suivante au comité de surveillance de la société populaire de Toulouse : «... La position des bons patriotes devient tous les jours plus critique dans cette ville, il n'y a pas de jour où l'on n'assassine ou n'insulte quelqu'un. Ma vie est particulièrement en danger, des brigands en état de tout entreprendre se vantent publiquement d'en avoir reçu le salaire et promettent de le gagner. Le département et la municipalité tolèrent ces excès, qui plus est, celle-ci semble être à la tête de ces brigandages... Les membres du comité pourraient écrire le plus promptement possible à la société de Paris en notre faveur, je suis sûr que cette recommandation sera d'un grand poids. J'ai reçu de MM. Petion, Rœderer et Robespierre les lettres les plus amicales où ils nous promettent d'agir avec chaleur pour nous protéger. J'ai reçu la même assurance de M. Cambon, député de Montpellier. Vous avez pu voir par la lettre de la société de Paris, dont je vous ai fait passer un extrait,

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 16 mars.

<sup>2</sup> Id.. 23 mars.



qu'elle est disposée à nous secourir de tout son pouvoir, mais elle a malheureusement imaginé que notre situation serait améliorée par l'effet du changement de ministère et de la mort de l'Empereur ; mais, hélas ! cette prévoyance n'est que conjecturale et notre situation est pire d'un moment à l'autre. C'est surtout par l'effet du fanatisme dans ce temps pascal et par l'arrivée de l'ex-curé protestant <sup>1</sup> à l'Assemblée constituante, que nous n'osons plus sortir de nos demeures et que nous y attendons à tout moment les assassins.

« Indépendamment des moyens de secours que nous proposons à la société de Paris, il y aurait une mesure plus prompte et peut-être plus efficace à employer, ce serait de faire écrire au directoire de Foix par celui de Toulouse et par la municipalité, en l'engageant de protéger ici par une force armée la punition des crimes qui s'y commettent journellement, en lui insinuant que la paix des départements voisins se trouve compromise par le désordre, l'incivisme et le fanatisme qu'on remarque dans celui-ci... Cette lettre pourrait produire son effet, en tout cas, elle donnerait ouverture à se plaindre au ministre et, s'il le faut, à l'Assemblée nationale...

« Notre situation est telle que, quoique la société soit composée de plus de 800 membres, dont, il est vrai, plus de moitié se trouvent habiter les villages circonvoisins, nous n'avons pu faire encore sans danger

<sup>1</sup> Qui a protesté contre la constitution civile. La garde nationale de Pamiers fit au curé Font une entrée triomphale, suivie de visites et de sérénades. Arch. dép., nouv. acq., petit. au direct. de dép. Cf. Vadier, broch., passim.

l'inauguration du buste de Mirabeau que j'ai fait venir de Paris. On se jacte de faire une Saint-Barthélemy, ce jour-là, et je vous avoue que, nous trouvant sans armes et les aristocrates étant armés jusqu'aux dents, soit de celles enlevées aux patriotes, soit de fusils et de pistolets à deux coups dont les prêtres ont fait les frais, nous sommes réduits à la plus humiliante apathie. On assassina, hier au soir encore, un de nos patriotes qui arrivait de la foire de Foix, on lui porta un coup de bâton noué à côté de l'œil, on craint pour sa vie ; un autre reçut, en plein jour, avant-hier, deux soufflets à tour de bras ; une bande de brigands était prête à l'immoler, s'il eût fait le moindre signe pour se venger. Vous n'avez pas d'idée de l'ardeur et de la rage de ces scélérats <sup>1</sup>. »

Le 12 avril, la société de Pamiers demandait aux Jacobins de faire envoyer, à Pamiers, un ou deux bataillons de volontaires ou un régiment de ligne, dont le civisme ne fût pas équivoque, et de faire surveiller par le nouveau ministre le directoire de département. Elle ajoutait : « La communication intime de nos ennemis intérieurs avec les émigrés, qui sont en Espagne, peut rendre communs à tous les départements du Midi les dangers et la corruption qui nous environnent. »

Quant on reçut, à Toulouse, la lettre de Vadier, il y eut un cri d'indignation. 2.000 gardes nationaux et volontaires seraient partis sur le champ si la

<sup>1</sup> Signé Vadier, président du tribunal et de la *Société des Amis de la Constitution*. Il écrivit aussi à Julien, de Toulouse (post-script. de la lettre). Arch. dép., nouv. acq.

société populaire et le directoire de département n'avaient promis de s'interposer activement. Mais ces braves Toulousains « jurèrent de n'abandonner le projet de voler à Pamiers que lorsqu'ils auraient l'assurance que les outrages faits, dans cette ville, à la constitution et à ses amis seraient complètement réparés. » La société populaire de Toulouse envoya une adresse au directoire du département de l'Ariège, suivie de 1.606 signatures. On avait signé pendant trois heures de temps. La société espérait que le directoire appellerait à Pamiers des forces étrangères suffisantes « pour y rétablir à jamais le règne de la loi. » Si nos espérances étaient déçues, disait-elle, magistrats du peuple, lisez nos noms et préparez-vous à nous voir arriver dans cette ville.<sup>1</sup> »

Dans sa séance du 20 avril, le directoire du département de la Haute-Garonne s'occupa aussi de la situation de Pamiers. Le procureur général syndic prit la parole et dit :

« Messieurs, il y a trois moyens à proposer au directoire du département de l'Ariège :

« 1<sup>o</sup> La destruction du club, récemment établi dans l'église du collège, et dont la doctrine est en opposition à celle de la société séant aux Carmes, qui existe depuis 1790. Cette institution n'ayant servi qu'à rassembler les citoyens de Pamiers, qui ont une opinion religieuse différente de la majorité de la nation, le consentement, que les officiers municipaux ont donné, ... est impolitique et il importe de la dis-

<sup>1</sup> Arch. dép., id., 24 avr. La société de Toulouse envoya une déléation à Pamiers pour se rendre compte de la situation. Saverdun, soc. p., 5 mai 1792.

soudre pour éviter les suites que pourraient entraîner la coexistence de deux sociétés qui professeraient publiquement et tâcheraient de propager, l'une les principes de la constitution civile, l'autre ceux des non-conformistes. De ce concours ont dû résulter deux partis fortement prononcés et qui ont occasionné les divisions dont gémit la ville de Pamiers.

« 2<sup>o</sup> Inviter le directoire du département de l'Ariège à faire procéder à une nouvelle organisation de la garde nationale de Pamiers, après avoir vérifié les faits relatifs aux vices dont on dit qu'elle est infectée ; s'assurer du civisme des individus qui la composent, si on veut qu'elle soit utile au repos des cités.

« 3<sup>o</sup> Envoyer à Pamiers une force armée étrangère aux divisions qui ont banni la tranquillité publique de la ville de Pamiers. Cette nécessité se fait sentir par les procédures du sieur Vignes, juge de paix, à raison des crimes et délits dont il a rendu compte et par l'impossibilité où il s'est trouvé d'y donner des suites, attendu que la plupart des coupables sont dans la garde nationale nouvellement organisée et à laquelle il fallait recourir pour l'exécution des mandats.

« Les bataillons des volontaires du département de l'Ariège ont vraisemblablement partagé l'injure qu'on dit avoir été faite à celui de Saverdun<sup>1</sup> par les gardes nationaux de Pamiers; il serait imprudent de prendre dans ces mêmes bataillons la force armée qui sera envoyée à Pamiers. Vous devez offrir au directoire du département de l'Ariège quatre ou cinq

<sup>1</sup> 2<sup>e</sup> bat. se rendant à Mazères, par Saverdun.

compagnies de volontaires de notre département, s'i n'a pas à sa disposition des troupes de ligne. » Le directoire adopta les propositions de son procureur général syndic.<sup>1</sup>

Mais ces mesures n'étaient pas du goût du directoire du département de l'Ariège. Il le prit de haut : il dénonça à l'administration de la Haute-Garonne les projets de la population et de la société populaire toulousaines, « cette expédition à la façon des Marseillais. » Il la requit « d'employer tous les moyens que la loi lui a confiés pour empêcher l'exécution des projets hostiles, manifestés par les citoyens de Toulouse ; » il déclara qu'à lui seul, et sous sa responsabilité, il appartenait de juger si la présence d'une force armée était ou n'était pas nécessaire dans quelque lieu de son arrondissement ; il ajoutait que le pouvoir exécutif, tenu exactement au courant de sa conduite, l'avait toujours approuvé et que, « quoiqu'il fût à peu de distance de Pamiers, il ignorait entièrement les faits contenus dans la lettre » qu'elle lui avait écrite et qu'il allait prendre les mesures les plus actives pour découvrir la vérité et prévenir les désordres.<sup>2</sup>

Les membres du directoire de département mentaient effrontément, quand ils affirmaient qu'ils ignoraient entièrement les faits contenus dans la lettre du directoire de la Haute-Garonne, et le directoire du district de Mirepoix n'eut pas de peine à les convaincre de mensonge.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Ap. Vadier, rép. à la pétition de la citoyenne Bardon.

<sup>2</sup> Arch. dép., nouv. acq.

<sup>3</sup> Ap. Vadier, rép. à la pétition etc.

La municipalité de Pamiers, effrayée par les projets des Toulousains, envoya une députation au directoire du département de la Haute-Garonne ; elle était composée de Pilhes, Pauly-Laborde, Clauzoles et Crubailles. Les démocrates envoyèrent de leur côté Vignes, Vadier, Lakanal et Lacroix. Les aristocrates se vantèrent d'avoir complètement justifié la commune ;<sup>1</sup> toutefois le directoire de la Haute-Garonne ne fut sans doute pas convaincu, puisqu'il renouvela son invitation, au directoire de l'Ariège, de mettre un terme à l'agitation de la ville de Pamiers, en employant les trois moyens qu'il avait proposés. Il ajouta même : « Les mesures sont si indispensables, dans les circonstances où les citoyens de Pamiers ont été jetés, que les sieurs Vignes et Vadier, qui sont venus à Toulouse, y ont été retenus par les citoyens, amis de la constitution, qui sont convaincus que leur vie ne serait pas en sûreté à Pamiers.<sup>2</sup> »

La situation de Pamiers était toujours extrêmement grave. On eut trois jours d'émeutes les 7, 8 et 9 mai ; il y eut « des bagarres sanglantes » entre la garde nationale et les patriotes ; d'après la municipalité, « les lois les plus sacrées furent violées et on commit des attentats sur les personnes des citoyens, soit sur leurs biens et possessions.<sup>3</sup> »

Le directoire de département et la municipalité de

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 14 mai.

<sup>2</sup> Arch. dép., nouv. acq.

<sup>3</sup> Pamiers, id., 9 mai : « Voilà trois jours que vos frères sont cruellement maltraités, une licence homicide règne dans les rues, vous êtes sourds à la voix de l'exhortation et de la fraternité. »

Pamiers s'obstinèrent à ne demander aucune force armée et à conserver le club aristocratique.<sup>1</sup> Mais à la suite des pressentes démarches des sociétés populaires de Toulouse, de Limoux, de Narbonne, de Carcassonne et de Perpignan, le général Danselme envoya à Pamiers le second bataillon du 20<sup>e</sup> régiment, ci-devant Cambrésis.<sup>2</sup> Le 28 mai, il y eut encore un rassemblement d'environ 300 personnes de la ville et des environs, le procureur de la commune Servolle<sup>3</sup> ordonna, dit-on, aux soldats de tirer sur les démocrates<sup>4</sup>; mais ces soldats patriotes furent sourds à ses réquisitions et alors les Darmaing, les Larrue, les Palmade, qui étaient revenus de Foix après l'élection de Solères, reprirent le chemin de l'exil. L'ordre ne fut plus troublé jusqu'au mois de septembre.<sup>5</sup>

2. *La guerre religieuse.* — De toutes les puissances de réaction, les prêtres réfractaires étaient assurément la plus redoutable. Leur influence grandit avec leurs succès. La société populaire de Pamiers écrivait à la société des Jacobins le 12 avril : « Le funeste décret du 13 mai, ouvrage de deux prêtres,<sup>6</sup> la lettre insidieuse de M. Duport-Du-

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., passim.

<sup>2</sup> Vadier, rép. aux nouvelles calom. etc. Il dit ailleurs : « J'avoue que je m'employai auprès du général Danselme pour obtenir le 2<sup>e</sup> bataillon de Cambrésis qui rétablit la paix dans cette ville. » Rép. à l'adr. de qq<sup>s</sup> hab. de Foix.

<sup>3</sup> Servolle prit sans doute la fuite après le meurtre de Delfour, car il fut remplacé provisoirement le 6 sept.

<sup>4</sup> Vadier, anal. des pièces just.

<sup>5</sup> Id., rép. à la dén. calom. etc.

<sup>6</sup> Sièyès et Talleyrand.

tertre, ampliative de ce décret et répandue ici avec profusion, ont donné au fanatisme la plus funeste latitude ; toutes les églises supprimées ont été achetées par les réfractaires, le peuple crédule a déserté les paroisses et voici le serment dangereux que ces fourbes exigent de lui, à la faveur de la confession... : à peine de damnation, la religion entière ou la mort,... divorce éternel avec les prêtres sermentaires et avec tous les schismatiques qui ont fait le serment civique et ne le rétracteront pas.<sup>1</sup> »

A Pamiers, le 6 mars, il y a trois églises où, contrairement à la loi du 27 novembre, des prêtres réfractaires « administrent les sacrements, chantent les offices à grand chœur, donnent la bénédiction ou le salut, rebaptisent les enfants, remarient les personnes qui l'étaient déjà, distribuent les pamphlets les plus incendiaires et avilissent de toute façon les ministres assermentés et le culte salarié.<sup>2</sup> »

Le séminaire est complètement désorganisé, les professeurs sont partis, un seul Lazariste ose s'y maintenir. Les vicaires épiscopaux ont voulu le réorganiser, mais ils se sont heurtés au mauvais vouloir de l'administration. Cependant le vicaire général, Lemercier, le défendit envers et contre tous<sup>3</sup> et il put conserver quelques élèves pendant l'année 1792.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Arch. dép., nouv. acq.

<sup>2</sup> Petit. des cit. de Pamiers à l'Ass. nat. Arch. nat., D IV<sup>e</sup> § 2. 58. Cf. Pamiers, d. m., 9 fév.

<sup>3</sup> Malgré la défection de plusieurs vicaires épiscopaux. Abreuvé d'outrages, Bonhomme avait quitté son poste.

<sup>4</sup> Pamiers, d. m., 11 mai. Cf. lettre de Lemercier, 12 mess. an II (communiquée par M. le chan. Ferran) : « Ne suis-je pas sans con-



La situation n'était pas meilleure à Mazères qu'à Pamiers. Le 7 janvier, dans la banlieue de la ville, à Gêrustet, un attroupement de paysans fanatisés, armés de fourches et de bâtons ferrés, épouvanta les patriotes.

Ce ne fut pas sans peine que l'on installa le curé constitutionnel de Mazères. En effet, le 15, lorsque le curé Rouan, arriva à 8 heures du matin, accompagné d'une brigade de gendarmerie, il fut lapidé par une partie de la population. Le maire et la plupart des officiers municipaux étaient restés au lit, sous prétexte qu'ils n'avaient pas été prévenus officiellement de l'arrivée du curé. Sur la réclamation du directoire de district, le directoire de département envoya 300 hommes pour installer le curé. Mais, comme le remarquait justement le maire de Lavelanet, tandis que pour contenir les patriotes de Pamiers, » « on avait pris tout l'attirail qu'il faut pour faire un siège en règle, canons, poudre, boulets, sabres, baïonnettes et balles, » on envoya à Mazères 300 hommes « sans autres armes que le fusil, sans aucune espèce de munitions.<sup>1</sup> »

Le curé constitutionnel de Saverdun n'était pas même soutenu par la société populaire et, on lui aurait fait un mauvais parti, s'il n'y avait eu, dans la ville, des volontaires en cantonnement.<sup>2</sup>

**credit le prêtre du département qui a le plus travaillé à propager la Révolution et l'amour de la République?»** Le 18 sept. 1792, il conduisit à la maison commune les élèves du séminaire pour leur faire prêter le serment prescrit par la loi du 14 août.

<sup>1</sup> Mazères, d. m., 24, 29, 31 janv.— Minute d'une lettre de Martimor, maire de Mazères, écrite sous le Directoire (communiquée par M. Martimor.) Lavelanet, liasses.

<sup>2</sup> Saverdun, d. m., 29, 30 avr. Soc. p., 10 avr.

A Mirepoix, un prêtre insermenté donnait la communion, « avec le plus grand appareil, » à la chapelle de l'hôpital ; la nouvelle municipalité le tolérait et il fallut les menaces du directoire de district pour la déterminer à agir. A quelque temps de là, les volontaires saccagèrent la chapelle des réfractaires.<sup>1</sup>

La ville de Foix aussi était passée aux réfractaires ; ils s'étaient installés aux Pénitents bleus et « la majeure partie des habitants » venait y entendre les offices. Le département ayant ordonné aux Pénitents de prendre un chapelain assermenté, les réfractaires passèrent aux Capucins et chez les Religieuses et ils eurent même affluence.<sup>2</sup>

Contenus à Saint-Girons par les volontaires et les patriotes, les insermentés étaient tout puissants à Saint-Lizier, où le procureur de la commune constate, dans les premiers mois de 1792, « des conspirations, des mouvements de prêtres dissidents et des approvisionnements secrets de munitions de guerre. »

La lutte est aussi acharnée dans les villages. Catherine Marfaing, de Gestiès, répand le bruit que le curé constitutionnel a mangé et bu avant de célébrer la messe le jour de Noël ; les aristocrates lancent des pierres contre sa maison ; comme il n'est pas en sûreté, la municipalité le fait garder par un piquet de gardes nationaux ; mais, vers les 11 heures du soir, les paysans accourent armés de bâtons, de haches et de faux et, ils auraient égorgé tout le monde, si la

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 1<sup>er</sup> janv., 12, 27 fèv.

<sup>2</sup> Arch. nat., F 19. 405. Foix, soc. p. 19 août.

municipalité n'était arrivée à temps pour faire rentrer les assassins dans le devoir.<sup>1</sup>

Les insermentés de Mercus, de Luzenac et de Saintaraille fanatisaient ces communes et leurs environs ; il fallut employer la force armée pour installer leurs successeurs ; ceux d'entre eux que l'on dénonça à l'accusateur public furent acquittés par le tribunal.

Le curé constitutionnel de Suc luttait non-seulement contre ses paroissiens, mais contre le procureur de la commune et toute la municipalité.<sup>2</sup>

Le directoire de département protégeait presque ouvertement les réfractaires parce que, disait-il, la déclaration des droits de l'homme permet la diversité des opinions religieuses. La société populaire de Pamiers écrivait aux Jacobins : « S'élève-t-il quelque dispute, quelque contestation entre les prêtres salariés et les réfractaires, ceux-ci ont toujours le dessus : le directoire a jugé, par exemple, qu'on devait leur fournir le luminaire et les ornements dans les églises paroissiales. » Bien entendu, il ne fit fermer aucune église dissidente quels que fussent les troubles soulevés par ces prêtres factieux. Le directoire se défendait, il pouvait même citer les noms de certains prêtres qu'il avait traduits devant les tri-

<sup>1</sup> Siguer, d. m., janv. et fév. Cath. Marfaing fut emprisonnée, en 1793, parce qu'elle n'allait pas à la messe ; on mit chez elle des soldats en garnison et on lui fit payer différentes sommes. A l'approche des commissaires civils, « apprenant qu'on arrêtait des citoyens pour les envoyer à Montauban et delà à Paris, » elle émigra ; elle s'arrêta au premier village de la frontière, à Luis, et rentra en l'an III. Adm. distr. Tarascon, 5 prair. an III.

<sup>2</sup> Arch. nat., F 1<sup>b</sup> II. 1.

bunaux et que des complices avaient acquittés. Il écrivait, le 2 juillet, au ministre de l'intérieur : « Nous n'avons point négligé d'instruire le peuple, de lui apprendre que les opinions étaient libres, que chacun pouvait exercer le culte qu'il croyait le meilleur. Tout a été inutile. Nous avons été obligés quelquefois de céder au torrent des circonstances et les malveillants se sont servis de nos principes tolérants pour nous calomnier, pour nous dénoncer à l'Assemblée nationale, comme des ennemis de la patrie. » Ce même directoire trouvait que les sociétés populaires étaient « des associations dangereuses où se concertent tous les plans pour asseoir un système d'intolérance religieuse et politique. » Mais il se gardait bien de dénoncer le directoire du district de Tarascon qui convoquait les électeurs pour nommer à dix-huit cures vacantes et refusait de donner une liste de prêtres,<sup>1</sup> de sorte que les électeurs nommaient, malgré eux, huit réfractaires. Il se gardait aussi de parler de sa conduite à l'égard d'un traître avéré, de l'ex-évêque Royère, réfugié à Ax depuis le mois de juillet. Royère ne se contentait pas de fanatiser les hautes vallées de l'Ariège par ses prédications et son ancien diocèse par ses correspondances,<sup>2</sup> il était en relation avec les émigrés. Toulouse Lautrec lui écrivait que « le

<sup>1</sup> « Parce que l'Assemblée nationale a tort de vouloir exiger le serment, attendu qu'elle a décrété la liberté des opinions religieuses. » Lavelanet, liasses, lettres du maire de Lavelanet à J.-B. Clauzel. Arch. dép., nouv. acq. Arch. nat., F 1<sup>b</sup> 11. 1 et F 1<sup>c</sup> III. Ariège 10. Sur les services rendus à la cause démocratique par les prêtres constit., v. Arch. dép., nouv. acq., prêtres du dist. de Saint-Girons reclus.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Tarn, S. L. 180.

pays de Foix était la contrée du royaume la plus propre à former un noyau contre-révolutionnaire, qu'il y connaissait beaucoup d'honnêtes gens, aimant leur religion et leur roi, que ce pays de montagnes et de défilés était très propre à entretenir longtemps une guerre de postes.<sup>1</sup> » Il était, paraît-il, entouré de deux cents prêtres et fanatisait les paysans au point que beaucoup d'entre eux prêtèrent serment au roi d'Espagne et étaient tout prêts à ouvrir les cols à l'invasion.<sup>2</sup>

Voilà ce que tout le monde savait dans l'Ariège, excepté le directoire de département. Il fallut que le procureur général syndic du département du Tarn dénonçât le traître et que le directoire de ce département lançât contre lui un mandat d'amener.<sup>3</sup> Royère voulut alors demander un passe-port à l'Assemblée nationale « pour aller régler une affaire importante dans le voisinage de Venise, » mais son ami Sancerre, député du Tarn, l'en dissuada.<sup>4</sup> Il attendit tranquillement, à Ax, le maréchal des logis envoyé de Castres pour l'arrêter. Vadier nous raconte « qu'il fut surpris dans sa chambre et qu'il eut pourtant le secret de se rendre invisible aux gendarmes et de passer en Espagne.<sup>5</sup> »

<sup>1</sup> Vadier, anal. des pièces just. etc.

<sup>2</sup> En l'an II, Chaudron-Roussau trouva deux registres contenant « la prestation de serment faite au tyran d'Espagne par tous les émigrés de France qui ont déserté par Puycerda et dont le nombre passe 1.600... » Aulard, reg. des actes du Com. de S. P. t. 14, p. 604, 605, 681 et 682, lettres du 11 sept. et du 14 mess. an II.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Tarn, id.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Tarn, Q<sup>1</sup>, émigrés, doss. Royère.

<sup>5</sup> Vadier, l. c.

3. *Les directoires. Le 20 juin.* — On peut dire que le directoire de département exaspéra les patriotes. Le 24 janvier, le maire de Lavelanet écrivait aux députés de l'Ariège : « Mon inquiétude augmente tous les jours au sujet de l'inconduite de notre département. Il est clair qu'il est aujourd'hui déclaré contre nous... » Toutes les faveurs administratives étaient pour les villes dont les municipalités étaient rétrogrades : une municipalité patriote ne pouvait obtenir ni foires, ni chemins, ni même des gendarmes pour assurer la sécurité des citoyens. Le maire de Lavelanet vint à Foix pour entretenir le directoire d'une affaire urgente, six personnes demandèrent, pour lui, successivement une audience, « il ne fut pas possible de l'assembler. » « La porte du directoire nous est fermée, écrivait le maire, si nous n'avions pas la réputation d'aimer la Révolution, nous serions sûrs d'obtenir ce que nous voudrions.<sup>1</sup> »

Le désordre étant partout, il n'y avait plus de sécurité dans le département : on volait impunément à Lavelanet;<sup>2</sup> trois compagnies de volontaires étaient obligées de quitter Ax parce qu'elles n'y étaient pas en sûreté;<sup>3</sup> quelques aristocrates de Saverdun avaient décidé qu'ils crieraient : au feu ! au milieu de la nuit et qu'ils étrangleraient le valet de ville s'il sortait pour battre la caisse ;<sup>4</sup> dans la même ville, on ravageait les propriétés et, dans la nuit du 25 au 26

<sup>1</sup> Lavelanet, liasses.

<sup>2</sup> Id.

<sup>3</sup> Foix, soc. p., 22 mai.

<sup>4</sup> Saverdum, d. m., 19 janv. Il fut sauvé par un prêtre réfractaire qui l'avertit à temps.

avril, on essayait d'assassiner le négociant Sol sur la route de Toulouse ; la société populaire constatait « que les grands forfaits allaient toujours croissants dans cette cité.<sup>1</sup> » Les négociants de Mirepoix trouvaient quelquefois, le matin, des pieds, des râteliers, des têtes de cheval disséqués, pendus aux auvents de leurs boutiques, on tirait des coups de fusil aux portes et aux fenêtres, on saccageait les parterres et les jardins.<sup>2</sup> La *bande noire* régnait à Pamiers, les aristocrates terrorisaient toutes les villes où ils n'étaient pas contenus par les volontaires, et le directeur de département écrivait au ministre de l'intérieur que la constitution n'avait dans ce département qu'un très petit nombre de détracteurs, que la paix n'y était pas troublée, qu'il y avait à peine quelques désordres partiels, que les malveillants seuls demandaient des troupes de ligne, et il refusait énergiquement des gendarmes à Lavelanet, des troupes régulières ou des volontaires à Ax et à Pamiers ! Il écrivait, le 28 mai, au ministre de l'intérieur : « Nous n'avons jamais employé la force pour arrêter les désordres et les troupes de ligne, envoyées à Pamiers, y sont sans notre aveu.<sup>3</sup> » Il refusa les offres du ministre Roland et n'organisa même pas les gardes nationales là où il prévoyait qu'elles seraient patriotes.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Saverdun, soc. p., 19, 26, 29 avr. Elle promit 1.000 liv. à qui découvrirait l'auteur de cette tentative d'assassinat.

<sup>2</sup> Mirepoix, d. m., 27 mars, 1<sup>er</sup> avr.

<sup>3</sup> Arch. nat., F 1<sup>b</sup> II. 1.

<sup>4</sup> Arch. dép., nouv. acq. lettre de Séguier-Lapique à la soc. p. de Toulouse.

Il n'est pas seulement le protecteur des fanatiques et des réfractaires de Pamiers, de Mazères et d'ailleurs, il relâche les émigrés, comme il protège les traîtres. « Du côté de Saint-Girons, écrit le maire de Lavelanet, on a arrêté six émigrés, on les a enfermés à Foix, dans les cachots de la Tour ronde, mais cinq ou six jours après, on les a remis en liberté. La communauté de Roquefort arrêta quatre émigrants, qu'on conduisit ici (à Lavelanet) et que nous envoyâmes ensuite au département; nous avons été blâmés, en ce qu'un article de la constitution française donne la liberté à l'homme, ainsi que les articles 10, 11 et 12 du chapitre 5 du pouvoir judiciaire, vu encore que le décret rendu postérieurement, touchant le passeport, n'a pas été sanctionné. Vous auriez dû, nous dit-on, laisser ces Messieurs en liberté.<sup>1</sup> »

C'était un singulier moment pour relâcher les émigrés et les émigrants : la guerre était imminente, l'Espagne menaçait, l'ennemi était à la frontière, c'était le printemps et les cols étaient ouverts. D'Ax à l'extrémité opposée du département, rien ne pouvait arrêter les envahisseurs. Ax chassait les volontaires, les prêtres réfractaires étaient tout puissants à Siguer et à Vicdessos, le directoire du district de Tarascon pouvait annihiler les efforts de la municipalité démocratique de cette ville, le directoire, la municipalité et les tribunaux de Foix étaient rétrogrades, les ennemis de la Révolution étaient maîtres des quatre principales villes de la plaine, de Pamiers, de Saverdun, de Mazères et de Mirepoix. Les corres-

<sup>1</sup> Lavelanet, liasses.



pondances avec les émigrés et l'étranger n'avaient jamais été plus nombreuses : Darmaing, Solères, Palmade correspondaient avec Saint-Amand, capitaine de Cambrésis, émigré à Tarragone ; ils correspondaient aussi avec Desfontaines, beau-frère de Darmaing, brigadier des gardes du corps, « chargé par la liste civile de payer ses camarades à Coblenz ; » Palmade écrivait à son frère, chevalier de Saint-Louis, « qu'il devait suivre le généreux dévouement de la noblesse française envers son roi et que, s'il voulait avoir part à son estime et à celle de la nation, il n'avait qu'à émigrer. » Il écrivait encore « qu'il se réjouissait de ce que les Pères de la Merci allaient venir du Nord et du Midi pour la rédemption des captifs, » ce que Vadier, qui eut plus tard ces lettres entre les mains, traduisait ainsi : « Les hordes prussiennes, autrichiennes et piémontaises marchant pour venger les Bourbons, d'après la coalition de Pillnitz, sont les Pères de la Merci, dont Palmade voulait parler pour exciter le généreux dévouement de son frère. » Quand on mit les scellés sur les papiers de Solères, on trouva chez lui un énorme ballot d'adresses royalistes et de lettres compromettantes. Et le directoire de département relâchait les émigrés ! <sup>1</sup>

La formation du ministère Roland et le 20 juin portèrent un coup sensible aux aristocrates, au point qu'à l'occasion du 20 juin, le directoire de département et la municipalité de Pamiers osèrent seuls envoyer des adresses au roi :

<sup>1</sup> Vadier, rép. à la dénonc. colom... Rép. aux nouv. calomn...  
Rép. à l'adresse...

Voici l'adresse du directoire :

« Nous avons vu, dans les papiers publics, le détail affreux de la journée du 20 juin. Le directoire a frémi de ces attentats ; sa douleur est profonde. Depuis longtemps, la saine partie de la nation gémit des noirs forfaits commis dans les diverses parties de l'empire. Des factieux, des intrigants souillent impunément les noms sacrés de la patrie et de la constitution ; ils ne les profèrent partout aux citoyens ignorants et crédules que pour les égarer : mais, Sire, n'en doutez pas, l'opinion publique rejette avec horreur les complots funestes de ces ennemis de l'état ; le règne des agitateurs va finir... »

Cette adresse fut imprimée et répandue dans le département.<sup>1</sup>

La municipalité de Pamiers envoya une adresse aussi attendrie et plus exubérante : « Sire, disait-elle, dès le principe de la Révolution, la ville de Pamiers a été livrée à toutes les horreurs de l'anarchie par l'intrigue de quelques factieux, que l'impunité de leurs forfaits a enhardis dans leurs crimes ; le sang a coulé dans nos murs ; des citoyens respectueux et chers à la patrie, en butte à la fureur de ces hommes pervers, ont été réduits à la plus ruineuse émigration ; des pillages souvent renouvelés, en un mot, des attentats de tout genre ont, pendant plus de trois ans, couvert cette cité de deuil.

« Mais tel est, Sire, l'amour des citoyens de Pamiers pour votre personne sacrée qu'à peine ont-ils

<sup>1</sup> 4 juil. Arch. nat., F 1<sup>e</sup> III. Ariège 8. Elle porte les signatures de Seré, Gomma, Foix, d'Aspect et Bribes, p. g. s.

appris, par votre proclamation du 22, les affreux détails des événements du 20, qu'ils n'ont compté pour rien leurs propres malheurs et ne se sont préoccupés que des dangers qu'a courus Votre Majesté.

« Oui, Sire, nous tenterions vainement de retracer à Votre Majesté le spectacle attendrissant dont nous avons été les heureux témoins : un cri général d'horreur et d'indignation contre les factieux qui ont osé forcer l'asile de leur roi et se livrer à des insultes et à des menaces contre le représentant héréditaire de la nation ; une douleur profonde est peinte sur tous les visages ; le désir est unanime de voler au pied de votre trône pour défendre ... votre personne sacrée, celle de votre auguste compagne et les jours non moins précieux du prince royal ; des larmes amères mouillent tous les yeux à ce trait héroïque d'abnégation que l'on remarque dans la proclamation de Votre Majesté ; élans d'admiration en voyant Votre Majesté conserver, au milieu des monstres, ce front serein qui caractérise le héros, n'opposer à la fureur que sa conscience, son amour pour le bien public... Cet événement souillera à jamais l'histoire des Français. » La municipalité ajoutait que, si Sa Majesté se trouvait encore en péril, « les habitants de Pamiers voleraient à son secours. »

Plus prudente que le directoire, la municipalité ne répandit pas son adresse, mais on la trouva dans l'armoire de fer ; elle était d'ailleurs transcrite sur le registre des délibérations.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 7 juil. Cf. Vadier, broch.

## Chapitre V

### LE MOUVEMENT DÉMOCRATIQUE EN 1792

---

1. Les Volontaires de 1791. 2. Les Sociétés populaires.
3. Majorité démocratique au département. 4. Election des députés à la Convention.

*1. Les volontaires de 1791.* — Les démocrates auraient assurément succombé aux assauts répétés des aristocrates et le département de l'Ariège aurait eu le triste honneur de devancer la Lozère et la Vendée dans cette lutte criminelle contre la patrie, si la Révolution n'avait trouvé de vaillants défenseurs dans les volontaires de 1791, les sociétés populaires, les municipalités progressivement renouvelées et enfin dans le conseil général du département.

On sait que la Constituante avait supprimé les milices provinciales et que l'armée de ligne avait été affaiblie par l'émigration des officiers et l'indiscipline des soldats. Aux premières menaces de l'étranger, l'Assemblée songea à utiliser les gardes nationales. Le 17 août, elle appela 101.000 gardes nationaux ; ce furent les volontaires de 1791.<sup>1</sup>

Le commissaire des guerres, Pomiès,<sup>2</sup> fut chargé

<sup>1</sup> Ils formèrent des bataillons de 574 hommes ; ils nommèrent leurs officiers et leurs sous-officiers à l'élection.

<sup>2</sup> Nous avons vu qu'il participa à la manifestation des aristocrates de Pamiers et qu'il devait émigrer. Né en 1738, fourrier de

de faire la levée des volontaires dans le département de l'Ariège. Il les réunit dans les différentes villes de chaque district pour les inscrire et les organiser, puis, de concert avec le directoire de département, il leur assigna des cantonnements.

Les villes ne les virent pas venir sans effroi : elles n'avaient pas de casernes pour les loger, pas de blé pour les nourrir, pas de petite monnaie pour échanger les assignats. Les bourgeois n'acceptaient pas volontiers « dans leurs familles »<sup>1</sup> ces gardes nationaux de bonne volonté qui étaient les plus violents et les plus exaltés des patriotes.

La municipalité de Mazères apprend, le 13 janvier, qu'elle va recevoir dans huit jours cinq compagnies de volontaires. Comment loger 400 soldats dans une ville qui n'a que 300 maisons et « où la plupart des citoyens n'ont qu'un lit, plusieurs point du tout et où tous sont dans une misère à faire peur ? » On les loge, comme on peut, au séminaire, au château, chez les ci-devant Tierçaires et chez des particuliers ; ils couchent sur la paille. Le 26 janvier, on envoie quatre nouvelles compagnies. Cette fois la mesure est comble, le maire et le premier officier municipal donnent leur démission.<sup>2</sup>

**La** compagnie des cheval-légers de la garde ordinaire du roi (1774), commissaire des guerres (1779), réformé (1782), remis en activité (1791). Mirepoix, d. m., 8 fév. 1792.

<sup>1</sup> Saverdun, d. m., 15 janv.

<sup>2</sup> Mazères, d. m., 13, 23, 26 janv., 3 fév. Les boulangers et les bouchers ne peuvent s'approvisionner à cause du discrédit des assignats ; personne ne peut échanger les billets de 5 liv. ; le 3 fév., la municipalité fit des billets de confiance de 20, 10 et 5 sols.

Les mêmes faits se produisent à Mirepoix. Le 6 janvier, arrivent trois compagnies de soixante-trois hommes chacune ; la municipalité les loge à l'hôpital neuf et les citoyens fournissent des lits, essuie-mains, bancs, chaises et tables. Le 1<sup>er</sup> février, on annonce la prochaine arrivée de trois autres compagnies ; ce sont alors les mêmes doléances qu'à Mazères. « La ville, déclare la municipalité, est composée de trois cents maisons qui ne sont souvent que des chaumières et n'ont qu'un mauvais lit, souvent encore les habitants couchent sur la paille. » Les boulangers sont dans l'impossibilité de se procurer des grains. Comment loger et nourrir tous ces hommes ?<sup>1</sup>

Saverdun ne sait non plus où loger ses quatre compagnies de volontaires. D'après la municipalité, « le cantonnement va exposer le département, non seulement à une augmentation des denrées de première nécessité, déjà excessives, mais même à une dépense de 3.500 liv. par jour.<sup>2</sup>

Le 14 mars, le directoire de département écrivait à la municipalité de Tarascon qu'il lui envoyait un bataillon de volontaires ; il l'engageait à les loger dans une ou deux maisons, en leur procurant des lits.

Le procureur de la commune, Baby, lui répondit qu'il fallait absolument les faire précéder par des subsistances, car la ville et les environs étaient dans une extrême pénurie. Les volontaires ne tardèrent

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 1<sup>er</sup>, 6 janv., 1<sup>er</sup> fév.

<sup>2</sup> Saverdun, d. m., 1792, passim. Le 5 mars, la municipalité émet des billets de ville ; Lavelanet en fait autant le 22 mai (de 25, 20, 10, 5, 2 sols et même de 6 deniers.)

pas à arriver, sans subsistances, bien entendu. Les riches refusèrent de prêter des lits. La municipalité fut obligée de loger les volontaires chez les particuliers, « sans distinction ni exception d'aucune sorte que dans le cas d'une extrême pauvreté. » Elle divisa les habitants en trois classes : ceux de la première devaient loger six volontaires, ceux de la deuxième quatre et ceux de la troisième deux. Les riches protestèrent au nom de l'égalité et les deux directoires blâmèrent la municipalité.<sup>1</sup>

Rien n'égala la turbulence de ces premiers volontaires ; mais que ne devons-nous leur pardonner pour avoir terrassé l'aristocratie ? Les patriotes de Pamiers, harcelés par la *bande noire*, demandent un bataillon de volontaires « afin de déjouer les manœuvres du fanatisme et de préserver le peuple des lâches attentats de ses ennemis.<sup>2</sup> » La société populaire d'Ax supplie le général Danselme de lui envoyer des volontaires pour remplacer ceux que les aristocrates ont chassés ; les patriotes de Saverdun tremblent au départ des volontaires, la société populaire demande un nouveau détachement à Danselme et fait appuyer sa supplique par les sociétés de Toulouse, de Pamiers et de Perpignan.

A Mazères, ils ont bientôt mis les aristocrates à la raison. La municipalité est effrayée. « Le moment est arrivé, dit-elle, où notre ville va devenir le thé-

<sup>1</sup> Tarascon, d. m., mars, avr., mai. Saint-André, le futur terroriste, était maire de Tarascon. A Ax, on loge les volontaires dans les maisons qu'on loue à la saison des eaux ; aux Cabannes, au château de Gudanes ; partout on émet des billets de ville.

<sup>2</sup> Pamiers, d. m., 9, 18 fév.

âtre de la désolation la plus affligeante..., le danger est si pressant que nous serons peut-être obligés de fuir nos foyers. » Elle dit encore : « La ville gémit sous le poids du plus cruel despotisme. » Nous avons vu que le maire Martimor et le premier officier municipal donnèrent leur démission quelques jours après l'arrivée des volontaires. C'est grâce à eux, que la ville la plus rétrograde du département élut maire le futur terroriste Goty, qu'on appelait, paraît-il, « le maire des baïonnettes.<sup>1</sup> »

Les volontaires de Mirepoix furent plus effrayants encore. Dès leur arrivée, ils se portèrent en foule dans les cabarets et les boulangeries ; ils partaient sans payer si on ne pouvait faire l'appoint des assignats de 5 liv. ; ils exigeaient qu'on acceptât les assignats pour leur valeur nominale ; ils insultaient et battaient les contre-révolutionnaires ; ils rouaient de coups les aristocrates de Pamiers qu'ils rencontraient à Mirepoix ; quelques-unes de leurs victimes portèrent longtemps le bras en écharpe, d'autres furent dangereusement malades. « S'ils continuent, écrivait la municipalité de Pamiers, les branches de commerce, qui existent entre ces deux villes, seront incessamment coupées.<sup>2</sup> »

Le 12 février, ils firent le sac de l'église des Trinitaires où les non-conformistes fanatisaient la population avec l'autorisation du directoire de département et de la municipalité.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Mazères, d. m., 13, 23, 26 janv., 3, 12 fév. Note communiquée par M. Martimor.

<sup>2</sup> Mirepoix, d. m., fév., mars. Pamiers, id., 25 avr.

<sup>3</sup> Arrêté du départ. du 10 janv., ap. municip. de Mirepoix, 12 fév.



Quand les fidèles eurent pris place dans l'église, les volontaires entrèrent à leur tour, armés de bâtons, de cannes à épée et de baïonnettes ; les officiers municipaux revêtus de leurs écharpes essayèrent en vain de les faire sortir. Le maire requit alors le commandant, qui dansait aux écoles de la ville, de vouloir bien contenir ses hommes ; le commandant refusa d'abord de se déranger, puis il obéit sur une réquisition écrite du maire, qui le rendait personnellement responsable des événements qui pourraient se produire.

Il était temps d'intervenir. Des attroupements se formaient dans les rues, la population voulait dégager les non-conformistes, tandis que des soldats faisaient le siège d'une maison, parce qu'une femme les avait insultés.

A l'église, les volontaires méconnurent l'autorité du commandant qui vint déclarer à l'hôtel de ville qu'il ne pouvait les contenir. En moins d'une heure, les bancs de l'église furent renversés, les rideaux déchirés, mille objets brisés ou enlevés. Dans la sacristie, ils avaient enfoncé les panneaux d'une porte et deux armoires à coups de haches ; devant la tribune un surplis était en lambeaux ; la porte extérieure de l'église était criblée de coups de pierres.

La sacristie communiquait par un long corridor avec une maison renfermant le mobilier de feu Cambon, évêque de Mirepoix. Les volontaires forcèrent les serrures, brisèrent les vitres des armoires, les placards, les chaises, les fauteuils, les tables de nuit, les commodes, les chaises percées ; ils entrèrent dans la cave et défoncèrent les barricades.

Enfin, tandis que le maire rétablissait l'ordre dans la rue, le commandant, escorté d'un piquet de grenadiers, fit évacuer l'église et ses dépendances. Mais pendant que la municipalité dressait procès-verbal, cinquante volontaires, armés de baïonnettes, vinrent prendre les chaises de l'église et les portèrent au cantonnement.<sup>1</sup>

Le lendemain, les mêmes volontaires firent la loi au marché. Assis sur des barricades, une trique à la main, ils fixaient le prix du blé. Si vendeurs et acheteurs s'étaient mis d'accord sur les prix de 25 liv. le setier,<sup>2</sup> en assignats, et 20 liv., en argent, ils obligeaient les vendeurs à recevoir 20 liv. en assignats. Les marchands réclamèrent l'intervention de la municipalité, « mais, comme la force était entre leurs mains, et comme ils étaient hostiles à la municipalité, ils continuèrent en sa présence.<sup>3</sup> »

Quelques jours après, ils étaient dirigés sur Mont-Louis ; la municipalité visita leur casernement ; il était ignoble : ils avaient fait des ordures dans les salles, ils avaient cassé les carreaux, jeté les matelas et les paillasses par les fenêtres et brûlé les planches des lits ; enfin ils avaient fait disparaître des crampons, des matelats, des paillasses et des couvertures.

Ils furent remplacés par d'autres volontaires qui arrachèrent en arrivant le mai planté devant la maison du maire et le brûlèrent avec tant de fagots que la ville faillit être incendiée. Le 23 février, le maire

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 12 fév. C'étaient des volontaires du district de Saint-Girons.

<sup>2</sup> Setier de Mirepoix : 9 déc. 263 (M).

<sup>3</sup> Mirepoix, d. m., 13 fév.

Malroc, donna sa démission, mais il la retira le 1<sup>er</sup> mars. Il obtint un détachement de troupes de ligne pour maintenir l'ordre.<sup>1</sup>

A Saverdun, deux lieutenants-colonels obligèrent la municipalité à saisir à la poste *l'ami du roi* de Royou et *l'ami du peuple* de Marat; ils l'obligèrent aussi à fermer la chapelle de l'hôtel-Dieu, où officiaient les réfractaires.<sup>2</sup>

Par exception, les volontaires de Tarascon, logés en majorité chez les riches, prirent d'abord le parti des aristocrates. « Certaines sociétés, dit la municipalité, favorisées par le directoire de département, trament des complots contre les patriotes et cherchent à soulever les volontaires. » La retenue de trois sols sur leur solde et l'augmentation du prix du pain amenèrent une émeute qui ne fut calmée que par l'intervention de la gendarmerie et des gardes nationales de Foix et de Tarascon. Les volontaires ne tardèrent d'ailleurs pas à comprendre qu'ils étaient dupes des sourdes menées des deux directoires et de l'aristocratie et ils firent cause commune avec les patriotes.<sup>3</sup>

Le directoire de département assistait impuissant et désolé à ces coups de main des volontaires. Il écrivait au ministre de l'intérieur : «... Les villes sont remplies de ces soldats indisciplinés qui n'ont aucun respect pour leurs chefs et qui croient qu'ils

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., fév., mars, avr., mai et juin.

<sup>2</sup> Saverdun, d. m., passim. L'affaire fut portée devant le directoire de département, qui donna raison aux volontaires, parce qu'il en avait peur.

<sup>3</sup> Tarascon, d. m., mars, avr. et mai.

peuvent faire tout ce qu'ils veulent... Attroupés et en armes, ils se sont portés dans les maisons de plusieurs femmes, ont arraché d'entre leurs bras des enfants nouveau-nés pour les porter au baptême du prêtre constitutionnel.... Un jeune homme, pour quelques injures proférées contre les volontaires, fut emprisonné quelques heures, une femme fut malade de frayeur... Des femmes, qui, à Saint-Girons, entendaient paisiblement la messe d'un prêtre non assermenté, ont été saisies au sortir de l'église et fustigées jusqu'au sang. On a même violé l'hospitalité dans cette ville, en assommant des étrangers qui allaient à la messe des insermentés.<sup>1</sup> »

Ces volontaires ne restèrent que quelques mois dans le département, Danselme les dirigea sur les Pyrénées-Orientales où ils se battirent en héros.<sup>2</sup>

*2. Les sociétés populaires. Les municipalités. Le 20 juin et le 10 août.* — Après le succès des aristocrates, les patriotes persécutés, entourés d'embûches et d'assassins, éprouvent le besoin de s'unir plus étroitement, de serrer les coudes et de faire front à l'ennemi. Le nombre des sociétés populaires s'accroît dans les premiers mois de 1792 et la solidarité des membres d'une même société, comme des sociétés entre elles, s'accroît. Tous les récipiendaires de la société de Saverdun, fondée le 9 janvier 1792, ajoutent au serment civique : « Je promets également de secourir de tout mon pouvoir

<sup>1</sup> Lettres des 19 mai, 4 juin et 2 juil. Arch. nat., F. 1<sup>er</sup> III. Ariège 10 et F 19. 405.

<sup>2</sup> Fervel et reg. des soc. p., passim.

tous les citoyens qui, à raison de leurs principes, pourraient se trouver persécutés dans leurs personnes ou dans leurs propriétés. » « Il faut se serrer de près., » dit un membre de la société; il ajoutait : « Bannissez de votre langage ces dénominations de catholiques et de protestants, de conformistes et de non-conformistes, qui ne vous rappellent que vos anciennes divisions, pour y substituer celles de frères et amis.<sup>1</sup> »

Les relations de société à société sont de plus en plus fréquentes. Nous avons vu que la société de Pamiers fit appel aux sociétés de Paris, de Toulouse, de Limoux, de Carcassonne et de Perpignan et que celles de Saverdun et d'Ax s'adressèrent à la société de Perpignan pour faire agréer à Danselme leurs réclamations. Les Jacobins, en accordant l'affiliation à la société de Pamiers, lui écrivaient le 1<sup>er</sup> avril : «... Le but de notre institution étant de propager le patriotisme dans toutes les parties de l'empire, toutes les sociétés des amis de la constitution doivent s'unir par les liens de la plus intime fraternité et s'attacher à ne former qu'une seule et même famille afin de travailler de concert à assurer le triomphe des lois et de la liberté...<sup>2</sup> »

La société de Saverdun s'affilie aux sociétés de Pamiers, du Mas d'Azil, de Toulouse, de Bordeaux et de Perpignan. Des rapports tout-à-fait fraternels

<sup>1</sup> Pour être membre de la société de Saverdun, il faut être citoyen actif, ou fils de citoyen actif (règlement du 19 fév.). Il est probable qu'à Pamiers, les citoyens passifs, anciens membres de la garde nationale, étaient admis dans le club.

<sup>2</sup> Arch. dép., nouv. acq.

existaient entre les sociétés : un patriote ne traversait pas une ville sans aller à la société populaire, les orateurs éminents allaient de société en société propager les bons principes.<sup>1</sup>

Elles présentaient un réseau si serré et si résistant qu'elles effrayaient le directoire de département. Le 25 juin, il les dénonçait au ministre de l'intérieur comme des foyers d'anarchie. « Nous vous avons donné, disait-il, le 28 mai dernier, l'exposé fidèle de l'état où se trouvait notre département, mais nous ne crûmes pas devoir alors vous faire part de nos craintes sur l'influence que commençaient à prendre certaines sociétés populaires, affiliées à celle des Jacobins de Paris, parce que, par votre lettre du 20 avril, en réponse à celle que nous vous avons écrite sur la société qui s'est établie à Pamiers, vous nous dites que vous êtes loin de regarder ces associations comme dangereuses...<sup>2</sup> C'est du sein de ces sociétés que sortent continuellement les écrits les plus incendiaires, les dénonciations les plus calomnieuses qui tendent toutes à l'avilissement des pouvoirs constitués ; c'est là que l'on entend les motions les plus indécentes, c'est là que se concertent tous les plans pour asseoir un système affreux d'intolérance religieuse et politique, c'est là que le peuple ignorant et crédule est porté, comme malgré lui, vers l'insurrection. Nous avons éprouvé des alarmes

<sup>1</sup> La société de Saverdun est souvent visitée par les voyageurs venant de Pamiers ou de Toulouse ; Vignes et Lakanal y font des conférences.

<sup>2</sup> Cf. lettre de Roland à la soc. p. de Villecroze (26 déc. 1792.) La Révol. fr., 14 fév., 1901.

fondées sur l'influence que voulait exercer dans notre département la société de Toulouse ; nous en avons instruit l'Assemblée nationale et nous lui avons demandé de prendre des moyens suffisants pour en arrêter le cours... Si les procédés de ces sociétés sont plus longtemps tolérés, nous ne pouvons plus répondre de la tranquillité publique et bientôt la France sera dévorée par les horreurs de l'anarchie.<sup>1</sup> »

Dans les premiers mois de l'année, la société de Foix, toujours paralysée par les aristocrates admis sans scrutin, était la plus rétrograde du département. Elle fut même dénoncée à la société des Jacobins qui rompit avec elle ; il fallut une énergique intervention de Gaston pour qu'elle supprimât l'abonnement aux feuilles aristocratiques et exigeât de tous ses membres le serment de fidélité à la constitution.<sup>2</sup> Le 5 mai, quand il fallut prendre une décision contre un prêtre réfractaire qui avait excité des troubles dans l'église paroissiale, les deux comités réunis ne furent jamais en nombre pour délibérer, et, quand la discussion fut portée devant l'assemblée générale, presque tout le monde se retira.

Mais il y avait, parmi ses membres, un petit groupe de démocrates résolus qui voulaient former une

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>er</sup> III. Ariège 10.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 22 avr. La société de Foix se désintéressa des troubles de Pamiers. Il est vrai que la soc. p. de Pamiers demandait pour cette ville le chef-lieu de département (lettre de Vadier aux Jacobins). Arch. dép., nouv. acq. Après la radiation des aristocrates, la société demanda aux Jacobins « de vouloir bien renouer avec elle les liens de fraternité et d'amitié qui existaient avant le désordre introduit dans la société. »

société nouvelle « pour se débarrasser de la vermine qui déparait l'autre. » Ce groupe ne cesse de grandir ; quand l'assemblée administrative de département reçut des lettres menaçantes pour sa courageuse attitude contre les prêtres réfractaires, la société populaire lui offrit une garde volontaire<sup>1</sup> ; dès lors, les aristocrates cessèrent de paraître à la société et les démocrates signalèrent leur victoire « par la radiation des membres qui s'étaient déclarés les ennemis de la liberté et de l'égalité. »

En général, les sociétés populaires furent, avant le 10 août, les auxiliaires actifs des municipalités démocratiques et même elles les remplacèrent là où le scrutin avait favorisé les adversaires de la Révolution. Toutes approuvèrent la chute du trône et exprimèrent « leur reconnaissance pour les vainqueurs des Tuileries.<sup>2</sup> »

Nous avons parlé du déplorable échec des patriotes aux élections municipales. Cette défaite ne découragea pas les démocrates qui ne tardèrent pas à regagner le terrain perdu, même dans les conseils communaux. D'abord les villes qu'ils administraient furent les moins troublées, ce qui certainement augmenta leur prestige, puis les événements travaillaient pour eux ; pouvait-on rester fidèle au passé, quand Paris renversait le trône et l'autel ?

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 8 août.

<sup>2</sup> Arch. nat., D III. 19, 21 frim. an III. Reg. de la soc. p. de Foix, complet. Reg. de la soc. p. de Saverdun, du 1<sup>er</sup> août 1792 au 19 juil. 1793. Pamiers, d. m., 13 et 14 mai, 14 déc. Durant les derniers mois de 1792, il semble que les sociétés populaires furent sans activité.



La municipalité démocratique de Saint-Girons, porta le premier coup au directoire de département. Elle rédigea, sans doute de concert avec la société populaire de Pamiers,<sup>1</sup> un terrible réquisitoire qu'elle envoya aux principales villes de la région et à l'Assemblée nationale :

1° Le directoire, disait-elle, travaille sans cesse à augmenter le nombre des ennemis de la constitution et décourage, au contraire, ceux qui l'aiment sincèrement ;

2° Il affecte une morgue insultante et n'a pas un accès facile ;

3° Il repousse les prêtres insermentés et accueille les réfractaires ;

4° Il a payé, contre l'avis du district, deux traitements à un prêtre réfractaire ;

5° Il a dilapidé l'argent destiné aux subsistances.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> « La municipalité de Saint-Girons a adressé à l'Assemblée nationale une dénonciation contre nous, elle s'est ensuite réunie avec quelques membres du club de Pamiers pour faire circuler dans le département des émissaires qui vont captant des signatures à un nouveau libelle qu'ils ont fabriqué contre nous. » (2 juil.) Arch. nat., F 1<sup>o</sup> III. Ariège 10.

<sup>2</sup> D'après une réfutation du direct. de départ. (25 juin.) Arch. nat., F 1<sup>o</sup> II. 1. Cf. les accusations de la société populaire de Pamiers :

1° Le directoire a la prétention de ne rendre aucun compte à l'assemblée administrative ;

2° Il a reçu une somme de 200.000 liv. destinée à acheter des subsistances et les grains n'ont pas été achetés ;

3° Le directeur de la monnaie de Pau lui a envoyé 30.000 liv. en numéraire et pas une seule pièce n'a paru dans le commerce ;

4° Les matrices des rôles des impositions foncières de 1791 ne sont faites nulle part ;

5° Des déserteurs ont été arrêtés sur nos frontières et conduits

Tandis que le directoire de département et la municipalité de Pamiers rédigeaient des adresses royalistes, à l'occasion du 20 juin, les habitants de Saint-Girons, sans doute de concert avec les membres du club de Pamiers, demandaient la déchéance de Louis XVI.

La première adresse est du 24 juin ; à cette date, on ne pouvait connaître encore, dans le département, les événements du 20.

« Représentants d'un peuple libre, disaient-ils,

« Où sommes-nous ? Quand cesserons-nous de marcher en aveugles à travers des précipices ? Qu'est devenue cette attitude fière, imposante, qui inspirait le respect aux rois, la terreur et le silence aux ennemis de la patrie ?

« Faut-il vous retracer l'image douloureuse de notre position ? La nation outragée dans la personne de trois de ses représentants par un juge de paix audacieux, Louis XVI se mettant de la partie, l'ingrat Louis XVI, qu'une nation moins généreuse eût depuis longtemps renversé de son trône, aiguise avec son odieuse compagne, les poignards forgés par son comité autrichien pour assassiner les amis de la liberté.

à la Tour ronde, plusieurs ont échappé, tout le monde dit qu'on a favorisé leur évasion ;

6° Plusieurs abus se sont glissés dans le rôle de l'imposition mobilière, les communes se permettent d'excéder la mesure des sols additionnels, le directoire passe tout, jusqu'à l'imposition des gages des anciens officiers municipaux que les décrets ont supprimée ;

7° Il protège les réfractaires. Arch. dép., nouv. acq.

« Vous peindrons-nous l'aristocratie levant, plus fort que jamais, sa tête altière et désignant déjà ses victimes ? Les prêtres redoublant de zèle pour prêcher le carnage au nom du ciel. Des corps administratifs, des tribunaux devenus des foyers de contre-révolution... La constitution, toute la constitution sera notre seul cri de ralliement : périsse le traître qui, sous prétexte d'effacer les taches qui, en effet, la dégradent, proposerait aujourd'hui d'y faire le moindre changement... Hâtez-vous donc, pères de la patrie, hâtez-vous de faire disparaître les dangers qui nous environnent ; ils sont grands, il est vrai, mais qu'ils n'abattent pas votre courage ; rappelez-vous ces paroles sublimes : le peuple est là, il se lèvera tout entier, s'il le faut, et, dans sa juste colère, il écrasera, d'un seul coup, nobles, prêtres factieux...<sup>1</sup> »

Quand ils connurent les événements du 20 juin, les citoyens de Saint-Girons furent plus explicites et dans deux adresses, l'une, du 29 juin, aux sociétés populaires affiliées, l'autre, du 4 juillet, à l'Assemblée nationale, ils demandèrent expressément la déchéance.

La première ne nous est connue que par une médiocre analyse de l'abbé Duclos. Les signataires, dit-il, parlaient au nom « des citoyens de Saint-Girons, de toutes les communes de ce district, de tous les amis de la liberté. » Ils énuméraient les attentats commis

<sup>1</sup> Arch. nat., D XL. 7. Deux pages couvertes de signatures : Pagès, curé, Rouaix, administrateur du district, Bardies, Baron, sous-lieutenant de grenadiers, Laroque, volontaire, Lartigue, vicaire de Saint-Girons, Lazès, curé, Campmartin, maire de Saint-Girons (le futur conventionnel), L. Valence, citoyen français, etc.

par Louis XVI et demandaient que « l'orgueil du roi s'abaissât devant la majesté du peuple.<sup>1</sup> »

La seconde adresse était signée de quatre citoyens, qui prétendaient parler au nom de la très grande majorité des habitants de Saint-Girons :<sup>2</sup>

« Législateurs, disaient-ils, *Si l'homme a un tyran, il le doit détrôner.* Ce vers sublime, avant-coureur du réveil des peuples, fut-il jamais plus applicable que dans la crise où nous nous trouvons ?

« Quatre-années de crimes et de forfaits ne suffisent-ils pas à Louis XVI, et les Français se laisseront-ils enfin de leur stupide idolâtrie pour les rois ? Ne serait-il pas temps de prouver que ces rois, que l'on dit institués pour l'utilité des peuples, ont toujours été la source de tous leurs maux ? Le moment n'est pas éloigné sans doute où tous les esprits finiront par être frappés de cette vérité. Mais aujourd'hui ce préjugé fatal de royauté nous aveugle au point de ne pas apercevoir l'abîme où la liberté va s'engloutir, il faut que tous ceux, pour qui le mot de patrie n'est point un vain nom, osent dire qu'un roi, qui refuse de courber sa tête sous la volonté suprême du peuple, doit être ignominieusement chassé de son trône.

« Nous ne récapitulerons pas ici la longue série des crimes trop connus de Louis XVI ; l'univers entier ne sait-il pas que ce Louis XVI est un être sans probité et sans honneur ? En vain la générosité fran-

<sup>1</sup> Duclos, hist. des Ariég., les militaires, p. 355. Il a sous les yeux un exemplaire imprimé à Saint-Girons, chez Carol.

<sup>2</sup> Duran, Valence, Feuchot et Peyrusat. « Si l'Assemblée nationale prend en considération notre pétition, nous la lui renverrons signée de tous les citoyens de la ville et même du district. »

çaise<sup>1</sup> avait cru devoir se reposer un instant sur la loyauté de ce perfide monarque; au moment où des conflits, ourdis au sein même de son palais, provoquent l'explosion de sa garde contre-révolutionnaire, Louis XVI, au mépris de l'opinion publique, ose promettre son affection et des récompenses à cette même garde, vil instrument de ses projets sanguinaires.

« Le choix des Roland, Servan et Clavière semblait présager des jours heureux et la nation si souvent trompée par ses ministres commençait à goûter le calme et la sécurité qu'inspire la confiance et qui ne peuvent naître que sous un gouvernement ami de la Révolution. Au moment où le char de la Révolution roulait presque sans effort, les conducteurs fidèles sont congédiés; le *veto* fatal, ce *veto* que la constitution n'a rendu que suspensif et qui devient absolu lorsqu'il frappe des décrets d'urgence, sort de l'ancre impur du despotisme; il est lancé sur les décrets dont la sagesse déjouait la ligue impie des conspirateurs et portait sur toute la surface de l'empire la concorde et la paix.

« Dépositaires de la souveraineté nationale, votre confiance va décider du sort de la patrie; jamais elle ne fut assiégée d'aussi graves dangers; mais, pour les dissiper avec succès, il faut en anéantir la source et cette source vous la connaissez, c'est Louis XVI.

« L'article 5 du chapitre 2, section 1, de la constitu-

<sup>1</sup> Cf. l'adresse du 24 juin : «... Louis XVI, qu'une nation moins généreuse eût depuis longtemps renversé de son trône... »

tion française, nous apprend que *si le roi, après avoir prêté son serment, le rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté*. La conduite constamment perfide de Louis XVI, n'est-elle pas depuis longtemps une rétractation formelle de son serment ?

« D'après l'article 6 du même chapitre, *si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté*. Quel est l'homme de bonne foi qui osera nier que Louis XVI ne soit d'intelligence avec le parti de la contre-révolution ? Son *veto* seul sur le camp de 20.000 hommes n'indique-t-il pas assez que Louis XVI veut laisser la nation sans défense et les représentants du peuple à la merci des brigands soudoyés ?

« L'article 18 de la section 2, du même chapitre, porte *qu'en cas de démence du même roi, notoirement reconnue, légalement constatée et déclarée par le corps législatif après trois délibérations successivement prises, il y a lieu à la régence tant que la démence durera.*<sup>1</sup>

« C'est à vous, législateurs, c'est à votre sagesse de décider lequel de ces partis il convient de prendre

<sup>1</sup> Cf. analyse de l'adresse du 29 juin dans l'abbé Duclos : « Nos Saint-Gironnais n'y parlaient que des attentats commis par Louis XVI et ils s'en prirent aux facultés mentales de ce monarque, le déclarant en démence. » — Ces commentaires de quelques articles de la constitution, expliquent la fin de l'adresse du 24 juin : « La constitution, toute la constitution sera notre seul cri de ralliement etc. » La pensée est donc la même dans les trois adresses.

avec Louis XVI: le destituer, comme parjure et conspirateur, est moins un acte de justice qu'une réparation légère des attentats dont il s'est rendu coupable ; mais, si par des vues de prudence, ou par un nouvel excès de générosité, vous vous borniez à ne voir en la personne du roi qu'un être de démente, veuillez décréter d'urgence la convocation du corps électoral pour la nomination d'un régent... Tel est le vœu bien prononcé des citoyens de Saint-Girons, de toutes les communes de ce district...<sup>1</sup> »

Les deux adresses furent encore envoyées à toutes les communes du département et il paraît qu'une seule municipalité « lui fit mauvais accueil.<sup>2</sup> »

Sur ces entrefaites les patriotes du district de Saint-Girons, « réunis pour le renouvellement du serment du 14 juillet » brûlèrent solennellement l'adresse au roi du directoire de département<sup>3</sup> et la dénoncèrent à l'Assemblée nationale : « Elle prouve, disaient-ils, la conformité des sentiments de ces administrateurs avec ceux de tous les contre-révolutionnaires ; ces hommes qui n'auraient jamais dû avoir notre confiance, que, depuis longtemps, l'opinion publique a couverts de mépris et voués à l'exécration des races futures, ces hommes, qui n'ont encore rien fait pour la constitution qui les tira du néant, ont eu l'audace de donner cet écrit comme l'expression des sentiments des administrés ; nous désavouons, légis-

<sup>1</sup> Arch. nat., D XL. 7. Cf. Aulard, *la Rév. fr.* 14 janv. 1899 et *hist. polit. de la Révol. fr.*, 1<sup>re</sup> part., ch. VIII.

<sup>2</sup> C'est évidemment celle de Pamiers. Arch. nat., D III. 19, 21 frim. an III.

<sup>3</sup> Arch. nat., id.

lateurs, cette démarche du directoire et nous la dénonçons comme une des plus inciviques.<sup>1</sup> »

Saint-Girons donna donc le branle et entraîna le district, puis le département ; le 10 août achève la déroute des aristocrates. Les municipalités tièdes ou même rétrogrades approuvèrent le 20 juin et le 10 août ; il y eut un réveil communal et nous allons voir les municipalités tomber successivement entre les mains des patriotes.

Foix fit sa révolution communale après le 10 août ; les officiers municipaux de cette ville n'étaient pas des aristocrates enragés, comme ceux de Pamiers, toutefois le maire était le parent et le conseiller de ce Seré, membre du directoire, qui, depuis le mois de janvier, correspondait directement avec le roi et le tenait au courant des tendances anti-religieuses et anti-royalistes qu'il pouvait remarquer chez ses compatriotes ; pas plus que ses collègues de la municipalité et du conseil général, le maire de Foix ne marchait dans le sens de la Révolution : il laissait toute liberté aux réfractaires qui « conspuaient » les patriotes, et il refusait d'armer la garde nationale « quoiqu'elle fût organisée.<sup>2</sup> » Les révolutionnaires de Foix s'agitèrent fort aux mois de juillet et d'août ; ils envahissaient les tribunes du département et pesaient sur ses délibérations ; enfin, après le 10 août, une insurrection chassa les aristocrates et les tièdes de l'hôtel-de-ville. Desfaures-Marseilhas,

<sup>1</sup> Arch. nat., D XL. 7.

<sup>2</sup> C'est dans cette circonstance, que le patriote Séguier fit fabriquer des piques pour armer une compagnie ; il s'appela dès lors Séguier-Lapique.



l'ami de Gaston et de Séguier-Lapique, fut élu maire et le conseil de la commune ne compta que des démocrates.<sup>1</sup>

Plusieurs villes du département suivirent cet exemple.<sup>2</sup>

Après les troubles du 28 août, la municipalité de Pamiers se dispersa. Le 6 septembre, un arrêté du département convoqua les électeurs en assemblée primaire pour élire huit commissaires qui seraient adjoints au conseil général, « en l'absence actuelle de presque tous les officiers civils de la cité.<sup>3</sup> »

Le maire de Mirepoix, le procureur de la commune et deux officiers municipaux furent suspendus par un arrêté de l'administration du département, en date du 15 octobre ; ils furent remplacés provisoirement par des commissaires choisis par le conseil du district et, le 5 décembre, la ville élut une municipalité démocratique.<sup>4</sup>

A la même époque, les municipalités rétrogrades de Saint-Lizier et de Saverdun cédèrent la place à des révolutionnaires.<sup>5</sup> Ce ne fut pas sans peine que les démocrates l'emportèrent à Saverdun, le département fit venir des grenadiers et des gendarmes de Toulouse pour empêcher les rixes et « faciliter la nomination des officiers municipaux.<sup>6</sup> »

<sup>1</sup> Foix, d. m., de janv. à sept. Foix, soc. p., 10 brum. an II.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 10 brum. an II.

<sup>3</sup> Pamiers, d. m., 6, 23 sept.

<sup>4</sup> Ass. adm. dist. de Mirepoix, 13, 14 oct. Mirepoix, d. m., 3, 5 déc.

<sup>5</sup> Saverdun et Saint-Lizier, d. m., déc.

<sup>6</sup> V. mon étude sur Pédoussaut : « Sans cela nous n'aurions pas pu faire à notre aise une aussi bonne municipalité. »

3. *Majorité démocratique au département.* — Les lois des 8, 11 et 12 juillet mettaient en permanence les conseils généraux des départements, des districts et des communes ; le premier effet de ces lois ce fut, en élargissant les bases de l'administration locale, de détruire l'omnipotence du directoire de département.<sup>1</sup>

Le 17 juillet, le procureur général syndic convoqua d'urgence l'assemblée administrative. Quoique cette assemblée, dans sa dernière session, eût approuvé son directoire, quoiqu'elle se fût montrée impitoyable pour les démocrates de Pamiers, elle contenait un nombre considérable de patriotes que Seré avait dénoncés au roi. Quand l'Assemblée nationale eut mis tous les citoyens capables de porter les armes « en état d'activité permanente, » une véritable fièvre s'empara du pays. Les patriotes de Foix envahirent les tribunes du conseil général et leur attitude menaçante ne fut pas étrangère au coup d'état qui commença la déroute du clergé réfractaire.<sup>2</sup>

Les administrateurs du département,<sup>3</sup> dès leur première séance, mirent en demeure les deux curés, Brunet et Garrigou, leurs collègues, de prêter le serment ; sur leur refus, ils furent immédiatement expulsés. Cette expulsion suffit pour changer la majorité de l'assemblée administrative qui, le 26 juillet, prit l'arrêté suivant :

*Préambule* : « Mesures à prendre pour préve-

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>a</sup>. 404.

<sup>2</sup> Arch. nat., F 19. 405, témoignage du dist. de Tarascon.

<sup>3</sup> Le 26 juil., il y avait 26 administrateurs présents. Arch. nat., D XL. 7.

*nir les désordres que les prêtres suscitent, dans le département, sous prétexte de religion : ... Ils ont allumé le feu de la discorde et l'alimentent journellement. Par eux, les familles sont divisées, l'épouse s'éloigne de l'époux, la mère s'aigrit contre le fils, la sœur contre le frère... Les uns, après avoir obéi à la loi du 26 décembre 1790, ont rétracté leur serment et ont engagé les municipalités à ne pas faire connaître légalement leur rétractation ; par ce subterfuge, ils perçoivent leur traitement et violent la constitution ; les autres, déchus de leurs bénéfices par leur remplacement effectif ou par la notification à eux faite de la nomination de leur successeur, continuent les mêmes fonctions publiques et perçoivent le même traitement... Ils empêchent leurs successeurs de les remplacer... et sont un foyer contre-révolutionnaire.*

« Ceux-ci plus soumis en apparence à la loi, attribuent le défaut de prestation de serment aux mouvements d'une conscience délicate ; quoique remplacés, ils ne s'éloignent pas de leur ancien poste, où leur présence était nécessaire au complot de nos ennemis ; profitant de l'ascendant qu'ils avaient acquis sur les esprits, ils font abandonner la cause de la liberté... Sans cesse ils agissent en secret contre la loi, les nouveaux élus sont forcés d'abandonner leur poste, des placards infâmes sont affichés contre eux, ils sont insultés, avilis ; vous vous rappelez que la ville de Mirepoix nous en fournit l'affligeante image.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Leclerc, ci-devant vicaire général de Cambon, évêque de Mirepoix, exerce ses anciennes fonctions de vicaire général pour qu'on ne s'adresse point à l'autorité épiscopale que la loi reconnaît. » (Note de l'arrêté.)

« La présence des anciens curés remplacés ou autres fonctionnaires publics ecclésiastiques, dans les lieux où ils ont exercé leurs fonctions, est la cause de mille dissensions...

*Arrêté* « 1° Dans les trois jours, à compter de la publication du présent arrêté dans les communes du département, les maires, officiers municipaux et procureurs des communes seront tenus de dresser, s'ils ne l'ont déjà fait, procès-verbal de tous les rétractations de serment, dont ils auront connaissance, et qui auront été faites par les curés, vicaires ou autres fonctionnaires publics ecclésiastiques, et d'en envoyer, dans un pareil délai, extrait au procureur général syndic.

« 2° Les municipalités qui refuseraient ou négligeraient d'envoyer, dans le délai qui leur est fixé, les extraits des procès-verbaux qui leur sont demandés, seront suspendues de leurs fonctions, dénoncées et poursuivies par devant qui de droit, à la diligence des procureurs syndics, comme prévaricatrices. Si lesdits procureurs syndics, qui demeurent chargés de prendre des renseignements, ne peuvent constater que quelqu'un ou plusieurs desdits fonctionnaires publics ecclésiastiques ont rétracté leur serment publiquement ou de toute autre manière, les citoyens sont invités, au nom de la patrie, de les informer de pareilles rétractations.

« 3° Les fonctionnaires publics ecclésiastiques, qui auraient prêté le serment et se seraient rétractés ou se rétracteraient à l'avenir, seront privés de tout traitement et pension accordés par les décrets.

« 4° Si, d'après les procès-verbaux qui leur seront

pour opérer leur éloignement et en demeurent responsables.

« 8° Le conseil de département met lesdits ecclésiastiques sous la protection des lieux qu'ils choisiront pour leur demeure.

« 9° Les districts et les municipalités sont chargés de surveiller avec soin tous les ecclésiastiques insermentés et de prévenir leurs manœuvres. S'il s'élève quelques troubles, ils en instruiront de suite le département qui prendra des mesures ultérieures.

« 10° Les ecclésiastiques pensionnaires de l'état ne pourront être payés à l'avenir de leurs pensions qu'au préalable chacun d'eux n'ait prêté le serment civique, porté par l'article 5 du titre 2 de la constitution française, entre les mains des présidents des administrations du district et en présence de deux membres du directoire. Il est défendu aux receveurs du district de payer et aux administrateurs de délivrer des mandats aux ecclésiastiques pensionnaires qu'il ne leur apparaisse de ladite prestation de serment, et ce, à peine de demeurer personnellement responsables des sommes qui auraient été payées.

« 11° Il sera fait une liste de tous les ecclésiastiques pensionnés par l'état, qui auront prêté le serment, en exécution de l'article précédent, laquelle sera imprimée et affichée dans toutes les municipalités et paroisses du département. Pauly, président. <sup>1</sup> »

Cet arrêté fut voté malgré l'opposition sourde ou avouée des membres du directoire. Malheureusement

<sup>1</sup> Arch. nat., F 19. 405 et D XL. 7.

l'assemblée administrative, partagée en deux fractions presque égales, manqua de suite dans sa politique, parce que la permanence du conseil général ne fut pas effective. Pendant plusieurs mois, on eut une majorité instable qui plongea le pays dans la plus complète anarchie.

Séré fut, dans l'assemblée administrative, le porte-parole de ses collègues du directoire ; il soutint que l'arrêté était révolutionnaire, puisqu'il appliquait une loi que le roi n'avait pas sanctionnée. Il demanda vainement que la discussion du projet d'arrêté fut ajournée de 24 heures, puis il publia ses observations dans une brochure de 7 pages : « ... (Appliquer l'arrêté), disait-il, c'est absolument laisser les paroisses sans pasteurs, car le conseil de l'évêque ne pourra pas aisément y pourvoir ; il n'est pas naturel de penser que si on ne trouve pas des sujets qui veuillent accepter les cures, on puisse trouver des prêtres desservants. Je demande si, dans cette hypothèse, la mesure proposée est faite pour le maintien de l'ordre et ne tend pas évidemment à faire croire au peuple qu'on veut absolument anéantir tout principe de religion. Quelle que soit son opinion, il lui faut des ministres. »

L'assemblée lui répondit<sup>1</sup> : « Que veut la loi ? Que les curés insermentés soient remplacés. Par quel mode ? Par l'élection. Ces élections réussiront ou ne réussiront pas. Dans le premier cas, le peuple a les pasteurs que la loi lui donne, il peut s'en servir ;

<sup>1</sup> 14 août.

dans le second, c'est au conseil de l'évêque, c'est à la charité des pasteurs voisins à y pourvoir.... S'ils aiment la constitution, les fidèles se prêteront avec plaisir aux circonstances, s'ils ne l'aiment pas, ils rejettent la loi réglementaire du clergé, ils n'ont pas le droit de réclamer des pasteurs salariés par la nation... »

Séré ne fut pas désarmé par ce dilemme, il continua la lutte et dit que l'arrêté était l'œuvre des républicains : <sup>1</sup> « Le parti républicain, écrivait-il, est sans doute peu nombreux dans ce département, mais ce succès pourrait lui donner des partisans ; il importe à l'intérêt public d'arrêter ses projets. » Il ajoutait : « J'apprendrai bientôt au public qu'il existe un foyer de républicanisme dans ce département pour faire croire au peuple que l'autorité royale est inutile à notre constitution, qui provoque le désordre et la désorganisation pour arriver plus sûrement à ses fins... Je ferai bientôt connaître l'agent de toute cette intrigue, j'espère que l'assemblée mieux éclairée reviendra sur ses pas, car je ne crois pas qu'il y ait des membres qui désirent une nouvelle forme de gouvernement. »

Dans sa lettre du 30 juillet, il nommait l'agent de cette intrigue ; le chef des républicains, c'était Vadier : « ... Je ne dois pas... vous laisser ignorer que le conseil d'administration se croit en activité permanente et, en conséquence, chargé de toutes les opé-

<sup>1</sup> D'après Séré, cet arrêté, préparé pendant trois jours par un comité, serait l'œuvre de Rosselloty, d'Estaque, de Monroux et de Bordes agents de Vadier, et du petit groupe de républicains.

rations, qu'il y règne une effervescence étonnante, que le parti dominant paraît être dirigé par un chef, on soupçonne Vadier, qui a donné, dans le temps, des preuves non équivoques de républicanisme.<sup>1</sup> »

Seré eut, dans l'assemblée, de telles intempérances de langage que ses collègues furent obligés de l'expulser. Vers la fin du mois d'août, Clauzel le dénonça au comité de surveillance qui donna ordre à Gencé de le faire arrêter.<sup>2</sup>

L'assemblée administrative du district de Mirepoix exécuta l'arrêté, mais celle de Tarascon protesta de son illégalité. « Le conseil du département, dit-elle, excède les pouvoirs qui lui ont été délégués... Séduit par les suggestions dont il a été environné,... il a déployé une sévérité, qui n'est pas dans la loi, contre les ecclésiastiques qui ne sont convaincus d'aucun acte attentatoire à la liberté et à la tranquillité publique... Il a fallu sans doute tout le prestige des terreurs, dont on a environné le département, pour qu'il pût se dissimuler à lui-même qu'en adoptant cette mesure, on le portait à s'établir à la fois législateur et juge, législateur en ce qu'il prononce une peine, juge en ce qu'il l'applique à tel cas et telle personne. Ce n'est pas par un système inquisitorial ni par d'inutiles rigueurs qu'on parvient à ramener des esprits égarés... Aucun trouble public, notam-

<sup>1</sup> Arch. nat., F 19. 405. Allusion au discours prononcé, le 14 juillet 1791, à l'Assemblée Constituante (v. Tournier, Vadier, p. 66).

<sup>2</sup> Lettre de Clauzel au maire de Lavelanet. Dans une lettre à Fauré, Seré s'étonne « que les habitants de Foix, qui se disent patriotes, aillent seconder au conseil d'administration les mesures que prennent les démocrates. » 27 juil.



ment dans notre arrondissement, n'a dû provoquer les mesures qu'on a adoptées. L'établissement de la constitution civile du clergé a rencontré sans doute des obstacles dans le district de Tarascon, mais, dans aucun cas, il n'a excité des troubles publics.<sup>1</sup> »

Après le 10 août, la sanction du roi n'étant plus nécessaire, l'Assemblée nationale renouvela ses décrets des 29 nov. 1791 et 27 mai 1792 ; dès lors, l'arrêté du département fut légal et son exécution ne rencontra plus d'obstacles. Le 7 septembre, le ministre de l'intérieur écrivait aux administrateurs du département : « Vous avez, pour déjouer les manœuvres des prêtres réfractaires, pris contre eux un arrêté rigoureux. Les traitres ont trouvé, dans le sieur Seré, votre collègue, un défenseur zélé et vous avez, par une délibération, déclaré qu'il avait perdu la confiance de votre assemblée et qu'il lui serait enjoint de ne plus assister à vos séances, que l'écrit, par lequel il avait manifesté son opinion, serait dénoncé à la police de Foix... J'approuve ces mesures.... Je vous envoie la loi du 28 août qui dorénavant fera cesser ces difficultés.<sup>2</sup> »

Le directoire du district de Tarascon ne sut pas conserver sa dignité dans la disgrâce. Quand la Convention eut supprimé la royauté, il s'empressa de lui envoyer des félicitations, mais, sur la proposition de Lakanal, la Convention refusa ses hommages. « Citoyens, mes frères, écrivait-il aux officiers municipaux de Tarascon, le directoire du district de Ta-

<sup>1</sup> Arch. nat., F 19. 405.

<sup>2</sup> Id.

rascon a marché en sens inverse de la Révolution jusqu'au moment où la tyrannie royale a été frappée de mort ; aujourd'hui ces administrateurs coupables parlent de patriotisme et, dans des adresses bien mensongères, professent le principe d'une liberté qu'ils ont tâché de tuer à coups de constitution... La Convention a rejeté leur adresse et leur a refusé par décret la mention honorable.<sup>1</sup> »

L'assemblée administrative du département ordonna, le 28 juillet, aux municipalités d'assembler immédiatement les citoyens actifs, de leur faire élire des officiers et des sous-officiers, de leur distribuer les armes qui étaient à la disposition des communes et de les obliger « à faire, dans leurs communes respectives, l'exercice qui leur est commandé par la loi. » Cet arrêté comblait les patriotes qui avaient vainement demandé au directoire de département d'armer les gardes nationales.<sup>2</sup>

*4. Election des députés à la Convention.* — Les démocrates étaient maîtres de la situation quand, dans la deuxième semaine d'août, les citoyens furent convoqués en assemblées primaires pour nommer au suffrage universel des électeurs

<sup>1</sup> Tarascon, d. m., 26 nov. Il ajoutait : « Dès le moment de la Révolution, j'ai juré de poursuivre les traitres qui, sous le masque trompeur du patriotisme ou à front découvert, chercheraient à opprimer la liberté de ma patrie, j'ai juré encore de porter, dans mon cœur, tous les amis de la cause des peuples et jamais je n'augmenterai la liste des parjures. »

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 11. Cf. 1d, nouv. acq., lettre de Ségurier-Lapique.

qui nommeraient à leur tour six députés à la Convention.<sup>1</sup>

Le 2 septembre, 395 électeurs se réunirent dans l'église paroissiale de Saint-Girons.<sup>2</sup> Cette élection fut une magnifique démonstration démocratique. L'assemblée électorale voulut que chaque groupe démocratique du département fût spécialement représenté à la Convention et elle choisit, dans ces groupes, les hommes hardis qui, depuis plusieurs années, menaient les patriotes au combat.

Le premier élu fut Vadier.<sup>3</sup> Depuis 1789, il était debout et il incarnait le patriotisme. En le nommant, les électeurs rendaient hommage aux vaillants démocrates de Pamiers qui avaient tant souffert et lutté pour la liberté.

Puis ce fut J.-B. Clauzel qui « passait pour un Jacobin enragé » et qui se vantait « d'avoir été un des principaux auteurs de la journée du 10 août. » Lavelanet, sa patrie, avait toujours défendu la bonne cause.

Le troisième fut Campmartin, maire de Saint-Girons. Saint-Girons, qui l'envoyait à l'assemblée électorale, avait pris l'initiative d'une guerre sans merci au directoire de département et avait demandé la déchéance du roi.

<sup>1</sup> Le 14 juil., le renouvellement du pacte fédératif fut célébré avec un éclat inaccoutumé, grâce à la présence des volontaires et des troupes de ligne ; même le district de Tarascon et la municipalité de Pamiers prirent des mesures pour célébrer dignement le 14 juillet.

<sup>2</sup> Le canton d'Ax seul n'était pas représenté.

<sup>3</sup> Il présidait l'assemblée.

Le quatrième fut Espert, procureur syndic du district de Mirepoix. On sait que le conseil général et le directoire de ce district furent longtemps les seules assemblées administratives qui ne trahirent pas la Révolution ; tout récemment, ces administrateurs avaient combattu le directoire de département et pris la défense des démocrates de Pamiers.

Le cinquième fut Lakanal, vicaire épiscopal et neveu de l'évêque de Pamiers. Les électeurs distinguaient en lui le compagnon de lutte de Vadier et voulaient sans doute honorer ce clergé constitutionnel qui souffrait pour la Révolution et ne prêchait que l'amour des lois et de la patrie.

Enfin le sixième fut Gaston ; il représentait tout spécialement les patriotes de Foix, à qui on devait l'évolution démocratique de l'assemblée administrative du département.

Bordes, juge de paix de Rimont, et Baby, procureur de la commune de Tarascon, furent élus suppléants.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le choix de Baby était encore significatif, car la municipalité de Tarascon s'était fait remarquer par sa lutte contre le directoire de district. Vadier fut élu (le 3 sept.) par 235 suffrages, Clauzel par 213, Campmartin par 203. Espert par 192, Lakanal par 164 et Gaston (le 6 sept.) par 203. Clauzel avait écrit au maire de Lavelanet : « L'assemblée électorale se tiendra à Saint-Girons... Prenez garde,.. les Gascons sont bien exigeants : ils sont capables, après avoir élu Ille et Caubère, d'en vouloir encore quelque autre de leur district, ce qui pourtant ne serait guère conforme aux principes de liberté et d'égalité. Le département de l'Ariège a trois districts, chacun doit avoir deux députés à la Convention nationale. » (Lavelanet, liasses). Ces craintes ne se réalisèrent pas, le Couserans n'eut même qu'un représentant ; il n'y a pas de trace ici de cet esprit de particularisme local que nous avons remarqué dans les élections de département et de districts ; les électeurs,

L'assemblée électorale s'occupa ensuite des pouvoirs à donner aux six députés ; ces pouvoirs dépendaient de ceux que les électeurs avaient reçus des citoyens. « Plusieurs mandants, dit le rapporteur Rosselloty, expriment d'une manière positive que les citoyens accordent aux représentants de la nation une confiance illimitée, d'autres se taisent et ce silence, aussi énergique que la parole, exprime le même vœu et un seul se réserve qu'on ne touchera pas à la monarchie.<sup>1</sup> »

Sur le rapport de Rosselloty, l'assemblée déclare que, « pour répondre au vœu général de ses commettants, elle accorde une confiance entière, illimitée

animés du plus pur patriotisme, ne songèrent qu'aux périls de la patrie et au salut de la Révolution. — Lakanal, accusé par les aristocrates de sacrifier les intérêts du district de Tarascon à ceux de Pamiers, écrivait le 19 nov. : « Lorsqu'il sera question des intérêts de votre cité (Tarascon), ils verront les lâches qui versent la calomnie sur mes intentions qui, d'eux ou de moi, défendra le mieux votre cause. Pamiers n'est rien à mes yeux au prix de la justice et, si l'on contestait à Foix les établissements qui lui sont dûs, j'épouserai sa querelle avec toute l'activité du zèle d'un ami ; tels sont les sentiments qui conviennent aux représentants d'une nation grande et généreuse, ils doivent être sans parti et sans passion, comme les lois. » Tarascon, d. m., 26 nov. — Sur ces députés, v. Arch. dép., dossier des régicides.

<sup>1</sup> Nous lisons dans une délibération de la société populaire de Foix (12 niv. an II) : « C'est en septembre 1792 que, dans l'assemblée électorale du département, convoquée à Saint-Girons... fut bravement émise l'opinion pour l'anéantissement de la royauté et l'érection de la République ; le même vœu fut exprimé dans les sociétés populaires ; partout il fut accueilli. » D'après Fréron, Vadier aurait soutenu à la tribune de la société populaire de Saint-Girons « que le gouvernement républicain était impossible à établir en France. » (L'orat. du p., n° 5). Il est sans doute l'écho d'une calomnie des fédéralistes de Saint-Girons.

aux députés que le civisme a élus pour la Convention nationale et que ceux-ci brûlant du désir de réparer les maux de la patrie et de sauver l'empire doivent donner aux Français une forme de gouvernement digne d'eux, digne d'un peuple libre, d'un peuple qui a le vif sentiment de son indépendance et qui saura la conserver ou périr plutôt que de retomber dans l'esclavage. »

L'assemblée avant de se séparer discuta une pétition des citoyens de Saint-Girons qui demandaient le renouvellement des corps élus du département. A la presque unanimité, elle émit le vœu suivant :

« L'assemblée électorale, considérant que les perfides agents du pouvoir exécutif se sont continuellement appliqués à corrompre les corps administratifs et judiciaires et qu'il importe au salut public de les régénérer, en y plaçant des hommes vertueux et incorruptibles, dignes, par leurs talents et la pureté de leur conduite, de la confiance publique ;

« Considérant que le directoire du département de l'Ariège et plusieurs fonctionnaires ne jouissent plus de cette confiance et que le peuple ne peut aimer les lois qu'autant qu'il respecte et qu'il estime les magistrats auxquels l'exécution en est confiée ;

« Considérant que le collège électoral n'a point le droit de réorganiser les pouvoirs constitués, que son mandat doit se borner aux élections qui sont le sujet de son assemblée ;

« Que néanmoins, dans l'état de danger et de crise où est la patrie, le salut du peuple lui impose le devoir de manifester le vœu de ses commettants ;

« A arrêté de supplier le corps législatif de rendre

les écoles primaires et  
 le renouvellement des corps  
 des municipalités  
 à désigner les membres im-  
 portant la confiance publi-  
 que de réélire les hommes  
 qui se sont préservés de la

pris ce vœu en considé-  
 ration a évité cette période  
 sans traverser.

## LIVRE III

# LE RÉGIME DÉMOCRATIQUE

---

### Chapitre I<sup>er</sup>

#### L'ANARCHIE (*août-décembre 1792*).

---

1. Emigration. Les prêtres et le département.
2. Les volontaires de 1792. Visites domiciliaires. Jacqueries. Nouvelles fédérations.
3. Elections de 1792. Partage des communaux.
4. Situation économique.

*Emigration. Les prêtres et le département.* — Les derniers mois de 1792 sont peut-être la plus triste période de l'histoire de notre département. Ni l'Assemblée législative, qui se survécut jusqu'au 20 septembre, ni la Convention, toute à ses querelles entre Montagnards et Girondins, n'avaient guère d'influence sur une région aussi lointaine. Après le désaveu de l'assemblée électorale de Saint-Girons, les directoires, encore debout, étaient sans force, les tribunaux discrédités ; l'aristocratie et le clergé, vaincus un jour, s'apprétaient à livrer de nouveaux combats ; les paysans, inhabiles aux évolutions militaires, ne s'enrôlaient pas sans peine et sans tumulte ; les démo-



crates ne pouvaient contenir les bandes de pillards ; enfin, l'assemblée administrative du département n'avait pas de force armée pour faire exécuter ses ordres et d'ailleurs, à la merci d'une majorité instable, elle donnait des ordres contradictoires et ne pouvait rien entreprendre ni rien empêcher. La fin de 1792 fut donc une époque d'anarchie.

Les événements de juillet et d'août furent suivis d'une émigration considérable. Tous les jours, des nobles, des bourgeois rétrogrades, des chevaliers de Saint-Louis et des prêtres réfractaires passaient en Espagne. « Il est de notoriété publique, dit le procureur de la commune de Tarascon, qu'il passe journellement une quantité de personnes pour l'Espagne... Le bruit public est que l'Espagne n'attend que quelque événement désastreux à nos frontières du Nord pour faire une incursion dans le Midi de l'empire.<sup>4</sup> » Le 29 octobre, le directoire de département écrivait à Roland : « Nous sommes informés que presque tous les fonctionnaires non-jureurs ont passé en Espagne ; les recherches de la gendarmerie obligeront les plus tenaces à en faire autant. »

En effet, l'assemblée administrative venait de faire un sérieux effort pour purger les hautes vallées de l'Ariège de ces aristocrates qui n'attendaient qu'un mouvement offensif de l'ennemi pour livrer les ports. Le 19 octobre, elle prit l'arrêté suivant :

« Vu une pétition de dix citoyens de Foix, tendante à ce que :

<sup>4</sup> Tarascon, d. m., 3 août. Cf. Foix, liasses, 8 août, Ax, d. m., 20 oct. Arch. dép., S. L. 69.

« 1° Les pères, mères et enfants des émigrés, réfugiés à Ax, soient tenus, d'après la loi du 15 août dernier, d'évacuer sur le champ cette ville et de rentrer dans leurs municipalités respectives, sous peines portées par la loi ;

« 2° Que le grand nombre d'étrangers, rassemblés à Ax et qui sont suspects d'être en relation avec les émigrés, soient tenus, dans un délai moral, de quitter cette ville pour rentrer dans l'intérieur (nous vous observons que, parmi ces derniers, se trouvent plusieurs individus décorés des ci-devant ordres de Saint-Louis et de Malte) ;

« 3° Que les officiers municipaux d'Ax soient mandés pour vous rendre compte de leur conduite relativement à ce qui est exposé ci-dessus ;

« 4° Que ce que vous statuerez à l'égard de la ville d'Ax, soit rendu commun à toute la frontière du département et notamment à la vallée de Vicdessos et que les officiers municipaux de Vicdessos soient aussi mandés pour rendre compte de la manière dont les lois sont exécutées, attendu qu'il est notoire qu'ils ont donné leur démission pour paralyser l'exécution des lois ;

« L'assemblée administrative... arrête qu'elle envoie trois commissaires, Rosselloty, Vidal et Sassaut, pour faire exécuter les lois dans les cantons d'Ax et de Vicdessos ; ils pourront au besoin requérir la force armée.<sup>1</sup> »

<sup>1</sup> Ax, d. m., 20 oct., Vicdessos, id., 19 oct. Cf., pour l'émigration, Mazères, liasses, La Bastide de Sérrou, d. m., 28 déc., Bélesta, d. m., 15 juil., Lavelanet, liasses. Reg. dist. Mirepoix, 17 août, Arch. dép., S. L. 69.

Il est probable que la plupart des prêtres réfractaires de ces cantons passèrent en Espagne à l'arrivée des commissaires du département. Pour combien de temps ? C'est ce que les textes ne nous permettent pas de préciser ; mais il est certain que, dans cette frontière extrême, grâce à la complicité des habitants, il y eut, jusqu'à la Terreur, un va-et-vient incessant de France en Espagne et d'Espagne en France.

Il ne fut pas aussi facile de faire partir les prêtres réfractaires de Pamiers, de Mirepoix et de Mazères, car ces villes étaient plus éloignées de l'Espagne et il était dangereux de revenir quand on était parti.

Le 18 octobre, les patriotes de Mirepoix dénonçaient Leclerc et Marion et cinq autres prêtres réfractaires : « Ils abusent, disaient-ils, de l'ascendant qu'ils ont usurpé sur les consciences, jettent le trouble et la division dans les familles. Ils tiennent des conciliabules ténébreux où ils prêchent la désobéissance aux lois et l'assassinat.<sup>1</sup> »

Les mêmes prêtres fanatisaient Mazères ; Goty écrivait au procureur syndic : « Mazères est un foyer de fanatisme, Marion, Fauré et Leclerc confessent et font le service de la paroisse, ils disent des messes pour toutes les communes voisines.<sup>2</sup> »

L'administration du département ordonna que ces prêtres fussent arrêtés et déportés ; mais, le 4 novembre, elle décida qu'il serait sursis à l'exécution de son arrêté.

<sup>1</sup> Arch. nat., F 19, 405.

<sup>2</sup> Arch. nat., id.

Le district de Mirepoix dénonça les administrateurs à la Convention: « Ils se fondent,<sup>1</sup> disait-il, sur une lettre du ministre de l'intérieur du 25 septembre, qui décide que tout prêtre non fonctionnaire peut rester en France, pourvu qu'il n'en trouble pas la tranquillité. Or, au lieu de prêcher le respect des lois, les administrateurs savent qu'ils fanatisent le peuple et tâchent de désorganiser nos bataillons de gardes nationales pour grossir l'armée qui marche contre la patrie... (Leclerc, Fauré et Marion,) par leurs sourdes menées, ont fait partir trois ecclésiastiques élus à la cure de Mazères, sous la menace de les faire écharper s'ils ne se retiraient. »

Espert, dans une lettre du 14 novembre, au ministre de l'intérieur, explique cet extraordinaire revirement de l'assemblée départementale : « Vous serez sans doute surpris, écrivait-il, que le conseil d'administration du département de l'Ariège, qui avait pris, le 26 juillet, un arrêté si sage relativement aux prêtres, en ait pris, le 1<sup>er</sup> et le 4 courants, deux si contraires à la loi du 26 août ; mais vous cesserez de l'être, quand vous aurez remarqué que ce conseil n'était composé que de quinze membres le 1<sup>er</sup> novembre et de 10 seulement, y compris le directoire, le 4, tandis qu'il était au complet le 26 ; de manière que, quoique ces deux derniers arrêtés soient réellement l'ouvrage de la majorité des membres présents, on peut néanmoins les considérer comme ayant été pris par la minorité de cette assemblée.

« Il est encore plus surprenant que le conseil du

<sup>1</sup> Pour revenir sur un précédent arrêté.

département prenne pour motif... un certificat de bonne conduite délivré par les municipaux de Mazères<sup>1</sup> qui ont eux-mêmes concouru à faire chasser le curé constitutionnel du lieu, en n'assistant pas à la messe et en achetant une église des ci-devant moines, dans laquelle, ils faisaient célébrer les offices par Leclerc et Marion. Plus surprenant encore que ce conseil ait eu égard à une attestation délivrée par des municipaux qui n'ont jamais voulu prêter le serment civique, et, quant à l'allégation que les vicaires épiscopaux n'ont pas pu procurer un prêtre constitutionnel à Mazères, elle devrait être un motif pour confirmer l'expulsion des prêtres réfractaires qui avaient ameuté le peuple contre le curé constitutionnel, de manière qu'il a été impossible de trouver aucun prêtre assermenté qui ait voulu aller dans un lieu, où il aurait été exposé aux poignards des assassins du consentement des officiers municipaux.<sup>2</sup> »

Après l'arrêté de sursis, rien ne put contenir l'audace des prêtres de Mazères. Deux vicaires épiscopaux vinrent en personne pour célébrer les offices ; mais ils ne purent entrer dans l'église paroissiale ; à l'appel de Leclerc et de Marion, 4.000 étrangers accoururent ; les deux vicaires furent insultés et maltraités, on les aurait assassinés s'ils n'avaient pris la fuite.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> De tout le conseil de la commune, Goty seul était démocrate.

<sup>2</sup> Arch. nat., F 19. 405. G. Clauzel écrivait : « Vous jugerez que cet arrêté du conseil d'administration est l'effet des sollicitations de l'aristocratie et de ce qu'on appelle la dent de lait du directoire de département contre le directoire de district, pour le faire avilir s'il était possible. » Ibid.

<sup>3</sup> Arch. de M. le chan. Ferran.

Le 20 novembre, sans tenir compte de l'arrêté du département, le directoire de district ordonna :

« 1° Qu'il fût enjoint aux Leclerc frères et à Marion d'avoir à quitter, dans le délai de 24 heures, l'arrondissement du district de Mirepoix, passé lequel délai, on leur appliquerait l'article 11 de la loi du 26 août;

« 2° Qu'il serait envoyé, à Mazères, une armée composée de 200 gardes nationaux et de 4 brigades de gendarmerie, soit pour y protéger l'installation du curé constitutionnel, soit pour que les élections municipales n'y soient pas troublées.<sup>1</sup> »

Le ministre de l'intérieur approuva la conduite du directoire de district et annula l'arrêté de sursis.<sup>2</sup>

Vers le même temps, les électeurs, réunis à Mirepoix pour renouveler les corps administratifs et judiciaires, émirent le vœu que les trois prêtres, perturbateurs de Mazères, fussent arrêtés sans avoir égard au sursis accordé par le département.<sup>3</sup>

C'est alors que les deux Leclerc et Marion prirent la fuite.

A l'extrémité septentrionale du district, une bande fanatisée par des prêtres et conduite par Médrano, maire de Lavalette, terrorisa pendant trois mois la ville de Lézat.

Médrano venait à Lézat, les dimanches et les jours de fête ; il payait à boire aux jeunes gens, provoquait des attroupements, menaçait les patrouilles. « Pour un

<sup>1</sup> Distr. de Mirepoix, 20 nov.

<sup>2</sup> Arch. nat., F 19. 405.

<sup>3</sup> Mazères, d. m., 23 nov.

huchau de vin, disait-il, je tuerais un homme. » Le jour de Notre-Dame d'août, on le vit, les manches retroussées, un sabre à la main, paradant avec ses hommes, également armés, et troublant l'office du prêtre constitutionnel. Il criait à sa troupe : « Il faut égorger ces gens-là.<sup>1</sup> » Le 8 septembre, il blessa à coups de sabre un capitaine de la garde nationale ; mais, le 20, le conseil du département envoya une force armée à Lézat. « Les personnes de tout sexe, suspectes d'incivisme, furent mises en état d'arrestation dans leurs maisons avec des gardes ou sans gardes, quelques-unes furent envoyées dans des maisons de réclusion.<sup>2</sup> »

Au mois de décembre, l'agitation religieuse semblait calmée par l'arrestation ou la fuite des prêtres réfractaires. On put alors installer le curé de Mazères ; toutefois les aristocrates essayèrent encore de soulever, à cette occasion, les gardes nationaux et les gendarmes, en leur insinuant que la nouvelle municipalité avait haussé le prix du pain. La municipalité déjoua cette manœuvre et vendit le pain à perte pour maintenir l'ordre public.<sup>3</sup>

*2. Les volontaires de 1792. Visites domiciliaires. Jacques. Nouvelles fédérations.* — La loi du 22 juillet demandait des volontaires pour le

<sup>1</sup> C'est-à-dire les patriotes qui entendaient l'office du prêtre assermenté.

<sup>2</sup> Arch. nat., D III. 19. Cf. trib. crim., 29 prair. an II.

<sup>3</sup> V. dist. Mirepoix et Mazères, d. m. Les prêtres émigrés paraissent avoir été très malheureux en Espagne : le curé de Montségur rentra quelques mois après son émigration, parce qu'il mourait de faim ; l'évêque Font intercédait pour lui. Arch. nat., F 19. 405.

complément de l'armée de ligne, car la patrie était en danger. Le conseil du département envoya aux trois districts les instructions suivantes :

Il sera nommé des commissaires, pris dans le sein ou hors du sein des conseils de département, des districts et des communes qui procéderont, de concert, à la prompte levée des hommes.<sup>1</sup>

Quand les municipalités de chaque canton en auront reçu l'ordre, elles réuniront, au chef-lieu de canton, tous les citoyens en état de porter les armes de 16 à 50 ans ; là, sous la surveillance de la municipalité du chef-lieu et en présence du commissaire élu par le conseil du district, les citoyens nommeront ceux qu'ils croiront dignes de marcher les premiers à la défense de la patrie.

La loi n'indique pas le mode du choix ; il pourra être fait, au scrutin ou au sort, entre les citoyens de toutes les communes du canton, ou seulement entre ceux de chaque commune, mais toujours dans l'assemblée générale et en présence du commissaire.

Il est permis de se cotiser entre citoyens et de faire une bourse commune pour l'offrir à ceux qui, pour ne pas être assujettis au hasard de l'un et de l'autre mode, se présenteront volontairement et accepteront l'offrande civique.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> D'après la loi du 22 juillet, le département devait fournir 300 hommes de gardes nationales volontaires, destinés à former le camp de réserve, 100 hommes de recrues pour le complément de l'armée de ligne et 678 hommes pour le complément de ses trois bataillons de volontaires. Les recrues et les volontaires pour le camp de réserve devaient être pris dans les trois districts par égalé part.

<sup>2</sup> Espert, p. s. du district de Mirepoix, donna 500 liv., les autres membres du conseil 460 liv. chacun. Cf. délib. m., passim.



Quel que soit le mode qu'on adopte, les élus volontaires se rendront, au jour indiqué par le commissaire, au chef-lieu du département pour se former en compagnies et nommer leurs officiers. De là, ils iront à Valence.

Les officiers municipaux sont responsables du recrutement. <sup>1</sup>

Cette seconde levée fut plus laborieuse que la première. On n'accourait pas s'inscrire sur les registres de l'hôtel-de-ville, comme en 1791, et l'entente entre citoyens d'une même commune fut si difficile qu'on eut généralement recours au sort ou au scrutin. Enfin, à cause de l'agitation générale et des sourdes menées des prêtres et des aristocrates, on eut à déplorer de graves désordres dans quelques villes du département.

Les contre-révolutionnaires de Saint-Lizier troublèrent la réunion des jeunes gens du canton. Les tapageurs furent arrêtés, mais ils s'évadèrent. Ils criaient dans les rues, en frappant les portes et les fenêtres à coups de bâtons : « Allons chercher des cordes pour pendre le sieur Villa, prenons nos couteaux et mettons en pièces cette f... municipalité. » <sup>2</sup>

Les citoyens du canton de Pamiers se réunirent, le 28 août, dans la chapelle du Collège. Quand on eut procédé au tirage au sort, un nommé Soulé prononça un violent discours contre la municipalité de Pamiers qui, disait-il, avait détourné les dons offerts pour les

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 11. et dist. Mirepoix, 17 août.

<sup>2</sup> Saint-Lizier, d. m. Pourtant la plupart des membres de cette municipalité étaient rétrogrades. Villa, officier municipal démocrate, sera élu maire au mois de décembre.

volontaires. Il criait : « Les officiers municipaux sont des voleurs, il faut avoir leurs membres morts ou vifs et raser la ville de Pamiers ; f... ça ira les aristocrates, il faut tuer aujourd'hui. »

A ce moment, arrivent les officiers municipaux, on se précipite sur eux, ils prennent la fuite en cachant leurs écharpes, on les poursuit. Soulé disait : « Allons, allons, mes enfants, suivez-moi. Un officier municipal, Delfour,<sup>1</sup> est serré de près ; il se précipite dans la maison de Bugard, la foule l'y suit, on l'assomme à coups de pals de fer, on le saisit aux cheveux et on lui coupe le cou avec un sabre sur lequel on frappe avec une pierre et une crosse de fusil. La tête de Delfour fut mise au bout d'une pique et promenée dans les rues de Pamiers. « Je porte ce qui ne peut marcher », disait celui qui tenait ce hideux trophée. « Ça ira ! » criait Soulé. La montre de Delfour avait roulé à terre, un de ces bandits la prit et, comme un autre voulait la lui enlever, il l'écrasa sous son pied.

Les assassins vont à la maison de Servolle, procureur de la commune, ils enfoncent la porte avec une poutre, brisent tout, jettent les meubles et les effets par les fenêtres. Soulé voulait y laisser 50 hommes à discrétion jusqu'à ce qu'on eût trouvé Servolle pour lui casser le cou.

La troupe se rend ensuite chez Lafage et fait également le sac de la maison. « Allons, mes enfants, courage, leur disait Soulé, c'est aujourd'hui qu'il faut arranger les aristocrates. Dimanche nous revien-

<sup>1</sup> Autrefois patriote, gagn<sup>é</sup> par les aristocrates Pamiers, d. m. et Vadier. broch., passim.

drons bien armés pour mettre Pamiers à feu et à sang.<sup>1</sup> »

Quand on dit à la femme de Soulé qu'il venait de tuer Delfour, elle répondit qu'elle n'en croyait rien, mais que, s'il l'avait fait, c'était un homme de cœur. Son fils aussi était un homme de cœur ; après l'assassinat, il enfila la tête sanglante au bout de son sabre et la montra au peuple.<sup>2</sup>

Ce fut la revanche des patriotes du canton<sup>3</sup> contre la hideuse *bande noire*.<sup>4</sup>

Espert, procureur syndic du district, apprit ce meurtre dans la nuit. Il écrivit, à une heure du matin, au maire de Mirepoix : « Je viens d'apprendre que M. Delfour, officier municipal de Pamiers, a été hier décapité et sa tête promenée dans les rues, à 5 heures du soir, plusieurs maisons pillées. Il est à craindre que des malintentionnés ne saisissent cette occasion pour troubler notre ville. Vous devez redoubler de vigilance pour maintenir l'union et le calme parmi

<sup>1</sup> On vola chez les aristocrates tout de que l'on put emporter, « on vit des citoyens les poches et les chemises gonflées et chargés d'effets. » On prétendit, en l'an IV, que le juge de paix, Vignes, encourageait les pillards. On voulait aussi dévaliser les maisons de Pilhes et de Castel.

<sup>2</sup> Trib. crim., 27 brum., 18, 30 vent., 29 germ., 18 flor. an IV.

<sup>3</sup> « Il n'y a rien de plus visible, pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, que l'hostilité des bourgeois des villes contre les paysans de leur banlieue, et la jalousie de la banlieue contre la ville. » Tocqueville, l'anc. rég. et la Rév., p. 161.

<sup>4</sup> D'après Vadier, on trouva, dans les poches de Delfour, une pétition des aristocrates de Pamiers tendant à faire exclure les démocrates des sections et à appeler une force étrangère (élections municipales de 1791), elle était nouée d'un ruban blanc, « symbole d'esclavage. » (Anal. des pièces just.)

vos concitoyens. Ils doivent oublier leurs haines personnelles pour se ressouvenir que nous sommes tous frères. Vous devez être persuadé que j'y concourrai de tout mon pouvoir. <sup>1</sup> »

Les citoyens du canton de Mirepoix s'étaient réunis, dans cette ville, le 28 août. Quelques jeunes gens firent du bruit à la porte de l'hôtel-de-ville et immédiatement la municipalité déploya le drapeau rouge, proclama la loi martiale et renvoya les opérations au 31 août. On reconnut plus tard qu'il n'y avait pas « eu péril très grave et très urgent. »

Les citoyens du canton furent poursuivis, dans les rues de Mirepoix, à coups de baïonnettes, et de hal-lebardes ; certains furent ensanglantés et presque assommés ; ils auraient été tués si la gendarmerie ne les avait dégagés.

Les patriotes de Mirepoix prirent fait et cause pour les citoyens du canton contre les assommeurs aux gages des aristocrates. Le maire, Malroc, fut insulté, bien que revêtu de son écharpe. Un citoyen lui mit le poing sous le nez, l'appela J. f., f. g., f. c., et l'accusa d'avoir causé les troubles. Le même citoyen se promenait le lendemain avec un sabre et disait qu'il fallait pendre le maire.

Espert, que le meurtre de Delfour avait affolé, craignant de graves événements pour le 31, requit le commandant de la garde nationale du canton de Laroque d'envoyer un détachement de 12 hommes par compagnie. <sup>2</sup> Le maire pria Espert de revenir

<sup>1</sup> Pièce communiquée par M. le Dr Rascol, de Mirepoix.

<sup>2</sup> Conformément à la loi du 27 juil. 1791.

sur sa décision, il affirmait que l'ordre ne serait pas troublé, mais il craignait que la présence des gardes nationaux étrangers ne surexcitât les citoyens de Mirepoix. Le procureur syndic se rendit à ces raisons et révoqua sa réquisition, mais il était trop tard, les troupes étaient en marche.

Alors le procureur syndic, un officier municipal patriote et le lieutenant de gendarmerie allèrent au devant des gardes nationaux et les engagèrent à rentrer dans leurs communes ; le commandant refusa de faire retourner ses hommes.

Cependant le bruit de leur arrivée se répandait dans Mirepoix et la foule demandait les armes qui étaient à l'hôtel-de-ville. Le fils aîné du maire allait de groupe en groupe, disant que l'administration du district avait requis 4.000 hommes de la montagne pour piller la ville et assassiner son père ; le fils cadet, émigré rentré, prétendait que les montagnards allaient égorger tous les citoyens.

La municipalité livra les armes ; les aristocrates se rangèrent, sous ses yeux, en ordre de bataille et, avec quelques officiers municipaux à leur tête, ils marchèrent contre les gardes nationaux. Heureusement la garde nationale rétrograda.

Les citoyens en armes rentrent alors à Mirepoix et ne veulent rien moins qu'égorger le procureur syndic et tous les membres du directoire. Il faut se transporter, disaient-ils, à la salle des séances et brûler tout ce qu'on y trouvera. Trois patriotes, qui veulent les arrêter, sont roués de coups et n'échappent à la mort que par la fuite. Une bande armée, conduite par le procureur de la commune, le fils

ainé du maire et un certain Rouvairolis, père d'émigrés, se rend au district et se fait livrer les cartouches, qui étaient destinées aux gardes nationales de l'arrondissement ; elles sont immédiatement distribuées aux citoyens en armes, qui stationnaient devant la maison commune ; il y avait parmi eux les plus violents des aristocrates et quelques repris de justice.

Le directoire et le conseil général du district se réunirent en hâte dans leur salle des séances et décidèrent « de se dissoudre » pour éviter des crimes. Ils firent porter la clef de la salle à la municipalité.

Alors la municipalité, effrayée de sa responsabilité, supplia le district de rester à son poste. Il céda, mais le procureur syndic requit immédiatement les municipalités voisines de prêter main-forte aux patriotes de Mirepoix.

Le 30, une force armée du canton de Mirepoix, des districts de Mirepoix et de Tarascon et même du département de l'Aude occupa la ville, saccagea les maisons de quelques aristocrates<sup>1</sup>, puis se retira après avoir laissé une garde de sûreté. Le 31, le choix des volontaires se fit sans nouvel incident. Mais le maire, le procureur de la commune et deux officiers municipaux, accusés de trahison<sup>2</sup> furent d'abord

<sup>1</sup> « Ils ont brisé, volé, incendié les meubles, effets, titres, papiers et documents de Malroc, maire, d'Arexy, officier municipal, de Rivel, procureur de la commune ; ils ont volé des effets et de l'argent chez Lévis-Mirepoix ; les registres de Dufrêne et les papiers de la ci-devant judicature de Mirepoix furent brûlés. » Mirepoix, d. m., 10 sept.

<sup>2</sup> L'assemblée administrative du département constata « que les malheureux événements de Mirepoix des 28, 29 et 30 août étaient infailliblement liés au complot formé par les conspirateurs du

suspendus de leurs fonctions et envoyés plus tard avec leurs complices au Tribunal révolutionnaire. L'assemblée administrative du département ordonna contre eux des poursuites et mit à Mirepoix des troupes de ligne pour contenir les factieux.<sup>1</sup>

L'application de la loi du 28 août amena les plus graves désordres dans la région de Foix, qui avait été jusqu'ici relativement tranquille. D'après cette loi, les municipalités ou des citoyens commis par elles devaient faire des visites domiciliaires pour constater la quantité de munitions, d'armes, de chevaux, de charrettes et de chariots qui pourraient se trouver chez les particuliers ; les municipalités devaient désarmer les suspects et donner leurs armes aux volontaires ; tout citoyen, chez qui on trouverait des armes cachées, serait déclaré suspect et ses armes seraient confisquées.

Séguier-Lapique fut chargé de faire des visites domiciliaires dans la vallée de l'Arget ; il marchait avec une bande de pillards, dont le nombre ne cessa de grossir, et qui, du 21 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, dévastèrent et incendièrent les châteaux de la Barguillère, du canton de La Bastide de Sérout et des environs de Foix.<sup>2</sup>

dedans de provoquer la guerre civile pour favoriser les projets des conspirateurs du dehors . . . », Mirepoix, d. m., 15 oct.

<sup>1</sup> Arch. nat., F<sup>7</sup> 3654. 1. Distr. de Mirepoix, 18, 19 sep., 13, 14 oct. Mirepoix, d. m., 30 août, 16 sept., 15 oct. Arch. dép., nouv. acq. (proc.-verb. du direct. de district).

<sup>2</sup> Les habitants de la Barguillère avaient, depuis longtemps, la réputation d'être de hardis voleurs. En 1716, presque tous les habitants du Bosc formaient une association de bandits ; ils étaient

Les premiers jours, le château de Ganac<sup>1</sup> fut pillé et détruit, le château de Bénac<sup>2</sup> pillé, le château de Brassac<sup>3</sup> incendié. L'insurrection allait croissant, car les bandits obligeaient ceux qu'ils rencontraient à les suivre. Le château de Crampagna<sup>4</sup>, situé sur la rive gauche de l'Ariège, fut pris d'assaut, pillé et rasé.

La troupe, grossie des paysans de la vallée de l'Arize, se jeta sur les châteaux et les maisons riches du canton de La Bastide.

Des bruits étranges circulaient : on prétendait que les patriotes seraient bientôt victimes de leur crédulité, que les aristocrates cachaient des armes et qu'ils se vantaient de ne pas obéir à la loi du 28 août ; on ne parlait que « de la trahison inouïe du sieur Gaston<sup>5</sup> et autres circonvoisins. »

M. de Narbonne, seigneur de Nescus, dont les enfants étaient émigrés, avait, disait-on, dans son château un dépôt d'armes et de munitions. La garde nationale de Nescus se rendit au château, les portes étaient fermées « avec sûreté » ; le propriétaire et ses agents refusèrent d'obéir à la loi. Sur l'ordre du conseil de la commune, la garde nationale enfonça les portes ; elle trouva tout un arsenal : deux fusils chargés à balles, 30 pièces de canon, dont 28 de petit calibre et 2 grosses chargées à mitraille, 12 pistolets et 8

les maitres de la vallée ; si on en capturait un, les autres s'attroupaient et l'enlevaient.

<sup>1</sup> Appartenant à d'Hautpoul

<sup>2</sup> A Bellissen.

<sup>3</sup> A Montaut-Brassac.

<sup>4</sup> Au marquis de Terraube, émigré.

<sup>5</sup> Emigré ; une partie du château de Cadarcet lui appartenait, l'autre était à Montaut-Brassac. Arch. nat., F<sup>7</sup> 3654. 1.



paquets de poudre à canon et de poudre fine de 5 à 6 livres chacun. Les gardes nationaux et les paysans des environs brisèrent les meubles du château et jetèrent les papiers par les fenêtres. Tout fut sac-cagé et pillé; on vida les bouteilles, on dansa sur ces ruines.<sup>1</sup>

Le château de Larbout appartenait à Dambois, maire du Mas d'Azil. On avait prévenu ses métayers qu'il « devait arriver un nombre infini de personnes du côté de Serres, de La Bastide et de Nescus pour piller le château ». Elles arrivèrent, en effet, armées de fusils, de haches, de sabres, d'épées, de broches et de fourches de fer, tambour en tête; on se partagea les serviettes, le mobilier, le grain; on enleva même les tapisseries, les chaises, les fauteuils, les lits, les armoires, les portes, les contre-vents, les ferrures, les crèches et les pierres de taille.

La maison de Fauré à Montels et le château de Cadarcet subirent le même sort.

Le conseil du département fit de vains efforts pour arrêter le cours de ces dévastations; il était impuissant: la gendarmerie venait de partir pour Versailles et la nouvelle gendarmerie était encore en formation. La population de Foix s'offrit pour arrêter les brigands; on prétend qu'elle en fut empêchée par le maire Desfaures-Marseilhas qui voulait même abandonner aux pillards cinq ou six maisons de la ville. Quant à Séguier-Lapique, il semble bien qu'il fut l'instigateur de cette jacquerie; lorsque, à la fin de l'année, il fut nommé directeur de la poste de

<sup>1</sup> Le pillage dura trois jours.

Foix, toutes les municipalités du district protestèrent avec indignation. C'est une tache à sa mémoire, que les éminents services, qu'il rendit en l'an II, ne sauraient effacer.<sup>1</sup>

Cependant la nouvelle gendarmerie et la garde nationale attaquèrent les dévastateurs et arrêtaient vingt-huit brigands qu'elles conduisirent à la Tour ronde.<sup>2</sup>

A la même époque, on peut constater des brigandages dans tout le département : dans le canton de Saverdun, on ravage les fermes et les maisons riches,<sup>3</sup> près de Mirepoix, le château de la Garde est pillé par le commandant de la garde nationale,<sup>4</sup> à

<sup>1</sup> Vicdessos, d. m., 6 oct., La Bastide de Sérou, id., 8 déc., Saurat, id., 29 nov., Tarascon, id., 29 nov., trib. crim., procès de Séguier et de Desfaures-Marseillhas. Arch. dép., S. L. 116 : « Il était désigné comme l'agitateur général des esprits dans ce district. » En l'an III, on l'accusa « d'avoir enlevé des effets précieux qui étaient renfermés dans la maison de Gaston, émigré. » Trib. crim., 7 fruct. an III. Le 30 brum. an II, Séguier écrivait de Paris cette lettre odieuse : «... Les députés montagnards, mais fripons, sont journellement envoyés au Tribunal. A proportion que les têtes tombent, l'atmosphère politique s'éclaircit. Cette semaine 17 députés des anciennes Assemblées feront à la main chaude, ils occupent aujourd'hui le fauteuil... » Foix, liasses.

<sup>2</sup> Arch. nat., F<sup>7</sup> 3654. 1. Proc.-verb. du départ., 3 déc. Id., D III. 19. Pillage du château de Nescus. Arch. dép., S. L<sup>a</sup>. 368. Audition de témoins. La Bastide de Sérou, d. m., 24 sept. et passim.

<sup>3</sup> Saverdun, d. m., passim. Le 21 sept., un patriote de Saverdun dit à un aristocrate qu'il devrait cacher les personnes qui étaient chez lui, car on attendait un courrier extraordinaire, annonçant des événements malheureux, et alors on sonnerait le tocsin, on battrait la générale et il ne faudrait pas sortir, crainte d'accident. Saverdun, d. m., 21 sept.

<sup>4</sup> Il prit dans la demeure des Lévis-Mirepoix, des draps de lit

Dun, on vole le sieur Roquette et on tire des coups de fusil à ses fenêtres<sup>1</sup> ; le vignoble de Pamiers est dévasté : tous les jours, vingt propriétaires vont garder les vignes<sup>2</sup> ; les gardes nationales de Saint-Girons et de Saint-Lizier, ayant trouvé, dans une écurie d'un sieur Vital, trois cents livres de poudre à canon et de poudre fine, pillent sa maison.<sup>3</sup>

Les troubles et les dévastations continuent jusqu'en novembre. A Mirepoix, des malfaiteurs, armés de gros bâtons, entrent chez un particulier, lui demandent du vin, descendent à la cave et défoncent les barriques. Ils prétendent « que la municipalité les a autorisés à rechercher les aristocrates qui ne vont pas à la messe. » On coupe les arbres dans les forêts de Pamiers et de Mirepoix.

C'était en vain que le département et les districts prenaient des arrêtés rigoureux. Il n'y avait pas de force armée suffisante pour empêcher ces brigandages, car le général en chef de l'armée du Midi réquisitionnait les volontaires et la nouvelle gendarmerie n'était ni organisée ni dressée ; il semble même que, dans ce temps d'anarchie, les sociétés populaires, qui auraient pu stimuler les gardes nationales, furent peu fréquentées ou muettes de terreur.<sup>4</sup>

Finalement, on fit venir des troupes de ligne, des

de Rouen, des gilets, des culottes en soie damassée et il donna à une citoyenne une pièce de soie cannelée pour s'en faire des sandales. Distr. Mirepoix, 17 déc. Trib. crim., 15 therm. an II.

<sup>1</sup> Distr. Mirepoix, 15 oct.

<sup>2</sup> Pamiers, d. m., sept.

<sup>3</sup> Saint-Lizier, d. m., sept.

<sup>4</sup> Arch. dép., S. L. 11, arrêté du dép. du 25 sept. Distr. Mirepoix, 5 déc. Mirepoix, d. m., sept.

volontaires et des gendarmes des départements voisins. A la fin de l'année, l'ordre était rétabli. Comme ces troupes étaient patriotes, elles servirent utilement les intérêts des démocrates aux élections des administrations, des tribunaux, des juges de paix et des municipalités.<sup>1</sup>

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est curieux de constater que ces brigandages firent naître de nouvelles fédérations. Le 28 septembre, la municipalité du Mas d'Azil écrit à celle de La Bastide « que, vu les excès que commettent les brigands, elle veut prendre avec elle des arrangements prudents et sages pour les empêcher. » La municipalité de La Bastide accepte avec empressement et demande au conseil du département « l'autorisation de se réunir aux communes voisines pour chasser et repousser les brigands. » La municipalité de Tarascon offre les secours de sa garde nationale à la ville de Foix et propose une fédération à toutes les municipalités des cantons de Tarascon, de Foix, de Saint-Paul, de Saurat, de Vicdessos, des Cabannes et d'Ax. Quand on apprend, à Vicdessos, « les ravages faits autour de Foix par certains scélérats, habitants de la Barguillère, » il se forme immédiatement une fédération de tous les villages de la vallée pour assurer la sécurité des personnes, protéger les propriétés et repousser les brigands.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Mazères, d. m., passim. Lettre communiquée par M. Martimor. Distr. Mirepoix, passim.

<sup>2</sup> La Bastide de Sérrou, d. m., 28 sept. Tarascon, id., 30 sept., Vicdessos, id., 6 oct.

Mais ces fédérations n'eurent ni l'élan, ni la consistance, ni la durée des fédérations de 1789 ; toutefois, elles ont peut-être empêché la jacquerie de s'étendre dans la partie montagnaise du département.

### *3. Elections de 1792. Partage des communaux.*

— Malgré la complicité de quelques patriotes dans ces brigandages qui terrifièrent plusieurs cantons, la trahison des aristocrates était si évidente que les démocrates triomphèrent presque partout aux élections générales de novembre et de décembre pour le renouvellement complet des corps administratifs et judiciaires, des juges de paix et des municipalités.

Le directoire de département passa enfin aux mains des amis de la Révolution,<sup>1</sup> les districts de Tarascon et de Saint-Girons furent patriotes comme celui de Mirepoix ; Goty et Desfaures-Marseilhas furent réélus maires à Mazères et à Foix ; Saint-Lizier, Mirepoix, Pamiers eurent des municipalités démocratiques. Les aristocrates n'eurent quelques succès que dans la montagne : Tarascon, par exemple, élut des modérés. Les démocrates perdirent cette position parce qu'ils s'étaient énergiquement opposés à ce que l'on fit deux prix sur les marchés, ce qui amena la disette.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Arch. nat., F 13 H. Ariège 1. Lettre d'Anouilh, Sassaut et Laurens (31 déc.) : « C'est bien douloureux pour nous d'avoir à souffrir de la mauvaise administration passée, avec d'autant plus de raison que le désordre des bureaux ne nous permet pas de nous livrer aux travaux avec l'activité qu'on doit attendre de notre zèle. » Le fils de Vadier fut élu administ. du dép. Arch. nat., id.

<sup>2</sup> Il y eut aussi quelques juges de paix aristocrates.

Croirait-on qu'après le meurtre de Delfour et le sac des maisons de Lafage et de Servolle, les aristocrates de Pamiers voulurent une fois encore rentrer à l'hôtel-de-ville ?

Ils employèrent le moyen qui leur avait si bien réussi en 1790, ils promirent de partager ce qui restait de la Boulbonne. Comme en 1790, il y eut des réunions d'habitants et des pétitions, on arpenta les terres, on envahit la maison commune et, avec la protection tacite du directoire de département, on exerça une pression sur la commission qui administrait la ville.<sup>1</sup> Mais Vadier dénonça encore une fois ces manœuvres et ces intrigues au ministre de l'intérieur.

Il lui écrivit le 1<sup>er</sup> novembre : « Je viens de recevoir des détails affligeants de Pamiers, ma patrie. Les ennemis de la liberté, très nombreux dans cette contrée, désespérés de la journée du 10, du succès de nos armées et plus encore de l'abolition de la royauté, viennent de mettre en œuvre un nouveau moyen de dissension et de désordre. N'ayant plus de point de ralliement ni d'espérance dans une contre-révolution, ils ont pris le masque de la popularité. Enhardis par la conduite insubordonnée de la commune de Paris par l'impunité des agitateurs qu'elle a dans son sein, encouragés par les circulaires qui ont répandu ce poison désorganisateur dans tous les points de la République, ils ont saisi, parmi tous les moyens, le plus propre à consommer ce plan

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>3</sup> II. Ariège 1. Pamiers, d. m., 21, 26 oct., 21 nov.

« Quant au partage du communal, il s'éleva des réclamations de la part des communes voisines, qui sont demeurées ensevelies au Comité des domaines de l'Assemblée Constituante.

« C'est dans cet état de choses, ministre citoyen, que ces mêmes agitateurs ont proposé au peuple de Pamiers non pas le partage des communaux, déjà consommé par voie de fait en 1790, mais des métairies et des terres des propriétaires adjacents qu'on accuse d'avoir usurpé sur le communal.

« Cette proposition incendiaire et subversive de l'ordre social a été accueillie avec avidité par un peuple que la misère et l'ignorance peuvent rendre capable de tous les excès. Les commissaires provisoires, qui remplacent, dans ce moment, une municipalité aristocratique, chassée par le peuple après la crise du 10 août, ont inutilement essayé de la voie de la persuasion et parlé le langage des lois. Le peuple y a répondu par des menaces et il annonce vouloir remettre en place ce maire de 1790 (le sieur Darmaing,) cet homme criminel qui n'échappa alors à la lanterne qu'en se précipitant du haut des remparts de la ville.

« Vous jugerez par ce court détail, ministre citoyen, de l'urgence des moyens à prendre dans cette conjecture dangereuse. Observez, je vous en prie, qu'il n'y a aucune force armée dans ce pays frontière et reculé, que le peuple y est fanatisé, que les réfractaires, chassés de l'intérieur, sont amoncelés dans les montagnes, qu'ils y ont perverti les autorités constituées, que l'agitation, le mécontentement et la misère y sont à leur comble.

« Je garantis, sur ma tête, la véracité des détails que je pourrais étendre à l'infini, mais qui suffisent sans doute pour exciter votre sollicitude patriotique.

« Observez, je vous en conjure, ministre citoyen, que la sûreté de mes propriétés, là-bas, exige la plus grande circonspection et que je ne veux me montrer directement ni employer mon influence. Les ennemis de la paix et de la liberté ne demanderaient pas mieux que d'appeler la fureur du peuple sur un de ses plus zélés défenseurs... »

Le ministre de l'intérieur donna à la commission municipale de Pamiers et au directoire de département l'ordre formel de s'opposer à un nouveau partage de la Boulbonne. Cette fois, il fut obéi, mais qu'on juge de la rage des aristocrates par la lettre suivante du fils de Vadier : « Pamiers, 22 novembre. Mon très cher père, le bruit se répand ici qu'un homme comme il faut a écrit au ministre pour se plaindre de ce que certains particuliers voulaient partager les communaux et les métairies qui y confrontent. Le ministre a écrit à la municipalité pour s'opposer à ces brigandages. On a cru que la municipalité et le juge de paix les avaient dénoncés au ministre et ces magistrats ont été obligés, vu la fermentation que cette lettre a causée, d'écrire au ministre pour lui demander cette lettre... Les dépêches ont été portées à la poste par des commissaires. Je suis sur les épines. Je crains que votre amour pour le bien public et l'horreur, que vous avez du brigandage, ne vous aient porté à en prévenir le ministre. Si cela est, ne perdez pas un instant pour le prier de ne pas vous



mettre à découvert. Nous serions assurés de voir notre maison rasée et nos propriétés au pillage... ».<sup>1</sup>

Pour être justes, nous devons ajouter que ces tentatives de partages ne furent pas particulières à Pamiers et qu'ailleurs elles ne semblent pas résulter d'un calcul machiavélique des aristocrates.

Les citoyens passifs entraient dans la cité, ils avaient été exclus des précédents partages, n'était-il pas équitable qu'ils eussent leur part ? D'ailleurs les bourgeois revenaient à la charge et ils n'étaient pas les derniers à réclamer contre les usurpations des ci-devant seigneurs. Dans presque toutes les communes, on rechercha les titres de propriété des terrains communaux, absolument comme en 1790.<sup>2</sup>

« Dans plusieurs communes du district de Mirepoix, écrivait le directoire de département, il a été convenu qu'on arpenterait les terres des particuliers,

<sup>1</sup> De son côté, Vignes écrivait au ministre le 21 novembre : « Les agitateurs, féconds en calomnies, s'acharnent contre moi, dans cette ville, parce que, depuis le commencement de la Révolution, j'ai lutté avec succès contre une aristocratie puissante qui fait des efforts pour une coalition redoutable à l'approche des élections des juges de paix, des municipaux et du conseil général de la commune. Pour m'empêcher d'être réélu à la charge importante de juge de paix, que je remplis depuis son établissement, les malins, qui me poursuivent, ont pris prétexte d'une de vos lettres à notre département, concernant les communaux de cette ville ; on a cherché à soulever le peuple contre moi, en insinuant que je vous avais dénoncé mes concitoyens comme des brigands qui voulaient, à force armée et par voie de fait, s'emparer des métairies qui avoisinent surtout notre communal appelé la Boulbonne. » Le ministre refusa de faire connaître l'auteur de la lettre. Arch. nat., F 1<sup>o</sup> II. Ariège 1.

<sup>2</sup> V. Cabannes, Bélesta, Mirepoix, Lavelanet, etc., d. m., passim.

qu'on leur reprendrait tout ce qui excéderait la contenance portée dans les anciens cadastres, que de toutes les portions jointes aux communaux restants, il serait fait une distribution égale à toutes les familles ou feux allumants de la commune. Cela se pratique journellement... Cette règle s'observe tant à l'égard des pauvres que des riches et personne ne peut s'en mettre à l'abri. Toutes les reprises se font avec beaucoup d'ordre. » (26 nov.)

Le 23 décembre, le ministre interdit ces partages comme contraires aux lois.<sup>1</sup>

*4. Situation économique.* — L'année 1792 fut encore une année de misère, ce qui ajouta aux troubles et à l'anarchie, car la disette exaspéra les partis.

La récolte de 1791 fut mauvaise ; le directoire de département écrivait au ministre de l'intérieur, au mois de septembre 1791, que la partie montagnaise du département n'avait pas de quoi se nourrir pendant plus de quatre mois, que les trois districts avaient des inquiétudes et qu'il fallait faire un approvisionnement en grand. Comme le ministre ne pouvait rien faire pour le département, le directoire s'adressa à un commerçant, nommé Siere de Laborio, « homme actif », en qui il avait toute confiance.<sup>2</sup> Siere, qui offrait une caution suffisante, s'engageait « à approvisionner », cette année 1792, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, les marchés de Foix, de Tarascon et de Saint-Girons, d'une quantité suffisante de blé, de

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>er</sup> II. Ariège 1.

<sup>2</sup> Le directoire ne voulait pas se charger du détail des approvisionnements, parce qu'il craignait d'être trompé.

seigle et de maïs pour la nourriture des habitants du département, de manière que ces places pussent fournir abondamment à toutes les villes des deux districts de Tarascon et de Saint-Girons, même à celles du district de Mirepoix, si les circonstances l'exigeaient. »

De son côté le directoire donnait à Sicre une somme de 200.000 livres <sup>1</sup>, qu'il lui rembourserait sans intérêts, dans le délai de vingt mois. Il s'engageait aussi à assurer la libre circulation des grains. <sup>2</sup> Le 25 juin 1792, dans sa réponse à une dénonciation de la municipalité de Saint-Girons, le directoire se vantait d'avoir pleinement réussi. Sicre, écrivait-il, acheta tout le blé hors du département, sauf 200 sacs qu'il prit du côté de Mirepoix ; il fournit au prix d'achat les grains que les différentes municipalités réclamaient ; il en fournit même aux volontaires. « Il profitait des intérêts en représentation des pertes qu'il pouvait éprouver, soit par la hausse des assignats, qui à cette époque perdaient 30 0/0 <sup>3</sup>, soit par la baisse des denrées... Le succès fut considérable. Les substances n'ont point manqué un instant dans le département. La denrée n'a pas haussé, elle a, au contraire, diminué. Elle se vend moins en numéraire et plus en assignats, parce qu'elle suit les variations

<sup>1</sup> Pris sur les 300.000 qui revenaient au département, en vertu de la loi du 2 octobre.

<sup>2</sup> Il le dédommagerait de toutes les pertes qui lui seraient occasionnées par les émeutes populaires. Arrêté du 31 janv. 1792. Arch. dép., S. L. 38.

<sup>3</sup> Echelle des assignats : janv. 89, fév. 84, mars 77, av. 70, mai 79, juin 73, juil. 76, août 77, sept. 79, oct. 77, nov. 72, déc. 76.

du change. Nous sommes assurés d'un approvisionnement suffisant jusqu'à la récolte. »

Malheureusement pour le directoire de département, à côté de cet exposé optimiste, nous avons le témoignage irrécusable de ceux qui mouraient de faim.

Le 9 mars, il n'y a pas de grains à Tarascon, à Ax et à Vicdessos. Le 14 mai, il n'y a plus de blé au marché de Tarascon et les boulangers menacent de fermer boutique. La municipalité est obligée d'envoyer une délégation au directoire de département pour que le sieur Sicre se décide à apporter des grains. La délégation avait résolu de rester auprès du directoire jusqu'à ce qu'elle eût obtenu satisfaction. Le 30 mai, la municipalité de Tarascon est aux abois, elle n'a ni pain ni viande ; elle écrit au directoire et le directoire ne fait pas de réponse ; elle envoie une seconde députation. « Le cas est urgent, dit-elle, les troubles sont une suite inévitable de la pénurie... » La disette continue jusqu'à la récolte.

Ce que le directoire ne dit pas, c'est que Sicre spéculait sur les subsistances. Le 24 mai, le directoire fait appeler Sicre et lui demande d'approvisionner le marché de Tarascon ; Sicre veut bien porter 20.000 livres de blé à ce marché, si on le lui paye 34 liv. le setier <sup>1</sup>, prétendant que ce prix était inférieur de plus de 20 sols au prix moyen du dernier marché de Tarascon ; or il était, au contraire, supérieur de 3 liv. par setier. En outre, n'approvisionnant les marchés que par petites quantités, les grains étaient aussitôt accaparés et éprouvaient une hausse considérable.

<sup>1</sup> Setier de Tarascon : 10 déc. 433 (M.)

Pendant presque toute l'année « le pain fut fixé à un prix auquel l'ouvrier ne pouvait atteindre. » Si le blé ne manquait pas dans le département, les pauvres diables n'étaient guère plus avancés. Il semble donc que les attaques de la municipalité de Saint-Girons étaient fondées : « Dans des circonstances critiques, le directoire a cruellement trompé le peuple sur les subsistances et fait tourner à son détriment des secours en grains que nos cris l'avaient forcé de solliciter.<sup>1</sup> »

La misère aurait été moins grande dans la plaine, sans la dépréciation des assignats. Le directoire de département permit d'abord de faire deux prix sur les marchés, l'un en argent, l'autre en papier. Au mois de février, le blé se vendait, à Pamiers, vingt-quatre livres le setier,<sup>2</sup> en argent, et trente-six livres, en papier; le pain, seize sols, six deniers, les six livres, en écus, et vingt-quatre sols, six deniers, en assignats. Mais, à la demande des sociétés populaires et des municipalités démocratiques, le directoire revint sur son arrêté, dans les premiers jours de mars, et défendit les deux prix. Aussitôt les marchés furent déserts; on vendait dans les greniers, les boulangers ne pouvaient se procurer du blé qu'à un prix excessif et en écus, tandis qu'on les payait en assignats dépréciés. Dans la plupart des villes, ils refusaient de pétrir, ils ne livraient du pain blanc qu'en cachette et aux bons clients qui les payaient

<sup>1</sup> « Ce n'est qu'en procurant sur les marchés publics une abondance suffisante de grains qu'on peut en modérer le prix et arrêter l'agiotage et l'accaparement. » Tarascon, d. m.

<sup>2</sup> Setier de Pamiers : 11 déc. 058 (M.)

en monnaie sonnante. Ils disaient d'ailleurs que, de par la déclaration des droits de l'homme, ils étaient libres de pétrir ou de ne pas pétrir. L'arrivée des volontaires et le manque absolu de petite monnaie, pour faire les appoints, ajoutèrent encore à la confusion.

Le blé de la nouvelle récolte n'était pas rentré que les accaparements recommencèrent. La loi ne reconnaissait qu'une sorte de payement, les tribunaux n'admettaient aucune différence entre les payements en argent et les payements en assignats ; les agioteurs achetèrent de grandes quantités de blé, argent comptant, et les firent passer en Espagne, où on les payait en numéraire. Au mois de novembre, on signale des passages frauduleux de grains dans la vallée de Carol, aux cols de Mérens et de l'Hospitalet et dans l'Andorre. Le 12 décembre, la municipalité d'Ax demandait au directoire de département « de prendre des précautions, de concert avec le département des Pyrénées-Orientales, pour dissiper les craintes des exportations en Espagne.<sup>1</sup> »

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>b</sup> II. 1. Arch. dép. S. L. 38, 41 et 107. Dél. mun. de Tarascon, Pamiers, Ax, Cabannes, Mazères, Saverdun, Lavelanet, Mirepoix et Foix, passim. Mazères et Lavelanet, liasses.

## Chapitre II

### LES DÉMOCRATES AU POUVOIR COMMENCEMENT DE LA TERREUR

---

1. La situation politique de l'Ariège aux mois de janvier et de février 1793. 2. Mesures révolutionnaires. Gaston et Fayau. 3. Une panique. Les volontaires de 1793. 4. Royalistes et Girondins. 5. Situation économique.

*1. La situation politique de l'Ariège aux mois de janvier et de février 1793.* — La République fut établie à une époque où le département était singulièrement troublé, mais nous avons vu que le changement de régime ne fut pas la cause des émeutes et des pillages. Le conseil d'administration du département expédia, le 26 septembre, aux districts, le procès-verbal de la Convention, afin que toutes les municipalités pussent faire publier sans retard le décret qui supprimait la royauté. Ce décret fut bien accueilli par les démocrates qui « avaient adhéré » à la journée du 10 août et qui avaient envoyé des adresses à l'Assemblée législative.<sup>1</sup> Il y eut dans la plupart des communes les réjouissances et les manifestations habituelles : salves d'artillerie, feux de joie, illuminations.<sup>2</sup> Des sociétés populaires et

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 12 niv. an II.

<sup>2</sup> Foix, d. m., 29 sept. Pamiers, id., 1<sup>er</sup> oct. et ailleurs, passim.

des municipalités, dans des adresses à la Convention, protestèrent contre la garde départementale et contre l'appel au peuple ; elles demandèrent « la mort du plus scélérat des rois.<sup>1</sup> » Le 30 janvier, les citoyens de Foix félicitèrent la Convention d'avoir voté la mort de Louis XVI : « Elle est enfin tombée, disaient-ils, la tête du tyran ; cet acte de justice vous méritera l'estime de vos contemporains et la postérité la plus reculée donnera des éloges à la conduite ferme et courageuse que vous avez tenue dans le jugement de ce fameux procès.<sup>2</sup> »

Nous avons déjà dit que les élections générales de 1792 avaient été favorables aux patriotes ; au début de 1793, tous les pouvoirs étaient donc entre leurs mains.

Lorsque Gaston et Fayau passèrent à Foix, ils déclarèrent « que tous les administrateurs avaient également leur confiance. » Les administrateurs des districts aussi étaient démocrates et les représentants du peuple ne suspendirent que deux administrateurs du district de Mirepoix, « accusés de faiblesse. »

Des villes rétrogrades, comme Pamiers, Saverdun, Mazères et Mirepoix, avaient cependant des municipalités patriotes, grâce sans doute aux volontaires et aux troupes de ligne.

« Vous décrètes la déchéance de la royauté, les Ariégeois vous appelèrent les pères de la patrie... » 21 frim. an III. Arch. nat., D III. 19.

<sup>1</sup> Id. et Foix, soc. p., 12 niv. an II.

<sup>2</sup> Arch. nat., C. 250, doss. 408. Signé Bribes, prés. de la soc. p., Séguier-Lapique, Vidal, Darnaud, Estaque, p. g. s., Roques, Desfaures-Marseilhas, Sassaut, Laurens, etc.



Foix était aux mains des violents. Quand on demandait au maire, Desfaures-Marseilhas, ce qu'il voulait faire des vingt-neuf citoyens que le conseil avait fait arrêter, il répondait, paraît-il : « Septembre ! septembre ! septembre ! » Bénét, officier municipal, arrêtait des citoyens de sa propre autorité. Raynald, membre du conseil général, arrachait de leurs maisons des femmes jeunes ou vieilles, les coiffait d'un bonnet rouge et leur faisait prêter en chaire le serment civique. On accusait Séguier-Lapique d'avoir voulu « septembriser » les vingt-neuf citoyens arrêtés ; on prétendait qu'il s'était tiré un coup de pistolet pour accuser les aristocrates et demander le désarmement.<sup>1</sup>

Pamiers avait élu un maire infirme, Pagès ; il n'avait qu'un souffle de vie, mais il promettait « de ramasser ses forces » pour faire exécuter les lois de la République. Grâce à cette municipalité démocratique, Pamiers ne prit aucune part au soulèvement de Montaut, ce qui fit échouer le plan des conjurés.<sup>2</sup>

Mirepoix avait remplacé Malroc par un jeune démocrate, Rouger. « Patriotisme à toute épreuve, disait-il, vigilance exacte, assiduité soutenue, prudence extrême, étude profonde des lois, aménité envers tous, esprit conciliateur, telles sont à peu près les qualités que doit posséder un magistrat du peuple. »

<sup>1</sup> Trib. crim., 17, 20, 29 fruct. an III. On prétendait que le maire avait gagné tout le conseil en lui prodiguant des repas somptueux. Foix, d. m., passim.

<sup>2</sup> Pamiers, d. m., 4 déc. 1793 et passim.

Le 3 mars, la municipalité démocratique de Mirepoix remplaça l'arbre de la liberté, qui tombait de vétusté, et célébra, à cette occasion, une belle fête patriotique. Elle invita la société populaire, les gardes nationaux, les gendarmes, les administrateurs du district, les juges de paix et les deux compagnies de volontaires du régiment de Nantes, qui étaient en cantonnement. Clauzel fils portait une pique surmontée du bonnet de la liberté et ornée d'un drapeau tricolore, d'une cravate et de banderoles aux trois couleurs et d'une couronne de laurier. Le cortège partit de l'hôtel-de-ville, traversa les rues et les faubourgs et se rendit sur la place. L'arbre fut planté aux acclamations du peuple et au bruit de l'artillerie. Le maire attacha à l'arbre le drapeau, la couronne et les banderoles, puis il monta sur un tertre et prononça cette allocution : « Jurons tous, citoyens, jurons au pied de l'arbre sacré, une haine éternelle à tous les oppresseurs du genre humain, jurons de maintenir la liberté et l'égalité, jurons de faire tous nos efforts pour les procurer à tous les hommes qui sont nos frères, jurons union et fraternité, jurons de vivre et de mourir en vrais républicains... » Mille cris de « Vive la nation ! Vive la République ! » retentissent, les chapeaux volent en l'air, les militaires forment les faisceaux autour de l'arbre de la liberté et tout le monde danse la farandole. Le soir il y eut un feu de joie et une illumination générale.<sup>1</sup>

Les aristocrates et les modérés ne conservèrent leurs positions que dans quelques villages et dans la

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 3 mars.

haute vallée de l'Ariège. Gaston blâma le peu de zèle de la municipalité d'Ax et destitua la municipalité de Vicdessos toute entière. Les démocrates perdirent Tarascon, mais Saurat, qui avait élu des modérés en décembre, les remplaça au mois de janvier par des patriotes.<sup>1</sup>

Il est probable que les corps judiciaires et les juges de paix ne furent pas à la hauteur des corps administratifs et des municipalités ; les électeurs devaient naturellement choisir des robins et plus d'un homme de loi regrettait les abus de l'ancien régime. C'est parmi eux que les représentants du peuple font le plus de changements. Foix avait, comme juge de paix, ce Gardebosc qui, l'année précédente, avait rédigé une pétition en faveur des non-conformistes ; il avait aussi refusé de poursuivre le ci-devant comte de Terssac, accusé d'avoir insulté la municipalité.<sup>2</sup> C'est un juge de paix, Cazes, qui fomentera les troubles de Montaut.

Les sociétés populaires, dont l'ardeur s'était ralentie à la fin de 1792, reprennent force et vigueur. D'abord leur nombre s'accroît considérablement. La société de Mazères est fondée au mois de janvier,<sup>3</sup> celle de Saint-Lizier, le 30 mars,<sup>4</sup> celles de Lézat et de Saint-Ybars,<sup>5</sup> vers la même époque, celle de

<sup>1</sup> Saurat, d. m., 11 janv. La municipalité élue en décembre donna sa démission ; un administrateur du département vint présider l'assemblée électorale ; Bergasse-Laziroule, qui était redevenu patriote, fut élu maire.

<sup>2</sup> Foix, d. m., 22 déc. 1792.

<sup>3</sup> Fondée par Goty. Foix, soc. p., 14 janv. et Foix, liasses.

<sup>4</sup> Arch. dép., reg. de la soc. p. de Saint-Lizier.

<sup>5</sup> Arch. dép., S. L. 106.

Varilhes,<sup>1</sup> dans les premiers jours d'avril ; la société du Mas d'Azil, dissoute en 1791, reprend ses travaux le 23 mai ; bientôt tous les bourgs et même tous les villages auront leur société populaire. Le mouvement d'affiliation continue, elles entretiennent une correspondance suivie avec les sociétés de Paris, de Toulouse et de Perpignan.

Au début de l'année, elles sont presque toutes patriotes. Pourtant la société de Lézat était modérée, « feillantine », comme dit le curé Dubouch<sup>2</sup> et celle des Allemans aristocratique. Cette dernière avait été fondée par Rigal, de Pamiers, qui venait périodiquement lire aux villageois des feuilles rétrogrades et leur promettre le partage des terres usurpées.<sup>3</sup>

Nous avons vu que la société de Foix avait été épurée après le 10 août. Elle seconde maintenant les amis de la Révolution.

Elle surveille les marchands qui haussent les prix, les fournisseurs de l'armée qui trafiquent, les fabricants qui trompent sur la qualité de leurs produits ; elle demande des fusils et des piques pour armer les sans-culottes ; elle dénonce les femmes qui vont se confesser à un prêtre réfractaire ; elle demande au district de fermer la chapelle de Montgauzy et d'enlever les signes intérieurs et extérieurs du culte. Plusieurs de ses membres, tels que Desfaures-Marseilhas, Pauly d'Arnac, Dupuy-Bastide, renoncent à leurs surnoms qui rappellent la féodalité.

<sup>1</sup> Foix. soc. p., 12 avr. Elle adopte les statuts de la soc. de Foix.

<sup>2</sup> Arch. dép., nouv. acq.

<sup>3</sup> Vadier, anal. des pièces just. Les villageois des Allemans désignent les ennemis de Rigal comme volontaires.

Le 19 avril, elle décide que tout sociétaire prêtera le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la République une et indivisible, de propager l'esprit public, de surveiller et de dénoncer les malveillants et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »

Au mois de février, elle fait une cérémonie funèbre en l'honneur de Le Peletier et, pour la première fois peut-être, cette cérémonie est exclusivement laïque.

On dressa, sur le champ de Mars, un catafalque couvert de gazon. Le servant de la société portait un tableau représentant Le Peletier, au bas duquel on lisait : « Assassiné par l'exécrable Paris. » A chaque coin du tableau pendait un ruban tricolore tenu par un membre de la société. Les administrateurs du département, les juges des tribunaux, les juges de paix, la garde nationale et les gendarmes se joignirent au cortège. Le canon tonnait de quart d'heure en quart d'heure. 20 hommes de la garde nationale, avec des tambours couverts de crêpes noirs, jouaient des marches funèbres. Le tableau était escorté de 12 gardes nationaux armés qui portaient le fusil sous le bras gauche, la crosse haute et le canon tourné vers la terre. Arrivés au champ de Mars, tous les assistants chantèrent un hymne en l'honneur de Le Peletier, puis ils dansèrent la farandole et embrassèrent l'arbre de la liberté.

Malgré ces preuves de civisme, la société fut épurée par Gaston et Fayau.<sup>1</sup>

Au mois de janvier 1793, on n'inquiétait plus guère

<sup>1</sup> Foix, soc. p., passim.

les prêtres constitutionnels. <sup>1</sup> La victoire des patriotes fut leur propre victoire ; ils étaient souvent officiers municipaux, présidents ou vice-présidents des sociétés populaires. Ils furent quelques mois à l'honneur, après avoir été si longtemps à la peine. Les braves gens ! Que n'ont-ils souffert pour la Révolution !

Dubouch, de Lézat, a fondé la société populaire de cette ville « et bravé mille fois la mort et le fer des ennemis ». Cassaing, de Rivèrenert, expliquait « à un peuple agreste et nourri de tous les préjugés possibles » les décrets des Assemblées nationales, il bénissait l'arbre de la liberté, donnait son cheval à la patrie, fournissait de la poudre, des balles et de l'argent aux volontaires. Moulis, de Cazavet, « loua la justice qui fit tomber la tête du tyran. » Pons, d'Uchentein, avait blâmé la fuite du roi et approuvé sa condamnation. Peyrusat, de Seix, expliquait familièrement les lois au peuple ; au moment de l'alerte du 3 avril, il courut chercher des cartouches à Saint-Girons. Galin, d'Ustou, « quoique septuagénaire, avait senti, avec l'ardeur du premier âge, les bienfaits de la Révolution ; » il empêchait les troubles, il exhortait les jeunes gens à prendre les armes et faisait partir en tête ses quatre neveux. Maurette, de Sentein, agit de même et les commissaires civils admirèrent les vertus civiques de sa paroisse. Bellongué, de Fabas, prêchait contre les abus de l'ancien régime. Domenc fut envoyé dans les villages de la frontière espagnole pour y propager l'esprit public et y com-

<sup>1</sup> A dater du mois de janvier 1793, les frais du culte furent à la charge des communes. A Foix, on conserva au curé et aux chantes les honoraires qu'ils touchaient auparavant.

battre la propagande des prêtres émigrés. <sup>1</sup> Le plus actif des prêtres constitutionnels et le plus dévoué à la Révolution fut le vicaire général Lemerrier. Il administra le diocèse pendant l'absence de l'évêque, qui fut député à l'Assemblée législative, et tint bravement tête à l'orage dans cette ville de Pamiers, où les patriotes recevaient des coups de fusils, quand ils se rendaient à la société populaire. Il fut le seul prêtre de Pamiers qui prêta le serment civique, il célébra une messe d'action de grâces à la suppression de la royauté, il réorganisa le séminaire et, au mois de janvier, il avait des élèves et des conférenciers. <sup>2</sup> Enfin l'évêque, revenu de Paris, était tout entier à son diocèse, « dans lequel il voulait faire revivre les vertus de la primitive église. » Il parcourut le département et donna la confirmation. <sup>3</sup> Comme les années précédentes, beaucoup de paroisses étaient sans pasteur, le même curé célébrait les offices dans tout un groupe de villages. Emu de cette situation, le département autorisa les maires à offrir du service à tous les prêtres assermentés de leurs communes. <sup>4</sup>

Quant aux réfractaires, on sait que le plus grand

<sup>1</sup> Arch. dép., nouv. acq. Dossier des prêtres constit. du district de Saint-Girons, incarcérés à Toulouse.

<sup>2</sup> Arch. de M. le chan. Ferran. Mirepoix, d. m., 28 av. Lemerrier fut plus tard évêque de Pamiers.

<sup>3</sup> V. mon art. sur la mort de Font, La Rév. fr., 14 mars 1901. Saverdun, d. m., 4 avr.

<sup>4</sup> Arch. dép., S. L. 94. Nous n'avons que la réponse du maire de Lézat. Il y a 6 prêtres assermentés, non fonctionnaires publics, à Lézat ; tous refusent les propositions du maire, un d'eux « parce qu'il n'est pas méridional et qu'il ne pourrait se faire entendre des gens de la campagne. »

nombre était passé en Espagne. Le département écrivait le 1<sup>er</sup> mai : « Le décret tardif, mais salutaire, du 26 août a produit ici, comme ailleurs, le plus grand bien. »<sup>1</sup> Cependant, il y a tant de ports dans les Pyrénées et les montagnards étaient si fanatiques, que c'était un va-et-vient incessant de réfractaires dans les hautes vallées. On les croyait en Espagne et ils erraient « comme des ours vers les antres des Pyrénées. » Il y en avait même encore dans la plaine. Le directoire de Mirepoix écrit « que plusieurs prêtres, que l'on croyait passés en Espagne, parcourent les campagnes et les agitent. »<sup>2</sup> Il ordonna immédiatement des visites domiciliaires et, dans tout le district, on fit la chasse au prêtre. On surveillait de près les prêtres vieux, malades et infirmes qui fanatisaient les femmes et donnaient les sacrements. Malgré ces mesures, on trouve encore un réfractaire, à Luzenac, qui chasse le curé constitutionnel de l'église et amène la population contre lui.<sup>3</sup> Gaston et Fayau écrivaient le 21 avril : « Deux jours avant notre arrivée, une troupe innombrable de prêtres fanatiques et d'émigrés formaient l'esprit public. »<sup>4</sup> Il semble pourtant qu'à cette époque les prêtres réfractaires étaient relégués dans les hautes vallées du Comté et du Couserans.

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>er</sup> III. Ariège 5.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 41.

<sup>3</sup> Le curé assermenté Dégeilh fut assassiné, l'année suivante, par deux fanatiques (n. communiquée par un prêtre du diocèse de Pamiers.)

<sup>4</sup> Aulard, Rec. des Act. du C. de S. P., t. 3, p. 380.



*2. Mesures révolutionnaires. Gaston et Fayau.*

— La promulgation de la loi du 25 février, ordonnant des visites domiciliaires, et l'arrivée des représentants du peuple paraissent marquer le commencement de la Terreur.

Le 29 mars, le district de Mirepoix invitait les municipalités à nommer de suite des commissaires qui se transporteraient dans les maisons suspectes de receler des émigrés et des prêtres condamnés à la déportation. En même temps, dans la plupart des villes, on désarmait les aristocrates et on donnait des fusils ou des piques aux patriotes. <sup>1</sup>

Le 5 avril, sur la proposition du maire, le conseil général de la commune de Foix, nomma quatre commissaires, chargés de faire immédiatement des visites domiciliaires, d'arrêter les suspects, les prêtres insermentés et les émigrés et de saisir les armes et les munitions. Nous ne savons combien on arrêta de suspects, mais, le 11 avril, le conseil prenait des mesures pour empêcher leur élargissement. Le même jour, on distribua des fusils et des piques aux patriotes. <sup>2</sup>

A Mirepoix, on saisit à la poste les journaux contre-révolutionnaires et les lettres venant de l'étranger. Le 31 mars, à la suite d'une visite chez les aubergistes et les logeurs, on arrêta deux prêtres de l'Aveyron et un jeune homme d'Aurillac qui avait quitté son pays, à la fin du mois d'août, parce que le peuple avait ravagé ses biens et tué son frère ; il

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 46 et 94. Foix, Mazères, Vicdessos, d. m., passim.

<sup>2</sup> Foix, d. m., 5, 11 avr.

venait de Beaucaire. Tous les trois furent arrêtés et envoyés devant l'administration du département.<sup>1</sup>

La municipalité de Mazères ordonna des visites domiciliaires le 9 avril, mais elles ne furent pas suivies d'arrestations ; ce n'est qu'au mois de juillet, que l'ex-maire Martimor fut mis aux arrêts chez lui, en attendant d'être incarcéré par ordre des commissaires civils.<sup>2</sup>

La municipalité de Tarascon fit des visites domiciliaires pour obéir à la loi, mais ne trouva aucun suspect ; quant à la municipalité d'Ax, elle attendit l'arrivée du procureur général syndic et d'un administrateur du département pour faire des visites domiciliaires.<sup>3</sup>

Il est probable qu'il y eut des arrestations arbitraires, car, le 11 mai, le conseil d'administration du département décidait qu'une personne ne serait considérée comme suspecte que si elle était dénoncée par six citoyens du lieu de sa résidence et que les municipalités ne pourraient faire arrêter les suspects qu'après une délibération du conseil général de la commune ; le directoire de département devait prononcer en dernier ressort, après avoir pris l'avis du district. Il décida encore que les personnes arrêtées pourraient communiquer avec leurs parents.<sup>4</sup>

Les représentants du peuple, Gaston et Fayau, arrivaient, dans le département, le 30 mars.<sup>5</sup> Ils

<sup>1</sup> Mirepoix, id., 31 mars.

<sup>2</sup> Mazères, id., 22 mars et n. communiquée par M. Martimor.

<sup>3</sup> Tarascon, d. m., 22 mars. Ax, id., 23 mars.

<sup>4</sup> Arch. dép., S. L. 11.

<sup>5</sup> Dist. Mirepoix, 22 avr.

devaient prendre toutes les mesures que nécessiterait la levée des volontaires, « exiger de toutes les autorités constituées les comptes de leur administration, » « prendre toutes les mesures qui leur paraîtraient nécessaires pour rétablir l'ordre partout où il serait troublé, » « suspendre provisoirement de leurs fonctions et même faire mettre en état d'arrestation tous ceux qu'ils trouveraient suspects, » « requérir au besoin la force armée. »

L'administration du district pria Anouilh de les accompagner dans les trois districts.

Ils allèrent d'abord aux points les plus menacés.

Le 10 avril, ils sont à Ax. Ils réunissent les citoyens du canton, leur exposent les dangers de la patrie et les somment, sur leur serment, de voler à son secours. Ils vont ensuite examiner les registres de délibérations de la municipalité et ils s'étonnent qu'il n'y ait pas encore eu de séances publiques. Ils reprochent à la municipalité « d'avoir des déférences en faveur des personnes suspectes d'incivisme ou d'avoir fermé les yeux sur leur conduite. » Ils lui ordonnent de faire sortir de la commune tous les prêtres qui lui seraient dénoncés et toutes les personnes suspectes d'incivisme. Ils lui enjoignent, sous sa responsabilité, de faire des visites domiciliaires, « seul moyen de s'assurer des intentions ou complots des personnes qui habitent l'arrondissement, » d'arrêter les étrangers et les suspects et de les traduire devant l'administration du district.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ax, d. m., avr. Ils destituent le receveur principal des douanes.

Le 12, ils vont à Vicdessos, ils réunissent tous les habitants de la vallée dans l'église Notre-Dame, ils entendent les plaintes des bons citoyens et remplacent le conseil général de la commune.<sup>1</sup>

Le 17, nous les trouvons à Foix, où ils prennent un arrêté mettant tous les citoyens de l'Ariège en état de réquisition permanente.<sup>2</sup> Le soir du même jour, ils se rendent à la société populaire. Des aristocrates figuraient encore sur le tableau, les représentants du peuple proposent à la société de se dissoudre pour se reformer aussitôt, en élaguant les impurs et en réunissant de nouveaux membres aux meilleurs sans-culottes de l'ancienne société. La proposition est acceptée à l'unanimité et la société

<sup>1</sup> Vicdessos, d. m., 12 avr. Joulieu est nommé maire et Galy procureur de la commune.

<sup>2</sup> « Voulant donner au département de l'Ariège une attitude aussi imposante que les dangers de la patrie l'exigent et annoncer d'avance, aux ennemis de l'extérieur, quel serait leur sort s'ils osaient porter atteinte à ce département, voulant garantir les personnes et les propriétés de tous les bons citoyens et ôter aux malveillants de l'intérieur les moyens de nuire, les représentants du peuple arrêtent :

« ART. 1<sup>er</sup>. — Tous les citoyens de l'Ariège sont en état de réquisition permanente ;

« ART. 2. — Les municipalités formeront des états de tous les citoyens de 16 à 50 ans (sur deux colonnes, 1<sup>o</sup> les célibataires et veufs sans enfants, 2<sup>o</sup> les mariés)... ;

« ART. 4. — Tous les citoyens remettront à leurs municipalités les armes et les munitions... ;

« ART. 6. — Les municipalités distribueront ensuite, sous l'inspection des districts, les armes, qui leur auront été remises, à ceux des citoyens dont elles reconnaissent le civisme.

« ART. 7. — Si le nombre des citoyens à armer est supérieur à celui des armes, les municipalités en donneront connaissance aux districts et elles les armeront de piques. » Arch. nat., D III. 19.

charge les représentants de désigner les commissaires épurateurs. Ils désignent, séance tenante, Baille, président du tribunal criminel, Vidal, membre du directoire, Cassagne, juge de paix et quelques autres bons sans-culottes.<sup>1</sup>

Le 19, ils suspendent de ses fonctions le juge de paix Gardebosc, qui « n'avait pas rempli ses devoirs avec l'exactitude et l'énergie que doit déployer tout fonctionnaire public dans les circonstances actuelles. »<sup>2</sup>

Encouragé par les représentants du peuple, le maire de Foix proposa, le 3 mai, de faire arrêter les suspects, « suivant l'exemple de plusieurs villes de l'intérieur qui ne sont pourtant pas dans une situation aussi critique. » L'assemblée, après une délibération à huis-clos, fit appeler une force armée qui arrêta et enferma dans la maison des Capucins trente-quatre aristocrates notoires.<sup>3</sup> Le 6, on élargit quatre septuagénaires et, le 7, ceux qui « n'avaient tenu que des conciliabules alarmants, » mais ils furent consignés dans leurs maisons. La municipalité ne leva la consigne que le 19 ; « elle était inondée de réclamations. » Elle décida que dorénavant « tout membre du conseil qui, sans raison légitime, s'apitoierait sur un suspect ou solliciterait son élargissement serait lui-même regardé comme en-

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 17 avr. Il y avait un juge de paix pour la ville et un pour le canton.

<sup>2</sup> Foix, d. m., 19 avr.

<sup>3</sup> Darmaing, Larrue, Solères, Boyer (ci-devant subdélégué), d'Artiguières, Saurine, Calvet père, Calvet (ex-législateur), Seré, Gardebosc, Joffres (modiste), Luppé (ci-devant comte), etc.

nemi de la République et, comme tel, déclaré suspect.<sup>1</sup> »

Le 20 avril, les représentants du peuple vont à Saverdun,<sup>2</sup> le 21, à Pamiers,<sup>3</sup> le 22, à Mirepoix. L'administration du district et le conseil de la commune vinrent les recevoir, les citoyens les escortaient en armes, on fit des feux de joie, on illumina. L'enthousiasme fut extraordinaire : les cloches, les colonnes et les statues d'airain furent envoyées à Toulouse pour faire des canons, six administrateurs du district s'enrôlèrent.<sup>4</sup>

L'administration du district eut à répondre au questionnaire suivant, sous sa responsabilité :

« 1° Est-il, dans l'administration du district, des membres qui n'aient pas exactement rempli leurs fonctions<sup>5</sup> ou dont le civisme soit suspect ?

« 2° Quelles sont les municipalités ou quels sont les membres de ces municipalités que l'administration pense, pour la sûreté publique, devoir être suspendus ?

« 3° Le tribunal de district est-il composé d'hommes révolutionnaires ?

« 4° Existe-t-il, dans l'étendue du district, un ou

<sup>1</sup> Foix, d. m., 3, 6, 7, 19 mai. Déjà dans une délibération précédente, elle s'était mise en garde contre l'indulgence du département « dont on pourrait surprendre la religion. »

<sup>2</sup> Saverdun, d. m.

<sup>3</sup> Aulard, l. c., t. 3, p. 529.

<sup>4</sup> Dist. Mirepoix, 24 avr.

<sup>5</sup> « Il ne suffit pas, disaient-ils à Foix, qu'un homme, revêtu d'un ministère public, n'ait pas donné des marques apparentes d'incivisme, les seules négligences et les omissions de sa part sont un vrai délit en temps de Révolution. »

plusieurs juges de paix dont le civisme paraisse équivoque aux administrateurs ?

« 5° Les commandants des gardes nationales ont-ils la confiance de l'administration ?

« 6° Les receveurs du district, des droits de l'enregistrement et autres droits quelconques ont-ils un patriotisme éprouvé ? »

Nous n'avons pas la réponse du district, mais nous savons que les représentants du peuple suspendirent pour cause d'incivisme, et remplacèrent le receveur d'enregistrement, le juge de paix et le vice-greffier du juge de paix de Mazères, le maire de Tourtrol, le maire de Castex, un officier municipal de Daumazan, le commandant de la garde nationale et le maire de Manses, enfin toute la municipalité de Campagne.

Le 28 avril, ils réorganisèrent l'administration du district, dont deux membres avaient été suspendus, un était malade et six s'étaient engagés comme volontaires. Avant de les remplacer, ils consultèrent la société populaire et les citoyens de Mirepoix.<sup>1</sup>

Les aristocrates de Mirepoix voulaient recommencer les troubles de l'année précédente et entraver encore la levée des volontaires ; les représentants firent arrêter les auteurs de ces manœuvres et les dénoncèrent aux tribunaux. Plus tard, on accusa le procureur syndic Clauzel d'avoir donné aux représentants la liste des personnes à incarcérer ; c'était une calomnie, car les représentants prenaient « tous les renseignements possibles des corps ad-

<sup>1</sup> Distr. Mirepoix, avr.

ministratifs, des sociétés populaires et des bons citoyens.<sup>1</sup> »

Le 22 avril, Gaston, accompagné d'Anouilh, se rend à cheval à Mazères. Il dépose ses pouvoirs à l'hôtel-de-ville et dit au maire qu'il a hâte d'aller à l'église paroissiale pour remplir sa mission « qui est surtout relative à l'instruction du peuple et des artisans des villes, afin de leur faire connaître leurs droits et leurs devoirs et de leur donner, une fois pour toutes, cette énergie qui convient à des républicains qui, dans le moment où la patrie se trouve le plus en danger, doivent tous voler sur la frontière pour défendre la liberté et l'égalité. » Arrivé à l'église, il monte en chaire et fait « connaître au peuple sa souveraineté, ses devoirs et particulièrement les bienfaits qu'il doit espérer de cette heureuse Révolution. » A ce moment, il reçoit une lettre du maire de Saverdun qui l'informe que cent six jeunes gens de cette commune viennent de s'enrôler pour la défense de la patrie. Ces volontaires sont à la porte de l'église, ils entrent et défilent devant le commissaire de la Convention qui les félicite de leur généreux dévouement, aux applaudissements enthousiastes de l'auditoire.

Gaston, qui avait de la faconde, fut éloquent quand il prêcha la guerre sainte contre les tyrans. A sa voix, les enrôlements se multipliaient : « Tout est soldat, écrivaient les deux représentants, même les femmes. A Mazères..., les femmes se sont fait inscrire pour marcher à la frontière ou pour combattre

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 19.



les ennemis de l'intérieur. A Mirepoix, un grand nombre a imité cet exemple. Nous les avons armés de piques, en attendant que vous permettiez à ces nouvelles Amazones de former des bataillons. »

Les opérations terminées, Gaston et Fayau passèrent dans les Pyrénées-Orientales.<sup>1</sup>

Le département était pacifié au départ des représentants. Le 1<sup>er</sup> mai, le directoire écrivait au ministre de l'intérieur : « Le fanatisme des prêtres, leurs intrigues secrètes pour dénigrer la Révolution ont fait craindre, pendant quelque temps, des intrigues parmi un peuple crédule, attaché à sa religion et fort peu éclairé ; mais des instructions fréquentes et à sa portée, les avantages personnels et sensibles, qu'il a trouvés dans une constitution qui a brisé avec éclat ses antiques chaînes, l'ont dessillé sur les pièges qu'on ne cessait de lui tendre et il paraît s'accoutumer, dans plusieurs lieux, à se passer des pasteurs qu'on ne peut lui procurer, sans se plaindre trop amèrement de cette privation... (Des réfractaires) adroits... distillaient en secret le poison de l'erreur et de la désobéissance à nos lois régénératrices, ils n'ont pu échapper à la surveillance des patriotes et des dénonciations, portées de tous lieux, ont forcé ces agitateurs à quitter le territoire de la République... Les ci-devant privilégiés principaux, qui auraient pu exciter des troubles dans le département, ont émigré

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 29 avr. Mazères, id., 22 avr. Aulard, loc. cit., t. 3 p. 529. Le 4 mai, ils sont à Perpignan (id., p. 529) Gaston avait parcouru aussi le district de Saint-Girons, sans doute dans les premiers jours d'avril. Arch. nat., D III. 19.

dans les premiers temps de la Révolution et ceux qui restent, timides et peu nombreux, surveillés attentivement par l'opinion publique et les corps constitués, sont forcés d'user de la plus grande circonspection, d'imiter les patriotes et d'en prendre forcément le langage.<sup>1</sup> » Cette pacification obtenue par la force ne fut malheureusement pas de longue durée.

*3. Une panique. Les volontaires de 1793.* — On pouvait alors s'y tromper. Les administrations, les municipalités, les corps judiciaires, les sociétés populaires ne comptaient plus que des patriotes, la plupart des réfractaires avaient passé la frontière, les aristocrates les plus dangereux étaient en prison ou surveillés par les autorités, enfin les deux représentants avaient levé le contingent en quelques jours. « La patrie peut tout exiger, écrivaient-ils, elle aura tout. »

Quand, à la fonte des neiges, on annonça que les

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>e</sup> III. Ariège 5. Les mesures de rigueur et les arrestations continuent en mai. La société populaire et la municipalité de Foix redoublent de vigilance; la municipalité de Pamiers «surveille les ennemis de la chose publique», la municipalité d'Ax fait des visites domiciliaires chez les prêtres et les ci-devant nobles et les désarme; le département fait arrêter, à Saint-Lizier, quatre prêtres réfractaires (les deux frères Méritens, Bordes et Saurat), la citoyenne Cabalbi et ses enfants et la citoyenne Salin; la municipalité fait arrêter Adélaïde de Montégut. La municipalité écrit en juin: « Depuis que Méritens aîné, grand vicaire, et Saurat, agent du ci-devant évêque, sont absents, la commune jouit de la plus grande tranquillité; elle ne connaît plus de guerre d'opinion et certains habitants fanatisés sont revenus de leurs égarements. Quelques prêtres, qui avaient paru se conformer à la conduite de leurs deux confrères, ont donné, depuis leur absence, des marques d'union et de fraternité. » Foix, Pamiers, Ax, Saint-Lizier, d. m. Foix, soc. p.

Espagnols franchissaient les cols, le département se leva tout entier. Guidés par les émigrés et comptant sur les aristocrates de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales<sup>1</sup>, ils avaient envahi la vallée de Carol et poussé leurs avant-postes jusqu'aux premiers villages de la Cerdagne française.<sup>2</sup> On conçut des craintes dans le département; on n'avait, pour défendre les neuf ou dix trouées, que deux bataillons incomplets de volontaires, un détachement de dragons, ci-devant Noailles, et une compagnie franche levée dans la région<sup>3</sup>; on était sans armes et sans munitions.<sup>4</sup> Les représentants du peuple firent preuve d'une grande activité; ils rendirent impraticables tous les chemins et défilés qui conduisent en Espagne « soit par des coupes, des élévations ou des barricades »; ils demandèrent, mais vainement, des armes et des renforts à Servan et au Comité de salut public.<sup>5</sup>

Le 27 avril, l'administration du district de Tarascon apprenait que l'ennemi avait franchi le col de l'Hospitalet,<sup>6</sup> qu'il était à Mérens, peut-être à Ax. La nouvelle fut démentie peu après, car l'ennemi avait rétrogradé, mais elle s'était répandue, comme une trainée de poudre, du district de Saint-Girons à celui de Limoux. En quelques heures, « il y eut plus de 20.000 habitants<sup>7</sup> armés de fusils, de fourches, de

<sup>1</sup> Vadier, anal. des pièces just.

<sup>2</sup> Fervel, camp. de la Rév. fr. dans les Pyr.-Or., t. 1, p. 115.

<sup>3</sup> Arch. nat., F 1<sup>er</sup> III. Ariège 5.

<sup>4</sup> Aulard, loc. cit., t. 3. Lettre de Gaston et Fayau, 29 avr.

<sup>5</sup> Ibid., v. les lettres de Gaston et Fayau.

<sup>6</sup> « 400 miquelets avaient franchi le col de l'Hospitalet », ils rétrogradèrent aussitôt. Fervel, t. 1, p. 115.

<sup>7</sup> La société populaire de Foix dit 40.000.

broches, de haches et de faux, très décidés à se porter au point indiqué et à anéantir les ennemis par la supériorité du nombre. » Les pouvoirs publics eurent beaucoup de peine, à faire rentrer dans leurs foyers « ces braves gens qui voulaient à toute force se porter vers l'ennemi. »<sup>1</sup> La société populaire de Foix écrivait à la Convention : « A la nouvelle de l'invasion, nous nous sommes tous levés; à défaut de sabres et de fusils, nous nous sommes armés des fers qui servent à féconder la terre et à couper les moissons; nous étions prêts à voler en masse à la frontière, mais la nouvelle de l'invasion était fausse...<sup>2</sup> »

L'enrôlement avait duré trois jours; avant de se séparer, ces patriotes jurèrent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la République.<sup>3</sup>

C'est sur ces entrefaites que l'on appliqua la loi du 24 février qui ordonnait une levée de 300.000 hommes. Le département de l'Ariège, qui venait de fournir un bataillon au-delà de son contingent<sup>4</sup>, devait trouver encore 2.598 hommes.<sup>5</sup>

Un commissaire du département ou du district se rendit dans chaque commune pour faire exécuter la

<sup>1</sup> Lettre du direct. de dép., bullet. du 1<sup>er</sup> mai.

<sup>2</sup> Foix, liasses. Cf. reg. de corresp. de la soc. p. « Faites-nous donner des armes, nous répondons de la frontière. »

<sup>3</sup> Saint-Lizier, d. m., avr. et mai, Foix, id., 3 mai, Pamiers, id., 12 mai, Saverdun, id., 27 avr., Lavelanet, id., Vicdessos, id., Ax, id. Arch. nat., F 1<sup>er</sup> III. Ariège 5 et D III. 19. Aulard, loc. cit., t. 3. Arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>4</sup> De compagnies franches. Foix, liasses.

<sup>5</sup> Aulard, loc. cit., t. 3, p. 277.

loi.<sup>1</sup> Les décrets de l'Assemblée étaient lus et expliqués dans une assemblée générale des citoyens ; un registre d'inscription pour les volontaires était ouvert pendant trois jours à la maison commune et, si le contingent n'était pas rempli, une assemblée de citoyens le complétait soit au sort, soit par scrutin. En général, les assemblées préférèrent le scrutin.<sup>2</sup> Les bons citoyens, les municipalités et les sociétés populaires multiplièrent les dons pour les volontaires.<sup>3</sup>

La levée se fit sans incidents notables, excepté à Pamiers et dans quelques localités de la montagne.

L'assemblée de Pamiers, qui renfermait une majorité d'aristocrates, élut des patriotes.<sup>4</sup> Le soir, les volontaires élus s'attroupèrent et voulurent faire un mauvais parti à leurs électeurs qui les poursuivaient dans la rue en criant : « A bas les coquins ! A bas la République ! Vivent les Bourbons !<sup>5</sup> »

Dans la vallée de Vicdessos, le commissaire du district eut beaucoup de peine à réunir les citoyens de 18 à 40 ans ; quand le contingent eut été péniblement rempli, les aristocrates firent tous leurs efforts pour s'opposer au départ des volontaires ; comme ils ne pouvaient y réussir, ils essayèrent de les assassiner dans une embuscade, au Faich de Tignac.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Arrêté du départ., 5 mars. Arch. dép., S. L. 41.

<sup>2</sup> L'assemblée se composait soit des seuls intéressés (célibataires et veufs sans enfants de 18 à 40 ans), soit de tous les citoyens de la commune.

<sup>3</sup> Foix, liasses. Foix, soc. p. et d. m. diverses, passim.

<sup>4</sup> Parmi eux, le neveu du vicaire Lemercier qui n'avait pas 18 ans et des jeunes gens de passage dans la ville.

<sup>5</sup> Distr. Mirepoix, 17 avr. Arch. de M. le chan. Ferran. Arch. nat., D III. 19.

<sup>6</sup> Vicdessos, d. m., 17 mai.

Il faut bien avouer que tous ces volontaires ne partaient pas avec enthousiasme. Pour quelques villes, telles que Saverdun, Mazères et Mirepoix, où il y eut surabondance d'hommes de bonne volonté, dans combien de localités, les volontaires ne s'enrôlaient qu'à prix d'argent ou désignés au scrutin par leurs ennemis ! C'est que les premières levées avaient déjà épuisé le pays. « Il ne reste plus de jeunesse, écrit la municipalité de Saint-Ybars, il n'y a eu que quatre mariages au dernier carnaval, quand il y en avait vingt ou trente les années précédentes. » C'était aussi le moment de faire les semailles du printemps. Que mangerait-on, grand Dieu ! si on enlevait tous les bras et si on ne pouvait semer le maïs et les pommes de terre ?<sup>1</sup> Aussi beaucoup de ces paysans cherchèrent à désertier.

Quelques-uns prirent la fuite après le scrutin et les électeurs leur faisaient la chasse pour n'avoir pas à les remplacer, d'autres, au lieu de se rendre aux chefs-lieux des districts, se cachèrent dans les bois et revinrent dans leurs familles, d'autres enfin — des aristocrates — désertèrent en face de l'ennemi. Toute une compagnie, formée des jeunes gens de Mérens et de la vallée d'Ax, passa aux Espagnols, sur les conseils d'un nommé Sière. Quelques-uns de ces traîtres ne tardèrent pas à rentrer et terrorisèrent longtemps les hautes vallées.<sup>2</sup> A l'approche de la récolte, les généraux ne pourront plus retenir les

<sup>1</sup> Saint-Ybars, Bèlesta, etc., d. m.

<sup>2</sup> Trib. crim., 29 germ., an II. Plusieurs de ces déserteurs rentrèrent subrepticement en l'an VI. Arch. de M. le chan. Ferran.

paysans et ce sont les déserteurs unis aux aristocrates qui vont essayer une contre-révolution.<sup>1</sup>

4. *Royalistes et Girondins.* — La levée des 300.000 hommes avait indisposé les paysans et un nouvel espoir naquit au cœur des aristocrates. Peut-être même avaient-ils les vœux de plus d'un patriote qui trouvait que la Révolution allait trop vite et trop

<sup>1</sup> Pour équiper ces volontaires, on fit appel à la générosité des citoyens. Dans chaque commune, on ouvrit des registres de souscription. G. Clauzel donna 800 liv., Pujol et Senié, administrateurs du district de Mirepoix, donnèrent l'un 50 liv., l'autre un habit uniforme, le secrétaire du district 6 paires de souliers. Arch. dép., S. L. 46. La municipalité de Saurat donna 20 paires de souliers, la société populaire de Foix 118 paires de souliers, 16 chemises, 6 chapeaux, 1.250 liv. en assignats et 864 en numéraire. Les administrateurs du département lui accordèrent une mention honorable. (Soc. p. et reg. corresp., juin). Mais les offrandes ne suffirent pas et on eut recours, pour la première fois, aux réquisitions. Chaque commune dut fournir son contingent de souliers et tous les cordonniers furent requis d'en faire une paire par jour. Tous les tailleurs durent aussi travailler, de gré ou de force, pour les volontaires. On mit encore en réquisition les peaux de chèvres pour faire des sacs et les peaux de veaux pour faire des gibernes. Les districts réclamèrent toutes les armes distribuées aux citoyens pour les donner aux volontaires. Distr. Mirepoix, passim. Arch. dép., S. L. 41 et 46. Ax, d. m. Les volontaires en cantonnement sont presque aussi indisciplinés que ceux de 1792. Aux Cabannes, ils dégradent les meubles et les lits du château de Gudanes, mis à leur disposition à la demande de la soc. p. Cabannes, d. m., 28 mai. A Castillon, ils enlèvent les portes et les haies pour se chauffer, ils tuent les volailles et vont les manger dans les auberges ; ils fixent le prix du vin et des denrées et se moquent des mercuriales ; ils forcent les habitants à leur donner du lard, de la graisse et d'autres provisions qu'ils refusent de payer, ils volent les mouchoirs et le linge des maisons qu'ils habitent. Castillon, d. m., 13 juin.

loin; de ce nombre étaient sans doute presque tous les prêtres constitutionnels qui certainement étaient mal à l'aise à côté des futurs déchristianisateurs. Si aucun corps constitué ne fit défection dans la grande crise girondine, beaucoup de modérés n'attendaient que le résultat pour passer à l'ennemi.

Dans le courant de mai, juin et juillet, nous trouvons quelques troubles partiels dans la haute Ariège et dans les environs de Saverdun, de Mirepoix et de Saint-Ybars.

La nouvelle municipalité de Tarascon était girondine, les modérés étaient aussi en majorité à la société populaire. Les rôles étant renversés, les démocrates se serraient maintenant autour de l'administration du district. Après le départ des représentants du peuple, Fayau fut accusé de « maratisme effréné » à la société populaire.<sup>1</sup> La minorité démocratique du club protesta contre cette accusation ridicule. Le dénonciateur se contenta de dire : « Marat est juge, je me tais. »

On avait planté autrefois un mai devant la porte de Baby, quand il était procureur de la commune, il portait cette inscription : « Cet arbre auguste de la liberté a été planté devant la porte de Baby, en récompense de ses travaux civiques. » Le jour où Baby partit pour la frontière, les officiers et les volontaires du 8<sup>e</sup> bataillon de la Gironde, avec l'aide de quelques membres de la municipalité et de la société populaire, arrachèrent le mai et le jetèrent à la

<sup>1</sup> Il prêchait, disait-on, la révolte aux lois et la destruction des soc. p.



rivière. La société populaire de Foix fit une enquête et dénonça la municipalité de Tarascon, qui était en guerre avec les sans-culottes, « la faction de la Gironde, l'aristocratie des richesses et surtout le modérantisme. » Quatre commissaires se rendirent à Tarascon, épurèrent le club, replantèrent l'arbre de la liberté et dénoncèrent les coupables au département et à la société populaire de Toulouse.<sup>1</sup>

Les habitants de la vallée d'Ax, toujours favorables aux aristocrates, recevaient encore les journaux monarchistes et cachaient des prêtres réfractaires. Le département fut obligé d'envoyer un de ses membres pour faire appliquer les lois dans ce canton.<sup>2</sup> Mais, le 14 juin, Marbot arrive à Ax avec 1.000 hommes, prêt à combattre les ennemis de l'extérieur et de l'intérieur.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Foix, liasses. Si l'administration de la Haute-Garonne était girondine, la société populaire de Toulouse resta toujours fidèle à la Convention. Baudot lui écrivait le 10 juil. : « La fermeté de vos principes a maintenu à la ville de Toulouse la gloire de n'avoir pas succombé, comme la plupart des grandes villes du Midi et de n'avoir coopéré en rien dans la coalition destructive de l'indivisibilité : ce n'est pas de la faute des chefs que la loi a frappés, mais soyez tranquilles sur le succès de vos opérations ; ceux-là même qui avaient l'audace de parler de la destruction d'une société populaire n'auront pas longtemps la faculté d'en approcher. Les administrateurs sont presque partout vicieux, mais les administrés sont bons et cela suffit à la République. Ceux qui sont à la tête des autorités de Toulouse et qui s'intitulent effrontément le département de la Haute-Garonne, quoiqu'ils en soient la honte et la crasse, n'ont pas pensé m'intimider sans doute avec leur menace de procédure ; s'il en était ainsi, ils se seraient grandement trompés... » Arch. dép., S. L. 106, à la soc. p. de Saint-Ybars.

<sup>2</sup> Ax, d. m., mai, juin.

<sup>3</sup> « Aux députés de l'Ariège. Marbot nous a fait parvenir votre

Il n'y avait peut-être qu'un seul démocrate dans la vallée de Vicdessos, le procureur Galy. Il fit de vains efforts pour « révolutionner » son pays, il dénonça impitoyablement les suspects, il rechercha ceux qui avaient voulu assassiner les volontaires au Faich de Tignac et « tous les ennemis de la Révolution qui emploient un faux civisme pour désorganiser les corps constitués. » Au mois de juin, quelques aristocrates commirent des troubles « jusque dans le sanctuaire des lois ; » Galy les fit déclarer suspects par le district et la municipalité, mais le procureur général syndic le soutint mollement<sup>1</sup> et le secrétaire de la commune refusa d'écrire les procès-verbaux. Galy dénonça le secrétaire au conseil général de la commune qui lui accorda quand même un certificat de civisme.<sup>2</sup>

Les troubles furent fréquents, aux mois de mai et de juin, à Saverdun et dans les environs. Un négociant fut averti que, s'il sortait la nuit, il serait assassiné. Trois démocrates, Sol, Cassas et Madrou, furent assaillis dans un corridor et frappés par derrière ; on les aurait assassinés, si la foule ne les eût protégés. Sol fut blessé, quelque temps après, d'un coup de fusil.<sup>3</sup>

Au mois de juillet, des jeunes filles de Mirepoix

lettre, il a d'autant plus notre confiance qu'il est connu parfaitement de vous. » Foix, soc. p. Reg. corr. Cf. premier vol. des mèm. de Marbot. Au contraire, le général Nucé n'avait pas la confiance des patriotes. (Id.)

<sup>1</sup> Estaque. Il sera bientôt remplacé par G. Clauzel.

<sup>2</sup> Vicdessos, d. m., 17 mai, 25 juin et passim.

<sup>3</sup> Saverdun, d. m., avr., mai, juin. Vadier, rép. à la dén. calomn. du nommé Darmaing.

criaient sur la place : « Vive Louis XVII ! » « Il n'y a plus de citoyens ! »<sup>1</sup>

Des voyageurs, qui passaient à Malegoude, et entendaient sonner les cloches et tonner le canon,<sup>2</sup> se mirent à crier : « Ça ira ! » Les moissonneurs d'un champ voisin répondirent : « Ça n'ira pas ! » Les femmes, qui liaient les gerbes, crièrent : « Vive Louis XVII ! » et ajoutèrent : « S'il y avait un roi, les choses iraient mieux. » Quelques instants après, passa un autre voyageur qui dit : « Adieu, citoyens. » On lui répondit : « Il n'y a plus de citoyens. » — « Et que sommes-nous donc ? » dit l'étranger. Mais les moissonneurs, craignant d'en avoir trop dit, répondirent : « Des patriotes. » Dénoncés à la municipalité, les moissonneurs prétendirent qu'ils avaient obéi au propriétaire du champ. Une moissonneuse s'excusa en disant qu'elle était allée à Lérans et qu'à la sortie de la messe, on lui avait appris « que la ci-devant reine venait d'accoucher d'un garçon et qu'à Paris, on criait : Vive Louis XVII ! »<sup>3</sup>

Un homme fort dangereux, un émigré de l'intérieur, le médecin Madier de Montjau, s'était établi sur les limites du district de Rieux et du district de Mirepoix, il agitait toute la contrée. Il habita d'abord Canens : le maire de la commune, Caseneuve, qu'il avait soigné dans une grave maladie, lui donnait l'hospitalité. Son certificat de civisme ne paraissant pas authentique, Alard, procureur syndic du district de

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 15 juil.

<sup>2</sup> On publiait la nouvelle constitution.

<sup>3</sup> Mirepoix, d. m., 15 juil.

Rieux,<sup>1</sup> le fit arrêter avec sa femme et sa servante. Quelque temps après, il les mit en liberté « sur la réclamation et sous la responsabilité de la municipalité de Canens. » Comme ils n'étaient plus en sûreté dans le district de Rieux, Madier et Caseneuve élurent domicile à Saint-Ybars, où le maire, l'ex-noble Latour, avait des condescendances pour les aristocrates. Caseneuve y fut élu juge de paix. On le voyait, accompagné de Madier, se promenant un pistolet à la main, et menaçant ceux qui chantaient des airs patriotiques. Ils se croyaient les maîtres de Saint-Ybars, mais ils comptaient sans la société populaire. Son président, Ferreing-Lajonquière, administrateur du département, demanda des renseignements sur Madier et sa famille à la société populaire de Bourg Saint-Andéol. « Je pars, écrivait-il, dans deux heures, pour me rendre à un camp formé dans les frontières du département,<sup>2</sup> où je serai de service pendant quinze jours ; deux commissaires y sont continuellement pour surveiller les généraux... Envoyez toutes les pièces à conviction contre lui.... Ma présidence de la société populaire expire, mais mon successeur est un vrai sans-culotte. »

La société populaire de Bourg Saint-Andéol ne fit

<sup>1</sup> Le seul des procureurs syndics de la Haute-Garonne qui ne fût pas Girondin.

<sup>2</sup> Les deux généraux Marbot et Nucé avaient établi un camp d'abord au-dessus d'Ax, à la troisième Bazerque, puis au-dessus de Mèrens (mém. manuscrit de M. Darnaud.) Nucé n'avait pas la confiance des patriotes parce qu'il avait des fleurs de lis au-dessus de son lit et parce que le collier de son chien portait une inscription espagnole. Foix, soc. p.

pas attendre sa réponse et elle donna sur Madier de curieux renseignements. •

Il était né à Bourg Saint-Andéol et avait pris le grade de docteur en médecine à l'université de Montpellier. Un de ses parents, l'abbé Madier, aumônier des ci-devant dames de France et émigré avec elles à Rome, l'avait fait placer, en qualité de médecin du roi, à l'île de Saint-Domingue, mais il dut abandonner ce poste lucratif, à cause de son inconduite. Il habita quelque temps Amiens et il fut encore obligé de quitter cette ville. Il vint alors se fixer à Bourg. Il est le proche parent de Madier de Montjau, ex-député à l'Assemblée Constituante et émigré, et du député Reboul « qui a trahi les intérêts du peuple et a quatre enfants émigrés. »

En 1791, Madier, affectant le patriotisme, fonda la société populaire de Bourg Saint-Andéol et se fit élire procureur de la commune. Il changea alors de face et protégea ceux qui avaient usurpé les biens communaux et ne voulaient pas les restituer. Il profita de l'absence du maire et des meilleurs patriotes, qui étaient allés, à Aubenas, élire les membres du district de Coiron, pour assembler les vigneron et faire nommer, à sa fantaisie, le conseil général de la commune et le juge de paix. Des troubles suivirent cette élection, car les patriotes voulaient faire un mauvais parti aux vigneron. Madier requit immédiatement une compagnie du 5<sup>e</sup> bataillon de volontaires<sup>1</sup> et le département de l'Ardèche envoya, dans la ville, trois autres compagnies. Madier alla au-devant des trou-

<sup>1</sup> C'étaient des volontaires de l'Ariège.

pes, leur donna des rafraichissements et offrit sa maison aux officiers. Ces officiers voulaient faire main basse sur la société populaire, mais la société populaire les désabusa et, furieux d'avoir été trompés, ils voulaient tuer Madier. C'est alors qu'il émigra à Canens.

« Madier, ajoutait la société populaire, n'a aucunes mœurs..., il s'est donné à la débauche, à la crapule, à l'ivrognerie, à l'infamie. Il ne vit que des repas que lui procurent ses complaisances criminelles pour le libertinage de sa femme. C'est le plus grand babilard que l'on puisse connaître : dans la même journée, à la même heure, il dit blanc, il dit noir ; il connaît toutes les nouvelles ; il est aristocrate, ce qui ne l'empêche pas d'être patriote avec les patriotes. Avec un bon repas et une certaine quantité de vin, on en peut tout ce qu'on veut. C'est un homme très dangereux ; il se sert de lettres anonymes pour perdre ses ennemis ; il doit avoir une correspondance avec les émigrés et les prêtres déportés ou à déporter.

« Quant à sa femme, elle est fille d'un chevalier de Saint-Louis qui avait une bicoque, dans cette ville, et quelques droits féodaux ; son frère est mort, dit-on, le 10 août, parmi les chevaliers du poignard... » Ces renseignements furent communiqués au district de Mirepoix et, le 9 août, Madier, sa femme et sa servante étaient conduits à la maison des Carmélites de Pamiers. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 94 et 106. « Quelque temps après la fuite de Madier, un de ses frères, ci-devant abbé, se mit à la tête des Marseillais révoltés et voulut les faire marcher sur le Bourg Saint-Andéol pour le venger. » Id.

Il n'y eut, en somme, que quelques manifestations royalistes ou girondines isolées. Après les journées des 31 mai et 2 juin, le département « fut inondé d'écrits liberticides », il fut pressé de tous côtés « de se joindre aux rebelles »<sup>1</sup>, mais « pas une commune, pas un district... ne se rendirent à ces invitations.<sup>2</sup> » La plupart des sociétés populaires envoyèrent à la Convention « des adresses en adhésion à ces journées. » La société de Foix cite les adresses « des clubs de Foix, de Pamiers, de Tarascon, de Saint-Girons, d'Ax, de Saverdun, de Massat, de Castillon, de Saint-Lizier, d'Oust, etc.<sup>3</sup> » La société de Foix offrit même des secours à la société populaire de Toulouse menacée par les aristocrates, elle lui délégua Séguier-Lapique « avec pleins pouvoirs de faire, en son nom, tout ce qui pourrait consolider le bonheur de la chose publique et d'offrir, aux frères de Toulouse, amitié, union et fraternité et tous les secours que des républicains sans-culottes se donnent..., lorsqu'il s'agit d'en imposer aux malveillants et aux ennemis de la patrie. » La loi du 2 juin, qui permettait aux conseils généraux des communes d'arrêter les personnes notoirement suspectes d'incivisme, vint encore affermir les patriotes. Presque dans toutes les communes, on fit des visites domiciliaires et on opéra de nouvelles arrestations.<sup>4</sup>

La constitution de 1793 fut publiée en grande

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 19.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 12 niv., an II.

<sup>3</sup> Id. Il ne nous reste que les adresses des clubs de Foix et de Varilhes. Foix, soc. p. et liasses.

<sup>4</sup> Dél. mun., passim et dist. Mirepoix, passim.

pompe, le 14 juillet,<sup>1</sup> et acceptée probablement à l'unanimité des membres présents dans les assemblées. Je n'ai trouvé que les procès-verbaux suivants de ces assemblées :

Pamiers : 1 <sup>re</sup> section,	227	présents,	unanimité ;
— 2 <sup>e</sup> sect.,	91	—	id.
Les Allemans : 1 <sup>re</sup> sect.,	136	—	id.
— 2 <sup>e</sup> sect.,	175	—	id.
Dalou (Verniolle, Coussa, Maléou, Ségura et Gudas):	114 présents, unanimité ;		
Rieux :	123	—	id. <sup>2</sup>
Bélesta :	429	—	id. <sup>3</sup>

La constitution fut probablement approuvée par tous les citoyens présents dans les sections, mais les abstentions furent considérables. La ville de Pamiers, qui comptait plus de 8.000 habitants, n'eut que 318 votants !

L'unanimité, le calme, la paix n'étaient donc qu'apparents. C'est même le moment où les prêtres constitutionnels font défection et, comme ils sont influents dans les sociétés populaires, plusieurs clubs du département deviennent modérés presque girondins.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> A Mirepoix, les cloches sonnaient à toute volée, le canon tonnait ; après la lecture de l'acte constitutionnel, tous les citoyens se donnèrent le baiser fraternel. Mirepoix, d. m., 14 juil. A Pamiers, les assemblées primaires furent convoquées le 21 juillet, la municipalité porta la constitution au président de chaque section, l'acceptation fut annoncée à la ville et aux villages environnants par six salves d'artillerie et une sonnerie de toutes les cloches. L'évêque chanta un *Te deum*, on fit un feu de joie et on illumina. Pamiers, d. m., juil.

<sup>2</sup> Arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>3</sup> Bélesta, reg. des assemblées de canton.

<sup>4</sup> Quand Chaudron-Roussau parcourut l'Ariège, lors de sa



5. *Situation économique.* — Depuis longtemps, les marchés de la montagne et même de la plaine n'étaient approvisionnés que par des réquisitions, et l'administration avait recours aux visites domiciliaires<sup>1</sup>, quand la Convention décréta un maximum des grains et des farines. Après une longue discussion, le conseil d'administration du département adopta, le 26 mai, les propositions du procureur général syndic :

« D'après les lois relatives aux assignats, disait-il, le grain ne doit pas être plus cher en assignats qu'en numéraire, parce que toute perte précomptée sur les assignats, soit manifeste, soit tacite, est une fraude à la loi.

« Prendre pour base, dans la fixation du prix du grain, le taux de 50 livr. en assignats, tandis qu'il est notoire qu'il résulte même des mercuriales reçues que le grain ne se vendait, à la même époque, que 22 liv. en numéraire, serait certainement adopter une méthode vicieuse qui n'a d'autre principe que la contravention faite à la loi des assignats.

« La loi du 4 mai dernier... veut que le prix moyen entre les époques du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> mai soit le maximum du prix du grain : le résultat des fourleaux, que vous avez reçus, offre, à la honte des Français,

première mission, il se fit remettre les registres des sociétés populaires et remarqua « que ces diverses sociétés, et surtout celle de Saint-Girons, étaient influencées de la manière la plus funeste par les aristocrates et les prêtres. » Il s'agit évidemment des prêtres constitutionnels ; il fit d'ailleurs incarcérer presque tous les prêtres constitutionnels du district de Saint-Girons.

<sup>1</sup> Elle établit aussi des greniers dans la plupart des centres.

deux espèces de prix dont la différence est énorme entre la valeur du numéraire et celle des assignats,<sup>1</sup> puisqu'il en résulte que les assignats ont réellement éprouvé une perte qui surpasse la moitié de leur valeur légitime.

« Rappelez-vous que tout excédent sur le prix en assignats n'est qu'une addition frauduleuse que vous devez rejeter et prendre pour base les prix en numéraire, tels que les donnent les fourleaux.

« Le même principe vous défend de prendre un terme moyen sur les deux extrêmes, fournis en numéraire et en assignats. Ce serait contraire à la loi qui condamne à une peine rigoureuse les personnes convaincues d'avoir accepté ou proposé différents prix, d'après le paiement en numéraire ou en assignats.

« Observez encore que, de la diminution quelconque de la valeur des assignats, dérive nécessairement la diminution de la valeur des biens nationaux, sur lesquels ils furent hypothéqués, valeur qui alors fut relative au prix en numéraire ; par conséquent souffrir d'une manière quelconque la perte des assignats serait consentir à l'appauvrissement de la République.

« Qu'on n'objecte pas l'inégalité du prix qui pourrait se trouver dans les autres départements et de là nous faire craindre le désapprovisionnement du nôtre : il est à présumer que les autres départements, connaissant leur devoir, sauront écarter toute fraude de leurs opérations. Le département de Paris vous a

<sup>1</sup> Echelle des assignats : janv. 75, fév. 73, mars 68, avril, 66, mai 56, juin 62, juil. 61, août 46.

donné l'exemple, puisqu'en réclamant une loi pour fixer le prix des grains, il demande que le maximum du setier, pesant 240 liv., soit fixé de 25 à 30 liv., ce qui est conforme au prix ordinaire en numéraire. »

Le procureur général syndic demandait, en concluant, que le maximum du prix du grain fût fixé d'après les prix moyens des fourleaux, fournis sur le taux en numéraire, et que l'application en fût faite sur le prix en assignats; que la loi du 11 avril, relative aux assignats, fût solennellement publiée et que, lors de la publication, le peuple fût invité à prêter le serment de s'y conformer et de ne faire qu'un prix, soit en vendant, soit en achetant.

Conformément à ces conclusions, l'assemblée décida « que le maximum du blé pour les districts de Tarascon et de Mirepoix varierait de 28 à 30 liv. et pour celui de Saint-Girons de 20 à 21 liv. » Ce maximum devait décroître au 1<sup>er</sup> juin de 1/10, au 1<sup>er</sup> juillet de 1/20, au 1<sup>er</sup> août de 1/30 et au 1<sup>er</sup> septembre de 1/40.<sup>1</sup>

L'effet de l'arrêté fut de faire le vide absolu sur les marchés. On porta d'abord les grains aux marchés éloignés, où l'arrêté n'avait pas encore été publié, puis dans la Haute-Garonne et l'Aude, où le maximum était plus élevé. Le département de la Haute-Garonne avait taxé le setier de blé 36 liv. et la mesure de Toulouse était inférieure de 6 boisseaux à celle de Pamiers;<sup>2</sup> la mesure de Castelnaudary était encore infiniment plus petite. Il fallut en revenir aux requisitions et aux visites domiciliaires pour

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 11.

<sup>2</sup> Setier de Pamiers, contenant 32 boisseaux, 11 déc. 058. (M.)

avoir du grain. A Mirepoix, le peuple enfonça la porte des particuliers, s'empara de leur blé et les obligea à accepter le prix fixé par la taxe. <sup>1</sup>

Pour comble de malheur, la récolte de 1793 fut très mauvaise. « Les longues sécheresses, écrivait Chaudron-Roussau, ont fait dépérir les grains de maïs qui sont une de leurs plus grandes ressources <sup>2</sup> et le blé de Turquie, dont la majeure partie du peuple vit, dans les années ordinaires, dans quatre départements qui avoisinent Toulouse... Il y aura d'ailleurs, cette année, une augmentation immense de consommation à cause des armées qui couvrent cette frontière et à cause de la levée en masse que la Convention vient d'ordonner. <sup>3</sup> »

Aussi, au lendemain des récoltes, les boulangers ne pouvaient se procurer des grains, leur pain bis était de mauvaise qualité et les rigueurs municipales ne changeaient rien à la situation. <sup>4</sup>

Malgré la sévérité des lois et des administrations, on agiotait plus que jamais. Les boulangers fermaient leurs boutiques, mais pétrissaient en cachette pour certains clients, le blé continuait à passer en Espagne, au point que la municipalité de Tarascon demandait la peine de mort contre les délinquants ; les marchands de comestibles refusaient ostensiblement

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., passim.

<sup>2</sup> Des méridionaux de la région toulousaine.

<sup>3</sup> Aulard, loc. cit., t. 6, p. 506. Lettre datée de Foix, 15 sept.

<sup>4</sup> Ax, d. m., 5 mai, Mirepoix, id., 10 mai, 10, 11, 13, 14, 17 juin, juil. et août, Mazères, id., 21 avr., 7, 13 juin, 20 juil., 5 août, Pamiers, id., 2, 9 juin, Saverdun, id., 29 juil., Cabannes, id., 1<sup>er</sup> juin, Vicdessos, id., 4, 25 juin, Lavelanet, id., 9, 19 juin, Castillon, id., 21 juin.

les assignats ; « le pauvre peuple, écrit une municipalité, n'ose plus leur en présenter. »<sup>1</sup> Enfin, pour la première fois, dans le département, on trouve de faux assignats. Le menuisier Perreu, de Saint-Girons, et son beau-frère Vitalis<sup>2</sup> avaient confectionné des planches et on imprimait de faux assignats à la papeterie de Brousses et à la frontière espagnole.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Avant l'arrivée des commissaires civils, dit Chaudron-Roussau, « les assignats n'avaient point de cours .., il fallait tout payer en numéraire. » Ap. Vadier.

<sup>2</sup> Sculpteur.

<sup>3</sup> « Ils ont moins de netteté que les véritables, le chiffre 5 est plus gros et moins bien fait, la lettre l du mot *livres* est sous la lettre u du mot *nationaux*, dans les véritables, elle est sous la lettre x. » Mirepoix, d. m., 10 mai, Castillon, id., 23 janv.

## Chapitre III

### UNE PETITE VENDÉE

---

1. Soulèvement dans l'Ariège. 2. Les commissaires civils.  
Le comité révolutionnaire central.

*1. Soulèvement dans l'Ariège.* — Il semble bien que la proclamation de la constitution de 1793 ne produisit aucun effet sur les populations du département ; elle ne fut guère que l'occasion d'une fête civique. En effet, après cette proclamation, les municipalités ont moins d'énergie, les sociétés populaires inclinent vers le modérantisme et les aristocrates ne désarment pas. Ils sont plus menaçants que jamais dans les hautes vallées, où ils sont en correspondance avec les émigrés<sup>1</sup> : le curé de Saleix était attaqué de jour et de nuit, la vie des rares patriotes de la vallée de Vicdessos était en danger, le maire et le procureur de la commune durent prendre la fuite ; enfin, dans la plaine, les aristocrates tentent un suprême effort pour « livrer le département de l'Ariège

<sup>1</sup> Les prêtres émigrés étaient très malheureux en Espagne. « Ils recevaient 20 sols par jour, moitié du roi d'Espagne, moitié de leurs confrères », les nobles non plus « n'étaient pas favorablement traités. » Lettre de l'adj. Borel. 7<sup>e</sup> j., 2<sup>e</sup> m., an II. Arch. des Aff. étr., 332.

aux Espagnols, en même temps que Toulon et Marseille devaient être livrés aux Anglais. <sup>1</sup> »

A la fin du mois de juillet, Saverdun était troublé ; des prêtres réfractaires se cachaient à Mazères et on craignait des désordres pour l'élection du juge de paix ; les habitants du Fossat voulaient déposer la municipalité ; le maire et le juge de paix de Saint-Ybars protégeaient ouvertement les aristocrates ; les restes de la *bande noire* s'agitaient à Pamiers et les déserteurs formaient des rassemblements entre cette ville et Saverdun ; « ils se répandaient par pelotons et forçaient les habitants à leur donner tout ce qu'ils pouvaient emporter. <sup>2</sup> »

Le 4 août, la municipalité de Saverdun forma un Comité de surveillance, composé de trois officiers municipaux et de trois membres de la société populaire, « pour prévenir les projets liberticides » des volontaires avec armes et bagages, joints aux malveillants « qui se permettaient journellement des dévastations à main armée » et menaçaient les personnes, comme les propriétés. Le 5, elle constatait qu'il y avait, dans la montagne, « des gens sans aveu, des malveillants et des déserteurs » qui terrorisaient les environs. Le 9, le district de Mirepoix était instruit « qu'il s'était formé dans les cantons de Pamiers, de Mazères et de Saverdun des rassemblements de gens armés qui pillaient les campagnes, rassemblements qui pour-

<sup>1</sup> Lettre de Baudot et de Chaudron-Roussau, lues à la Convention, séances des 14 et 17 oct. 1793. (D'après les lettres et papiers trouvés sur le marquis de Binos).

<sup>2</sup> « Ils volaient et pillaient les paisibles citoyens. » Saverdun, d. m. Cf. Mazères, Fossat, Saint-Ybars, Pamiers, d. m.

raient devenir dangereux, si on ne prévenait leur ralliement avec les malveillants qui ne sont malheureusement que trop nombreux. <sup>1</sup>

Le 5 août, la société populaire d'Auterive envoyait une délégation aux sociétés de Saverdun, de Foix et de Pamiers pour demander « l'anéantissement de ces hordes de brigands » et stimuler la vigilance des pouvoirs publics. « Une trop grande insouciance sur les premiers rassemblements de la Vendée, disait-elle, cause à la République des maux incalculables ; il est du plus grand intérêt d'en prévenir la propagation, plus particulièrement auprès des frontières cernées par les ennemis de la liberté. » La délégation se rendit aussi au département et constata que « cette administration patriote s'occupait d'envoyer une force armée contre ces brigands. » <sup>2</sup>

En effet, le 9, Tartanac, à la tête des gardes nationaux fournis par les communes menacées, partait de Saverdun pour leur donner la chasse. En même temps, des délégués des municipalités d'Unzent, de Canté, de Labatut, de Lissac, de Saint-Quirc, de Gaillac-Toulza, <sup>3</sup> du Vernet, de Justiniac, de Brie, d'Esplas et de Saint-Martin se réunissaient à Saverdun et promettaient d'envoyer de 8 à 15 hommes, par commune, pour aider la force armée qui opérait sous la conduite de Tartanac. A une heure du matin, ces détachements devaient occuper les postes de Pèbre-Justiniac et de Fatigue, garder le passage de l'Ariège

<sup>1</sup> Distr. Mirepoix, 9 août.

<sup>2</sup> Foix, liasses. Cf. soc. p.

<sup>3</sup> Dans la Haute-Garonne. Le délégué d'Unzent refusa de dire son nom.



au Vernet, s'emparer des hauteurs de Martiniac, du bois du Seigneur et du village de Brie, au levant, et des positions du Moulin, d'Esplas et d'Unzent. Les officiers municipaux des communes représentées à Saverdun devaient faire correspondre les postes entre eux. »<sup>1</sup>

Grâce à ces mesures, on eut quelques jours de tranquillité. Mais, le 12 août, arrivaient dans le département deux arrêtés qui mettaient le feu aux poudres.

Le premier, signé d'Espert et de Cassanyès, ordonnait « aux citoyens soldats, qui avaient quitté leur poste sans congé », de rejoindre leurs bataillons dans le délai de huit jours, passé ce délai, la gendarmerie devait saisir les déserteurs, les ramener au corps « où ils auraient la tête rasée et ne pourraient obtenir de grade pendant six mois. » En outre, tout citoyen remplacé devait justifier de la présence de son remplaçant dans un corps quelconque ou marcher lui-même ; les communes, dont le contingent avait déserté, devaient le remplacer immédiatement. Enfin les deux représentants décidaient que dorénavant personne ne pourrait se faire remplacer par un homme marié ou par un agriculteur.<sup>2</sup>

Le second, signé d'Espert, mettait en réquisition « les hommes de la première et de la deuxième classes, indiqués par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 mai. » Les hommes de la première classe devaient être prêts à partir le 20 août et ceux de la deuxième le 1<sup>er</sup> septembre.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Saverdun, d. m., passim et particulièrement 9 août.

<sup>2</sup> Distr. Mirepoix, 11 et 12 août.

<sup>3</sup> Id. Les municipalités devaient les armer de fusils et de piques.

Enfin, le général Dagobert réclamait impérieusement les citoyens de la première classe et le département se préparait à mettre à exécution la loi du 22 juillet et à fournir le contingent de cavalerie.<sup>1</sup>

Non seulement les déserteurs refusèrent de rentrer au corps, mais ils voulurent empêcher par la force la levée des nouvelles recrues.

Le 23 août, nous trouvons un premier rassemblement de déserteurs et d'aristocrates dans la plaine de la Boulbonne, dans cette plaine fameuse qui avait excité tant de troubles et de convoitises à Pamiers. Le rassemblement était préparé depuis quelques jours. Joseph Layrix, menuisier à La Bastide de Garderenoux, parcourait les villages à cheval et réunissait des paysans. C'était un aristocrate dangereux, il disait que tous les démocrates étaient des fripons et que les prêtres constitutionnels mangeaient et se soulaient avant de célébrer les offices. Son moulin était le rendez-vous des contre-révolutionnaires. Son frère, son fils, Castel-Camelot, le chirurgien Saint-Aubin, Delpech de Bonnac, le tisserand Doumenc étaient les habitués de son cercle et parcouraient maintenant la campagne. Ils disaient aux citoyens de ne pas obéir aux lois et de se rendre au rassemblement.<sup>2</sup>

Le 23, ils ne furent qu'une centaine au rendez-

Ils devaient se rassembler par groupes de 1.000 à 1.200 hommes et choisir provisoirement des capitaines, des lieutenants et des sergents.

<sup>1</sup> Tarascon, d. m., 21 août. Cf. distr. Mirepoix, 25 août. 175 citoyens de Mirepoix appartenaient à la première classe. Chaque commune devait fournir un demi setier de blé par homme.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 109.

vous. Les uns jouaient du tambour ou du fifre, d'autres péroraient : il faut aller joindre les Espagnols, disaient-ils, il faut enrôler toute la jeunesse, il faut désobéir aux représentants du peuple, s'emparer des administrations, tuer les démocrates. Mais les habitants de Pamiers ne venaient pas et on s'impatientait. On leur députa trois citoyens du Loumet,<sup>1</sup> personne ne bougea.

Alors les conjurés se dispersèrent, après s'être donné rendez-vous à Montaut pour le dimanche, 25 août. On prendrait les armes et les munitions que l'on trouverait à Villeneuve, au Vernet et à Montaut, on désarmerait Saverdun, Mazères et Pamiers, « on sauterait sur les administrations du département et du district et enfin on égorgerait tous les patriotes.<sup>2</sup>»

La journée du 24 fut employée à faire des préparatifs. Les meneurs parcouraient de nouveau la campagne. Castel-Camelot prétendait qu'on serait plus de 3.000 personnes, qu'on désarmerait « les protestants »,<sup>3</sup> qu'on défendrait aux jeunes gens de marcher à la frontière, que plus de quinze communes avaient promis de se révolter. Layrix disait : « A présent, les patriotes peuvent s'aller faire f..., il n'y a plus de citoyens. » Les déserteurs Mailhol, Rouyrre, Cazajus, dit la Lune, et Armengaud mettaient en joue ceux qui refusaient de les suivre.

Quatre ou cinq mille hommes rôdaient autour de Saint-Quirc. Le chevrier Jean Barès, dit le Prince,

<sup>1</sup> Faubourg de Pamiers.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 109. Trib. crim., 22 vent. an iv.

<sup>3</sup> A La Bastide de Sérrou, les commissaires civils seront accueillis aux cris de : « A bas les protestants ! »

armé d'un fusil à deux coups et accompagné de ses frères et de quelques déserteurs, allait de métairie en métairie, désarmait les citoyens et les forçait à marcher avec lui. Au coucher du soleil, lui et sa bande étaient dans un champ de maïs, près de Canté, quand deux patriotes de Saverdun, Boy, officier municipal, et Moncla vinrent à passer. Le Prince tire sur Moncla et l'étend raide mort ; il tire sur Boy, mais un tertre le garantit, le plomb vient tomber sans force à ses pieds ; Boy se sauva à Canté.<sup>1</sup>

Le mouvement s'étendait. Les jeunes gens de Foix refusaient de partir ; ils arrêtaient les soldats des communes voisines, allaient au devant d'eux avec de la viande et les effrayaient en leur montrant une lettre de Ricardos qui menaçait de la potence les Français qui seraient pris sans uniforme.<sup>2</sup>

Et pourtant, le 25, il n'y eut pas 3.000 hommes à Montaut ; à peine étaient-ils 600.

Montaut est sur une éminence qui domine une vaste plaine entre l'Ariège et l'Hers, et presque à égale distance des villes aristocratiques de Pamiers, de Mazères et de Saverdun. Il paraît que les autorités du bourg étaient complices. C'était Cazes, juge de paix, ci-devant juge royal de Mazères, juge gagé de l'abbé de Boulbonne, juge et agent du marquis de Montbrun,<sup>3</sup> du marquis de Bonnac et du baron d'Angosse. C'était Tisseire, commandant de la garde nationale, ci-devant garde du corps de Monsieur ; ses

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 109. Trib. crim., 23 germ. an II. Lettre de Vadier à Groussac (ap. Tournier, p. 196). Saverdun, d. m.

<sup>2</sup> Vadier, rép. aux nouv. calom...

<sup>3</sup> Emigré avec toute sa famille.

trois frères étaient prêtres réfractaires. C'étaient enfin Dardigna, secrétaire de la commune, ci-devant notaire royal, et Voisard, procureur de la commune. Ils furent les complices, d'aucuns disent les instigateurs du rassemblement. Ils n'avertirent pas les corps administratifs, ils n'empêchèrent rien, ils ne dressèrent pas de procès-verbaux. Le village était depuis longtemps fanatisé par quelques réfractaires, Marre, ancien curé de Montaut, les trois frères de Tisseire et Ortala, ex-curé de La Bastide de Lordat. Les autorités municipales s'étaient bien gardé de les dénoncer. Il y avait, dans la maison commune, soixante fusils et une mesure de balles que le commandant de la garde nationale s'empressa de livrer aux insurgés.

Précisément, ce jour-là, un commissaire du district opérait, à Montaut, le recrutement des hommes de la première classe ; il était entendu qu'on lui ferait un mauvais parti.

Mais les conspirateurs furent fort désappointés de ne se trouver que 600 au rendez-vous. Cette nouvelle prise d'armes avortait comme la première et il n'y eut à Montaut que des bagarres, des discours, des enfantillages. Armés de gros bâtons, les paysans marchaient en désordre, ils frappaient sur les portes et les fenêtres et surtout sur l'arbre de la liberté ; ils criaient : « Ça n'ira pas ! A bas la nation ! Vive Louis XVII que nous allons mettre sur le trône ! » Ils arbo-raient la cocarde blanche, apostrophaient l'arbre de la liberté : « J. f., tu ne subsisteras pas longtemps, » lui disaient-ils. Un des plus violents était le chevrier le Prince, il prétendait qu'avec son fusil il tuerait plus d'un patriote. Delpech de Bonnac proposait

d'égorger tous les patriotes de Montaut. A côté de lui, un grand diable d'aristocrate, venu de Pamiers, que l'on reconnaissait de loin à son gilet blanc et à son *buvolé* gris, s'agitait et faisait des motions sanguinaires. « Ha bap ! disait Saint-Aubin, ça ne peut aller, les administrateurs, les députés de la Convention sont des *papessards*, des coquins, des grugeurs qu'il faudrait égorger. Si les administrateurs veulent que nous soyons soldats, qu'ils partent les premiers, nous les suivrons. » Il proposa ensuite d'égorger le commissaire du district. Un pauvre homme, qui salua les attroupés d'un « bonjour, citoyens », faillit être écharpé ; il se sauva dans une auberge, mais on alla le chercher et on le promena dans les rues en l'insultant ; « marche, bougre », lui disaient ces bandits qui portaient au cou des scapulaires et qui foulaient aux pieds la cocarde tricolore.<sup>1</sup>

On n'était pas assez nombreux, la partie fut renvoyée au 28. Ce jour-là, on devait « se rendre à Pamiers et à Foix, afin de s'emparer des caisses publiques, d'égorger les administrateurs et de se joindre ensuite à l'ennemi.<sup>2</sup> »

Le même jour, Layrix et ses amis voulurent em-

<sup>1</sup> Vadier, rép. à la dén. calom... Rép. à la pétit. de la citoyenne Bardon, fille de Cazes. Rép. aux nouv. calom... Lettre de Vadier à Chaudron-Roussau et à Baudot (ap. Tournier, p. 193). Arch. dép., S. L. 109 et S. L.<sup>n</sup> 367. Le 18 mess. an II, le comité de surveillance de la commune de Pamiers écrivait au Comité de sûreté générale : « Le peuple les craignait (Cazes, Voisard, Tisseire et Dardigna), à peine a-t-on osé déposer, tant on redoutait leur retour... (Ils) ne se donnèrent aucun mouvement pour faire arrêter les monstres qui avaient envahi Montaut. »

<sup>2</sup> Vadier, rép. à la pétit...

pêcher le recrutement à La Bastide de Lordat.<sup>1</sup> Mais, G. Clauzel, qui, malgré son âge et ses infirmités,<sup>2</sup> luttait avec une énergie toute juvénile, fit arrêter, dans la nuit du 25 au 26, les conspirateurs de La Bastide qu'il regardait comme les instigateurs des rassemblements de la Boulbonne et de Montaut.<sup>3</sup>

Avec des gardes nationaux et des gendarmes de Mirepoix et quelques gardes nationaux de Coutens et de Saint-Amadou, il arriva, à 11 heures du soir, à La Bastide. Il se concerta avec le maire et fit investir les maisons de Castel-Camelot, de Saint-Aubin, de Delpech<sup>4</sup> et des Layrix. Tous se rendirent à l'instant, excepté les Layrix ; on enfonça la porte, mais Joseph s'était sauvé par le toit ; on arrêta son frère Bernard. A ce moment, un homme de haute taille, le tisserand Doumenc, allait de porte en porte, faisait lever les gens, ameutait le village. Clauzel le fit arrêter et dit à haute voix aux citoyens, qui étaient déjà sur leur porte, qu'au nom de la loi, ils étaient requis de s'enfermer dans leurs maisons et que, si quelqu'un s'avisait de crier ou de sortir, on ferait feu sur lui.<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Ant. Layrix disait « qu'il se f. du maire, des officiers municipaux et des lois comme d'un viadazé » et qu'il ferait sauter la tête aux officiers municipaux, s'ils ne partaient les premiers.

<sup>2</sup> Il avait plus de 60 ans. Lettre de J.-B. Clauzel, ap. Tournier, p. 185.

<sup>3</sup> Il les fit arrêter sur l'ordre du procureur général syndic.

<sup>4</sup> Delpech de Bonnac habitait alors La Bastide. Ne pas le confondre avec Delpech, curé constitutionnel de Bonnac.

<sup>5</sup> Lettre de G. Clauzel, ap. Vadier, rép. à la pétit... « J'ai, je peux le dire, empêché, dans ce département, une seconde Vendée, par l'enlèvement que je fis, moi-même, faire nuitamment des principaux chefs du rassemblement, ce qui atterra les malintentionnés au point qu'il n'en est pas reparu. »

Assurément les aristocrates et les déserteurs furent décontenancés par cet acte de vigueur, pourtant il y eut encore, pendant quelques jours, des troubles sur la limite des départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne, à Canté, à Labatut, à Gaillac-Toulza, à Marliac, au Vernet. On poussa les cris de : « Vive le roi ! » on foula aux pieds la cocarde tricolore. A Gaillac, écrit la municipalité, les brigands « volent, pillent, tuent, désarment les citoyens, les forcent à les suivre. » Deux municipalités, qui voulaient les dénoncer, furent menacées de voir leurs villages livrés aux flammes.<sup>1</sup>

Enfin, il y eut encore un rassemblement, à la Boulbonne, le 28. La municipalité de Pamiers écrivait : « Plus nous approchons de la journée du 28, plus les bruits s'accréditent que la ville a beaucoup à craindre... Nous avons à redouter le rassemblement considérable qui se fait à la Boulbonne, il est à présumer que les gens malintentionnés ne se rendent demain attroupés dans cette ville et qu'ils n'exercent des horreurs...<sup>2</sup> » Ces craintes furent vaines, la nouvelle tentative échoua piteusement, comme le complot de tomber à l'improviste sur les patriotes de Mazères.<sup>3</sup>

Le représentant du peuple Chaudron-Roussau, qui se trouvait alors à Toulouse, fut vivement alarmé de l'étendue et de la gravité de ces rassemblements. Il délégua ses pouvoirs à des commissaires civils et les fit accompagner par une armée révolutionnaire placée sous les ordres du général Frégeville.

<sup>1</sup> Vadier, rép. aux nouv. calom...

<sup>2</sup> Pamiers, d. m., 27 août, déi. rayée.

<sup>3</sup> Mazères, d. m., 30 août.



2. *Les commissaires civils. Le comité révolutionnaire central.* — La répression fut immédiate et terrible. Il semble même que les mesures de répression furent hors de proportion avec l'importance du soulèvement. C'est que nous sommes peut-être arrivés à un tournant de notre histoire. Jusqu'ici les patriotes étaient soutenus, malgré quelques défaillances, par l'opinion publique, par les municipalités et les sociétés populaires; au lendemain de leur triomphe, cette opinion publique, ces municipalités et ces sociétés populaires font défection. A dater de ce jour, les démocrates ne pourront se maintenir au pouvoir que par la terreur. C'est ce que comprirent Chaudron-Roussau et Leyris quand, retenus à Toulouse pour combattre les fédéralistes, ils envoyèrent dans l'Ariège de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, sous les ordres d'un général patriote,<sup>1</sup> avec trois commissaires civils, Picot-Belloc,<sup>2</sup> Groussac<sup>3</sup> et Massiac,<sup>4</sup> sur l'énergie desquels ils croyaient pouvoir compter. Ils leur adjoignirent bientôt Alard<sup>5</sup> et

<sup>1</sup> Frégeville.

<sup>2</sup> Né à Toulouse, ci-devant noble et garde du corps, avait quitté l'armée de Dumouriez après la trahison du général, avait donné des preuves de civisme dans la garde nationale de Toulouse. Il était, en ce moment, commissaire des guerres près des armées des Pyrénées. Il fut hébertiste comme Alard. Arch. nat., D III. 19. Pamiers, d. m., s. d., après la dél. du 27 août.

<sup>3</sup> Fut maire de Toulouse en l'an II. Saverdun, soc. p., 19 oct.

<sup>4</sup> Il mourut l'année suivante. Trib. crim.

<sup>5</sup> Manufacturier de Montesquieu-Volvestre, ci-devant agent de la comtesse de Sabran; il était second suppléant à la Convention et procureur syndic du district de Rieux. Il était d'une activité fébrile, il disait « qu'il était debout depuis 1789. » Picot-Belloc était son conseiller et son orateur. Lettre de Chaudron-Roussau, ap. Vadier. Arch. nat., D III. 19.

Piquié.<sup>1</sup> D'autre part, Mouquet<sup>2</sup> et Baby<sup>3</sup> collaboraient à cette œuvre de pacification comme agents du Comité de salut public.

Le 8 septembre, nous trouvons, à Mazères, Frégevillle, Groussac, Massiac et Larroire, commissaire du département. Ils font arrêter tous les pères des déserteurs et tous les suspects.<sup>4</sup>

Le 11, ils sont à Pamiers, où ils prennent l'arrêté suivant :

« Il est enjoint à tous les citoyens de vendre les comestibles, qu'ils ont en leur pouvoir, aux prix auxquels ils les vendaient avant l'arrivée de la troupe, comme aussi de ne pas cesser leur débit et de ne faire aucune distinction des assignats et du numéraire métallique, le tout sous les peines portées par les lois contre les accapareurs et les agioteurs, lois qui seront exécutées dans les vingt-quatre heures du délit. » Le conseil de la commune reçoit l'ordre de taxer immédiatement les comestibles. Les commissaires demandent ensuite au conseil général :

« 1° D'indiquer les causes, les progrès et le degré actuel de l'affaiblissement de l'esprit public ;

<sup>1</sup> Ancien administrateur du département de la Haute-Garonne. Trib. crim., 21 mess., an III.

<sup>2</sup> Il venait de dénoncer les contre-révolutionnaires du district de Rieux. Arch. nat., D III. 19.

<sup>3</sup> Agé de 33 ans, négociant à Tarascon, ancien procureur de la commune ; l'assemblée de Saint-Girons l'avait nommé suppléant à la Convention. Tournier, loc. cit., p. 252 et 254.

<sup>4</sup> Mazères, d. m., 8 sept. et liasses. Les suspects doivent fournir, pour l'armée révolutionnaire, 450 liv. de pain, 200 bouteilles de vin, 3 setiers d'avoine et 750 liv. de foin. On arrête Martimor, Marquié-Cussol, etc. et huit citoyennes.

« 2° De rendre compte de tout ce qu'il a fait par rapport aux rassemblements qui ont eu lieu dans le pays et d'en indiquer les auteurs, provocateurs et directeurs ;

« 3° De donner la liste de ceux qui ont déserté les drapeaux, qui ont refusé de se rendre aux armées et font partie des rassemblements, avec le nom des pères et mères ;

« 4° De donner la liste des prêtres réfractaires, fanatiques, contre-révolutionnaires cachés dans le pays ;

« 5° D'indiquer tous les individus des deux sexes, habitant cette commune, qui sont dangereux par leur ancien état, leurs principes, leurs paroles ou leurs actions fanatiques et contre-révolutionnaires. »

Voici la réponse du conseil général de la commune :

« 1° L'affaiblissement actuel de l'esprit public provient de ce que les assignats ne peuvent avoir leur cours ordinaire, malgré les efforts de la municipalité ; le propriétaire préfère le numéraire aux assignats lorsqu'il vend ses denrées, il en est de même des domestiques et des ouvriers ; les boulangers ont saisi ce prétexte pour vendre leur pain bis en numéraire, malgré les différents arrêtés de la municipalité qui avait taxé le pain en assignats ; les bouchers et les cabaretiers en ont fait autant.

« L'esprit public s'est encore affaibli à cause du peu de confiance qu'ont les habitants aux prêtres conformistes, ce qui prouve qu'ils ont été fanatisés par les prêtres réfractaires.

« 2° Au mois d'octobre 1791, à la suite d'une

assemblée primaire, qui eut lieu pour la nomination de la municipalité, il y eut un rassemblement considérable de gens armés de bâtons qui se portèrent contre les patriotes, les repoussèrent par la force des armes, grâce aux secours qu'ils reçurent des villages voisins.<sup>1</sup>

« Depuis cette époque, comme la municipalité avait été nommée par les aristocrates et par d'autres citoyens, dont la plupart avaient été récompensés par le paiement de leurs impositions qui se faisait chez Ortala, receveur, il y a eu d'autres insurrections toujours dirigées contre les patriotes et elles avaient à peu près les mêmes auteurs et instigateurs.

« 3° Il y a trente-quatre déserteurs dans la commune...<sup>2</sup>

« 4° Le conseil ne connaît pas de prêtres réfractaires cachés dans le pays. Il n'y en a que cinq, infirmes et âgés de plus de 60 ans qui, au lieu d'être au dépôt, sont autorisés à rester dans leurs maisons, sous la surveillance de la municipalité.

« 5° Le conseil de surveillance de la société populaire prépare trois listes : la première des suspects, la deuxième des fanatisés et la troisième des person-

<sup>1</sup> Les auteurs et directeurs de ce rassemblement étaient : les frères Rigal, Lafage, les frères Monsirbent, Cardaillac-Ferrières, Berdot, dit Languedoc, J. Séveli, Ygonnet aîné, Carme, dit Barraqet, Trémège, Lucas père et fils, Charrié, Ourgaud-Tararine, Richou père, Choët, les frères Pomiès, Teilhon, orphèvre, Cairol, orphèvre, Barbaudière, Delbosc, menuisier, Paubert, Villemur, Tournier, Fauré, Carrière, Canton, fournier, Bernard, les trois frères Nadal, Janou, tailleur, Derramond, Lacvivièr aîné, Saury-Pigneuse et Brésillac.

<sup>2</sup> Suivent les noms des déserteurs et de leurs parents.

nes à admonester. Elles seront remises signées par le conseil de la commune aux commissaires civils. »

Le 14 septembre, Frégeville et les commissaires civils font désarmer tous les suspects ; leurs armes sont distribuées aux patriotes.<sup>1</sup>

Sur ces entrefaites, Chaudron-Roussau arrivait dans le département.<sup>2</sup> Le 15 septembre, il écrivait au Comité de salut public : « Comme il n'était pas douteux que ce rassemblement (de Montaut) n'eût un grand nombre d'instigateurs et qu'indépendamment du petit nombre de chefs connus et qui sont en fuite ou en état d'arrestation, ils n'en eussent d'autres parmi les gens suspects, nous avons fait mettre en état d'arrestation, à Saverdun et à Pamiers, tous ceux qui étaient connus pour leur incivisme. Ceux de Saverdun ont été conduits à Pamiers et ceux de Pamiers, qui sont au nombre de 83, l'ont été en partie à Foix.<sup>3</sup> Il n'était pas moins évident que, si l'attrouplement s'était formé, c'était parce que les municipalités voisines n'avaient pas pris les mesures qu'il avait fallu pour les prévenir. Leur conduite a été soigneusement examinée et plusieurs membres ont été

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 11 et 16 sept. « Comme il est à supposer que beaucoup cacheront leurs armes, le conseil général devra acheter, à leurs dépens, des armes pareilles à celles qu'ils refuseront de donner. » Par suspects, ils entendent « tous les citoyens qui ont paru en armes, notamment dans les circonstances critiques pour les patriotes. »

<sup>2</sup> Il ne devait rester que deux ou trois jours. Il approuva les mesures prises par les commissaires civils. V. son approbation sur les registres de la municipalité de Pamiers.

<sup>3</sup> Il écrit à la Convention « qu'il a mis Pamiers dans un tel état de surveillance qu'on n'y doit plus craindre de mouvements dangereux. » Lettre lue à la Conv., 17 oct.

remplacés. Ils l'auraient été tous en plusieurs endroits, si cela eût été possible, mais on n'aurait su, si on les avait renvoyés en entier, comment leur nommer des successeurs.<sup>1</sup> »

Chaudron-Roussau et Frégeville retournèrent à Toulouse, laissant les commissaires civils continuer l'œuvre de pacification.<sup>2</sup>

En même temps, le tribunal criminel punissait rigoureusement les aristocrates que G. Clauzel avait enlevés la nuit à La Bastide de Lordat. Joseph Layrix et Castel furent condamnés à mort ;<sup>3</sup> Saint-Aubin et Delpech à la déportation à vie, à la Guyane ; Antoine Layrix à la déportation jusqu'à la paix ; Bernard Layrix et Doumenc furent acquittés.<sup>4</sup>

Les meneurs de Montaut ne furent jugés qu'au printemps : Jean Barès, dit le Prince, contumax, fut condamné à la peine de mort, son frère, également contumax, Mercadier-Micou, J. Rouyrre, Cazajus, Armengaud, Mailhol et Séguéla, déserteurs du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Ariège, furent condamnés à la déportation à vie et leurs biens furent confisqués.<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Aulard, loc. cit., t. 6, p. 503, lettre datée de Foix, 15 sept.

<sup>2</sup> Id., p. 503 et 505.

<sup>3</sup> « Castel-Camelot sera remis, dans les vingt-quatre heures, entre les mains de l'exécuteur des jugements criminels pour avoir la tête tranchée sur la place de Villotte et, attendu la contumace de J. Layrix, il sera dressé, sur la même place, un poteau indicatif des noms du condamné, de son domicile, de sa profession, de son crime et de son jugement. Les biens des deux condamnés seront confisqués au profit de la République et il sera pourvu à l'entretien des veuves et des enfants. »

<sup>4</sup> Arch. dép., S. L. 109.

<sup>5</sup> Id., et trib. crim., 23 germ. an II.

Un autre accusé, Cairol, essaya de s'évader de la maison de justice, se blessa grièvement et mourut quelques jours après à l'hôpital de Foix.

Quant à Cazes, Tisseire, Voisard et Dardigna, qu'on semblait avoir oubliés, ils furent arrêtés le 11 octobre. Poursuivis par la haine implacable de Vadier, ils furent envoyés au Tribunal révolutionnaire et exécutés le 28 messidor.<sup>1</sup>

Le 2 octobre, Chaudron-Roussau revenait dans l'Ariège, accompagné de Baudot. Les deux représentants ne restèrent que quelques jours, mais ils en profitèrent pour organiser un comité révolutionnaire de département et ordonner la formation d'une armée révolutionnaire, celle qui était sous les ordres de Frégeville étant sans doute retournée à Toulouse.

Voici leur arrêté :

« 1° Il sera établi un comité révolutionnaire dans le sein de la société populaire de Pamiers, qui sera composé de dix membres.

« 2° Les citoyens Baudon, Baude, Bousquet-Gévaudan, Hérisson, Azéma et Lafourcade,<sup>2</sup> tous membres de la société populaire de Pamiers, composeront ce comité.

« 3° Ce comité sera chargé d'organiser dans le département de l'Ariège une armée révolutionnaire

<sup>1</sup> Tournier, p. 214 et let. de Vadier à Fouquier-Tinville. Vadier reproche à G. Clauzel de ne les avoir pas fait arrêter : « Le fourbe Clauzel ne sévit que sur quelques paysans, épargnant les grands coupables. » (Lettre à Groussac, ap. Tournier). Cf. lettres de Vadier à Chaudron-Roussau, *ibid.* Il lui recommande de distinguer les meneurs d'avec les menés et d'épargner les petites gens.

<sup>2</sup> Ou Fourcade.

destinée pour toutes les mesures de salut public commandées dans toute l'étendue du département, sans qu'aucun des individus qui la composeront puisse s'en autoriser pour s'exempter de toutes autres réquisitions.

« 4° Lorsque cette armée sera mise en activité, en tout ou partie, chaque individu requis sera payé suivant son grade, comme les autres troupes de la République et même aura une indemnité proportionnée au service extraordinaire qu'il remplira.

« 5° Ce comité prendra toutes les mesures révolutionnaires qu'il jugera convenables pour le département de l'Ariège, à la charge d'en rendre compte aux représentants du peuple à Toulouse et aux commissaires civils délégués dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

« 6° Il s'occupera à surveiller les autorités constituées et désignera aux représentants du peuple les membres qu'il sera nécessaire de suspendre ou de destituer pour le bien de la chose publique et exercera la même surveillance, et de la même manière, sur les officiers et les employés de l'armée. Il présentera, soit aux représentants du peuple, soit aux commissaires civils, le tableau d'une taxe à imposer sur les riches, indépendante des autres contributions, conformément aux arrêtés précédents<sup>1</sup> et fera con-

<sup>1</sup> Taxes révolutionnaires du district de Mirepoix (d'après la reddition des comptes ordonnée par la loi du 13 frim.): comité révolutionnaire de Pamiers : 3.860 fr. — Municipalité de Lézat : 3.035 fr. — Comité révolutionnaire de Lézat : 1.400 fr. — Comité révolutionnaire des Allemans : 79 fr., qui n'ont pas été versés. — Calzau de Mirepoix a été taxé par Claudron-Roussau à 2.000 fr. — Dar-



naitre les moyens de soulager les sans-culottes et de diminuer le prix de leurs subsistances.

« 7° Il entretiendra une correspondance active avec les sociétés populaires du département de l'Ariège, en observera l'esprit et fera connaître celles qui n'auraient point une marche rapide dans la Révolution ou qui en arrêteraient le cours.

« 8° Il désignera les gens suspects et dangereux par leurs discours ou leurs opinions politiques, les mettra provisoirement en état d'arrestation et transmettra leurs noms aux représentants du peuple et aux commissaires civils.

« 9° Chaque membre du comité révolutionnaire recevra une indemnité de trois francs par jour, sur les fonds indiqués par les représentants du peuple. Les frais de bureau seront acquittés de la même manière.

« 10° La municipalité de Pamiers fournira un local convenable pour cet établissement et pourvoira à tout ce qui sera nécessaire.

« 11° Le présent arrêté sera imprimé et affiché dans toutes les communes de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

maing, à Saverdun, a été taxé par la municipalité à 1.100 fr., il n'en a versé que 600. D'autres citoyens de Saverdun avaient été taxés à 500 fr., ils ne les ont pas versés. Commune de Pamiers (par ordre de Groussac et de Massiac) : 575 fr. Les sommes versées furent dépensées pour frais de bureau ou de voyages des membres du comité révolutionnaire de Pamiers, pour la nourriture des indigents ou le transport des prisonniers. Les comités ou municipalités devaient rembourser 4.733 fr. On n'imposa aucune taxe dans les cantons du Mas d'Azil, de Daumazan, de Varilhes, de Lérans et de Saint-Ybars. Arch. dép. S. L. 106.

« A Foix, le 2 octobre 1793, an second de la République. M. A. Baudot, Chaudron-Roussau, Mouquet, agent du Comité de salut public.<sup>1</sup>

Nous avons le registre de correspondance de ce premier comité révolutionnaire central<sup>2</sup>; nous y trouvons la preuve que les mesures violentes n'étaient approuvées ni par les municipalités ni par les sociétés populaires.

Le comité invita d'abord les municipalités à ouvrir un registre destiné à recevoir les noms des bons citoyens vraiment républicains qui voudraient s'enrôler dans l'armée révolutionnaire; il députa quelques-uns de ses membres auprès des sociétés populaires pour activer les enrôlements; quand cette armée fut recrutée, il en disposa en maître.<sup>3</sup>

Il demanda ensuite aux municipalités et aux sociétés populaires de dresser des listes des suspects et

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 106, daté de Pamiers, 4 oct. — Vadier félicita Baudot et Chaudron-Roussau au sujet des résultats de leur mission dans l'Ariège. Il leur écrivait le 31 octobre 1793 : «... Vous avez tranché dans le vif, il n'y a que ce salutaire scalpel qui pouvait extirper la carie corrosive qui avait pourri tous les canaux de la félicité publique. Je vous conjure, braves collègues, de râcler jusqu'aux dernières immondices, si vous voulez que l'arbre de la liberté déploie de vigoureuses racines dans un pays que la nature semble avoir embelli de tous ses dons pour le bonheur de l'espèce humaine. » Coll. Noël Charavay.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L.<sup>a</sup> 367.

<sup>3</sup> Mazères, d. m., 12 oct. Mas d'Azil, soc. p., 7 oct. Les commissaires civils demandaient au comité des détachements de l'armée révolutionnaire; à la fin frimaire, Bentabole mit à leur disposition un détachement de 200 hommes; quelque temps après, Paganet et Cassanyès enlevaient l'armée révolutionnaire au comité et la plaçaient sous les ordres des commissaires civils. Arch. dép. S. L.<sup>a</sup> 367.

par suspects, il entendait « les Feuillants, les Brissotins, les royalistes, les fanatiques, les modérés ou intrigants,<sup>1</sup> les parents des déserteurs, les parents des émigrés, et les ci-devant nobles, s'ils n'ont donné, depuis la Révolution, des preuves d'un civisme ininterrompu. »

Le 4 octobre, il envoyait la circulaire suivante aux municipalités : « Nous chercherons avec empressement, dans le zèle et les lumières des municipalités, tous les renseignements qui nous seront nécessaires ; nous vous invitons à entretenir avec nous la correspondance la plus active. Dénoncez-nous avec fermeté tous les citoyens suspects qui vous environnent et ceux des municipalités voisines ; développez-nous les différentes manœuvres qu'ils ont ourdies depuis la Révolution, afin que nous puissions déjouer leurs complots ; surveillez principalement les fonctionnaires publics... Envoyez-nous, dans les vingt-quatre heures, la liste de ceux qui vous paraîtront dangereux.<sup>2</sup> »

Une circulaire analogue fut adressée aux sociétés populaires.

Les municipalités et les sociétés populaires ne répondirent pas avec beaucoup d'empressement.

Le 5 octobre, il écrivait aux sociétés populaires de Varilhes et de Mazères : « Les intrigants ont dominé parmi vous et vous avez accordé trop facilement des certificats de civisme... Le fédéralisme s'agite peut-

<sup>1</sup> « Ils sont plus dangereux que les royalistes parce qu'ils nous portent des coups en dessous. »

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 106.

être encore parmi vous... Envoyez la liste des suspects dans les vingt-quatre heures. »

Il fallut réclamer cette liste une seconde fois.

La société populaire de Saint-Ybars n'avait pas « toute l'énergie nécessaire pour faire exécuter les lois.<sup>1</sup> »

La municipalité et la société populaire de Mirepoix refusèrent de lui envoyer la liste des suspects et Baby fut obligé d'aller la dresser lui-même.

Le comité envoya deux de ses membres dans les districts de Tarascon et de Saint-Girons « pour prendre des renseignements, afin de dresser les listes des suspects » ; il avait fort peu de confiance aux municipalités et aux sociétés populaires de ces districts.

Les municipalités de Tarascon et d'Ax ne dressèrent aucune liste de suspects, malgré les demandes réitérées du comité. Il écrivait au maire d'Ax : « Tout nous fait croire que vous êtes le seul sans-culotte de la ville, je crois que cette ville aura besoin d'une autre descente de l'armée révolutionnaire.<sup>2</sup> »

Saint-Girons lui opposa une vive résistance. Le 21 octobre, il écrivait à la société populaire : « S'il est encore quelques républicains parmi vous, nous les invitons à nous faire passer la liste des suspects de votre district... Faute de le faire, nous allons vous dénoncer aux représentants du peuple. » Et le lendemain : « Il est surprenant que vous n'ayez pas dai

<sup>1</sup> Lettre du 4 brum.

<sup>2</sup> Quelques jours après, il lui écrivait encore : « Les aristocrates d'Ax lèvent la tête, voulez-vous un détachement de l'armée révolutionnaire ? »

gné nous faire passer la liste des suspects, Feuillants, fanatiques et modérés de votre ville et des environs... Le président nous écrit qu'Alard a fait arrêter des suspects, nous croyons que vous avez soustrait beaucoup de coupables au châtement. »

Nous voulons bien croire que la plupart de ces villes étaient livrées « aux intrigants, » mais qu; nous dira si ces braves montagnards jugeaient utiles ces arrestations en masse et si le rôle de dénonciateurs ne répugnait pas à leur générosité ?

Quoique les ordres du comité fussent mollement exécutés, on eut bientôt assez de suspects pour remplir toutes les prisons du département. En trois jours, on avait conduit environ deux cent cinquante personnes des deux sexes dans les prisons de Pamiers<sup>1</sup> ; bientôt le comité eut peur de ses détenus et il demanda aux commissaires civils de les envoyer dans un autre département : « Il serait impolitique, disait-il, de les garder, ils ont des parents dans la ville, ils seraient dangereux si cette canaille venait à se coaliser...<sup>2</sup> »

En général, les arrestations étaient opérées par ordre des commissaires civils, d'après les listes que leur fournissait le comité. Quelquefois le comité opérerait lui-même des arrestations. C'est ainsi que, le 15 octobre, il fit arrêter le premier vicaire Lemerrier et, le 21, l'émigré rentré Séveli. « Ce scélérat, écrivait-il à l'accusateur public, a toujours été à la

<sup>1</sup> Les 9, 10 et 11 oct.

<sup>2</sup> A cette date, l'armée révolutionnaire n'était pas encore organisée.

tête des brigands de cette ville. » Quelques jours après, il demandait au comité de surveillance de Lavaur de faire arrêter Desfaures-Marseilhas, ex-maire de Foix. « C'est un ci-devant, lui écrivait-il, qui, par une feinte popularité, s'était attiré l'estime du peuple. Comme maire de Foix, il a vexé les bons et les méchants ; il n'a cessé d'entretenir une correspondance avec le comte de Polastron, émigré, son neveu et héritier présomptif. En indiquant aux commissaires civils les suspects de Foix, il a désigné de vrais sans-culottes. »

Le comité organisait quelquefois des expéditions : le 22 octobre, Baude partit avec une force armée et cerna, la nuit, la maison d'un paysan, nommé Fauré-Batin. Le paysan effrayé voulut fuir par le toit ; Baude fit tirer sur lui ; le malheureux Fauré, qui était sexagénaire, reçut une balle dans les reins et dégringola du toit ; il ne put suivre Baude jusqu'à Pamiers. Un soldat regrettait d'avoir tiré : « Tu es un *fouchtral*, lui dit Baude, si tu l'avais tué, ce serait un aristocrate de moins.<sup>1</sup> »

Baude était pauvre « et aimait à jouir avec abondance ; » malgré son ascendant sur la société populaire, Chaudron-Roussau le fit arrêter et enfermer à Montpellier pour ses abus de pouvoir.<sup>2</sup>

L'œuvre des commissaires civils fut plus considérable que celle du comité. Le comité ne sut jamais exactement quelles étaient ses attributions ; il

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 19.

<sup>2</sup> Tournier, p. 208. Chaudron-Roussau fit arrêter un autre membre du comité, Baudon. Reg. de corresp. du comité, s. d., scellés sur les papiers de Baude et de Baudon.

n'avait d'autre guide que l'arrêté de Baudot et de Chaudron-Roussau. Il s'adressa au Comité de sûreté générale et au ministre de l'intérieur pour « connaître la marche à suivre, » il n'eut jamais de réponse ; il craignait quelquefois « de se livrer à l'arbitraire.<sup>1</sup> »

Les commissaires civils n'eurent pas de ces scrupules, car les représentants du peuple leur avaient délégué leurs pouvoirs.

Ils commencèrent par épurer les administrations du département et des districts. Ces administrations étaient patriotes, mais elles n'avaient pas toujours été à la hauteur des circonstances. « La faiblesse ou la collusion des autorités constituées, dit Vadier, encourageaient les criminelles tentatives des malveillants.<sup>2</sup> »

Il était urgent d'avoir un procureur général syndic sur qui on pût compter, car ses fonctions étaient de la plus haute importance. Si le département fut si troublé, pendant les premières années de la Révolution, c'est parce que le procureur général syndic<sup>3</sup> était « le protecteur principal des malveillants, » des aristocrates et des réfractaires. Bribes avait été remplacé par Estaque, un bon patriote, qui n'avait peut-être pas l'activité et l'énergie nécessaires à une époque aussi critique. Les commissaires civils nommèrent à sa place G. Clauzel dont le hardi coup de main, à La Bastide, avait contribué à pacifier le département. Au comité de surveillance de Mirepoix,

<sup>1</sup> Reg. de corresp., 27 frim.

<sup>2</sup> Rép. à la pétit.

<sup>3</sup> Bribes.

disait son frère, « sa présence seule effraye les ennemis du nouveau régime.<sup>1</sup> »

Gouzy, administrateur du département, accusé de fédéralisme, fut également remplacé.<sup>2</sup>

Le 12 octobre, ils épuraient le district de Mirepoix : Vigarozy, président provisoire, Lourde de la Place et Garrigue furent destitués de leurs fonctions d'administrateurs et remplacés par Pagès (de Larroque), Boudouresque et Lasaygues. Prat, qui était aux armées, fut remplacé par Lasbaisses. Lasset fut appelé à « reprendre les fonctions de président, qu'il avait abandonnées pour aller à la défense des frontières. Galtier, membre du directoire, fut nommé procureur syndic et remplacé au directoire par Fontes, juge de paix.<sup>3</sup> Vigarozy, Lourde et Garrigue écrivirent leurs protestations indignées sur le registre des délibérations. G. Clauzel défendit Guarrigue auprès des commissaires civils et des représentants du peuple et l'enquête, que fit aussitôt le comité révolutionnaire,

<sup>1</sup> Lettre de J.-B. Clauzel (Tournier, p. 185.) G. Clauzel fut un instant commissaire civil. Par arrêté du 27 sept., Chaudron-Roussau et Baudot chargèrent G. Clauzel et Alard de surveiller les districts de Rieux et de Mirepoix. Pamiers, d. m., 4 oct. Il ne garda ces fonctions que quelques jours ; le 16 oct., il était déjà procureur général syndic. Il ne resta pas longtemps à ce poste, à cause de la faiblesse de sa santé. V. lettre de J.-B. Clauzel, ap. Tournier.

<sup>2</sup> La soc. p. de Saverdun le défendit énergiquement, elle s'adressa même à la société des Jacobins. Arch. nat., AD XVI. 21. ; il fut réintégré au mois de déc. Saverdun, soc. p., 5 oct., 7 déc. Vadier demanda plus tard son arrestation à Chaudron-Roussau. Tournier, p. 206.

<sup>3</sup> Dist. Mirepoix, 12 oct.



dut lui être favorable, puisque nous le trouvons, le 28 frimaire, président de ce comité.<sup>1</sup>

Les deux autres districts furent également épurés,<sup>2</sup> mais nous n'avons aucun renseignement précis sur cette épuration. Peut-être est-ce à cette époque que de violents terroristes, tels que Rouzaud-Rouet et Monereau, entrèrent dans ces administrations. A Saint-Girons, Alard fit investir « la maison d'administration » et peut-être remplaça-t-il tous les administrateurs qu'il rendait responsables de l'affaiblissement de l'esprit public.<sup>3</sup>

Cette opération terminée, les commissaires civils firent une inspection dans tout le département, épurant les municipalités, les sociétés populaires, les comités de surveillance, arrêtant de nouveaux suspects.

Nous allons les suivre dans les trois districts.

Groussac fit arrêter à Pamiers les pères des déserteurs et demanda au conseil de la commune l'arrestation de toutes les ci-devant religieuses, « excepté, néanmoins, celles qui sont publiquement reconnues pour mener une vie tranquille et qui sont incapables de propager par leur conduite le fanatisme dont elles sont généralement atteintes.<sup>4</sup> »

Le conseil déclara que les ci-devant religieuses ne

<sup>1</sup> Tournier et arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>2</sup> Arch. nat., D III. 19.

<sup>3</sup> Id. Cf. lettre de Chaudron-Roussau, ap. Vadier.

<sup>4</sup> Les religieuses restaient en liberté, si elles pouvaient fournir une caution prise dans la société populaire et approuvée par le comité de surveillance de cette société. Les pères des déserteurs pouvaient obtenir la liberté, en fournissant la même caution.

sortaient jamais de leur maison et qu'il n'avait reçu aucune plainte contre elles. Elles ne furent pas arrêtées. Et pourtant elles intriguaient ferme, à l'insu de la municipalité.

La citoyenne Rolland, ci-devant supérieure des Carmélites, avait transporté dans une maison particulière tous les effets du couvent et elle réunissait les ci-devant religieuses pour célébrer les offices et lire la correspondance de l'ex-visiteur apostolique de la communauté. Le district, ayant eu connaissance de la chose, défendit aux religieuses de se rassembler et les mit individuellement sous la surveillance du maire et du comité de la société populaire. Alors la citoyenne Rolland s'enfuit à Carcassonne et entretint une correspondance suivie avec les religieuses qui étaient restées à Pamiers. Une de ses lettres tomba entre les mains du comité révolutionnaire et on apprit avec stupéfaction qu'une bulle du pape et une décision des évêques, réfugiés en Espagne, les autorisaient à prêter le serment, à jurer du bout des lèvres fidélité à la République, tandis que, du fond du cœur, elles demanderaient à Dieu le retour des Bourbons et le succès des armes coalisées. <sup>4</sup>

Les commissaires civils firent arrêter, à Pamiers, l'ex-maire Darmaing, le commissaire des guerres du parc d'artillerie de Toulouse, le régisseur de l'hôpital

<sup>4</sup> Pamiers, reg. corr. de la mun., 27 frim. an III. La citoyenne Rolland avait composé des odes sur la fuite du roi à Varennes. — Agr. d'Aubigné raconte, dans ses mémoires, que son fils, qui avait abjuré, à son insu, « obtint du pape un bref pour pouvoir assister au prêche et participer à la cène des réformés, sans que cela pût nuire à sa catholicité », afin qu'il ne fût pas déshérité par son père. Ed. Bernard, Amsterdam, 1731, t. I, p. 213.

et son greffier<sup>1</sup> et peut être tous les signataires de l'adresse du 20 juin.<sup>2</sup>

A Mirepoix, Baby destitua le juge de paix, le maire,<sup>3</sup> deux officiers municipaux et le greffier ; il requit la municipalité de désarmer de suite les suspects et, en particulier, tous ceux qui étaient enfermés dans la maison de réclusion.<sup>4</sup> Le comité de surveillance de la société populaire lui demanda l'arrestation d'un citoyen et d'une citoyenne d'Engraviés, dont les deux fils étaient présumés émigrés, et la destitution de la municipalité de ce village qui ne les avait pas dénoncés.<sup>5</sup>

Les suspects de Saverdun avaient été arrêtés dès l'arrivée des commissaires dans le département et envoyés à Pamiers<sup>6</sup> ; les prisons de Saverdun étaient pleines de détenus des villages voisins. Tous ces détenus juraient qu'ils étaient patriotes et qu'on les avait calomniés et ils suppliaient les membres de la société populaire de s'intéresser à leur sort. Pour

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., sept., oct.

<sup>2</sup> Astruc, juge de paix et membre du comité, alla demander leur arrestation aux commissaires civils à Tarascon. Arch. nat., D III. 19. Cf. Tournier, listes des détenus.

<sup>3</sup> Rouger, remplacé par Bauzil.

<sup>4</sup> Sans doute les Rouvairolis, Simorre, Pouget, Malroc, père et fils, Deloum, auteurs des troubles de l'année précédente ; ils furent traduits au Tribunal révolutionnaire par ordre de Chaudron-Roussau et acquittés le 22 brum. an III. Arch. nat., D III. 19. Cf. Tournier, p. 206.

<sup>5</sup> Le père et la mère durent équiper quatre volontaires à leurs frais. Mirepoix, d. m., oct. Cf. reg. distr., id.

<sup>6</sup> Parmi eux Calvet, Sarrut, Gardelle, ancien maire et sa famille, Sol, ex-juge de paix, Roux-Pauliac. Soc. p., 29 sept., Tournier, p. 182.

mettre un terme aux sollicitations et aux intrigues, la société populaire décida « que les membres, qui s'intéresseraient à ces inciviques et qui oseraient se proposer pour caution, seraient à l'instant considérés comme suspects et rayés du tableau. » Cependant la plupart des paysans arrêtés ne tardèrent pas être remis en liberté, car l'agriculture manquait de bras. Les commissaires civils ordonnèrent l'épuration de la société populaire qui était fort divisée : on s'y traitait de f. polisson et on voyait des citoyens armés de sabres menacer les orateurs. Farbos, maire de Saverdun, proposa « d'étouffer tout ressentiment et tout esprit de parti » et de remplacer le scrutin épuratoire par un repas amical et fraternel. Sa motion fut acceptée à l'unanimité. <sup>1</sup>

Il ne semble pas que les commissaires civils soient allés à Lézat et à Saint-Ybars ; sur leur ordre, on fit des arrestations dans ces deux villes et on épura les sociétés populaires. La société populaire de Saint-Ybars décida d'exclure pour toujours « tout membre destitué ou gravement suspecté, » Ferreing-Lajonquière, son ancien président, la rappela à plus de douceur. « Que celui qui n'a rien à se reprocher, disait-il, jette la première pierre au coupable, je voudrais qu'un voile obscur couvrit le passé et que nous fussions meilleurs à l'avenir. » Il rappela que plusieurs communes avaient retrouvé la tranquillité en oubliant les inimitiés personnelles et il ajouta : « Plusieurs fonctionnaires publics ont été destitués

<sup>1</sup> Saverdun, soc. p., de sept. à déc. Sol, off. mun., arrêté le 20 oct., fut énergiquement défendu par la soc. p. et remis en liberté.

à Foix, néanmoins beaucoup ont été de nouveau admis, après de longues épreuves, à la société populaire et ils y figurent même avec avantage... Jamais on ne leur a interdit l'entrée de ces sociétés... Je vous exhorte à agir de même. »<sup>1</sup>

Alard et G. Clauzel se présentèrent au Mas d'Azil dans les premiers jours d'octobre et demandèrent l'arrestation de tous les suspects. Ils formèrent immédiatement un comité de surveillance composé de six membres de la société populaire et d'un commissaire de l'assemblée primaire du canton. Ce comité se mit en rapport avec le comité central de Pamiers et opéra de nombreuses arrestations. Tout le monde « était exposé aux atteintes de la haine et de la vengeance individuelle, » l'un ne suivait pas les offices du curé constitutionnel, l'autre avait fait baptiser ses enfants par un réfractaire, la terreur régnait dans la ville. Alors Lasaygues proposa « d'abjurer toutes les haines, de s'élever au-dessus des opinions religieuses et d'adopter les principes de la morale universelle qui détruisent tous les préjugés. » Il conseilla aux sociétés d'aller en masse à Pamiers, d'avouer au comité révolutionnaire que des passions personnelles leur avaient fait dénoncer des innocents et de lui de-

<sup>1</sup> Saint-Ybars, liasses. Arch. dép., S. L. 106 et nouv. acq. Le fils du maire de Saint-Ybars, Latour, capitaine en congé, accusé de girondinisme, fut détenu pendant deux mois, puis renvoyé à son poste. Caseneuve fut arrêté. Les détenus de Saint-Ybars furent envoyés à la prison de Rieux. — On arrêta, à Lézat, les auteurs des troubles de septembre 1792 et entre autres l'ex-maire de Lavallette, Médrano. — Les suspects du Fossat furent enfermés dans la prison de Saverdun ; parmi eux était l'ex-maire Debaud qui y mourut. Fossat, d. m., 3 et 4 oct.

mander la liberté de tous les citoyens et citoyennes incarcérés. La proposition fut adoptée, les sociétaires se donnèrent le baiser fraternel et, le lendemain, après un banquet civique, ils se rendirent à Pamiers. Mais le comité se retrancha derrière les représentants du peuple et ne voulut pas ouvrir aux détenus les portes de la prison. Une délégation fit le voyage de Toulouse et obtint la grâce des détenus qui furent immédiatement remis en liberté. <sup>1</sup>

Les pérégrinations des commissaires civils dans le district de Tarascon furent marquées par de dramatiques incidents.

Les hautes vallées du district étaient infestées d'aristocrates ; les biens des patriotes y étaient ravagés et leur existence menacée ; on craignait toujours qu'ils n'ouvrirent la frontière à l'étranger. Les commissaires civils, accompagnés d'un détachement de l'armée révolutionnaire, purgèrent d'abord la vallée d'Ax, puis ils se dirigèrent vers les vallées de Viedessos et de Siguer. Baby, monté sur un cheval à tous crins marqué au front d'une étoile blanche, <sup>2</sup> était à la tête de l'armée révolutionnaire et d'un détachement de canonnières du 8<sup>e</sup> bataillon de l'Aude. Tandis que Groussac, Massiac, Piquié et Prévôt, membre du district, se rendaient directement à Viedessos, Baby donna la chasse aux prêtres réfractaires. Arrivés au pied de la montagne de Lescale-en-Dauzat, les canonnières aperçurent diverses personnes qui paraissaient se cacher derrière les arbres, assurément

<sup>1</sup> Mas d'Azil, soc. p., déc.

<sup>2</sup> Il appartenait au général Nucé ; Baby le rendit, trois mois après, en mauvais état, sans selle ni bride.

c'étaient des prêtres réfractaires. Baby ordonna aux canonniers de faire feu. C'était un pauvre paysan, nommé Vexane, son fils et une jeune fille qui gardaient des troupeaux. Le fils de Vexane fut étendu raide mort. Le canonnier, qui avait tiré, ne pouvait se consoler de ce meurtre, mais Baby ne fit qu'en rire et lui dit, pour le tranquilliser, qu'il avait tiré pour la bonne cause.<sup>1</sup>

Les commissaires demandèrent à la municipalité, qu'ils venaient de renouveler en entier, « la liste des individus riches ou aisés qui avaient le plus manifesté des sentiments fanatiques ou aristocratiques. » Séance tenante, le conseil dressa une liste de 24 personnes qui furent immédiatement arrêtées par la force armée et envoyées à Montauban ; les pauvres y furent envoyés aux frais des riches que l'on frappa de très fortes taxes ;<sup>2</sup> le conseil dressa une seconde liste de suspects moins dangereux ; on les fit garder par des vieillards, pères de famille, qui devaient se remplacer, tous les trois jours, « afin que chaque pauvre sans-culotte pût savourer le doux plaisir de manger le bien des aristocrates, en épargnant le sien. »

Les commissaires civils firent arrêter aussi les pères des déserteurs et chargèrent la municipalité de veiller à ce qu'on ne fit plus aucune exportation de

<sup>1</sup> Trib. crimin., 21 mess. et 22 fruct., an III. Les commissaires civils obligèrent quatre aristocrates de Vicdessos à donner 1.600 liv. à Vexane.

<sup>2</sup> Les trois familles Vergnies, Galy, procureur de la commune, et son fils, etc. Quelques-uns furent relâchés et restèrent sous la surveillance de la municipalité.

fer en Espagne, car ce fer servait à fabriquer les armes des ennemis.<sup>1</sup>

Ils agirent de même dans la vallée de Siguer où les patriotes les attendaient avec impatience et avaient requis pour eux du pain, du lard, des œufs, des poulets, du fromage et de l'argent.<sup>2</sup>

Tarascon, patrie de Baby, était, pour ainsi dire, leur quartier général. L'administration du district y fut consciencieusement épurée ; ils remplacèrent le directeur de la poste, le lieutenant de gendarmerie et presque toute la municipalité ; le maire Garrigou, oncle maternel de Baby, fut destitué et incarcéré, il n'obtint sa liberté qu'au prix d'une très forte rançon.<sup>3</sup>

Le 15 frimaire, Baby se rendit à Rabat avec une armée révolutionnaire ; il obligea le curé à monter en chaire et à rétracter, devant le peuple, tout ce qu'il avait enseigné touchant la religion catholique, puis il se fit donner de force ses lettres de prêtrise et abandonna au pillage sa maison et celles de quelques particuliers.

Les commissaires civils firent plusieurs voyages à Saurat où ils désarmèrent les suspects, arrêtèrent les aristocrates<sup>4</sup> et les pères des déserteurs et levèrent de fortes taxes. Le comité de surveillance était composé presque exclusivement de fonctionnaires publics, il fut dissous, « vu que le surveillé ne peut être surveillant » et réorganisé sur le champ<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> Videssos, d. m., 4, 6, 22 oct., 3 nov.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 106. Trib. crim., 11 mess. an II, 21 mess. an III.

<sup>3</sup> 12.000 liv. Trib. crim., 21 mess. an III. En vend., ils établirent un comité de surveillance.

<sup>4</sup> Quelques-uns furent remis en liberté.

<sup>5</sup> 13<sup>e</sup> j., 2<sup>e</sup> m., an II. C'est vers cette époque que les comités des



il fut composé de douze citoyens pris dans les différentes communes du canton ; il devait correspondre avec le comité central, les comités des autres cantons, les commissaires civils et les représentants du peuple.<sup>1</sup>

Ils ordonnèrent à la société populaire : « 1° De tenir, chaque jour de fête, une séance publique, dans l'église paroissiale, qui serait entièrement consacrée à la lecture et à l'explication des lois de la Convention et à l'extirpation du fanatisme ; 2° d'envoyer, aux mêmes fins, chaque jour de fête, des missionnaires dans les communes du canton. »

Ils auraient voulu arrêter le maire de Saurat, l'ex-constituant Bergasse-Laziroule. L'armée révolutionnaire « l'arracha, pendant la nuit, des bras de son épouse, » mais la population se souleva et il fut remis en liberté. Baby, qui avait promis son arrestation à Vadier, jura qu'il ne lui échapperait pas. Sur ces entrefaites, le père de Mme Bergasse, M. de Sénovert, fut arrêté et conduit par la gendarmerie à Tarascon. Sa fille partit immédiatement pour Toulouse et plaida la cause de son père devant le comité révolutionnaire et les représentants du peuple. Puis elle retourna dans l'Ariège. Elle rencontra les commissaires civils à Foix et ils voyagèrent ensemble jusqu'à Tarascon. Sophie de Sénovert était fort belle, elle représenta plus tard la Raison sur l'autel de Saurat, « vêtue d'une tunique blanche, la

communes (ou plutôt des sociétés populaires) furent remplacés par les comités des cantons. Arch. nat., D III. 19.

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 116. Ils firent mettre les scellés sur les meubles de neuf prêtres détenus ou déportés.

tête ornée de bandelettes et de fleurs, dans la poétique attitude d'une vierge athénienne, chantant les hymnes patriotiques de Carré.<sup>1</sup> » Sa conversation charma les farouches commissaires ; le soir, comme ils donnaient une réunion publique à Tarascon, elle joua de la harpe et chanta l'hymne des Marseillais. Dès lors, les réclamations de Vadier furent inutiles, on ne songea plus à arracher Bergasse-Laziroule des bras d'une épouse aussi charmante.<sup>2</sup>

Le chef-lieu du département, qui avait été si longtemps un nid d'aristocrates, n'était pas encore à la hauteur des circonstances. Le 29 septembre, les citoyens, réunis dans la grande salle du club, nommèrent, au scrutin, un comité de surveillance.<sup>3</sup> Ce comité fit de nombreuses arrestations.<sup>4</sup> Il était dominé par Roques des Cabannes. Roques était d'autant plus violent, à la société populaire et au comité, que son beau-père, Bribes, était plus suspect. Il imitait le P. Duchêne, il accompagnait Séguier-Lapique et les commissaires civils ; il dénonçait les suspects de son canton, le procureur de la commune de Bouau, le curé et le juge de paix des Cabannes ; il demandait à la société populaire l'arrestation de tous les prêtres et de tous les ci-devant nobles ; au comité, il ne

<sup>1</sup> L'Ariégeois, 19 mai 1860. Art. nécrol. de C. Lafitte.

<sup>2</sup> Saurat, d. m., sept., oct., nov. Les métamorphoses du terroriste Roques par Bergasse-Laziroule, 32 p. 22 prair. an III (communiqué par M. l'abbé Blazy.)

<sup>3</sup> On comptait, parmi les membres du comité, Roques, Amardel, Bénet, Tignol.

<sup>4</sup> Luppé et Traversier, ci-devant nobles, Acoquat, Pauline Luppé « amante de Louis le raccourci, » Gardebose, etc.

parlait que de guillotine et combattait toutes les mesures de clémence.

Le 4 octobre, les commissaires civils épurèrent la municipalité : neuf officiers municipaux ou notables, parmi lesquels le maire et le procureur de la commune furent destitués et remplacés.<sup>1</sup>

Après le conseil de la commune, ce fut le tour de la société populaire. Elle comptait deux cent dix-huit membres, quinze furent ajournés, et trente-sept rejetés. Parmi les ajournés se trouvait Bribes, l'ex-procureur général syndic; il devait cette mesure, relativement clémente, à son gendre Roques qui vantait, à chaque séance, « les bienfaits de la sainte guillotine » et injurait « les modérés, les apitoyeurs et les crapauds du marais. » Mais Bribes fut définitivement rejeté, puis arrêté par ordre des commissaires civils ; depuis ce jour, Roques fut leur ennemi acharné.

Sur la pression des commissaires civils, la société populaire nomma un comité de surveillance, consacra une séance, tous les dimanches, à instruire le peuple, envoya des missionnaires dans les campagnes et demanda à la municipalité de faire enlever tous les signes extérieurs du culte.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Desfaures-Marseilhas fut remplacé par Amardel. Il reçut l'ordre de s'éloigner à vingt lieues de Foix.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., Bergasse-Larizoule, les métamorphoses..., Foix, d. m. Pendant leur séjour à Foix, les commissaires civils firent arrêter Castel qui leur refusait des bouteilles de vin étranger; ils ne le remirent en liberté qu'après avoir reçu une énergique protestation de la société populaire. Arch. dép. S. L. 116. Massiac fit un discours à la société populaire de Foix sur l'inutilité des prêtres. — A Lavelanet, où les commissaires civils n'allèrent pas, le peuple

Le 17 brumaire, Massiac supprima l'ancien comité de surveillance et forma un comité de canton, il était composé de douze citoyens de Foix et de douze citoyens du canton ; la liste des membres lui fut donnée par les comités réunis de la société populaire.

Les commissaires civils firent plusieurs voyages à La Bastide de Sérrou, ils opérèrent des arrestations, épurèrent la municipalité, suspendirent le juge de paix et établirent un comité de canton. Le 16 frimaire, Alard réunit les membres de la société populaire dans l'église et leur recommanda d'enlever les croix de l'église et du cimetière et tous les signes extérieurs du culte ; il dit « qu'il n'y avait ni enfer ni purgatoire, qu'on n'avait besoin ni d'églises ni de prêtres..., que les prêtres étaient des fanatiques et des séducteurs, qu'ils se jouaient de la crédulité du peuple dans un intérêt temporel... » Ce discours scandalisa les paysans. Quand Alard revint à La Bastide, le lendemain de Noël, accompagné de Picot, on cerna son auberge et on voulait lui faire un mauvais parti. On criait : « A bas le protestant ! O toi, qui voulais abolir le culte catholique et faire arracher les croix de ce lieu, parais si tu l'oses ! » Le maire voulut dissiper le rassemblement, on lui dit « qu'Alard était protestant, comme tous ceux qui étaient avec lui, et que, eux, voulaient le culte catholique, puisque l'assemblée nationale avait décrété la liberté des cultes. »

réclama l'épuration de la société populaire, parce qu'elle manquait d'activité et parce qu'il y avait trop de fonctionnaires publics. Lavelanet, d. m.

Alard et Picot sortirent de l'auberge à cheval, accompagnés de trois cavaliers, ils passèrent au milieu du rassemblement et s'éloignèrent par la porte de Foix; la foule les hua et leur jeta des pierres. Cette manifestation fut suivie de nombreuses arrestations et il fallut qu'une délégation de la société populaire se rendît à Toulouse pour implorer la clémence de Paganel.<sup>1</sup>

Ces prédications antichrétiennes exaspérèrent surtout les habitants du district de Saint-Girons. A défaut des prêtres réfractaires, les paysans commençaient à se rallier aux curés constitutionnels. Dans certains villages, le curé était maire et avait formé à son gré le conseil de la commune et le comité de surveillance;<sup>2</sup> comme lui seul savait parler, il dominait naturellement dans la société populaire.

Ces paysans illettrés, qui, le dimanche, faisaient plusieurs lieues et attendaient des heures entières pour assister aux offices, n'entendirent pas, sans horreur, les prédications hébertistes d'Alard et de Picot. Ces commissaires rassemblaient le peuple dans l'église et disaient « qu'il n'y a point de Dieu, que Jésus-Christ était bâtard, sa mère une p., qu'il fallait massacrer tous les prêtres et renverser les temples à coups de canons.<sup>3</sup> »

C'est le district qu'ils eurent le plus de peine à révolutionner. Ils arrivèrent avec 7 pièces de canon, 22 chariots, 60 chevaux, 10 baïonnettes et 2 officiers généraux. Saint-Girons fut traitée en ville rebelle; la

<sup>1</sup> La Bastide de Sérou, d. m., jusqu'à pluv. Cf. lettre de Chaudron-Roussau. Aulard, loc. cit., t. 12, p. 478.

<sup>2</sup> Trib. crim., 21 vent, an III.

<sup>3</sup> Arch. nat., D III. 19.

maison du district et l'hôtel de ville furent cernés, des pièces d'artillerie étaient braquées sur la place, mèche allumée, des patrouilles circulaient jour et nuit.<sup>1</sup> Chaudron-Roussau y établit même un tribunal révolutionnaire.<sup>2</sup>

Malgré les épurations, la société populaire de Saint-Girons était hostile aux commissaires civils ; aussi s'y rendaient-ils armés de sabres et de pistolets ; les soldats de l'armée révolutionnaire les accompagnaient : ils s'emparaient de la tribune, discutaient et votaient, la baïonnette à la boutonnière. Cette armée, fort peu disciplinée, terrorisa la ville et ses environs, pillant sur les routes et insultant les autorités constituées.

Sans être intimidés par leur impopularité croissante, les commissaires civils allaient de ville en ville, opérant des arrestations,<sup>3</sup> taxant les aristocrates, épurant municipalités et sociétés populaires. A Seix, où ils faisaient des prédications athées, ils apprirent l'exécution de la reine ; Alard envoya aussitôt l'adresse suivante à la Convention : « Les sansculottes composant l'armée révolutionnaire de l'Ariège, disait-il, ayant appris que vous aviez purgé la terre du germe de tous nos malheurs, en faisant tomber la tête de la louve autrichienne, affamée du sang des Français, ont voulu se servir de mon organe révolu-

<sup>1</sup> Arch. nat., id.

<sup>2</sup> Il jugea et condamna à mort le marquis de Binos. Arch. dép., S. L. 61.

<sup>3</sup> A Saint-Lizier, la maison de détention était comble, on ne pouvait plus loger les prisonniers ni les nourrir ; la garde était impuissante à les maintenir. Saint-Lizier, d. m.

tionnaire et, sur la motion que j'en ai faite, me chargeant de vous voter, en leur nom, des remerciements... Il ne reste plus qu'à parfaire votre ouvrage, qu'à faire tomber les têtes d'Orléans, de Brissot et de leurs infâmes complices... Frappez donc, il est temps : ces exemples effrayeront sans doute les ennemis de la chose publique. De notre côté, vous pouvez compter sur le zèle du plus ardent patriotisme et notre présence entraîne partout la destruction des traîtres et apporte la terreur dans les cœurs des modérés.<sup>1</sup> »

Alard et Picot ne pouvant suffire à la besogne, prirent des auxiliaires, des sous-commissaires civils, à qui ils déléguaient leurs pouvoirs ; malheureusement ce n'étaient pas les plus sages, mais les plus agités des patriotes. On garda un triste souvenir, dans le district de Saint-Girons, de Bardies, de Rouzaud-Rouet et de Monereau.

Bardies s'était soustrait au service militaire, grâce à de puissants protecteurs ; nommé gardien de la maison de la citoyenne Terssac, émigrée,<sup>2</sup> il but le vin en bouteilles, vola monstres et gobelets ; dans les sociétés populaires, c'était un dénonciateur forcené ; on l'accusa d'avoir prêché la loi agraire, il avoua « qu'il désirait seulement qu'on ne vit pas une si grande disproportion dans les fortunes. » Les commissaires civils firent de lui un administrateur du district et il fut désigné plus tard avec Trinqué pour suivre les cours de l'École normale.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 106.

<sup>2</sup> Elle émigra audacieusement à travers les cols, protégée par deux officiers et cinquante hommes. Trib. crim., 6 prair. an II.

<sup>3</sup> Trib. crim., 16 vend. an IV. Arch. nat., D III. 19.

Monereau, officier municipal de Saint-Girons, puis administrateur du district, prêchait l'athéisme, menaçait ses ennemis de la prison et de la guillotine et demandait le vote d'une loi agraire. Son honorabilité n'était pas au-dessus de tout soupçon ; chargé de faire l'inventaire des effets de Balzame, émigré, il vola, dit-on, une montre en or, des boucles d'argent, un porte-manteau et des mouchoirs de soie. Il permit à sa troupe de boire le vin et de manger le pain, le saucisson, les jambons et les volailles du château. Plus tard, ayant reçu l'ordre de faire exécuter un arrêté de Chaudron-Roussau, qui interdisait de chômer le dimanche, il se rendit à Monjoy avec une force armée et fit venir les hommes et les femmes deux à deux jusqu'à Saint-Girons ; comme la municipalité n'était pas assemblée, il les fit tourner longtemps autour de l'arbre de la liberté, puis leur fit charrier des pierres sur la grande route.<sup>1</sup>

Quant au chirurgien Rouzard-Rouet, c'était un fou furieux. Les commissaires civils l'avaient chargé de faire la levée des chevaux et des harnachements. En arrivant dans une commune, il disait qu'il lui fallait des têtes ou des chevaux ; il menaçait tout le monde de prison ; il prenait les juments pleines et disait qu'on trouverait bien le moyen de les faire avorter. On l'accusa aussi d'avoir détourné à son profit des effets d'équipement.<sup>2</sup>

Lorsque Chaudron-Roussau et Baudot furent rap-

<sup>1</sup> Trib. crim., 2 vent., 19 germ. an III.

<sup>2</sup> Trib. crim., 21 vent. an III. Arch. dép., S. L. 116. Arch. nat., D III. 20. Alard fut accusé aussi de concussion.



pelés dans le sein de la Convention (décret du 13 brumaire), les commissaires civils se trouvèrent sans pouvoirs. Mais Cassanyès, qui traversait le département, trouva « que les mesures de sûreté générale, prises par eux, étaient encore imparfaites et qu'il était très urgent de débarrasser ce département frontière de tous les vices de modérantisme, de fédéralisme et de fanatisme dont il était infesté. » Aussi, loin « de faire disparaître ce spectacle d'horreur », <sup>1</sup> il réorganisa le comité révolutionnaire central et rendit aux commissaires civils leurs pouvoirs par l'arrêté suivant :

« 1<sup>o</sup> Les citoyens Alard, Baby et Massiac reprendront leurs fonctions avec pouvoir de suspendre, remplacer et mettre en état d'arrestation tout fonctionnaire public ou toute autre personne suspecte, le tout provisoirement et à la charge d'en rendre compte sur le champ aux représentants du peuple pour juger souverainement ;

« 2<sup>o</sup> Le comité révolutionnaire de Pamiers est dissous, il sera remplacé par un comité de neuf membres, pris, autant que possible, dans les trois districts ; <sup>2</sup>

« 3<sup>o</sup> Les commissaires organiseront une armée révolutionnaire composée de 250 hommes, dont 30 de cavalerie, qui seront commandés par un sous-lieutenant, un maréchal des logis et un brigadier. <sup>3</sup> »

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 19.

<sup>2</sup> Un arrêté des commissaires civils, du 16 frim., le composa de la manière suivante : Prévôt, de Tarascon, Nigoul, de Rabat, Perrigüe, de Foix. Hérisson, de Saverdun. Compans, de Pamiers, Lourde de la Place, du Carla, Lajoyeuse, de Daumazan, Subra, de Sentein et Bardies, de Saint-Girons. Arch. dép.. S. L.<sup>n</sup>. 367.

<sup>3</sup> L'arrêté est signé aussi de Paganel, ap. Vadier, rép. à la pétit. de la citoyenne Bardon...

Les commissaires civils se remirent à l'œuvre. Les autorités constituées furent épurées une seconde fois ; tous les fonctionnaires publics, qui avaient demandé leur rappel, furent destitués et remplacés. Les nouveaux administrateurs furent d'un dévouement sans borne, mais les commissaires civils ne purent maîtriser les sociétés populaires.

Surexcitées par les attaques de Chaudron-Roussau, qui avait dit que le département de l'Ariège n'avait pas plus de trois patriotes, les sociétés populaires accusèrent les commissaires civils d'avoir trompé ce représentant du peuple pour conserver leur pouvoir et d'avoir calomnié le département et elles commencèrent, contre eux, une guerre sans merci. Les sociétés de Saint-Girons, de Pamiers et de Foix furent les plus acharnées.

Voici, d'après un rapport de Roques, le résumé de leurs accusations :

« 1<sup>o</sup> Ils ont calomnié le département de l'Ariège. Depuis leur arrivée, ils n'ont cessé de le représenter comme contre-révolutionnaire, et cela, pour perpétuer leur mission ;

« 2<sup>o</sup> Ils ont employé la force armée pour vider toutes les caves ; c'était Rouzaud-Rouet qui exécutait ces ordres ;

« 3<sup>o</sup> Ils ont destitué un lieutenant de gendarmerie et mis à sa place un citoyen qui n'a jamais servi ;<sup>1</sup>

« 4<sup>o</sup> Ils n'ont pas encore payé les liqueurs qu'ils ont prises chez un marchand de Foix et, après cela, ils venaient prêcher la sobriété à la société populaire ;

<sup>1</sup> A Tarascon.

« 5° Ils ont souffert que l'armée révolutionnaire dévastât le vignoble,<sup>1</sup> sans aucun égard pour les vignes des sans-culottes indigents qui étaient chassés à coups de sabres ;

« 6° Ils ont placé ou fait placer toutes leurs créatures, tous leurs courtisans; leur secrétaire, un jeune muscadin de la Haute-Garonne, fut nommé secrétaire général du district de Tarascon et occupe encore ce poste ;

« 7° Ils ont accumulé, sur la tête de leurs amis, trois ou quatre places à la fois, contre le vœu de la loi ;

« 8° Ils n'ont cessé de persécuter les patriotes des sociétés populaires qui ont eu la franchise de s'élever contre leurs actes arbitraires, ils ont destitué les vétérans de la Révolution et fait avancer des nobles et des prêtres.<sup>2</sup> »

Il est probable qu'enivrés de leur toute puissance, les commissaires civils furent d'insupportables tyrans, toutefois on ne peut leur refuser le mérite d'avoir maintenu l'ordre et fait exécuter les lois. Chaudron-Roussau, « l'homme le plus pur peut-être de la Convention<sup>3</sup>, » leur a rendu justice et sa lettre adressée, le 21 thermidor, au Comité de salut public est à citer en entier :

« Vous m'avez chargé, citoyens collègues, par votre lettre du 16 germinal dernier, en m'envoyant un mémoire présenté, contre les commissaires Alard et Picot, par les envoyés des sociétés populaires du dis-

<sup>1</sup> Le vignoble de Foix, sur la rive droite de l'Ariège.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 19 vent. an II.

<sup>3</sup> Vadier, ap. Tournier, p. 201.

trict de Saint-Girons, de prendre, sur les dénonciations que ce mémoire renferme, tous les renseignements que je pourrais me procurer et de vous les faire parvenir.

« Voici de quelle manière j'ai cru devoir exécuter cette commission, afin de transmettre au Comité des renseignements dans lesquels il peut avoir pleine confiance.

« A mesure que la mission révolutionnaire, que vous m'avez donnée dans l'Ariège, m'appelait dans un lieu où Alard et Picot avaient exercé leurs fonctions, j'y faisais part aux corps administratifs du mémoire présenté contre eux par les envoyés des sociétés populaires, je leur donnais connaissance aussi de l'ordre que vous m'aviez donné de recueillir des renseignements sur leur compte et de vous les faire parvenir et je les adjurais, au nom du respect que les fonctionnaires publics surtout doivent à la vérité, au nom de l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement, de me dire avec détail tout ce qu'ils savaient sur les commissaires civils, ainsi que leurs opinions sur leur civisme ou leur incivisme et sur l'effet que la manière, dont ils ont rempli leurs fonctions, a produit sur le pays. J'ai rempli la même formalité à l'égard des comités révolutionnaires des cantons régénérés et j'y ai mis la même solennité ;<sup>1</sup> et comme le délabrement de ma santé ne m'a pas permis de me transporter dans quelques-uns des lieux où Alard et Picot avaient

<sup>1</sup> Sans mettre en doute la bonne foi de Chaudron-Roussau, il est probable que les corps administratifs et les comités révolutionnaires n'ont pas dit toute la vérité au représentant du peuple.

été conduits par leur commission, j'y ai envoyé à ma place un de mes agents, en qui je peux avoir pleine confiance, et il a suivi les mêmes procédés que moi pour connaître la vérité. Les enquêtes, que je vous envoie ci-jointes, sont le produit de ces diverses démarches. En les dépouillant, vous verrez, citoyens collègues :

« 1<sup>o</sup> Qu'il est universellement reconnu, dans l'Ariège, que c'est au zèle, à l'instruction et à la fermeté des commissaires civils, et notamment de Picot et d'Alard, qu'est dû le cours des assignats, le triomphe des patriotes sur l'aristocratie et celui de la raison sur le fanatisme des prêtres ;

« 2<sup>o</sup> Que c'est à l'arrivée et au séjour de ces commissaires dans ce département qu'est attribué, pour les patriotes, le premier élan de leur énergie et de la résistance qu'ils ont commencé à opposer aux fanatiques et aux contre-révolutionnaires qui jusque-là les opprimaient ;

« 3<sup>o</sup> Que la conduite individuelle d'Alard et de Picot a été sage et civique et qu'on n'a eu aucun abus d'autorité à leur reprocher ;

« 4<sup>o</sup> Qu'ils n'ont accordé à la fille Larroque, dite Lili, d'autre protection que celle que des commissaires patriotes devaient à une fille dont le patriotisme était universellement reconnu et qui était vexée par des fripons qui en voulaient à son argent et qu'il n'est pas vrai que l'appartement de cette fille servit de rendez-vous habituel à Alard et à Picot <sup>1</sup> ;

<sup>1</sup> On accusait Alard de s'être installé chez Lili, maîtresse d'un ci-devant seigneur, sans être le moins du monde choqué de ses opinions aristocratiques.

« 5° Que la conduite civique et sage du détachement révolutionnaire, qui était sous leurs ordres, est pareillement attestée unanimement, ainsi que le bon ordre qu'Alard et Picot donnaient à ce sujet, n'y ayant qu'un seul témoin de ces enquêtes nombreuses qui avance, d'après un oui-dire, que Picot a toléré une fois le dégât que quelques volontaires firent dans une vigne et vous savez, citoyens collègues, qu'un oui-dire isolé ne mérite aucune foi et qu'on n'accorde même sa confiance à un témoin, sur un fait qu'il dit avoir vu, qu'autant qu'il n'est pas démenti, dans son attestation, par l'individu qu'il accuse ;

« 6° Que le propos incivique et contre-révolutionnaire, imputé à Alard à l'occasion des droits féodaux<sup>1</sup> et démenti par lui, n'est soutenu par personne ; il a seulement dit, ainsi que beaucoup de témoins l'affirment, qu'il fallait garder les titres qui pouvaient constater les droits des communaux contre les cidevant seigneurs et brûler le reste et que c'est sur ce propos, qui est bien éloigné d'être contre-révolutionnaire ni incivique, que des calomniateurs ont bâti celui qu'ils lui ont imputé ;

« 7° Qu'il n'est pas vrai que ni lui, ni Picot parussent en armes dans les sociétés populaires, ni le détachement révolutionnaire non plus et qu'il est pareillement faux qu'ils missent sans cesse en parade la force armée qu'ils commandaient pour épouvanter les citoyens, Alard l'ayant mise une seule fois sous les

<sup>1</sup> « Alard, consulté par la commune d'Alos pour savoir si elle brûlerait les titres féodaux, répondit : gardez-vous en bien, que feriez-vous si les émigrés revenaient ? » Arch. nat., D III. 19, pétit. du 21 frim. an III.

armes pour en imposer aux fanatiques et surtout à un prêtre qui cherchait à monter le peuple contre Picot, à l'occasion d'une rixe qu'ils avaient eue sur des idées superstitieuses, que ce prêtre soutenait et qui étaient combattues par Picot ;

« 8° Et enfin, que toutes les impostures, qui ont été soutenues à la barre par Pagès et Duran contre Alard et Picot, l'avaient déjà été par Duran dans la société populaire de Foix, en présence de notre collègue Paganel et en présence d'Alard qui monta, après Duran, à la tribune et les réfuta toutes victorieusement et par pièces, ce qui aurait dû empêcher les calomniateurs de les produire, si les calomniateurs pouvaient avoir quelque pudeur.

« Si, après avoir parlé d'après les pièces que je vous envoie, vous me demandiez maintenant mon opinion individuelle, à titre de renseignements nouveaux, sur les mêmes commissaires et leurs collègues, je devrais vous dire que Baby, Massiac, Piquié, Groussac et Alard ont universellement l'estime des patriotes et des gens de bien par leur probité et leur civisme qui ne consiste pas en paroles, comme celui de tant d'autres, mais qui s'est montré par un grand nombre d'actes courageux dans les crises les plus orageuses de la Révolution ; que c'est cette réputation méritée, qu'ils avaient, qui engagea Leyris et moi à les choisir pour commissaires dans l'Ariège, lorsqu'il fut question d'y faire soutenir, par une autorité civile et par des patriotes éclairés, la force armée que nous y envoyâmes, au mois d'août dernier, sous les ordres du général Frégeville, pour y dissoudre une nouvelle Vendée qui s'y préparait.

« Je connaissais très peu Picot-Belloc à cette époque et ce fut l'ordonnateur en chef Hion qui l'y envoya pour remplir les fonctions de commissaire des guerres. Par les renseignements que j'ai recueillis de son personnel, son patriotisme est sans reproche ; il en donna des preuves signalées à la glorieuse journée du 10 août : il est d'ailleurs plein d'énergie, de talent et je dois vous dire qu'ayant compulsé les registres des diverses sociétés populaires, dans ma mission dans l'Ariège, pour y voir la mesure de l'esprit public et notamment les registres de la société populaire de Saint-Girons, j'y ai trouvé qu'à l'époque de l'arrivée d'Alard et Picot dans l'Ariège, ces diverses sociétés et surtout celle de Saint-Girons étaient influencées de la manière la plus funeste par les aristocrates et par les prêtres, que l'esprit public se remonta et que le fanatisme cessa dès qu'ils parurent et que toutes les délibérations, qui furent prises durant leur séjour, méritent non-seulement l'assentiment, mais même la reconnaissance du Comité par les bons principes qu'elles renferment ; que, dès qu'ils eurent quitté l'Ariège et notamment Saint-Girons, les aristocrates, les prêtres reparurent, recommencèrent à y tyranniser la société populaire et à pervertir l'esprit public et que le premier effet de leur manœuvre fut de surprendre aux sociétaires, contre Alard et Picot, la dénonciation mensongère qui a été lue à la barre de la Convention et de faire charger l'ex-moine Pagès de l'y apporter.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Cela vous sera encore prouvé par la délibération de la société populaire de Saint-Girons, prise à l'unanimité et sans qu'il se soit



« C'est parce que j'avais connaissance de ces faits que, lorsque le décret d'arrestation fut pris à la Convention contre Alard, je montai à la tribune pour le faire rapporter. Il m'était impossible de n'être pas convaincu que c'était un patriote sans reproche et un homme pur qu'on persécutait, moi qui l'avais vu, dans les crises du fédéralisme, lutter contre cet exécrationnable système avec le plus grand courage et *seul* de tous les procureurs syndics du département,<sup>1</sup> rester fidèle à la Convention et aux représentants délégués par elle et qui savais d'ailleurs le bien qu'il avait opéré dans l'Ariège.

« Si je ne montrai pas la même résistance à l'égard de Picot-Belloc, c'est que, ne l'ayant pas connu d'une manière particulière et n'ayant pas été à portée de le juger dans sa mission, commencée dans l'Ariège depuis mon absence, il m'aurait été impossible de porter, dans sa défense, le même degré de conviction.

« Aujourd'hui que j'ai approfondi les faits, je dois attester au Comité qu'il a égalé Alard en zèle, en courage, en patriotisme et que la persécution qu'il a essuyée n'est pas moins injuste ni moins odieuse ; cependant il est victime depuis cinq mois ; il est sans appointements, en arrestation ; il est gravement

élevé aucune réclamation, laquelle reconnaît que Picot et Alard se sont conduits d'une manière civique et que leurs dénonciations ont été l'effet d'une séduction opérée sur la majorité de cette société populaire par une intrigue de prêtres. » Note de Chaudron-Roussau.

<sup>1</sup> De la Haute-Garonne. Alard était procureur syndic du district de Rieux.

malade et il a été forcé, pour se faire soigner, de vendre jusqu'à ses hardes et son cheval. J'invite le Comité, de la manière la plus pressante, de venir au plus vite au secours de ces deux patriotes infortunés et, faisant promptement son rapport à la Convention, de rendre l'un à sa liberté et de les laver tous les deux des soupçons qu'ils n'ont pas mérité d'encourir et qui n'en pèseraient pas moins sur leurs têtes, tant que le décret, qui les inculpe, ne sera pas solennellement rapporté.<sup>1</sup> »

Malgré le témoignage de Chaudron-Roussau, nous persistons à croire que plusieurs des accusations des sociétés populaires étaient fondées : il est très probable que des violences inouïes ont été commises, que des maisons ont été pillées, que des caves furent vidées, mais Chaudron-Roussau a raison quand il se porte garant de leur patriotisme, quand il affirme qu'ils ont fait appliquer les lois et qu'au moment où la bourgeoisie et même les paysans se détachaient de la Révolution, ils ont empêché une nouvelle Vendée. Et qu'est-ce que ces histoires de filles, ces passe-droits, ces fantaisies de dictateurs, ces violences de détachements indisciplinés, auprès du service qu'ils ont rendu ?

Les adversaires des commissaires civils ne désarmèrent pas et ils reprirent leurs attaques avec plus d'acharnement sous la réaction thermidorienne.

<sup>1</sup> Ap. Va tier, rép. à l'adr. de quelques habitants de Foix. La lettre est datée de Toulouse. Cf. Aulard, loc. cit., t. 15, p. 771.

## Chapitre IV

### LA TERREUR

---

1. Les sociétés populaires. 2. Paganel. Pacification des sociétés populaires. (4 nivôse-15 ventôse). 3. Chaudron-Roussau. (Ventôse-fructidor). 4. La déchristianisation. Les temples de la Raison et de l'Être suprême. 5. La guerre. Les réquisitions. Le salpêtre. 6. Situation économique.

*1. Les sociétés populaires.* — L'importance des sociétés populaires ne cesse de croître, à mesure que les fonctionnaires publics deviennent les instruments des représentants du peuple ou de leurs commissaires. A partir du mois d'octobre, la société populaire est vraiment l'âme de la cité.

Toute ville, tout village a sa société populaire.<sup>1</sup> C'est d'abord entre les mains des sociétés populaires des chefs-lieux de canton que les commissaires civils et les représentants du peuple mettent la police révolutionnaire. Le premier comité révolutionnaire central, dont l'autorité s'étendait sur tout le département, est pris dans le sein de la société populaire de Pamiers. Quand on épure les corps constitués, c'est aux

<sup>1</sup> La société de Lavelanet reprend ses séances. Lavelanet, d. m., 17 oct. Au mois d'octobre, on fonde des sociétés populaires dans la vallée de Vicdessos et à La Bastide de Sérrou. Foix, soc. p., 29 frim. Le 11 frimaire, la société de Foix fonda une société populaire au village de Montgailhard. Foix, soc. p., 11 frim.

sociétés populaires qu'on demande avis ; elles dressent les listes des candidats ; elles dressent les listes des suspects ;<sup>1</sup> elles défendent aussi les innocents.

Elles défendent Gouzy, administrateur du département, et le font réintégrer dans ses fonctions ; elles défendent l'ex-administrateur Rosseloty, deux fois incarcéré. La société du Mas d'Azil se rend en corps à Pamiers et envoie une délégation à Toulouse pour demander la liberté des suspects. Des membres de la société de Foix se déclarent « les défenseurs officiels » des patriotes de Saint-Girons que des calomnieux ont fait emprisonner ; ils défendent même des aristocrates aussi compromis que Larrue et Castex. Enfin ce sont les sociétés populaires de Foix, de Pamiers et de Saint-Girons qui s'élèvent, non sans courage, contre la tyrannie des commissaires civils.

Leurs attributions n'ont d'autres limites que celles de l'activité révolutionnaire.

Elles expliquent les lois et les font exécuter plus que les magistrats. Elles remplacent l'école<sup>2</sup> et l'église. C'est le centre d'information et d'action. Elles surveillent les réquisitions et les agents des administrations militaires. Elles font appliquer le maximum et

<sup>1</sup> Le 29 ventôse, le district de Saint-Girons écrit aux sociétés populaires de Castillon, d'Oust et d'Ercé : « Nous espérons du zèle infatigable des sociétés populaires qu'elles mettront les autorités constituées à même de jeter le grappin sur tous les ennemis bien caractérisés de la Révolution. » Arch. dép., S. L. 66.

<sup>2</sup> « En attendant l'ouverture des écoles primaires, la société a chargé son comité d'instruction d'instruire, tous les quintidis et les jours de décade, les jeunes enfants. » Foix, liasses, 26 pluvi. Lettre de la soc. p. de Foix à la soc. des Jacobins. Sur l'ouverture des écoles primaires, v. Saint-Jean de Verges, d. m., 20 prair.

assurent l'approvisionnement des marchés. C'est Argus aux cent yeux, c'est Briarée aux cent bras.

Plus que jamais elles s'affilient entre elles, elles collaborent, s'envoient des discours, des motions, des propositions, des délégations. Elles s'inspirent de plus en plus de la société des Jacobins ; celles qui n'ont pas obtenu leur affiliation passent pour inférieures, celles qui l'ont perdue demandent à rentrer en grâce.<sup>1</sup> Le 2 frimaire, la société de Foix écrivait la lettre suivante à la société mère : « La société de Foix est un de vos premiers enfants, puisque son affiliation, qui date de février 1790 (v. s.), suivit de si près votre institution. Voyant, dès sa naissance, que ce n'était qu'à vous à maintenir et à diriger la marche rapide de la Révolution, que, sans vous, les autorités constituées, qui sont les rouages de la grande machine, auraient été sans force et sans mouvement, que vous deviez être enfin l'âme de la République, elle a constamment suivi vos principes et s'est appliquée à les propager. Depuis surtout que l'hydre de la tyrannie cherchait à se réfugier dans les marais du fédéralisme, notre vigilance a tellement redoublé qu'il a été impossible à ce monstre infernal de pénétrer dans le département de l'Ariège. Vous avez achevé de le terrasser dans tout le reste de la République et, pendant ses dernières convulsions, nous avons cru devoir prendre une nouvelle énergie... Nous avons banni de notre sein, par le scrutin épuratoire, tous ceux à qui nous n'avons pas reconnu la

<sup>1</sup> Reg. des sociétés de Foix, du Mas d'Azil et de Saverdun ; reg. de corresp. de la soc. de Foix, passim.

force ou le courage de monter à la hauteur où nous voulons nous soutenir. Vous pouvez donc à présent plus que jamais nous employer aux travaux du grand œuvre. Vous ne trouverez, dans cette société, que des membres actifs et zélés qui s'empres seront de seconder vos vues...<sup>1</sup> »

C'est au moment où les sociétés populaires avaient tant d'activité et d'influence qu'elles se mirent en révolte non seulement contre les commissaires civils, mais encore contre les représentants du peuple.

*2. Paganel. Pacification des sociétés populaires. (4 nivôse-15 ventôse).* — Nous avons vu que les prédications antichrétiennes des commissaires civils avaient indisposé les populations de l'Ariège, une lettre de Chaudron-Roussau à la Convention acheva de les exaspérer. Ce représentant du peuple avait dit, avec une exagération évidente, que l'esprit public était très mauvais dans ce département et qu'il n'y avait pas plus de trois révolutionnaires. Les patriotes ressentirent vivement cet affront; la société populaire de Foix releva le gant et, dans une adresse hautaine à la Convention, elle fit l'apologie des Ariégeois

<sup>1</sup> Reg. corresp., 2 frim. C'est en brumaire et frimaire que les villes, les rues et les citoyens, dont les noms rappellent la féodalité, la royauté ou la religion, sont débaptisés par les sociétés populaires. Carla-le-Comte s'appelle Carla-le-Peuple, Saint-Ybars, M<sup>t</sup>-Ybars, Saint-Girons, Girons, Saint-Lizier, Austrie-la-Montagne, le faubourg du château de Saverdun, faubourg de la Montagne, etc. Un citoyen nommé Baron demande un autre nom à la société de Foix. On brûle « les livres féodaux, les titres des ci-devant seigneurs, les titres de noblesse, des chevaliers de Saint-Louis, etc. »

et accusa les commissaires civils de tromper les représentants du peuple et de calomnier le département :

« Une lettre insérée dans le bulletin du vingt-septième jour du premier mois, écrivait-elle,<sup>1</sup> a jeté la consternation dans nos cœurs; au bruit de cette trompette, qui annonce à la République entière la honte du département de l'Ariège, un mouvement d'indignation s'est levé dans nos âmes.

« Il n'existerait, dans notre département, que trois révolutionnaires !

« S'il n'eût existé que trois hommes révolutionnaires dans notre département, la commune de Foix, après la journée du 10 août, se serait-elle insurgée contre des magistrats liberticides? Aurait-elle nommé spontanément, à leur place, une municipalité populaire et plusieurs autres villes du département auraient-elles suivi notre exemple ?

« La mort du tyran aurait-elle été généralement votée par les assemblées primaires et les délégués du peuple, d'après le mandat qui leur avait été donné, auraient-ils brûlé en effigie les trois de nos députés qui avaient plaidé la cause de la tyrannie ?<sup>2</sup>

« Si les sociétés populaires eussent été sans énergie, auraient-elles poursuivi, jusque dans leurs derniers retranchements, les Feuillants, les modérés et

<sup>1</sup> Le 10 frim. — En même temps, elle écrivait à Chaudron-Roussau : « Nous rompons avec vous, si vous ne rapportez pas de suite l'adresse que vous avez faite à la Convention. » Reg. corr. soc. p., 18 frim. an II.

<sup>2</sup> Il s'agit sans doute de trois députés à l'assemblée de Saint-Girons, car les six députés de l'Ariège à la Convention ont voté pour la mort de Louis XVI et contre l'appel au peuple.

les fédéralistes? Celle de Foix, entre autres, aurait-elle envoyé, dans les campagnes, des membres pris dans son sein, pour faire reconnaître au peuple que les prêtres le nourrissaient de mensonge et d'imposture?

« Législateurs, depuis longtemps, la calomnie poursuit le département de l'Ariège, depuis longtemps, on veut qu'il soit en contre-révolution ouverte, on a même osé l'assimiler à la Vendée.

« Dès le 4 juillet, 10.000 de nos compatriotes formèrent une confédération, dite des Pyrénées, pour soutenir à main armée les décrets des représentants du peuple et abattre la tyrannie.<sup>1</sup>

« Pénétrés de vos bienfaits, ils vous ont témoigné, par des adresses énergiques, la reconnaissance la plus vive, lors de la mort de l'exécrable Capet, lors des journées des 10 août, 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, lors du raccourcissement de l'infâme Autrichienne<sup>2</sup> et lors de l'espoir de la punition prochaine des crapauds du marais.

« Législateurs, la calomnie a voulu nous flétrir; ce n'est pas les représentants du peuple, envoyés dans notre département, que nous accusons; chargés d'une mission longue et difficile, ils ont dû nécessairement transmettre leurs pouvoirs à des commissaires civils, tandis que, sur un autre point, ils s'occupaient eux-mêmes du bien de la République.

<sup>1</sup> V. p. 120. Elle date du 9 août et non du 4 juil.

<sup>2</sup> Foix, reg. corr. soc. p. A la Convention: Ils s'étonnent que la tête « de la louve autrichienne », de « cette veuve infâme » ne soit tombée que 9 mois après la mort de son complice. « Animez le Tribunal révolutionnaire pour qu'il nous délivre encore de tout individu convaincu du crime de *ca n'ira pas*. »



« Ces commissaires civils ont abusé de leurs pouvoirs ; ils ont dit qu'à l'exception d'un membre, ils avaient renouvelé en entier les districts de Tarascon et de Saint-Girons.

Législateurs, dans le district de Tarascon, deux ou trois membres seulement ont été destitués et les autres exercent encore paisiblement leurs fonctions.

« Ces mêmes commissaires civils n'ont-ils pas encore trompé la confiance de leurs commettants, Baudot et Chaudron-Roussau, en redonnant la liberté au nommé Saint-Georges Sibra, ci-devant noble, dont le château a servi pendant longtemps de repaire aux prêtres fanatiques et à tous les ennemis de la liberté ?

« Législateurs, vous ne douterez pas un instant que la religion de vos commissaires a été surprise, lorsque vous saurez que le département de l'Ariège a approvisionné, dans un temps de disette, Perpignan, Mont-Libre et toutes les places fortes environnantes, <sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Lors de la levée en masse, toutes les communes du district de Tarascon ont versé, dans les magasins militaires, un quintal de froment par homme... Dans le même temps, 6 cantons, sur 11, ont versé le 5<sup>e</sup> des grains récoltés ; les 5 autres, vu leur détresse, en furent dispensés par Paganel... versement de toute l'avoine recueillie, de 25.000 quint. de foin, de 960 quint. de haricots... » Arch. nat. D III. 19, note de l'adm. du dist. de Tarascon. Cf. id., note du 21 frim. an III. « Cassanyès dit que le peuple de ce département est plein de dévouement pour la liberté, qu'il adore la Révolution et qu'il a fait, pour elle, des sacrifices qu'on ne lui demande pas. En parlant des fourrages, il remarque que, faute de voitures, les habitants de l'Ariège portaient sur leur dos, jusqu'aux magasins, les fourrages qu'ils fournissaient à l'armée... » Ce dernier trait est confirmé par la lettre suivante de Paganel à l'agent national du district de Tarascon : « Tu nous apprends, par

qu'il a un huitième de sa population aux armées, qu'il a repoussé avec horreur le fédéralisme que des départements voisins avaient osé lui proposer, qu'en raison de ses ressources, il a fait des dons immenses à la patrie, qu'il a accepté avec l'ivresse de l'enthousiasme l'acte constitutionnel.

« Et si, comme les commissaires civils ont voulu le faire entendre aux représentants du peuple, Chaudron-Roussau et Baudot, le département de l'Ariège a été fanatisé, royalisé ou du moins disposé à toute espèce de gouvernement qui l'éloigne de l'activité salutaire d'une République, aurait-il volé avec transport sur les frontières pour chasser du territoire français ces esclaves du tyran de Madrid qui le souillaient de leur présence ?

« Aurait-il dissipé, avec la célérité de l'éclair, des rassemblements contre-révolutionnaires qui s'étaient formés dans le district de Mirepoix ? La tête des coupables serait-elle tombée sous la hache nationale,

ta lettre du 15 courant, que les communes du district de Tarascon, manquant de charrettes pour voiturer les fourrages dans les magasins qui leur étaient désignés, ont eu la générosité d'y faire transporter le foin chargé sur le dos de divers citoyens qui habitent ces communes. Un pareil trait est un acte de dévouement trop sublime pour qu'il reste enseveli dans l'oubli ; mon cœur en a été vivement ému ; je veux publier cette conduite héroïque ; je veux que tout le monde sache à quel point l'amour de la patrie et de la liberté élève les âmes et quels sont les sacrifices qu'il inspire. » Il demande ensuite à l'agent national le nom des personnes qui ont transporté le foin sur leur dos. A la fin de 1793, le district de Tarascon avait fourni 30 charrettes attelées de trois chevaux chacune, 200 mulets, environ 400 bêtes de somme, avec les conducteurs, pour le transport des farines à Puycerda, et 180 chevaux pour la cavalerie. (Id.)

avant que Frégeville vint, à la tête d'une force armée, se jacter, dans notre département, d'avoir fait mordre la poussière à des brigands que nous avons déjà anéantis avec nos propres forces ?

« L'émigré Binos aurait-il été guillotiné à Saint-Girons, avant l'arrivée des commissaires civils dans ce district ? <sup>1</sup>

« Sachez aussi, représentants, que nos bataillons ont fait mordre la poussière aux ennemis de notre liberté; qu'aux portes de Lyon, aux armées des Alpes et des Pyrénées, ils se sont conduits en héros et que tous les citoyens du département, nous le jurons, sont prêts à verser leur sang pour le maintien et l'affermissement du règne sacré de la liberté et de l'égalité. <sup>2</sup> »

En même temps, la société populaire de Foix dénonçait Picot à Cassanyès et à la société populaire de Toulouse. <sup>3</sup> De leur côté, les sociétés de Saint-Girons, de Mirepoix et de Pamiers se révoltaient contre les commissaires civils, tandis que les députés Gaston, Clauzel et Campmartin les attaquaient dans les comités de la Convention. Mais les sociétés populaires du Mas d'Azil et de Saverdun prirent leur défense.

La société du Mas d'Azil était une des plus avancées du département. <sup>4</sup> Le jour de l'inauguration du

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 19.

<sup>2</sup> Foix, reg. corr. soc. p., 10 frim. A la demande de Clauzel, cette adresse fut insérée au bulletin de la Convention.

<sup>3</sup> Foix, reg. corr. soc. p., 5 frim.

<sup>4</sup> On lisait le *P. Duchesne* à chaque séance, le *famulus* de la société était habillé en sans-culotte, « avec un *calmonec* en poil brun » et un bonnet rouge; le curé Dortel, son président, venait de remettre ses lettres de prêtrise et, le 8 frimaire, en présence des

temple de la Raison, elle prit la défense d'Alard, de Picot et de l'armée révolutionnaire, « en butte aux manœuvres ténébreuses de l'aristocratie et du calotisme expirants.<sup>1</sup> » Dans les derniers jours de frimaire, Alard et Picot furent arrêtés par ordre de la Convention, mais, le 6 nivôse, ils étaient remis en liberté. « Notre compatriote Vadier, dit la société du Mas d'Azil, défenseur officieux de tous les patriotes, a vivement tonné dans la Convention et l'a si fort des-sillée, sur le compte de ces commissaires bassement calomniés, qu'elle s'est empressée de leur rendre justice.<sup>2</sup> »

Les sociétés de Pamiers, de Saint-Girons et de Mirepoix rivalisaient d'ardeur avec celle de Foix, elles envoyaient des délégations aux autres sociétés populaires et recueillaient contre eux des adhésions. La société de Saverdun se joignit à celle du Mas d'Azil et prit vigoureusement la défense des commissaires civils. Elle adressa la circulaire suivante aux sociétés populaires du département : « L'intrigue, disait-elle, cherche à diviser les républicains. Le but des intrigants ne peut être douteux, ... en opposant nos intérêts communs à la rivalité de certains individus, on veut rompre l'union des sans-culottes. La société populaire de Pamiers a délégué, vers nous, trois de ses membres pour nous inviter à adhérer à une

commissaires civils, les catholiques et les protestants avaient abjuré solennellement leur religion. Mas d'Azil, soc. p.

<sup>1</sup> Mas d'Azil, soc. p., 29 et 30 frim. La société du Mas d'Azil parle des sociétés circonvoisines « qui, bien loin d'aller le pas révolutionnaire, semblent dévier de la route de la vraie philosophie. »

<sup>2</sup> Id., 6 niv.

dénonciation contre les commissaires civils, nous vous invitons à ne rien prononcer sans qu'au préalable, vous ayez des preuves matérielles et suffisantes de leur culpabilité; telle a été notre conduite... Vous devez avoir reçu une lettre, timbrée de Perpignan,<sup>1</sup> par laquelle on cherche à jeter la défaveur sur ces commissaires...<sup>2</sup> »

Paganel était à Montauban, où il épurait les autorités constituées, quand il reçut les plaintes des sociétés populaires contre les commissaires civils et des commissaires civils contre les sociétés populaires. Les commissaires « se plaignaient d'une coalition qui avait le fanatisme pour moyen et pour but une opposition formelle au progrès de l'esprit public. » L'un d'eux craignait pour sa sûreté personnelle; ils écrivaient que plusieurs administrations et que presque toutes les sociétés populaires étaient en guerre ouverte avec eux. Paganel partit sans balancer.<sup>3</sup> Il devait être à Foix le 4 nivôse et il convoquait, dans cette ville, deux délégués de chaque société populaire du département.

Le 2, il arrivait à Saverdun. Dans une séance de de la société populaire, on discuta les accusations portées contre les commissaires civils; Paganel pro-

<sup>1</sup> Lettre de Baude, ci-devant membre du comité révolut. de départ. Il accusait les commissaires civils d'avoir répandu le bruit qu'il y avait 12.000 hommes en insurrection dans le département. Soc. p. de Foix et de Saverdun, 29 frim.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 106. Le 13 niv., la société du Carla la remercie « des bons avis qu'elle lui a donnés pour se garantir des modérés et des intrigants. »

<sup>3</sup> Aulard, loc. cit., t. 9, p. 667.

mit « de démasquer les intrigants<sup>1</sup> du département, d'éclairer les citoyens égarés et de faire triompher les principes de la liberté et de l'égalité.<sup>2</sup> »

Une grande agitation régnait à Foix. La société populaire avait invité à une fête civique *du bourg régénéré* la plupart des sociétés populaires du département et les sociétés avaient envoyé des délégués. En réalité, on devait s'entendre pour la séance du 4. Baby, qui rencontra les délégués de Vicdessos, leur conseilla de ne pas aller à la fête civique de Foix, car ils pourraient s'en repentir. Cette réunion préparatoire prit d'importantes résolutions : après avoir remercié la Convention qui avait licencié les armées révolutionnaires, elle invita toutes les sociétés populaires du département à exhorter le peuple à se lever en masse « pour anéantir les satellites du département. » Les délégués de Saint-Girons attaquèrent avec acharnement Rouzaud-Rouet et les commissaires civils qui furent immédiatement rayés du tableau de la société de Foix, car ils n'avaient été admis, dans la société populaire, « que par un acte de flagornerie peu digne de véritables républicains. » Les deux délégués de Foix aux conférences de Paganel furent nommés « avec des pouvoirs illimités<sup>3</sup>. » et on mit à l'ordre du jour « la ruine des Espagnols et *des ennemis de l'intérieur.* »

<sup>1</sup> Remarquer que c'est le mot qu'a employé la société de Saverdun dans sa circulaire aux sociétés populaires du département.

<sup>2</sup> Saverdun, soc. p., 1, 2 et 13 niv.

<sup>3</sup> Roques et Ferriol. Les délégués de Saint-Girons étaient le docteur Duran et l'ex-moine Pagès. Pagès fut envoyé dans les Pyrénées-Orientales pour dénoncer les commissaires civils à Gaston et à Cassanyès ; plus tard, il ira les dénoncer à la Convention.

Le 4, les délégués de toutes les sociétés populaires du département se réunirent dans la chambre de Paganel. Roques, la face blême, prit la parole et bégaya quelques plaintes vagues contre les commissaires civils. Il parlait la voix étranglée et perdit la mémoire au milieu d'une phrase. Paganel profita de l'incident pour lever la séance. Il invita les délégués à se réunir et à lui présenter une liste des sujets qui leur paraîtraient les plus propres à remplir les fonctions publiques. Les délégués travaillèrent une partie de la nuit à dresser cette liste et ils eurent plus tard le regret de constater que Paganel n'en avait tenu aucun compte.<sup>1</sup>

La sottise de Roques avait fait échouer le plan des délégués, ils voulurent prendre leur revanche à la séance de la société populaire de Foix, où Alard devait se disculper en présence de Paganel.

Paganel fit d'abord l'éloge des habitants de l'Ariège, victimes d'odieuses calomnies, il proclama qu'ils avaient toujours été au niveau des circonstances, qu'ils s'étaient opposés au fédéralisme et qu'ils n'avaient pas un seul instant démerité de la patrie, puis il donna la parole à Duran, délégué de Saint-Girons.

Duran prononça un violent réquisitoire contre les commissaires civils ; son discours produisit un tel effet qu'on disait le lendemain « que les commissaires allaient être enchaînés et conduits ignominieusement à Paris, où il en serait fait une éclatante justice. » La société voulait refuser la parole à Alard, mais

<sup>1</sup> Foix, soc. p. et Bergasse-Laziroule, les métam. du terr. Roques.

Paganel lui ordonna de se disculper. Il répondit longuement aux diverses accusations.<sup>1</sup>

Le lendemain, les délégués des sociétés populaires et les membres de la société de Foix invitèrent Paganel à assister à une nouvelle séance. Le représentant du peuple refusa de s'y rendre et demanda aux délégués et aux membres de la société de Foix de lui remettre leurs plaintes par écrit.<sup>2</sup>

La société de Foix ne se tint pas pour battue ; quelques jours après, elle envoya Roques porter ses doléances à la Convention. Paganel, apprenant son arrivée à Toulouse, le fit appeler immédiatement, l'engagea à rebrousser chemin, à pacifier la société populaire de Foix, « à porter les esprits à la paix, à l'union, à la conciliation et à proposer à cette société de nommer quatre montagnards, non intéressés en la cause, qui iraient inviter à la concorde toutes les sociétés populaires du département. » Il ajouta « que le département de l'Ariège n'avait pas eu, en lui, la confiance qu'il avait lieu d'en attendre, mais qu'il ne lui arriverait aucun mal. » Roques ne comprit pas que cette invitation était un ordre et, à dix heures du soir, Paganel et la municipalité de Toulouse le firent arrêter. Le lendemain, il fut remis en liberté et repartit immédiatement pour Foix. Il se tint alors pour averti ; la société populaire de Foix voulut le renvoyer à Paris, il fit le malade et attendit des jours meilleurs.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> V. p. 455.

<sup>2</sup> Foix, soc. p.

<sup>3</sup> Foix, liasses, soc. p., 24 niv., 1<sup>er</sup> pluv. Les sociétés populaires de Saverdun, du Mas d'Azil et de Toulouse continuèrent à défendre les commissaires civils. Mas d'Azil et Saverdun, soc. p.



Quoique Paganel, pendant son court séjour dans l'Ariège,<sup>1</sup> eût « ratifié les opérations de sûreté générale » faites avant son arrivée,<sup>2</sup> il avait mis la clémence à l'ordre du jour, réorganisé les comités de surveillance et ouvert toutes grandes les portes des prisons aux modérés et aux fédéralistes incarcérés par les commissaires civils.<sup>3</sup>

Il profita aussi de son voyage pour faire appliquer le décret du 14 frimaire (4 déc. 1793.) Ce décret « supprimait la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités et toute autre autorité sous la dépendance des départements... pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale. » L'assemblée départementale était privée de son conseil général, de son président et de son procureur général syndic ; elle était réduite aux huit membres qui formaient son directoire, elle n'avait à s'occuper que de la répartition des contributions entre les districts, de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux et de la surveillance des domaines nationaux. L'autorité publique passait donc aux districts, dont les procureurs syndics prenaient le nom d'agents nationaux et devaient

<sup>1</sup> Le 2, il était à Saverdun, le 3, à Pamiers, le 4 et le 5, à Foix, le 6, à Saint-Girons, le 7, au Mas d'Azil ; nous le retrouvons à Toulouse le 16. Arch. de M. le chan. Ferran. Cf. Aulard, t. 10, p. 147.

<sup>2</sup> Aulard, t. 9, p. 667.

<sup>3</sup> Arrêté de Paganel, 16 niv. (Arch. de M. le chan. Ferran.) Pour les détenus mis en liberté, v. Foix, Pamiers, Saverdun, Mirepoix, Mazères, etc., d. m., passim et Arch. de M. le chan. Ferran. Les comités de surveillance dressèrent les listes des détenus qui pouvaient être remis en liberté.

être nommés par la Convention. Toutes les autorités constituées seraient épurées à bref délai par les représentants du peuple.<sup>1</sup>

Paganel ordonna l'application immédiate de ce décret et commença l'épuration des autorités constituées. Avant son départ, il avait écrit la lettre suivante aux agents nationaux des districts qui, dans l'organisation nouvelle, étaient les véritables représentants du pouvoir central :

« Citoyen, une des opérations les plus importantes que prescrit la loi créatrice du gouvernement révolutionnaire, c'est l'épuration des autorités constituées. Au moment où se fait une nouvelle distribution des pouvoirs, il faut que le peuple ait la certitude qu'ils ne sont confiés qu'à des hommes dignes de son estime. Le premier ressort du gouvernement, dans un état libre, c'est l'opinion publique, alors qu'elle parle en faveur des organes de la loi, la loi est toute puissante.

« Tu sens, citoyen, que les décrets qui remontent la machine politique, ne peuvent amener le résultat que nous attendons qu'autant qu'ils recevront une prompte exécution dans toutes les parties de la République. Hâte-toi de remplir le vœu qu'ils expriment et de provoquer l'examen de la conduite, des principes et des moyens des fonctionnaires publics. Tu seras heureusement secondé par les sociétés populaires, c'est de concert avec elles et en présence du peuple qu'ils doivent être discutés. Tu feras ton devoir,

<sup>1</sup> Aulard, ap. Lavissee et Rambaud, t. 8, p. 197. Les procureurs des communes prenaient aussi le nom d'agents nationaux.

citoyen, en donnant l'attention et la surveillance la plus suivie à cette opération importante. Lorsqu'elle sera terminée, tu adresseras aux représentants du peuple, en séance à Toulouse, le tableau des fonctionnaires conservés ou proposés, afin qu'ils portent une décision. Ton attachement aux principes républicains me garantit que tu seras empressé de provoquer sur toi-même la sanction publique. Tu te soumettras à l'épuration et tu y trouveras l'occasion de recueillir de nouvelles preuves de la confiance de tes concitoyens... Rappelle-toi constamment que la promptitude d'exécution peut seule assurer le succès du gouvernement révolutionnaire.<sup>1</sup> »

Les sociétés populaires<sup>2</sup> étaient chargées de discuter, en présence du peuple, les qualités et les défauts des administrateurs du département et du district, des juges des tribunaux, des juges de paix, des officiers municipaux et des notables de la commune et du comité de surveillance du canton. L'épuration terminée, les sociétés envoyaient le procès-verbal à l'agent national du district qui l'adressait aux représentants du peuple, jugeant en dernier ressort. L'agent national du district de Mirepoix donnait les instructions suivantes aux membres des sociétés populaires: « Il faut vous rappeler que vous êtes des républicains et qu'en cette qualité, vous devez parler avec franchise, mettre de côté toute haine et toute considération particulière pour ne vous occuper que

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 12, à l'agent national du dist. de Tarascon. Cf. id., lettre du 6 pluv.

<sup>2</sup> Il est probable que les sociétés populaires des chefs-lieux de canton furent seules appelées à donner leur avis.

du bien général et du bonheur des administrés, ne désirant, pour remplir ces places, que de vrais républicains dont la probité, les principes et l'amour du bien soient connus.<sup>1</sup> » Le plus souvent on procédait à l'épuration en présence de l'agent national.<sup>2</sup>

Il nous reste deux procès-verbaux de ces opérations, celui de la société de Saverdun<sup>3</sup> et celui de la société du Mas d'Azil.<sup>4</sup> Les deux sociétés étaient démocratiques et avaient pris la défense des commissaires civils, l'agent national Galtier était présent aux séances de l'une et de l'autre, et pourtant les tableaux des fonctionnaires du département et du district à conserver ou à éliminer ne concordent pas.<sup>5</sup> A plus forte raison, les choix des sociétés de Foix, de Pamiers, de Saint-Girons, de Mirepoix devaient différer de ceux des sociétés plus démocratiques ou moins turbulentes. Mais Paganel ne voyait dans ces tableaux que de vagues indications et ne se croyait pas obligé d'en tenir compte. C'était un hommage platonique à la souveraineté du peuple. Certaines sociétés poussèrent l'indépendance

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 47.

<sup>2</sup> La société populaire de Saverdun déclara plus tard que l'agent national Galtier l'avait influencée pour l'épuration des autorités constituées. Soc. p., 13 vent.

<sup>3</sup> 4 pluv.

<sup>4</sup> 10 pluv.

<sup>5</sup> La société populaire de Saverdun émet le vœu que le juge de paix du canton du Vernet nomme d'office une nouvelle municipalité pour le Vernet, « les officiers municipaux de cette commune, écrit-elle, ne sont pas à la hauteur de la Révolution et tous les habitants ont été gangrenés d'aristocratie, depuis l'époque de la Révolution. »

jusqu'à contester ses choix et à soumettre à l'épuration les fonctionnaires qu'il avait nommés. Paganel les rappela bien vite à leur devoir. Il écrivit de Castres, le 6 pluviôse, aux agents nationaux des districts : « J'ai adressé aux agents nationaux des districts une lettre circulaire qui leur recommandait l'emploi des moyens les plus rapides et les plus solennels pour l'épuration des autorités constituées ; cette lettre fut envoyée dans le département de l'Ariège, comme dans les autres départements sur lesquels s'étendaient mes pouvoirs. J'étais loin de m'attendre qu'on en ferait l'application extraordinaire qu'on vient de lui donner. On a l'air de croire qu'elle entraîne la discussion des choix que j'ai faits récemment pour les corps administratifs et judiciaires. Les intrigants profitent de cette méprise apparente pour attaquer les fonctionnaires dont ils redoutent le patriotisme et pour amener une désorganisation générale... Il ne s'agit pas de soumettre à l'épuration des autorités constituées qui viennent d'être régénérées. Elle ne doit avoir lieu que pour les municipalités et autres fonctionnaires qui n'ont pas été renouvelés lors de ma tournée dans l'Ariège. Faites cesser les opérations épuratoires faites mal à propos... S'il se manifeste des réclamations contre quelques-uns des membres que j'ai appelés aux fonctions administratives et judiciaires, elles doivent être adressées à Chaudron-Roussau chargé du département de l'Ariège.<sup>1</sup> »

<sup>1</sup> Arch. dép., S.L. 12. Paganel avait reconstitué aussi le comité révolutionnaire central qui avait disparu quand l'armée révolutionnaire fut dissoute. Pamiers, d. m., 28 niv.

Paganel commit la grave faute de demander, pour l'épuration des autorités constituées, la collaboration de sociétés populaires qui, elles-mêmes, n'avaient pas été épurées et où dominaient souvent des modérés à tendances girondines. Il y avait là une anomalie qui pouvait devenir un danger. Aussi le Comité de salut public ordonna-t-il l'épuration immédiate des sociétés populaires « pour démasquer les faux patriotes et écarter les intrigants, les ambitieux dont la conduite versatile ne fait voir qu'un patriotisme inutile ou suspect.<sup>1</sup> » La société de Foix était encombrée de fonctionnaires destitués; le 16 pluviôse, elle avait refusé de les exclure, comme le proposait Rouzaud-Rouet, sous prétexte « que les arrestations ou destitutions, faites par les commissaires civils, l'avaient été le plus souvent sans griefs et sur des listes que des individus peut-être haineux et injustes pouvaient avoir données. » Ces épurations se firent dans les premiers jours de ventôse, mais elles ne pouvaient être bien radicales, puisque les sociétés nommaient elles-mêmes leurs comités épuratoires. Cependant la crainte de Paganel qui avait établi, à Toulouse, la guillotine en permanence, la peur surtout de voir arriver une autre armée révolutionnaire produisirent de salutaires effets. C'est à ce moment que nous entendons, à la société de Foix, le plus acharné des ennemis des commissaires civils, le futur réacteur Roques, s'écrier : « Qu'à l'instant, puisqu'il le faut, des guillotines sans nombre s'élèvent dans tout le département, qu'à l'instant les comités, les sociétés

<sup>1</sup> Saverdun, soc. p., 3 vent.

populaires, toutes les autorités constituées redoublent de zèle et de vigilance, qu'à l'instant, sans pitié comme sans miséricorde, tous les J. f. soient envoyés révolutionnairement sous le rasoir national !...<sup>1</sup> »

Cependant tout le monde, dans le département, ne partageait par ces craintes des sociétés populaires assagies et la clémence de Paganel commençait à porter ses fruits. A peine relâchés, royalistes et fédéralistes s'agitaient de toute part. L'Espagne avait « des embaucheurs » dans les montagnes, « les malveillants y allumaient les flammes du fanatisme » ; une compagnie entière avait même passé à l'ennemi.<sup>2</sup>

Des émigrés rentraient, tel ce tailleur d'habits de Suc, nommé Delpy Goudille, qui voulait aller chercher en triomphe les prêtres réfractaires, qui appelait l'arbre de la liberté « un viadazé », qui criait : ça n'ira pas, quand il entendait : ça ira, qui n'acceptait jamais les assignats et qui disait qu'il préférerait tenir ses créanciers quittes de leurs dettes jusqu'à ce qu'on eût rétabli le sénéchal, qui répétait qu'on ne serait tranquille que « lorsqu'on aurait mis dehors toute la cochonnerie qui compose la Convention nationale.<sup>3</sup> »

Villeneuve, de Saint-Ybars, disait que le comité de surveillance et la société populaire étaient composés de f. gueux et f. voleurs.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Foix, liasses.

<sup>2</sup> Lettre de Paganel. Aulard, t. 10, p. 193.

<sup>3</sup> Arch. nat., D III. 20. Il ne voulait pas croire à la prise de Toulon et annonçait que les Anglais prendraient bien d'autres villes ; il disait aussi qu'il ferait bénir une petite croix à Montserrat, quand il irait chercher les abbés.

<sup>4</sup> Saint-Ybars, d. m., 9 vent.

Un aristocrate de Mirepoix insultait les citoyens qui célébraient une fête en l'honneur de la prise de Toulon.<sup>1</sup>

Pamiers s'agitait et intriguait de nouveau. Les représentants Soubrany et Milhaud furent obligés de prendre l'arrêté suivant, signé à Perpignan, le 22 pluviôse: « Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, instruits que plusieurs individus de la commune de Pamiers, mis en arrestation, comme étant les principaux artisans des mouvements contre-révolutionnaires et salariés par la liste civile, n'ont dû leur élargissement qu'à l'intrigue et à l'or de leurs complices,<sup>2</sup> informés que, depuis cette époque, ils n'ont cessé de poursuivre leurs projets et n'ont profité de leur élargissement que pour tramer de nouveaux complots contre la sûreté du peuple, arrêtent que Larrue aîné, homme de loi, Larrue cadet, homme de loi et ex-abbé, Palmade-Fraxine, ci-devant lieutenant particulier civil, Darmaing père, homme de loi, Darmaing, ci-devant avocat du tyran, Castel aîné, frère d'émigré, Rigail aîné, Moignier-Rigal, Monsirbent aîné, ancien greffier, Monsirbent, apothicaire, seront sur le champ mis en état d'arrestation et traduits à leurs frais au Comité de sûreté générale, à Paris, par la gendarmerie nationale...<sup>3</sup> »

A Saverdun, Gouzy dénonçait, à la société populaire, les malveillants qui tâchaient d'égarer les esprits faibles par des discours anti-civiques ; on arrêtait

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 27 niv.

<sup>2</sup> V. plus loin sur la vénalité des membres des comités révol. de Pamiers.

<sup>3</sup> Pamiers, d. m., 1<sup>er</sup> vent.



un chaudronnier qui s'était caché successivement à Saint-Gaudens et à Montesquieu-Volvestre.<sup>1</sup>

A Foix, les détenus de la Tour ronde tentaient de s'évader, en incendiant les portes de leur prison.<sup>2</sup>

Paganel lui-même, qui avait ouvert trop larges les portes des prisons, appelait l'attention du Comité de salut public sur le département de l'Ariège : « Le peuple y est si bon, disait-il, que quelques intrigants suffisent pour l'égarer. » Il ne croyait pas que les mesures qu'il avait prises pussent y rétablir l'union et la concorde et il demandait au Comité d'envoyer dans ce département le représentant Fayau qui y était « déjà favorablement connu.<sup>3</sup> »

*3. Chaudron-Roussau. (Ventôse-fructidor).* — Le Comité de salut public envoya Chaudron-Roussau. Il arriva le 11 ventôse dans le département de l'Ariège.<sup>4</sup> Les malveillants se mirent à trembler ; on prétendait qu'il venait faire la guerre aux sociétés populaires. Fayau écrivit immédiatement « qu'il regardait comme des intrigants et des lâches ceux qui avaient répandu ce bruit.<sup>5</sup> »

Ce n'était pas aux sociétés populaires qu'il venait

<sup>1</sup> Saverdun, d. m., 19 niv., 3,10 pluv. Soc. p., 20 niv.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 107.

<sup>3</sup> 22 niv. Aulard, t. 10, p. 193.

<sup>4</sup> Le 6 pluv., le Comité le chargea d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales ; il venait de remplir différentes missions à Perpignan et à Bordeaux. Aulard, t. 10 et 11. Il s'était entretenu de la situation du département avec Paganel qui était à Toulouse.

<sup>5</sup> Foix, soc. p., 11 vent.

faire la guerre, car il savait qu'elles seraient bientôt dans sa main, mais aux aristocrates et surtout aux prêtres constitutionnels qui les encombraient et qui étaient le dernier espoir de l'aristocratie.

Avant de partir, il s'était pénétré des vues du Comité de salut public : « Je savais, écrit-il, que vous connaissiez... ce qu'on pouvait attendre de commotions si on mettait (les prêtres) indiscretement au désespoir. » Plus habile et aussi ferme que les commissaires civils, il n'a pas leurs écarts de langage et de conduite. Il persuade les paysans, il fait arrêter les prêtres et ouvre des temples à la Raison. S'il traverse une ville ou un village le jour où on célèbre une fête de la Raison, il se rend au temple et prend la parole : « Je regarde, écrit-il, ... comme un des premiers devoirs des représentants du peuple d'y parler et de s'y montrer, et l'effet qu'y font ces discours comme un des plus grands biens qu'ils puissent produire. Le respect et la confiance du peuple pour la Convention et le Comité de salut public sont poussés partout à un point impossible à exprimer, et il en émane une partie sur vos collègues en mission. La raison a, dans leur bouche, une puissance plus forte que celle des autres hommes; aucun préjugé ne tient devant elle; leur devoir est de la faire entendre et de s'en servir pour les détruire. Lorsque, sans me détourner du cours de ma mission, j'ai trouvé sur mon chemin quelque commune importante, je m'y suis arrêté; j'y ai fait assembler le peuple et je lui ai parlé de ses droits et de ses devoirs. Je l'ai mis en garde contre les meneurs, quelque habit qu'ils portent. J'ai pratiqué cela en particulier à La Bastide de Sérrou... l'une

(des communes) de l'Ariège que les prêtres et les aristocrates avaient le plus travaillé, et j'ai eu le bonheur de ne recevoir que des bénédictions en leur prêchant la même doctrine qui, deux mois auparavant, avait pensé y faire incarcérer les commissaires civils. Rien ne m'a mieux prouvé que l'empire des prêtres touchait à sa fin partout, et que nous serions inexcusables, si nous ne tournions au profit de la Révolution, en le détruisant totalement, le mouvement que ses ennemis avaient voulu opérer contre elle.<sup>1</sup> »

Il dit ailleurs : « Il est inimaginable le bien qu'opèrent ces discours, quand ils sont forts de principes et qu'ils ont de la méthode et de la clarté. Le peuple est bon et bien intentionné partout ; il sent d'ailleurs le besoin de l'être et de l'obéissance aux lois, et, pourvu qu'on tranquillise sa conscience, ce qui est facile, quand on sait lui montrer qu'on ne touche point au dogme, mais seulement aux manuscrits (sic) des prêtres, et qu'on soulage en cela sa bourse en même temps qu'on éclaire son esprit, il se résigne sans peine au sacrifice de ses églises et à leur voir substituer des temples de la Raison.<sup>2</sup> »

C'est dans cet esprit qu'il parcourut le département de l'Ariège, prêchant, opérant des arrestations, épurant. Sa première visite fut pour les deux sociétés populaires qui avaient soutenu les commissaires civils et qui lui paraissaient les plus démocratiques, les sociétés de Saverdun et du Mas d'Azil. Il

<sup>1</sup> Aulard, t. 12, p. 478.

<sup>2</sup> Id., p. 35.

écrivait, le 14, au Comité de salut public : « Me voici dans l'Ariège depuis trois jours ; je ne me dissimule aucune des difficultés de ma mission ; tous ceux qui m'y ont précédé y ont fait des fautes. Les éviterais-je toutes ? C'est ce dont je ne puis répondre ; mais ce dont je réponds bien, c'est que je tâche de m'instruire par leur exemple, et que je n'épargne ni temps, ni soins, ni peines pour connaître la vérité et pour en faire la règle de mes opérations. Je me suis d'abord rendu à Saverdun, puis au Mas d'Azil, où je suis maintenant ; ce sont deux communes qui ont un assez grand nombre de patriotes et desquelles j'espère tirer un grand nombre de renseignements précis et sûrs. Je les comparerai avec ceux qui me viennent de plusieurs autres côtés et avec ceux que j'avais portés avec moi, et je les contrôlerai les uns par les autres, ce qui assurera ma marche et le succès de mes opérations révolutionnaires...<sup>1</sup> »

Il était accompagné de ses deux adjoints, Comeyras et Combes, et du commissaire des guerres Comtat. Le représentant du peuple dit à la société populaire du Mas d'Azil qu'il « désirait s'entourer des lumières des vrais sans-culottes et qu'il venait au milieu d'eux puiser les renseignements dont il avait besoin tant sur les talents et la moralité des fonctionnaires publics que sur la température de l'opinion publique dans les diverses communes. » Son adjoint Comeyras parla des avantages du gouvernement révolutionnaire qui devait conduire les hommes au bonheur et recommanda aux sans-culottes de consacrer les

<sup>1</sup> Aulard, loc. cit., t. 11. p. 544. Cf. Saverdun et Mas d'Azil, soc. p.

jours de décade au repos, comme le pratiquait la Convention. « Ces jours, dit-il, doivent être partagés entre l'instruction et le plaisir : les matinées seront consacrées à l'instruction, les citoyens les plus instruits expliqueront au peuple les droits de l'homme et du citoyen, ils leur parleront de la superstition et de la jonglerie des prêtres, les après-midi seront consacrées à la danse, divertissement honnête, propre à amuser les sans-culottes et les jeunes citoyennes ; la nation supportera les frais du violon.<sup>1</sup> » La société offrit à Chaudron-Roussau de le faire accompagner par un de ses membres dans le département. Il refusa, disant « que partout où il y a des sans-culottes, les représentants du peuple n'ont rien à craindre. » La séance fut suivie d'un bal auquel il daigna prendre part.<sup>2</sup>

Il parcourut ensuite le département : le 17 ventôse, il était à Saverdun, le 22, à Mirepoix, le 25, à Pamiers, le 27, à Tarascon, le 2 germinal, à Foix, le 7, à Saint-Girons. Il épura les sociétés populaires, les comités de surveillance et les autorités constituées.<sup>3</sup>

Il ne commit pas la faute de Paganel, de faire épurer les autorités constituées par des sociétés populaires suspectes. Il commença, au contraire, par épurer les sociétés populaires qu'il considérait comme le levier de la République et il nomma lui-même les comités épuratoires.

<sup>1</sup> Cf. *Lettre de Chaudron-Roussau*. Aulard, t. 12, p. 34.

<sup>2</sup> *Mas d'Azil*, soc. p.

<sup>3</sup> D. m., passim. Aulard, t. 11 et 12.

Excepté la société du Mas d'Azil, aucune n'en échappa ; même celle de Saverdun dut subir le sort commun,<sup>1</sup> car « elle renfermait encore, dans son sein, des modérés, des fanatiques et des intrigants qui cherchaient à diviser les patriotes et à affaiblir l'esprit public. » La société fut dissoute et douze citoyens, que le représentant du peuple choisit parmi les plus purs de Saverdun, furent chargés de nommer les nouveaux membres, mais ces membres n'étaient définitivement admis que lorsqu'ils avaient été épurés par le peuple ; ils devaient, les uns après les autres, paraître à la tribune et répondre aux inculpations qu'on pouvait leur faire. Les douze citoyens du comité épuratoire furent à leur tour publiquement épurés par les membres qui avaient déjà été admis.<sup>2</sup>

La société de Foix fut épurée de la même manière les 5 et 6 germinal.<sup>3</sup> La société du Mas d'Azil, qui avait rompu avec elle au temps de la lutte au sujet des commissaires civils, reprit ses relations fraternelles et lui écrivit la lettre suivante sur les devoirs des sociétés populaires : « Les sociétés populaires sont des moyens secondaires de force et d'énergie dans un gouvernement républicain, elles doivent être mues par une impulsion commune et n'avoir qu'une marche. La Convention nationale, les Comi-

<sup>1</sup> Le 18 vent. Cf. Aulard, t. 12.

<sup>2</sup> Saverdun, soc. p., 18 vent.

<sup>3</sup> Foix, soc. p., 5 et 6 germ. Roques faisait partie du comité épuratoire. Chaudron-Roussau écrit, de Tarascon, le 19 germ. : « ... Je partis de Tarascon ..., après y avoir renouvelé la soc. p., son comité de surveillance .. » Aulard, t. 12, p. 477.

tés de salut public et de sûreté générale sont les principes moteurs qui doivent exclusivement les faire agir. Les conspirateurs s'agiteront en tous sens, le modérantisme, le fanatisme, et l'aristocratie se réuniront à la tyrannie pour détruire la République, l'union fait essentiellement la force, les sociétés populaires en resserreront les nœuds et la France sera invincible. Placée au centre du département, surveillante naturelle de son administration principale, la société de Foix doit avoir une influence étendue sur ses voisines, son énergie et son civisme doivent exciter l'émulation de ses sœurs.<sup>1</sup> »

Dans deux lettres écrites au Comité de salut public, les 27 ventôse et 19 germinal, Chaudron-Roussau parle de l'épuration des sociétés de Mirepoix et de Saint-Girons : «... A Mirepoix, dit-il..., j'ai cassé et recréé la société populaire ; l'ancienne était infestée d'aristocratie, et elle l'était encore plus d'ignorance. Imaginez-vous, citoyens collègues, qu'elle se croyait une fraction du souverain et, en cette qualité, supérieure aux représentants du délégué de la Convention nationale. La nouvelle ne retombera pas dans cette erreur ; elle ne renferme pas un seul aristocrate, et elle rassemble toutes les lumières de Mirepoix, avec les patriotes les mieux prononcés.<sup>2</sup> »

Nous avons vu que, depuis la défection des prêtres constitutionnels, Saint-Girons était devenu un nid de Girondins ; vingt-quatre ou vingt-cinq

<sup>1</sup> Foix, liasses.

<sup>2</sup> Aulard, t. 12, p. 33.

moines de tous frocs y tyrannisaient les sans-culottes ; Alard n'avait pu en venir à bout : « Ces personnages, dit Chaudron-Roussau, y dominaient insolument avant mon arrivée, et j'ai tout lieu de croire que c'est à leurs menées qu'est surtout dûe la dénonciation qui vous a été faite contre les commissaires civils, ils avaient surtout influencé tellement la société populaire et le comité de surveillance de la commune, qu'ils composaient presque seuls les présidents de la première, ainsi que je m'en suis convaincu par ses registres, et qu'ayant demandé au second de me dire par écrit ce qu'il pensait de ces gens-là, il m'a envoyé un avis où il ne trouve à louer en eux que du patriotisme et des vertus... » Il épura la société populaire et le comité de surveillance, il fit arrêter les meneurs et l'esprit public s'améliora aussitôt.<sup>1</sup>

La société de Massat était si rétrograde que, poussée par le curé, elle avait enjoint aux officiers municipaux de quitter leurs fonctions, leur notifiant qu'elle ne les reconnaissait plus et qu'elle allait en nommer d'autres. Les officiers municipaux, craignant pour leur vie, prirent la fuite. Chaudron-Roussau les requit de reprendre leurs fonctions, et les mit tous sous la sauvegarde de la loi, puis il écrivit « une lettre rigoureuse à la société populaire... en lui annonçant qu'il irait bientôt, en personne, la rappeler aux principes et aux devoirs...<sup>2</sup> »

A la demande du fils de Vadier, il reconstitua aussi

<sup>1</sup> Aulard, t. 12, p. 479.

<sup>2</sup> Id., t. 12, p. 480.



le comité révolutionnaire central qui était de nouveau désorganisé.<sup>1</sup>

Chaudron-Roussau comptait autant sur les comités de surveillance que sur les sociétés populaires pour l'aider dans l'œuvre du gouvernement révolutionnaire. Or, dans certaines villes, à Saverdun, par exemple, il n'y avait pas de comité, dans d'autres, ils comprenaient des fonctionnaires publics, ailleurs, ils étaient influencés par les prêtres et hostiles aux représentants. « Malgré la rareté des sujets, » qui était une entrave continuelle à ses opérations, il créa ou épura rapidement ces comités. Il prit toujours conseil des démocrates éprouvés et des sociétés populaires régénérées. Il les composait « de sans-culottes très prononcés en patriotisme, » ayant « du bon sens » et réunissant quelquefois « l'expérience et le patriotisme.<sup>2</sup> »

Les conseils du département et des districts furent épurés par le représentant du peuple, après une épuration préparatoire des sociétés populaires, selon le mode de Paganel. Pour les conseils du département et des districts et les tribunaux, il consulta encore une commission de neuf membres des comités de surveillance régénérés des neuf principales communes du département. Il était d'ailleurs bien aise de les réunir pour leur faire entendre la bonne parole.

<sup>1</sup> Tournier, p. 187. Pamiers, d. m., 25 vent. Les nouveaux membres furent : Laberti, Rousse, Pagès, Jeanjean, Pacaraud, Lefèvre, Loze, Bousquet-Jévaudan, Delcung, Rigas, Nicolas et Delcaich.

<sup>2</sup> Aulard, t. 12. Lettres de Chaudron-Roussau, passim. Arch. dép., soc. p. de Saint-Lizier.

Ils devaient arriver à Foix un jour de décade : « J'aurai soin, écrit-il, qu'elle y soit célébrée avec une pompe républicaine et qu'on prononce, au temple de la Raison, des discours dont ils puissent emporter le souvenir à leurs frères.<sup>1</sup> »

Les juges de paix furent choisis avec un soin tout particulier, il voulait « de vrais patriotes, en état d'éclairer le peuple et de déjouer l'intrigue et le fanatisme.<sup>2</sup> » Il destitua celui de Saverdun, quoique patriote, parce qu'il ne payait pas ses dettes. Il nomma Goty à Mazères, il fit arrêter Vignes à Pamiers, à la demande de Vadier, et le remplaça par Marassé, puis par Astruc. C'est dans le choix des juges de paix surtout que ses opérations étaient retardées « faute de sujets. »

Enfin ce fut le tour des municipalités : le 18 ventôse, il épura celle de Saverdun, le 23, celle de Mirepoix, le 25, celle de Pamiers, le 29, celle de Tarascon, le 10 germinal, celle de Foix. Les citoyens destitués étaient sous la surveillance des municipalités ou mis en état d'arrestation. Nous n'avons pas trouvé de traces d'épuration des municipalités par les sociétés populaires, mais il est certain que, pour régénérer

<sup>1</sup> Aulard, t. 12, p. 35. Reg. soc. p. de Saint-Lizier, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 germ. A Tarascon, Rouzaut-Rouet et l'ex-prêtre Larigot furent destitués. Rouzaut-Rouet fut ensuite rétabli dans ses fonctions à la demande de la municipalité. Tarascon, d. m., 7, 13 germ. A Mirepoix, il régénéra l'administration du district et remplaça l'agent national « qui avait excédé sur des points très graves les pouvoirs que lui avait confiés Paganel. » Les tribunaux furent d'abord épurés par les sociétés populaires. Saint-Lizier, soc. p.

<sup>2</sup> Cabannes, d. m., 2 germ.

les municipalités, le représentant du peuple prit conseil des sociétés populaires et des comités de surveillance.<sup>1</sup>

Ces épurations semblent avoir comblé d'aise les sociétés populaires régénérées : « Elles nettoyaient la France, disaient-elles, de tout ce qu'elle avait de vicieux. » La société de Pamiers exaltait « la sublime théorie révolutionnaire mise en action par les deux Comités de salut public et de sûreté générale, qu'on est presque tenté d'appeler l'œil et le bras de la toute puissance.<sup>2</sup> » La société de Foix demandait au représentant du peuple, puisque toutes les autorités étaient renouvelées, « de faire retirer tous les certificats de civisme délivrés par les anciennes autorités et d'obliger ceux qui en étaient pourvus de s'en procurer de nouveaux.<sup>3</sup> » La société du Mas d'Azil lui demandait d'exiger la plus grande exactitude de la part des fonctionnaires publics : « Il faut, disait-elle, exécuter les lois qui obligent les fonctionnaires publics à être à leur poste, la permanence de toutes les autorités constituées doit être à l'ordre du jour pour surveiller avec plus d'efficacité les malveillants. Celui qui, par lâcheté ou égoïsme, ne sait pas sacrifier ses intérêts particuliers à l'intérêt général doit être dénoncé comme ennemi de la chose publique et puni comme tel ; celui qui ne se sent pas assez de courage, de vertu et de talent pour occuper les emplois qui lui sont confiés par le peuple doit les abdi-

<sup>1</sup> D. m. passim. Aulard, t. 12.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 106.

<sup>3</sup> Foix, soc. p., 27 germ.

quer et faire place à des républicains plus intimement attachés au salut public.<sup>1</sup> »

Les fonctionnaires de l'an II ne manquèrent pas à leurs devoirs, ils furent exacts et vigilants, on peut même leur reprocher de regrettables excès de zèle.

Chaudron-Roussau eut une autorité sans borne dans le département : tous les corps constitués étaient composés de ses créatures, il n'y avait que de purs sans-culottes dans les sociétés populaires, les comités de surveillance lui obéissaient au doigt et à l'œil. Enfin il avait un protecteur et un guide au Comité de sûreté générale, Vadier. Le député de l'Ariège lui écrivait le 28 pluviôse : « Ton voyage à Perpignan et à Bordeaux, bien nécessaire sans doute, a cruellement retardé le bien que j'attendais de ton arrivée dans mon département. Les choses y vont fort mal dans ce moment ; Paganel s'est laissé tromper par des intrigants et surtout par le plus mauvais sujet de ce pays-là<sup>2</sup> qui a dirigé, par son influence, les changements funestes qui ont été faits dans les tribunaux, les administrations et les comités révolutionnaires. Il est résulté de cet ordre de choses que les aristocrates ont été mis en liberté et relèvent la crête, que le peuple ne sait à qui donner sa confiance, que les assignats sont de nouveau discrédités et que l'esprit public est quasi éteint dans ce pays-là.<sup>3</sup> »

A dater de ce jour, chaque courrier apporta, au

<sup>1</sup> Mas d'Azil, soc. p., 24 germ.

<sup>2</sup> Vignes, juge de paix de Pamiers.

<sup>3</sup> Ap. Tournier.

représentant du peuple, des listes de suspects à arrêter<sup>1</sup> que le propre fils de Vadier, conseiller de Chaudron-Roussau, avait d'ailleurs le soin de compléter. Le père et le fils dénonçaient sans pitié les ci-devant nobles, subdélégués, officiers des Etats, tous les aristocrates qui avaient mis à feu et à sang Pamiers, Mirepoix, Mazères et Saverdun, les anciens administrateurs du département et des districts de Tarascon et de Saint-Girons, les membres des municipalités rétrogrades, les juges qui n'avaient pas appliqué la loi, les signataires des adresses du 20 juin, tous les prêtres<sup>2</sup> du district de Saint-Girons et même tous ceux du département ; ils n'épargnaient personne, pas même le vénérable Font, évêque du département, excellent patriote, « mais attaché comme la glu aux singeries de la religion, » pas même le vicaire général Lemercier, qui avait donné tant de preuves de civisme.<sup>3</sup> Et quand les plus coupables arrivaient à Paris, on peut voir, par les lettres de Vadier à Fouquier-Tinville, que le farouche député de l'Ariège ne les oubliait pas au fond d'un cachot. Le procès de Fr. Darmaing, de Jér. Darmaing,

<sup>1</sup> J.-B. Clauzel était aussi en correspondance avec Chaudron-Roussau, v. quatre lettres de Clauzel, ap. Tournier, p. 184. Cf. Catal. de la libr. hist. Voisin, n° 195 (juin 1900.) Mention de trois lettres autographes de J.-B. Clauzel à Chaudron-Roussau en mission dans l'Ariège, an II. 6 p. in-4°.

<sup>2</sup> Constitutionnels.

<sup>3</sup> V., dans Tournier, les lettres de Vadier père et fils et leurs listes de suspects. Pour les prêtres constitutionnels du district de Saint-Girons internés à Toulouse, v. arch. d., nouv. acq., p. l'évêque et Lemercier, Tournier et arch. de M. le chan. Ferran, p. d'autres arrestations, d. m., passim, an II, et reg. soc. p., id.

de J. Monsirbent, de J. P. Monsirbent, de J. Rigail, de Moignier-Rigal, de Palmade-Fraxine, de J. Larrue, de J.-P. Larrue et de Castel fut prestement mené. Ils furent exécutés à Paris le 23 prairial. Cazes, Tisseire, Voisard et Dardigna, de Montaut, furent condamnés à mort le 2 thermidor. Soixante autres inculpés, envoyés à Paris par Chaudron-Roussau, furent sauvés grâce au 9 thermidor. <sup>1</sup>

Il faut rendre à Vadier cette justice, c'est que la plupart de ses victimes étaient coupables ; notre étude l'a surabondamment prouvé. Ajoutons encore qu'il demanda toujours à Chaudron-Roussau d'épargner le menu peuple, « les menés, » victimes des fanatiques, des intrigants et des aristocrates. « Le peuple seul est bon, lui écrivait-il, c'est donc la masse qu'il faut entendre et non pas les meneurs qui la séduisent pour leur profit. Tu trouveras partout de ces fripons qui se placeront entre toi et lui pour te cacher son véritable vœu, n'écoute donc que la vertu du peuple et la tienne...<sup>2</sup> » On sait que c'est à Vadier que l'on doit le décret du 21 messidor qui ordonnait d'élargir provisoirement « les laboureurs, manouvriers, moissonneurs, brassiers et artisans de toutes professions des campagnes, bourgs et communes dont la population est au-dessous de 12.000 âmes et qui sont détenus comme suspects.<sup>3</sup> »

<sup>1</sup> Wallon, hist. du Trib. rév. de Paris, t. 4 et 5.

<sup>2</sup> Ap. Tournier.

<sup>3</sup> Il en donna l'idée aux Comitès et fut rapporteur de la loi. Vadier, rép. à l'adr. de quelq. hab. de Foix. Cf. Taine, la Révol., t. 3, p. 514. Nous regrettons que M. Tournier ne mentionne pas ce décret qui fait le plus grand honneur à Vadier.

Quand il en donna l'idée aux Comités, il pensait certainement à ces milliers de paysans illettrés, à ces pères et mères de déserteurs, à ces ouvriers qui avaient refusé des assignats, à ces laboureurs qui avaient fait deux prix ou n'avaient pas satisfait aux réquisitions, à toutes les dupes des prêtres, des aristocrates ou de la bourgeoisie girondine qui encombraient les prisons de l'Ariège et des départements voisins.

Quand son œuvre fut achevée, Chaudron-Roussau passa dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude ; du 15 germinal à messidor, il n'y eut pas de représentant du peuple dans le département et cependant l'ordre ne fut pas troublé, les autorités constituées, les sociétés populaires et les comités de surveillance firent exécuter régulièrement et sans trop de difficulté les lois révolutionnaires.<sup>1</sup>

On exécuta, au moins partiellement, les décrets

<sup>1</sup> Le 30 germ. an II, Chaudron-Roussau envoyait, de Carcassonne au Comité de salut public, un mémoire « sur ce qui reste à faire dans le département de l'Ariège pour y consolider le gouvernement révolut. » Voici le résumé de M. Aulard (t. 12, p. 702) : « 1° Séjourner le plus possible dans les cantons et les campagnes pour procéder à l'épuration ; établir des sociétés populaires là où il en manque et ouvrir des temples à la Raison dans tous les chefs-lieux de canton. 2° Instruire le peuple par des livres élémentaires, en attendant la formation des écoles nationales. 3° Porter la plus grande attention sur les mines et forges, richesse du pays ; prévenir les gaspillages ; frapper les fripons sans pitié. 4° Surveiller les biens nationaux, meubles et immeubles des émigrés. 5° Transformer provisoirement ceux de ces domaines qui se trouvent sur la frontière d'Espagne en hôpitaux pour l'armée. 6° Etablir dans les campagnes des comités de surveillance. 7° Débarasser l'Ariège des prêtres. »

des 29 frimaire et 4 nivôse relatifs aux petites écoles.<sup>1</sup> Il serait curieux de savoir si, en pleine tourmente révolutionnaire, les communes, ruinées par les réquisitions, firent quelques efforts pour donner l'instruction aux enfants, mais, dans l'état de nos archives, il est difficile de rien affirmer. De ce que les registres des délibérations municipales sont muets, on ne peut en conclure que la loi ne fut pas exécutée ; en effet, si nous n'avions les registres de la société populaire de Foix, nous ne saurions pas qu'il y avait au moins une école dans cette ville.<sup>2</sup>

La vertu étant à l'ordre du jour, dans plusieurs villes du département, on arrêta les prostituées et même des femmes mariées dont la conduite n'était pas irréprochable.

La société populaire de Foix demanda, le 22 germinal, à la municipalité de s'opposer au débordement des mœurs et de surveiller les danses publiques. Le même jour, le conseil de la commune prit l'arrêté suivant :

« ART. 1<sup>er</sup>. — Les femmes et les filles prostituées, notoirement livrées à la débauche, seront incessamment recluses...

« ART. 2. — Il sera écrit au comité de surveillance pour le prier de fournir une liste des personnes désignées dans l'article premier...

« ART. 3. — La municipalité continuera d'assister

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 12.

<sup>2</sup> La société populaire surveillait l'école et distribuait des récompenses. Le village de Saint-Jean de Verges nomma, le 20 prair., un instituteur et une institutrice. Saint-Jean de Verges, d. m., 20 prair.



aux danses et aux fêtes publiques pour y maintenir la décence et le bon ordre... »

Plusieurs membres du conseil général trouvaient l'arrêté trop sévère, ils prétendaient qu'il était sans exemple que des femmes, en pouvoir de leur mari, fussent enfermées par la police et qu'il serait bien suffisant de les appeler devant l'assemblée et de les exhorter à tenir dorénavant une conduite plus régulière. On passa outre. Le soir même, plusieurs femmes et filles galantes prirent la fuite, les autres furent arrêtées. Les maris se présentèrent le lendemain et réclamèrent « l'élargissement de leurs compagnes, en se portant garants de leur conduite à venir. » On les élargit à la fin de la décade, mais celles qui étaient malades restèrent au cachot jusqu'à complète guérison.<sup>1</sup>

Le comité de surveillance de Saverdun fit arrêter la citoyenne S. « qui tenait la conduite la plus scandaleuse et la plus contraire aux bonnes mœurs.<sup>2</sup> »

Le comité révolutionnaire central fit reclure et visiter des femmes mariées et des jeunes filles de Pamiers. En l'an III, on lui reprocha amèrement d'avoir jeté une tache d'infamie sur ces citoyennes.<sup>3</sup>

C'est à la même époque que certaines sociétés populaires interdirent les jeux de hasard et ordonnèrent de fermer, pendant la tenue de leurs séances, les auberges et les cabarets. « Un joueur, disait la société de

<sup>1</sup> Toutes furent visitées par le médecin Vidal et le chirurgien Raynald. Foix, d. m., 22 germ., 4 flor.

<sup>2</sup> Saverdun, d. m.

<sup>3</sup> Arch. nat., D III. 19. Arrêtés du comité central approuvés par la municipalité de Pamiers.

Foix, est nécessairement mauvais père, mauvais fils, mauvais mari et enfin mauvais citoyen. Les maisons de jeu et les tripots sont des gouffres de corruption pour la jeunesse et le rendez-vous des oisifs qui sont une peste dans la République.<sup>1</sup> » Le 22 germinal, sur un ordre de la municipalité de Foix, on arrêta les oisifs, en même temps que les prostituées, et on les envoya à l'atelier du salpêtre.

Comme les autorités constituées et les sociétés populaires étaient en parfaite communion d'idées avec la Convention, il n'est pas étonnant qu'elles aient approuvé tous ses actes, même les plus violents.

Elles félicitèrent la Convention d'avoir fait arrêter Chabot, Basire, Fabre d'Eglantine et Delaunay.<sup>2</sup>

Elles approuvèrent l'exécution d'Hébert qu'on avait tant lu et plagié dans les sociétés populaires.<sup>3</sup> La société de Saint-Lizier brûla publiquement la collection du P. Duchesne, « attendu que ce journal était l'ouvrage d'un conspirateur. » Un membre voulait que ces feuilles fussent conservées et placardées dans la salle des séances, « afin que tous les conspirateurs pussent se mirer dans cet effrayant tableau et réfléchir sur le sort qui les attend.<sup>4</sup> »

Elles approuvèrent aussi l'exécution de Danton et

<sup>1</sup> « Il y a des cabarets ouverts toutes les heures de la nuit, où se trament des parties qui dégradent l'humanité et compromettent le républicain vertueux. » Foix, soc. p., 2 flor.

<sup>2</sup> Arch. dép., reg. soc. p. de Saint-Lizier, 7 germ.

<sup>3</sup> V. reg. soc. p. de Foix, du Mas d'Azil et de Saverdun, passim. Foix, liasses.

<sup>4</sup> Soc. p. de Saint-Lizier, 7 germ.

« de ses complices,<sup>1</sup> » tandis qu'elles envoyaient des adresses de sympathie à Robespierre qui venait d'échapper à un attentat.<sup>2</sup>

Si, pendant les deux mois et demi que dura l'absence de Chaudron-Roussau, il n'y eut aucun trouble dans le département, on pouvait deviner à certains indices que le feu couvait toujours sous la cendre.

La société populaire de Toulouse dénonçait aux sociétés populaires du département les malveillants qui faisaient courir de faux bruits pour susciter des mouvements contre-révolutionnaires.<sup>3</sup>

La société de Foix se plaignait des malveillants « qui n'ont que le masque du patriotisme et qui persécutent les patriotes par de fausses dénonciations. » Elle décida que tous les membres de la société prêteraient le serment suivant : « Je jure d'employer mes soins et d'exposer ma vie pour soustraire à l'oppression un patriote bien prononcé lorsqu'il sera persécuté ; je jure encore de poursuivre jusqu'à la mort les scélérats qui osent calomnier les patriotes.<sup>4</sup> »

<sup>1</sup> Saverdun, soc. p., 21 germ., mention d'une adresse de félicité de la soc. p. de Pamiers. Sol, qui était en ce moment à Paris, rapportait, en ces termes, les dernières paroles de Danton : « Quand on lui demanda d'où il était, il répondit : bientôt dans le néant, mais pour toujours au temple de l'immortalité. Quand on lui demanda s'il était de connivence avec Fabre d'Eglantine, Chabot et d'autres pour trahir la patrie, il témoigna la plus vive indignation de se voir associé à des coupeurs de bourse. » Cf. Danton, homme d'Etat, par Robinet, p. 449.

<sup>2</sup> Soc. p. de Foix, de Saverdun, du Mas-d'Azil et de Saint-Lizier, 12, 13 et 15 prair. Foix, d. m., 13 prair., reg. corr., 14 prair.

<sup>3</sup> Saverdun, soc. p., 12 flor.

<sup>4</sup> Foix, soc. p., 24 prair.

Une citoyenne de Mirepoix sortait un dimanche parée de ses plus beaux habits. Un sans-culotte lui dit que, si elle allait à la place, on lui ferait porter un fagot ; elle eut l'audace de répondre qu'elle se f. des patriotes et qu'elle leur c. sur le nez.<sup>1</sup>

Les sociétés populaires, craignant un retour offensif de l'aristocratie, demandèrent à la Convention de renvoyer au plus tôt, dans le département, le représentant du peuple « pour porter le dernier coup au fanatisme expirant, » « pour en finir avec les prêtres<sup>2</sup> et tous les malveillants. » La société de Foix écrivait : « Les opérations du représentant du peuple Chaudron-Roussau, dans le département de l'Ariège, viennent de le mettre à la hauteur des départements les plus révolutionnaires : par elles, le fanatisme est presque détruit, les intrigants écrasés, l'aristocratie et les malveillants terrassés... Mais, citoyens représentants, la course rapide de votre collègue dans ces contrées ne lui a pas permis de généraliser ces mesures salutaires : des prêtres, des prêtres existent encore dans quelques cantons ; ce reste de préjugés travaille le peuple et la malveillance, quoique expirante, emploie cette arme perfide pour nuire encore à la chose publique.<sup>3</sup> »

Grâce aux pressantes démarches de Vadier, Chau-

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 15 flor.

<sup>2</sup> « Chaudron-Roussau a fait le plus grand bien en coffrant la prêtraille. Dans les municipalités où il n'a pas pris cette mesure..., il a laissé aux malveillants le moyen de se rallier. » Lettre de Séguier-Lapique à Vadier. Tournier, p. 177, n. 1.

<sup>3</sup> Arch. dép., S. L. 106. Cf. Foix, soc. p., 5 flor., Mas-d'Azil, id., 19 flor., Saint-Lizier, soc. p., 19 flor. Pour la soc. p. de Pamiers, v. lettre de Vadier fils, du 27 flor. Tournier, p. 189.

dron-Roussau ne fut pas rappelé par le Comité de salut public et reçut l'ordre de retourner dans l'Ariège.

Vadier lui écrivait le 11 prairial : « Je vois avec beaucoup de peine que les occupations nécessaires dans le département de l'Aude et dans les Pyrénées-Orientales retardent ton retour dans l'Ariège. J'apprends que les aristocrates y relèvent la crête...,<sup>1</sup> que les sociétés populaires en proie aux intrigants te font parvenir des réclamations pour t'apitoyer sur les plus dangereux détenus, tels que Vignes et ses pareils. Je t'assure que ces intrigues n'ont pas le vœu du peuple et que tu ne dois pas en être touché. Je t'exhorte à suspendre toute relaxation jusqu'à ton retour là-bas, tu dois au contraire étendre les arrestations sur les intrigants qui t'écrivent.<sup>2</sup> »

Chaudron-Roussau arriva le 30 prairial.<sup>3</sup> Le jour même, Vadier fils lui demandait, au nom de son père, « de renfermer tous les gens suspects ou ennemis de la Révolution qui restaient encore et de ne relâcher aucun reclus. » Il lui donnait, en même temps, différentes listes de suspects qu'il était urgent d'arrêter et même d'envoyer au Tribunal révolutionnaire.<sup>4</sup> Chaque semaine, le représentant du peuple

<sup>1</sup> D'après le comité de surveillance de la commune de Pamiers, **une** conjuration royaliste aurait été formée pour perdre les **Patriotes** de Foix et de Pamiers. Arch. dép., S. L<sup>a</sup>. 367, 12 et 25 prair. Le même comité écrit, le 9 mess., que les détenus de **Foix** ne cessent de conspirer « et qu'ils ont voulu envelopper **Chaudron-Roussau** dans leurs infâmes dénonciations. »

<sup>2</sup> Tournier. V., *ibid.*, d'autres lettres de Vadier à Chaudron-Roussau.

<sup>3</sup> Saverdun, *loc. cit.* et Tournier, p. 190, lettre de Vadier fils.

<sup>4</sup> Tournier, p. 190.

recevait du père et du fils des lettres plus pressantes et de nouvelles listes. Le 23 messidor, Vadier le félicitait des résultats qu'il avait déjà obtenus et « de la découverte admirable qu'il venait de faire des scélérats qui ont trahi la patrie.<sup>1</sup> » Il lui envoyait « de nouveaux renseignements sur l'Ariège » que son fils compléterait pour les districts de Pamiers et de Saint-Girons. Il ajoutait : « Je te recommande par exprès de faire traduire tous ceux impliqués dans les adresses liberticides faites au tyran ou dans le massacre du peuple fait à Pamiers..., ceux impliqués dans les scènes du drapeau blanc et de la force armée envoyée de Foix pour aristocratiser la municipalité et la garde nationale, avant l'arrivée du bataillon de Cambrésis. Je t'observe qu'il faudrait judicieusement distinguer les insurgés d'avec les insurgés, c'est-à-dire les scélérats d'avec le peuple trompé. Il est encore un autre crime irrémissible envers la liberté publique, qui est l'époque du rassemblement contre-révolutionnaire de la Boulbonne qui excita l'envoi de la troupe révolutionnaire de Toulouse ; c'est aussi le cas de distinguer, dans cette crise, les instigateurs d'avec les menés. Enfin, mon cher ami, il ne te faut pas quitter ce pays sans l'avoir purgé en entier de tous les ennemis du peuple.<sup>2</sup> »

Le 25, il envoyait « une suite d'éclaircissements sur les coquins de son pays » et il en promettait d'autres pour qu'aucun ennemi du peuple n'échappât à la justice.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Cf. Aulard, t. 14, p. 604, 605, 649, 681 et 682 et t. 15, p. 573.

<sup>2</sup> Tournier, p. 209, v., *ibid.*, d'autres lettres de Vadier.

<sup>3</sup> Tournier, p. 181.

On peut voir dans les registres des municipalités que le représentant du peuple lui obéissait ; il y avait tous les jours des arrestations nouvelles.

Chaudron-Roussau achevait sa besogne avec l'approbation d'un autre député de l'Ariège, de J.-B. Clauzel, qui lui écrivait à cette époque : « Il était impossible qu'un pays situé, comme l'est l'Ariège, à 200 lieues du centre des lumières et voisin de la moignée espagnole, fût des premiers à secouer des préjugés dont la chute doit entraîner ceux qui en vivaient... Si le moment actuel, qui est des plus favorables, n'est pas saisi à propos, les cent têtes de cette hydre renaissent...<sup>1</sup> »

L'activité de Chaudron-Roussau ne se borna pas à faire des arrestations, il parcourut une fois encore le département<sup>2</sup> et épura les sociétés populaires, les comités de surveillance et les autorités constituées.

Il agit avec les sociétés populaires, comme à son précédent voyage : il nommait des comités épurationnaires qui lui envoyaient la liste des citoyens jugés dignes d'être admis.<sup>3</sup> Quand il n'était pas satisfait de cette liste, il annulait les opérations et nommait un nouveau comité. Naturellement il épargna celles dont

<sup>1</sup> Ap. Tournier.

<sup>2</sup> Nous le trouvons successivement à Tarascon, à Ax, à Pamiers, à Saint-Girons et à Foix. Il va à Toulouse vers la fin de la 1<sup>re</sup> déc. de thermidor. C'est à ce moment qu'il fit son enquête sur les commissaires civils.

<sup>3</sup> Il épura notamment les sociétés de Saint-Ybars et de Saurat ; pour la société de Saurat, il revint sur sa décision, parce « qu'il apprit que l'esprit de la société avait toujours été bon et conforme aux lois, aux bonnes mœurs, à la vertu et à la justice. » Arch. dép. S. L. 106. Saurat, d. m., 2<sup>e</sup> déc. de therm et 21 therm.

il était satisfait ; ce fut le cas des sociétés de Foix, du Mas-d'Azil, de Saverdun et de Saint-Lizier, dont il nous reste les registres. Il était même si content de la société de Foix qu'il demanda à en être membre, quoiqu'il ne prodiguât pas cette faveur.<sup>1</sup> La société lui donna son diplôme séance tenante et écrivit à la Convention « qu'en terrassant les aristocrates et en portant la consolation dans l'âme des patriotes, il avait parfaitement rempli, à tous égards, sa mission importante dans le département de l'Ariège. »

Il épura aussi les comités de surveillance et quelquefois il les réorganisa. Il existait encore quelques comités de communes, il les supprima et les remplaça par des comités de cantons ; souvent même il établit un seul comité pour deux cantons.<sup>2</sup> « Les comités de surveillance des communes, disait-il, surtout des communes de campagne, composés de citoyens pris dans un même village, sont susceptibles de se laisser influencer par des considérations particulières ; des comités de cantons, dont les membres doivent être choisis dans différentes localités, présentent plus de garanties d'impartialité. » Il comptait beaucoup sur ces comités pour le renseigner exactement sur l'esprit public. « Ces comités, ajoutait-il, composés de patriotes révolutionnaires, vertueux, probes et éclairés parviendront facilement, par leur vigilance active et continuelle, ainsi que par leur instruction, à déjouer les complots sans cesse renaissants des ma-

<sup>1</sup> « J'ai parcouru beaucoup de soc. p. et je suis membre de bien peu, mais je suis si content de celle-ci, que je demande à en être reçu membre. » Foix, soc. p., 2 et 6 therm.

<sup>2</sup> Ils étaient composés de 12 membres.



l'intentionnés et à élever l'esprit public des bons habitants des campagnes à cette hauteur de principes qui peut seule assurer leur bonheur, en consolidant la liberté et l'égalité.<sup>1</sup> »

Il choisit lui-même les membres de ces comités ou les fit désigner par ses adjoints. Ils étaient naturellement pris dans les sociétés populaires.<sup>2</sup>

Il épura aussi les municipalités, celle de Saurat en messidor et celles de Foix, de Daumazan, de Mazères, des Cabannes, de Mirepoix, de Bagert, du Fossat, de Bélesta, de Saverdun et de Lavelanet en thermidor.<sup>3</sup>

Les fonctionnaires épurés devaient faire régner la vertu. Sur l'ordre du Comité du salut public, les agents nationaux des districts envoyaient la circulaire suivante, le 3 thermidor, aux municipalités, aux comités de surveillance et aux sociétés populaires : « La République est établie, citoyens, elle est l'ouvrage de la vertu. C'est donc à la vertu à la consolider, en la dégageant de tous les crimes qui l'entourent. Ainsi, citoyens, opposez à l'avarice de l'égoïsme la générosité du désintéressement, à la froideur de l'indifférence la chaleur du zèle, à la coupable inertie l'activité, au découragement la plus ferme constance, à la désunion l'accord le plus parfait, la fraternité la

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 47. Cf. arch. de M. Lafont de Sentenac, liste des membres du comité des cantons de Saurat et de Tarascon.

<sup>2</sup> Mas-d'Azil, soc. p., 1<sup>er</sup>, 6 therm. Foix, reg. corr. mun., 23 mess., Vicdessos, d. m., 20 therm. Pour la surveillance exercée par ces comités, v. Saurat, d. m., 21 therm.

<sup>3</sup> Foix, reg. corr. mun., p. Daumazan, Arch. dép., S. L. 47, p. les autres communes, d. m. Faute de documents, je ne peux dire s'il épura le département, les districts et les corps judiciaires.

plus sincère, au déguisement la franchise et aux ravages du vice les bonnes mœurs et l'utilité des bons exemples. Poursuivez la vigilance jusqu'au scrupule, ne fermez jamais les yeux... Ayez la Convention pour guide et elle réalisera votre bonheur.<sup>1</sup> »

Ainsi on touchait au but, il n'y avait plus d'aristocrates, il n'y avait plus de fanatiques, il n'y avait plus de vicieux et d'intrigants, les modérés et la Gironde n'étaient qu'un lointain souvenir ; il n'y avait que de bons sans-culottes dans le département de l'Ariège ; tous les fonctionnaires publics, tous les membres des comités de surveillance et des sociétés populaires étaient des hommes purs, on était à l'âge d'or de la vertu et du bonheur, quand le 9 thermidor réveilla les démocrates de ce beau rêve.

*4. La déchristianisation. Les temples de la Raison et de l'Etre suprême.* — La déchristianisation du département commence à l'arrivée des commissaires civils.

A cette époque, la lutte des réfractaires et des constitutionnels était terminée depuis longtemps. Tous les prêtres insermentés étaient en exil ou en prison ; il ne restait que des vieillards infirmes et quelques rares prêtres valides, émigrés rentrés, qui se cachaient chez des paysans. Tel fut ce Bauzil à qui s'était intéressé l'évêque Font ; relâché en 1792, repris et détenu à l'hôpital, d'où il s'évada, il vécut de quêtes et d'aumônes jusqu'au 9 thermidor.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Lettre de Darnaud, ag. nat. du dist. de Tarascon, aux munic. Lavelanet, liasses.

<sup>2</sup> Mirepoix, d. m., 9 therm., trib. crim., 14, 25 therm. Le 20

Tous les prêtres réfractaires détenus furent conduits de brigade en brigade jusqu'à Bordeaux ou à Rochefort et transportés sur la côte occidentale d'Afrique entre les 23° et 28° degrés.<sup>1</sup> Les prêtres émigrés, mourant de faim à la frontière, demandaient à Dieu de rétablir les Bourbons et à nos soldats de trahir la patrie et de se joindre aux Espagnols.<sup>2</sup> Ils étaient aussi en correspondance avec les ci-devant religieuses<sup>3</sup> et ceux qui étaient chargés de leurs affaires ou qui détenaient leurs effets.

On sait que le triomphe des prêtres constitutionnels ne dura pas longtemps, ils s'étaient compromis dans le mouvement girondin, ils avaient troublé les sociétés populaires et dès lors ils furent en butte aux persécutions. Les commissaires civils, Chaudron-Roussau,<sup>4</sup> Vadier et J.-B. Cauzel furent impitoyables pour cette « prétraille » qui retardait le triomphe de la Révolution.<sup>5</sup>

août 1793, un ci-devant vicaire de Rieux, fils d'émigré, sort du territoire de la République pour ne pas prêter le serment. Dist. Mirepoix, 20 août.

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 12, 13 et 106. Foix, reg. corr. mun. 8, 9, 17 flor., trib. crim., 18 prair.

<sup>2</sup> V. la lettre de l'évêque Royère au clergé émigré, la Révol. fr., 14 mai et 19 juin 1898.

<sup>3</sup> Arch. dép., S. L.<sup>a</sup> 367, reg. du comité rév. cent., 17 germ., à Chaudron-Roussau. Il avait la preuve « qu'il existait encore une relation active des infâmes calottins réfractaires, réfugiés en Espagne, avec toutes ces bégucules. » Le même comité constate, le 19 germinal, que le fanatisme relève la tête dans le canton de Varilhes.

<sup>4</sup> Sur la politique religieuse de Chaudron-Roussau, v. sa lettre du 19 germ. Aulard, t. 12, p. 477 et suiv.

<sup>5</sup> Dartigoeyte fit aussi arrêter les prêtres dans le Gers et la Haute-

Cette lutte des prêtres constitutionnels et des révolutionnaires était d'ailleurs inévitable, car ils n'avaient plus le même idéal : tandis que les premiers restaient naturellement attachés à leur religion, le Dieu des patriotes n'était plus le Christ, mais la raison, la liberté, l'égalité. Le 18 frimaire, le président de la société populaire du Mas-d'Azil exhortait « les bons citoyens à répandre sur les âmes faibles et pusillanimes les principes de la saine morale, l'amour de leurs frères et de la raison, à les éclairer sur leurs droits en société » et, s'adressant aux pères de famille, il leur faisait sentir « l'obligation d'élever leurs enfants dans les bons principes, de les nourrir du feu sacré de la liberté, de l'égalité et de toutes les vertus sociales. » Voilà ce qu'on enseignait au peuple les jours de décade ; les commissaires civils donnaient l'exemple, leur mission fut une prédication continuelle dans les églises et les sociétés populaires. Sur l'ordre des commissaires civils, les sociétés de Saurat, de Foix, du Mas-d'Azil, et bien d'autres sans doute, envoyaient des missionnaires dans les campagnes pour prêcher l'évangile nouveau et expliquer les lois de la Convention.<sup>1</sup>

Aussi les prêtres sont-ils méprisés. La société populaire de Foix propose de provoquer le mariage des prêtres et de réduire leur traitement à quatre setiers de blé et à deux sacs de pommes de terre,<sup>2</sup> la société

Garonne. Lettre de la soc. p. de Saint-Ybars, 8 prair. Cf. Aulard, *le Culte de la Raison*.

<sup>1</sup> Saurat, d. m., 13<sup>e</sup> j., 2<sup>e</sup> m. Foix, soc. p., 19 brum. Mas-d'Azil, id., 15 frim. et passim.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 17 brum.

de Tarascon demande que l'on fasse des ambulanciers des prêtres non mariés ;<sup>1</sup> les commissaires civils destituent le curé Auriol, officier municipal de Foix, et le vicaire Orliac, notable quoiqu'ils soient patriotes, simplement parce qu'ils sont prêtres.<sup>2</sup> Croux, curé de Saverdun, ne peut empêcher que l'on brûle les titres seigneuriaux et que l'on fasse un banquet dans son église : « David, dit-il, l'a formellement défendu ; Jésus-Christ lui-même avait chassé du temple tous les vendeurs et les changeurs qui y trafiquaient. » Enfin il remit les clefs de l'église aux délégués de la société populaire, en leur reprochant de mépriser la religion.<sup>3</sup> La municipalité de Pamiers nous apprend que les traitements de l'évêque et des vicaires ont été considérablement diminués.<sup>4</sup> Quelques prêtres luttent contre le courant. Dortel, curé du Mas-d'Azil, est un patriote éprouvé, il est même président de la société populaire. On lui remet un arrêté du conseil de la commune qui défend tous les actes extérieurs du culte ; il répond qu'il est illégal : il connaît bien l'arrêté de la commune de Paris et celui des représentants du peuple dans la Nièvre, mais il ne connaît aucun décret de la Convention qui interdise les manifestations extérieures du culte ; cependant il obéit ; les officiers municipaux lui ordonnent aussi de ne plus sonner la cloche, il obéit aussi, mais il demande des éclaircissements. Ce qu'il y a de curieux, c'est que cet arrêté avait été

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 26 brum.

<sup>2</sup> Foix, d. m., 4 et 5 oct.

<sup>3</sup> Saverdun, d. m., 20<sup>e</sup> j., 2<sup>e</sup> m.

<sup>4</sup> Pamiers, id., 18<sup>e</sup> j., 2<sup>e</sup> m.

présenté par le procureur de la commune qui avait fait baptiser ses enfants par un prêtre réfractaire. Ceci se passait le 10 brumaire, le 7 frimaire, Dortel remettait ses lettres de prêtrise et allait prêcher la foi nouvelle à Pamiers, à Foix et à Saverdun.<sup>1</sup>

Le 30 brumaire, la société populaire de Saint-Girons décide que dorénavant aucun ecclésiastique tonsuré, ou ayant reçu les ordres, ou ci-devant moine ne sera admis dans son sein.

Le 13 frimaire, la société du Mas-d'Azil déclare qu'elle n'admettra aucun prêtre « s'il n'est déprêtrisé. »

Presque à toutes les séances de la société populaire de Foix, on lit des écrits contre le fanatisme et contre les prêtres.

Dans tout le département, on exécuta les arrêtés de la commune de Paris et des représentants de la Nièvre, partout on enleva les signes extérieurs du culte. On ne s'arrêta pas en chemin, les églises elles-mêmes furent dépouillées : les chandeliers et autres objets en cuivre ou en laiton allèrent au parc d'artillerie, comme les cloches et les croix des églises et des cimetières ; les nappes, essuie-mains, toiles, aubes, rochets, surplis et serviettes furent envoyés « pour le soulagement des défenseurs de la patrie blessés » ; on décousit les étoffes glacées pour en retirer l'or et l'argent qui furent expédiés avec les vases sacrés à la Convention par les soins des districts ; les autres hochets du fanatisme furent mis en vente ou brûlés.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Mas-d'Azil, soc. p., 10 brum., 7, 13 frim. Foix et Saverdun, soc. p., passim.

<sup>2</sup> Mirepoix, d. m., 7 pluv., Foix, id., 7 pluv., 29 vent., liasses,

Séguier-Lapique écrivait de Paris à la société populaire de Foix le 30 brumaire : « ... Les prêtres sont déconcertés dans tous les coins, on leur a enlevé le moyen de faire leur jeu, ils craignent le ressentiment des dupes qu'ils ont faites et s'empresent d'abjurer leur état, mais ils ont beau faire, on les prise à leur juste valeur. Vous lisez froidement que l'on porte immensément de l'argenterie et des ornements, mais il faudrait voir les villages entiers arriver dans la salle de la Convention, précédés de tambours, d'une musique guerrière, etc. Les hommes sont habillés de chasubles dorées, puis arrivent les femmes portant les vases précieux processionnellement ; ils chantent quelque couplet républicain et jettent au pied du président les hochets du fanatisme. Quand enverrez-vous vos argenteries à la Monnaie avec les galons de vos ornements ? Les étoffes appartiennent à tous les citoyens et ce sont les pauvres qui doivent demander à s'en habiller cet hiver. Tout l'argent et l'or que l'on ramasse est immense, on prend des précautions pour qu'il ne soit pas gaspillé. Toute la direction de la Monnaie est en état d'arrestation. On va la changer. Lisez le *P. Duchesne*.<sup>1</sup> »

On suivit ces conseils, on continua à dépouiller les

25 vent., soc. p., 26 vent., reg. corr. mun., 2, 6 flor., 22 prair., Arch. dép. S. L. 38, Lavalanet, liasses, 17 pluv., Tarascon, d. m., 25 vent., Cabannes, id., 2, 11 germ., 18 flor., 13 prair., Mazères, id., 21 niv., 15 pluv., 22 vent., 26 germ. Les églises furent quelquefois spoliées par les gardiens. Mirepoix, d. m. Cf. accusat. contre Baby, trib. crim.

<sup>1</sup> Foix, liasses.

églises, mais ce ne fut pas toujours sans protestations.

On ne pouvait enlever les ornements des églises qui avaient leur curé. Aussi l'agent national de Coussa proposa-t-il d'aller chercher le curé qui avait pris la fuite. Il disait d'ailleurs qu'il se f... du comité de surveillance, composé d'ivrognes et de gens de rien.

Les habitants de Saint-Ybars avaient laissé dépouiller leur église sans protester, mais ils invoquèrent « le Dieu de la Vendée », lorsqu'ils virent tomber les derniers saints de leurs niches. Les ouvriers de l'atelier du salpêtre grattaient les murs du sous-sol et du clocher de l'église,<sup>1</sup> quand ils trouvèrent, dans un coin, une armoire pleine de vieux papiers rongés par les rats « qui contenaient les noms de tous les nobles de la ci-devant province de Foix, du Roussillon et autres lieux. » Un ouvrier lut des noms de comtes, de barons, d'évêques, de chanoines, « bref de toute la canaille de l'ancien régime. » On s'étonna que la municipalité n'eût pas fait brûler tous ces papiers conformément à la loi. Quelques heures après, arrivaient l'agent national, deux notables, un membre du comité de surveillance et un commissaire du district ; ils furent indignés de voir encore des bustes et des tableaux, objets de fanatisme et de superstition, souiller le temple de la Raison. Aussitôt ils s'élancent sur les statues des saints qu'ils jettent à bas de leurs niches et ils déchirent les tableaux. On entasse les papiers féodaux, les saints mutilés, les images déchirées au milieu du temple et on y met

<sup>1</sup> Fin prairial.



le feu avec une chandelle. En quelques instants, l'église fut remplie de fumée et la flamme faillit la dévorer tout entière. Pendant ce temps, le peuple s'assemble, il traite les fonctionnaires publics d'ivrognes et les femmes crient : « Vengeance ! Vengeance sur ces têtes criminelles !<sup>1</sup> »

Cependant la déchristianisation continuait. On entendait, dans toutes les sociétés populaires, des discours dans le genre de celui-ci : « Tout n'est que foutaises aujourd'hui, quand c'est le préjugé qui nous retient... Vous savez tous que nous avons f. à bas, avec énergie et courage, les signes extérieurs de tous les cultes ; cette sublime action, f., nous a procuré un grand nombre d'imitateurs ; ...f., je fais la motion pour que le dimanche n'ait plus lieu, ceci ne sont point des foutaises, je demande que les denrées de toute espèce soient, à l'avenir, exposées ce jour là, comme les autres jours ouvriers...<sup>2</sup> »

La plupart des communes déclarèrent qu'elles renonçaient à toute religion.

La société populaire de Foix écrivait à la Convention le 12 frimaire : « Nous allons consacrer la ci-devant église au temple de la Raison. Les prêtres et leurs cérémonies n'existent plus.<sup>3</sup> »

<sup>1</sup> Saint-Ybars, d. m., 21, 23 prair. Cf. Aulard, t. 12, p 477 et 478. A Tarascon, après une fête patriotique dans le temple de la Raison, Chaudron-Roussau fait porter, sur la place publique, « plusieurs statues de bois doré représentant les unes les apôtres et quelques autres tyrans canonisés » et y fait mettre le feu en présence du peuple qui danse autour.

<sup>2</sup> Disc. du petit P. Duchesne du Mas d'Azil. Foix, liasses.

<sup>3</sup> Cf. une lettre de la soc. à Chaudron-Roussau. Foix, reg. corr. soc. p., 12, 18 frim.

Au Mas-d'Azil, le 8 frimaire, catholiques et protestants abjurent leur religion, se jettent dans les bras les uns des autres et déclarent qu'ils n'admettront désormais que « la liberté et la raison » comme « divinités tutélaires.<sup>1</sup> »

Le 15 frimaire, Vicdessos renonce à la religion catholique. « Toutes les églises principales de la vallée seront désormais consacrées à la raison, à la liberté et à l'égalité.<sup>2</sup> »

La commune de Saurat, sous l'influence de Baby, écrivait à la Convention, le 14 frimaire, « qu'elle renonçait à tout autre culte religieux que celui de la liberté, de la raison et de la philosophie.<sup>3</sup> »

A l'exemple du Mas-d'Azil, Saverdun et le Carla renoncèrent aux deux cultes.<sup>4</sup>

La plupart des curés qui ne voulurent pas « se déprêtriser » furent arrêtés. On arrêta l'évêque, le grand vicaire Lemercier, presque tous les prêtres constitutionnels du district de Saint-Girons et un très grand nombre dans les deux autres districts. L'arrestation de Bernadac, curé de Saurat, fut suivie de violentes manifestations. Baby le fit conduire à la prison de Foix; mais, le 25 frimaire, une vingtaine de paysans vinrent à l'hôtel-de-ville réclamer le curé

<sup>1</sup> Aulard, t. 12, p. 33. Lettre de Chaudron-Roussau. Mas-d'Azil, soc. p., 8 frim.

<sup>2</sup> Vicdessos, d. m., 15 frim.

<sup>3</sup> Saurat, d. m., 14 frim.

<sup>4</sup> Sur les conseils des comm. civ. Le conseil de la comm. de Saverdun réunit les citoyens dans l'église pour prendre leur avis. Saverdun, d. m., 18 frim, soc. p., 19 frim. Cf. Soc. p. du Mas-d'Azil.

pour la fête de Noël, disant que « s'il n'était bientôt de retour, le maire et sa maison s'en trouveraient mal. » Le rassemblement grossit, on poussa des cris hostiles au conseil de la commune qui fut cerné pendant quatre heures. Quelques membres voulurent parler, ils ne purent se faire entendre. La foule réclamait son curé. Enfin le conseil leva la séance, ses membres se mêlèrent au peuple, lui conseillèrent d'éviter la violence et de nommer des commissaires qui exposeraient leurs griefs au conseil général.

Aussitôt on se précipita à l'église pour désigner les commissaires, on sonna le tocsin pour attirer les paysans d'alentour; de violents discours furent prononcés, on insulta en chaire la citoyenne Bergasse. Enfin, vers cinq heures, les commissaires furent nommés, ils allèrent immédiatement déclarer au conseil « que le vœu du peuple était de demander le curé, son frère et ses filles de service. » Le conseil exigea une pétition écrite, ce qui exaspéra la foule qui, pendant une heure, assiégea de nouveau l'hôtel-de-ville, en proférant contre le conseil de la commune les injures les plus grossières.

Le conseil général et le comité de surveillance demandèrent aux représentants du peuple l'élargissement du curé. Le 2 nivôse, Bergasse-Laziroule et Pagès, délégués auprès de Paganel pour réclamer des subsistances, firent de vains efforts pour obtenir sa liberté.

Mais la population s'obstinait. Elle força la municipalité à demander le curé à Paganel; Paganel refusa. Un officier municipal « qui soufflait le poison du fanatisme » fut arrêté et le commandant de la

garde nationale suspendu. Cette mesure excita les mutins, loin de les intimider. Il paraît que la société populaire était devenue « une société de théologiens. » Le 9 pluviôse, à huit heures du soir, un rassemblement se forma sur la place. Des enrégés criaient : « Ce soir, il nous faut les entrailles des huguenots. » On jeta des pierres aux fenêtres du maire et du juge de paix. Les jours suivants, on vit des femmes crier dans les rues « que tous ceux qui gouvernent devaient être brûlés, » puis parcourir les métairies et exciter les paysans. La plus violente était une ci-devant, la citoyenne Fontevieux, native de Cologne, elle poussait les femmes à faire un mauvais parti au maire. Le jour de Noël, l'église fut envahie par les femmes ; la citoyenne Fontevieux monta en chaire et prononça une harangue enflammée qu'une femme du peuple traduisait en patois.

Le district de Tarascon se montra énergique. Il destitua les fonctionnaires malveillants ou lâches, envoya dans la ville une force armée et fit arrêter et traduire devant les tribunaux tous les auteurs et fauteurs des troubles. « L'esprit public s'améliora aussitôt.<sup>1</sup> »

Le 12 pluviôse, un commissaire du district de Tarascon et des officiers municipaux de Rabat, accompagnés de gendarmes et de gardes nationaux, vinrent à Gourbit arrêter le vicaire ; la population les lapida et les chassa jusqu'à Rabat.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Saurat, d. m., 25, 27 frim., 3, 19 niv., 10, 12, 19 pluv., 5 vent., 21 therm. Foix, liasses, 11, 12 pluv., soc. p., 16 pluv. Bergasse-Laziroule, les métam. du terr. Roques.

<sup>2</sup> Trib. crim., 23 flor. Les coupables furent condamnés à être détenus jusqu'à la paix.

Le 8 floréal, le curé de Varilhes forma un attroupe-ment qui envahit la société populaire et la municipalité et obligea le maire à réinstaller le curé.<sup>1</sup>

Les registres de correspondance du district de Saint-Girons avec les Comités de salut public et de sûreté générale nous permettent de suivre, décade par décade, les progrès de la déchristianisation dans un arrondissement fort attaché à ses prêtres et à sa religion.<sup>2</sup>

1<sup>er</sup> germinal. Insurrection à Castillon, à l'occasion de l'inauguration du temple de la Raison. (21 ventôse.)

30 germinal. Le peuple de la campagne tient à la religion ; malgré cela, l'arrestation de plusieurs prêtres s'est faite avec la plus grande tranquillité.

Id. Arrestation d'un particulier carillonneur à Soulan pour des propos fanatiques et tendant à soulever le peuple contre l'administration.

10 floréal. Le peuple des campagnes tient aux prêtres.

Id. L'arbre de la liberté a été arraché à Aleu. Arrestation du maire, de l'agent national et du curé.

19 floréal. Le peuple des campagnes tient aux prêtres ; s'il n'en a pas, il va aux communes où il en reste encore.

<sup>1</sup> Trib. crim., 25 flor. « Nous apprenons avec regret que le fanatisme lève encore sa tête hideuse dans votre canton. » Reg. corr. du com. de surv. de Pamiers au com. de surv. de Varilhes. 19 germ. an II.

<sup>2</sup> Les prêtres cessent de dominer dans la ville et le district de Saint-Girons après l'arrivée de Chaudron-Roussau. Aulard, t. 12, p. 479 et 480.

Id. L'administration a pris un arrêté pour mettre en état d'arrestation tout prêtre qui, après avoir abdicqué son ministère, l'aura repris ou le reprendra; le même arrêté déclare les officiers municipaux fauteurs de rassemblements, si les étrangers à leurs communes s'y rassemblent pour entendre la messe. (Arrêté du 11 floréal.)

29 floréal. L'arrêté du 11 a produit le meilleur effet, beaucoup d'églises sont fermées.

9 prairial. Trois prêtres, ayant été remplir des fonctions sacerdotales à Uchentein, à Saint-Jean et à Montardit, ont été arrêtés. Des prêtres ont renoncé à leurs fonctions.

19 prairial. Le peuple s'accoutume à se passer des prêtres, il n'en est presque plus en fonctions.

Id. Le curé de Bonac a été arrêté pour avoir exercé ses fonctions dans les communes voisines et souffert des rassemblements d'étrangers dans l'église de sa commune. Des malveillants ont cherché à amener le peuple à Prat; des femmes et des filles se sont rassemblées devant la porte de l'église pour empêcher de mettre l'inscription sur le frontispice du temple. Sept arrestations.

29 prairial. Le peuple regrette un peu les prêtres.

Id. Le juge de paix du canton de Castillon a été assailli par des femmes à cause de l'arrestation du curé de Bonac. Arrestation du curé de Tourtouse, parce que les habitants des communes des environs se rendaient en foule à ses offices. Pour les mêmes motifs, on a arrêté le curé de La Bastide et le vicaire de Bonrepeaux.

9 messidor. L'esprit public se fortifie, bientôt le peuple oubliera les prêtres.

Id. La municipalité d'Antras a député des citoyens pour demander un prêtre à l'administration. Ces députés ont été mis en état d'arrestation provisoire. La municipalité a été mandée. Arrestation du curé de Luzenac qui a repris ses fonctions après les avoir quittées.

19 messidor. Il n'est presque plus de prêtres en fonctions, peu à peu nous les éloignons.

Id. Un arrêté de l'administration du district éloigne tous les prêtres des lieux de leurs fonctions. Attrouplement à Rimont causé par le fanatisme. Trois arrestations. Arrestation du curé de Monjoy, de son vicaire et d'un prêtre faisant fonction de curé à Soueix.

30 messidor. Nous brûlons les statues de bois pour le salpêtre. Il n'est plus aucun prêtre en fonction.

19 thermidor. On ne parle plus de prêtres.<sup>1</sup>

On enferma les prêtres, mais les églises ne chôchèrent pas ; dès qu'une commune avait renoncé à la religion du Christ, elle inaugurait, dans la décade, le temple de la Raison. C'était l'occasion d'une brillante fête civique.

La société populaire de Foix, qui se faisait remarquer par l'ardeur de son prosélytisme et qui envoyait des missionnaires dans toutes les villes du département « pour disséminer le système unique de la raison et de la philosophie, » décida d'inaugurer le

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 61.

temple de la Raison le 30 frimaire. Elle invita les représentants du peuple en séance à Toulouse, les commissaires civils<sup>1</sup> et deux délégués de chaque société populaire du département.

Au jour dit, les patriotes, l'administration du département, les tribunaux, les juges de paix, la municipalité, la garde nationale, les troupes de la dernière réquisition et les délégués des sociétés populaires se rendirent solennellement à l'église paroissiale où les attendaient les membres de la société populaire de Foix. Ils entrent aux cris de : Vive la Montagne ! Vive la République ! La musique joue dans les galeries. Des citoyens et des citoyennes chantent l'hymne des Marseillais. Le président de la société populaire<sup>2</sup> monte en chaire et prononce le discours suivant : « Citoyens, il est enfin arrivé ce jour heureux où la philosophie, cette première fille du ciel, aura parmi nous ses autels et ses temples. Un culte plus pur succédera bientôt à cet appareil de cérémonies bizarres qu'entoure la superstition pour abrutir les peuples et mieux river leurs fers. Les tribunes de nos églises, prostituées au mensonge et à l'hypocrisie, vont donc être purifiées par le langage vrai du bon sens et de la vertu.

« Temple auguste, reçois mon hommage ! Mon cœur à ton aspect s'enivre des plus flatteuses espérances...

<sup>1</sup> Les représentants du peuple, retenus à Toulouse, ne purent venir. Il est probable que les commissaires civils s'excusèrent également, car les délégués des sociétés populaires conspiraient contre eux. Foix p. et reg. corr., frim.

Bribes, a'

en. synd.



« Orateurs philosophes, ô vous qui allez être les ministres de ces nouveaux temples, élevez-vous à la hauteur de votre sublime mission ; armez-vous, il est temps, du tonnerre de la raison pour foudroyer le crime et l'imposture ; osez révéler au peuple cet amas d'erreurs qui tient encore son âme asservie...

« Et toi, peuple sensible et généreux, mais encore esclave des préjugés de ton enfance, viens, dans cette enceinte, apprendre à les abjurer, sache que adorer Dieu, sous la voûte du ciel, en présence de la nature, vaut bien l'hommage routinier que tu lui rends dans un temple...<sup>1</sup> »

D'autres « zélateurs de la déesse » se firent entendre après le président de la société populaire et, la cérémonie terminée, on parcourut la ville en chantant. Tout le monde baisa l'écorce de l'arbre de la liberté et « un repas vraiment spartiate » fut servi sur la place publique. On consacra la soirée à des danses et à des farandoles.<sup>2</sup>

Le même jour, avait lieu l'inauguration du temple du Mas-d'Azil, en présence d'Alard et de Picot. Un enfant nouveau-né « fut offert à la patrie, au nom des sans-culottes, et présenté par Alard au président de la société populaire qui l'ondoya. » On lui donna les prénoms de Marat Raison. Les Amazones républicaines, placées à côté de l'urne de Marat, chantèrent des hymnes de Picot. L'assemblée, avant de se séparer, fit une adresse au représentant du peuple pour lui demander un emploi en faveur du citoyen

<sup>1</sup> Cf. Lettre de Chaudron-Roussau. Aulard, t. 13, p. 169, 170.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., niv.

Laborde, dont le père et l'oncle « ayant blanchi sous les chaînes des galères, pour faits de religion, étaient morts à la suite de cette cruelle barbarie.<sup>1</sup> »

Saurat inaugura son temple vers la même époque. « Les portes des maisons des patriotes furent décorées de branches de chênes et surmontées d'un drapeau tricolore, » on fit des feux de joie et des illuminations, on chanta des hymnes à la liberté. On sait que la citoyenne Bergasse figura la Raison sur l'autel de Saurat, au grand scandale de ses pieuses compatriotes. Le 25 frimaire, pendant une effervescence, les femmes de Saurat voulaient « que la citoyenne Bergasse, en expiation des hymnes à la liberté qu'elle avait chantées dans l'église, fût condamnée à venir chanter un *Te Deum*.<sup>2</sup> »

Pendant les mois de frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse et germinal, la plupart des villes, bourgs et villages des trois districts abjurèrent les anciens cultes et ouvrirent des temples à la Raison.<sup>3</sup>

Le temple de la Raison c'est l'église dépouillée de ses ornements. Sur l'autel est une statue, œuvre grossière d'un plâtrier. Quelques femmes repré-

<sup>1</sup> Mas-d'Azil, soc. p. 30 frim. Alard prononça un discours qui fut imprimé.

<sup>2</sup> Saurat. d. m., 11, 27 frim.

<sup>3</sup> Le district de Mirepoix écrit le 22 germ. : « Une partie des communes de notre arrondissement vient de rendre l'hommage le plus éclatant à la philosophie, en abjurant les erreurs et les préjugés du culte qu'elles professaient. » Arch. dép., S. L. 47. Pamiers inaugure son temple le 30 frim. Saverdun, soc. p., 27 frim. Saverdun abjure le catholicisme le 19 frim., id., 19 frim. Cf. Tarascon, d. m., 28 vent., Cabannes, id., 2 germ., Mazères, id., 12 pluv. (le temple protestant fut fermé, comme au Mas-d'Azil, au

sentèrent la déesse, mais seulement le jour de l'inauguration.<sup>1</sup> L'autel était généralement décoré des bustes des trois martyrs de la liberté, de Marat, de Le Peletier et de Chalier.<sup>2</sup>

Il y a des bancs pour que les sans-culottes puissent entendre commodément les instructions, quelquefois une place d'honneur est réservée aux sexagénaires.<sup>3</sup>

A Foix, on se rend au temple, tous les décadis, à neuf heures du matin; la cérémonie est annoncée au son du tambour et de la trompette.

Le culte de la Raison n'est pas, à proprement parler une religion. On ne se prosterne pas devant la déesse, on ne lui adresse pas des prières païennes. « Un temple, dit Chaudron-Roussau, est destiné à l'instruction du peuple et à la propagation des vrais principes.<sup>4</sup> » Les sociétés populaires, qui ont installé les temples, choisissent les orateurs et envoient des missionnaires dans les campagnes.

Carla et à Saverdun.) Mirepoix, id., 5 germ., Aulard, t. 12, p. 34. Saint-Ybars, id., 20 germ. P. le Carla, v. Mas-d'Azil, soc. p., 26 germ., et p. Saint-Lizier, soc. p. de Saint-Lizier. 14 flor. Au Fossat, il n'y eut pas de temple avant le 26 mess. Fossat, d. m., 2, 26 mess. A Lézat et à Saint-Sulpice, on ne cessa de célébrer la messe.

<sup>1</sup> Par ex. à Foix et à Saurat.

<sup>2</sup> Foix, liasses, 22 plu. Cf. d. m. des principales villes et reg. des soc. p.

<sup>3</sup> Mas-d'Azil et Foix, soc. p. .

<sup>4</sup> Tarascon, 28 vent. Le 28 germ., la société de Saverdun décida que toutes les fois qu'on lirait la prière de la soc. p. de Saint-Fargeau, (Yonne) les citoyens mettraient le chapeau à la main et un genou à terre; le 3 flor., elle revint sur sa décision. Saverdun, soc. p.

Les orateurs parlent généralement de la raison humaine, des droits de l'homme, des préjugés et du fléau du fanatisme. Ces orateurs étaient souvent d'anciens prêtres, tels que Dortel au Mas-d'Azil et Larigot à Tarascon, ou des hommes autrefois connus pour leur piété, comme le médecin Vidal. Les discours les plus remarquables étaient imprimés par les soins d'une société populaire et répandus dans les villes et les campagnes.<sup>1</sup>

On y lisait aussi les lois et les rapports de la Convention, les enfants venaient y réciter les droits de l'homme et les préceptes de la Raison.

Il y avait toujours des intermèdes de chant et de musique. Les districts avaient reçu et fait distribuer « des motets qui devaient être exécutés chaque décadi. » A Foix, on vit le général Boissier chanter des strophes intitulées « Périssent l'Angleterre. » Les fêtes décadaires se terminaient toujours par des danses ; on dansait quelquefois même dans le temple, après les lectures, les discours et les chants.<sup>2</sup>

Le décret du 18 floréal remplaça le culte de la Raison par le culte de l'Être suprême.

Déjà Robespierre avait fait reconnaître la liberté des cultes par le décret du 16 frimaire. Paganel, qui le commenta et le fit appliquer dans la région,<sup>3</sup> obligea les municipalités à consulter le peuple avant de

<sup>1</sup> Sur l'effet produit par ces discours, v. Aulard, t. 12, p. 31 et 35. Lettre de Chaudron-Roussau, 27 vent.

<sup>2</sup> Foix, Mas-d'Azil, Saverdun et Saint-Lizier, *loc. cit.*, passim. Mirepoix, d. m., 1<sup>er</sup> flor., Tarascon, id., 20 pluv., 13 germ. Arch. dép., recueil de chants révolus.

<sup>3</sup> Arch. dép., S. L. 106. Saverdun, *loc. cit.*, 20 pluv.

supprimer le culte. C'est grâce au décret du 16 frimaire que quelques prêtres purent rester dans leur église jusqu'à la fin de la Terreur. Enfin Robespierre rendit un autre service à la religion en frappant Hébert, le grand déchristianisateur. On faisait un premier pas vers le rétablissement du catholicisme.

La fête de l'Être suprême fut célébrée, le 20 prairial, avec une pompe extraordinaire.<sup>1</sup> « La Convention, disait une municipalité, a voulu donner une preuve de la pureté de ses principes et de son respect pour la divinité, elle a voulu confondre par un grand acte religieux l'audace et l'impiété des malveillants et des traîtres qui ont cherché à égarer le peuple par l'impiété de l'athéisme et le poison de l'immoralité. »

Cependant le culte de l'Être suprême ne différa pas sensiblement du culte de la Raison et les fêtes du 20 prairial furent rien moins que chrétiennes. On peut en juger par ce programme de la fête de Mirepoix : « A 4 heures du matin, deux salves d'artillerie seront tirées par trois coups successifs, l'un au levant, l'autre au couchant de la cité. A 5 heures, les fifres, les tambours, toute la musique retentira dans les rues et carrefours, les citoyens décoreront leurs maisons de banderoles tricolores. La garde nationale se rendra à la maison commune, puis s'organisera au milieu de la place sur deux lignes faisant face au levant.

<sup>1</sup> Mas-d'Azil, soc. p., 8 prair., Saverdun, id., 12 prair., Saint-Lizier, id., 17 et 19 prair. Foix, reg. corr. mun., 18 prair., soc. p., 19 prair., Saurat, d. m., 20 prair.

« Les vieillards, les agriculteurs, les adolescents, les mères s'arrangeront entre deux lignes dans l'ordre suivant :

« 1<sup>o</sup> Vingt hommes d'armes précédés de fifres et de tambours formeront le front, derrière eux, sera le drapeau suivi des symphonistes, à leur suite, seront les vieillards, ayant à leur tête un adolescent portant un guidon avec cette inscription : *Respect à la vieillesse*.

« 2<sup>o</sup> A leur suite, roulera lentement le char de l'agriculture avec les outils et les instruments agricoles, il sera surmonté de banderoles, de bouquets, de pics et de fleurs. Il portera aussi un petit drapeau avec cette inscription : *Honneur à l'agriculture*. Il sera traîné par quatre taureaux vigoureux. A sa suite, viendront les corps constitués dont les membres seront rangés cinq à cinq, marchant de front sur des lignes espacées et parallèles.

« 3<sup>o</sup> Les femmes avec leurs petits enfants au bras ou à la mamelle s'arrangeront sur deux files à la suite du char et formeront le côté droit. Deux adolescents porteront deux guidons ayant chacun une inscription : *Honneur à la maternité et Respect à la pudeur*.

« Le cortège défilera vers le faubourg, puis se rendra par la rue des Ecoles à l'esplanade du Mail et de là à la sainte Montagne. Là l'orateur gravira la montagne pour haranguer le peuple.

« Après le discours, un officier municipal, accompagné de deux symphonistes, chantera un hymne à l'Éternel. Ensuite cinq officiers municipaux suspendront les cinq couronnes qu'ils portaient à l'arbre de

la liberté, une de chêne, une d'épis, une de peuplier, une de roses, et la cinquième de myrte. Un vieillard chantera des strophes et sera couronné de chêne, un agriculteur d'épis, une mère de roses, un adolescent de peuplier et une jeune fille de myrte. Chacun, après son chant, reprendra sa place, les tambours rouleront, on serrera les files et la musique jouera, à deux reprises, *l'hymne au peuple français*. Le cortège défilera dans les rues, on se rendra sur la place et, devant l'arbre et la statue de la liberté, une personne chantera *l'hymne de la patrie* dont le refrain sera repris, à chaque couplet, par tout le cortège. Telle sera la cérémonie du matin. Elle recommencera, à 2 heures de l'après-midi, suivant le même plan et la fête se terminera au ci-devant temple de la Raison.<sup>1</sup> »

Les fêtes décadaires, qui suivirent, furent absolument semblables à celles qui avaient précédé : on prononçait des discours, on lisait les lois et les arrêtés des représentants du peuple,<sup>2</sup> on récitait les droits de l'homme, on chantait,<sup>3</sup> on dansait. Les missionnaires des sociétés populaires continuaient à instruire les campagnes.<sup>4</sup> Rien n'était changé au ci-devant temple de la Raison, on avait mis seulement sur le frontispice : « Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. » Les discours n'étaient plus athées, s'ils attaquaient encore le fanatisme ; les hymnes étaient souvent des prières à l'Éternel :

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 17 prair.

<sup>2</sup> Au Mas-d'Azil, on lut les arrêtés de Lakanal. Soc. p., 29 prair.

<sup>3</sup> Quelquefois des hymnes en patois. Saverdun, soc. p., 29 prair.

<sup>4</sup> Foix, soc. p., 2, 4, 6 therm.

O toi, créateur de notre être,  
 Et bienfaiteur de l'univers,  
 L'homme peut-il te méconnaître,  
 Parmi tes chefs d'œuvre divers ?  
 L'épi qui germe dans la terre,  
 L'arbuste paré de sa fleur,  
 L'astre brillant qui nous éclaire,  
 Tout annonce un Dieu créateur.<sup>1</sup>

On ne change pas, en quelques mois, les habitudes et les croyances d'un peuple, aussi malgré la pompe des fêtes décadaires, il ne semble pas que les temples de la Raison et de l'Être suprême aient jamais attiré la foule. Ce n'était qu'une séance de plus de la société populaire et peut-être commençait-on à se lasser de ces harangues patriotiques que l'on entendait depuis cinq ans. D'ailleurs on continuait à chômer les ci-devant dimanches et jours de fêtes.

Les municipalités et les districts prirent des mesures sévères pour faire travailler le dimanche et célébrer le décadi ; on interdit aux cabaretiers de recevoir, les dimanches et jours de fêtes, d'autres personnes que les voyageurs ; on déclara suspects ceux qui ne travaillaient pas le dimanche ou n'allaient pas au temple le décadi ; les comités de surveillance les dénoncèrent et ils furent frappés d'une amende ou même emprisonnés.<sup>2</sup> Le 19 messidor, pour mettre une arme entre les mains des autorités, Chaudron-Roussau, en séance à Tarascon, prit l'arrêté suivant :

« Instruit que dans les départements de l'Aude, de

<sup>1</sup> Arch. dép., rec. de ch. révol.

<sup>2</sup> Saint-Ybars, d. m., flor., prair. Saint-Lizier, id., Foix, soc. p., 21 vent., 28 germ., Saverdun, id., 8 flor., Fossat, id., 29 flor. Arch. dép., S. L. 47 et 107.



l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, les habitants d'un grand nombre de communes continuent à observer les ci-devant dimanches et ne prennent point de repos les jours de décadi.

« Que dans plusieurs communes, où l'on ne travaille pas les jours de décadi, les travaux sont également suspendus les ci-devant dimanches et fêtes, le représentant du peuple arrête :

« ART. 1<sup>er</sup>. — Tous les citoyens et citoyennes, dans les départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, sont en réquisition, chacun pour le travail qu'il pratique ordinairement.

« ART. 2. — Il n'y aura de repos que les jours de décadi et de fêtes instituées par la Convention.

« ART. 3. — Tous ceux ou celles qui contreviendront aux deux articles ci-dessus, seront réputés amis de l'ancien régime, partisans du fanatisme et traités comme tels.

« ART. 4. — Les municipalités prendront les mesures les plus certaines pour empêcher que les rues, les cabarets, les promenades deviennent un point de rassemblement pour l'oisiveté et la débauche les jours ci-devant chômables qui ne seront pas un jour de décadi ou de fête nationale ; elles veilleront à ce que chacun vaille à son travail ordinaire.

« ART. 5. — Toutes les personnes qui seront trouvées ne pas vaquer à leur travail ordinaire, les ci-devant dimanches et fêtes, seront arrêtées par la force publique et employées, ce jour-là, aux ateliers de salpêtre ou aux réparations de chemins publics et ensuite enfermées comme suspects.

« ART. 6. — Cet arrêté sera envoyé aux administrations des trois départements, aux sociétés populaires et aux comités de surveillance.

CHAUDRON-ROUSSAU.<sup>1</sup> »

Il semble que cet arrêté fut exécuté avec rigueur. A Saverdun, tous les dimanches, quatre officiers municipaux, escortés de quatre gendarmes, parcouraient la ville et les environs et conduisaient tous les oisifs à la maison d'arrêt.<sup>2</sup>

Le comité de surveillance des cantons du Carla et de Saint-Ybars prit des mesures analogues ; il défendit le jeu de quilles le dimanche et fit arrêter, au Fossat, trois citoyens qui avaient ourdi de la toile, coupé du foin et arraché des pois le jour de décadi ;<sup>3</sup> le 13 thermidor, il fit encore arrêter quatre citoyens qui avaient chômé le dimanche.<sup>4</sup>

Le 9 fructidor, le district de Saint-Girons fit arrêter le maire, l'ancien maire, l'ancien agent national, un officier municipal, le secrétaire municipal et une femme de Seix qui avaient contrevenu à l'arrêté de Chaudron-Roussau.<sup>5</sup>

5. *La guerre. Les réquisitions. Le salpêtre.* — La campagne de 1793 avait été malheureuse dans les Pyrénées-Orientales ; l'ennemi avait paru sous les murs de Perpignan, nos troupes avaient échoué dans

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 12. Cf. Cabannes, d. m., 29 mess. Mirepoix, id., 22 fruc., etc.

<sup>2</sup> Saverdun, d. m., 10 therm.

<sup>3</sup> Ils furent incarcérés à Pamiers.

<sup>4</sup> Ils furent enfermés une décade à la maison d'arrêt. Saint-Ybars d. m., therm.

<sup>5</sup> Arch. dép., S. L. 61.

toutes leurs tentatives, elles avaient abandonné la ligne du Tech et se bornaient à défendre celle de la Tet. Ces désastres eurent leur contre-coup dans l'Ariège.

En nivôse, la société populaire de Foix demanda à Paganel de venir organiser la défense du département et faire exécuter la levée en masse. Une souscription pour nos troupes produisit, séance tenante, 650 livres. Enfin, elle adressa un pressant appel aux municipalités et aux sociétés populaires : Il faut préparer la levée en masse, « mais, ajoutait-elle, une levée en masse sans préparation et sans ordre serait plus propre à nuire à la République qu'à la soutenir ; si tous les citoyens marchaient sans choix, sans instruction, sans armes et sans vivres, ils ne porteraient que la confusion et la famine dans les pays qu'ils voudraient défendre et ne résisteraient pas au moindre choc de l'ennemi. » Il faut donc que chaque citoyen s'exerce dans sa commune, qu'il s'arme de fusils, de piques, de haches, qu'il prépare son habit de voyage et se procure des provisions de route pour se suffire au moins quelques jours.<sup>1</sup>

Mais Toulon est pris et la Vendée vaincue, Paganel n'encourage pas ce mouvement, car les troupes, qui ont délivré Toulon, vont marcher contre les Espagnols.<sup>2</sup> On sait que la campagne de 1794 fut heureuse pour nos armes, les Pyrénées-Orientales furent dégagées et l'armée française envahit l'Espagne. On se borna donc à faire dans le département les

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 2, 3, 4 niv.

<sup>2</sup> Foix, reg. corr. soc. p., 4, 7 niv.

levées régulières et à exiger que tous les volontaires fussent à leur poste. Les déserteurs furent traqués sans pitié. A Rimont, le comité de surveillance dénonça un volontaire qui avait quitté son régiment sans permission régulière, il fut arrêté et conduit par la gendarmerie à l'armée des Pyrénées-Orientales. Quelque temps après, on le retrouva dans la commune, un piquet de la garde nationale se mit à sa poursuite et il allait gagner le bois, quand une balle, tirée pour l'épouvanter, l'étendit raide mort.<sup>1</sup>

Un arrêté de Chateauneuf-Randon, du 20 floréal, rapporta tous les congés accordés aux jeunes gens de la première réquisition par les représentants du peuple sur de fausses attestations des communes, des comités de surveillance ou des districts avant leur épuration.<sup>2</sup>

Les réquisitions des représentants du peuple et des généraux furent quelquefois contradictoires. Après la levée en masse du mois d'août, on avait renvoyé dans leurs foyers, pour faire la récolte, les citoyens au-dessus de vingt-cinq ans. Un arrêté de Milhau et Soubrany<sup>3</sup> les rappela à l'armée ; un autre de Chaudron-Roussau et Beauchamp les autorisa à rester dans leurs foyers, attendu que, « dans plusieurs départements méridionaux, la culture des vignes et des champs est très retardée et que même une partie est menacée de rester inculte faute de bras.<sup>4</sup> » Mais vers la même époque, le général

<sup>1</sup> Rimont, d. m., 1<sup>er</sup> prair.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 12.

<sup>3</sup> Du 13 germ.

<sup>4</sup> Arch. dép., S. L. 12.

Dagobert demandait à tous les citoyens « de dix-huit à quarante ans, mariés ou non, » de se tenir prêts à partir au premier signal ; en attendant, ils devaient s'exercer deux fois par décade.<sup>1</sup> Un autre arrêté de Chateauneuf-Randon, du 1<sup>er</sup> floréal, ordonnait que les citoyens de vingt à quarante ans fussent réunis, organisés en bataillons et exercés dans les chefs-lieux de district.<sup>2</sup> C'est dans cette réserve que puisaient les généraux et la commission de Puycerda.<sup>3</sup>

L'administration de la guerre n'était pas en mesure d'armer et d'entretenir tant de soldats. C'était le pays lui-même qui devait armer, habiller et nourrir la nation armée. Les districts, les municipalités, les comités de surveillance, les commissaires des guerres, les représentants du peuple et les commissaires civils furent chargés de cette énorme fourniture.

Jamais la région n'avait été soumise à pareille épreuve, même aux plus mauvais jours du règne de Louis XIV. Tant que dura la guerre contre l'Espagne, ce furent des réquisitions perpétuelles et le pays en sortit dénué de tout, atteint dans ses forces vives, ruiné pour de longues années. Certainement le patriotisme des habitants fut admirable, on donna tout, même ses souliers et son linge ; mais pour obtenir un effort aussi extraordinaire, il ne fallut rien moins que le gouvernement de l'an II.

<sup>1</sup> Cabannes, d. m., 28 germ.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 12.

<sup>3</sup> Arch. dép., S. L. 47. Lavelanet, liasses, Foix, reg. corr. mun., 22 prair. Vicdessos, 23 prair. Les sociétés populaires armèrent des cavaliers jacobins. Foix et Mas-d'Azil, soc. p. de niv. à mess. Il y eut une levée de cavalerie en ventôse. Mazères, d. m., 5 vent.

Il n'entre pas dans notre cadre d'étudier en détail les réquisitions et l'organisation de l'intendance, mais il n'est pas inutile de donner un aperçu sommaire de l'immense effort de nos ancêtres.

A) *Cavalerie et charrois.* — On fit deux réquisitions de chevaux et de juments pour la cavalerie en octobre et en brumaire ; ces animaux devaient être complètement harnachés ; il fallait longues, licols, brides, bridons, martingales, selles, étriers, éperons, étrilles, brosses et éponges, pistolets, sabres et bottes pour les cavaliers. Comme les communes ne possédaient ni armes ni harnachements, elles les achetèrent à Toulouse et à Carcassonne.<sup>1</sup> Un décret du 24 nivôse ordonna, dans les mêmes conditions, une nouvelle levée de chevaux et de juments.<sup>2</sup>

Ces trois levées épuisèrent le département au point que la plupart des sociétés populaires ne purent trouver des chevaux pour armer les cavaliers jacobins.<sup>3</sup>

Il fallut ensuite du foin, de la paille et des grains pour nourrir ces animaux. D'août à thermidor, on ne compte pas moins de quatre réquisitions de foin, de paille, d'avoine, d'orge, de fèves et de son.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 28 oct. Mazères, id, 27 oct., 10, 13 niv. Distr. Mirepoix, 11 brum., Saurat, d. m., 22 brum., 1<sup>er</sup> frim. Lavelanet, liasses. Massiac et Baby s'occupèrent spécialement de la levée des chevaux. Bentabole leur envoya le commissaire Mangin. Les chevaux devaient être conduits à Carcassonne.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 47 et 107. Foix, soc. p., 9 vent.

<sup>3</sup> Les sociétés du Mas-d'Azil et du Carla envoyèrent l'argent (1.800 liv.) à Vadier pour les marins qui s'étaient distingués au dernier combat naval. Mas-d'Azil, soc. p., de vent. à mess.

<sup>4</sup> Réquisitions de Fabre, de Gaston de Milhaud, de Soubrany, etc.

Le foin était généralement entassé dans les églises et transporté à l'armée au fur et à mesure des besoins. Pour le service des transports, on requit sans cesse des charrettes, des charretiers, des chevaux, des harnais, des bourras, des draps et des couvertures, puis des mulets, des bâts, des sacs et des cordes. Le 22 messidor, il n'y avait presque plus ni charrette ni bête de somme dans le département ; Delbrel essaya d'abord de simplifier le service des transports, puis il renvoya quelques bêtes de somme pour rentrer les récoltes ; mais, après la récolte, les réquisitions devinrent plus sévères que jamais. On établit même des ateliers de construction, où l'on travaillait pour l'administration centrale des convois. Le ministre Bouchotte, les administrateurs des subsistances militaires et les représentants du peuple mirent tout le service de la fourniture des fourrages et des transports sous la surveillance des sociétés populaires. Par arrêté de Milhaud et Soubrany, tout fonctionnaire ou tout citoyen, qui refuserait ou négligerait d'exécuter les ordres des représentants du peuple, relatifs aux fourrages et aux charrois, devait être conduit sur le champ à Perpignan, où il serait puni de mort dans les vingt-quatre heures. En germinal, les représentants faisaient garder à vue par un gendarme l'agent principal des fourrages qui n'avait pas leur entière confiance.

Outre ces réquisitions générales, il y en eut d'autres pour le service des étapes. On demanda aux marchands tous les fers à cheval et tous les clous qu'ils possédaient ; toutes les forges devaient travailler sans relâche pour subvenir aux besoins de la cavalerie et du service des étapes.

Enfin le département dut nourrir un corps de cavalerie, placé en cantonnement à Saint-Girons et dans la vallée de l'Ariège, entre Tarascon et Pamiers, sans compter les chevaux que le dépôt de Carcassonne envoya pour être mis au vert.<sup>1</sup>

b). *Armes. Salpêtre.* — Les bataillons de réquisition devaient partir avec un armement complet. On rechercha les fusils, les épées, les baïonnettes, les sabres et les effets d'équipement qui pouvaient se trouver chez des particuliers, les armes que les volontaires ou les déserteurs avaient emportées ou égarées et celles que les municipalités avaient distribuées aux gardes nationaux ou aux patriotes.<sup>2</sup> Tout le fer qui était chez les marchands, tout le produit des forges étaient en réquisition ; tous les marchands avaient reçu l'ordre de fabriquer des baïonnettes d'après un modèle donné. Les sociétés populaires surveillaient cette fabrication.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 12. Distr. Mirepoix. 12, 22 sept., 19<sup>e</sup> j. 3<sup>e</sup> déc. 1<sup>er</sup> m., 28 brum., 1<sup>er</sup>, 3 frim. Arch. de M. le chan. Ferran. Foix, d. m., 23 pluv., reg. corr. m., 16, 26, 28 flor., 1<sup>er</sup>, 9 prair., 1<sup>er</sup> mess., soc. p., 29 brum., 9, 29 flor., corr. soc. p., 14, 16 flor., liasses. Mirepoix, d. m., 22 frim., 20 pluv., 12, 14 flor., 7, 28 prair., 28, 30 mess. Pamiers, d. m., 23 frim., 28 pluv., 25 germ., reg. cor., 5, 7, 12 flor. Mazères, id., 4 vent., 5 flor., 12 germ., 1<sup>er</sup>, 22, 25 mess. Lavelanet, d. m., 22 août, 14 frim., 6 flor. Saurat, id., 30 pluv., 13, 19 flor., 27 prair. Cabannes, id., 27 pluv., 6 germ., 14, 15 flor. 16 mess., 10 therm. Viçdessos, id., flor. Les réquisitions étaient signées de Gaston, Fabre, Milhaud, Soubrany, Chaudron-Roussau, Dartigoeyte, Chateauf-Randon et Delbrel.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 12 et 43. Le commissaire des guerres Labarre trouva 500 fusils à Mérens.

<sup>3</sup> Arch. dép., S. L. 12, arrêté de Milhaud et Soubrany. Foix, soc. p., 16, 19 germ. D. m., passim.



On requit les canons qui se trouvaient dans les villes ou chez des particuliers<sup>1</sup> et on établit une fabrique de boulets et de mitraille à Villeneuve d'Olmes.<sup>2</sup> Les représentants du peuple firent rechercher le fer, le cuivre, le plomb, la tôle, le fer-blanc, qui se trouvaient dans les églises ou dans les maisons des émigrés et des aristocrates reclus; on prit aux particuliers leurs chaudrons, chandeliers, casseroles, bassines, tourtières, poissonnières, chaudières, bassinoires, poêlons, cassettes, passoires, fours de campagne, réchauds, etc.; on arracha les balcons et les grilles en fer et jusqu'aux conduites en fer-blanc. Le tout fut envoyé au parc d'artillerie de Toulouse. Les parchemins servirent à faire des gargousses.<sup>3</sup>

En pluviôse, on ouvrit un atelier de salpêtre dans chaque canton. Malgré le zèle des sociétés populaires et des districts, les premiers essais furent infructueux. Les sociétés populaires envoyèrent alors quelques sujets à Toulouse et à Paris pour apprendre cette fabrication. On n'eut des résultats appréciables qu'à l'arrivée de Séguier-Lapique. Il avait appris la fabrication du salpêtre à Paris et la commission des poudres et salpêtres l'avait chargé d'ouvrir, à Foix, un atelier modèle: il devait enseigner la fabrication du salpêtre aux élèves que lui enverraient les sociétés

<sup>1</sup> Ax, d. m., 1793., distr. Mirepoix, 29 sept., les canons du château de Lagarde.

<sup>2</sup> Lavelanet, d. m., 11 germ.

<sup>3</sup> Arch. dép., S. L. 38, distr. Mirepoix, 24 août, 7 oct., 3 frim. Tarascon, d. m., 17 oct., Mazères, id., 27 frim.. 1<sup>er</sup> niv. Fossat, id., 16 niv. La Bastide de Sérou, id., 10 pluv. Cabannes, id., 9 mess.

populaires, créer partout des ateliers, faire des réquisitions et activer la production. Il réussit au-delà de toute espérance. Il établit son atelier modèle le 13 germinal : à la fin du mois, ses élèves ouvraient des ateliers dans tous les chefs-lieux de canton et à la fin de prairial, chaque district fournissait plus de mille livres de salpêtre.

Mais on travaillait avec une activité fébrile. Les districts prêtaient de l'argent aux communes, on lessivait les terres, on grattait les caves, les étables et les grottes, on brûlait les bois, les buissons, les herbes et les fougères, on fondait les vieux chaudrons pour faire des chaudières, on requérait les pétrins, les barricues, l'eau de lessive et les cendres ; les prêtres, les femmes, les enfants, les oisifs travaillaient au salpêtre. Quelquefois la société populaire tout entière, allait chercher du bois et arracher des herbes. La société de Saint-Lizier décida qu'on arrêterait les pères, mères, frères et sœurs de ceux qui refusaient de travailler aux ateliers. Séguier-Lapique mérita bien de la patrie et cette fois les municipalités et les districts lui rendirent justice. On travailla sans relâche jusqu'à la récolte, on ne se reposait que le décadi et, ce jour-là, les temples de la Raison retentissaient des hymnes sur le salpêtre :

Les bons sans-culottes de Foix  
Ne reconnaissent que les lois  
Pour leur unique maître, (bis)  
Aux tyrans ils résisteront,  
Tant qu'à leur pouvoir, ils auront  
Du fer et du salpêtre (bis).<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Soc. p. de Foix, de Saint-Lizier et du Mas-d'Azil. Arch. dép., S. L. 47 et 107. Foix, liasses. Foix et Pamiers, reg. corr. mun.

c). *Vêtements*. — Pour habiller les hommes de la réquisition, on demanda aux citoyens tout ce qui ne leur était pas strictement indispensable ; on prit le linge des églises, des émigrés et des détenus et on mit en réquisition permanente les tailleurs, les cordonniers et les tanneurs. On requit les roupes, les redingotes, les capotes, les chemises, les vestes, les couvertures, les tapisseries, les tapis de pied, les guêtres et les souliers. Les sociétés populaires firent des dons considérables en assignats et en nature. Soubrany, ayant mis en réquisition tous les souliers à double semelle, ceux qui n'en avaient qu'une paire la portèrent au district et prirent des sabots. Tandis que les tailleurs ne travaillaient que pour les troupes, tous les cordonniers du département recevaient, du district, du cuir coupé dans des ateliers et fournissaient cinq paires de souliers par décade. Toutes les peaux fraîches étaient en réquisition et les tanneurs avaient l'ordre de les préparer au plus vite.<sup>1</sup>

d). *Subsistances*. — Dans ces temps de disette, les réquisitions de grains furent particulièrement pénibles à remplir. On demanda à tous les commerçants,

Foix, Mazères, Saint-Ybars, Pamiers, Cabannes, Saurat, Vicdessos, Saverdun, Lavelanet, Mirepoix, Rimont, Saint-Lizier, Bèlesta, d. m., an II, passim. Rec. de chants révol.

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 11, 12 et 47. Distr. Mirepoix, 7 oct., 9<sup>e</sup> j., 3<sup>e</sup> déc., 1<sup>er</sup> m., 1<sup>er</sup>, 24 brum. Foix, soc. p., 20 frim. et passim. Mirepoix, d. m., 6 brum., 22 frim. Mazères, id., 9 frim., 6, 15 niv. Saurat, id., 24 brum. La Bastide de Sérrou, id., 10 pluv. Cabannes, id., 25 prair. Lavelanet, liasses. Réquisitions de Fabre, Paganel et Soubrany.

propriétaires et fermiers, la déclaration des grains qu'ils avaient dans leurs greniers, puis on fit des visites domiciliaires pour s'assurer si les déclarations étaient exactes.<sup>1</sup> Immédiatement après, on requit et on versa dans les magasins de l'armée tout ce qui n'était pas nécessaire à la consommation. Les sociétés populaires surveillaient ces versements et dénonçaient les infractions aux comités révolutionnaires.<sup>2</sup>

On ne put appliquer la loi qui ordonnait que les deux tiers des impôts fussent payés en grains. En nivôse, Mazères, une des communes les plus riches en céréales, avait consommé ou livré toute la récolte de 1793 et vivait d'expédients.<sup>3</sup>

Quand messidor eut doré les blés, les orges et les seigles, les représentants Milhaud et Soubrany ordonnèrent, aux agents nationaux des communes, de les faire couper et fouler et de verser immédiatement les grains dans les magasins militaires, « en réservant aux propriétaires la quantité nécessaire à leur consommation pendant un mois.<sup>4</sup> »

En germinal, on mit en réquisition, pour les besoins de l'armée, les légumes et en particulier les haricots et les pommes de terre.<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Pamiers, d. m., 6 oct.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 47. Foix, soc. p., 13 niv.

<sup>3</sup> Mazères, d. m., 25 vent.

<sup>4</sup> Arch. dép., S. L. 12. Cf. arrêté de Milhaud et Soubrany du 7 mess. Lavelanet, d. m., 27 mess. Foix, corr. mun., id., Mazères, d. m., 16 therm., Cabannes, id., 6 therm., Vicdessos, id., 2 therm. Saurat, id., 5 therm.

<sup>5</sup> Mazères, d. m., 26 germ., Cabannes, id., 24 germ., Pamiers, corr. mun., 27, 30 germ., Saurat, d. m., 6 germ., Lavelanet, liasses, Foix, corr. mun., 26 germ. et flor., Cabannes, d. m., flor. On

Enfin les représentants du peuple requièrent des moissonneurs et des faucheurs pour couper les récoltes dans les pays conquis.

Les fournisseurs de l'armée firent aussi des achats considérables de moutons et de bœufs ; les bouchers parcouraient les métairies et prenaient les bestiaux après les avoir estimés. Inutile de dire que, malgré la surveillance des sociétés populaires, on commit d'énormes abus ; les bouchers estimaient à leur fantaisie et trompaient l'administration militaire ; quelquefois ils allaient de ferme en ferme sans mandat et requéraient pour leur propre compte ; ils désolèrent ainsi le district de Saint-Girons et les environs de Saverdun.<sup>1</sup>

On mit encore en réquisition le huitième des cochons et il était défendu aux citoyens de vendre ou de tuer les porcs de plus de six mois, tant que la réquisition n'était pas remplie, sous peine d'être considéré comme suspect.<sup>2</sup>

Ε) *Hôpitaux. Réquisitions diverses.* — Pour les ambulances, il fallut aussi tout improviser, tout requérir. On mit en réquisition des médecins et des pharmaciens pour soigner les malades, comme on avait demandé des maréchaux-ferrants pour soigner les chevaux. On requit toutes les voitures de luxe pour le service des hôpitaux ;<sup>3</sup> on ordonna aux dis-

fournit encore des haricots et des pommes de terre au district de Carcassonne, des pois et des lentilles à l'école de Sorèze. Cabannes, d. m., flor. Lavelanet, liasses.

<sup>1</sup> Trib. crim. Mazères, d. m., 14 frim., Saverdun, id., 8 frim.

<sup>2</sup> Cabannes, d. m., 12 therm.

<sup>3</sup> Arch. dép., S. L. 41.

tricts de faire dresser un état des vieux linges et de faire travailler sans relâche les femmes et les enfants pour en faire de la charpie.<sup>1</sup> L'hôpital Marat, de Narbonne, requit les poules, les chapons et les œufs.<sup>2</sup>

Il y eut bien d'autres réquisitions encore : réquisition des laines et des chanvres pour les manufactures, des bois de haute-futaie pour la marine, des petits barils pour le transport des liquides, des huiles de poisson, etc.<sup>3</sup>

Ces réquisitions, qui réduisirent tout le monde à la misère, perdirent sans retour, dans l'esprit des paysans, le régime démocratique. Leur colère fut d'autant plus grande qu'on s'aperçut bientôt qu'il y avait du désordre et du gaspillage. On avait, par exemple, transporté, à Ax, à grands frais, 1.000 quintaux de grains pour l'approvisionnement de Mont-Libre; la fantaisie d'un fournisseur les fit rétrograder vers Toulouse. On avait requis des faucheurs et des moissonneurs pour couper les blés et les foins de la Cerdagne; quand ils arrivèrent, on les renvoya et la récolte sécha sur pied. Les généraux avaient mis des volontaires à la disposition de la commission civile de Puycerda pour faire couper les blés et les foins, la commission les refusa et préféra requérir les paysans des départements voisins. La société populaire de Foix envoya une délégation en Cerdagne et dans les Pyrénées-Orientales, et, après une minutieuse enquête,

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 12.

<sup>2</sup> Saverdun, d. m., 10 pluv.

<sup>3</sup> Mazères, d. m., 26 therm., Cabannes, d. m., 14, 23 therm. Lavelanet, liasses, dist. Mirepoix, 4 frim.

elle dénonça ces abus scandaleux aux généraux et aux représentants du peuple.<sup>1</sup>

6. *Situation économique.* — L'an II fut une année de misère. La récolte de 1793 avait été médiocre, la sécheresse avait fait sécher les maïs et il fallait nourrir l'armée des Pyrénées.<sup>2</sup> Toutes les rigueurs des commissaires civils et des représentants du peuple ne purent relever le taux des assignats.

Si on arriva péniblement à la récolte de 1794, ce fut grâce aux greniers d'abondance que l'on établit dans chaque district ;<sup>3</sup> mais il fut difficile de remplir ces greniers, car les villes de la plaine ne voulaient pas lâcher leurs grains ; il fallut deux arrêtés du département pour que la population de Mirepoix laissât emporter une charretée de blé à Bram<sup>4</sup> et plusieurs arrêtés des représentants du peuple pour que les cantons de la montagne pussent s'approvisionner à Mirepoix, à Pamiers et à Mazères.

Au mois d'octobre, on établit une nouvelle taxe pour tous les objets de première nécessité et on prit pour base les prix des grains et des denrées de l'année 1790, en ajoutant un tiers en plus.<sup>5</sup> Comme le maximum n'était pas le même dans tous les départements et comme on ne l'appliquait pas partout

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 3<sup>e</sup> sans-cul. an II. Mémoire de la commission d'enquête, 21 vend. an III. Cf. Aulard, t. 13, p. 231. La soc. p. de Tarascon suivit l'exemple de la soc. de Foix.

<sup>2</sup> Lettre de Chaudron-Roussau, 15 sept. Aulard, t. 6, p. 506 et 507.

<sup>3</sup> Distr. Mirepoix, 15 sept.

<sup>4</sup> Id., 1<sup>er</sup> sept.

<sup>5</sup> Id., 3 oct., Mirepoix, d. m., 3 oct., Foix, id., 19 oct.

avec la même rigueur, le vide se fit sur les marchés de l'Ariège. Voici ce qu'écrivait, le 3 ventôse, un Ariégeois de passage à Puycerda : « Vous vous plaignez, depuis longtemps, du déficit des denrées de première nécessité dans tout notre département, nous n'avions pu en découvrir les causes, les voici : depuis longtemps, dans le département de l'Ariège, on a taxé les denrées de première nécessité et, dans le département des Pyrénées-Orientales, la loi du maximum n'est pas encore exécutée. Cette inexécution d'une loi aussi essentielle a fait que des égoïstes de notre département ont acheté toutes ces denrées de première nécessité pour les porter ensuite dans le département des Pyrénées-Orientales, où on les a vendues à un prix qui a donné des bénéfices extraordinaires...<sup>1</sup> »

Il fut impossible d'exécuter la loi sur les chefs-lieux de marchés, tels qu'ils existaient avant la Révolution, car les communes refusèrent absolument d'y porter des grains sous prétexte qu'elles en manquaient.

Enfin les deux prix <sup>2</sup> et la dépréciation des assignats étaient toujours le grand obstacle à toutes les transactions. Les assignats étaient à 46 en août, ils montèrent à 57 après l'arrivée des commissaires civils et d'une armée révolutionnaire, mais pour redescendre à 45 et même à 42 à la fin de l'an II. Les paysans qui n'avaient pas de blé quand on montrait des assignats, en trouvaient immédiatement si on

<sup>1</sup> Foix, liasses, lettres adressées à la soc. p. les 11 pluvi., 3 et 7 vent.

<sup>2</sup> Mirepoix, 7 sept. et d. m. des autres villes, an II, passim.



laisait sonner des écus.<sup>1</sup> On en revint aux échanges, on donnait, par exemple, deux sacs de maïs pour un sac de blé.<sup>2</sup> Certaines sociétés populaires pensèrent que l'on remédierait à la situation en proscrivant le numéraire.<sup>3</sup> Un arrêté du représentant Fabre<sup>4</sup> le proscrivit en effet dans tous les départements de la division de l'armée des Pyrénées-Orientales : « Tout citoyen, disait-il, qui sera convaincu d'avoir donné ou reçu du numéraire, sous quelque prétexte que ce puisse être, sera dénoncé à l'accusateur public, poursuivi et jugé d'après les formes prescrites pour le jugement des crimes contre-révolutionnaires...<sup>5</sup> » Comme les plus petits assignats étaient de 10 sous, les villes firent de nouveaux billets de confiance. D'ailleurs l'arrêté de Fabre ne fut pas exécuté dans toute sa rigueur. On continua à faire deux prix : un nommé Derramond fut condamné par le tribunal criminel pour avoir vendu le foin à 38 livres en numéraire et à 117 en assignats.<sup>6</sup> Personne ne voulant recevoir les assignats, on mit en réquisition, pour couper la moisson, tous les travailleurs de terre et on les menaça des lois révolutionnaires.<sup>7</sup>

<sup>1</sup> Ech. des assignats. Cf. d. m. et soc. p., an II, passim.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 3, 15 frim.

<sup>3</sup> Foix, liasses, 30 sept. Les biens nationaux se vendaient peu.

• Les ennemis de l'intérieur, les royalistes, les fanatiques s'agitent dans tous les sens, pour empêcher la vente de ces biens... Ils frappent les citoyens de la crainte d'être un jour tracassés pour leurs acquisitions » Soc. p. d'Ax à la Convention, date probable août-septembre 1793. Arch. dép., S. L. 106.

<sup>4</sup> Du 12 sept. 1793.

<sup>5</sup> Arch. dép., S. L. 11.

<sup>6</sup> Trib. crim., 19 flor.

<sup>7</sup> Arrêté de Dartigoeyte, 30 prair. Milhaud et Soubrany le rendi-

La misère fut telle qu'on faisait du pain avec de la farine de petit mil, de panais et de haricots.<sup>1</sup> A Mirepoix, quelque temps avant la récolte, on rationna les habitants. La société populaire de Foix demanda qu'on tuât tous les chiens pour ne pas conserver « des bouches inutiles »,<sup>2</sup> d'autres, « les oies et les canards à qui on donne des grains, quand tant de bons sans-culottes en manquent. »

Enfin on n'avait ni huile, ni savon, ni épicerie. La société populaire, les marchands de Foix et le département en firent acheter, à grands frais, jusqu'à Béziers et Pézenas.<sup>3</sup>

rent applicable aux départements de la division. Arch. dép., S. L. 12

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 4 vent.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 15 frim.

<sup>3</sup> Foix, soc. p., germ. et flor. Foix, liasses. Rimont, d. m., 28 germ., Saurat, id., 1<sup>er</sup> flor.

## LIVRE IV

# LA RÉACTION DE L'AN III

---

### Chapitre I<sup>er</sup>

#### DÉMOCRATES ET THERMIDORIENS

---

1. Chute de Robespierre. Dernières manifestations démocratiques. 2. Epuration des autorités constituées. 3. Les comités de surveillance et les sociétés populaires. 4. Liberté des détenus.

*1. Chute de Robespierre. Dernières manifestations démocratiques.* — C'est le 18 thermidor que l'on apprit, dans l'Ariège, la chute de Robespierre. Aussitôt les municipalités et les sociétés populaires envoyèrent des adresses de félicitation à la Convention. Personne ne comprit la portée de cette révolution ; on approuva ce coup de force, comme on avait approuvé la condamnation des Girondins, ou celles d'Herbert et de Danton. Personne ne prévoyait que c'était la fin d'un parti et le commencement d'une réaction qui devait durer plus d'un demi-siècle. Vadier avait d'ailleurs joué un si grand rôle dans cette sanglante tragédie qu'on crut à une victoire

montagnarde. « Grâces vous soient rendues, braves Montagnards, disait la société populaire de Saint-Lizier, votre activité, votre énergie, votre amour pour la liberté ont déjoué cette trame infernale, au moment où elle allait éclater... » La municipalité de Foix envoyait son adresse aux députés de l'Ariège et elle les chargeait de la faire agréer à la Convention : « Nous désirons, disait-elle, que vous la trouviez conforme aux sentiments montagnards dont vous êtes animés.<sup>1</sup> »

Cependant les patriotes occupaient encore tous les emplois publics ; tous les organes révolutionnaires étaient intacts ; Chaudron-Roussau continuait à épurer les autorités constituées. Pendant quelques semaines, on put croire que rien n'était changé.

Mais les patriotes ne conservèrent pas longtemps cet espoir, car on vit bientôt, à l'horizon, les signes précurseurs de l'orage.

Certains membres des sociétés populaires mettaient un zèle exagéré à rechercher et à dénoncer « les partisans et les suppôts de Robespierre.<sup>2</sup> » Le terroriste Raynald fut dénoncé à la société de Foix comme « une peste publique » et la municipalité lui

<sup>1</sup> Saint-Lizier, soc. p., 18 therm. Foix, corr. m., 21 therm. Cf. Saverdun, d. m., 22 therm., Mas-d'Azil, soc. p., 18, 20, 22, 27, therm., Foix, soc. p., 18, 19, 27 therm. V. aussi lettre de Clauzel à Chaudron-Roussau. Tournier, p. 184. Lettre d'Alard à la soc. p. du Mas-d'Azil, de Vadier à la soc. de Foix. Reg. de ces sociétés. « Le peuple a manifesté son indignation contre le tyran Robespierre et ses complices. » Le distr. de Saint-Girons au Comité de salut public, 19 therm. Arch. dép., S. L. 61.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 6 fruct., adr. aux soc. p. du départ.

interdit l'exercice de la chirurgie.<sup>1</sup> Le 6 fructidor, un membre externe de la société de Foix fit un violent discours contre les terroristes : « Sans-culottes, dit-il, que je chéris par dessus tout, après l'Être suprême, souvenez-vous que votre tableau contient des malveillants, des égoïstes, des assassins de la liberté, des roués dans le trafic du patriotisme, des hommes de sang et de carnage... En épurant votre société, vous en avez proscrit l'honnêteté et la vertu... Trois ou quatre de ces monstres auront à peine été démasqués et punis, dans chaque commune, que vous verrez aussitôt se réchauffer la confiance aux lois, la paix dans les familles, l'union dans les sociétés, la fraternité dans les communes... » Il alla trop loin ; vivement interpellé par quelques terroristes, il ne sut que répondre et avoua que Carbon, administrateur du district de Tarascon, l'avait poussé à prononcer ce discours et l'avait même écrit.<sup>2</sup>

Des adresses des sociétés populaires des grandes villes de France signalaient partout le même danger. La société de Chambéry faisait « connaître les menées sourdes et dangereuses de l'aristocratie ;<sup>3</sup> » la société de Marseille dénonçait l'aristocratie et le modérantisme<sup>4</sup> ; la société de Toulouse s'étonnait que les patriotes fussent persécutés et que « des contre-révolutionnaires, dont la conduite criminelle a offert, depuis l'origine de la Révolution, une série non interrompue de manœuvres liberticides, fussent

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 4, 6 fruct.

<sup>2</sup> Id., 6 fruct. et Foix, liasses.

<sup>3</sup> Mas-d'Azil, soc. p., 16 fruct.

<sup>4</sup> Foix, soc. p., 16 fruct.

remis en liberté.<sup>1</sup> » La société de Grenoble faisait entendre ce cri d'alarme : « Nous sommes inondés d'écrits que les presses de Rougiff vomissent gratis dans les départements... Vous avez pour achever la Révolution deux forces redoutables : les armées pour détruire les ennemis extérieurs, les Jacobins pour détruire les ennemis intérieurs, ou plutôt ces deux forces n'en font qu'une, car que sont nos bataillons, si ce n'est des sociétés ambulantes de Jacobins, à qui le même enthousiasme de la liberté, qui anime les sociétés sédentaires, a mis les armes à la main ?... On parle beaucoup de la queue de Robespierre, ne serait-ce point pour faire diversion à la queue de Brissot ?...<sup>2</sup> »

Les sociétés populaires de l'Ariège envoyèrent des adresses semblables à la Convention. Une des plus énergiques fut celle de la société de Saverdun : « Sans doute, disait-elle, la justice doit être à l'ordre du jour, il est temps que le patriote, qui languissait dans les fers sous le règne affreux des triumvirs, attendant son supplice, soit rendu à la liberté, que le laboureur et l'artisan, détenus pour quelques instants d'erreur, soient rendus à leurs foyers ; pardonnons aux menés, mais le meneur intrigant, l'individu suspect, le fédéraliste reconnu, le contre-révolutionnaire doivent-ils être rendus à la société où ils n'ont cessé de conspirer ?... Les suspects, les contre-révolutionnaires, qui remplissent les maisons de réclusion, affectent, depuis quelques jours, une

<sup>1</sup> Foix, liasses, 13 fruct.

<sup>2</sup> Adresse à la Convent., 2<sup>e</sup> j. de l'an III. Foix, liasses.

audace et des propos menaçants, déjà ils traitent de robespierristes les plus chauds amis de la liberté, ceux qui peut-être ont eu le courage de dévoiler leurs complots... » La société demandait à la Convention « le maintien des lois révolutionnaires et particulièrement celle du 17 septembre qui peut seule comprimer les aristocrates. » Cette adresse fut envoyée en outre aux sociétés du département et à cent vingt-trois sociétés populaires des principales villes de France.<sup>1</sup> La société populaire de Foix, « émue de cette espèce de modérantisme qui semble vouloir se montrer dans la République, » demanda à la Convention « de vouloir peser dans sa sagesse les mesures contre tous les malveillants qui semblent vouloir lever l'oreille.<sup>2</sup> »

Ils la levaient, en effet, sur tous les points du département. A Foix, ils calomniaient le fils du maire, le capitaine Amardel, tué à la sanglante bataille de Saint-Laurent de la Muga. (26 therm.) Ils prétendaient qu'il avait été tué en prenant la fuite. Le père se plaignit au conseil d'administration du 1<sup>er</sup> bataillon de grenadiers qui envoya, le 18 fructidor, l'attestation suivante : «... Nous certifions tous qu'Amardel... s'est toujours comporté en bon et courageux militaire, qu'à l'affaire du 26 thermidor, il fut assailli par un nombre considérable d'ennemis, qu'il se défendit avec opiniâtreté et qu'il cria *guerre à mort* jusqu'au dernier soupir ; que ceux qui le calomnient imitent sa mort ; mais non, habitués à

<sup>1</sup> Adresse du 20 fruct. Arch. nat., D III. 20. Saverdun, soc. p., n. sans d.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 27 et 28 fruct.

se vautrer dans le marais de l'intérieur, ils ne peuvent porter leurs pieds bourbeux sur la frontière et ils trouvent plus facile de coasser que de la défendre. » Bribes, commandant du 1<sup>er</sup> bataillon de l'Ariège, qui avait été blessé à l'affaire du 26 thermidor, vint aussi à la société populaire défendre la mémoire de son camarade.

Pour couper court à ces basses calomnies et honorer, comme ils le méritaient, les défenseurs de la patrie, la société populaire de Foix prit, le 4 fructidor, la résolution suivante :

« ART. 1<sup>er</sup>. — La société témoigne au citoyen Bribes, commandant en chef du 1<sup>er</sup> bataillon de l'Ariège, la satisfaction qu'elle a de le voir dans son sein ; elle applaudit avec transport à la conduite intrépide qu'il a tenue à la glorieuse journée du 26 thermidor, le félicite de sa blessure et l'invite à se rendre au comité d'instruction publique de la société, pour recueillir et transmettre à la postérité les traits héroïques de nos concitoyens, dont il a pu être témoin.

« ART. 2. — Il sera écrit une lettre de satisfaction à ce 1<sup>er</sup> bataillon de l'Ariège.

« ART. 3. — Le nommé Amardel fils et tous ceux que nous connaissons successivement seront couchés sur les registres, et elle écrira à leurs parents et à leurs familles pour leur témoigner l'intérêt qu'elle prend à leurs peines et pour les féliciter de la gloire dont, en mourant, ces guerriers vaillants ont illustré leur nom et mérité à jamais la reconnaissance de leur patrie.

« ART. 4. — Le comité d'instruction s'occupera



sans délai à recueillir soigneusement les noms des citoyens du canton de Foix qui, depuis le commencement de la guerre, ont versé leur sang pour consolider la liberté, l'indépendance et la souveraineté du peuple français.

« ART. 5. — Les sociétés populaires de chaque chef-lieu de canton du département de l'Ariège seront invitées à prendre pareille mesure, chacune dans son arrondissement respectif.

« ART. 6. — La société arrête, en outre, qu'il sera envoyé des députés par devers les maires, officiers municipaux et conseil général de la commune pour leur faire agréer le projet d'un obélisque à élever à Villotte, au milieu de la promenade publique, sur lequel seront gravés les noms des défenseurs qui ont péri à la guerre ; ils seront également consignés dans les registres de leurs communes respectives pour que jamais un souvenir si précieux ne se perde dans la nuit des temps.<sup>1</sup>

« ART. 7. — Le jour de décade, que la patrie reconnaissante a dédié aux martyrs de la liberté, on lira publiquement, dans chaque chef-lieu de canton du département de l'Ariège, les noms de ceux qui sont morts en combattant pour leur pays ; les magistrats revêtus de leur écharpe, les citoyens et les citoyennes, les enfants, l'espoir de la patrie, les sociétés populaires du même canton se réuniront pour célébrer en commun la fête de la plus juste

<sup>1</sup> Cf. Disc. de David à la Convention, 26 oct. 1792 : « Je vous propose d'élever .. (à Lille et à Thionville) un grand monument, soit une pyramide, soit un obélisque en granit français... » Delécluze, Louis David... p. 141.

reconnaissance. L'obélisque sera orné, ce jour-là, de guirlandes de fleurs. L'orateur le plus habile retracera les nombreux sacrifices que fit la génération actuelle en faveur des générations futures. L'hymne de Gossec sera entonné à grand cœur ; le recueillement religieux, que nous inspireront ces sons sublimes, nous avertira que les mânes généreux des défenseurs de la patrie se sont mêlés parmi nous, respirent notre encens et recueillent le prix de leur dévouement vertueux.

« L'airain et le marbre seront dispersés un jour, rien ne résiste aux coups destructeurs du temps, *mais l'homme qui meurt pour sa patrie ne meurt jamais.* »

Une délégation fut envoyée à la municipalité qui décida, séance tenante, « d'élever un monument à la mémoire des républicains du canton de Foix lâchement assassinés par une horde de brigands espagnols, dans la journée du 26 thermidor, au bivouac, à la droite de Figuières et au camp de Terrade. » L'ingénieur Mercadier fut chargé de dresser le plan du monument.

Je crois que ce projet ne fut jamais mis à exécution. Les réacteurs de l'an III, qui n'étaient autres que les aristocrates de 1791, n'oublièrent pas la terreur que leur avait inspirée les volontaires ; ils étaient d'ailleurs trop occupés à persécuter les patriotes, pour songer à honorer ceux qui étaient morts pour la patrie.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 4 fruct. Foix, corr. mun., an III. La municipalité de Foix épurée voulut faire partir pour la frontière l'ancien maire

Ce fut une des dernières manifestations démocratiques. De vendémiaire à nivôse, il y a une sorte d'accalmie : les sociétés populaires se taisent, les terroristes, effrayés par les événements, restent chez eux, tandis que les municipalités non épurées contiennent l'audace des réacteurs.

Le district de Saint-Girons écrit chaque mois : « L'esprit public est bon, il tient pour la Révolution. » Toutefois, en brumaire, il parla de l'attachement du peuple des campagnes pour la religion catholique et, en frimaire, il dit que « le peuple abhorre le système de la Terreur.<sup>1</sup> »

Le 19 pluviôse, le terroriste Fauré, agent national de Foix, se croit obligé de prendre la défense des démocrates de la société populaire : « Il n'est venu à ma connaissance, écrit-il, qu'aucun citoyen ait cherché à entraver la marche de la Révolution et, par conséquent, qu'on ait cherché à troubler l'ordre public. Depuis, et longtemps avant le 9 thermidor, je n'ai su distinguer personne de cette commune qui ait propagé le terrorisme et provoqué l'anarchie. S'il a été fait, à notre société, dans le temps, des motions extravagantes, pour ne pas dire incendiaires, cela a été fait par des externes, encore me serait-il difficile de citer des faits positifs ; tout est fort tranquille dans cette commune, les lois y sont exécutées...<sup>2</sup> »

Amandel, veuf sans enfants. Cf. Pamiers, corr. mun., an III, trasseries de la nouvelle munic. contre les pères des volontaires.

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>er</sup> III. Ariège 5.

<sup>2</sup> Foix, corr. mun., 19 pluv. Fauré sera suspendu quelque temps après, pour être allé saluer Baby transféré dans les prisons de Foix.

A la fin du mois, la contre-révolution a fait des progrès. L'agent national du district de Tarascon écrit le 29 pluviôse : « L'épuration des autorités constituées est réclamée, de toute part, à grands cris. En général, les municipalités ne marchent pas dans le sens de la révolution du 9 thermidor ; il est instant de les renouveler. Le robespierrisme vient d'être abattu dans cette ville.<sup>1</sup> Le peuple a dissous une société populaire composée de quelques terroristes qui marchaient en sens inverse de l'*Adresse aux Français*. Je ne puis trop répéter au Comité qu'il est de la dernière instance de régénérer les municipalités et les autorités constituées des chefs-lieux. Il est de la dernière importance de renouveler les municipalités de Foix et de Saint-Girons.<sup>2</sup> »

2. *Epuration des autorités constituées.* — Après le 9 thermidor, le Comité de législation hérita d'une partie des attributions du Comité de salut public. Il fut chargé de correspondre avec les districts et de proposer à la Convention les fonctionnaires publics qui remplaceraient les terroristes destitués ; le décret du 14 ventôse autorisa ce Comité à nommer aux fonctions municipales, administratives et judiciaires. Le Comité de législation était renseigné par les districts et les députés des départements.<sup>3</sup> Les districts conservèrent les pouvoirs qu'ils tenaient du décret du 14 frimaire jusqu'à la loi du 28 germinal qui rétablit le régime de la Constitution de 1791.

<sup>1</sup> Tarascon.

<sup>2</sup> Arch. nat., F 1<sup>o</sup> III. Ariège 5.

<sup>3</sup> Arch. nat., F 1<sup>o</sup> II, 1.

Le pouvoir politique étant aux mains des administrateurs des districts, il était urgent de les épurer.

En brumaire, une dénonciation « contre les corps constitués du département de l'Ariège » fut envoyée à la Convention.<sup>1</sup> Les districts furent épurés le mois suivant. Le 24 frimaire, Campmartin, Clauzel et Lakanal envoyaient une liste de candidats au Comité de législation pour le district de Saint-Girons : « Vous observerez, disaient-ils, que nous proposons douze sujets pour renouveler l'administration du district, quoiqu'elle ne soit actuellement composée que de neuf membres, irrégularité qu'il faut attribuer aux commissaires terroristes qui ne s'embarrassaient nullement de se conformer à la loi.<sup>2</sup> »

Un décret du 28 frimaire, inspiré par Lakanal, Campmartin, Clauzel, Espert, Gaston et Bordes,<sup>3</sup> renouvelait l'administration du district de Tarascon.<sup>4</sup> Ce jour-là, les députés de l'Ariège furent fort mal inspirés, car ils mettaient, à la tête du district, de violents réacteurs, tels que l'ex-terroriste Roques, Estèbe, cet ancien procureur syndic qui ne donnait pas aux électeurs de listes de prêtres assermentés

<sup>1</sup> Saverdun, soc. p., 29 brum.

<sup>2</sup> Qui ne voit combien cette note est perfide ? De ventôse à fructidor, Chaudron-Roussau, l'ami de Clauzel, fut maître absolu dans le département et il épura plus d'une fois les autorités constituées. Arch. nat., D III. 19. Le comité de surveillance de Saint-Girons, qui était hostile à l'administration du district, demanda cette épuration aux députés de l'Ariège vers la fin de brumaire. Arch. dép., S. L. 61.

<sup>3</sup> Il avait remplacé Vadier.

<sup>4</sup> Arch. nat., D III. 19. Distr. Tarascon, 13 niv.

pour laisser les réfractaires en place, et Carbon, l'inspirateur d'un discours contre-révolutionnaire à la société de Foix.<sup>1</sup>

Un décret du même jour nommait les administrateurs du district de Pamiers<sup>2</sup>; ces administrateurs étaient démocrates et ils retardèrent le plus longtemps possible l'épuration des municipalités et des corps judiciaires<sup>3</sup>.

Le district de Tarascon avait hâte d'agir; le 4 pluviôse, il annonçait son intention « d'extirper, jusque dans ses racines, le système de la Terreur qui tenait encore les habitants du district dans l'asservissement. » Il écrivait au Comité de législation<sup>4</sup> : « Un des moyens les plus puissants et les plus actifs, employés par la faction dominatrice, est de perpétuer le terrorisme par les agents qu'elle a disséminés dans les municipalités, les sociétés populaires et les justices de paix; ainsi, il importe de régénérer sur le champ les sociétés populaires et les municipalités, principalement celles des chefs-lieux de département et de districts, comme exerçant une plus grande influence sur l'esprit public. Il en sera de même des juges de paix et de leurs greffiers qui ne marchent pas dans le sens des principes du 9 thermidor. » En même temps, il envoyait au Comité ses propositions pour le renouvellement des municipalités de Foix et

<sup>1</sup> Il fut nommé agent national.

<sup>2</sup> Le chef-lieu du district avait été transféré à Pamiers par décret du 2 prairial an II.

<sup>3</sup> Parmi eux nous trouvons Galtier et Hérisson. Cassaing était agent national. Pamiers, corr. mun., 15 niv., 27 germ.

<sup>4</sup> 4 pluv.

de Tarascon ; elles arrivèrent au Comité avec l'approbation de Campmartin, de Clauzel et d'Espert. Il proposait aussi de nombreux changements de juges de paix<sup>1</sup>.

Le district de Saint-Girons envoya ses listes d'épuration le 22 pluviôse. « Nous vous faisons passer, écrivait-il au Comité de législation, un arrêté de l'administration concernant l'épuration des municipalités et des juges de paix. Il est temps que toutes les administrations pratiquent le grand principe de justice et d'humanité que la Convention a mis à l'ordre du jour. Consultez la députation de l'Ariège, en qui nous avons toute confiance. » Campmartin, Clauzel et Espert approuvaient les choix du district.

Au contraire, le district de Pamiers laissa en place les fonctionnaires de l'an II et ne fit des changements que sur la pression populaire. Les habitants de Lézat furent les premiers à dénoncer leur municipalité : « En place depuis un an, disaient-ils, les officiers municipaux n'ont pas craint d'envoyer, dans les maisons d'arrêt, une trentaine de citoyens qui n'avaient d'autres crimes que la probité et la fortune. Le Comité de sûreté générale, en ayant été convaincu, les a mis en liberté. Ils en ont mis une centaine d'autres en arrestation chez eux, qu'ils ont mis en

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 20. Seré fils, ancien membre du directoire de département, fut nommé maire de Foix ; Lateulade remplaça, quelque temps après, Fauré comme agent national. — Roques poursuivit avec acharnement la municipalité de Saurat, parce que le maire Bergasse-Laziroule l'accusait « d'avoir caracolé devant les commissaires civils et d'avoir été le sanguinaire dénonciateur des citoyens les plus estimables de Foix. » Bergasse-Laziroule, les métam. du terr. Roques. Saurat, d. m., an III, passim.

liberté un mois après, moyennant une somme d'argent. • Le Comité de législation renouvela la municipalité de Lézat le 29 ventôse<sup>1</sup>. Les autres municipalités du district ne furent épurées qu'après les événements de prairial.

Dans l'intervalle, on avait rétabli le régime de la Constitution de 1791 (28 germ.) et les districts eurent de nouveau à compter avec l'administration du département<sup>2</sup>.

Le 10 prairial, la municipalité de Pamiers, comprenant « qu'elle n'avait plus la confiance de ses concitoyens, » demanda elle-même à être remplacée. Une municipalité nouvelle fut nommée provisoirement par l'administration du département sur la proposition du district<sup>3</sup>.

Le 11, on installait la nouvelle municipalité de Mirepoix que venait de nommer le Comité de législation. G. Clauzel était maire. Or il avait été désarmé, la veille, comme terroriste. Pour faire accepter ce choix, le Comité avait maintenu trois autres anciens terroristes. La situation était bizarre, le maire et

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 20.

<sup>2</sup> Campmartin, Clauzel, Gaston et Espert dressèrent la liste des nouveaux administr. du départ. Ils furent installés le 17 flor. Sausaut, président, Galy-Gasparrou, procureur général syndic, Duran, de Saint-Girons, d'Artiguières, Laurens, Mangin, Roques, etc. Arch. nat., F 1<sup>b</sup> II. 1. Foix, corr. mun., 9 flor. — La loi du 1<sup>er</sup> vent. avait supprimé la permanence des conseils généraux des districts et réduit à cinq le nombre des administrateurs du département. Le 7 germinal, le Comité de législation nomma les cinq membres de cette administration. Le 25 germinal, le Comité de législation apporta quelques changements dans la composition des assemblées de département et des districts. Arch. nat., D III. 19.

<sup>3</sup> Arch. nat., id.



trois officiers municipaux devaient se surveiller eux-mêmes. La municipalité dénonça les quatre terroristes à la Convention et chargea un de ses membres de lui porter les pièces à conviction. Le département demanda au district de faire une enquête, mais G. Clauzel donna sa démission. (8 mess.) Le département déclara qu'il avait perdu la confiance de ses concitoyens, « à cause de ses mesures exagérées et de la violence de son caractère » ; il le remplaça provisoirement, ainsi qu'un officier municipal terroriste ; les deux autres, ayant fait amende honorable, furent maintenus.<sup>1</sup>

A la fin de prairial, une assemblée de trois à quatre cents citoyens de Mazères demanda la destitution de la municipalité et du juge de paix. L'assemblée fut tumultueuse, les terroristes furent traités d'hommes infâmes et de buveurs de sang : « Ils n'ont jamais joui de la confiance du peuple, disait-on, puisque leur nomination n'est due qu'à la force armée qui se rendit, dans le temps, à cet effet, dans la commune de Mazères. » Pour calmer les esprits, le district ordonna une enquête et fit rendre les armes aux citoyens désarmés en 1793, mais il n'était pas d'avis de donner le pouvoir aux aristocrates, d'autant plus qu'ils étaient soutenus par une tourbe de déserteurs. La municipalité démissionna, le département et le district refusèrent sa démission ; ils allaient envoyer une force armée, quand les troubles des 6 et 7 mes-

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 19. Mirepoix, d. m , 11, 12, 15, 18, 19 prair , 17, 23 mess. Le Comité de législation nomma Vigarozy à la place de maire.

sidor obligèrent le département à nommer une autre municipalité.<sup>1</sup>

Le 3 messidor, une pétition de 45 citoyens de Saverdun demandait le remplacement des membres de la municipalité, « comme n'ayant point été élus par le choix libre du peuple et ayant démerité la confiance publique, en favorisant et maintenant le système de tyrannie qui a existé avant le 9 thermidor. » La pétition contenait une liste d'officiers municipaux et de notables qui fut acceptée par le département.<sup>2</sup>

Les petites communes du district de Pamiers suivirent l'exemple des villes; en messidor, elles demandèrent de nouvelles municipalités au département, « les anciennes n'ayant plus la confiance publique.<sup>3</sup> »

Nous avons vu que le district de Tarascon n'avait renouvelé que les municipalités des chefs-lieux, parce qu'elles donnaient le mot d'ordre aux villages; les populations des campagnes demandèrent l'épuration de leurs conseils communaux après les événements de prairial.

Le 17 prairial, 157 citoyens de la vallée de Vicdessos adressaient une pétition au district contre les membres de la municipalité qui avaient presque tous été désarmés : « Ce sont, disaient-ils, les créatures des tyranneaux du district et des commissaires civils dont la mémoire sera éternellement en horreur dans ces contrées ». <sup>4</sup>

<sup>1</sup> Mazères, d. m., 1, 4, 6, 8, 11 et 20 mess.

<sup>2</sup> Saverdun, d. m., 3, 24 mess.

<sup>3</sup> Arch. nat., F 1<sup>er</sup> III. Ariège 6. Villeneuve, les Allemans, La Bastide de Garderenoux.

<sup>4</sup> Dist. Tarascon; 17 prair. Vicdessos, d. m., 26 prair.

Les municipalités de Durban, de Mercus, de Siguer, de La Bastide de Sérrou furent renouvelées par le district ou le Comité de législation. Des assemblées d'habitants avaient déclaré « qu'elles n'avaient plus leur confiance.<sup>1</sup> »

Les municipalités du district de Saint-Girons furent épurées en bloc en pluviôse.<sup>2</sup>

Les juges de paix terroristes furent remplacés, en général, en même temps que les municipalités : à Foix, à Tarascon et dans le district de Saint-Girons, les nouveaux juges de paix furent nommés en pluviôse. Celui de Lézat, « qui vociférait, quand la représentation nationale eut fermé l'autel de l'anarchie, (le club des Jacobins) qu'il se faisait gloire d'être jacobin, » fut dénoncé et remplacé en même temps que la municipalité.<sup>3</sup>

Le 23 prairial, la société populaire de Pamiers dénonça, au Comité de législation, les juges de paix du district « comme étant la plupart les créatures des derniers tyrans qui ont opprimé la République. » Ils subirent le sort des municipalités et furent remplacés après les mêmes plaintes.

Les tribunaux furent épurés, en floréal et en mesidor, par le Comité de législation. Le district de Tarascon avait nommé un juge au tribunal du district, le Comité de législation l'invita à rapporter son arrêté, « ce droit n'appartenant qu'à la Convention et aux représentants du peuple en mission.<sup>4</sup> »

<sup>1</sup> Dist. Tarascon, an III, passim. Arch. nat., D III. 19. La Bastide de Sérrou, 14 therm.

<sup>2</sup> Arch. nat., D III. 19.

<sup>3</sup> Arch. nat., D III. 20.

<sup>4</sup> Trib. crim., 20 flor. Arch. nat., F 1<sup>o</sup> II. 1. Distr. Tarascon, 5 pluv.

3. *Les comités de surveillance et les sociétés populaires.* — Les comités de surveillance avaient été d'abord communaux, puis cantonaux; Chaudron-Roussau avait même réuni deux et quelquefois trois cantons: c'est ainsi qu'il n'y avait qu'un comité pour les cantons de Mirepoix et de Pamiers,<sup>1</sup> pour les cantons de Foix et de Saint-Paul-de-Jarrat<sup>2</sup> et pour les cantons de Lavelanet, de Montferrier et de Bélesta.<sup>3</sup> Le décret du 7 fructidor supprima les comités de surveillance dans les villes qui n'étaient pas chefs-lieux de district ou qui comptaient moins de 8.000 âmes. Dès lors, il n'y eut plus, dans le département, que les trois comités de Tarascon, de Pamiers et de Saint-Girons. Ces comités reflétèrent les opinions des

<sup>1</sup> Mirepoix, 3<sup>e</sup> sans-cul., an III.

<sup>2</sup> Foix, corr. m., vend., brum., frim. an III.

<sup>3</sup> Lavelanet, d. m., 14 vend. Les membres des comités cantonaux étaient payés 3 liv. par jour aux frais des citoyens aisés. (Arrêté de Chaudron-Roussau, 29 mess.) Lavelanet, 14 vend. On peut se faire une idée de l'activité des comités par l'inventaire suivant des papiers du comité cantonal de Mirepoix :

1<sup>o</sup> 11 registres, dont 6 de délibérations, 2 de correspondance, 1 de la permanence, 1 contenant les visas délivrés aux volontaires ayant permission de séjour chez eux, avec dénonciations et auditions.

2<sup>o</sup> 10 paquets de correspondance.

3<sup>o</sup> 24 arrêtés des représentants du peuple.

4<sup>o</sup> Registres de l'administration de Pamiers et de la municipalité de Mirepoix.

5<sup>o</sup> Liste des reclus par ordre de Baby.

6<sup>o</sup> Tableaux envoyés au Comité de sûreté générale.

7<sup>o</sup> Procès-verbaux des tournées décadaires.

8<sup>o</sup> Registres des comités de surveillance des communes du canton (anciens comités communaux).

9<sup>o</sup> Etat de fortune des détenus. Mirepoix, d. m., 3<sup>e</sup> sans-cul. C'est à ce moment qu'il fut réuni au comité de Pamiers.

administrateurs qui les avaient organisés, celui de Tarascon fut par conséquent le plus rétrograde.

Le 16 pluviôse, il envoyait la lettre suivante aux agents nationaux des communes et aux présidents des sociétés populaires :

« Le comité, après avoir discuté sur les moyens à employer pour briser les résistances qui ralentissent la marche de la Révolution,

« Considérant que les sbires de la tyrannie s'agitent en tous sens pour renverser l'harmonie sociale,

« Considérant que le maintien de la liberté exige que tous les ennemis de la République, les terroristes qui ont comprimé le peuple, les faiseurs de listes de proscription, les dilapidateurs, les fripons, les anarchistes, les ambitieux et les meneurs intéressés à la confusion et à l'anarchie, toujours prêts à se rallier au parti des conspirateurs, soient démasqués et connus,

« Considérant que la suspicion ne devant plus être une source de malheurs, il est du devoir des bons citoyens d'éclairer la religion des autorités constituées qui doivent épargner l'erreur et punir le crime,

« Délibère qu'il sera écrit aux agents nationaux des principales communes et aux présidents des sociétés populaires de l'arrondissement pour les inviter à adresser au comité les renseignements qu'ils pourraient recueillir sur les faits qui ont tendu ou qui tendent à troubler l'ordre public ou à retarder la marche de la Révolution et à lui désigner les êtres immoraux qui y ont donné ou pourront y donner lieu.<sup>1</sup> »

<sup>1</sup> Foix, liasses, 16 pluv. « L'agent national est obligé de tenir

La loi du 1<sup>er</sup> ventôse supprima les comités de surveillance dans toutes les communes dont la population n'atteignait pas 50.000 âmes ; la plupart de leurs attributions passèrent aux municipalités ; d'après la loi du 5 ventôse, elles devaient surveiller les fonctionnaires publics destitués.

Les sociétés populaires furent le dernier refuge des patriotes ; nous les avons vues protester, en fructidor, contre la réaction qui s'annonçait ; une société du département osa même rédiger une adresse contre la fermeture du club des Jacobins. Les sociétés populaires étaient donc l'ennemi qu'il fallait frapper. On sait que le décret du 25 vendémiaire défendait « toute affiliation, agrégation, fédération, ainsi que toute correspondance au nom collectif, comme subversives et contraires à l'unité de la République.<sup>1</sup> » Ce fut un premier coup. Le district de Tarascon demanda au Comité de législation de dissoudre les sociétés de Foix et de Tarascon et de faire remettre leurs registres à des épurateurs. Le Comité, conseillé par les députés de l'Ariège, ne donna pas suite à cette proposition ; mais les sociétés populaires, isolées et sans influence sur les pouvoirs locaux, s'épurèrent elles-mêmes et, devant l'hostilité grandissante de l'opinion, elles ne tardèrent pas à disparaître.

Le 29 pluviôse, un membre de la société de Foix faisait remarquer « que les séances étaient presque désertes ; » pour « raviver l'esprit public, » il proposait de dissoudre la société et « de la composer des

une correspondance active avec le comité révolutionnaire du district » Mirepoix, d. m., 2 brum.

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 48.

sociétaires actuels dignes d'être conservés, de ceux qui avaient été exclus sous le règne des décemvirs et de tous les bons citoyens. » Un autre membre proposa de nommer un commissaire, « qui eût une parfaite connaissance des individus, pour ne composer la nouvelle société que de vrais républicains, ennemis du terrorisme, des dilapidateurs de la fortune publique, des intrigants, des fripons et des buveurs de sang. » Le 5 ventôse, l'assemblée nomma dix commissaires pour procéder à cette épuration ; mais, après cette date, le registre de la société ne fait mention que de trois séances ; il est probable qu'elle tomba dans l'indifférence publique et disparut vers la fin de germinal.<sup>1</sup>

D'autres subsistèrent jusqu'en messidor, mais, dès floréal, elles étaient presque toutes épurées ; seule, la société du Mas-d'Azil refusa d'apporter le moindre changement à son tableau.<sup>2</sup>

Elles furent même si bien épurées que quelques-unes d'entre elles, par exemple celles de Tarascon et de Pamiers, concoururent activement à l'œuvre de réaction. Le réacteur Roques comptait bien se servir des sociétés populaires, quand il recommandait aux citoyens de les fréquenter et « d'extirper sans retard les restes impurs du royalisme, du terrorisme et du fanatisme.<sup>3</sup> »

<sup>1</sup> La dernière séance mentionnée sur le registre est du 29 germinal.

<sup>2</sup> Mas-d'Azil, soc. p. 2 flor.

<sup>3</sup> Cabannes, 1<sup>er</sup> vent. Quand la Convention eut rapporté la loi qui excluait les ci devant nobles de toutes les fonctions publiques, les sociétés populaires les admirent de nouveau. Saint-Lizier,

Nous avons vu que la société terroriste de Tarascon fut dissoute par le peuple qui s'empara de la salle des séances et en chassa les sociétaires. A la suite d'un rapport de Roques, la Convention, par son décret du 27 pluviôse, approuva la conduite du peuple de Tarascon.<sup>1</sup> Mais les réacteurs du district la réorganisèrent ; elle mit à sa tête Pilhes qui sortait de prison, elle félicita la Convention pour les mesures qu'elle avait prises après la journée de prairial, elle demanda le désarmement des terroristes et fit le procès de l'ancien comité de surveillance.<sup>2</sup>

La société régénérée de Vicdessos s'empara de force des registres de l'ancienne société et envoya une adresse ampoulée contre ceux qui avaient envahi la Convention le 12 germinal.<sup>3</sup>

Les démocrates défendirent plus longtemps leurs positions dans les sociétés populaires du district de Pamiers.

La société de Pamiers se divisa en germinal ; les modérés, gagnés sans doute par les aristocrates, demandèrent à la municipalité l'autorisation de former une société nouvelle. La municipalité, qui n'était pas encore épurée, refusa cette autorisation, parce que la rivalité de deux sociétés pourrait amener de graves désordres. Les réacteurs lui répondirent

soc. p., 28 frim. La société du Mas-d'Azil nomma président Falentin de Sentenac ; le premier acte de ce ci-devant fut de demander l'épuration de la société, ce qui lui fut d'ailleurs refusé à l'unanimité.

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>r</sup> III. Ariège 5.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 106. Tarascon, d. m., 20, 22 prair. Le 22 prair., elle comptait plus de 150 membres.

<sup>3</sup> Foix, liasses. Elle comptait 66 membres.



qu'ils passeraient outre et qu'ils étaient assez nombreux pour repousser la force par la force. Il est probable que les démocrates ne tardèrent pas à leur céder la place, car, le 23 prairial, la société populaire de Pamiers appelait l'attention du Comité de législation sur les juges de paix du district, qu'elle « dénonçait comme étant des créatures des derniers tyrans qui ont opprimé la République.<sup>1</sup> »

La société de Mazères n'avait plus de séances régulières en prairial ; le 29 de ce mois, 400 citoyens demandèrent sa fermeture à la municipalité. Les scellés furent mis sur ses papiers le 4 thermidor, on en retira quelques lettres qui devaient servir à poursuivre les terroristes.<sup>2</sup>

La société de Mirepoix n'eut après le 9 thermidor que quelques séances orageuses. Après avoir envoyé une adresse en faveur de Vadier, (22 niv.) elle n'eut plus de séances pendant plusieurs mois.

Mais la municipalité ayant acheté l'ancien évêché, où était la salle des séances, et fait porter à l'hôtel de ville les meubles et les papiers de la société, aussitôt le dernier président, G. Clauzel, les fit réclamer par huissier. Le procureur de la commune les refusa, il déclara que la société était dissoute et que, si elle se réunissait de nouveau, il la disperserait au nom de la loi. Les patriotes dénoncèrent le procureur de la commune et décidèrent « que, malgré lui, la société serait, puisque la Convention reconnaissait son exis-

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 20. Pamiers, corr. m., 12 germ. Foix, soc. p., 29 germ.

<sup>2</sup> Mazères, d. m., 29 prair. Varilhes, liasses.

tence et son utilité par l'envoi non interrompu de ses lois. »

Ils eurent gain de cause, mais la société n'eut plus qu'une existence éphémère. Le 11 prairial, le procureur de la commune prononça un violent réquisitoire contre G. Clauzel, le fit déclarer suspect et désarmer : « Qu'est-ce donc, disait-il, que cette société populaire qu'il a voulu réorganiser après quatre mois de suspension des séances ? N'est-ce pas lui qui a insinué au soi-disant président ce billet d'invitation qui porte peine de radiation contre les membres qui ne s'y rendraient pas ? Il a renouvelé lui-même cette motion en pleine société populaire ; c'est donc, à son sens, par la crainte et par la terreur que nous devons nous assembler, nous instruire, nous aimer et fraterniser. C'est encore lui qui a refusé de prononcer complètement anathème à la Montagne et qui a demandé un amendement sur la motion de radier et d'anathématiser les mots de *Société Montagnarde* qui n'avaient été que lacérés sur le tableau des sociétaires... » Le 28 messidor, la municipalité fit prendre, chez le dernier président, les papiers et les registres de la société.<sup>1</sup>

La décadence de la société de Saverdun commence en ventôse ; les séances étaient rares, on se bornait à lire les journaux ; le 9 germinal, elle n'était pas en

<sup>1</sup> « Attendu que la société n'a pas été régénérée depuis le 9 thermidor et que, depuis 3 ou 4 mois, les séances qu'elle a tenues, au nombre de 3 ou 4 seulement, ont été extrêmement orageuses par les principes qui ont été manifestés par certains membres... » Mi-repoix, d. m., 21 vend., 18, 19 flor., 11 prair., reg. corr. mun., 5 therm.

nombre pour renouveler son bureau; elle tint sa dernière séance le 17 prairial.<sup>1</sup>

La société du Mas-d'Azil prit fin à peu près de la même façon; en vendémiaire, elle approuva la conduite de Vadier, mais elle le désavoua en floréal. Le 3 floréal, elle envoyait une adresse à la Convention contre les « antropophages qui avaient violé l'asile des lois. » De brumaire à messidor, il n'y eut que six séances et encore la plupart des membres étaient absents.<sup>2</sup>

Il nous reste peu de renseignements sur les sociétés populaires du district de Saint-Girons. La société de Saint-Lizier s'épura deux fois, approuva tous les actes de la Convention et subsista jusqu'au 30 messidor. Le 16 fructidor an II, elle demandait encore son affiliation aux Jacobins; sans doute, disait-elle, « le tyran Robespierre » avait toujours fait rejeter sa demande! Les séances de l'an III furent dénuées d'intérêt, la salle était d'ailleurs toujours à peu près vide : « On est libre de venir ou de ne pas venir, disait un de ses membres, et ce serait attenter aux droits de la liberté que de vouloir forcer les sociétaires de se rendre aux séances. »

4. *Liberté des détenus.* — De vendémiaire à germinal, les prisons s'ouvrirent progressivement pour

<sup>1</sup> Le 24 pluv., elle avait pris chaleureusement la défense de Vadier. Saverdun, soc. p., an III. Cf. Saverdun, d. m., 3<sup>e</sup> sans-cul. an III. Les registres de la soc. furent remis à la municipalité, ainsi que le fusil envoyé par Lakanal; Lakanal avait envoyé aussi un fusil aux soc. de Foix et du Mas-d'Azil. V. reg. de ces soc.

<sup>2</sup> Mas-d'Azil, soc. p., an III. La soc. p. de Saint-Ybars fut épurée les 29 therm. et 9 fruct. Le 21 vend., elle prit la défense de Vadier. Arch. dép., S. L. 106.

les détenus de la Terreur. Ils furent mis en liberté par ordre de Chaudron-Roussau, du représentant Mallarmé, en séance à Toulouse, ou du Comité de sûreté générale.

Dès le deuxième jour complémentaire, Chaudron-Roussau ouvrit les portes du château de Foix à 42 détenus.<sup>1</sup> Mallarmé délivra les prisonniers de Rieux et de Toulouse, entre autres le pasteur Rosselloty, Pauly et Gaubert de Saint-Ybars et la plupart des prêtres du département. Il avait demandé, au préalable, aux sociétés populaires, aux comités de surveillance et aux municipalités, des renseignements « sur le caractère et les opinions politiques de chacun des détenus, sur leur conduite dans les mois de mai, juillet et octobre 1789, au 10 août, à la fuite et à la mort du tyran, au 31 mai et dans les crises de la guerre. » Le vicaire général Lemercier, Dubouch, Bernadac et les prêtres du district de Saint-Girons, qui eurent d'excellentes attestations de civisme, purent rentrer dans leurs paroisses dans les premiers mois de l'an III.<sup>2</sup> Parmi les détenus que délivra le Comité de sûreté générale, nous pouvons citer les contre-révolutionnaires de Mazères<sup>3</sup> et de Mirepoix<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 16, 18 fruct., 27 vend. Foix, corr. m., 2<sup>e</sup> sans-cul., 3, 12, 19 vend.

<sup>2</sup> Arch. de M. le chan. Ferran. Arch. dép., nouv. acq. Mas-d'Azil, soc. p., 18 fruct., 9, 15, 30 vend. Arch. dép., S. L. 106. (La soc. p. de Saint-Ybars refusa un certificat de civisme à l'ex-juge de paix Caseneuve.) Foix, liasses. Des 7 prêtres de Massat, mis en état d'arrestation par Alard, deux moururent dans les prisons de Toulouse; ils n'avaient été ni entendus ni jugés. Arch. nat., D III. 19.

<sup>3</sup> N. communiquée par M. Martimor.

<sup>4</sup> 22 brum. Arch. nat., D III. 19.

que Chaudron-Roussau avait envoyés au Tribunal révolutionnaire, les Martimor, Malroc, Dufrène, Rouvairolis, etc., ceux de Vicdessos, de Tarascon et de Saverdun,<sup>1</sup> emprisonnés à Pamiers ou à Toulouse, enfin quelques patriotes de marque, tels que Desfaures-Marseilhas<sup>2</sup> et l'évêque Font.<sup>3</sup> Ils auraient dû être reconnaissants au représentant Clauzel, dont le nom se trouve sur la plupart des arrêtés du Comité, et pourtant les Malroc, les Rouvairolis et autres aristocrates poursuivirent son frère avec férocité.

Le nombre des détenus de la Terreur fut prodigieux; nous n'avons pu qu'en donner une idée fort incomplète. Mais nous savons que les maisons d'arrêt étaient tellement encombrées que les municipalités ne pouvaient ni surveiller ni nourrir les prisonniers.

La plupart, même les plus coupables, furent mis en liberté dans les premiers mois de l'an III. Ils rentrèrent dans leurs communes, la rage au cœur, avec le désir de se venger. Ils trouvèrent le sans-culottisme abattu, les sociétés populaires sans force, les comités de surveillance détruits, une population excédée des efforts que le gouvernement révolutionnaire avait exigés d'elle. Les prisonniers de la veille furent les maîtres le lendemain; on arracha les mais plantés

<sup>1</sup> 8 vend., 4 brum., Vicdessos, d. m., 23 vend. Tarascon, 1<sup>er</sup> germ. Saverdun, d. m., vend., frim., niv. et pluv.

<sup>2</sup> Foix, corr. mun., 8 pluv., soc. p., 9 vent. Il fut dénoncé à la soc. p. par Bribes et poursuivi devant le tribunal criminel.

<sup>3</sup> 14 pluv. Pamiers, corr. mun., 22 pluv. Un nommé Sciau, arrêté, à Mérens, le 30 germ. an II, par un préposé des douanes, fut traduit devant le Tribunal révol. et exécuté en vend. Arch. nat., D III. 19.

devant les maisons des patriotes, on démolit les monuments en forme de montagnes, on lacéra les inscriptions qui rappelaient la Terreur,<sup>1</sup> puis on désarma les terroristes<sup>2</sup> et on exigea que tous les fonctionnaires destitués gardassent leur maison sous une étroite surveillance,<sup>3</sup> enfin un très grand nombre de détenus entrèrent dans les municipalités régénérées. Dès germinal, une nouvelle Terreur régna dans le département.

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 26. 28 vent.

<sup>2</sup> On avait d'abord rendu les armes à ceux qui avaient été désarmés en 1793. Distr. Tarascon, 9 pluv.

<sup>3</sup> Mirepoix, d. m., passim. On décacheta les lettres des ci-devant terroristes. L'ex-terroriste Roques fut chargé d'ouvrir les lettres à Tarascon. Distr. Tarascon, 12 pluv., Tarascon, d. m., 13 pluv. L'abbé Duclos nous apprend que Roques subit plus tard une nouvelle métamorphose et chanta le couronnement de Napoléon. Hist. des Ariég., de l'esprit et de la force intellect. p. 323, 324 et 325.

## Chapitre II

### LA DÉBACLE

---

1. Germinal et Prairial. 2. Désarmement des terroristes. 3. Procès des terroristes. 4. Dernières réquisitions. Les déserteurs. 5. Réouverture des églises. 6. Situation économique.

*1. Germinal et Prairial.* — Le 12 germinal, une foule de pétitionnaires envahit la salle de la Convention, demandant des subsistances, des mesures contre les royalistes et la fin de la persécution des patriotes. La garde nationale délivra la Convention qui fit arrêter plusieurs députés montagnards. Le 20 germinal, elle ordonna « le désarmement de ceux qui avaient participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui avait précédé le 9 thermidor » et, le 28, elle rétablissait le régime qui existait avant le mouvement fédéraliste.<sup>1</sup>

La journée du 12 germinal eut un grand retentissement dans le département de l'Ariège. Plusieurs municipalités, les sociétés populaires « régénérées » et le district de Tarascon envoyèrent des adresses à la Convention. La société populaire de la vallée de Vicdessos écrivait :

« Le 9 thermidor et le 12 germinal ont pétrifié les hommes qui, avant, étaient en place. Robespierre

<sup>1</sup> Aulard, ap. Lavis et Rambaud, t. 8., p. 222.

**meurt et les projets liberticides et destructeurs de ces hommes de sang sont ensevelis dans la même tombe.**

**Lorsque nous vous avons peint nos tyranneaux comme des hommes de sang, nous n'avons pas voulu vous faire entendre que, comme la Seine et le Rhône, nos torrents aient roulé des tas de cadavres, mais le sol de cette commune a été teint du sang de deux victimes,<sup>1</sup> tendres enfants que les chefs de la horde révolutionnaire laissèrent immoler pour égayer leur troupe ou pour faire ressortir l'adresse de leurs canonniers, quand ils passèrent sur la cime de nos monts. Et ce crime, comment fut-il réparé par nos sicaires ? Par la violation des propriétés, en imposant arbitrairement des citoyens paisibles qui détestaient leurs forfaits... Menaces, dénonciations, persécutions, emprisonnements, voilà leur œuvre. Ici, on force la liberté du culte, on dévaste nos temples; là, on enlève les comestibles à volonté...<sup>2</sup> La société populaire de Saint-Paul demanda à la Convention de déporter, « sans se préoccuper des formes, » tous les Jacobins et tous les buveurs de sang.<sup>3</sup>**

De son côté, le district de Saint-Girons écrivait, le 29 germinal, au Comité de législation : « Le peuple comble de bénédictions la Convention sur l'attitude qu'elle a prise le 12 germinal et la félicite de l'issue de cette journée, mais il souffre de voir des fonctionnaires publics destitués reprendre les fonctions

<sup>1</sup> Allusion au meurtre du fils de Vexane, mais il n'y eut qu'une seule victime. V. trib. crim.

<sup>2</sup> Foix, liasses.

<sup>3</sup> Arch. dép., S. L<sup>a</sup>. 360.



publiques auxquelles ils étaient attachés avant d'être membres ou des comités révolutionnaires ou des administrations...<sup>1</sup>»

Il semble que l'audace, même malheureuse, des révolutionnaires parisiens releva le courage des patriotes de l'Ariège. A la fin de germinal, en floréal et dans les premiers jours de prairial, on put constater une singulière fermentation dans les milieux démocratiques.

C'est à cette époque que le procureur de la commune, de Mirepoix accusait G. Clauzel de jeter l'épouvante dans la ville : « Il a insinué, dit-il, que, dans huit jours, il y aurait encore des têtes à bas, que les aristocrates seraient connus, que les bigotes se repentiraient...<sup>2</sup>»

Le juif Abraham Louis, ancien membre du comité de surveillance, allait prendre le mot d'ordre à Toulouse. « Ce bougre-là, disait-on, toutes les fois qu'il vient de Toulouse, il annonce des choses terribles. » « F., disait-il dans la langue du P. Duchesne, vous ne savez pas ce qui se passe à Paris, f., j'en sais quelque chose... Nous ne pouvons en rester là, f., on ne peut plus y tenir, il faut que le papier reprenne sa valeur ou que tout se renverse, y compris la Constitution... Vous verrez, vous verrez. » D'autres terroristes prétendaient que tout changerait avant un mois et que les aristocrates marcheraient comme des barbets.

Abraham Louis entra dans une colère folle toutes

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 61.

<sup>2</sup> Mirepoix, d. m.

les fois qu'il rencontrait d'anciens détenus. Un blanc-bec surtout, le fils Malroc, qui avait servi 18 mois « dans les fourrages » et qui était à Mirepoix sans permission, l'exaspérait. Il ne pouvait aller au café sans l'y trouver et c'étaient chaque jour des scènes pénibles. Abraham prenait sa tasse dans un coin, la jeunesse dorée<sup>1</sup> jouait au billard. Malroc disait à ses camarades : « Si tout le monde pensait comme moi, ce bougre-là ne m'aurait pas fait mener moi et mes parents à la guillotine ». — « Est-ce à moi que vous vous adressez ? » lui demandait Abraham. — « Tu es un f. gueux, lui répondait Malroc, et vous tous, qui avez signé pour me faire arrêter, vous êtes de f. coquins ; s'il y avait plusieurs personnes comme moi, nous arracherions les entrailles au comité. » Abraham bondit de sa chaise : « F., dit-il, si vous avez quelque chose contre moi, sortez. » Il leva sur lui son bâton, mais on les sépara. Malroc ne sortit pas et les jeunes déserteurs continuèrent à traiter Abraham de « Jean f., de viadazé, de f. gueux et de f. coquin. » « Ton temps est passé, lui disait-on, tu regrettes que les Jacobins n'aient pas eu le dessus, tu ne peux plus faire de victimes, comme tu en as fait par le passé. Les comités, avec un masque de patriotisme, ont fait mitrailler, fusiller, noyer, guillotiner. » Abraham grommelait : « Les membres du comité sont d'honnêtes gens et vous, vous êtes des Jean f.<sup>2</sup> »

Les patriotes de Foix conspiraient ; ils faisaient des repas clandestins où se trouvaient « des individus

<sup>1</sup> Composée surtout de jeunes déserteurs.

<sup>2</sup> Mirepoix. 21. 22 germ.

accusés d'oppression, d'abus de pouvoir, de vexations et de pillages. » Ils parlaient hautement d'enlever les patriotes détenus.<sup>1</sup>

Les désarmés du canton, qui s'étaient réunis à Foix, sous prétexte de faire des réclamations au département, tenaient les propos les plus incendiaires.

Ce qu'il y avait de plus dangereux, c'est qu'ils pouvaient être appuyés par un régiment de hussards, ci-devant Bercheny, que Mallarmé et Bouillerot venaient d'envoyer à Foix<sup>2</sup>, en cantonnement, et dont le commandant se faisait appeler « le Marat du Midi. »

Les hussards se répandaient dans la campagne, déterraient les pommes de terre et enlevaient tous les vivres qu'ils trouvaient. Le commandant ne fréquentait que les terroristes. Le 7 floréal, il parcourait la ville, à la tête de son régiment, en criant : Vive la Montagne ! La municipalité le dénonça au Comité de sûreté générale : « Il est possible, disait-elle, et même vraisemblable que le cri de Vive la Montagne ! poussé par le commandant des hussards ne soit pas seulement le fruit de l'habitude et du sentiment intérieur de celui qui l'a prononcé, mais bien un mot d'ordre et de ralliement, avancé par un chef de corps qui, par là, annonçait à tous les partisans du pillage et de la dévastation le chef qu'ils pourraient choisir en cas d'évènement. Cet homme est généralement regardé comme un maratiste forcené et les bruits, qui circulaient depuis quelques jours,

<sup>1</sup> Foix, corr. mun., 1, 9, 10 et 11 flor., 11 prair. Distr. Tarascon, 11 prair.

<sup>2</sup> Le 12 niv. Il était auparavant à Tarascon, mais la municipalité et le district parvinrent à s'en débarrasser.

annonçaient que les terroristes n'étaient pas sans espérances... En général, les partisans du dernier système conçoivent ici, comme ailleurs, des espérances coupables et il existe sûrement entre eux une correspondance très active qui leur annonce, de bonne heure, les mouvements qui doivent avoir lieu à Paris et sur tous les autres points de la République.<sup>1</sup> »

Ce mouvement des Parisiens, que les révolutionnaires de la province attendaient avec tant d'impatience, arriva enfin les 1<sup>er</sup> et 2 prairial, mais il tourna à la confusion des patriotes.

Le 12 germinal, les Parisiens avaient demandé du pain et la constitution de 1793; on ne leur donna ni l'un ni l'autre. Le 1<sup>er</sup> prairial, la Convention fut envahie, le député Féraud tué d'un coup de pistolet et sa tête présentée à Boissy d'Anglas, président de la Convention. L'insurrection, un instant victorieuse, fut réduite par le général Menou, secondé par les royalistes; les derniers montagnards furent arrêtés et exécutés.

Les premières nouvelles de l'insurrection parisienne produisirent à Foix un véritable affolement. Le 10 prairial, la municipalité écrivait au représentant Laurence :<sup>2</sup>

« Un courrier extraordinaire a porté au département, qui siège en cette ville, le décret de la Convention du 4 prairial, d'après lequel la Convention paraît assiégée et la guerre civile prononcée. Les nouvelles arrivées par les courriers ordinaires nous

<sup>1</sup> Foix, corr. mun., 10 et 11 flor.

<sup>2</sup> En séance à Toulouse.

ont annoncé que les hommes de sang voulaient la dissoudre et remettre en vigueur le règne exécrable de la Terreur. Des citoyens, arrivés le soir de Toulouse, nous ont assuré que vous aviez reçu la nouvelle du triomphe complet de la Convention. Ces propos vagues ont rassuré le peuple ; nous avons pris toutes les précautions d'ordre ; le maire s'est transporté au département, il y a réclamé des mesures générales, mais ce directoire, réduit à deux membres par l'absence des autres, n'a osé en prendre aucune. Nous voilà nous-mêmes paralysés par cette inertie et nous nous sommes décidés à envoyer, auprès de vous, un officier municipal et un autre bon citoyen, d'abord pour connaître le véritable état des choses, ensuite pour vous consulter sur les mesures à prendre. Dévoués à la Convention nationale et à la révolution du 9 thermidor, ne voulant surtout nous permettre aucun acte contraire aux règles et aux formes ordinaires de la justice, sans une nécessité bien évidente, nous avons suspendu nos opérations jusqu'après votre réponse.

« Il temps d'en finir avec cette horde de scélérats qui nous ont tenus, pendant près de deux ans, sous le couteau assassin...

« P. S. — Le bureau de la poste aux lettres est confié à la mère de Séguier-Lapique, directeur non encore remplacé, quoique détenu depuis quatre mois ; cette femme est plus dangereuse que son fils. »

Le lendemain matin, la municipalité demandait avec instance des mesures au département.

« Citoyens, disait-elle, un grave attentat a été commis, la Convention entière a été et se trouve

peut-être encore sous le couteau des assassins ; la tête d'un représentant fidèle et vertueux a été promenée en triomphe par les scélérats, par les sectaires odieux du jacobinisme ; tous les bons citoyens doivent se prononcer, leur inertie est coupable et c'est aux autorités constituées qu'il appartient de prendre des mesures vigoureuses et sages pour rallier, autour d'elles, les amis des lois et de la justice. Les partisans de cette Montagne exécration s'agitaient naguère dans ce département ; leur insolente audace annonçait leurs coupables espérances ; ils méditaient des forfaits dans l'ombre ; des correspondances actives leur donnent habituellement la mesure de leur conduite...

Il est temps de se prononcer, de se rallier autour de la Convention libre, d'annoncer à vos administrés que vous n'obéirez jamais qu'aux décrets qu'elle aura librement émis ; souvenez-vous du 31 mai, l'énergie des départements eût sauvé, à la France, les horreurs qui l'ont dévorée depuis cette fatale époque. » Au nom de leurs administrés, les officiers municipaux offraient au département leurs bras et leur vie « pour le maintien des lois et des principes conservateurs de l'ordre social » et ils demandaient :

1° La réorganisation prompte de toutes les gardes nationales du département ;

2° La suspension provisoire de toutes les municipalités qui n'avaient pas été remplacées depuis le 9 thermidor ;

3° La nomination provisoire de tous les directeurs des postes.

Le représentant du peuple Laurence ne tarda pas à les rassurer. Il leur écrivait de Toulouse le 12 prairial :

« Le représentant du peuple dans les départements de la Haute-Garonne, du Gers et du Tarn aux officiers municipaux de la commune de Foix.

« Chers compatriotes, les sentiments, que vous manifestez, vous concilient toute mon estime, et la confiance, dont vous me donnez une marque dans ces moments difficiles, vous assure mon plus affectueux dévouement.

« Soyez rassurés, tout est tranquille à Paris ; c'est au moins les dernières nouvelles que j'en ai reçues par un courrier extraordinaire ; on m'a dit aussi que Toulon était rentré dans l'ordre et que les républicains en ont repris les forts et les armes.

« On parle aussi de négociations avec l'Espagne, mais rien n'est certain à cet égard, mais ce qui est très sûr et ce que vous savez sans doute déjà, c'est que nous avons un traité avec la Hollande.

« Pourtant les scélérats trament de toute part et s'efforcent de ramener le régime horrible de la Terreur et du sang ; les monstres ! ils n'y réussiront pas si, comme je n'en doute pas, la très grande majorité des Français est animée de vos sentiments et des miens.

« Je viens, dans le moment même, d'envoyer à l'impression un nouveau plan d'organisation de la garde nationale de Toulouse, dont l'aspect seul fera rentrer, dans la terre, nos lâches oppresseurs et empêchera la ville et les lieux voisins d'être seulement ébranlés des agitations qu'ils tenteront d'exciter. J'avais auparavant épuré la municipalité et je ne vois pas que vous ayez, quant à présent, d'autres mesures à prendre. Si toutefois vous aviez besoin de l'une ou

de l'autre,<sup>1</sup> dans ce cas, il faudrait vous faire autoriser par le directoire du district, d'après l'exposé rigoureux des événements qui se sont succédés.

« Si vous n'avez, je suppose, qu'un membre dont les intentions seront douteuses ou perfides,<sup>2</sup> demandez-en la suspension, en vous déchargeant de tout ce qui pourrait arriver sur le corps administratif supérieur qui ne ferait pas droit à vos réclamations.

« Vous pourriez d'office, vu l'urgence des circonstances, destituer provisoirement le directeur de la poste aux lettres dont vous parlez, vous développerez vos motifs dans une délibération que vous soumettrez à la confirmation des administrations du département et du district, vous déchargeant également de votre responsabilité sur celui des deux corps supérieurs qui la désapprouverait, si vous n'avez fait que ce que vous commandait la chose publique en péril. Au surplus, braves citoyens, ne dormez que d'un œil ; vous ne serez jamais agresseurs et vous laisserez toujours à la loi à punir vos assassins.

« C'est plutôt en frère qu'en député que je vous parle, n'ayant aucun pouvoir dans votre département : si j'en avais, citoyens, ce serait pour opérer

<sup>1</sup> De prendre l'une ou l'autre de ces mesures (réorganiser la garde nationale ou épurer la municipalité.)

<sup>2</sup> Allusion au procureur de la commune de Foix. Le 11 prairial, la municipalité dénonçait, en ces termes, le procureur Blaise Fauré : « N'est-il pas effrayant de penser que, dans le cas de troubles, le corps municipal serait occupé à paralyser les réquisitions que ce fonctionnaire pourrait faire de son chef et provoquer ainsi une espèce de guerre civile dans notre ville? » Le 14, elle demanda sa destitution au district.



tout ce qui pourrait faire votre sûreté et votre bonheur.

LAURENCE.<sup>1</sup> »

Les aristocrates de Tarascon, réunis « en assemblée populaire, » protestèrent contre la tentative criminelle des Parisiens et demandèrent à la Convention : « 1° Une loi vigoureuse qui mit tous les agents de la Terreur, tous les avortons de Robespierre, dans l'impossibilité de nuire ; 2° un monument à la mémoire de Féraud. » Ils ajoutaient qu'ils avaient pleine confiance en leur district et en leur municipalité. « Le peuple de Tarascon, disaient-ils, reconnaît que l'administration du district et la municipalité de cette ville, dans leur composition actuelle, n'ont point démerité de la confiance publique. Il déclare hautement, aux Comités de gouvernement, à la députation de l'Ariège, à la Convention, que la diffamation, qu'on s'est permise contre les membres de ces administrations au sujet du désarmement ordonné par la loi du 21 germinal, présente une conjuration criminelle dont le motif, que les diffamateurs n'osent avouer, est l'incurable sentiment de leur haine pour la révolution du 9 thermidor.<sup>2</sup> »

Les sociétés populaires, qui subsistaient encore, protestèrent aussi « contre les terroristes, les royalistes et les buveurs de sang.<sup>3</sup> » L'adresse de la société de Saint-Lizier eut même une mention honorable et fut insérée au bulletin de la Convention.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Foix, corr. mun., 10, 11 et 13 prair.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 106.

<sup>3</sup> Mas-d'Azil, soc. p., 18 prair.

<sup>4</sup> Saint-Lizier, soc. p., 15 prair., 19 mess. Cf. Arch. dép., S.

**2. Désarmement des terroristes.** — Le désarmement des terroristes, commencé en floréal, fut poussé avec vigueur après les événements de prairial.

D'après l'article 3 de la loi du 20 germinal, dans les départements où il n'y avait pas de représentant du peuple, les administrateurs des districts devaient faire procéder au désarmement. Le district de Tarascon exécuta la loi dans toute sa rigueur.

Le 28 germinal, il nomma plusieurs commissaires chargés de désarmer les terroristes dans chaque canton. « Ces commissaires, disait-il, se concerteront, si bon leur semble, avec les conseils généraux des communes ou avec les citoyens véritables amis de l'ordre, de la République et de la Convention qu'ils croiront être les plus à même de donner les renseignements nécessaires pour l'exécution de leur mandat. » Les municipalités devaient toujours leur prêter main-forte et ils avaient l'ordre de faire conduire, dans la maison d'arrêt du district, tous ceux qui refuseraient de livrer leurs armes ou qui seraient convaincus d'avoir recélé des armes et des munitions.<sup>1</sup>

L. 61. Rapport décadaire du district de Saint-Girons : « 19 prair. Les terroristes sont toujours en horreur. — 29 prair. Le salut du peuple est la suprême loi, il ne peut être consolidé que lorsqu'il n'existera plus de terroristes dans la Convention, le peuple demande que les représentants, qui ont été les auteurs ou les instruments de la tyrannie de Robespierre, soient punis comme lui ; il attend avec impatience cet acte salulaire de justice de cette partie de la Convention qui est restée fidèle à son serment. » Le proc. synd du distr. écrit : « Les habitants du district... soupirent après la paix et un gouvernement libre et assuré. » Id.

<sup>1</sup> Dist. Tarascon, 28 germ. Les districts devaient rendre compte de leurs opérations au Comité de législation.

Le 29 germinal, la municipalité de Tarascon et les commissaires du district dressèrent une liste de 21 terroristes à désarmer : 1. Bedel, 2. Gauch, 3. Saint-André, ex-administrateur, 4. Naudy, 5. Saint-André, officier de santé, 6. Eychenne, 7. Bouiller, 8. Fournier-Liondor, 9. Forjonel, 10. Astrade, 11. Vergnies, 12. Dandine, 13. Séguéla, 14. Piquemal, 15. Malberty, 16. Pesquié, 17. Prévôt, 18. Trilhard, 19. J. Rouzaud, 20. P. Fournié, 21. Rouzaud-Rouet.

Le 26 floréal, la municipalité rendait les armes à Saint-André, ex-administrateur, sur l'ordre du Comité de sûreté générale qui avait cédé à une démarche des députés de l'Ariège.<sup>1</sup>

Le 28, la municipalité donna au district les motifs du désarmement :

« Bedel, Séguéla, Astrade, Gauch, Piquemal, Prévôt, Pesquié et J. Rouzaud, ci-devant membres du comité de surveillance, sont accusés :

« 1<sup>o</sup> D'avoir inséré, dans les tableaux des détenus, des faits notoirement faux, dont l'effet était de retenir dans les fers ou de conduire à l'échafaud des citoyens irréprochables ;

« 2<sup>o</sup> D'avoir abusé de leur pouvoir en imposant des taxes arbitraires et illégales à des personnes détenues chez elles, comme frais de garde, contrairement à l'article 7 de la loi du 17 septembre et à l'arrêté des commissaires civils ;

« 3<sup>o</sup> D'avoir désigné et fait incarcérer, sous la frivole accusation de fanatisme, d'après la liste qu'ils remirent à Chaudron-Roussau le 22 ventôse an II, de

<sup>1</sup> Tarascon, d. m., 29 germ., 26 flor. Dist. Tarascon, 26 flor.

malheureux ouvriers qui sont restés longtemps en prison ;

« 4° De s'être montrés, dans l'exercice de leurs fonctions, les exécuteurs passionnés des volontés tyranniques des commissaires civils.

« Naudy et Trilhard, nommés officiers municipaux par les commissaires civils, furent les agents passionnés de leurs vexations. Trilhard a rédigé plusieurs arrêtés du comité de surveillance, Baby le cite comme témoin des faits articulés dans les listes qu'il adressait à Chaudron-Roussau.

« Rouzaud-Rouet, Fournier-Liondor et Malberty, ex-administrateurs du district, sont actuellement détenus.

« P. Fournié, Forjonel, Eychenne, Dandine, Vergnies et Bouiller sont les moins coupables; on ne peut leur imputer que des liaisons et des propos dangereux ; d'après les termes du rapport de Chénier, les armes peuvent leur être rendues.

« Saint-André, médecin, a été le conseiller ordinaire du comité de surveillance; il a rédigé les tableaux calomnieux de ce comité qui devaient faire retenir dans les fers ou conduire à l'échafaud des citoyens irréprochables ; il a exercé une influence funeste sur les membres du comité de surveillance presque tous illettrés ; il a commis un acte de cruauté froide envers un détenu, depuis longtemps son ennemi, en allant s'asseoir à sa table pour l'insulter, contrairement à la loi du 17 sept. et à l'arrêté des commissaires civils.<sup>1</sup> »

<sup>1</sup> Distr. Tarascon, 26, 28 flor. Le 4 germinal, la municipalité (non épurée) de Videssos accordait le certificat de civisme sui-

Les commissaires du district se rendirent à Saurat et voulurent désarmer le maire Bergasse-Laziroule, cinq officiers municipaux et le procureur de la commune; mais cette municipalité, qui n'avait été terroriste qu'à son corps défendant, « protesta, vociféra, menaça. » Ce fut en vain. Le district révoqua et remplaça sur le champ le maire, les cinq officiers municipaux et le procureur et envoya une force armée pour les désarmer. Mais le Comité de sûreté générale trouva absurde qu'un constituant aussi modéré que Bergasse-Laziroule fût assimilé à un buveur de sang; il fit rendre les armes à l'ancienne municipalité et la rétablit dans ses fonctions.<sup>1</sup>

Le district de Pamiers ne procéda pas de la même manière, il chargea simplement les municipalités de désarmer les suspects. Le 28 germinal, Cassaing, agent national du district, leur envoyait la circulaire suivante : « Un grand attentat a été commis, le 12 germinal, contre la représentation nationale; comme il prouve que les terroristes sont toujours menaçants, la Convention, par son décret du 20 germinal, ordonne le désarmement de tous les citoyens

vant à Saint-André : « Sa conduite a toujours été franche, probe et paisible .. Son zèle, son humanité, son désintéressement envers tous les pauvres malades et les services qu'il a universellement rendus, dans cette vallée, à tous les malades, depuis environ vingt ans, l'avaient fait pensionner par cette commune pour se l'attacher. » Vicdessos, d. m., 4 germ.

<sup>1</sup> Distr. Tarascon, 1<sup>er</sup> flor. Arch. nat., F 1<sup>e</sup> III. Ariège 6. A Vicdessos, on désarme le juge de paix, ses assesseurs, des officiers municipaux et des membres du comité de surveillance. Vicdessos, d. m., 10 mess., distr. Tarascon, 7 mess. A La Bastide de Sérrou, on désarme le greffier du juge de paix. Distr. Tarascon, 11 flor.

qui ont participé au système de la Terreur qui a précédé le 9 thermidor. Témoin de la conduite de vos concitoyens, il ne vous sera pas difficile de distinguer, de quelques hommes que le torrent de la Révolution peut avoir entraînés au delà des bornes de la justice, ceux qui, empâtés dans le crime, se sont montrés les plus fougueux partisans du système de la Terreur.<sup>1</sup> » Les municipalités devaient rendre compte de leurs opérations dans les trois jours. Excepté la municipalité de Lézat, qui avait été épurée, pas une ne répondit.

La société populaire « régénérée » de Pamiers se plaignit amèrement ; elle écrivit à l'administration du district : « ...Les municipalités du district de Pamiers n'étant pas encore régénérées, il y aurait le plus grand danger à laisser le soin de ce désarmement à ces officiers municipaux qui ont pris la plus grande part à l'exercice de la tyrannie... En conséquence, les citoyens soussignés vous invitent à nommer des commissaires désarmateurs pour effectuer l'enlèvement des armes qui sont dans les mains des terroristes et de continuer le désarmement dans la commune de Pamiers par des commissaires dont l'amour de la justice et de l'ordre ne soient point équivoques, car les partisans de la Terreur sont nombreux dans ce district et le système de Vadier à des ramifications étendues.<sup>2</sup> » Le district obéit ; le 4 floréal, il chargea Vidalot-Niort et Baille de se transporter dans tous les chefs-lieux de canton pour y prendre

<sup>1</sup> Arch. dép., S L. 107.

<sup>2</sup> Ap. Tournier, p. 242, n. 1.

des renseignements sur la manière dont le désarmement avait été opéré et pour y procéder eux-mêmes, s'il était insuffisant.<sup>1</sup>

La plupart des municipalités déclarèrent aux commissaires « qu'il n'était pas venu à leur connaissance que personne eût été entraîné au-delà des bornes de la justice.<sup>2</sup> »

La municipalité de Mazères déclara aussi, à l'unanimité, « qu'aucun citoyen n'avait prêché la Terreur, l'anarchie et le désordre. » Vidalot-Niort convoqua les citoyens de cette ville dans l'église paroissiale. Il monta en chaire, « fit l'analyse des droits imprescriptibles de l'homme et mit en parallèle la liberté que les hommes de sang voulaient donner aux citoyens consternés par leurs vexations atroces avec la liberté chérie des Français... Il peignit la première couverte d'une robe ensanglantée, entourée de tous les attributs de la Terreur, du meurtre et du brigandage, régnant sur une montagne de cadavres, promenant ses regards satisfaits sur la France entière couverte de deuil et continuant de verser, à pleines mains, de dedans la coupe du malheur, des flots de désolation. Il peignit la seconde, la seule liberté qui puisse nous rendre heureux, vêtue de blanc, précédée du flambeau de la justice et de la vérité, souriant à tous les Français et étendant au loin ses ailes tutélaires, leur faisant part à tous indistinctement de ses tendresses maternelles... » Il parla ensuite de la journée du 12 germinal et des hommes de sang

<sup>1</sup> Mazères, d. m., 11 flor.

<sup>2</sup> Saverdun, d. m., 1<sup>er</sup> flor. Cf. Mazères, 11 flor.

« toujours renversés et toujours renaissants » qu'il fallait réduire à l'impuissance. Il dit qu'il ne venait pas les exciter à des dénonciations dictées par des haines particulières, mais qu'il voulait connaître « ceux qui méditaient, dans l'ombre, notre perte et qui dictaient des arrêts de mort. » Il demanda alors quels étaient les citoyens qui s'étaient montrés partisans du terrorisme. Le silence le plus profond régna dans l'assemblée. Tel était le prestige ou la crainte de ces magistrats de l'an II, qu'aucun accusateur n'osa se lever dans la ville la plus rétrograde du département ! Qui sait d'ailleurs si, quelques mois auparavant, ils n'avaient pas connu ce même commissaire partisan de la liberté à la robe ensanglantée ? Toujours est-il que, quelques jours après, les citoyens de Mazères demandaient le remplacement immédiat de la municipalité et du juge de paix et qu'en messidor, ils aidaient les déserteurs à désarmer les terroristes.<sup>1</sup>

Quoique le conseil de la commune de Mirepoix n'eût pas été épuré, il décida, le 3 floréal, de faire désarmer onze membres du comité révolutionnaire : G. Clauzel, Blanc, Vidal, Marquié, Rigaud, Devèbre, Abraham Louis, Fontes, Simorre, Vidalat et Vigarozy.

C'était surtout Clauzel que les membres du conseil attaquaient avec acharnement, ils l'accusaient d'avoir fait arrêter arbitrairement le curé, le vicaire et Baille et d'avoir donné des listes à Baby.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Mazères, d. m., 11 flor., 27 mess., 8 therm.

<sup>2</sup> On l'accusait d'avoir dit à un membre du comité de surveillance de Pamiers : « Nos détenus de Paris sont élargis, que faut-il



Quant aux autres, excepté Vidal, qui était « un homme sanguinaire, » et Abraham Louis, qui « avait pris part et plaisir aux vexations, » s'ils avaient participé aux arrestations arbitraires, c'est parce qu'ils n'avaient pas eu le courage de s'y opposer.

Mais G. Clauzel était homme à se défendre. Il accusa d'abord les royalistes d'avoir influencé le conseil,<sup>1</sup> puis il lui fit porter par huissier deux mémoires apologétiques.

Dans le premier mémoire, il racontait sa vie politique : Il était venu s'établir à Mirepoix en 1772.<sup>2</sup> Il fut deux fois conseiller politique, en 1780 et en 1787. Le 12 mars 1789, l'assemblée générale de la commune le nomma député à la sénéchaussée de Limoux. Le 2 novembre 1789, il fut élu lieutenant de maire, le 30 mai 1790, électeur, le 4 juillet, maire, à la fin de 1792, de nouveau électeur et l'assemblée électorale du district le nomma procureur syndic. Son exactitude à faire exécuter les lois et son zèle à poursuivre les ennemis de la chose publique lui valurent la confiance de l'administration du département qui le chargea, en août 1793, de se transporter avec une force armée à La Bastide de Garderenoux pour y

faire pour mériter la guillotine? » Le désarmement de chaque terroriste fut voté à une majorité de 15 à 18 voix sur 20. Clauzel, vitrier, parent de G. Clauzel, fit entendre d'énergiques protestations et dit que ses collègues (anciens terroristes) « donnaient le scandale dans la commune »

<sup>1</sup> Sur la puissance de « l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale » à Mirepoix, même en l'an II, v. une lettre de Chaudron-Roussau du 27 vent. Aulard, t. 12, p. 34.

<sup>2</sup> Il était né à Lavelanet; il s'établit à Mirepoix comme marchand de drap. (V. corr. de J.-B. Clauzel.)

arrêter des contre-révolutionnaires qui formaient un rassemblement sur le terrain de la Boulbonne; les contre-révolutionnaires furent arrêtés, quelques-uns condamnés à mort, d'autres à des peines sévères; la terreur s'empara des aristocrates et il n'en parut plus ni à la Boulbonne ni ailleurs. Cette conduite lui valut la haine de l'aristocratie. Comme procureur syndic, il obligea les municipalités à approvisionner les marchés et il fit des observations aux officiers municipaux qui n'appliquaient pas les lois, aussi l'appellent-ils aujourd'hui terroriste.

Il a mérité la confiance des représentants du peuple qui le nommèrent procureur général syndic en octobre 1793. Il exerçait ces fonctions quand il tomba malade; sa maladie dura environ un an. Il relevait à peine de maladie, quand Chaudron-Roussau, de passage dans cette ville, épura les autorités constituées et la société populaire; il nomma une commission de douze citoyens pour l'aider dans ces opérations et il fut un de ces douze citoyens; il fut maintenu dans la société populaire régénérée et nommé membre du comité de surveillance; plusieurs personnes, qui en furent rejetées, ont voté contre lui au conseil de la commune.

Plus tard, les comités de surveillance des communes furent réunis au chef-lieu de canton par arrêté de Chaudron-Roussau; il fut nommé membre de ce comité et il encourut encore la haine de quelques officiers municipaux.

Le comité de surveillance des cantons de Foix et de Saint-Paul, instruit de sa probité et de son énergie pour l'exécution des lois, demanda à Chaudron-

Roussau de le nommer membre du département, ce qu'il fit par son arrêté du 5 thermidor.

On lui a reproché d'avoir donné aux commissaires civils les noms de ceux qu'ils devaient mettre en arrestation, pendant qu'il était procureur général syndic; c'est faux. Les commissaires civils savaient que les représentants Gaston et Fayau, lors de leur passage à Mirepoix, avaient ordonné l'arrestation des contre-révolutionnaires qui, par leurs manœuvres, avaient voulu empêcher la levée des 300.000 hommes. Ils trouvèrent leurs noms dans les pièces de l'enquête qui suivit et ils n'eurent besoin de personne pour dresser les listes d'arrestation.

Dans le second mémoire, Clauzel continuait sa défense et étendait même sa protection à tous les membres du comité.

Lorsque la force armée de la montagne, disait-il, descendit à Mirepoix au secours des patriotes que les royalistes avaient failli égorger la veille, cette force armée, qui était prête à frapper les ennemis de la chose publique, c'est lui Clauzel qui la calma. Les membres du comité de surveillance n'ont point commis d'horreur; ceux qui méritent d'être désarmés, ce sont les auteurs des mouvements contre-révolutionnaires qui eurent lieu à Mirepoix les 28, 29 et 30 août 1792 et ceux qui, dans la nuit du 29, forcèrent les patriotes à se lever de leur lit et qui les gardèrent, toute la nuit, prisonniers dans la maison commune où on délibérait de les égorger.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 4 flor.

Enfin le 6 floréal, Clauzel fit porter une dernière protestation au conseil de la commune. On ne pouvait, disait-il, lui faire un crime d'avoir demandé l'application de la loi du 17 septembre, puisque cette loi n'était pas encore abrogée. Il concluait ainsi : « En votant mon désarmement, vous m'avez signalé au peuple pour un homme qui a commis des horreurs, pour un buveur de sang qui mérite son indignation, enfin vous m'avez assassiné moralement. Quoique je ne l'aie pas mérité, le peuple, dans son indignation, peut se porter à quelque entreprise sur moi et sur mes biens.<sup>1</sup> »

Cette défense éloquente et hautaine produisit l'effet attendu. Le conseil se demanda s'il n'était pas allé trop loin et si sa conduite était conforme au rapport de Chénier. Le maire invita le conseil à réfléchir sur la gravité et l'infamie du désarmement : « car cette mesure, dit-il, suppose, pour ceux qui sont dans le cas d'être désarmés, des gens capables de tout entreprendre contre la sûreté publique et le nouvel ordre de choses ; elle suppose des factieux, des terroristes, des royalistes, en un mot des contre-révolutionnaires. Or pouvons-nous avec certitude qualifier de ce titre odieux quelqu'un de nos concitoyens ? » A l'unanimité, le conseil résolut de s'en rapporter à la sagesse du district. Ce ne fut que le 11 prairial, c'est-à-dire quand on apprit les événements du 1<sup>er</sup> et du 2, que les terroristes de Mirepoix furent effectivement désarmés.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 6 flor.

<sup>2</sup> Id., 8 flor., 11 et 12 prair. Le capitaine Clauzel, qui était alors à Mirepoix, menaça les ennemis de son père. (Id.)

Dans le district de Saint-Girons, les terroristes furent désarmés, en floréal, par les municipalités. Le désarmement ne rencontra pas les mêmes obstacles que dans le district de Pamiers, parce que toutes les municipalités avaient été épurées.<sup>1</sup>

3. *Procès des terroristes.* — Le premier des terroristes qui eut à rendre des comptes fut Vadier. Il avait, dans l'Ariège, des ennemis acharnés. Les familles et les amis de ses victimes, les aristocrates, les fédéralistes et même d'anciens terroristes, devenus thermidoriens, le dénonçaient à la Convention. Le 12 ventôse, sur un rapport de Saladin, la Convention décida qu'il y avait lieu de poursuivre Vadier. Saladin l'accusait d'avoir fait condamner à mort, entre autres citoyens de Pamiers, un père de famille dont le crime était d'avoir refusé sa fille en mariage au jeune Vadier,<sup>2</sup> d'avoir fait traduire, au Tribunal révolutionnaire, une foule de citoyens de la même com-

<sup>1</sup> La municipalité de Saint-Lizier fit désarmer cinq terroristes, parmi eux était Duclos neveu : « Pendant qu'il était membre du comité révolutionnaire, il avait cherché à comprimer l'opinion publique, il avait inspiré la terreur, soit dans la société populaire, soit dans le public, par ses propos et ses menaces, il avait effrayé les détenus de la maison de réclusion en les transférant, sans nécessité, dans la maison d'arrêt, où il allait journellement insulter à leur sort. Il avait prêché dans le temple de la Raison des horreurs propres à soulever des âmes honnêtes et y avait manifesté une immoralité infâme et révoltante. Il avait menacé des citoyens qui allaient au comité demander justice en faveur de certains détenus, enfin l'opinion le désignait comme un des premiers terroristes du district. » Saint-Lizier, d. m., 9 flor. Le 15 mess., la municipalité fit rendre les armes à tous les terroristes désarmés, sauf à Duclos neveu.

<sup>2</sup> Sur cette fable ridicule, v. Tournier, *passim*.

mune et d'avoir écrit à l'accusateur public que ce serait un crime s'il pouvait en échapper un seul.<sup>1</sup> Vadier, qui, jusque-là, avait lutté de pied ferme et répondu victorieusement, à ce qu'il semble, à tous ses accusateurs, crut prudent de se cacher. Il ne reparut qu'après l'amnistie du 4 brumaire an iv.<sup>2</sup>

Dans le département, l'opinion<sup>3</sup> lui fut d'abord favorable. Le 21 fructidor, le comité révolutionnaire de Saint-Girons, et le 25, la société populaire de Pamiers prenaient sa défense.<sup>4</sup>

Les 18 et 21 vendémiaire, les 21 et 22 nivôse, les sociétés du Mas-d'Azil, de Saint-Ybars et de Pamiers le félicitaient d'avoir victorieusement réfuté les calomnies de ses ennemis.<sup>5</sup> En même temps, le conseil de la commune de Pamiers déclarait qu'il « avait été le restaurateur de l'esprit public dans ces contrées.<sup>6</sup> »

Le 24 pluviôse, la société populaire de Saverdun écrivait à la Convention : « Voisins de la commune de Pamiers, nous pouvons affirmer des vérités qui ont été présentées à votre commission, nous pouvons dire, sans craindre le cri de notre conscience, qu'il a existé dans cette commune, peu de temps après le 14 juillet 1789, de grandes et meurtrières

<sup>1</sup> Tournier.

<sup>2</sup> Parmi les députés de l'Ariège, J.B. Clauzel fut un de ses ennemis les plus acharnés. V. Tournier.

<sup>3</sup> Ou du moins celle des démocrates des soc. p. et des corps constitués.

<sup>4</sup> Tournier, p. 238, n. 1.

<sup>5</sup> Mas-d'Azil, soc. p., 18 vent. Arch. dép., S. L. 106, Vadier rép. à l'adresse de quelq. hab. de Foix.

<sup>6</sup> Saverdun, soc. p., 24 pluv. Quelque temps après, certains membres du conseil se rétractèrent. Pamiers, corr. mun., 3 germ.

querelles, que le sang des patriotes a coulé plusieurs fois ; nous pouvons dire aussi que les condamnés n'ont pas joui, dans cette commune, de la réputation de patriotes et que la voix publique nous a donné lieu de croire qu'ils n'en étaient pas les amis.

« Nous ne vous cacherons pas non plus que Vadier, l'objet de leur colère, a joui, pendant tout le temps qu'il a habité ces contrées, de notre amitié et de notre estime, comme homme privé et fonctionnaire public. S'il est en butte à la haine des aristocrates, c'est qu'il les a constamment démasqués ; s'ils cherchent à se venger, c'est qu'il les a combattus avec courage.

« On n'a pas craint de vous dire que ce département avait été calomnié ; sans doute il l'eût été, s'il vous avait été présenté comme une seconde Vendée, parce que la masse en est bonne, mais quel est celui qui voudrait contredire les rassemblements fanatiques et contre-révolutionnaires qui s'étaient formés dans quelques communes ? Le sang des patriotes assassinés, qui sont restés sous le coup des attroupés, et les procédures du tribunal criminel sont là pour affirmer leur témérité mensongère...<sup>1</sup> »

Mais Vadier, attaqué chaque jour avec plus d'acharnement, ne tarda pas à être abandonné.

Des patriotes, tels que Vidal et le général Boissier, n'hésitèrent pas à signer « l'adresse de quelques habitants de Foix », en même temps que des réacteurs comme Seré, Bribes et son gendre Roques, des fédéralistes comme l'ex-député J.-J. Calvet et

<sup>1</sup> Saverdun, soc. p., 24 pluv.

d'anciens nobles des Etats comme Terssac, Bellissen, Lestang, Bertrand d'Artiguières et Montaut.<sup>1</sup>

La société populaire de Foix, prenant pour prétexte « l'éloge des commissaires civils, des imputations graves et des calomnies contre le département », que l'on avait relevés dans les brochures de Vadier, instruisit solennellement son procès devant presque toute la population de la ville et envoya contre lui une adresse à la Convention.<sup>2</sup> La société de Saint-Girons suivit son exemple et la société du Mas-d'Azil, qui l'avait tant adulé, le renia.<sup>3</sup>

A Pamiers, on désarma un de ses parents, qui était rien moins que terroriste, simplement parce qu'il s'appelait Vadier.<sup>4</sup> Dans la première quinzaine de floréal, on pilla ses maisons.<sup>5</sup> Quelque temps après, le bruit s'étant répandu que Vadier s'était réfugié en Andorre pour échapper à la justice, l'administration du département viola la neutralité de cette république et le fit rechercher dans les vallées andorranes.<sup>6</sup>

Après l'amnistie de l'an iv, Vadier écrivit dans le *Journal des hommes libres* « qu'il ne résidait pas

<sup>1</sup> Vidal avait été incarcéré, quelques mois, sous la Terreur ; Boissier, qui venait de se marier dans le département, céda à des influences de famille ; il ne tarda pas à se reprendre. Foix, corr. mun.

<sup>2</sup> Foix, soc. p., 12, 21, 24 niv.

<sup>3</sup> Mas-d'Azil, soc. p., 27, 30 flor.

<sup>4</sup> Arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>5</sup> Mirepoix, reg. de l'ag. nat., 15 flor.

<sup>6</sup> Arch. nat., F 1<sup>er</sup> III. Ariège 6, 19 mess. La neutralité de l'Andorre avait été respectée en l'an ii, quand ce pays était le repaire des émigrés et des traitres. Aulard, t. 11, passim.



à Pamiers, parce que ses proches et ses amis avaient été impunément assassinés par des compagnies de Jésus. » L'administration municipale du canton répondit qu'il n'y avait jamais eu, dans le pays, de compagnies de Jésus ou du Soleil<sup>1</sup> et que les anarchistes vivaient tranquilles à l'ombre des lois. « Si du reste, ajoutait-elle, il était vrai que Vadier eût des craintes, l'administration ne peut faire que tant de maux, versés sur sa patrie, ne portent l'effroi dans l'âme de quelque grand coupable.<sup>2</sup> »

Gaston lui-même fut inquiet. Comme il se rendait dans l'Ariège, en prairial, la municipalité de Toulouse envoya un émissaire pour l'arrêter et la municipalité de Pamiers l'obligea à se présenter devant l'administration du district, qui d'ailleurs lui fit des excuses et lui offrit de l'accompagner à Foix.<sup>3</sup> Quelque temps après, il écrivait à un de ses amis : « Je ne suis pas étonné, mon cher concitoyen, que tu aies éprouvé des persécutions de la part des contre-révolutionnaires. Ils m'ont aussi persécuté et ils voudraient encore me savoir anéanti. Sur les écrits de quelques infâmes journalistes, soudoyés par Pitt et dont plusieurs vont être assurément guillotines, ils ont répandu mille atroces calomnies sur mon compte et ont cherché à me perdre, comme vous, parce que je suis et je resterai toujours pur et ardent républicain...<sup>4</sup> »

Après thermidor, les commissaires civils furent

<sup>1</sup> Mais il y avait des compagnies de déserteurs qui désolaient le district.

<sup>2</sup> Arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>3</sup> Arch. de M. le chan. Ferran. Foix, corr. mun., 27. 28 prair.

<sup>4</sup> A Portet, juge de paix à Serres, 17 vend. an iv. Cette lettre

l'objet de nouvelles attaques; on reprit les enquêtes commencées contre eux par les sociétés populaires et Campmartin envoya, aux trois Comités réunis, les pièces que lui avaient apportées Duran et Pagès.<sup>1</sup> Alard, qui avait remplacé Julien de Toulouse à la Convention,<sup>2</sup> fut arrêté le 15 prairial et ne recouvra la liberté qu'après l'amnistie de brumaire.<sup>3</sup>

Massiac était mort; Groussac et Piquié avaient pris la fuite et les mandats du tribunal criminel ne purent les toucher.<sup>4</sup>

Mais on s'acharna sur Baby. Sa mission de commissaire civil expirée, il avait continué son œuvre de terroriste et dressé des listes de proscription pour le représentant Vadier. Le 22 messidor an II, il écrivait à Chaudron-Roussau : « Chargé par le citoyen Vadier de lui donner des notes sur toutes les personnes suspectes du département de l'Ariège, je me suis empressé de satisfaire au zèle que cet intrépide défenseur du peuple a de voir les ennemis de son bonheur et de sa liberté anéantis. Mais le bref délai, qu'il m'a accordé pour lui faire un tableau des ennemis de la Révolution dans le département de l'Ariège, ne m'a pas permis de remplir cette tâche avec toute l'extension que j'aurais désirée...<sup>5</sup> »

Il fut attaqué aussi violemment que Vadier et per-

est en ma possession. Gaston se rallia à l'Empire et fut trésorier-payeur à Digne Arch. dép., doss. des règ.

<sup>1</sup> Arch. nat., D III, 19.

<sup>2</sup> Le 16 therm. an II.

<sup>3</sup> Il mourut à Paris en 1850.

<sup>4</sup> Trib. crim., 21, 26 therm. an III. Il n'est pas fait mention de Picot-Belloc.

<sup>5</sup> Castéras, p. 287. Il ajoute que Fournier lui donna des listes

sonne ne prit guère sa défense. Roques, devenu vice-président du district de Tarascon, envoyait une longue circulaire aux sociétés populaires, où on lisait cette diatribe contre Baby : « Celui qui a frappé son père et sa mère, qui s'est constamment refusé à payer de nombreux créanciers, qui, escorté de la force armée, a insulté, menacé les autorités constituées, celui qui a pillé, dévasté les propriétés, qui a embastillé indistinctement patriotes et aristocrates, celui qui a comprimé le peuple, l'habitant des chaumières, en lui parlant sans cesse de sang, de guillotine et d'échafauds, en affectant de lui lire une correspondance terroriste, celui qui a entretenu la Terreur... pendant le règne de Robespierre, qui, après son supplice, a pris son parti avec chaleur, celui qui a fait prodigieusement de taxes révolutionnaires, qui a fait glisser dans son portefeuille les 12, les 14 mille liv., etc., qui a tyranniquement abusé des pouvoirs, comment enfin celui qui a fait couler le sang des jeunes enfants, pour se délasser des cruautés par des cruautés nouvelles, peut-il respirer encore l'air pur de la liberté?...<sup>1</sup> »

Le tribunal criminel instruisit l'affaire des sommes qu'on l'accusait d'avoir extorquées à son oncle Garrigou et l'acquitta de ce chef.<sup>2</sup>

supplémentaires. Il y avait deux terroristes de ce nom à Tarascon et un 3<sup>e</sup>, off. mun. à Pamiers, qu'une brochure contre-révol. désigne comme un dénonciateur acharné. Tournier, p. 249, n. 1. D'après Castéras, les listes de Baby auraient contenu plus de 150 noms et d'après Tournier, plus de 560. Ils ne citent pas leurs autorités.

<sup>1</sup> Communiqué par M. l'abbé Blazy.

<sup>2</sup> Trib. crim., 16 niv. an III.

Il se rendit ensuite à Paris, où le Comité de sûreté générale le fit mettre en état d'arrestation. Un arrêté du 20 germinal portait qu'il serait enfermé dans la prison de Foix et jugé par le tribunal criminel de l'Ariège.<sup>1</sup>

Quand il arriva à Foix, un seul homme osa lui tendre la main, ce fut le procureur de la commune, Fauré, qui alla au devant de lui et lui dit : « Va, ne crains rien, ton innocence triomphera ». <sup>2</sup> Le jury d'instruction l'accusait du meurtre de Vexane, d'abus de pouvoir, de taxes arbitraires, d'extorsion d'argent et de falsifications de signatures.<sup>3</sup> Mais Baby ne voulut pas comparaître devant un tribunal composé de ses ennemis. Le 8 fructidor, il demandait au Comité de législation de renvoyer son affaire devant le tribunal de la Haute-Garonne : « Il est sensible, écrivait-il, que l'exposant a contre lui une grande réunion de citoyens, qu'il a à vaincre une foule de ressentiments particuliers... Veuillez bien ne pas perdre de vue la position malheureuse de l'exposant; il est inutile de vous retracer tout ce qu'il a souffert et tout ce qu'il souffre de la prévention qu'on a, pour ainsi dire, inoculée dans tous les esprits de ce district et de ce département. Comment serait-il possible que des jurés, dont la plupart sont prévenus, osassent même manifester une opinion favorable à l'exposant. Ses conseils, ses défenseurs même, oseraient-ils se lever avec force?... En un mot, après tout ce qui s'est passé lors de l'arrivée de l'exposant

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 20.

<sup>2</sup> Distr. Tarascon, 15 prair. Foix, corr. mun., du 11 au 17 prair.

<sup>3</sup> Trib. crim., 21, 22 mess. Arch. dép., S. L. 116.

dans cette ville et lors de ses premiers interrogatoires, il n'est pas possible qu'il puisse être rassuré, même par son innocence...<sup>1</sup> »

Cette faveur lui fut accordée, il resta en prison à Toulouse jusqu'à l'amnistie de brumaire. Rendu à la liberté, il trouva ses propriétés dévastées. Il partit alors pour Paris, demanda une indemnité aux Cinq-Cents, fut éconduit et se répandit en imprécations contre le Directoire et les Conseils. Il entra dans la conspiration babouviste, mais ayant eu le malheur de croire à l'amitié de Lakanal, qui le fit causer devant témoins et le dénonça immédiatement après au ministre de la police, il fut arrêté en floréal an iv. Son arrestation ne fut pas maintenue. Il prit part à l'attaque du camp de Grenelle, fut arrêté de nouveau et exécuté le 19 vendémiaire an v. Il n'avait que 37 ans.<sup>2</sup>

Les principaux terroristes des trois districts furent successivement appelés devant le tribunal criminel du département.

A). *District de Pamiers.* — Des charges terribles pesaient sur les membres des comités du département, de la ville et du canton de Pamiers. Quand ils comparurent, en frimaire, devant le tribunal criminel, toute la meute des reclus hurlait contre eux.

Le comité révolutionnaire central, disait-on, avait fait appeler, dans ses bureaux, les témoins de Villeneuve, de Montaut et de Pamiers pour entendre leurs

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 20.

<sup>2</sup> Tournier, p. 248-257. J.-B. Clauzel fut un de ses ennemis les plus acharnés.

dépositions au sujet des détenus de ces communes ; certains membres du comité s'étaient transportés à Foix ou à Daumazan pour entendre des témoins incarcérés. « Si les témoins disent qu'ils ne savent rien ou s'ils veulent parler à décharge, leurs dépositions ne sont pas reçues, ils sont insultés, traités de Jean-f., chassés ou menacés d'être envoyés à Paris ; menaces qui ont eu quelquefois leur effet. » Lefèvre disait d'un témoin qui ne parlait pas : « Il n'y a qu'à renvoyer cet homme et à le comprendre sur le tableau. » Sébastien engageait un témoin à dire plus qu'il ne savait pour perdre Vignes et l'abbé Palmade.<sup>1</sup> Le comité dénaturait les dépositions en les rédigeant et attribuait aux témoins des déclarations qu'ils n'avaient point faites.

Quelques membres du comité central, Baude, Baudon, Lafourcade, Rousse, Loze, Rigas et Hérisson furent de véritables bandits, si la haine n'a pas exagéré les charges.

Ils commençaient, disait-on, par détenir les témoins, pendant trois semaines, à la conciergerie, ils les faisaient venir ensuite au comité et leur promettaient la liberté s'ils voulaient déclarer ce qu'ils ignoraient.

S'ils se taisaient, ils les menaçaient de la prison et de la guillotine et les renvoyaient à la concier-

<sup>1</sup> Rousse et Castet chargés de faire une enquête à La Bastide de Sérou sur la conduite de Bertrand et de Bellissen n'entendirent qu'un seul membre du comité de surveillance, ennemi personnel des inculpés. (Ce Bertrand était un parent de Bertrand d'Artiguières, il fut remis en liberté après therm.) La Bastide de Sérou, d. m., 27 pluv. an III.

gerie pour les rappeler cinq à six jours après « et les essayer de nouveau. » S'ils ne parlaient pas, on leur imposait une taxe arbitraire.

Si les détenus des Carmélites demandaient des tables, Baudou et Hérisson leur répondaient : « Mangez à terre et remerciez l'Eternel de ce qu'il vous en donne le temps. »

Rousse se rendit un jour aux Carmélites avec des gendarmes ; il portait un grand paquet de cordes, les déploya devant les prisonniers, lut une liste de détenus de la conciergerie, puis se retira content d'avoir effrayé ces pauvres gens.

Rousse et Rigas tirèrent les détenus malades de la prison des Carmélites, qui était saine, pour les mettre dans des cachots humides.

Loze prétendait qu'il ferait descendre, d'un coup de sifflet, tout le Terrefort et qu'il ferait rouler des têtes dans Pamiers.

Rousse prédisait la mort des prisonniers envoyés au Tribunal révolutionnaire et disait à un de ses amis qui était effrayé du nombre des victimes : « Bon ! bon ! avant que nous soyons à 1.200, il y a encore du chemin à faire. »

Rousse, Astruc et leur ami Carpe Vadier ne parlaient que de prisons, d'échafauds, et de guillotine. Astruc menaçait même son collègue Lefèvre qu'il soupçonnait de trahison.

D'ailleurs, les membres du comité révolutionnaire « agirent toujours de concert et l'union la plus intime présida toujours à leurs délibérations. »

Voici l'acte d'accusation dressé contre les membres des comités de Pamiers :

1° Baude, Baudon, et Lafourcade, membres du premier comité central, et Colomiès, ex-juge de paix, leur consort, sont prévenus du crime de concussion pour avoir exigé arbitrairement des sommes de la part de divers détenus pour prix et condition de la liberté qu'ils leur faisaient ensuite accorder par le comité et Colomiès pour avoir abusé de la terreur pour se faire délivrer un dépôt de vingt-cinq louis doubles en or, appartenant à un détenu ; le même détenu devait 1.900 livres au possesseur du dépôt, Colomiès reçut la somme et ne rendit que 1.600 livres.

2° Baude, Baudon et Bousquet-Gévaudan sont prévenus d'avoir voulu suborner, par promesses, menaces, violences et finesses, les témoins dont ils recevaient les dépositions soit contre les quatre citoyens de Montaut, soit contre les dix de Pamiers.<sup>1</sup>

3° Baude et Hérisson sont prévenus d'avoir répandu la terreur dans la prison des Carmélites par un écrit que les détenus regardaient comme le présage d'une mort certaine.

4° Baude est prévenu d'avoir donné l'ordre de tirer un coup de fusil sur un citoyen sexagénaire<sup>2</sup>; Astruc, Compans et Sébastien d'en être les complices.

5° Rousse fils, Castet, Lefèvre, Jeanjean, Pagès, Loze, Bousquet-Gévaudan, Rodes-Rigas, Sabien-Delcung, Ferriol-Donat et Sébastien sont prévenus d'avoir démontré, soit par les arrêtés qu'ils ont pris, soit par les lettres qu'ils ont écrites à Vadier et au

<sup>1</sup> Condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire.

<sup>2</sup> Botier, qui avait tiré le coup de fusil, était également poursuivi.



Comité de sûreté générale, une intention bien prononcée de faire périr les quatorze citoyens qui ont été condamnés et même les autres détenus qui furent envoyés, après ceux-là, au Tribunal révolutionnaire, par les préventions et qualifications terribles dont ils chargèrent les susdits écrits.

6° Castet et Rousse sont prévenus, d'avoir voulu donner plus d'efficacité à cette intention par les prévarications qu'ils ont commises, lorsqu'ils faisaient lesdites enquêtes, soit en subornant les témoins par menaces, afin de leur faire dire ce qu'ils ne voulaient pas, soit en refusant d'écrire les dépositions des témoins qui disaient ne savoir rien ou de ceux qui voulaient parler à décharge, en dénaturant leurs dépositions et en y substituant des faits tout différents de ceux que les témoins avaient déclarés. En quoi, les citoyens Lefèvre, Jeanjean, Sébastien et Marassé sont prévenus de complicité pour avoir concouru effectivement à ces prévarications soit par les instances qu'ils faisaient aux témoins, soit par d'autres propos ayant le même but et tous les autres membres du comité, à l'exception de Genson et de Ferriol-Donat, sont prévenus aussi de complicité pour ne s'être pas opposés à de pareilles prévarications et ne les avoir pas empêchées.

7° Rousse et Rigas sont prévenus d'avoir répandu la terreur et de l'avoir exercée, le premier, en donnant une consigne de tirer sur les détenus qui voudraient s'évader, et tous les deux, pour avoir traité les prisonniers malades avec brutalité et inhumanité.

8° Baude, Baudon, Rousse, Loze et Ferriol-Donat

sont prévenus de s'être montrés par leurs propos, et tout le comité en corps par son silence, contre la veuve Darmaing, les réels partisans, soutiens et propagateurs du terrorisme.

9° Astruc s'est montré aussi le partisan de la tyrannie, en provoquant les arrestations des divers citoyens qui furent envoyés à Paris.

Quelques-uns des prévenus étaient en fuite, d'autres furent élargis parce qu'il n'y avait pas de loi applicable à leurs délits et on continua l'instruction contre les plus coupables. Les procès-verbaux furent envoyés au Comité de législation.<sup>1</sup>

Un autre terroriste de marque, Carpe Vadier, fils du représentant du peuple et ci-devant juge militaire de l'armée des Pyrénées-Orientales, fut arrêté, à Toulouse, vers la fin de l'an III<sup>2</sup> et comparut devant le tribunal criminel de l'Ariège le 9 brumaire an IV.

Il était prévenu :

1° D'avoir faussement, calomnieusement et sans preuves et même sans faits existants, dénoncé aux représentants Milhaud et Soubrany et leur avoir surpris, contre les dix citoyens de Pamiers qui ont été condamnés, un mandat d'arrêt, au moyen duquel ces dix citoyens ont été traduits au Tribunal révolutionnaire et ont été injustement condamnés ;

2° D'avoir, en sa qualité d'officier de police militaire, fabriqué un prétendu interrogatoire insignifiant

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 19. Acte d'accusat., 7 frim. an III. Trib. crim., 7 brum., an IV. Pamiers, corr. mun., 25, 26 mess. Baude, Baudon, Astruc, Mazurier et Marassé étaient en fuite, ce dernier fut arrêté à Toulouse.

<sup>2</sup> Distr. Tarascon, 19 fruct. an III.

et faux, au moyen duquel il a fait traduire, à Paris, les citoyens de Montaut, influencé les membres du comité et les témoins qui étaient appelés et d'avoir forcé plusieurs desdits témoins à déposer contre la vérité et d'avoir fait traduire au Tribunal révolutionnaire ceux qui avaient eu le courage de résister à ces insinuations perfides ;

3° D'avoir avili la Convention en la personne de Chaudron-Roussau et d'avoir usé des moyens les plus atroces pour empêcher les citoyens de faire entendre leurs justes réclamations.

Carpe Vadier fut renvoyé devant l'officier de police de sûreté de Foix.<sup>1</sup>

b) *District de Tarascon.* — Les terroristes de Foix et de Tarascon comparurent à leur tour devant le tribunal criminel.

L'ex-maire de Foix, Desfaures-Marseillias, suspect comme ci-devant noble, avait été incarcéré sous la Terreur. Mis en liberté en pluviôse, il fut dénoncé le 9 ventôse « pour ses machinations sous le règne de

<sup>1</sup> Trib. crim., 9 brum. an iv. Une lettre de J.-B. Clauzel nous apprend que le trib. crim. rendit bonne justice au courageux républicain Jannole contre Vadier fils. Il ajoutait : « Le père de cet anthropophage doit être déporté, si la Cour de Vendôme n'en dispose autrement. » 16 frim. an v. Lettre communiquée par M. Lafont de Sentenac. — Carpe Vadier passa la plus grande partie de l'an II à Pamiers. Il y vint, en ventôse, pour soigner sa mère qui mourut peu après. Son père écrivait à Chaudron-Roussau le 11 floréal : « Le désordre de mes affaires serait irrémédiable en mon absence, si mon fils était forcé d'en quitter un instant le timon... Tâche, je t'en conjure, de trouver un moyen qui puisse concilier, avec sa présence à Pamiers, les devoirs de républicain, que je désire lui voir remplir par-dessus tout. » Tournier, p. 202.

Robespierre » et emprisonné de nouveau. Le 16 thermidor, il écrivait, en même temps que Rouzaut-Rouet et Séguier-Lapique, une lettre au Comité de législation, dans laquelle il se plaignait d'être traduit non devant des juges, mais devant des ennemis. Il dénonçait en particulier Reigné, directeur du jury : « Une bande d'assassins, écrivait-il, parcourant les rues de Foix, au chant du *Réveil du peuple*,... frappa, en plein jour, sur la place publique, un citoyen qui eût péri sous leurs coups, si la crainte des hussards de la garnison, qui accouraient, n'eût permis à la victime d'échapper. De là, les chefs de cette troupe se portèrent à la maison d'un républicain probe et inflexible. Ils entrent, ils l'assomment sur son propre foyer si cruellement que, pendant vingt jours, il a été en danger de mort. Sa femme, sa belle-fille, un vieillard de 72 ans, implorant leur pitié, sont battus... Les hurlements, les violences accompagnaient également les courses nocturnes de ces prétendus réprimeurs du terrorisme. Toute sûreté fut perdue pour les citoyens, quand on vit, pendant la nuit, le premier

Carpe Vadier ne retourna plus à Narbonne et il fut un des principaux collaborateurs de Chaudron-Roussau.

Le tribunal criminel eut encore à juger Fabre, Artigaud et Guizard, ci-devant officiers municipaux de Lézat, qui avaient levé des taxes arbitraires sur les détenus, et Astre, ex-maire des Allemans, accusé d'avoir enfoncé les portes d'une métairie, sous prétexte de chercher des aristocrates, d'avoir arrêté arbitrairement des citoyens et de leur avoir rendu la liberté moyennant le paiement de certaines sommes. On l'accusait aussi d'avoir guillotiné le portrait de Rigail, quand cet aristocrate eut été condamné par le Tribunal révolutionnaire. Ils furent tous acquittés. Trib. crim., 19 et 29 prair. an II, 17 frim. et 18 fruct. an III. Sur les taxes révol, v. Arch. dép., S. L. 106.

officier municipal au milieu de cette bande. » Desfaures-Marseilhas ajoutait que le chef de ces expéditions nocturnes était l'ex-noble Reigné qui venait d'être nommé juge du tribunal du district de Tarascon et que ses collègues avaient choisi comme directeur du jury. « Ainsi, concluait-il, Reigné, chef de bande devenu chef du jury, va mettre en justice ceux-là même que ses coups ont meurtris.<sup>1</sup> »

Je ne sais si on fit droit à sa requête, mais il n'en fut pas moins acquitté en fructidor, ainsi que Séguier-Lapique et l'ex-officier municipal Bénet.

On sait que Tarascon, qui avait été une ville si démocratique, était passée à l'opinion contraire; peut-être que la ruine des bains d'Ussat n'était pas étrangère à ce changement et à cette explosion de haine contre les terroristes.<sup>2</sup>

Le 19 prairial, 150 citoyens, conduits par Pilhes, dénoncèrent les terroristes désarmés de Tarascon,

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 20. Arch. dép., S. L. 116. Trib. crim., 29 therm., 17 et 20 fruct. Foix, soc. p., 9 vent., corr. mun., 8 pluv. Desfaures fut dénoncé deux fois par J.-J. Calvet, ex-député à la Législative. « Dans une ville d'une population d'environ 3.000 âmes, où 60 pères de famille furent arrachés à leurs femmes et à leurs enfants pour être trainés dans les prisons et à l'échafaud, on n'a fait arrêter et on n'a dénoncé aux tribunaux que quatre individus qui ont tous été acquittés d'intention. » Foix, d. m., 15 vend., an IV. « Le 1<sup>er</sup> mess. (an III), le maire de Foix (de Serè) écrit à Chaudron-Roussau pour lui reprocher d'avoir composé, en germinal an II, les autorités avec des hommes atroces et ignorants. Il l'excuse parce qu'il ne connaissait pas ceux qu'il nommait, mais les gens qui lui ont fourni ces listes, sur lesquelles il a choisi les autorités, sont coupables et doivent être punis. Il lui demande avec la plus grande énergie de lui livrer les noms de ces mauvais citoyens. » Cat. N. Charavay, juil. 1900.

<sup>2</sup> Distr. Tarascon, 15 vend. an IV.

comme complices de la conjuration du 1<sup>er</sup> prairial. La municipalité fit arrêter aussitôt Prévôt, Saint-André, Trillhard et J. Rouzaud. Fournier-Liondor avait déjà été arrêté sur l'ordre du district et Rouzaud-Rouet sur un mandat d'amener du comité révolutionnaire de Saint-Girons.

Le 20 prairial, les 150 citoyens revenaient à la charge et demandaient l'incarcération de tous les membres du comité de surveillance, créé par les commissaires civils, sauf deux, le juge de paix et Fr. Naudy. La plupart des membres du comité de surveillance prirent la fuite, mais le sieur Piquemal vint faire amende honorable à la société populaire et à la municipalité et demander sa grâce. Sa confession n'est pas dénuée d'intérêt.

Il commença par déclarer « que la nature lui avait refusé une certaine portion d'intelligence » et que des hommes pervers avaient abusé de sa candeur. Comme il ne connaissait pas les lois, il suivait machinalement l'avis de ses collègues. Il signalait les arrêtés sans les comprendre, soit qu'on les apportât tout prêts, soit qu'on les rédigeât devant lui. Jusqu'à l'arrivée de Chaudron-Roussau, continua-t-il, le bureau du comité fut dirigé par Gauch, juge de paix, et par Prévôt, son secrétaire ; ils rédigeaient toutes les délibérations, parce qu'ils étaient les membres les plus éclairés du comité. S'ils étaient absents, on appelait Piron, le médecin Saint-André ou Trillhard pour écrire le procès-verbal.

Les listes d'arrestation furent dressées les 19 et 25 mars 1794,<sup>1</sup> à la demande de Chaudron-Roussau.

<sup>1</sup> Personnes arrêtées pour fanatisme.

Chacun nommait ceux qui devaient être compris sur la liste. Les membres du comité croyaient que les citoyens désignés en seraient quittes pour une forte réprimande du représentant du peuple. Malberty s'empara de la liste et voulut la porter seul à Chaudron-Roussau. Le comité en conçut quelque méfiance et chargea Séguéla de le suivre. Quand ils furent arrivés devant le représentant du peuple, Malberty « déclama » contre les citoyens inscrits sur la liste et demanda qu'ils fussent tous incarcérés; Séguéla le tira alors par le pan de son habit pour le contenir, mais Chaudron-Roussau s'en aperçut et lui dit : « Crois-tu que je ne sois pas bon patriote ? » Quand les membres du comité apprirent l'arrestation de tous les citoyens portés sur la liste, ils furent très contrariés et ils députèrent Mallet et Séguéla auprès du représentant, mais il était parti et ils ne purent le rejoindre.

Chaudron-Roussau ne voulait pas que des fonctionnaires publics fissent partie d'un comité de surveillance, aussi raya-t-il les noms de Gauch et de Prévôt; alors les autres membres du comité lui demandèrent de les relever de leurs fonctions, à cause de leur ignorance. « Vous n'avez qu'à prendre un homme capable de vous diriger, leur répondit le représentant du peuple, et vous le paierez sur les frais de bureau. » Ils choisirent, à cet effet, Trilhard qui fut souvent remplacé par Gauch ou Prévôt. Quand les comités de Tarascon et de Saurat furent réunis, ce fut Doumenjou, de Saurat, secrétaire du comité, qui dirigea les délibérations.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Tarascon, d. m., 22 prair.

Tout commentaire affaiblirait ce simple récit.

On poursuivit, devant le tribunal criminel, Trilhard, Fournier-Liondor, Rouzaud-Rouet et Malberty ; les autres furent introuvables.

Trilhard fut acquitté ; Fournier-Liondor fut d'abord mis en liberté provisoire, puis définitivement hors de cause le 1<sup>er</sup> fructidor ; Rouzaud-Rouet fut acquitté pour ses méfaits dans le district de Saint-Girons, sa commission étant antérieure à la loi du 14 frimaire ; mais il resta en prison et fut dénoncé au Comité de sûreté générale, comme terroriste. Quant au chaudronnier Malberty, qui avait pillé les églises, volé des cuivres, des chaudrons et des casseroles, il fut condamné à un an de prison et à la restitution.<sup>1</sup>

c). *District de Saint-Girons.* — Le district de Saint-Girons avait été terrorisé non seulement par les commissaires civils, mais par quelques farouches sans-culottes, tels que Monereau<sup>2</sup> et Dedieu-Bigorre,<sup>3</sup> officiers municipaux de Saint-Girons, Bardies et Durrieu,<sup>4</sup> administrateurs du district, Cabau,<sup>5</sup> maire de

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 20. Trib. crim., 21 vent., 17 germ. an III, 25 brum. an IV. Arch. dép., S. L. 116. Tarascon, d. m., 16 pluv., 25 vent., 19, 20, 22 prair., 21 therm., 4 et 22 fruct.

<sup>2</sup> Il fut aussi administrateur du district.

<sup>3</sup> Il était accusé : 1<sup>o</sup> d'avoir favorisé les projets de la faction de Robespierre ; 2<sup>o</sup> d'avoir dit, après le 9 therm., que ceux qui parlaient mal de Robespierre méritaient d'être guillotins ; 3<sup>o</sup> de s'être montré, dans les circonstances critiques, partisan des mesures outrées et sanguinaires.

<sup>4</sup> Il était accusé : 1<sup>o</sup> d'avoir dit que la Convention nationale était usée et qu'il fallait la renouveler ; 2<sup>o</sup> d'avoir été terroriste et partisan de Robespierre.

<sup>5</sup> Il était accusé d'avoir brisé les scellés et volé des objets dans



Couflens, Denamiel de Couflens de Salau et Giral de Castillon.

On reprochait aux uns d'avoir prêché la loi agraire et d'avoir demandé le partage des biens des détenus, peut-être même de toute la bourgeoisie, aux autres d'avoir brisé des scellés et abusé de leurs commissions, à tous d'avoir favorisé les projets de la faction de Robespierre, d'avoir été violents et sanguinaires.

Denamiel fut mis en liberté provisoire, Giral et Bardies furent acquittés, Monereau fut acquitté aussi, mais retenu en prison pour terrorisme<sup>1</sup> et dénoncé au Comité de sûreté générale ; Durrieu et Dedieu-Bigorre furent également dénoncés au Comité de sûreté générale.<sup>2</sup>

Tel fut le sort des principaux terroristes. Le tribunal criminel ne se montra pas d'une sévérité excessive ; la plupart, après une assez longue détention, furent acquittés « d'intention » ; ceux qui furent condamnés bénéficièrent bientôt de l'amnistie et vécutrent, honnis de leurs concitoyens, « à l'ombre des lois. »

*4. Dernières réquisitions. Les déserteurs.* — La guerre continua sur la frontière espagnole jusqu'à la

la maison de Balzame, émigré, d'avoir demandé une paire de chapons aux métayers de Balzame, d'avoir payé des individus pour dévaster le moulin national qui travaillait au préjudice du sien et d'avoir gardé de l'argent des réquisitions et des piques. Le reg. du trib. crim. ne contient que l'acte d'accusation.

<sup>1</sup> La municipalité de Foix (non épurée), s'empressa de le mettre en liberté.

<sup>2</sup> Trib. crim., 2, 17 vent., 19 germ. an III, 16 vend. an IV. Arch. dép., S. L. 116. Foix, corr. mun., 24 germ.

fin de l'an III. Comme l'année précédente, les départements de la division de l'armée des Pyrénées-Orientales durent entretenir l'armée. Les généraux et les représentants du peuple se montrèrent aussi exigeants dans leurs réquisitions, mais ils n'avaient plus à leur disposition les hommes de l'an II pour les faire exécuter. Heureusement nos armes continuaient à être victorieuses et la capitulation de Figuières permit à nos troupes de se ravitailler.

A.) *Subsistances*. — En fructidor, la commission des subsistances de Puycerda et les représentants du peuple requirèrent des grains pour approvisionner l'armée de Cerdagne et les places de Villefranche et de Mont-Libre.<sup>1</sup> Le représentant Delbrel, spécialement chargé des subsistances de l'armée, prit des mesures sévères pour hâter les versements dans les magasins militaires.<sup>2</sup> On fait de nouvelles réquisitions en nivôse<sup>3</sup> et le 4 germinal, le Comité de salut public demande le 1/5 de tous les grains, farines et légumes secs<sup>4</sup>; vers la fin de prairial, on fait le recensement des farines et des grains battus ou à battre, on prélève ce qui est nécessaire à la subsistance des habitants jusqu'à la récolte et tout le reste est affecté à l'approvisionnement de Paris et de l'armée<sup>5</sup>; le 24 prairial, les représentants font appel aux mois-

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 71. Lavelanet, liasses. Mazères, d. m., 3<sup>e</sup> sans-cul.

<sup>2</sup> Arrêté du 27 fruct.

<sup>3</sup> Arch. dép., S. L. 48.

<sup>4</sup> Mirepoix, d. m., 30 germ. Mazères, 2 flor. Lavelanet, 16 flor, etc.

<sup>5</sup> Mirepoix, d. m., 20 prair.

sonneurs qui voudraient aller couper la récolte en pays conquis<sup>1</sup> ; enfin, aux mois de messidor et de thermidor, ils exigent l'entier versement des grains des précédentes réquisitions.<sup>2</sup>

En outre, le Comité de salut public demanda le 1/8 des cochons<sup>3</sup> et les représentants du peuple requirent des moutons pour approvisionner Mont-Libre.

B.) *Fourrages et charrois.* — Les réquisitions de fourrages furent aussi onéreuses. Le 2 fructidor, le seul canton de Foix recevait l'ordre de fournir 1.900 quintaux de foin, 920 d'avoine et 500 de paille<sup>4</sup> ; le 27 fructidor, un arrêté de Delbrel exigeait les foins, pailles et avoines de tout le département dans le plus bref délai. L'agent national du district de Mirepoix lui écrivit qu'on ne pouvait exécuter cette réquisition « sans exaspérer et tuer l'agriculture.<sup>6</sup> » On fit de nouvelles réquisitions en frimaire : le canton des Cabannes devait fournir 1.200 quintaux de foin, celui de Quérigut 800, celui d'Ax 1.700.<sup>7</sup> A cette époque, la plupart des communes n'avaient pas achevé le premier versement ; même en messidor, elles n'avaient pas fourni tout le foin requis.

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 13.

<sup>2</sup> D. m., passim.

<sup>3</sup> Distr. Tarascon, 3 frim. D. m., passim.

<sup>4</sup> La Bastide de Sérou, d. m., mess. On requit encore, pour le district de Cadillac, des pommes de terre et, pour l'école de Sorèze, des haricots. Distr. Tarascon, 6 niv. Foix, d. m., 22 niv.

<sup>5</sup> Foix, corr. m., 2 fruct. et suiv. Cabannes, d. m., 3 fruct.

<sup>6</sup> Arch. dép., S. L. 45.

<sup>7</sup> Distr. Tarascon, frim. et niv. Cabannes et Mirepoix, d. m., frim. Foix, corr. m., frim., etc. Le 8 brum., Delbrel requit des

Naturellement chaque réquisition de grains, paille, foin et avoine était suivie de réquisitions de charrettes, chevaux et mulets pour les transports, on prit jusqu'aux bourriques et aux charrettes à bœufs.<sup>1</sup>

c.) *Armement.* — Le département n'avait plus de fusils à donner, on rechercha les pierres à fusil et à pistolet<sup>2</sup> ; les forges continuèrent à travailler pour le service de l'armée ; on requit, comme l'année précédente, des fers et des cuivres pour le parc d'artillerie de Toulouse et on fabriqua des boulets et de la mitraille à Villeneuve d'Olmes. Les ateliers de salpêtre fonctionnèrent jusqu'en floréal.<sup>3</sup>

d.) *Vêtements.* — Chaudron-Roussau fit faire le recensement des laines en fructidor, et défendit aux fabricants de drap de travailler pour les particuliers.<sup>4</sup> Les bouchers, les tanneurs et les cordonniers reçurent les mêmes ordres que l'année précédente ; on devait, en toute hâte, sécher les peaux, les tanner et en faire des souliers ; comme les cordonniers ne pouvaient suffire aux besoins de l'armée, on obligea les paysans à fabriquer des sabots pour les défenseurs de la patrie.<sup>5</sup>

ouvriers pour fagoter, charger et décharger le foin à Narbonne. Arch. dép., S. L. 13.

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 48. Lavelanet, liasses. Mazères, d. m. 16 fruct., 3<sup>e</sup> sans-eul. Foix, soc. p., fruct. an II, Mirepoix, d. m., frim. Distr. Tarascon, frim., pluv., germ., flor., mess. et therm.

<sup>2</sup> Foix fournit 2.872 pierres à fusil et 1.400 pierres à pistolet. Foix, corr. m., 29 niv. Distr. Tarascon, passim.

<sup>3</sup> D. m., soc. p. et distr. Tarascon, passim.

<sup>4</sup> Arch. dép., S. L. 12. Cabannes, d. m., 5 fruct. an II.

<sup>5</sup> Arch. dép., S. L. 13. Distr. Tarascon, passim, arrêtés de Delbrel et de Vidal.

E.) *Réquisitions diverses.* — On requit encore du bois pour la marine, du suif pour faire des chandelles et du fer pour confectionner des instruments aratoires. Tous les vétérinaires et la plupart des maréchaux reçurent l'ordre de se rendre à l'armée pour soigner les chevaux atteints d'une épidémie de gale.<sup>1</sup>

F.) *Comment les réquisitions furent exécutées en l'an III.* — Ces réquisitions s'exécutèrent lentement et quelquefois même on refusa d'obéir aux arrêtés des représentants du peuple. Pourtant Delbrel et Projean avaient mis de l'ordre dans le service de l'intendance et avaient pris une série de mesures pour alléger les charges qui pesaient sur les départements de la division.<sup>2</sup> Mais ils n'avaient pas, pour les seconder, les sociétés populaires, les comités de surveillance, les municipalités et les districts de l'an II. Dans ces conditions nouvelles, le département, déjà épuisé par les réquisitions de l'année précédente, ne fit pas un dernier et suprême effort.

Delbrel, ne pouvant guère compter sur des administrations rétrogrades, mit ses réquisitions sous la responsabilité des agents nationaux des districts qui étaient autorisés à nommer des commissaires dans les communes pour surveiller et accélérer l'exécution des arrêtés. Mais il semble que les agents nationaux rencontrèrent, dans les municipalités, une invincible force d'inertie. Delbrel écrivit à toutes les autorités constituées et aux sociétés populaires : « Au nom de

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 13. Foix, d. m., frim. Distr. Tarascon, frim.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 13.

la patrie, je vous invite à mettre plus de célérité dans l'exécution de mes arrêtés... Au lieu d'exécuter les réquisitions qui sont faites, au lieu d'apporter les subsistances et les fourrages nécessaires à l'armée, on m'envoie, de toute part, des représentations. Citoyens, avez-vous pu penser que j'aie pu ordonner une mesure aussi extrême, sans m'être fait à moi-même les observations que vous m'apportez ? Sans avoir examiné les dangers où l'armée restait exposée et les inconvénients ruineux pour l'agriculture qui devaient résulter de son exécution ?...<sup>1</sup>»

Les autorités constituées se bornèrent à enregistrer la lettre du représentant du peuple et, sauf dans le district de Pamiers, il ne fut prise aucune mesure énergique pour subvenir aux besoins de l'armée.<sup>2</sup>

Delbrel voulut en finir et, par son arrêté du 22 brumaire, il rendit les agents nationaux indépendants des administrations des districts et des communes et seuls responsables de l'exécution de ses ordres.

«... Considérant que, jusqu'à ce jour, les agents nationaux près les districts et les communes se sont regardés comme les agents des districts et des municipalités et non comme les agents du gouvernement auprès de ces districts et de ces municipalités, que cet oubli de leurs véritables obligations les a souvent portés à mettre en opposition l'intérêt général de la République et l'intérêt particulier de leur commune ou de leur district, que, dans presque toutes les cir-

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 12.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 48.

constances, ils ont penché pour l'intérêt particulier... Considérant que la responsabilité, imposée aux agents nationaux seulement, présente une garantie moins vague que celle qui leur est imposée conjointement avec les membres des administrations et des municipalités, le représentant du peuple arrête :

« ART. 1<sup>er</sup>. — A l'avenir, dans les départements qui ont quelque chose à fournir à l'armée des Pyrénées-Orientales, les agents nationaux près les districts et les communes agiront et ordonneront seuls directement pour l'exécution de toutes les réquisitions qui ont été ou qui seront faites pour le service et l'approvisionnement de cette armée et, à cet égard, ils n'auront plus besoin de l'intervention des administrations civiles ou des municipalités.

« ART. 2. — Toutes administrations, autorités constituées et tous citoyens, qui s'opposeraient ou résisteraient à l'exercice des pouvoirs, seront poursuivis et punis comme rebelles à la loi.

« ART. 3. — Les agents nationaux seront seuls responsables de tout retard, de toute négligence dans l'exécution des ordres donnés, de toutes réquisitions faites par qui de droit pour le service et l'approvisionnement de l'armée ; sous ce rapport, ils seront considérés comme agents militaires, jugés par les tribunaux militaires et punis suivant la rigueur des lois révolutionnaires.<sup>1</sup> »

Cet arrêté produisit quelque effet. Le 28 germinal, l'agent national du district de Pamiers écrivait à chaque agent national des communes : « Si quelque commune est en retard pour les versements des

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 13.

objets requis, je te préviendrai, par un gendarme à tes frais, d'avoir à y satisfaire dans le délai fixé. Après ce délai expiré, je te décrèterai une contrainte de cinq cavaliers de la République... Et finalement, si, au jour marqué, tu ne me rapportes pas la décharge du garde-magasin, je te donne pour sûr que tu seras dénoncé et poursuivi conformément à l'art. 3 de l'arrêté du représentant du peuple.<sup>1</sup> »

Dans les deux autres districts, les agents nationaux furent moins diligents ; depuis que la Terreur n'était plus à l'ordre du jour, les représentants ne faisaient plus trembler personne. D'ailleurs la suppression du maximum rendit le plus souvent impossible l'exécution des arrêtés.<sup>2</sup>

La réquisition du 1/8 des cochons ne fut pas mieux exécutée que les réquisitions des grains et des fourrages. Quand on apprit dans le département que l'on requérait les cochons vivants, les propriétaires s'empressèrent de les tuer, sous prétexte qu'ils ne pouvaient plus les nourrir.<sup>3</sup>

Les forges et la fonderie de Villeneuve d'Olmes n'avaient pas non plus toute l'activité désirable ; souvent les ouvriers refusèrent de travailler parce qu'ils manquaient de vivres.<sup>4</sup> La fabrication du salpêtre se ralentit quand les sociétés populaires disparurent et elle cessa presque complètement quand on eut arrêté Séguier-Lapique.<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 13.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 49.

<sup>3</sup> D. m., passim.

<sup>4</sup> Distr. Tarascon, 19 brum.

<sup>5</sup> D. m. et distr. Tarascon, passim.



Bref, les réquisitions de l'an III furent si mollement exécutées, que les autorités constituées de la Haute-Garonne dénoncèrent l'incivisme du département de l'Ariège au représentant Mallarmé : « Toutes les lois, disaient-elles avec une évidente exagération, sont violées dans l'Ariège, les marchés sont approvisionnés et florissants, on y mange du pain composé de fleur de farine, on y est exempt de toute réquisition, quand la Haute-Garonne est inondée de commissaires qui viennent requérir le versement de plus de grains que le pays n'en produit.<sup>1</sup> »

g) *Les déserteurs.* — Si les représentants du peuple eurent beaucoup de peine à faire exécuter leurs réquisitions, ils furent tout-à-fait impuissants à faire rejoindre les volontaires ; l'armée des déserteurs allait grossissant et, à la fin de l'an III, elle terrorisait le département.

Le 28 fructidor an II, Delbrel écrivait : « Le Comité de salut public, par son arrêté du 6 messidor, avait permis aux militaires, qui se trouvaient alors dans les hôpitaux, d'aller chez eux pour se faire traiter, pourvu que leur domicile ne fût qu'à vingt lieues de l'hôpital où ils se trouvaient. On a abusé de cette faveur et on a vu, depuis cette époque, les routes couvertes de militaires qui se retiraient au sein de leur famille.<sup>2</sup> » Il y avait aussi de véritables désér-

<sup>1</sup> Arch. nat., D III. 19 et distr. Tarascon, 14 brum. Réfutation du district de Tarascon. Pour les réquisit. dans le distr. de Saint-Girons. v. Arch. dép., S. L. 106 : « Les hommes de ce district ont porté des fourrages, sur leur dos, de 8 à 10 lieues, et ils se retiraient sans boire, sans manger, sans murmurer... »

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 12.

teurs. Milliaud et Soubrany chargèrent le commandant Bribes de presser leur départ.

Un arrêté de Chaudron-Roussau ordonna une nouvelle levée de jeunes gens de 18 à 25 ans qui devaient aller s'exercer au camp de Carcassonne.<sup>1</sup> La plupart de ces volontaires abandonnèrent lâchement leur poste.<sup>2</sup>

Le district de Pamiers prit alors la résolution d'appliquer l'arrêté du département du 4 septembre 1793, portant que « les biens des père, mère, parents et tous autres qui recevraient chez eux ou fourniraient des secours à ceux qui refuseraient de partir à la voix de la patrie ou qui auraient déserté leur drapeau seraient sequestrés.<sup>3</sup> » Il chargeait les municipalités d'appliquer cet arrêté et d'exiger le départ immédiat des volontaires requis par Chaudron-Roussau, ainsi que des permissionnaires et des déserteurs de la première réquisition.<sup>4</sup>

Dans les trois districts, on fit la chasse aux déserteurs. On vit des brigands s'introduire chez des particuliers, alléguant qu'ils avaient des commissions pour rechercher les volontaires, et commettre toutes sortes d'exactions. Le 20 vendémiaire, dans une métairie des environs de Mazères, sept malfaiteurs armés de fusils, de pistolets et de haches, se firent

<sup>1</sup> Arrêté du 6 fruct. Foix, corr. mun., 8 fruct.

<sup>2</sup> Arch. dép., S. L. 48.

<sup>3</sup> Arch. dép., id.

<sup>4</sup> On entend par hommes de la 1<sup>re</sup> réquisition ceux qui, à l'époque de la loi du 23 août 1793, avaient atteint l'âge de 18 ans et n'avaient pas dépassé celui de 25. Arch. dép., S. L. 49.

ouvrir toutes les chambres, fouillèrent les armoires, sous prétexte de chercher les papiers suspects, et volèrent 6.000 liv. en argent ou en assignats, ainsi que des titres et des quittances. Ils étaient conduits par Vergé, dit Réveillou, qui fut arrêté par ordre du comité révolutionnaire de Pamiers et condamné, le 17 floréal, à 10 ans de fer. Il se tua en essayant de s'évader de la Tour ronde.<sup>1</sup>

Le 2 nivôse, les représentants Goupilleau, Projean, Delbrel et Vidal firent un pressant appel aux volontaires qui n'avaient pas rejoint. « Les armées de la République, disaient-ils, sont partout victorieuses, les esclaves des tyrans ne souillent plus la terre de la liberté; l'armée des Pyrénées-Orientales, au triomphe de laquelle vous deviez participer, a vaincu sans vous, elle a planté l'étendard tricolore sur les remparts de Figuières et vous n'y étiez pas... » Mais les représentants savaient que beaucoup de volontaires étaient insensibles à la voix de l'honneur, aussi nommèrent-ils des agents qui devaient se rendre dans tous les départements, qui avaient concouru à la formation de l'armée des Pyrénées, et qui devaient faire rejoindre les déserteurs.<sup>2</sup>

Le citoyen Marin fut chargé de cette mission dans le département de l'Ariège. Il fit preuve de la plus grande activité, il parcourut les districts, mais n'arriva à aucun résultat.<sup>3</sup> Le 19 prairial, il écrivait aux

<sup>1</sup> Arch. dép., S L. 116. Mazères, liasses, Foix corr mun., 25 fruct.

<sup>2</sup> Distr. Tarascon, 22 niv.

<sup>3</sup> Id., niv. et flor. Arch. dép., S L. 49 et 71. Cabannes, d. m., 25 flor. Marin est peut-être ce terroriste repentant dont M. Mandoul

municipalités du district de Pamiers : « J'apprends, à chaque instant, que toutes les mesures que j'ai prises pour faire rentrer, dans leurs bataillons respectifs, les volontaires déserteurs ont été vaines par la négligence ou la complicité des municipalités. Un grand nombre de ceux qui avaient reçu leurs feuilles ne sont pas partis et sont encore aujourd'hui sous les yeux des municipalités qui les y souffrent. Une plus grande partie a déserté... Ce département fourmille plus que jamais de lâches et de fuyards... Que produiront mes soins et mes démarches, si vous les entravez continuellement ? D'après de nouveaux ordres des représentants du peuple, si, dans 15 jours, il y a, dans les communes, un seul volontaire, la municipalité sera sur le champ arrêtée... »<sup>1</sup> Ces menaces furent vaines, car on savait que les mesures terroristes étaient de moins en moins à l'ordre du jour.

La municipalité de Pamiers convoqua les déserteurs par billets; ils ne se rendirent pas à la convocation. Elle donna leurs noms au capitaine de gendarmerie avec ordre de les arrêter; le capitaine répondit qu'il n'avait pas la force suffisante. Elle voulut alors mettre des gardes nationaux, pris parmi les plus pauvres, chez les parents des déserteurs; ces gardes nationaux furent obligés de se retirer au plus vite, « à cause des insultes, des injures atroces et des voies de fait dont ils furent menacés toutes les fois qu'ils se présentèrent. » La municipalité demanda 60 gardes nationaux indigents sous les ordres d'un

nous a conté l'histoire. (Le club des Jacobins de Carcassonne, p. 59, 1893. Paris, imp. de la Cour d'appel).

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 49. Cf. S. L. 13.

capitaine, mais ils durent se retirer encore, à cause des rassemblements qui se formaient autour d'eux.<sup>1</sup> Il semble que la municipalité de Pamiers était impuissante. Ce n'était pourtant pas l'avis du conseil d'administration du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Ariège qui lui reprocha, dans quelques lettres violentes, de jouer une indigne comédie, de faire désarmer les parents des volontaires qui étaient à la frontière et de laisser bien tranquilles les parents des déserteurs.<sup>2</sup>

Il est, en effet, probable que presque toutes les municipalités épurées étaient complices des déserteurs. Dans les premiers jours de messidor, les déserteurs<sup>3</sup> pillaient les propriétés des terroristes, ils se signalaient à Pamiers par des rixes et des voies de fait<sup>4</sup> et ils étaient les maîtres de Mazères.

Le 26 prairial, une réunion d'aristocrates de Mazères demanda la destitution et le remplacement immédiat de la municipalité et du juge de paix de cette ville. Le district et le département ne voulurent pas céder à cette sommation.

Le 6 messidor, Prat et Bonnet, qui publiaient l'arrêté du département, furent assaillis à coups de pierres par des femmes et une troupe de déserteurs. A la nuit, il se forma un rassemblement de volontaires qui terrorisèrent la ville. Sabatier, ancien secrétaire du juge de paix, fut frappé d'un coup de sabre à la tête ; il prit la fuite, mais il fut bientôt rattrapé ;

<sup>1</sup> D. m. du 13 therm. Arch. de M. le chan. Ferran.

<sup>2</sup> Pamiers, corr. mun. an III.

<sup>3</sup> Surtout les déserteurs de la 1<sup>re</sup> réquisit. qui étaient les plus nombreux.

<sup>4</sup> Arch. dép., S. L. 49.

il fut alors jeté à terre et roué de coups ; on allait l'achever, quand un citoyen entendant crier : « à l'assassin, » ouvrit la fenêtre, une lampe à la main ; les volontaires lâchèrent leur proie, regrettant de laisser la vie à ce terroriste.

De là, ils allèrent chez Pascal Hardy, procureur de la commune. Hardy avait quatre enfants en bas âge et une femme près d'accoucher. Ils frappent en poussant des cris de mort ; ils enfoncent les portes, mais Hardy et deux de ses enfants se sont sauvés par les fenêtres ; les volontaires saccagent tout, ils éventrent les lits, jettent les meubles, le linge et les sacs de maïs par les fenêtres. Ils se répandent ensuite dans la ville, cassant les vitres et enfonçant les portes des autres officiers municipaux.<sup>1</sup>

Le département céda à l'émeute. Il nomma une nouvelle municipalité composée d'aristocrates et, après un second soulèvement des déserteurs, il fit désarmer les terroristes.<sup>2</sup>

La situation était à peu près la même dans tout le département. La municipalité de Foix disait : « Les militaires en activité de service désertent par bandes, se jettent dans les montagnes ou s'attroupent dans les villes. »

L'ennemi, profitant de la désorganisation de notre armée, envahit la Cerdagne et menaça Mont-Libre. Il y eut un terrible émoi dans les premiers jours de thermidor. Tant d'efforts, tant de sacrifices aboutissaient à une nouvelle invasion ! On demanda de nou-

<sup>1</sup> Proc.-verb. de la mun., 7 mess. Arch. dép., S. L.107.

<sup>2</sup> Mazères, d. m , 11, 20, 24, 27 mess.

veaux volontaires, on fit un nouvel et pressant appel aux déserteurs : « Vos propriétés vont être dévastées, vos femmes et vos enfants égorgés, disaient les autorités constituées. Levez-vous, la patrie vous appelle. » Personne ne bougea. Où était l'enthousiasme de 1792 ? On demandait 300 hommes, pour quelques semaines, à chaque district ; il fut impossible de les réunir. Les gendarmes se rendirent en vain dans les vallées des Cabannes, de Saurat, de Vicdessos. Ni les menaces ni les amendes ne décidèrent les citoyens à partir. A Goulier, on s'opposa au tirage au sort ; à Rabat, on prêcha l'anarchie et la révolte contre les administrations ; à Montgailhard, la municipalité protégeait ouvertement les déserteurs ; à Lavelanet, à Tarascon, à La Bastide de Sérrou, à Mazères, on convoqua vainement les célibataires et les veufs sans enfants, deux ou trois personnes se présentèrent dans chaque commune, mais pour faire des réclamations. A Foix, les terroristes désarmés vinrent seuls se faire inscrire comme volontaires.

Enfin, une lettre de Barthélemy annonça que la paix était signée avec l'Espagne. Ce fut du délire : la lettre fut lue en public aux applaudissements de la foule, on illumina, on fit des feux de joie, on lança des fusées volantes.<sup>1</sup>

Les quelques volontaires, qui étaient partis de si mauvaise grâce, rentrèrent aussitôt dans leurs foyers ; mais l'autorité militaire exigea quand même le prompt départ des déserteurs. A Foix, les désér-

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 45, distr. Tarascon, 16 therm., Foix, corr. mun., therm., Lavelanet, La Bastide de Sérrou, Fossat, Mirepoix, Mazères, Saverdun, d. m., therm.

teurs vinrent prendre leur feuille de route à l'hôtel de ville et rentrèrent tranquillement chez eux ;<sup>1</sup> à Pamiers et à Mazères, ils ne se donnèrent même pas cette peine ; ils étaient maîtres des deux cantons.

Les déserteurs de Mazères eurent l'idée de massacrer le terroriste Goty. Le 29 fructidor, à 10 heures du matin, ils parcourent les rues en battant de la caisse et en jouant du fifre ; en manière de distraction, ils maltraitent le cordonnier Paratgé et traînent sa mère par les cheveux. Ils se rendent chez Goty et lui disent que la municipalité le fait appeler. Goty sort avec confiance de sa maison où il s'était barricadé, car les déserteurs lui ont donné l'assurance qu'il ne lui sera fait aucun mal. Il n'était pas plus tôt dans la rue, qu'il fut assailli à coups de sabres. La municipalité prévenue accourut pour le dégager. Elle le trouva gisant à terre, tout contusionné et couvert de sang. Il avait reçu trois coups de sabres à la tête, un au genou et un à la main gauche. La municipalité le fit transporter dans sa maison ; mais, pendant le trajet, on faillit l'enlever et le jeter à la rivière.

Les déserteurs arrêtaient ensuite huit terroristes désarmés et les conduisirent à la maison commune, en les insultant et en les maltraitant. La municipalité les mit au cachot pour les sauver. Elle aurait bien voulu faire battre la générale, mais les volontaires avaient la caisse ; elle appela, par billets individuels, les bons citoyens, ils restèrent chez eux.

Le lendemain, ces scènes scandaleuses recommen-

<sup>1</sup> Foix, corr. mun., 2 fruct.



cèrent ; ils poursuivirent à coups de pierres un cousin de Goty et ils allaient promener sa fille cadette sur une ânesse, le visage tourné du côté de la queue, quand la municipalité intervint. L'ânesse était déjà devant la porte et les déserteurs assiégeaient la maison.

Ils firent alors des perquisitions chez les révolutionnaires pour rechercher les effets achetés à l'encan et provenant du mobilier des églises et presbytères. Le 1<sup>er</sup> fructidor, ils conduisirent, à Pamiers, les terroristes qu'ils avaient arrêtés le 29. De retour à Mazères, ils s'installèrent dans les maisons des révolutionnaires et, pendant deux jours, ils se firent servir à boire et à manger, disant qu'ils exécutaient les ordres qu'on leur avait donnés à Pamiers.

Le 2 fructidor, un détachement de déserteurs se rendit dans une métairie de la banlieue, mit en réquisition deux charrettes de seigle et vint les vendre à Mazères ; il y avait dans la ferme un veau ; un volontaire lui coupa la queue d'un coup de sabre, un autre, qui était boucher, le tua et le dépeça, et comme on annonçait l'approche de la force armée, ces bandits allèrent le manger dans la commune de Molandié.

Enfin, vers le soir, arrivait à Mazères, Mignard, adjudant-major de la place d'Ax, avec toutes les troupes de la place et deux canons ; neuf volontaires furent arrêtés et conduits à la Tour ronde, les autres rejoignirent leur corps.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Arch. dép., S. L. 107. Rapport du juge de paix. Mazères, d. m., 2, 21, 29 fruct., 2<sup>e</sup> j. compl. Trib. crim., 4 vend. an iv.

La paix avec l'Espagne, le retrait par la Convention des décrets qui avaient fait désarmer les terroristes, l'amnistie de brumaire et l'écrasement des royalistes parisiens ramenèrent le calme dans le département.

5. *Réouverture des églises.* — L'arrêté de Chaudron-Roussau sur la célébration des décades et le travail des dimanches et fêtes ne fut guère exécuté que jusqu'en frimaire et Dieu sait avec quelles difficultés ! Presque partout on refusait de travailler le dimanche, les cabarets se remplissaient, les autorités étaient impuissantes. Un paysan de Mirepoix, arrêté le 22 fructidor, dit à la municipalité qu'il ne travaillait pas « parce que ci-devant on ne travaillait pas le dimanche. » On lui demanda s'il était disposé à obéir à la loi, il répondit que non.

Les décades n'étaient plus chômées et les sociétés populaires oubliaient souvent de désigner des orateurs.<sup>1</sup> Parfois les orateurs décadaires faisaient, dans les temples, des discours contre-révolutionnaires. Farbos, officier municipal de Saverdun, lut une brochure intitulée « le véritable évangile national, » Fines, qui le dénonça, prétendait que Farbos avait fait rétrograder de deux ans, au moins, l'esprit de ses auditeurs. Il avait prononcé, disait-il, plus de cent fois le nom de Jésus-Christ et avait fait l'éloge de ses prétendus miracles. Il paraît que certains de ses auditeurs se découvraient en entendant prononcer le nom de Jésus-Christ. L'administration du district,

<sup>1</sup> Soc. p., passim.

et c'est un signe des temps, fit poursuivre Fines pour dénonciation calomnieuse.

Dans tous ses bulletins mensuels, le district de Saint-Girons répète que « le peuple tient à la religion catholique. » L'agent national du district de Tarascon écrit, en pluviôse, que les femmes rêvent « la réédification des temples et le rétablissement des signes extérieurs. » Le 15 pluviôse, un administrateur du district de Tarascon fut poursuivi, dans la ville de Lavelanet, par des femmes et des enfants qui criaient : « Au loup ! à la guillotine ! Il faut le jeter à l'eau ! » Un officier municipal demanda pourquoi on poursuivait cet administrateur, on lui répondit « qu'il était cause qu'il n'y aurait pas de messe le dimanche suivant. »

Le jour de Noël, toutes les boutiques furent fermées, personne ne travailla. D'ailleurs, depuis assez longtemps, à Foix, à Pamiers et dans plusieurs districts de la Haute-Garonne, on n'observait plus les arrêtés des représentants du peuple. « Il est impossible de faire revenir le peuple, écrivait la municipalité de Saint-Ybars, tant l'esprit en est changé ! »

Par le décret du 3 ventôse, la Convention reconnut la liberté des cultes. Avec ce décret, dit M. Chénon, disparaissait « toute espèce de religion d'état : la constitution civile du clergé était abrogée, le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême perdaient leur caractère officiel. » Ce décret fut accueilli avec joie par la majorité des habitants du département de l'Ariège qui prévoyaient la restauration du culte catholique. Le décret du 11 prairial compléta le précédent ; il rendit provisoirement aux communes les

églises non aliénées « pour l'exercice de leurs cultes, » mais nul ne pouvait « remplir le ministère d'aucun culte dans lesdits édifices, » s'il ne s'était fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voulait exercer, « de sa soumission aux lois de la République. » Ce nouveau serment, qui n'avait aucun caractère schismatique, fut prêté par beaucoup d'inscrémentés.

Dès lors, les églises se rouvrirent progressivement et on peut trouver les déclarations des prêtres sur les registres des communes. Le 10 pluviôse, l'évêque Font, peu de temps après, le grand vicaire Lemercier, puis les prêtres constitutionnels des trois districts incarcérés à Toulouse ou dans le département, furent remis en liberté. Presque tous firent les déclarations prescrites par la loi et célébrèrent le culte catholique. Parmi les inscrémentés, il ne restait guère que les sexagénaires, ils étaient pour la plupart reclus au dépôt de Foix;<sup>1</sup> ils célébraient les offices dans la maison de réclusion en présence d'une foule de citoyens de la ville et de la campagne.<sup>2</sup> Ces vieillards ne tardèrent pas à être mis en liberté et se conformèrent à la loi. Un représentant du peuple dans le département du Bec d'Ambès renvoya, dans les chefs-lieux de département, les ecclésiastiques condamnés à la déportation, mais qui étaient infirmes ou qui avaient atteint l'âge de 60 ans.<sup>3</sup> Ce sont ces vieux prêtres ou ces infirmes qui, avec les prêtres constitutionnels, rouvrirent les églises à dater de ventôse

<sup>1</sup> Pamiers, corr. mun., 25 vend.

<sup>2</sup> Foix, corr. mun., 6, 7 germ.

<sup>3</sup> Id., 27 germ.

et rétablirent le catholicisme. De leur côté, les protestants rouvrirent leurs temples vers la même époque.<sup>1</sup> Quant aux prêtres émigrés qui essayèrent de rentrer, ils furent immédiatement arrêtés et traduits devant les tribunaux.<sup>2</sup>

6. *Situation économique.* — L'hiver de l'an II avait été long et rude, les orages d'un printemps pluvieux avaient noyé les blés et les foins, les terres avaient été mal cultivées faute de bras, enfin l'armée des Pyrénées, cet ogre qui dévorait les départements de la division, n'était pas prête à rentrer dans ses foyers. Une nouvelle année de misère s'annonçait. Le découragement était tel que, malgré la pénurie, on ne se hâtait pas de battre les grains : « Pourquoi accélérer le battage des grains, disait-on ? En sera-t-on plus avancé ? Les réquisitions sont là qui vous les enlèvent ».<sup>3</sup> D'ailleurs on ne trouvait pas d'ouvriers, si on ne les payait en monnaie ou en nature.<sup>4</sup> L'agiotage continuait plus que jamais, on enlevait les grains la nuit, on faisait deux prix.<sup>5</sup> Des boulangers s'improvisaient aubergistes et « tandis que les patriotes se conformaient, par de justes privations, à la nécessité des circonstances, il y avait des citoyens

<sup>1</sup> Saverdun, d. m., 21 fruct.

<sup>2</sup> Trib. crim., 2 brum., 19 mess. Arch. nat., F 1<sup>o</sup> III. Ariège 5, D. m., passim. Pour la réouverture des églises, v. d. m., passim, an III et an IV.

<sup>3</sup> Lavelanet, liasses.

<sup>4</sup> On payait les journées avec des grains et de la farine.

<sup>5</sup> Les oies se vendaient 36 liv. en assignats et 6 en espèces. On faisait aussi l'échange des marchandises. Arch. nat., F 1<sup>o</sup> III. Ariège 5.

qui couraient les bouchons pour se gorger de viande. »

A Pamiers, la misère fut telle qu'il fallut y mettre, en brumaire, des troupes en cantonnement pour empêcher les troubles et contenir les habitants qui demandaient du pain.

L'hiver de l'an III fut exceptionnellement froid ; on ne fréquentait plus la société populaire de Foix, parce qu'on gelait dans la salle des séances et qu'il était impossible de se procurer du bois.<sup>1</sup> Les forêts et les champs des environs de Pamiers et de Mirepoix furent dévastés ; on allait par bandes couper les arbres et on menaçait les gardes-forestiers. En ventôse, les maraudeurs étaient si hardis qu'ils rouaient de coups et assassinaient ceux qui voulaient s'opposer à leurs déprédations. Les voleurs se cachaient dans les cabarets des villages et « après s'y être livrés aux excès de la plus crapuleuse débauche, ils combinaient leurs projets, se répandaient par bandes dans les campagnes et, profitant du moment où le citoyen paisible repose, ils pénétraient, furtivement ou à main armée, dans ses foyers ou dévastaient ses propriétés.<sup>2</sup> »

En nivôse, la pénurie est extrême dans tout le département et surtout dans les villes.<sup>3</sup> Le 23 du même mois, les femmes s'attroupèrent dans Mirepoix pour demander du pain ; une d'elles disait « qu'elle

<sup>1</sup> Foix, soc. p., 27 frim., 1<sup>er</sup> niv.

<sup>2</sup> Lettre du com. révol. du distr. de Pamiers. Pamiers, corr. mun., frim. Mirepoix, d. m., frim. Distr. Tarascon, frim. et niv. Arch. nat., D III. 19. Arch. dép., S. L., 49.

<sup>3</sup> D. m., passim.

avait fourni son grain et qu'elle voulait du pain, sans quoi elle serait la première à se mettre à la tête de la troupe pour en prendre là où il y en aurait.<sup>1</sup> »

Ce fut au moment de la plus affreuse misère et en plein hiver que la Convention supprima le maximum. Quoiqu'il fût peu observé, il était encore un frein aux agioteurs. Dorénavant il fut impossible de se procurer du grain si on n'avait du numéraire.<sup>2</sup> Le 15 floréal, Galy, administrateur du district de Saint-Girons, donnait sa démission en ces termes : « Je pars pour Massat, une affreuse nécessité me force à m'éloigner de mon poste, c'est le manque de pain. On dit ici qu'on en vend à 20 liv. la marque et cependant, ces jours derniers, je n'ai pu en trouver. A ce prix et à celui des autres denrées, qui est en proportion, mes moyens sont insuffisants pour me procurer le nécessaire.<sup>3</sup> »

Les villes en furent réduites à faire des quêtes pour nourrir les pauvres, on tua les canards et les oies qui dévoraient la subsistance des hommes, enfin les districts demandèrent de l'argent à la commission des secours<sup>4</sup> et envoyèrent des agents jus-

<sup>1</sup> Mirepoix, d. m., 23 niv.

<sup>2</sup> La valeur des assignats ne cessa de baisser : vend., 41 liv. ; germ., de 20 à 16 liv. ; prair., de 8 à 6 liv. ; therm., 3 liv. ; fruct., 2 liv. 10 sols. En l'an iv, l'assignat de 100 liv. vaut de 2 à 1 liv. de vend. à frim. ; 10 sols en vent. et 4 sols en therm. Ech. des assignats. Jamais on n'avait tant vu de faux assignats, les distr. étaient obligés, les jours de foires et de marchés, de faire fouiller tous les marchands. D. m., trib. crim. et distr. Tarascon, passim.

<sup>3</sup> Arch. nat., D III. 19. Galy était de Massat.

<sup>4</sup> Comme les sommes fournies par l'Etat n'étaient pas suffisantes, les communes se cotisèrent.

qu'à Marseille pour acheter des grains ; mais les grains, que devaient apporter les Génois, n'étant pas arrivés, les agents revinrent sans avoir pu accomplir leur mission. On vécut d'expédients jusqu'à la récolte, « en s'imposant des privations austères.<sup>1</sup> »

<sup>1</sup> Arch. nat., F 1<sup>e</sup> III. Ariège 6. Distr. Tarascon, niv. et germ. Saverdun, d. m., niv. La Bastide de Sérrou et Bélesta, d. m., germ.



## CONCLUSION

---

1. Arrivé au terme de cette étude, il ne me reste qu'à jeter un regard en arrière et à montrer le chemin parcouru.

Ainsi, à l'aurore de la Révolution, les trois petits cantons, qui formeront bientôt le département de l'Ariège, étaient dans une situation misérable. Les paysans ne travaillaient guère que pour le roi, les seigneurs et le haut clergé ; ils étaient si ignorants que la plupart d'entre eux ne comprenaient pas la langue nationale. Cependant, au milieu de ces montagnards, qui vivaient d'une vie toute végétative, il y avait une bourgeoisie ambitieuse, un clergé du second ordre opprimé et mécontent et quelques nobles généreux. C'est par eux que l'esprit du XVIII<sup>e</sup> siècle pénétra dans ces montagnes ; ils furent comme un levain dans la masse paysanne qui, sans eux, serait restée inerte.

2. Cette élite dit aux paysans, aux bergers et aux mineurs que le roi voulait établir l'égalité devant l'impôt, supprimer quelques privilèges et organiser plus rationnellement son royaume. Aussitôt la fermentation commence. Les bourgeois de Foix dressent le programme des revendications, tout le monde

l'approuve dans le Comté, même les pauvres gens qui sont exclus de la cité future.<sup>1</sup> Le roi convoque les Etats généraux, un échange de lettres et de mémoires entre les villes et les provinces du royaume forme l'esprit public ; en quelques semaines, il se produit une telle évolution que le programme, acclamé la veille, parait rétrograde le lendemain. Le tiers va de l'avant, son cahier égale les plus hardis, il nomme des patriotes aux Etats généraux. Le bas-clergé, de son côté, a les mêmes aspirations et, déjouant les intrigues de l'évêque, il arrive presque aux mêmes résultats. Mais la noblesse de la sénéchaussée ne tient pas les promesses de la noblesse du consulat de Foix : elle demande le vote par ordre, comme le haut-clergé, et refuse de sacrifier ses privilèges, même au 4 août.

Les événements, qui se précipitent, augmentent l'ardeur du tiers. Après la prise de la Bastille, les bourgeois et les paysans rompent avec le passé et organisent une administration communale, des gardes nationales et des fédérations qui assurent l'ordre dans la province jusqu'à l'établissement des administrations de département et de districts. Pendant cette première période, l'union ne cessa de régner entre tous les partisans de la Révolution. Au mois de janvier 1790, on vit des nobles, des prêtres et des bourgeois marcher la main dans la main à la conquête des pouvoirs municipaux. Les élections de janvier sont la dernière étape et comme le couronne-

<sup>1</sup> Je prends pour exemple le Comté de Foix que nous connaissons mieux que le Couserans et le diocèse de Mirepoix.

ment de la Révolution communale. Les patriotes se divisent après la victoire.

3. L'Assemblée nationale a créé les départements. Au Comté de Foix et à une partie du diocèse de Mirepoix, pénétrés de l'esprit du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle a joint l'épais Couserans, encore plongé dans la nuit du Moyen-Age. Au-dessus des communes, les législateurs ont placé des assemblées censitaires de département et de districts; les municipalités sont censitaires aussi, mais le cens est moins élevé et l'élection directe, elles sont plus près du peuple. En organisant les assemblées de département et de districts, on a mis un frein au char de la Révolution, il ne roulera plus sans grincer.

4. Le parti aristocratique, qui n'existait d'abord qu'à l'état embryonnaire, quand il ne se composait que de la majorité des nobles, du haut-clergé, de quelques bourgeois qui avaient acheté des biens nobles ou exercé des charges à la veille de la Révolution et de tous ceux qui vivaient des abus de l'ancien régime, fut subitement renforcé lorsque les subversions territoriales et surtout les réformes censitaires eurent créé une aristocratie d'argent et affaibli le parti des patriotes en diminuant sa base et en le découronnant. A la fin de 1790, le parti des aristocrates, fortement groupé autour des assemblées du département et des districts de Tarascon et de Saint-Girons, présente une force redoutable; mais ce parti a contre lui la majorité du peuple et ses représentants aux conseils des communes. C'est alors que la défection du bas-clergé fait pencher la balance du côté des aristocrates qui

**prennent d'assaut la dernière citadelle de la Révolution, les municipalités.**

**5. Les patriotes** étaient perdus, la Révolution arrêtée dans son cours. Ce fut la guerre qui les sauva. Pour défendre la patrie en danger, il fallut réorganiser les gardes nationales et y puiser des volontaires. Ces volontaires furent les plus enthousiastes et les plus violents des amis de la Révolution. Envoyés en cantonnement dans les villes rétrogrades, ils firent main basse sur les aristocrates et les prêtres ; grâce à leur énergie, les démocrates purent reconquérir les positions qu'ils avaient perdues. Leur exemple est suivi, on fait alors un immense effort contre tous les adversaires du nouveau régime qui n'hésitaient pas à ouvrir la France à l'étranger. L'élan est donné, le souffle de la Révolution emporte tout ; les derniers sont les premiers, comme dans l'Evangile, et on voit les paysans du Couserans, si soumis aux nobles et aux prêtres, prendre d'assaut les églises, arrêter les émigrants et demander, avant de connaître le 20 juin, le détronement de Louis XVI ! L'élection des députés à la Convention et les élections de la fin de 1792 sont un triomphe pour les démocrates ; les nouveaux élus n'ont d'autre mandat que de sauver la France et la Révolution.

**6.** Mais les aristocrates avaient livré, pendant trois ans, de si formidables assauts, ils avaient jeté le pays dans de telles convulsions, à la fin de 1792 et pendant l'été de 1793, qu'on ne put en venir à bout que par la prison et l'échafaud. On les mit tous dans l'impossibilité de nuire ; de longs cortèges de pri-

sonniers se dirigèrent sur Toulouse, Montauban et Paris ; les maisons d'arrêt des villes et des bourgs regorgeaient de prisonniers de tout âge et de tout sexe, si nombreux qu'on ne savait comment les nourrir ! Des colonnes de l'armée révolutionnaire parcouraient le département en tous sens, frappant les suspects, quelquefois des innocents. Loin de nous la pensée d'excuser les violences des agents de la Terreur, des commissaires civils, des tortionnaires de Pamiers et de tous les tyranneaux des comités de surveillance et des sociétés populaires ; mais on nous accordera qu'ils ont souvent frappé de grands coupables. Les lois n'existaient pas pour les aristocrates ; ils mentaient avec désinvolture ; ils étaient avides, corrupteurs, traîtres et sanguinaires. On a fait le compte des aristocrates tombés sur l'échafaud, mais qui dira jamais le nombre des patriotes tués lâchement aux coins des rues, tirés en rase campagne, comme un gibier, ou tombés dans des embuscades ? Les aristocrates massacrent un prêtre sur les marches de l'autel, ils veulent assassiner le vénérable évêque constitutionnel, ils chassent, à coups de pierres et de fourches, les prêtres jureurs ; bien avant les hommes du canton, la sinistre bande noire a ensanglanté les rues de Pamiers ; et que voulaient les attroupés de Montaut et de la Boulbonne avant de se joindre aux Espagnols ? Assassiner le commissaire du département, égorger tous les patriotes des assemblées élues ! Qu'on reconnaisse de bonne foi que les aristocrates furent aussi violents que les terroristes et qu'ils ont, les premiers, tiré l'épée.

7. Portés au pouvoir dans un moment de crise,

les démocrates furent bientôt abandonnés par la majorité des habitants de l'Ariège et il fallut la dictature pour les soumettre au régime de l'an II.

On peut se demander pourquoi ce peuple, qui avait tant d'élan en 1792, semblait revenir en arrière l'année suivante et ne supportait qu'avec impatience la dictature démocratique. Il est facile d'énumérer les causes de ce fléchissement de l'opinion :

1° Je mettrai, en première ligne, la déchristianisation, résultat suprême de cette longue lutte du clergé contre la Révolution et que la défection des prêtres assermentés, dans la crise girondine, rendait presque nécessaire.

2° Les longues guerres, les levées incessantes,<sup>4</sup> les réquisitions de toute nature et l'horrible misère, qui en fut le résultat, jetèrent un prompt discrédit sur tous ceux qui détenaient le pouvoir.

3° L'implacable énergie des représentants du peuple, les violences et les excentricités de leurs agents ne pouvaient être supportées sans impatience par des hommes accoutumés à quatre ans de liberté et même de licence.

4° Enfin l'ignorance du peuple rendait impraticable le régime démocratique, qui, en fait, ne dura que quelques mois et fut rarement appliqué avec sincérité. C'étaient de grands enfants, à l'esprit très simpliste,

<sup>4</sup> La guerre, qui avait sauvé les démocrates en 1792, ne devait pas tarder à les perdre. Les volontaires étaient, pour la plupart, d'ardents démocrates. Quand ils partaient pour la frontière, ils cédaient la place à leurs adversaires ; chaque levée nouvelle était comme une saignée à la France démocratique ; plus les armées étaient républicaines, plus le reste du pays était rétrograde.

que ces paysans du Comté et du Couserans à qui on confiait tous les pouvoirs.<sup>1</sup> Pour le paysan, la suppression de la féodalité et de la dîme, le partage des communaux et la vente des biens nationaux furent presque toute la Révolution, le reste il ne le comprenait pas. Aussi ouvrit-il bientôt l'oreille à ceux qui lui disaient que la Révolution lui avait pris son curé, ses enfants, son cheval, ses vêtements, ses casseroles et jusqu'à son dernier sac de blé ou de maïs et qu'elle le laissait nu sur son champ désolé.

En l'an III, quand l'œuvre essentielle de la Révolution ne parut plus menacée par un retour offensif de l'ancien régime, la débâcle des démocrates fut une affaire de quelques mois. En même temps que les organes du gouvernement révolutionnaire disparaissaient un à un, les hommes de l'an II expiaient leur dévouement ou leurs violences. Ni les grands gestes ni les paroles ampoulées ne purent réveiller le peuple indifférent et bientôt franchement hostile. La Révolution économique et sociale était accomplie, quant à la Révolution démocratique, après l'essai prématuré qui suivit le 10 août, elle était pour longtemps ajournée. Pouvait-on faire, en quelques jours, d'un paysan ignare un citoyen ?

<sup>1</sup> Remarquer avec quelle insistance, dans sa correspondance avec Chaudron-Roussau, Vadier conseille à son collègue « de distinguer les instigateurs d'avec les menés. » Cf. jugements de Chaudron-Roussau et de Paganel sur le peuple de l'Ariège. (Aulard, t. 12, p. 35 et plus haut, liv. 3, ch. 4, § 2).





## TABLE ALPHABETIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX <sup>1</sup>

ABADIE, 10.	ARCISSET, 132.
ABRAHAM LOUIS, 577, 578, 592, 593.	<i>Ardèche</i> , 397.
ACOQUAT, 34, 36, 53-57, 59, 60, 70, 80, 1:4, 442.	AREXY (D'), 349.
<i>Afrique</i> , 507.	<i>Argein</i> , 111.
AGOULT (D'), 12, 15, 54, 57, 59, 68-70, 78-81, 87, 178, 217, 218, 220.	<i>Arget</i> , 350.
ALARD, 395, 417, 429, 432, 433, 437, 444-449, 451-457, 468, 471, 488, 521, 522, 548, 572, 602.	<i>Ariège</i> , 1, 2, 6, 8, 9, 11, 12, 20, 29, 32, 35, 66, 80, 123, 125, 130, 133, 140, 142-146, 148-150, 152-158, 160, 162, 164, 166, 179, 182-184, 188, 202, 204, 205, 212, 214, 219, 221, 224, 235, 243, 245, 246, 248, 249, 252, 273, 281-284, 290-292, 296, 298, 299, 306, 309, 311, 331, 333, 336, 339, 351, 356, 357, 361, 362, 367, 371, 376, 380, 386-388, 392, 393, 397, 400, 406, 408, 412, 416, 417, 422-426, 441, 446, 450-453, 455-457, 461-466, 471-473, 477, 481, 483, 484, 492, 493, 495, 500-504, 506, 529, 531, 536, 544, 547, 548, 550, 552, 553, 555-557, 559, 562, 566, 568, 575, 577, 585, 587, 589, 597, 598, 600-602, 604, 610, 625, 627, 629, 635, 637, 640, 641, 646, 647.
<i>Alcobaça</i> , 248.	<i>Arize</i> , 169, 351.
<i>Alet</i> , 84, 93, 98, 99, 102.	ARMENGAUD, 411, 422.
<i>Aleu</i> , 517.	ARNAULD D'ESPAGNE, 25.
<i>Alos</i> , 454.	ARPARENS (D'), 128.
ALLAUX, 263.	<i>Artigat</i> , 155.
<i>Allemans (les)</i> , 45, 99, 117, 176, 179, 260, 372, 400, 424, 562, 612.	ARTIGAUD, 612.
<i>Alpes</i> , 467.	ARTIGUIÈRES (de Bertrand D'), 17, 151, 152, 155-157, 159, 160-163, 165, 166, 182, 255, 381, 560, 600, 606.
AMARDEL, 442, 443, 555.	
AMARDEL (fils), 551, 552.	
<i>Amiens</i> , 397.	
AMILHAT, 69.	
<i>Amsterdam</i> , 434.	
<i>Andorre</i> , 130, 366, 600.	
<i>Angleterre</i> , 31, 524.	
ANGOSSE (D'), 412.	
ANOUILH, 356, 379, 384.	
<i>Antras</i> , 519.	
<i>Aran (val d')</i> , 247.	

<sup>1</sup> Les noms de lieux sont en italiques.

- ARTOIS (C<sup>te</sup> D'), 111, 248.  
*Aspect*, 110.  
 ASPECT (D'), 296.  
*Aston*, 130.  
 ASTRADE, 587.  
 ASTRE, 612.  
 ASTRUC, 435, 490, 607, 608, 610.  
*Aubenas*, 397.  
 AUBIGNÉ (D'), 434.  
*Auch*, 16, 28.  
*Aude*, 85, 123, 143, 148, 261, 349, 403, 438, 495, 501, 528, 529.  
 AUDRIC (D'), 98.  
 AULARD, 10, 30, 168, 212, 291, 317, 376, 382, 385, 387, 388, 404, 422, 445, 458, 469, 473, 474, 479, 481, 483, 484-491, 495, 502, 507, 508, 513, 514, 517, 521, 523, 524, 543, 575, 593, 600, 647.  
*Aurillac*, 377.  
 AURIOL, 569.  
*Auterive*, 408.  
*Autriche*, 197.  
*Autun*, 156.  
*Auzat*, 154, 207.  
*Aveyron*, 377.  
*Avignon*, 172, 212.  
*Az*, 7, 47, 50, 55, 59, 124, 125, 147, 149, 152, 155, 185, 209, 210, 220, 222, 241, 248, 255, 290-294, 301, 307, 331, 336, 337, 355, 364, 366, 371, 378, 379, 386-388, 390, 391, 393, 396, 399, 404, 428, 438, 503, 537, 542, 845, 619, 633.  
 AZAM (D'), 55, 80.  
 AZÉMA, 423.  
 BABY, 245, 300, 331, 392, 418, 428, 435, 438-441, 449, 455, 470, 511, 514, 534, 555, 564, 588, 592, 602-605.  
*Bajert*, 7, 505.  
 BAILLE, 226, 227, 256, 257, 260, 381, 590, 592.  
 BAILLY, 114, 123.  
*Bajou*, 155, 237.  
 BALZAME, 448, 617.  
 BARBAUDIÈRE, 420.  
 BARDIES, 313, 447, 449, 616, 617.  
 BARDON, 8, 214, 264, 268, 283, 414, 449.  
 BARÈS (dit le Prince), 411-413, 422.  
*Barguillère*, 350, 355.  
*Barineuf*, 134.  
 BARON (de Saint-Girons), 313.  
 BARON (de Foix), 462.  
 BARRUEL, 209.  
 BARTHÉLEMY, 631.  
 BARTHÉLEMY (DE), 65.  
 BASIRE, 498.  
 BAUDE, 423, 430, 469, 606, 608-610.  
 BAUDON (off<sup>r</sup> g. n.), 239.  
 BAUDON (com. rév.), 423, 430, 606-610.  
 BAUDOT, 393, 407, 414, 423, 426, 431, 432, 448, 465, 466.  
 BAUZIL (de Mirepoix), 132, 435.  
 BAUZIL (prêtre), 506.  
*Bayonne*, 16.  
*Bazergue*, 396.  
*Béarn*, 57, 126.  
*Beaucaire*, 378.  
 BEAUCHAMP, 532.  
 BEAUMONT (DE), 212.  
 BECCADELLE, 276.  
*Bec d'Ambès*, 636.  
 BEDEL, 587.  
*Bèlestà (Ariège)*, 7, 20, 119, 120-123, 133, 134, 139, 142-144, 148, 149, 214, 337, 361, 390, 400, 505, 539, 564, 640.  
*Bèlestà (Pyr.-Or.)*, 84.  
 BELLECOSTE, 238.  
 BELLISSEN (DE), 351, 600, 606.  
 BELLISSEN DE CASTELNAU, 134, 169.  
 BELLONGUÉ, 374.

- BELLONGURT, 187, 252.  
 BÉLONDRADE, 152.  
 BELOT DE LA DIGNE, 98, 121-123, 134.  
 BELOT DE SAINT-SAUVEUR, 122.  
*Balvis*, 93.  
*Bénac*, 351.  
 BÉNET, 369, 442, 613.  
 BENTABOLE, 426, 534.  
 BERDOT (dit Languedoc), 258, 275, 276, 420.  
 BÉRET, 209.  
 BERGASSE-LAZIROULE, 70, 78, 124, 138, 144, 148, 156, 210, 237, 371, 441-442, 471, 515, 516, 522, 559, 589.  
 BERGASSE-LAZIROULE (c<sup>te</sup>, Sophie de Sènovert), 441, 515, 522.  
 BERGÈRE, 209.  
 BERNADAC, 514, 572.  
 BERNARD (c<sup>te</sup>), 25.  
 BERNARD (de Pamiers), 420.  
 BERNARD (éd ), 434.  
 BERTRAND, 606.  
 BERTRAND (c<sup>te</sup>), 25.  
*Bézac*, 117, 129.  
*Béziers*, 546.  
*Bigorre*, 58.  
 BINOS, 248, 407, 446, 462, 467.  
*Biros*, 153.  
 BLANC, 592.  
 BLAZY, 8, 442, 603.  
 BOISSIER, 524, 599, 600.  
 BOISSY D'ANGLAS, 580.  
*Bonac*, 518.  
 BONAPARTE (Louis), 80.  
 BONENFANT, 225.  
 BONHOMME, 221, 225-227, 286.  
*Bonnac*, 66, 117, 129, 410, 413, 415.  
 BONNAC (m<sup>e</sup> DE), 412.  
 BONNEMAISON, 275.  
 BONNET (constituant), 102, 123, 131.  
 BONNET (de Mazères), 629.  
 BONPIEYRÉ, 85.  
*Bonrepeaux*, 518.  
*Bordeaux* 198, 307, 481, 492, 507.  
 BORDES (administrateur), 261, 326, 331, 557.  
 BORDES (prêtre), 386.  
 BOREL, 406.  
 BOTIER, 608.  
*Bouan*, 442.  
*Boube*, 111.  
 BOUCHOTTE, 535.  
 BOUDOURESQUE, 432.  
 BOUILLER, 587, 588.  
 BOUILLEROT, 579.  
*Boulbonne* (abbaye), 33, 63, 131, 148, 174.  
*Boulbonne* (plaine), 160, 161, 175-183, 192, 204, 262, 357-361, 410-412, 415, 416, 502, 594, 645.  
*Boulogne*, 221.  
 BOURBONS, 247, 295, 389, 434, 507.  
*Bourg Saint-Andéol*, 396-398.  
 BOUSQUET-GÉVAUDAN, 423, 489, 608.  
*Boussillou*, 155.  
 BOY, 412.  
 BOYER, 118, 381.  
*Bram*, 543.  
*Brassac*, 118, 351.  
 BRASSAC (DE), 80.  
*Brassacou*, 118.  
 BREDEILLE, 268.  
 BRÉSILLAC, 420.  
 BRETTE, 10, 16, 63, 110-112, 222.  
 BRIBES, 59, 127, 163, 186, 187, 262, 296, 368, 431, 442, 443, 520, 573, 599, 626.  
 BRIBES (fils), 552.

- BRIE (DE), 80.**  
*Brie*, 408, 409.  
**BRISSOT, 447, 550.**  
*Brousses*, 405.  
**BRUNET, 320.**  
**BRUYÈRES-CHALABRE (DE), 94, 103.**  
**BUGARD, 345.**  
**BUISSON, 13.**  
**CABALBI, 386.**  
*Cabannes*, 7, 15, 34, 35, 55, 59, 119, 130, 131, 135, 141, 147, 154, 155, 166, 168, 185, 301, 355, 361, 366, 391, 404, 442, 490, 505, 511, 522, 530, 533, 536, 537, 539-542, 567, 619, 620, 627, 631.  
**CABAU, 616.**  
*Cadarcot*, 351, 352.  
*Cadillac*, 619.  
**CAIROL (de Pamiers), 420, 423.**  
**CAIROL (de Mirepoix), 132.**  
**CALAS, 209.**  
**CALVET (J.-J.), 114, 151, 203, 212, 215, 249, 250, 381, 509, 613.**  
**CALVET (père), 381.**  
**CALVET (de Saverdun), 435.**  
**CALVET (DE), 128.**  
**CALZAU, 424.**  
*Camarade*, 32.  
**CAMBON, 278.**  
**CAMBON (évêque), 218, 303, 309, 321.**  
*Campagne*, 32, 383.  
**CAMP MARTIN, 313, 330, 331, 467, 557, 559, 560, 602.**  
*Canens*, 395, 396, 398.  
*Canté*, 129, 408, 412, 416.  
**CANTON, 420.**  
**CAPDUNIAN, 201, 202, 258.**  
**CAPTIER DE VALETTE, 103, 104.**  
**CARALP, 260.**  
**CARBON, 549, 558.**  
*Carbonne*, 142-144.  
*Carcassonne*, 84, 97, 99, 127, 146, 285, 307, 434, 495, 534, 536, 541, 626, 628.  
**CARDAILLAC - FERRIÈRES, 258, 260, 420.**  
*Carla (le Comte ou le Peuple, le)*, 32, 126, 128, 147, 149, 171, 207, 219, 249, 266, 449, 462, 469, 514, 523, 530, 534.  
*Carla du Paréage (le)*, 179.  
*Carlaret (le)*, 117, 179.  
**CARME (dit Barraquet), 420.**  
**CAROL, 314.**  
*Carol (vallée de)*, 366, 387.  
**CARRÉ, 442.**  
**CARRIÈRE, 420.**  
**CASCATEL (DE), 98.**  
**CASENEUVE, 395, 396, 437, 572.**  
**CASSAGNAUX, 139.**  
**CASSAGNE, 128, 331.**  
**CASSAGNES, 85.**  
**CASSAGNAU-BRASSE (DE), 98.**  
**CASSAGNAUDE SAINT-GERVAIS (DE), 98.**  
**CASSAING, 374, 558, 589.**  
**CASSANYÈS, 409, 426, 449, 465, 467, 470.**  
**CASSAS, 394.**  
**CASTEL (de Pamiers), 139, 176, 212, 259, 273, 346, 480, 494.**  
**CASTEL (de Foix), 251, 443.**  
**CASTEL-CAMELOT, 410, 411, 415, 422.**  
*Castelnaudary*, 170, 403.  
**CASTÉRAS (DE), 9, 156, 602, 603.**  
**CASTÉRAS - VILLEMARTIN (DE), 98.**  
**CASTET, 606, 608, 609.**  
**CASTEX, 383, 460.**  
*Castillon*, 7, 19, 29, 46, 49, 106-108, 115, 116, 141, 147, 221, 236, 249, 391, 399, 404, 405, 460, 517, 518, 617.  
*Castres*, 248, 291, 477.

- CAUBÈRE, 240, 250, 331.  
*Cauchont*, 128.  
 CAU-DURBAN, 10.  
*Caumont*, 128, 203.  
 CAUNEILLE, 93, 94, 105.  
*Cayra*, 22, 36, 37, 40, 102.  
 CAZAINTRE, 236.  
 CAZAJUS (dit la Lune), 411, 422.  
*Cazavet*, 374  
*Cazasils*, 170.  
 CAZES, 8, 371, 412, 414, 423, 494.  
 CELLES (DE), 56, 68, 114.  
*Cercelles*, 111.  
*Cerdagne*, 387, 542, 618, 630.  
 CERNON (DE), 147.  
 CHABOT, 498, 499.  
*Chalabre*, 120, 142, 143.  
 CHALABRE (DE), 98, 103.  
 CHALIER, 523.  
*Chambéry*, 549.  
 CHAMBORS (DE), 44, 111, 134, 148,  
 156, 170, 237.  
 CHARAVAY, 426, 613.  
 CHARLES VIII, 25, 26.  
 CHARLY (DE), 80, 260, 265.  
 CHARRIÉ, 420.  
 CHATEAUNEUF - RANDON, 532,  
 533, 536.  
*Château-Verdun*, 130, 154.  
 CHAUDRON-ROUSSAU, 30, 291  
 400, 404, 405, 407, 414, 416, 417  
 421-424, 426, 430-433, 435, 445,  
 446, 448, 450-453, 455, 457-459,  
 462, 463, 465, 466, 477, 481, 483,  
 485-489, 492-495, 499-501, 503,  
 507, 513, 514, 517, 521, 523, 524,  
 528-530, 532, 536, 543, 548, 557,  
 564, 572, 573, 587, 588, 593, 594,  
 602, 611-615, 620, 626, 634, 647.  
*Chausey*, 151.  
 CHÉNIER, 588, 596.  
 CHÉNON, 635.  
 CHOET, 420.
- Cintegabelle*, 142, 143.  
 CLARET, 269.  
 CLAUZEL (Gab.), 133, 151, 184,  
 218, 243, 310, 343, 391, 394, 415,  
 422, 423, 431, 432, 437, 560, 561,  
 569, 570, 575, 577, 592, 593, 595,  
 596.  
 CLAUZEL (fils), 370, 184, 596.  
 CLAUZEL (J.-B.), 99, 102, 131,  
 169, 184, 224, 240, 249, 250, 255,  
 290, 327, 330, 331, 415, 432, 467,  
 493, 503, 507, 548, 557, 559, 560,  
 573, 593, 598, 605, 611.  
 CLAUZEL (vitrier), 593.  
 CLAUZOLES, 284.  
 CLAVIÈRE, 315.  
*Coblentz*, 295, 358.  
*Coiron*, 397.  
 COLIN, 10.  
 COLLIER (cardinal, Rohan), 273.  
*Cologne*, 516.  
 COLOMIÈS, 608.  
*Combelongue*, 33, 134.  
 COMBES (An.), 248.  
 COMBES (de Mirepoix), 132.  
 COMBES (de Pamiers), 260.  
 COMBES (adjoint de Ch.-R.), 484.  
 COMEYRAS, 484.  
*Cominges*, 2, 11, 19, 24-31, 42,  
 44-46, 52, 105-110, 134, 141-  
 143, 145.  
 COMPANS, 449, 608.  
 COMTAT, 484.  
*Contrasz*, 128.  
*Cornis*, 131.  
 CORNUS, 110.  
*Cosseur*, 130.  
*Couflens*, 617.  
*Couflens de Salau*, 617.  
*Courpignac*, 111.  
*Couserans*, 11, 12, 16, 17, 23-31,  
 34, 35, 41, 43, 44, 46, 47, 49, 51,  
 52, 64, 106-112, 119, 131, 134,  
 142-148, 170, 186, 217, 331, 376,  
 642-644, 647.

*Coussa*, 199, 400, 512.

*Coutens*, 415.

*Crampagna*, 351.

CROUX, 509.

CRUBAILLES, 284.

DAGOBERT, 410, 533.

*Dalou*, 199, 400.

DAMBOIS, 352.

DANDINE, 587, 588.

DANGEIROUX, 79.

DANSÈLME, 285, 301, 306, 307.

DANTON, 498, 499, 547.

DARDIGNA, 413, 414, 423, 494.

DARGEIN, 233.

DARMAING (famille), 8, 9, 57, 67, 70, 148, 152, 160-162, 165, 177-181, 183, 192-197, 199, 201, 202, 205-207, 211, 213, 214, 237, 238, 258, 559, 271, 285, 295, 359, 381, 394, 424, 434, 480, 493, 610.

DARNAUD, 368, 506.

DARNAUD (E.), 396.

DARTIGORYTE, 507, 536, 545.

DASPECT, 187.

*Daumazan*, 118, 147, 149, 203, 283, 425, 449, 505, 606.

*Dauphiné*, 26, 57, 74, 106.

DAURIOI DE LAURAGUET, 98.

DAURIOI DE QUILLAN, 98.

DAVID (L.), 553.

DAVID, 509.

DEBAUD, 437.

DEDIEU-BIGORRE, 616, 617.

DEGEILH, 376.

DELAUNAY, 498.

DELBOSC, 239, 420.

DELBREL, 535, 536, 618-622, 625, 627.

DELCAICH, 489.

DELCUNG (ou Sabien-Delcung), 489, 608.

DELÉCLUZE, 553.

DELESSART, 224, 227.

DELFOUR, 152, 162, 193, 271, 285, 345-347, 357.

DELORT, 252.

DELORT D'ASTIER, 209.

DELOUM, 131, 132, 435, 436.

DELPECH, 410, 413, 415, 422.

DELPECH (prêtre), 415.

DELPY-GOUDILLE, 479.

DEMAGE, 98.

DENAMIEL, 617.

DENJEAN, 275.

DENTU, 65.

DERRAMOND, 420, 545.

DESFAURES-MARSEILHAS, 114, 174, 212, 238, 318, 352, 353, 368, 369, 372, 430, 443, 573, 611, 613.

DESFONTAINES, 295.

DESMOULINS (C.), 268.

DEVÈBRE, 592.

*Digne*, 602.

DOGNON, 172.

DOMENC, 374.

*Donesan*, 45, 124, 125, 143, 214.

DORTEL, 467, 509, 510, 524.

DOUBLET, 80.

DOUMENC, 410, 415, 422.

DOUMENJOU, 615.

DRESCH, 8, 139, 177.

DUBOUCH, 372, 374, 572.

DUCLOS, 10, 29, 248, 313, 314, 316, 574.

DUCLOS (neveu), 597.

DUFRENE, 349, 573.

DUMAS DE MARVILLE, 151, 184, 228, 229.

DUMOURIEZ, 417.

*Dun*, 7, 20, 131, 166, 174, 175, 185, 354.

DUPORT-DUTERTRE, 285.

DUPUI DE BELVÈSE, 98.

- DUPUY-BASTIDE, 372.  
 DUQUER, 209.  
 DURAN (prêtre), 233.  
 DURAN (d<sup>r</sup>), 455, 470, 471, 560, 602.  
 DURAN (de S<sup>t</sup>-Girons), 314.  
 DURAND, 228.  
 DURAND-CAILHAU, 120.  
*Durban*, 563.  
*Durfort*, 129.  
 DURRIEU, 616, 617.  
 DUSTON D'ARSEET LAPREYRE, 85  
*Engraviès*, 435.  
*Ercé*, 169, 460.  
*Espagne*, 12, 24, 25, 27, 31, 197, 275, 280, 291, 294, 336, 338, 342, 366, 376, 387, 404, 406, 434, 440, 479, 495, 507, 531, 533, 535, 583, 631, 634.  
 ESPAGNE (m<sup>r</sup> D'), 107, 111.  
 ESPERT, 249, 256, 331, 339, 343, 346, 347, 409, 557, 559, 560.  
*Esplas*, 134, 408, 409.  
 ESTAQUE, 29, 261, 326, 368, 394, 431.  
 ESTÈBE, 557.  
*Europe*, 212, 268.  
 EXPILLY, 11, 16, 20, 24, 25, 28, 29, 33, 34, 37, 44, 45, 49.  
 EYCHENNE, 587, 588.  
 EZÉCHIEL, 218.  
*Fabas*, 374.  
 FABRE (repr. du p.), 534, 536, 539, 545.  
 FABRE (de Lézat), 612.  
 FABRE D'EGLANTINE, 498, 499.  
*Faich de Tignac*, 389, 394.  
 FALENTIN DE SENTENAC, 568.  
 FARBOS, 436, 634.  
*Fatigue*, 408.  
 FAUCHET, 230.  
 FAURÉ (de Foix), 151, 327, 555, 559, 584, 604.  
 FAURÉ (av.), 70.  
 FAURÉ (de Pamiers), 420.  
 FAURÉ (prêtre), 338, 339.  
 FAURÉ (de Montels), 352.  
 FAURÉ-BATIN, 430.  
 FAUREJEAN, 155.  
 FAYAU, 367, 368, 373, 376-385, 387, 392, 481, 595.  
*Feilluns*, 85.  
 FÉRAUD, 580, 585.  
 FERRAN, 2, 6, 8, 57, 65, 67, 115, 119, 138, 162, 166, 179, 181, 185, 192, 193, 218, 222, 225, 227, 230, 238, 239, 241, 243, 254, 266, 269, 272, 286, 340, 375, 388-390, 400, 433, 473, 493, 536, 572, 600, 601, 629.  
 FERREING-LAJONQUIÈRE, 261, 396, 436.  
 FERRÈRE, 162.  
 FERRIOL, 152, 470.  
 FERRIOL-DONAT, 608, 609.  
 FERVEL, 247, 306, 387.  
 FEUCHOT, 314.  
*Figuières*, 554, 618, 627.  
 FINES, 634, 635.  
 FLAJAC (DE), 98.  
 FLAMMARION, 9.  
*Foix*, 2, 5-9, 11-20, 23, 25, 28, 30-36, 38, 41, 44-51, 53, 55, 56, 58-66, 77, 79-81, 113, 114, 116, 118-120, 124-127, 129, 134-136, 137-139, 141-152, 155, 156, 158, 160, 162, 163, 165, 166, 168, 172, 174, 176, 177, 182-185, 187, 189, 197-199, 201-203, 206, 207, 209-215, 218, 232, 236, 238, 240, 241, 244, 245, 247, 249-251, 255, 258, 264, 266, 267, 271, 275, 279, 280, 285, 288, 291, 292, 294, 305, 309, 210, 318-320, 327, 328, 331, 332, 336, 350, 352, 353, 355, 356, 358, 362, 366-369, 371-374, 377, 380-382, 386-389, 391, 393, 394, 396, 399, 404, 408, 412, 414, 421-423, 426, 430, 437, 441, 443-445, 449-451, 455, 458-465, 467-473, 476, 478, 479, 481, 485-487, 490, 491,

- 491, 496-505, 507-514, 516, 519-521, 523-525, 527, 528, 531, 533, 534, 536-540, 542-547, 548-556, 558-560, 563-566, 568, 569, 571-573, 576, 578-580, 583-585, 594, 598-601, 604, 606, 611-613, 617, 619-621, 626, 627, 630-632, 635, 636, 638, 641-643.
- FOIX**, 187, 296.
- FONT (Const.)**, 69, 124, 148, 176, 210, 211, 217, 222, 237, 279.
- FONT (évêque)**, 79, 156, 159, 187, 222, 223, 249, 250, 342, 375, 493, 506, 514, 573, 636.
- FONTES (de Mirepoix)**, 99, 592.
- FONTES (juge de p.)**, 432.
- FONTES (éd.)**, 6.
- FORTEVIEUX**, 516.
- FORJONEL**, 587, 588.
- Fossat (le)**, 7, 32, 47, 48, 119, 124, 135, 149, 152, 153, 155, 185, 219, 237, 407, 437, 505, 523, 528, 530, 537, 631.
- FOSSAT**, 229, 407.
- FOUQUIER-TINVILLE**, 8, 9, 263, 423, 493.
- FOURNIÉ**, 587, 588.
- FOURNIER**, 602.
- FOURNIER - LIONDOR**, 587, 588, 614, 616.
- FOZIÈRE GLÉON (de)**, 98.
- France**, 12, 13, 25, 38, 71, 93, 100, 127, 143, 145, 210, 230, 242, 275, 291, 309, 332, 338, 339, 487, 491, 549, 551, 582, 591, 644, 646.
- FRANCE (dames de)**, 397.
- Franche-Comté**, 33, 64.
- FRÉGEVILLE**, 416-418, 421-423, 455, 467.
- FRÉRON**, 332.
- FROIDOUR (DE)**, 130.
- FROISSART**, 13.
- GABARROU**, 222, 240, 292.
- GADRAT**, 9, 66, 80.
- GAILHARD**, 139, 152, 160-162, 176, 177, 193, 201, 208, 237, 257, 260, 263, 273.
- GALIN**, 374.
- Gaillac-Toulza**, 498, 416.
- GALTIER**, 432, 476, 558.
- GALY**, 154, 207, 380, 394, 439.
- GALY-CHIPEUX**, 187, 252.
- GALY-GASPARROU**, 570, 639.
- Ganac**, 150, 351.
- GARDE**, 9.
- Garde (la)**, 353.
- GARDEBOSC**, 212, 371, 381, 442.
- GARDELLE**, 435.
- Garonne**, 24, 142, 144.
- GARRIGOU**, 60, 80, 320, 440, 603.
- GARRIGUE (dir. dép.)**, 252.
- GARRIGUE (adm. distr.)**, 432.
- Gasconne**, 12, 28.
- GASTON (R.)**, 174, 207, 212, 249, 250, 309, 319, 331, 367, 368, 371, 373, 376-385, 387, 467, 470, 534, 536, 557, 560, 595, 601, 602.
- GASTON (abbé)**, 127, 163.
- GASTON (émigré)**, 351, 353.
- GASTON (DE)**, 114, 151, 163.
- GAUBERT**, 572.
- GAUCH**, 587, 614, 615.
- Gélat**, 63.
- GENCÉ**, 327.
- GENSON**, 609.
- Gers**, 507, 583.
- Gérustet**, 287.
- Gestiès**, 154, 232, 288.
- GIRAL**, 617.
- Gironde**, 392, 393, 506.
- Gisors**, 111.
- GLANDOU**, 276.
- GLÉON (DE)**, 98.
- GOMMA**, 187, 296.
- GOSSEC**, 554.
- GOTY (de Larnat)**, 80.



- GOTY (de Mazères), 220, 302, 338, 340, 356, 371, 490, 632, 633.  
*Goulier*, 631.  
 GOUPILLEAU, 627.  
*Gourbit*, 516.  
*Gourdon*, 43.  
 GOUZY (vicaire), 225.  
 GOUZY (administrateur), 432, 460, 480.  
 GOUZY (régent), 79.  
*Grailhès*, 238.  
 GRAVE (DE), 67.  
*Grenelle*, 605.  
*Grenoble*, 550.  
 GROUSSAC, 412, 417, 418, 423, 425, 433, 438, 455, 602.  
*Gudanes*, 301, 391.  
 GUDANES (DE), 130.  
*Gudas*, 400.  
 GUÉRIN, 8, 177.  
 GUEYDON (DE), 14, 15, 36, 58.  
 GUFFROY, 9.  
 GUITARD, 612.  
*Guyane*, 422.  
*Guyenne*, 25, 27.  
 HACHETTE, 32.  
 HARDY, 630.  
*Haute-Garonne*, 1, 148, 149, 202, 214, 225, 243, 266, 268, 278, 281, 283, 284, 393, 396, 403, 408, 416, 418, 424, 425, 451, 457, 467, 507, 583, 604, 625, 635.  
 HAUPOUL (D'), 351.  
 HÉBERT (P. Duchesne), 442, 467, 498, 511, 525, 547, 577.  
 HENRI III, 27.  
 HENRI IV, 19.  
 HÉRISSON, 423, 449, 558, 606-608.  
 HION, 456.  
*Hollande*, 583.  
 ILLE, 111, 187, 249, 250, 331.  
 ISRAËL, 248.
- JANNOLE, 611.  
 JANOU, 420.  
 JAURÈS, 10.  
 JEAN (de Giron), 275.  
 JEANJEAN, 489, 608, 609.  
 JOANNE, 32.  
 JOFFRES, 381.  
 JOUFFROY D'ABBANS, 33.  
*Jouglà*, 117.  
*Jouglà-Molié*, 155.  
 JOULIEU, 380.  
 JULIEN (de Toulouse), 280, 602.  
*Justiniac*, 129, 408.  
*Kerendraoun*, 111.  
 L. T., 172.  
 LABARRE, 536.  
*La Bastide de Besplas*, 128.  
*La Bastide de Bousignac*, 20, 38, 102.  
*La Bastide de Cougoust*, 120.  
*La Bastide de Forborn*, 129.  
*La Bastide de Garderenoux*, 410, 562, 593.  
*La Bastide de Lordat*, 117, 413, 415, 422, 431.  
*La Bastide de Sérrou*, 7, 20, 50, 147, 153, 155, 166, 169, 185, 198, 209, 337, 351-355, 411, 444, 445, 459, 482, 537, 539, 563, 589, 606, 619, 631, 640.  
*La Bastide du Salat*, 128, 518.  
*Labat*, 155.  
*Labatut*, 129, 408, 416.  
 LABERTI, 489.  
 LABORDE (du Mas-d'Azil), 522.  
 LABORDE (de Pamiers), 152, 208.  
 LA BRUYÈRE, 36.  
 LACAZE, 222.  
 LA COSTE, 156.  
 LACROIX, 284.  
 LACVIVIER (DE), 114, 275, 420.  
 LAFAGE, 258, 275, 345, 357, 420.

- LA FAYETTE, 114, 123, 187.  
 LAFITTE, 442.  
 LAFONT DE SENTENAC, 134.  
 LAFONT DE SENTENAC (éd<sup>r</sup>), 8, 181, 505, 611.  
 LAFOURCADE (ou Fourcade), 423, 606, 608.  
*Lagarde*, 20, 116, 537.  
 LAGARRIGUE, 187.  
*Lagrange*, 111.  
*Lagrange du Ply*, 111.  
 LA HAGE (DE), 130, 168.  
 LAJOYEUSE, 449.  
 LAKANAL, 222, 225, 284, 308, 328, 331, 332, 527, 557, 571, 605.  
 LALOUBÈRE (DE), 128, 129.  
 LAMEZAN, 27.  
 LAMOURETTE, 265.  
 LANDRY, 225.  
*Langlade*, 155.  
*Languedoc*, 12, 16, 22, 23, 26-30, 42, 57, 81, 95, 99, 117, 123, 145, 148, 172, 253, 254.  
 LA RADE, 99, 102, 123.  
*Larbout*, 352.  
 LARIGOT, 490, 524.  
*Larnat*, 80.  
 LA ROCHEFOUCAULD, 133.  
 LAROQUE (de Saint-Girons), 313.  
*Laroque d'Olmes*, 20, 99, 144, 147, 166, 347, 432.  
 LARROIRE, 148, 152, 258-260, 264, 418.  
 LARROQUE (Lili), 453.  
 LARROQUE, 156, 159.  
 LARRUE (famille), 9, 139, 151, 176, 177, 207, 211, 273, 275, 276, 285, 381, 440, 480, 494.  
 LARTIGUE, 313.  
 LASAYGUES, 432, 437.  
 LASBAISSES, 432.  
 LASMASTRES, 110.  
 LASSERRE, 251.
- LASSET (DE), 98, 132, 133, 151, 190, 206, 243, 432.  
 LASTIC (DR), 112.  
 LATEULADE, 559.  
 LATOUR, 396.  
 LATOUR (fils), 437.  
 LATOUR (d'Aspect), 110.  
 LA TOUR-DU-PIN, 123.  
 LATOURZELLE (DE), 21, 87, 140.  
*Lattainville*, 111.  
 LAURENCE, 580, 582, 583, 585.  
 LAURENS, 356, 368, 560.  
*Lavalette*, 341, 437.  
 LA VALLÉE, 12, 15, 16, 32.  
*Lavour*, 430.  
*Lavelanet*, 7, 20, 35, 94, 99, 102, 120, 122, 124, 131, 144, 147, 169, 185, 189, 207, 222, 224, 240, 249, 255, 256, 266, 269, 287, 290, 292-294, 300, 327, 330, 331, 337, 361, 366, 388, 404, 443, 444, 459, 505, 506, 511, 533, 534, 536, 537, 539-542, 564, 593, 618, 620, 631, 635, 637.  
 LAVERDY (DE), 26.  
 LAVIGUBRIE, 110.  
 LAVISSE, 10, 168, 474, 575.  
 LAYRIX (famille), 410, 411, 414, 415, 422.  
 LAZÈS, 313.  
 LE CHAPELIER, 156.  
 LECLERC, 321, 338-341.  
 LEFÈVRE, 202, 489, 606-609.  
 LÉGER, 260.  
 LEMERCIER, 225, 236, 286, 375, 389, 429, 493, 514, 572, 636.  
 LÉONORE DE COMINGES, 25.  
 LE PELETIER, 373, 523.  
*Le Peyrat*, 20, 38, 40, 102, 120.  
*Le Plan*, 128.  
*Léran*, 20, 21, 46, 120, 148, 395, 425.  
*Lescaille-en-Dauzat*, 438,  
*Lescousse*, 229.

- Lesquerde*, 85.  
 LESTANG, 600.  
 LÉVIS (de Mirepoix-Léran, de),  
 21, 38, 41, 116, 120, 131, 171,  
 239, 319, 353.  
 LEYRIS, 417, 455.  
*Lézat*, 33, 45, 50, 51, 64, 142, 143,  
 149, 203, 208, 341, 342, 371, 372,  
 274, 375, 424, 436, 437, 523, 559,  
 560, 563, 590, 612.  
*L'Hers*, 20, 50, 412.  
*L'Hospitalet*, 142, 366, 387.  
 LIANCOURT, 123.  
*Lille*, 553.  
*Limoux*, 20-23, 38, 45, 46, 52, 53,  
 81, 83-87, 89, 91, 93, 95, 97-99,  
 101-103, 123, 133, 170, 285, 307,  
 387, 593.  
*Lissac*, 129, 408.  
*Lombes*, 26.  
 LOUIS VIII, 25.  
 LOUIS XIII, 19.  
 LOUIS XIV, 13, 14, 19, 128, 533.  
 LOUIS XV, 26.  
 LOUIS XVI (Capet), 51, 52, 111,  
 241-249, 266, 295-297, 312, 314-  
 317, 368, 442, 463, 464, 644.  
 LOUIS XVII, 395, 413.  
*Loumet*, 411.  
 LOURDE DE LA PLACE, 432, 449.  
 LOZE, 489, 606-609.  
*Lozère*, 298.  
 LUCAS, 420.  
 LUILLIER DE ROUVENAC (DE),  
 98, 105.  
*Luis*, 289.  
 LUPPÉ (DE), 381, 442.  
 LUPPÉ (DE, c<sup>te</sup>), 442.  
*Luzenac* (S'-Girons), 519.  
*Luzenac* (Tarascon), 289, 376.  
*Lyon*, 467.  
 MADIER DE MONTJAU, 395-398.  
 MADIER de MONTJAU (abbé), 397,  
 398.
- MADIER DE MONTJAU (constit.),  
 397.  
*Madrid*, 466.  
 MADROU, 394.  
 MAILHOL, 411, 422.  
 MALBERTY, 587, 588, 615, 616.  
*Malegoude*, 395.  
*Maléou*, 400.  
 MALLARMÉ, 572, 579, 625.  
 MALLET, 615.  
 MALROC, 228, 305, 347, 349, 369,  
 435, 573.  
 MALROC (fils), 578.  
 MANDOUL, 627.  
 MANGIN, 534, 560.  
*Manses*, 383.  
 MARASSÉ, 490, 609, 610.  
 MARAT, 305, 392, 521, 523, 542,  
 579.  
 MARAT RAISON, 521.  
 MARBOT, 393, 396.  
 MARBOT (fils), 394.  
 MARFAING (Cath.), 288, 289.  
 MARIANNE, 222.  
 MARIE-ANTOINETTE, 446, 464.  
 MARIN, 627.  
 MARION, 338-341.  
*Marliac*, 416.  
*Marly*, 129.  
 MARQUIÉ (vicaire), 225.  
 MARQUIÉ (de Mirepoix), 592.  
 MARQUIÉ-CUSSOL (s<sup>r</sup> de Roque-  
 quefort), 54, 63, 64, 68, 70, 77,  
 79, 119, 152, 161, 185, 193, 197,  
 201, 208, 263, 418.  
 MARRE, 413.  
*Marseille*, 407, 549, 640.  
 MARSOL DE ROQUEFEUIL, 122.  
 MARTIMOR, 151, 152, 255, 287,  
 302, 378, 418, 573.  
 MARTIMOR (petit-fils), 8, 287, 355,  
 378, 572.  
 MARTIN, 231.

- Martiniac*, 409.
- Mas-d'Azil*, 8 32, 33, 48, 50, 63, 115, 124, 141, 147, 149, 160, 184, 209, 240, 241, 251, 266, 268, 307, 352, 355, 3 2, 425, 426, 437, 438, 460, 461, 467, 468, 472, 473, 476, 483-4-6, 491, 492, 498-500, 504, 505, 508, 510, 513, 514, 521-525, 527, 533, 534, 538, 548, 549, 567, 568, 571, 572, 585, 598, 600.
- Massabrac*, 237.
- Massat* 29, 30, 145, 147, 399, 488, 572, 639.
- MASSIAC, 417, 418, 425, 438, 443, 444, 449, 455, 534, 602.
- Matabiau*, 131.
- MAUREILLAN BLAZENS (DE), 98.
- MAURETTE, 374.
- MAURY, 232, 236.
- MAURY (const.), 232, 236.
- Maury*, 85.
- Mazères*, 7, 8, 14, 32, 33, 45, 47, 48, 50, 51, 55, 63, 66, 116, 117, 120, 134, 126, 127, 135, 144, 147, 151, 155, 159, 166, 187, 214, 216, 220, 235, 238, 239, 243, 255, 273, 277, 282, 287, 294, 299, 300-302, 337-342, 355, 356, 366, 368, 371, 377, 378, 383-385, 390, 404, 407, 411, 412, 416, 418, 426, 427, 473, 490, 493, 505, 511, 522, 533, 534, 536, 537, 539, 540-543, 561, 562, 569, 572, 59, 592, 618, 620, 626, 627, 629, 630-633.
- Mazerette*, 228.
- MAZURIER, 610.
- MÉDRANO, 341, 437.
- MENOU, 580.
- MERCADIER, 9, 23, 30, 189, 254, 554.
- MERCADIER-MICOU, 422.
- Mercus*, 34, 289, 563.
- Mèrens*, 366, 387, 390, 396, 536, 573.
- MÉRITENS, 386.
- Miglos*, 45.
- MIGNARD, 633.
- MIGNET, 222.
- MILHAUD, 480, 532, 534-536, 540, 545, 610, 626.
- MIRABEAU, 123, 181, 240, 280.
- MIRABEAU-TONNEAU, 273.
- Mirepoix*, 2, 6-8, 11, 15, 19-21, 23, 31, 34-37, 39, 41, 44, 51, 57, 83, 98, 99, 119, 120, 122, 124, 131-134, 141, 142, 144-149, 151, 155, 166, 168, 170, 171, 174, 175, 184, 185, 187, 189-191, 197, 203, 206, 209, 214-218, 225, 226, 228-232, 237, 239, 241, 247, 248, 250, 251, 253-256, 260, 263, 266, 267, 269, 276, 277, 283, 288, 293, 294, 299, 300, 302-305, 319, 321, 327, 331, 337-339, 341-344, 346-350, 353-356, 361, 363, 366, 368, 370, 375-378, 382, 383, 385, 389-392, 394, 395, 398-400, 403-405, 407-410, 415, 424, 425, 431, 432, 435, 466-468, 473, 475, 476, 480, 485, 487, 491, 493, 501, 505-507, 510, 511, 522-525, 527, 530, 531, 536, 537, 539, 542-544, 546, 560, 561, 564, 566, 569, 570, 572, 574, 577, 578, 592, 593, 595, 596, 601, 618-620, 631, 634, 638, 639, 642, 643.
- MOIGNIER-RIGAL, 258, 480, 494.
- Molandie*, 633.
- MONCLA, 412.
- MONÉREAU, 433, 447, 448, 616, 617.
- Monjoy*, 221, 448, 519.
- MONNEVILLE (DE), 128.
- MONROUX, 326.
- MONSIEUR, 412.
- MONSIRBENT, 258, 268, 273, 275, 420, 480, 494.
- MONSSINAT, 42.
- MONTAGUT BARRAU, 110.
- Montalba*, 85.
- Montardit*, 518.
- Montauban*, 16, 179, 181, 193, 197, 198, 205, 289, 439, 469, 645.
- Montaut*, 50, 179, 207, 369, 371, 411-415, 421, 422, 494, 605, 608, 611, 645.
- MONTAUT, 600.

- MONTAUT-BRASSAC, 351.  
*Mont-Blanc*, 271.  
 MONTBRUN (DE), 412.  
 MONTÉGUT (DE), 386.  
*Montels*, 352.  
*Montesquieu-Avantès*, 128.  
*Montesquieu-Volvestre*, 128, 129, 417, 481.  
*Montferrier*, 147, 564.  
*Montgailhard*, 459, 631.  
*Montgaillard*, 128.  
*Montgat*, 247.  
*Montgauzy*, 32, 372.  
*Mont-Louis (Mont-Libre)*, 304, 465, 542, 618, 619, 630.  
 MONTMORENCY-ROBECQ (DE), 133, 134.  
*Montoulieu*, 8.  
*Montpellier*, 86, 127, 278, 397, 430.  
*Montségur*, 342.  
*Montserrat*, 479.  
 MORLIÈRE, 176.  
*Moselle*, 266.  
*Moulin (le)*, 409.  
 MOULIS, 374.  
 MOUQUET, 418, 426.  
*Muret*, 26, 28, 31, 43, 46, 106-108, 110.  
 NADAL, 420.  
*Nalsen*, 222.  
*Nancy*, 198, 206, 211.  
*Nantes*, 370.  
 NAPOLEON, 574.  
*Narbonne*, 87, 98, 99, 285, 542, 612, 620.  
 NARBONNE (DE), 351.  
 NAUDY, 587, 588, 614.  
*Nébouzan*, 25, 26, 28, 106, 107.  
 NECKER, 15, 58, 59, 109, 123.  
 NÈGRE (DE), 98.  
 NÈGRE DE VILLETRITOU (DE), 98.
- Nescus*, 351-353.  
*Nevers*, 49.  
 NICOLAS, 489.  
*Nievre*, 509, 510.  
 NIGOUL, 449.  
*Nîmes*, 127, 197, 205.  
 NIORT (DE), 98.  
 NUCÉ, 394, 396, 438.  
 ORLÉANS (duc d'), 123, 447.  
 ORLIAC, 509.  
 ORTALA (marchand de fer), 257.  
 ORTALA (ex-curé), 413.  
 ORTALA (receveur), 420.  
 OSMOND (D'), 109.  
 OURGAUD-TARARINE, 420.  
*Oust*, 147, 399, 460.  
 PACARAUD, 489.  
 PAGANEL, 426, 445, 449, 455, 459, 462, 465, 469-474, 476-479, 481, 485, 489, 490, 492, 515, 524, 531, 539, 647.  
 PAGÈS (off. m. de Pamiers), 258.  
 PAGÈS (maire de Pamiers), 369.  
 PAGÈS (com. rév. de Pamiers), 489, 608.  
 PAGÈS (curé), 313.  
 PAGÈS (ex-moine), 455, 456, 470, 602.  
 PAGÈS (de Laroque), 432.  
 PAGÈS (de Saurat), 515.  
 PAIN, 9.  
 PALMADE (ou Palmade-Fraxine), 176, 181, 201, 268, 285, 295, 480, 494, 606.  
*Pamiers*, 7-9, 12, 13, 15-18, 30, 33, 34, 36, 41, 44-48, 50, 52, 53, 55, 57, 62, 63, 65-69, 71, 73, 75, 77, 79, 85, 87, 101, 107, 114-119, 124-127, 131, 135, 136, 138, 139, 141, 143, 144, 46-149, 151, 152, 155-157, 160, 161, 163, 167, 174-177, 179, 181-188, 191, 193, 195, 196, 198-200, 202-208, 212-218, 220-222, 225-227, 231, 237, 238, 240, 241, 243, 244, 246, 249, 250, 252,

- 254-256, 258, 260-270, 273-287, 289, 293-298, 301, 302, 307-312, 317-320, 330-332, 338, 344-346, 354, 356-361, 365, 369, 372, 375, 376, 382, 386, 388, 389, 398-400, 403, 404, 407, 408, 410-412, 414, 416-419, 421, 423-426, 430, 432-435, 437, 438, 449, 450, 459, 460, 467, 468, 473, 476, 477, 480, 485, 489, 490-493, 497, 499, 500-503, 509, 510, 517, 522, 530, 536, 538-540, 54, 555, 558-560, 562-564, 567-569, 573, 589, 590, 592, 597, 598, 600, 601, 603, 605, 607-611, 622, 623, 626-629, 632, 633, 635, 636, 638, 645.
- PAMPETIT, 275.
- PANETIER (de Miglos, c<sup>te</sup> DE), 112, 148, 156.
- PARATGÉ, 632.
- Paris*, 8, 9, 13, 58, 79, 115, 123, 129, 132, 133, 148, 174, 184, 204, 209, 212, 241, 268, 278-280, 289, 307, 308, 353, 357, 372, 375, 395, 402, 472, 480, 493, 494, 499, 509-511, 537, 577, 580, 583, 592, 602, 604-606, 610, 611, 618, 628, 645.
- PARIS, 373.
- PASQUIER, 1, 9, 66.
- PASSÉROU, 238.
- Pau*, 16, 35, 45, 55, 57, 126, 127, 311.
- PAUBERT, 420.
- PAULINE, 276.
- PAULY, 144, 252, 324, 572.
- PAULY D'ARNAC, 372.
- PAULY-LABORDE, 284.
- Pèbre-Justinian*, 408.
- PÉDOUSSAUT, 319.
- PÉGOT, 110.
- PEIRIGA, 69.
- PÉRIGORD (c<sup>te</sup> DE), 123.
- Perpignan*, 18, 46, 210, 285, 301, 307, 372, 385, 465, 469, 480, 481, 492, 530, 535.
- PERREU, 405.
- PERRIGUE, 149.
- PERBIN, 10.
- PESQUIÉ, 587.
- PETION, 278.
- PEYRUSAT (de St-Girons), 314.
- PEYRUSAT (prêtre), 374.
- Pézenas*, 546.
- Pézilla*, 85.
- PICOT (ou Picot-Belloc), 417, 441, 445, 447, 451-457, 467, 468, 521, 602.
- PIEUSE, 275.
- PILHES, 176, 258, 262, 264, 284, 346, 568, 613.
- Pillnitz*, 295.
- PIQUEMAL, 587, 614.
- PIQUIÉ, 418, 438, 455, 602.
- PIRON, 614.
- PITT, 601.
- Planèzes*, 85.
- Plantaurel*, 11.
- POLASTRON, 430.
- POMIÈS (éd<sup>r</sup>), 9, 149.
- POMIÈS (père et fils), 189, 195, 213, 258, 271, 420.
- POMIÈS (de Versailles), 271, 598, 299.
- PONS, 374.
- PONT, 139.
- Portes*, 46.
- PORTES (DE), 170, 239.
- PORTET, 601.
- Portugal*, 248.
- POUGET, 435.
- PRAT (administr<sup>r</sup>), 432.
- PRAT (de Mazères), 629.
- Prat*, 518.
- PRATS-SAUZILS, 98.
- PRÉVÔT, 438, 419, 587, 614, 615.
- PROJEAN, 621, 627.
- Prouilhe*, 89.
- Trusse*, 197.

- Puyccerda*, 291, 466, 533, 542, 544, 618.  
 PUJOL, 391.  
*Pujols (les)*, 179.  
*Pyrénées*, 11, 27, 29, 116, 120, 121, 123, 132, 133, 142, 212, 229, 376, 417, 464, 467, 543, 627, 637.  
*Pyrénées-Orientales*, 85, 217, 306, 366, 385, 387, 470, 480, 481, 495, 501, 529, 530-532, 542, 544, 545, 610, 618, 623, 627.  
*Quèrigut*, 147, 619.  
*Rabat*, 440, 449, 516, 631.  
 RABAUT S'-ETIENNE, 156.  
 RAMBAUD, 10, 168, 474, 575.  
 RAMONNET, 201.  
 RASCOL, 8, 347.  
*Rasiguères*, 85.  
*Rauly*, 117, 155, 260.  
 RAYMOND (DE), 131, 169.  
 RAYNALD, 369, 497, 548.  
 REBOUL, 397.  
 REIGNÉ, 612, 613.  
*Rennes*, 230.  
*Rhône*, 576.  
 RICARDOS, 412.  
 RICHOU 420.  
*Rieux (H.-G.)*, 23, 34, 42, 45, 118, 229, 395, 396, 417, 418, 432, 437, 457, 572.  
*Rieux (Ariège)*, 199, 400, 507.  
 RIGAIL, 99, 480, 494, 612.  
 RIGAL, 273, 372, 420.  
 RIGAS (ou Rodes-Rigas), 489, 606-609.  
 RIGAUD, 592.  
*Rimont*, 7, 30, 42, 134, 147, 331, 519, 532, 539, 546.  
*Rival*, 267.  
*Rivel*, 120.  
 RIVEL, 349.  
*Riverenert*, 374.  
*Rivière-Verdun*, 28.  
 ROBERT (DE), 67.  
 ROBERT D'ARQUETTES (DE), 97.  
 ROBESPIERRE 278, 499, 521, 525, 547, 548, 550, 571, 575, 585, 586, 603, 612, 616, 617.  
 ROBINET, 499.  
 ROCQUERMAUREL DE MONTÉ-GUT (DE), 112.  
 RŒDERER, 278.  
 ROGER, 110.  
 ROLAND, 293, 295, 308, 315, 336.  
 ROLLAND (c<sup>m</sup>), 434.  
*Rome*, 121, 397.  
 ROQUE (de la), 65.  
*Roquefort*, 294.  
 ROQUES, 368, 442, 443, 450, 470-472, 478, 486, 516, 557, 559, 560, 567, 568, 574, 599, 603.  
 ROQUETTE, 354.  
 ROSSELLOTY, 15, 163, 209, 229, 261, 326, 332, 337, 460, 572.  
 ROUAIX, 313.  
 ROUAN, 287.  
 ROUDEILLE, 221.  
*Rouen*, 354.  
 ROUGER, 369, 435.  
 ROUGIFF, 550.  
 ROUSSE, 258, 489, 606-609.  
*Roussillon*, 16, 65, 141, 142, 145, 512.  
 ROUSSILLOU, 210, 237.  
 ROUVAIROLIS, 349, 435, 573.  
 ROUX-PAULIAC (DE), 127, 128, 435.  
 ROUYRRE, 411, 422.  
 ROUZAUD (J), 587, 614.  
 ROUZAUD (DE), 122, 123, 262.  
 ROUZAUD-ROUBT, 433, 447, 448, 450, 470, 478, 490, 587, 588, 612, 614, 616.  
 ROYÈRE (DE), 248, 290, 291, 507.  
 ROYOU, 305.  
 S. (c<sup>m</sup>), 497.

- Sabarat*, 32.  
 SABRAN, 417.  
 SABATIER, 629.  
 SAGE, 99, 187, 252.  
*Saint-Amadou*, 17, 117, 179, 415.  
 SAINT-AMAND, 295.  
 SAINT-AMANS, 129.  
 SAINT-ANDRÉ (frères), 57, 166, 301, 587-589, 614.  
*Saint-André*, 32.  
*Saintaraille*, 203, 289.  
*Saint-Arnac*, 85.  
 SAINT-AUBIN, 410, 414, 415, 422.  
 SAINT-AUGUSTIN, 230.  
*Saint-Aulin*, 228.  
 SAINT-BENOIT (DE), 98.  
*Saint-Bertrand*, 28.  
*Saint-Christaud*, 128.  
*Saint-Domingue*, 397.  
*Saint-Fargeau*, 523.  
*Saint-Félix de Rieutort*, 117.  
*Saint-Gaudens*, 10, 28, 110, 149, 481.  
 SAINT-GEORGES SIBRA, 465.  
*Saint-Girons (Girons)*, 7, 29-31, 42, 43, 49, 108, 111, 115, 117, 135, 141, 143, 144, 146-148, 156, 159, 163, 166, 169, 175, 186, 190, 215, 216, 221, 232, 233, 239, 247, 249, 250, 254, 255, 266, 275, 288, 290, 294, 304, 306, 311-315, 317, 318, 330-3, 3, 335, 354, 356, 362, 363, 365, 374, 375, 385, 387, 399, 401, 403, 405, 418, 428, 433, 445-450, 452, 456, 460, 462, 463, 465, 467, 468, 470, 471, 473, 476, 485, 487, 493, 502, 503, 510, 514, 517, 530, 536, 541, 548, 555-557, 559, 560, 563, 564, 571, 572, 576, 586, 597, 598, 600, 614, 616, 625, 635, 639, 643.  
*Saint-Jean* (dist. de St-Girons), 518.  
*Saint-Jean de Verges*, 7, 159, 460, 493.  
*Saint-Jean du Falga*, 155.  
*Saint-Laurent de la Muga*, 551.  
*Saint-Lizier (Autriche la Montagne)*, 7, 8, 10, 30, 49, 50, 108, 141, 143, 144, 146, 147, 175, 207, 209, 216, 222, 232, 233, 235, 245, 255, 288, 319, 344, 354, 356, 371, 386, 388, 399, 446, 462, 4-9, 490, 498-500, 504, 523-525, 528, 538, 539, 548, 567, 571, 585, 597.  
*Saint-Martin*, 408.  
*Saint-Michel*, 33.  
*Saint-Papoul*, 57.  
*Saint-Paul* (ou *Saint-Paul de Jarrat*), 147, 155, 159, 163, 355, 564, 576, 594.  
*Saint-Paulet*, 155.  
 SAINT-PIERRE, 229, 230.  
 SAINT-PRIEST, 147, 155, 157, 159, 166.  
*Saint-Quentin*, 22, 36, 37, 40, 102, 120.  
*Saint-Quirc*, 129, 408, 411.  
 SAINT-SAUVEUR (DE), 18, 87, 103.  
*Saint-Sulpice*, 523.  
*Saint-Ybars (M<sup>e</sup> Ybars)*, 7, 33, 50, 63, 66, 118, 119, 124, 147, 149, 184, 185, 214, 232, 236, 371, 390, 392, 393, 396, 407, 425, 428, 436, 437, 462, 479, 503, 508, 512, 513, 523, 528, 530, 539, 571, 572, 598, 635.  
*Sainte-Colombe*, 21, 120.  
*Sainte-Croix*, 147, 149.  
*Sainte-Quiterie*, 155.  
 SALADIN, 597.  
*Salat*, 29, 234.  
*Salau*, 170.  
*Saleix*, 406.  
*Sales*, 50.  
*Salies*, 128, 129.  
 SALIN, 386.  
 SAMARY, 48, 209.  
 SANCERRE, 291.  
 SARRUT, 151, 435.



- SASSAUT, 114, 127, 210, 212, 337, 356, 368, 560.
- Sault*, 122, 142, 143, 214.
- Saurat*, 7, 48, 55, 57, 59, 70, 81, 83, 123, 147, 185, 209, 247, 353, 355, 371, 391, 440-402, 503, 505, 508, 514-516, 522, 523, 525, 534, 536, 539, 540, 546, 559, 589, 615, 631.
- SAURAT, 233, 234, 386.
- SAURINE, 133, 181, 381.
- SAURY-PIGNEUSE, 420.
- Saverdun*, 7, 8, 16, 32, 47, 50, 55, 74, 80, 116, 117, 119, 124, 126-129, 135, 141, 143, 144, 147-151, 155, 159, 166, 174, 184, 185, 207, 216, 229, 231, 232, 238, 241, 243, 249, 255, 263, 266, 273, 281, 282, 287, 292, 294, 299-301, 305-308, 310, 319, 353, 366, 368, 375, 382, 384, 388, 390, 392, 394, 399, 404, 407-409, 414, 421, 425, 432, 435-437, 449, 461, 462, 467-470, 472, 473, 476, 478, 480, 481, 483-486, 489, 490, 493, 497, 498, 499, 501, 504, 505, 509, 510, 514, 522-525, 527, 528, 530, 539, 541, 542, 548, 550, 551, 557, 562, 570, 571, 573, 591, 598, 599, 631, 634, 637, 640.
- SCIAU, 573.
- SÉBASTIEN, 606, 608, 609.
- SÉGUÉLA, 422, 587, 615.
- SÉGUIER-LAPIQUE, 293, 318, 319, 329, 350, 352, 353, 368, 369, 399, 442, 500, 511, 537, 538, 581, 612, 613, 624.
- SÉGUIER-LAPIQUE (c\*), 581.
- Ségura*, 400.
- Seigneur*, 409.
- Seine*, 576.
- Seix*, 30, 42, 111, 131, 170, 374, 446, 530.
- SENIÉ, 391.
- SÉNOVERT (DE), 441.
- SENS, 6.
- Sentein*, 153, 371, 449.
- SÉRÉ (ou de Seré), 80, 114, 127, 151, 165, 187, 251, 252, 296, 318, 320, 325-328, 381, 559, 599, 613.
- SÉRIÉ, 230.
- SERMET, 230.
- Serrès*, 79, 156, 187, 352, 601.
- SERVAN, 315, 387.
- SERVOLLE, 202, 262, 264, 285, 345, 357.
- SÉVELI, 258, 275, 420, 429.
- SIBRA (George), 98.
- SICRE, 390.
- SICRE DE LABORIO, 362-364.
- Sieurac*, 20.
- SIÉYÈS, 285.
- Siquier*, 7, 15, 45, 55, 154, 155, 232, 289, 294, 438, 440, 563.
- SILLERY, 123.
- SIMORRE, 110, 435, 592.
- SOL, 293, 394, 435, 436, 499.
- SOLÈRES, 197, 262, 264, 268, 275, 285, 295, 381.
- Sorèze*, 541, 619.
- SOUBRANY, 480, 532, 534-536, 539, 540, 545, 610, 626.
- Soueix*, 519.
- Soulan*, 219, 517.
- SOULÉ, 344-346.
- SOULIÉ, 225.
- SUBRA, 449.
- Suc*, 289, 479.
- TAINÉ, 494.
- TALLEYRAND, 285.
- Tarascon*, 6, 7, 34, 47, 50, 55-57, 59, 60, 80, 115, 119, 126, 141, 146-149, 155, 166, 173, 185, 186, 189, 190, 209, 215, 222, 238, 245, 247, 249, 251, 254-256, 289, 290, 294, 300, 301, 305, 320, 327-332, 336, 349, 353, 355, 356, 362-366, 371, 378, 387, 392, 393, 399, 403, 404, 410, 418, 428, 435, 438, 440-442, 449-451, 465, 466, 475, 485, 486, 490, 493, 503, 505, 506, 509, 511, 513, 516, 522-524, 528, 536,

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
PRÉFACE.....	1
BIBLIOGRAPHIE .....	5
INTRODUCTION. <b>Le Comté de Foix, le diocèse de Mirepoix et le Cominges en 1789.</b> — 1. Le Comté de Foix. 2. Le diocèse de Mirepoix. 3. Le Couserans et le Cominges. 4. Les trois ordres. 5. La justice. 6. L'instruction publique. 7. Les hôpitaux. Misères de l'ancien régime.....	11

### LIVRE I'

#### LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

CHAPITRE I <sup>er</sup> . <b>Les Etats généraux.</b> — <i>I. Sénéchaussée de Pamiers.</i> — A). Les Mémoires. Délibérations des communautés. — B) Les Etats provinciaux. — C) Les élections. — D) Les cahiers. — E) La commission intermédiaire. — <i>II. Sénéchaussée de Limoux.</i> — A) Délibérations des diocèses et des communautés. — B) Les élections. Les cahiers. — <i>III. Cominges et Couserans.....</i>	52
CHAPITRE II. <b>La révolution communale.</b> — 1. La Révolution communale. 2. Les brigands. Les gardes nationales. Les fédérations. 3. Suppression des privilèges. 4. Lutte contre les seigneurs. 5. Les communes.....	113

### LIVRE II

#### LE RÉGIME CENSITAIRE

CHAPITRE I <sup>er</sup> . <b>Le département de l'Ariège.</b> — 1. Formation du département. 2. Election des municipalités. 3. Les assemblées de département et de districts.....	140
---	-----

Pages

<b>CHAPITRE II. L'année 1790 — I. Révolution sociale.</b> — a) Les droits féodaux. — b) Les biens du clergé. — c) Les communaux. — II. Les fédérations. Les assemblées administratives et leurs directoires. — III. Les troubles de Pamiers. — IV. Les élections de la fin de 1790. — V. Les sociétés populaires. — VI. La situation économique. — VII. Les partis .....	167
<b>CHAPITRE III. L'année 1791.</b> — 1. La guerre religieuse. 2. Evénements antérieurs à la fuite du roi. — 3. Le roi. 4. Elections des députés, des administrateurs et des hauts jurés. 5. L'assemblée administrative du département. 6. Elections municipales. Troubles de Pamiers. 7. Les sociétés populaires. 8. La vie économique.....	217
<b>CHAPITRE IV. La contre-révolution en 1792</b> (janvier-juillet). — 1. Troubles de Pamiers. 2. La guerre religieuse. 3. Les directoires. Le 20 juin.....	270
<b>CHAPITRE V. Le mouvement démocratique en 1792.</b> — 1. Les volontaires de 1791. 2. Les sociétés populaires. 3. Majorité démocratique au département. 4. Election des députés à la Convention .....	298

## LIVRE III

## LE RÉGIME DÉMOCRATIQUE

<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>. L'Anarchie</b> (août-décembre 1792). — 1. Émigration. Les prêtres et le département. 2. Les volontaires de 1792. Visites domiciliaires. Jacques. Nouvelles fédérations. 3. Elections de 1792. Partage des communaux. 1. Situation économique .....	335
<b>CHAPITRE II. Les démocrates au pouvoir. Commencement de la Terreur.</b> 1. La situation politique de l'Ariège aux mois de janvier et de février 1793. 2. Mesures révolutionnaires. Gaston et Fayau. 3. Une panique. Les volontaires de 1793. 4. Royalistes et Girondins. 5. Situation économique .....	367
<b>CHAPITRE III. Une petite Vendée.</b> — 1. Soulèvement dans l'Ariège. 2. Les commissaires civils. Le comité révolutionnaire central .....	406



	Pages
CHAPITRE IV. <b>La Terreur.</b> — 1. Les sociétés populaires.	
2. Paganel. Pacification des sociétés populaires (4 niv. - 15 vent.) 3. Chaudron-Roussau (vent.-fruct.) 4. La déchristianisation. Les temples de la Raison et de l'Être Suprême.	
5. La guerre. Les réquisitions. Le salpêtre. 6. Situation économique.....	459

## LIVRE IV

## LA RÉACTION DE L'AN III

CHAPITRE I <sup>er</sup> . <b>Démocrates et Thermidoriens.</b> — 1. Chute de Robespierre. Dernières manifestations démocratiques.	
2. Epuration des autorités constituées. 3. Les comités de surveillance et les sociétés populaires. 4. Liberté des détenus .....	547
CHAPITRE II. <b>La Dérâcle.</b> — 1. Germinal et prairial. 2. Désarmement des terroristes. 3. Procès des terroristes. 4. Dernières réquisitions. Les déserteurs. 5. Réouverture des églises. 6. Situation économique .....	575
CONCLUSION.....	641
TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES.....	649
TABLE DES MATIÈRES.....	668





Vu  
et permis d'imprimer.  
*Le Vice-Recteur  
de l'Académie de Paris*  
L. LIARD.

Vu  
Le 29 juillet 1903.  
*Le Doyen de la Faculté des Lettres  
de l'Université de Paris*  
A. CROISSET.

## ERRATA

---

Page 8, ligne 8, *au lieu de* : Drech, *lire* : Dresch.

- » 13, l. 4, *au lieu de* : un, *lire* : une.
- » 15, l. 24, *au lieu de* : miniers, *lire* : minières.
- » 19, l. 23, *au lieu de* : serments, *lire* : promesses.
- » 21, n. 4, *au lieu de* : maintenir, *lire* : contenir.
- » 29, n. 3, *au lieu de* : F 19. 405, *lire* : D IV<sup>b</sup> 156-168. 4.
- » 35, n. 2, *au lieu de* : D IV<sup>b</sup> 154-158. 4, *lire* : D IV<sup>n</sup> 156-168. 4.
- » 38, l. 9, *au lieu de* : recontres, *lire* : rencontres.
- » 44, l. 22, *au lieu de* : peuples, *lire* : habitants.
- » 48, n. 2, *au lieu de* : manse, *lire* : mense.
- » 55, l. 18 et p. 124, l. 12 *au lieu de* : haut-alivrés, *lire* : haut-allivrés.
- » 55, l. 20, *au lieu de* : marguillers, *lire* : marguilliers.
- » 64, l. 3, *au lieu de* : juge-mage, *lire* : lieutenant-général.
- » 71, l. 27, *au lieu de* : plus de 800 délégués, *lire* : les délégués.
- » 83, l. 17, *au lieu de* : délibèrent, *lire* : délibère.
- » 99, l. 20, *au lieu de* : se rassemblent, *lire* : s'assemblent.
- » 117, l. 25, *au lieu de* : Rouly, *lire* : Rauty.
- » 140, l. 6, *au lieu de* : décembre, *lire* : novembre.
- » 221, l. 20; p. 418, l. 13; p. 519, l. 14 et p. 660, c. 2, l. 33, *au lieu de* : Monjoy, *lire* : Montjoie.
- » 253, l. 19, *au lieu de* : septembre, *lire* : novembre.
- » 255 n. 2, *au lieu de* : d'Artiguères, *lire* : d'Artiguières.
- » 282, l. 1, *au lieu de* : pourraient, *lire* : pourrait.
- » 283, *ajouter* à la n. 1 : Arch. dép. de la Haute-Garonne. S. L., 40, reg. direct. dép., f. 34 à 48. (Délib. du 20 avr. et pièces annexes).
- » 304, l. 24, *au lieu de* : matelats, *lire* : matelas.
- » 317, l. 13, *au lieu de* : lui, *lire* : leur.
- » 328, l. 21, *au lieu de* : 28 août, *lire* : 26 août.
- » 432, l. 8 *au lieu de* : Larroque, *lire* : Laroque; l. 17, *au lieu de* : Guarrigue, *lire* : Garrigue.
- » 439, l. 2, *au lieu de* : c'était, *lire* : c'étaient
- » 412, l. 19, *au lieu de* : Duchène, *lire* : Duchesne.
- » 417, l. 21, *au lieu de* : monstres, *lire* : montres.
- » 494, l. 26, *au lieu de* : 12.000, *lire* : 1.200.
- » 495, l. 18, et p. 496, l. 1, *au lieu de* : les décrets des 29 frimaire et 4 nivôse relatifs, *lire* : le décret des 29 frimaire — 5 nivôse relatif.
- » 554, l. 26, *au lieu de* : avait, *lire* : avaient.
- » 555, l. 9, *au lieu de* : parla, *lire* : parle.
- » 585, l. 20, *au lieu de* : 21 germinal, *lire* : 20 germinal.

















Ph-111

